

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
<b>1. — ANNEXES GÉNÉRALES</b> .....	13
<i>1.1. Liste des personnalités entendues par la Mission d'information, liste des personnes rencontrées en mission</i> .....	15
<i>1.2. Chronologie générale</i> .....	23
<i>1.3. Chronologie de la crise rwandaise</i> .....	35
<i>1.4. Carte du Rwanda</i> .....	45
<i>1.5. La densité de population au Rwanda en 1948</i> .....	47
<i>1.6. La densité de population au Rwanda en 1978</i> .....	49
<i>1.7. La densité de population au Rwanda en 1991</i> .....	51
<i>1.8. Accroissement de la population au Rwanda entre 1978 et 1991</i> .....	53
<i>1.9. Les régions démographiques du Rwanda</i> .....	55
<i>1.10. Evolution des densités de population au Rwanda par préfecture (avril 1994-juin 1997)</i> .....	57
<i>1.11. Carte d'identité ethnique</i> .....	59

## 1. — ANNEXES GÉNÉRALES

Remarques: il n'y a pas de pages: 14, 44  
car elles correspondent à des pages  
blanches du document imprimé

## 1.1. — LISTE DES PERSONNALITES ENTENDUES PAR LA MISSION D'INFORMATION

- 24.03.98 — Mme Claudine **VIDAL**, Directeur de recherche au CNRS  
— M. André **GUICHAOUA**, professeur à l'Université de Lille I
- 31.03.98 — M. José **KAGABO**, Maître de conférence à l'Ecole des hautes études en sciences sociales  
— Maître Eric **GILLET**, avocat au barreau de Bruxelles, membre du bureau exécutif de la Fédération internationale des Ligues des Droits de l'Homme.
- 07.04.98 — M. Jean-Pierre **CHRÉTIEN**, Directeur de recherches au CNRS  
— M. Filip **REYNTJENS**, professeur à l'Université d'Anvers
- 21.04.98 — M. Edouard **BALLADUR**, Premier Ministre (1993-1995), Député de Paris  
— M. François **LÉOTARD**, Ministre de la Défense (1993-1995), Député du Var  
— M. Alain **JUPPÉ**, Ministre des Affaires étrangères (1993-1995), Député de la Gironde  
— M. Michel **ROUSSIN**, Ministre de la Coopération (1993-1994)
- 22.04.98 — M. Georges **MARTRES**, Ambassadeur au Rwanda (1989-1993)  
— M. Jean-Christophe **MITTERRAND**, Conseiller à la Présidence de la République (1986-1992)
- 28.04.98 — Père Guy **THEUNIS**, prêtre au Rwanda de 1975 à avril 1994, membre de la Société des missionnaires d'Afrique (Pères blancs)  
— M. Michel **CUINGNET**, Chef de Mission de coopération au Rwanda (octobre 1992-septembre 1994)  
— M. Patrick **PRUVOT**, Chef de Mission de coopération au Rwanda (octobre 1987-octobre 1992)
- 29.04.98 — Général Marc-Amédée **MONCHAL**, Chef du Cabinet militaire du Ministre de la Défense (avril 1989-avril 1991)  
— Général Maurice **SCHMITT**, Chef d'état-major des armées (1987-1991)
- 05.05.98 — M. Hubert **VÉDRINE**, Secrétaire général de la présidence de la République (1991-1995), Ministre des Affaires étrangères
- 06.05.98 — Général Jean **VARRET**, Chef de la Mission militaire de coopération (octobre 1990-avril 1993)  
— Colonel René **GALINIÉ** (Gendarmerie), Attaché de défense et Chef de la Mission d'assistance militaire au Rwanda (août 1988-juillet 1991), commandant l'opération Noroît (octobre 1990-juillet 1991, hormis novembre 1990)  
— Colonel Bernard **CUSSAC** (Gendarmerie), Attaché de défense et Chef de la Mission d'assistance militaire au Rwanda (juillet 1991-avril 1994), commandant l'opération Noroît (juillet 1991-décembre 1993, hormis février et mars 1993)  
— Amiral Jacques **LANXADE**, Chef d'état-major particulier du Président de la République (avril 1989-avril 1991), Chef d'état-major des armées (avril 1991- septembre 1995)
- 12.05.98 — M. Faustin **TWAGIRAMUNGU**, Premier Ministre désigné par les accords d'Arusha, Premier Ministre du Rwanda (juillet 1994-août 1995)
- 13.05.98 — M. Robert **GALLEY**, Ministre de la Coopération (1976-1978 et 1980-1991), Député de l'Aube  
— M. Jean-Michel **MARLAUD**, Ambassadeur au Rwanda (mai 1993-avril 1994)
- 19.05.98 — M. Bruno **DELAYE**, Conseiller à la Présidence de la République

- (juillet 1992-janvier 1995)
- 19.05.98 — Général Christian **QUESNOT**, Chef d'état-major particulier du Président de la République (avril 1991-septembre 1995)
- 20.05.98 — M. Michel **LEVÊQUE**, Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (mars 1989-mars 1991)  
— M. Paul **DIJOU**, Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (mars 1991-août 1992)
- 26.05.98 — Général Raymond **GERMANOS**, Sous-Chef des opérations à l'état-major des armées (1er mai 1994-1er septembre 1995)  
— Lieutenant-Colonel Grégoire **DE SAINT-QUENTIN**, assistant militaire technique (11 août 1992-12 avril 1994)
- 27.05.98 — Général Jean **RANNOU**, Chef du Cabinet militaire du Ministre de la Défense (avril 1991-mai 1994)  
— Général Jean-Pierre **HUCHON**, Chef de la Mission militaire de Coopération (avril 1993-octobre 1995)
- 02.06.98 — M. Jean-Hervé **BRADOL**, médecin responsable de programme à Médecins Sans Frontières  
— M. Bernard **DEBRÉ**, Ministre de la Coopération (novembre 1994-mai 1995)
- 03.06.98 — Général Philippe **MERCIER**, Chef du Cabinet militaire du Ministre de la Défense (24 mai 1994-31 août 1995)  
— Lieutenants-Colonels :
  - Gilles **CHOLLET**, Chef du DAMI Panda (mise en place) (mars 1991-février 1992)
  - Jean-Louis **NABIAS**, Chef du DAMI (mars-août 1992)
  - Jean-Jacques **MAURIN**, adjoint opérations de l'attaché de défense (avril 1992-14 avril 1994)
- Général Jean-Claude **THOMANN**, COMOPS Noroît (21 octobre 1990-2 décembre 1990)  
— Colonel Gilbert **CANOVAS**, adjoint opérationnel AD (octobre-novembre 1990)
- 09.06.98 — M. Pierre **JOXE**, Ministre de la Défense (janvier 1991-mars 1993), Premier Président de la Cour des comptes  
— M. Marcel **DEBARGE**, Ministre délégué à la Coopération et au Développement (avril 1992-mars 1993), Sénateur de Seine-Saint-Denis
- 10.06.98 — Colonel Henri **PONCET**, COMOPS Amaryllis (du 10 au 14 avril 1994)  
— Lieutenant-Colonel Jacques **BALCH**, Chef du détachement spécialisé-Amaryllis, (du 9 au 15 avril 1994)  
— M. James **GASANA**, Ministre rwandais de la Défense (avril 1992-juillet 1993)
- 16.06.98 — M. Michel **ROY**, Directeur de l'action internationale au Secours catholique  
— M. Régis **DU VIGNAUX**, Chef de service adjoint au « service urgences » du Secours catholique  
— Mme Alison **DES FORGES**, consultante pour Human Rights Watch, professeur d'histoire d'Afrique  
— M. Jean-Pierre **CHEVÈNEMENT**, Ministre de la Défense (mai 1988-janvier 1991), Ministre de l'Intérieur
- 16.06.98 — M. Jacques **PELLETIER**, Ministre de la Coopération et du Développement (mai 1988-juin 1991), Sénateur de l'Aisne
- 17.06.98 — Général Jean-Claude **LAFOURCADE**, COMFORCES-Turquoise (22 juin-21 août 1994)  
— Général Jacques **ROSIER**, Chef du groupement COS-Turquoise (22 juin-30 juillet 1994)  
— Colonel Patrice **SARTRE**, Chef du groupement Nord-Turquoise (22 juin-21 août 1994)

- 17.06.98 — Lieutenant-Colonel **HOGARD**, Chef du groupement Sud-Turquoise (22 juin-21 août 1994)  
— Colonel Didier **TAUZIN**, Chef du groupe 1 COS-Turquoise (22 juin-30 juillet 1994)  
— Lieutenant-Colonel Jean-Rémy **DUVAL**, Chef du groupe 2 COS-Turquoise (22 juin-30 juillet 1994)  
— Capitaine de frégate Marin **GILLIER**, Chef du groupe 3 COS-Turquoise (22 juin-30 juillet 1994)
- 23.06.98 — M. Jean-Pierre **LAFON**, Directeur des Nations Unies et des Relations internationales au ministère des Affaires étrangères (mai 1989-avril 1994)  
— M. Jean-Bernard **MÉRIMÉE**, représentant permanent de la France à l'ONU (mars 1991-août 1995)
- 24.06.98 — M. Jean-Marc **ROCHEREAU DE LA SABLIERE**, Directeur des Affaires africaines et malgaches au ministère des Affaires étrangères (août 1992-juillet 1996)  
— M. Jean-Claude **BROCHENIN**, Ambassadeur au Rwanda
- 25.06.98 — Général Jean **HEINRICH**, Directeur du Renseignement militaire (1992-1995)  
— Préfet Jacques **DEWATRE**, Directeur de la DGSE  
— Général Dominique **DELORT**, COMOPS Noroît (février-mars 1993)
- 30.06.98 — M. Gérard **PRUNIER**, chercheur au CNRS  
— Colonel Alain **LE GOFF**, Chef du bataillon logistique Turquoise (20 juin-30 août 1994)  
— Colonel André **SCHILL**, Chef de la cellule affaires humanitaires Turquoise (25 juin-23 août 1994)  
— M. Michel **ROCARD**, Premier Ministre (mai 1988-mars 1991), Député européen  
— Mme Edith **CRESSON**, Premier Ministre (1991-1992), Commissaire européen  
— M. Roland **DUMAS**, Ministre des Affaires étrangères (mai 1988-mars 1993), Président du Conseil constitutionnel  
— Mme Edwige **AVICE**, Ministre de la Coopération et du Développement (mai 1991-avril 1992)
- 01.07.98 — M. Ahmedou **OULD-ABDALLAH**, ancien représentant spécial du Secrétaire général de l'ONU au Burundi
- 02.07.98 — M. Bernard **LODIOT**, Ambassadeur en Tanzanie (22 mars 1990-10 décembre 1992)  
— M. Georges **ROCHICCIOLI**, Ambassadeur en Tanzanie (10 décembre 1992-4 mai 1995)  
— M. Jean-Christophe **BELLIARD**, Représentant de la France en qualité d'observateur aux négociations d'Arusha
- 07.07.98 — M. Yannick **GÉRARD**, Ambassadeur en Ouganda (4 août 1990-6 décembre 1993)
- 07.07.98 — M. François **DESCOUEYTE**, Ambassadeur en Ouganda (6 décembre 1993-décembre 1997)  
— M. Claver **KANYARUSHOKI**, Ambassadeur du Rwanda en Ouganda (jusqu'en août 1994)

- M. Herman **COHEN**, Conseiller pour les Affaires africaines du Secrétaire d'Etat américain aux Affaires étrangères (avril 1989-avril 1993)
- 08.07.98 — M. Henri **RETHORE**, Ambassadeur au Zaïre (20 juin 1989-8 décembre 1992)
- 08.07.98 — M. Jacques **DEPAIGNE**, Ambassadeur au Zaïre (28 juillet 1993-12 janvier 1996)
- M. Marcel **CAUSSE**, Ambassadeur au Burundi (novembre 1989-17 février 1993)
- M. Henri **CREPIN-LEBLOND**, Ambassadeur au Burundi (17 février 1993-5 janvier 1995)
- M. le Préfet Claude **SILBERZAHN**, Directeur général de la DGSE (1989-1993)
- 09.07.98 — M. Robert de **RESSEGUIER**, Médecin en chef des services, Adjoint santé du COMFORCES Turquoise (20 juin-22 août 1994)
- M. François **PONS**, Médecin en chef, Chef de l'antenne chirurgicale parachutistes Turquoise (22 juin-22 août 1994)
- M. Jacques **COURBIN**, Chef de l'antenne diplomatique au Rwanda (août 1994-février 1995), Ambassadeur au Rwanda (février 1995-décembre 1997)

**LISTE DES PERSONNALITES RENCONTREES PAR LES  
RAPPORTEURS AU COURS DES DEPLACEMENTS  
DE LA MISSION**

**MISSION AUX ETATS-UNIS (24 au 29 juillet 1998)**

**NEW-YORK (24 AU 28 JUILLET 1998)**

- M. Kofi Annan, Secrétaire général de l'ONU ;
- M. Iqbal Riza, Chef de cabinet du Secrétaire général de l'ONU ;
- M. Hedi Annabi, Sous-secrétaire général du département des opérations de maintien de la paix ;
- M. Ibrahim Gambari, représentant permanent du Nigéria auprès des Nations Unies ;
- M. Roble Olhaye, représentant permanent de Djibouti auprès des Nations Unies ;
- M. Robert Fowler, représentant permanent du Canada auprès des Nations Unies ;
- M. Thomas Francklin, chargé de mission à l'UNICEF, représentant de l'UNICEF à Kigali de 1991 à 1994 ;
- M. Barnett Rubin, Directeur du « Council on foreign relations » ;

**WASHINGTON (28 AU 29 JUILLET 1998)**

- M. Vincent Kern, Directeur des Affaires africaines au Pentagone ;
- M. Ted Dagne, expert auprès du Congrès, attaché au service des études internationales ;
- M. Anupam Basu, Directeur adjoint du département Afrique du FMI ;
- M. Nourreddine Krichene, Economiste, membre du département du Moyen-Orient du FMI ;
- M. George Toussaint, Consultant, Département des Finances publiques du FMI ;

— M. Auberg Zohore, Directeur-pays par intérim, pour la région Afrique, à la Banque Mondiale ;

— M. Eric Chinje, agent du service de l'information et des relations extérieures à la Banque mondiale ;

— M. Ahmedou Ould Abdallah, Secrétaire général de l'organisation « Global coalition for Africa » ;

— M. Georges Simpins, membre du Sous-comité sur l'Afrique au Congrès.

\*

\* \*

#### **MISSION EN BELGIQUE (9 septembre 1998)**

— M. Swaelen, Président du Sénat belge, Président de la commission de la commission d'enquête parlementaire sur le Rwanda ;

— M. Verhofstadt, vice-Président du Sénat belge, rapporteur de la commission d'enquête parlementaire sur le Rwanda ;

— Mme Willame-Boonen, membre de la commission d'enquête parlementaire sur le Rwanda ;

— M. Jonckeer, membre de la commission d'enquête parlementaire sur le Rwanda ;

— M. Del Marmol, Chef de cabinet du vice-premier ministre de la Défense nationale ;

— M. Fontaine, conseiller au service de l'Afrique centrale au ministère des Affaires étrangères belges.

\*

\* \*

#### **MISSION DANS LES PAYS DES GRANDS LACS (16 AU 24 SEPTEMBRE 1998)**

##### **UGANDA (16 AU 17 SEPTEMBRE 1998)**

— M. Kahinda Otafiire, Secrétaire d'Etat aux Collectivités locales et ancien responsable de la sécurité ;

— M. Wasswa, journaliste à *New Vision* et M. Adonia Ayebare, journaliste à *The East African* ;

— M. Eriya Kategaya, Premier Vice-Premier Ministre et Ministre des Affaires étrangères ;

— M. Amana Mbabazi, Secrétaire d'Etat à la Coopération régionale ;

— M. J.-L. Okello-Okello, député, et Mme Cecilia A. Ogwal, député.

\*

\* \*

#### **TANZANIE (18 AU 21 SEPTEMBRE 1998)**

##### **ARUSHA (18 au 20 septembre 1998)**

— M. Yakov A. Ostrovsky, Vice-Président du Tribunal pénal international pour le Rwanda ;

— M. Jean-Pelé Fomété, adjoint du greffier du Tribunal pénal international pour le Rwanda ;

— M. Angel Silva, Chef de l'administration du Tribunal pénal international pour le Rwanda ;

— M. James Stewart, Procureur auprès du Tribunal pénal international pour le Rwanda ;

— Maître Pascal Besnier, avocat ;

— Maître André Ferran, avocat.

##### **DAR ES-SALAM (21 SEPTEMBRE 1998)**

— M. Elly Mtango, Secrétaire général du ministère des Affaires étrangères tanzanien ;

— M. l'Ambassadeur Gumbo Kibelloh, Directeur Afrique et Moyen-Orient au ministère des Affaires étrangères ;

— M. l'Ambassadeur Adam Marwa, Fondation Julius Nyerere.

\*

\* \*

##### **BURUNDI (21 AU 22 SEPTEMBRE 1998)**

— Colonel Ascension Twagiramungu, Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique ;

- M. Thérence Sinunguruza, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- M. Frédéric Bamvuginyumvira, Premier vice-Président ;
- Colonel Alfred Nkurunziza, Ministre de la Défense nationale ;
- M. Ambroise Niyonsaba, Ministre du Processus de Paix ;
- M. le Président Sylvestre Ntibantunganya ;
- M. Léonce Ngendakumana, Président de l'Assemblée nationale.

\*

\* \*

#### **RWANDA (22 AU 24 SEPTEMBRE 1998)**

- M. Joseph Sebarenzi Kabuye, Président de l'Assemblée nationale ;
- M. Anastase Gasana, Ministre des Affaires étrangères et de la Coopération ;
- M. Faustin Ntezilyayo, Ministre de la Justice ;
- M. Patrick Mazimpaka, Ministre de la présidence de la République ;
- M. Aaron Makuba, député, Président de la Commission des Affaires étrangères ;
- M. Deus Kagiraneza, député ;
- M. Jean-Paul Gashegu, député, Président de la Commission des droits de l'Homme ;
- M. Jean-Baptiste Rucibigango, député ;
- M. Frédéric Mutagwera, Président de l'Association des rescapés du génocide (IBUKA) ;
- M. Charles Murigande, Secrétaire général du FPR ;
- Colonel Emmanuel Habyalimana, Secrétaire d'Etat au ministère de la Défense ;
- Général de brigade Marcel Gatsinzi, Chef d'état-major de la Gendarmerie ;
- Lieutenant-Colonel Godefroy Byegeka, chargé de la démobilisation à l'état-major de l'armée.

## **1.2. Chronologie générale**

*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

Evénements de la région des Grands Lacs	Action de la France	Action de la communauté internationale
1990	1990	1990
<p>5 juillet : le Président Habyarimana évoque la nécessité de réformes constitutionnelles</p> <p>1er octobre : Début de l'invasion du pays par les rebelles du FPR. Le gouvernement obtient une aide militaire française, belge et zaïroise. Arrestation de nombreux tutsi de l'intérieur</p> <p>2 octobre : F. Rwigyema, principal dirigeant du FPR est tué</p> <p>13 novembre : le Président Habyarimana annonce l'ouverture au multipartisme et un référendum en juin 1991. Il promet en outre que les mentions ethniques sur les documents d'identité seront supprimées (ce qui ne sera pas fait)</p> <p>3 décembre : Alexis Kanyarengwe devient Président du FPR</p> <p>28 décembre : publication d'un avant-projet de charte politique nationale recommandant le multipartisme et la création d'un poste de Premier ministre.</p>	<p>avril 1990 : visite officielle du Président Habyarimana en France</p> <p>4 octobre 1990 : mise en place de l'opération Noroit, dont le but premier est la protection des ressortissants français au Rwanda</p>	<p>23-24 octobre : la Communauté économique des Pays des Grands Lacs préconise un cessez-le-feu.</p> <p>1er novembre 1990 : la Belgique retire ses troupes du Rwanda</p>
1991	1991	1991
<p>23 janvier : raid FPR sur Ruhengeri</p>	<p>mars 1991 : mise en place du DAMI (détachement d'assistance</p>	<p>19 février : Déclaration de Dar es Salam, prévoyant une solution durable du problème des réfugiés rwandais.</p> <p>6 mars 1991 : Le Président Mobutu est chargé d'une mission</p>

<p>10 juin : promulgation par le chef de l'Etat de la nouvelle constitution, qui crée un poste de premier ministre, reconnaît le multipartisme et légalise le droit de grève pour les fonctionnaires.</p> <p>31 décembre : Formation d'un "Gouvernement de coalition" avec un seul ministre n'appartenant pas au MRND du Président Habyarimana, les trois principaux partis ayant refusé leur participation.</p>	<p>militaire et d'instruction)</p> <p>avril 1991 : visite privée du Président Habyarimana en France (Entretien avec le Président de la République le 23 avril)</p> <p>14 août 1991 : rencontre à Paris entre les Ministres des Affaires étrangères rwandais et ougandais</p> <p>21 septembre : rencontre entre Paul Kagamé (Vice-président du FPR) et Paul Dijoud (Directeur des Affaires africaines et malgaches) qui a permis d'arrêter le principe de rencontres entre des représentants du FPR et du gouvernement rwandais</p> <p>23-25 octobre 1991 : rencontre à Paris entre des émissaires du FPR et du Gouvernement rwandais</p> <p>20 novembre : Entretien du Président de la République avec le Président Habyarimana en marge du Sommet de Chaillot</p> <p>fin novembre : mise en place de la Mission d'observation française (MOF), composée d'un diplomate et de deux militaires, chargée de collecter des informations relatives aux violations de frontières entre l'Ouganda et le Rwanda</p>	<p>de médiation entre le FPR et le Gouvernement rwandais</p> <p>29 mars : accords de La N'Sele (Kinshasa) comprenant la création du Groupe des observateurs militaires de l'O.U.A.</p> <p>17 septembre : sommet de Gbadolite III restructuration du Groupe des observateurs militaires de l'OUA (et nouvel appel au cessez-le-feu)</p>
--	--	--

1992	1992	1992
<p>4 mars : massacres de tutsi dans le Bugesera (sud du pays) à l'instigation de certaines autorités</p> <p>mars : création de la coalition pour la défense de la République (CDR), affichant ouvertement un sentiment anti tutsi</p> <p>13 mars : signature du "protocole d'entente entre les partis politiques appelés à participer au gouvernement de transition"</p> <p>3 avril : nomination de M. Dismas NSENGIYAREMYE (MDR, principal mouvement d'opposition) à la Primature</p> <p>16 avril : prestation de serment du Gouvernement de coalition</p> <p>mai : création de <u>milices formées</u> par les jeunesses du Mouvement républicain national pour la démocratie et le développement (MRND)</p> <p>8 juillet : près de 300 000 personnes sont déplacées en raison des combats dans le nord</p>	<p>14-15 janvier 1992 : rencontre à Paris entre des émissaires du FPR et du Gouvernement rwandais</p> <p>13-15 mai 1992 : voyage du Ministre délégué à la Coopération et au développement (M. Debarge) à Kigali, Bujumbura et Kampala</p> <p>6-8 Juin 1992 : rencontre entre le gouvernement rwandais et le FPR à Paris</p> <p>10 juin : envoi en renfort d'une compagnie de militaires français</p> <p>11-16 juin : mission d'évaluation militaire française à Kigali</p> <p>Juillet 1992 : visite privée du Président Habyarimana en France (reçu en audience par le Président de la République le 16 juillet)</p> <p>22 juillet 1992 : visite de M. Paul Dijoud (DAM) à Kigali</p>	

<p>est du pays</p> <p>12 juillet : signature à Arusha (Tanzanie) puis à Addis Abeba d'un accord de cessez le feu. Le gouvernement annonce quelques jours plus tard qu'il n'est pas respecté par le FPR</p> <p>Août : massacres de tutsi perpétrés par les milices dans la région de Kibuye.</p> <p>18 août : Protocole d'accord sur l'Etat de droit, signé à Arusha par le gouvernement, les partis politiques et le FPR</p> <p>30 octobre : signature du deuxième protocole d'accord sur le "partage du pouvoir"</p> <p>Décembre : massacres de tutsi et d'opposants hutu dans la région dont est issu le président, à Gisenyi</p>		
<p>1993</p>	<p>1993</p>	<p>1993</p>
<p>10 janvier : les négociations d'Arusha débouchent sur un accord de partage du pouvoir entre le gouvernement rwandais et le FPR</p> <p>8 février : violents combats dans le nord du pays, à la suite d'une offensive du FPR. Des centaines de milliers de personnes fuient en direction de Kigali.</p> <p>20-22 février : massacres de tutsi et d'opposants dans les préfectures de Gisenyi, Ruhengeri, Kibuye et Byumba.</p>	<p>6 mars : la France dépose aux Nations Unies un projet de résolution pour l'envoi d'une force</p>	<p>8 février 1993 : L'OUA lance un appel à l'arrêt des hostilités</p> <p>25 février : rencontre à Bujumbura entre le FPR et des représentants des quatre partis politiques participant au gouvernement</p> <p>7 mars : accord de cessez-le-feu signé à Dar Es Salam (Tanzanie)</p>

<p>31 mars : le Président Habyarimana annonce qu'il démissionne de la présidence du MRNDD, ancien parti unique</p> <p>avril : création de la Radio Télévision libre des mille collines, qui, un an plus tard, incitera ouvertement au meurtre des tutsi et des huru modérés.</p> <p>15 avril : le mandat du gouvernement de transition est prolongé de trois mois, pour lui permettre de mener à bien les négociations de paix avec le FPR</p> <p>18 mai : assassinat d'Emmanuel Gapyisi, responsable du Mouvement démocratique républicain</p> <p>17 juillet : Agathe Uwilingyimana est nommée Premier ministre. Elle est issue du Mouvement démocratique républicain.</p> <p>4 août : signature des accords de paix d'Arusha, dont les trois principales composantes sont : la mise en place d'un Etat de droit, sous la responsabilité d'un gouvernement de transition à base</p>	<p>de contrôle au Rwanda</p>	<p>8 mars : rapport accablant de la Commission internationale d'enquête sur les violations des droits de l'homme au Rwanda depuis le 1er octobre 1990.</p> <p>16 mars : ouverture des négociations de paix entre le gouvernement et le FPR à Arusha</p> <p>13 avril : le CICR lance un appel urgent en faveur des réfugiés rwandais du nord du pays. 900 000 personnes seraient menacées de famine.</p> <p>14 avril : les troupes étrangères entament leur retrait</p>
--	------------------------------	--

<p>élargie (GTBE), le retour des réfugiés rwandais, la constitution d'une armée nationale de transition à partir des Forces armées rwandaises et des forces du FPR.</p> <p>octobre-novembre : massacres au Burundi, à la suite de l'assassinat, le 21 octobre, du Président Ndadaye</p> <p>21 octobre : Assassinat du Président Melchior Ndadaye du Burundi, vague de massacres à Bujumbura</p> <p>21 décembre : instauration du couvre-feu à Bujumbura</p> <p>28 décembre : En application des accords de paix d'Arusha, des troupes du FPR s'installent à Kigali.</p>	<p>Décembre : Départ des forces françaises de l'opération Noroît</p>	<p>5 octobre : Vote par le Conseil de Sécurité de la résolution 872 autorisant le déploiement de la MINUAR (Mission d'assistance des Nations Unies au Rwanda)</p> <p>1er novembre : la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) déploie ses forces en vertu de la résolution 872 du Conseil de Sécurité du 5 octobre 1993</p>
<p>1994</p>	<p>1994</p>	<p>1994</p>
<p>5 janvier : En application des accords d'Arusha, le Président Habyarimana prête serment, mais reporte la mise en place d'un gouvernement et de l'Assemblée nationale</p> <p>23 février : des incidents meurtriers éclatent à Kigali. L'installation des institutions de transition est reportée sine die.</p> <p>22 mars : nouveau report de la mise en place des institutions de</p>		<p>7 janvier : Le Conseil de Sécurité autorise l'envoi d'un bataillon de 900 hommes supplémentaires dans le cadre de la MINUAR.</p>

<p>transition</p> <p>6 avril : l'avion du Président Habyarimana est abattu à son atterrissage à Kigali. Le Président Habyarimana et son homologue burundais, Cyprien Ntaryamira trouvent tous les deux la mort.</p> <p>7 avril : enlèvements et échanges de tirs se multiplient à Kigali, à l'annonce de la mort des présidents rwandais et burundais. Le Premier ministre, Agathe Uwilingiyimana est assassinée par les FAR ainsi que les dix casques bleus chargés de sa sécurité. Début des massacres systématiques des tutsi à Kigali et dans la plupart des préfectures.</p> <p>8 avril : prestation de serment du Président de la République par intérim, M. Théodore SINDIKUBWABO (MRND), Président de l'Assemblée nationale</p> <p>18 avril : les massacres de tutsi</p>	<p>7 avril 1994 : début de l'opération Amaryllis</p> <p>9 avril : Début de l'opération Amaryllis ; Mme Habyarimana et sa famille sont évacuées par la France vers Paris via Bangui</p> <p>12 avril : fermeture de l'Ambassade de France, à l'instar de la plupart des autres ambassades occidentales</p> <p>13 avril : fin de l'opération Amaryllis ayant permis le départ de 559 français (105 par la route et 454 en avion) ainsi que de 784 étrangers</p>	<p>6 avril : Résolution 909 du Conseil de Sécurité prolongeant le mandat de la MINUAR jusqu'au 29 juillet</p> <p>14 avril : les troupes étrangères se retirent progressivement</p> <p>15 avril : fin de l'opération d'évacuation belge (environ 1 500 personnes dont près de 1 000 Belges)</p> <p>17 avril : départ du contingent belge de la MINUAR (450 hommes)</p>
--	--	---

s'étendent à l'ensemble du pays.

1er mai : des centaines de milliers de personnes fuient le sud est du Rwanda, devant la progression du FPR. La Croix-Rouge affirme qu'il s'agit du "plus ample mouvement de population jamais observé en 75 années d'existence de la Fédération des sociétés de la Croix-Rouge". Le FPR ferme la frontière avec la Tanzanie pour empêcher les civils de gagner ce pays.

21 avril : le Conseil de Sécurité réduit les effectifs de la MINUAR, qui passent de 2500 à 270 militaires (résolution 912).

23 avril : échec des négociations entre le gouvernement intérimaire rwandais et le FPR à Arusha

17 mai : résolution 918 : le Conseil de Sécurité décide de porter les effectifs de la MINUAR à 5500 hommes (MINUAR II) et décide un embargo sur les armes à destination du Rwanda.

23 mai : arrivée au Rwanda de M. Iqbal RIZA, émissaire du Secrétaire Général des Nations Unies, pour entamer des pourparlers avec les parties

24-25 mai : session spéciale de la Commission des droits de l'homme sur le Rwanda à Genève, débouchant sur la désignation d'un rapporteur spécial et sur la décision d'envoyer des observateurs.

8 juin : Résolution 925 qui prolonge le mandat de la MINUAR jusqu'au 9 décembre

15 juin : Signatures parallèles par les autorités gouvernementales et le FPR d'un cessez-le-feu entériné

<p>4 juillet : le FPR s'installe dans Kigali et prend Butare</p> <p>18 juillet : Des milliers de soldats hutu des FAR gagnent le Zaïre. Le général Kagamé déclare que "la guerre est finie. Il y a un cessez-le-feu de facto, même s'il</p>	<p>16 juin : le FPR se déclare fermement opposé à toute intervention française</p> <p>24 juin : conformément à la résolution 929, mise en place progressive de l'Opération Turquoise</p> <p>25 juin : trois cents soldats sénégalais rejoignent l'opération Turquoise.</p> <p>5 juillet : la France annonce la création d'une zone humanitaire sûre dans le sud-ouest du Rwanda (Gikongoro, Kibuye, Cyangugu)</p>	<p>par les Chefs d'Etat de l'OUA. Le cessez-le-feu reste sans effet.</p> <p>22 juin : résolution 929 du Conseil de Sécurité qui autorise la France, à sa demande, et les autres pays qui le souhaiteront à user de "tous les moyens nécessaires" pour protéger les civils et acheminer l'aide alimentaire.</p> <p>30 juin : le rapport de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies conclut à l'existence d'un génocide au Rwanda</p> <p>1er juillet : résolution 935 du Conseil de sécurité qui demande la constitution d'une commission d'experts chargée d'enquêter sur les massacres.</p> <p>15 juillet : les Etats-Unis décident de ne plus reconnaître le gouvernement rwandais</p> <p>16 juillet : mise en place à Goma de l'aide humanitaire pour répondre aux besoins de plus d'un demi-million de réfugiés.</p> <p>17 juillet : violents combats autour de Goma qui conduisent le H.C.R. à suspendre les vols du PAM</p>
---	---	--

<p>n'a pas été proclamé".</p> <p>19 juillet : Pasteur Bizimungu et Faustin Twagiramungu, FPR, hutu, sont nommés respectivement Président de la République et Premier ministre. Un poste de vice-président, confié à Paul Kagamé est créé. Huit ministres sur dix-sept sont membres du FPR.</p> <p>10 septembre : signature de la Convention de Gouvernement au Burundi</p>	<p>21 août : retrait des forces françaises de l'opération Turquoise</p>	<p>26 juillet : rencontre à Maurice, entre le nouveau Président Pasteur Bizimungu et le Président Mobutu pour trouver une solution au problème des réfugiés rwandais</p> <p>17 août : la MINUAR II prend son premier commandement en zone humanitaire sûre avec l'arrivée du contingent ghanéen</p> <p>septembre : le H.C.R. affirme que le FPR se livre à des représailles massives.</p> <p>8 novembre : Résolution 955 du Conseil de Sécurité, création du Tribunal Pénal international pour le Rwanda</p>
<p>1995</p>	<p>1995</p>	<p>1995</p>
		<p>9 juin : résolution 997 prorogation du mandat MINUAR jusqu'au 8/12/95, réduction des effectifs MINUAR à 1800 hommes</p>

		<p>16 août : levée de l'embargo sur les armes à destination du Rwanda (Résolution 1011)</p> <p>7 septembre : résolution 1013 : création d'une commission internationale d'enquête sur les trafics d'armes à destination du Rwanda</p> <p>19 décembre : résolution 1029, prorogation du mandat de la MINUAR</p>
1996	1996	1996
25 juillet : prise de pouvoir du Major Buyoya à Bujumbura		<p>8 mars : résolution 1050, fin du mandat de la MINUAR</p>

### **1.3. Chronologie de la crise rwandaise**

*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

# CHRONOLOGIE DE LA CRISE RWANDAISE

(mise à jour du 17 avril 1998)

A	ANNEE	MONDE/ONU	FRANCE	CRISE RWANDAISE			
				Dates	Evénements	Action militaire de la France	Acteurs concernés (FR)
	1990	août : invasion du Koweït par l'Irak	(gouvernement Rocard) juin : discours de la Baule  MINDEF : M. Chevènement EMP: Al Lanxade CEMA: Gal Schmitt MMC: Gal Varret	juillet  octobre	- Président Habyarimana se prononce pour le pluripartisme (M. Martres est ambassadeur de France à Kigali depuis 1989)  - 1er - 30 oct : 1ère offensive du FPR Kagitumba - Gabiro (NE) - Echec FPR → guérilla et attaques limitées Intervention FR/BELG/ZAÏ	4 oct : Opération NOROIT (1EMT + 2 Cies) (Col Thomann)  nov : retraits Belges et Zaïrois  déc : retrait 1 Cie NOROIT	- Col Galinié, AD, MAM, COMOPS NOROIT (oct 90 - juillet 91 - sauf nov 90 : Col Thomann) - oct-nov : adj. AD et conseiller CEM FAR : Lcl Canovas (1er RPIMA)
	1991	janv : Guerre du Golfe	janv : Démission de M. Chevènement,  MINDEF : M. Joxe  avril : (gouvernement Cresson) mai : EMP : Gal Quesnot CEMA : Al Lanxade  août : médiation française sept : M. Dijoud (MAE/DAAM) rencontre le Cdt Kagame (FPR) à Paris	janvier  février/ mars  mars  juin  oct	22/23 janv : attaque limitée du FPR sur Ruhengeri (NW) répression sur communauté tutsie des Bagogwe (NW)  29 mars : accord de cessez-le-feu de N'sele, amendé le 16 sept  10 juin : nouvelle constitution multipartisme  oct : attaque limitée du FPR dans le Mutara (NE)	Janv : intervention NOROIT pour évacuer Français de Ruhengeri  mars : relève NOROIT (2° REP)  mise en place DAMI Panda à Ruhengeri (1° RPIMA)  juillet : relève NOROIT (3-6° RPIMA)  sept : DAMI Panda à Mukamira	- Col Galinié - fév-juin : Lcl Canovas, adj. AD et conseiller CEM FAR  - juillet : Col (G) Cussac, AD, MAM, COMOPS NOROIT

ANNEE	MONDE/ONU	FRANCE	CRISE RWANDAISE			
			Dates	Evénements	Action militaire de la France	Acteurs concernés (FR)
1991 (suite)		26 nov : déploiement d'une mission diplomatico-militaire française d'observation (la MOF)		déc : attaque limitée du FPR en direction de Butaro (N). Le FPR contrôle 25 km² du territoire rwandais	nov : relève NOROIT (2° REP)	
1992	avril : début de démobilisation de l'armée ougandaise grâce au FMI : 15 MUSD (USA, GB, PB, DK, ALL)	mars : retrait de la MOF  avril : (Gouvernement Bérégovoy)  6/8 juin : rencontre à Paris entre représentants du gouvernement de Kigali et opposants rwandais de l'intérieur et de l'extérieur	janvier  mars  avril  mai  juin	22/23 janv : offensive du FPR sur Butaro (N)  mars : - affrontement Hutus/Tutsis dans le Bugesera (S). - Apparition des milices politiques  16 avril : gouvernement de coalition de M. D. Nsengiyaremye  mai/juin : - dégradation de la situation intérieure : terrorisme et banditisme - mutineries des FAR à Ruhengeri, Gisenyi, Kibuye et Byumba. - remplacement des CEM FAR et gendarmerie  5 juin : offensive FPR vers Butaro et Byumba. constitution d'un front continu FPR le long de la frontière ougandaise entre Butaro et Shonga (500 km²).	fév : détachement DAMI Panda à Gabiro  mars : relève NOROIT (2° RIMA)  mai/juin : Missions d'évaluation EMA/COOP  juin : DAMI Gend : formation OPJ  juin/oct : renforcement NOROIT (8° RPIMA) reconnaissance offensive NOROIT sur Byumba renforcement DAMI (artillerie) formation batterie 105 (35° RAP)	juin/août : Col Rosier (1° RPIMA) maintenu sur place

CRISE RWANDAISE

ANNEE	MONDE/ONU	FRANCE	CRISE RWANDAISE			
			Dates	Evénements	Action militaire de la France	Acteurs concernés (FR)
1992 (suite)			<p><u>juillet</u></p> <p><u>12 juillet</u> : accord Arusha I : - création du GOMN (Groupe des observateurs militaires neutres) sous égide OUA - cessez-le-feu (31 juillet) - commission politico-militaire mixte</p> <p><u>31 juillet</u> : cessez-le-feu</p> <p><u>août 92 / janv 93</u> : Négociations d'Arusha : II/III/IIIbis (oct)/IIIbis (jan 93) : partage du pouvoir.</p> <p><u>sept 92</u> : Attentats anti-Tutsis dans le centre.</p> <p><u>octobre</u> : <u>26 oct</u> : déploiement du GOMN</p>	<p><u>juillet</u> : relève NOROIT (21° RIMA)</p> <p><u>oct</u> : échanges tirs artillerie FAR/FPR à Byumba</p> <p><u>nov</u> : relève NOROIT (21° RIMA)</p>		
1993			<p><u>janvier</u></p> <p><u>7/21 janv</u> : commission d'enquête de la FIDH</p> <p><u>20/30 janv</u> : massacres de Tutsis dans les préfectures de Ruhengeri et Gisenyi</p> <p><u>février</u></p> <p><u>28 jan/9 fév</u> : négociations Arusha IV</p> <p><u>8 fév</u> : offensive généralisée du FPR avec appui feu et logistique ougandais vers : - Ruhengeri (NW) - Tumba (25 km N de Kigali) - Ngarama reflux FAR sauf à Byumba</p>	<p><u>8/9 fév</u> : renforcement NOROIT qui comprend : - EMT + 3 Cies du 21° RIMA + 1 Cie du 8° RPIMA + SML + détachement CHIMERE et RAPAS DAMI renforcé (Génie)</p> <p><u>11 fév</u> : opération "VOLCAN" au profit ressortissants français</p>	<p><u>8 fév/26 mars</u> : COMOPS : Col Delort engerbant : - 21° RIMA renforcé - CHIMERE/RAPAS/DAMI Panda - une partie AMT</p>	

ANNEE	MONDE/ONU	FRANCE	CRISE RWANDAISE			
			Dates	Evénements	Action militaire de la France	Acteurs concernés (FR)
1993 (suite)		<p><u>28 fév</u> : visite de M. Debarge, MINCOOP, à Kigali</p> <p><u>mars</u> : changement de majorité à l'Assemblée Nationale (gouvernement Balladur) MINDEF : M. Léotard</p>	<p><u>mars</u></p> <p><u>9 mars</u> : cessez-le-feu de Dar Es Salam Création zone-tampon entre FAR et FPR. Retrait des renforts français entre 17 et 25 mars.</p> <p><u>15 mars</u> : retrait partiel du FPR de la zone démilitarisée - découverte de charniers à Ngarama, Ruhengeri, Kidaho, Tumba, Rukore, ainsi que de <u>déportations de paysans hutus vers l'Ouganda (Gisoro)</u></p> <p><u>16 mars</u> : reprise des négociations d'Arusha sur le partage du pouvoir et l'armée nouvelle (FAR/FPR)</p> <p><u>30 mars</u> : Le Pdt Habyarimana démissionne de la présidence du MRND (D)</p> <p><u>mai</u></p>	<p>de Ruhengeri attaquée par FPR (NOROIT, DAMI, AMT)</p> <p><u>fév/mars</u> : missions Noroit : - assistance opérationnelle d'urgence aux FAR - protection Kigali</p> <p><u>20/25 mars</u> : relève NOROIT (1° RI)</p> <p><u>mai</u> : redéploiement partie DAMI à Gabiro</p>	<p>Col Cussac, AD, redevient COMOPS NOROIT</p>	
	<p><u>mai</u> : FMI et Banque mondiale octroient 10 MUSD à démobilisation armée ougandaise</p>	<p><u>7 mai</u> : M. Marlaud, ambassadeur de France au Rwanda</p> <p><u>20 mai</u> : COOP/MMC: Gal Huchon</p>	<p><u>20 avril/30 mai</u> : - Pourparlers de Kinihira sur l'administration de la zone-tampon. - A l'intérieur du pays poursuite des attentats.</p>			

ANNEE	MONDE/ONU	FRANCE	CRISE RWANDAISE			
			Dates	Evénements	Action militaire de la France	Acteurs concernés (FR)
1993 (suite)	<p><u>23 juin</u> : résolution 846 sur la MONUOR (mission "observation des Nations-Unies à la frontière ougando-rwandaise)</p> <p><u>5 oct</u> : résolution 872 de l'ONU créant la MINUAR</p> <p><u>21 oct</u> : Assassinat du Président burundais Ndadayé. Massacre de 50 000 Hutus et Tutsis.</p>		<p><u>juin</u></p> <p><u>juillet</u></p> <p><u>août</u></p> <p><u>septembre</u></p> <p><u>novembre</u></p> <p><u>décembre</u></p>	<p>17 juillet : nouveau gouvernement de coalition. PM : Agathe Uwinlingiyimana.</p> <p><u>3 août</u> : Arusha IV : signature de l'accord sur l'intégration FAR/FPR dans armée nouvelle</p> <p><u>4 août</u> : signature des Accords de paix d'Arusha, loi fondamentale du Rwanda pendant la période de transition. <u>Leur application prévoit, en particulier, le désengagement français et une force de maintien de la paix sous commandement ONU.</u></p> <p><u>21 août</u> : assassinat d'un bourgmestre MRNDD impliqué dans les massacres du Bugesera de mars 92.</p> <p><u>nov/déc</u> : arrivée éléments MINUAR</p> <p><u>mi-nov</u> : massacres commis par FPR à Ruhengeri et Gisenyi</p> <p><u>27 déc</u> : bataillon FPR à Kigali (600 h au CND - Parlement)</p>	<p><u>fin juillet</u> : relève NOROIT (3*RPIMA)</p> <p><u>août</u> : fermeture de Gabiro déflation des DAMI</p> <p><u>déc</u> : fermeture de Mukamira</p> <p><u>13 déc</u> : désengagement NOROIT + DAMI. Restent : 24 AMT + 1 S/Oif en renfort AD.</p>	

ANNEE	MONDE/ONU	FRANCE	CRISE RWANDAISE			
			Dates	Evénements	Action militaire de la France	Acteurs concernés (FR)
1994			<p><u>janv/mars</u></p> <p>– processus de paix en panne : le Pdt Habyarimana cherche à gagner du temps ; distribution d'armes aux miliciens ; le FPR se réarme. Les tensions s'exacerbent.</p> <p>Polémique sur le partage du pouvoir et les responsabilités du chef d'état de la transition.</p> <p><u>fév.</u></p> <p><u>21 fév</u> : assassinat de M. Gatabazi, pdt du PSD</p> <p><u>22 fév</u> : représailles du PSD – lynchage de M. Bucyana, pdt du CDR</p> <p><u>28 fév</u> : l'état-major du FPR se regroupe à Mulindi (N Byumba)</p> <p><u>avril</u></p> <p><u>6 avril</u> : rencontre régionale de Dar Es Salam entre RWA/BUR/OUG/TANZ/KEN</p> <p><u>6 avril (20h30)</u> : le Falcon 50 présidentiel est abattu au-dessus de Kigali par 2 SA-16. Les Pdt rwandais et burundais, le CEM FAR, le cdt de la GP et l'équipage français (3) sont tués.</p> <p><u>7 avril</u> : le Premier ministre hutu et 10 casques bleus belges sont assassinés à l'instigation de la GP – Début des massacres. le bataillon FPR sort de l'enceinte du CND et se heurte à la GP puis aux FAR.</p> <p><u>8 avril</u> : offensive du FPR vers Kigali assassinat de 2 gendarmes français par le FPR</p> <p><u>9 avril</u> : Gouvernement intérimaire successivement à Kigali, Gitarama, Gisenyi (avr/juillet)</p>			
		<p><u>8 avril</u> : décision du PM, M. Balladur, de suspendre toute exportation de matériels de guerre à destination du Rwanda</p>				

ANNEE	MONDE/ONU	FRANCE	CRISE RWANDAISE			
			Dates	Evénements	Action militaire de la France	Acteurs concernés (FR)
1994 (suite)	<p><u>21 avril</u> : le Conseil de sécurité prescrit une réduction des effectifs de la MINUAR de 2 600 à 270 !</p> <p><u>6 mai</u> : résolution 918 pour une augmentation des effectifs de la MINUAR à 5 500 h, sous chapitre VII</p> <p><u>17 mai</u> : embargo sur les armes</p> <p><u>22 juin</u> : résolution 929 autorisant la France à intervenir sous chapitre VII</p>	<p><u>15 juin</u> : décision d'intervention prise en conseil restreint</p> <p><u>18/22 juin</u> : mesures préparatoires à l'opération TURQUOISE</p>	<p><u>mai</u></p> <p><u>juin</u></p> <p><u>juillet</u></p>	<p><u>9/15 avril</u> : opération conjointe FR/BELG/ITA d'évacuation de 2700 expatriés et <u>Rwandais</u>.</p> <p>- extension des massacres à tout le pays : au moins 500 000 victimes : * Tutsis : 450 000 à 500 000 * Hutus : 30 000 à 50 000 entre le 7 avril et fin juin</p> <p><u>4 juillet</u> : le FPR s'empare de Kigali. Repli des ex-FAR</p>	<p><u>9/14 avril</u> : opération Amaryllis : évacuation de 1238 personnes par VAM : - 454 Français - 784 Etrangers dont : * 612 Africains avec : * 394 Rwandais (40 % Tutsi, 60 % Hutu)</p> <p><u>12 avril</u> : fermeture de l'ambassade à Kigali. Départ de l'AMT</p> <p><u>18/22 juin</u> : missions préparatoires au Zaïre</p> <p><u>23/30 juin</u> : pénétration au Rwanda par CYANGUGU Contrôle de Kibuye</p> <p><u>1/6 juillet</u> : contrôle zone d'action par 3 groupements tactiques.</p> <p><u>7 juillet</u> : Zone Humanitaire Sûre (ZHS au SW du pays) protège 1,2 M de déplacés et réfugiés</p>	<p>COMOPS : Col Poncet Adjoint : Lcl Maurin</p> <p>COMFORCE : Gal Lafourcade COS/GPT Sud : Col Rosier</p> <p>GPT Nord : Col Sartre</p> <p>GPT Ouest : Lcl Hogard</p>

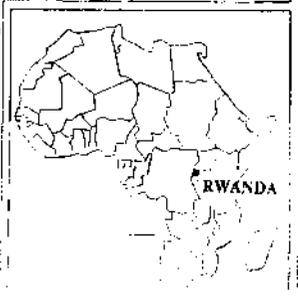
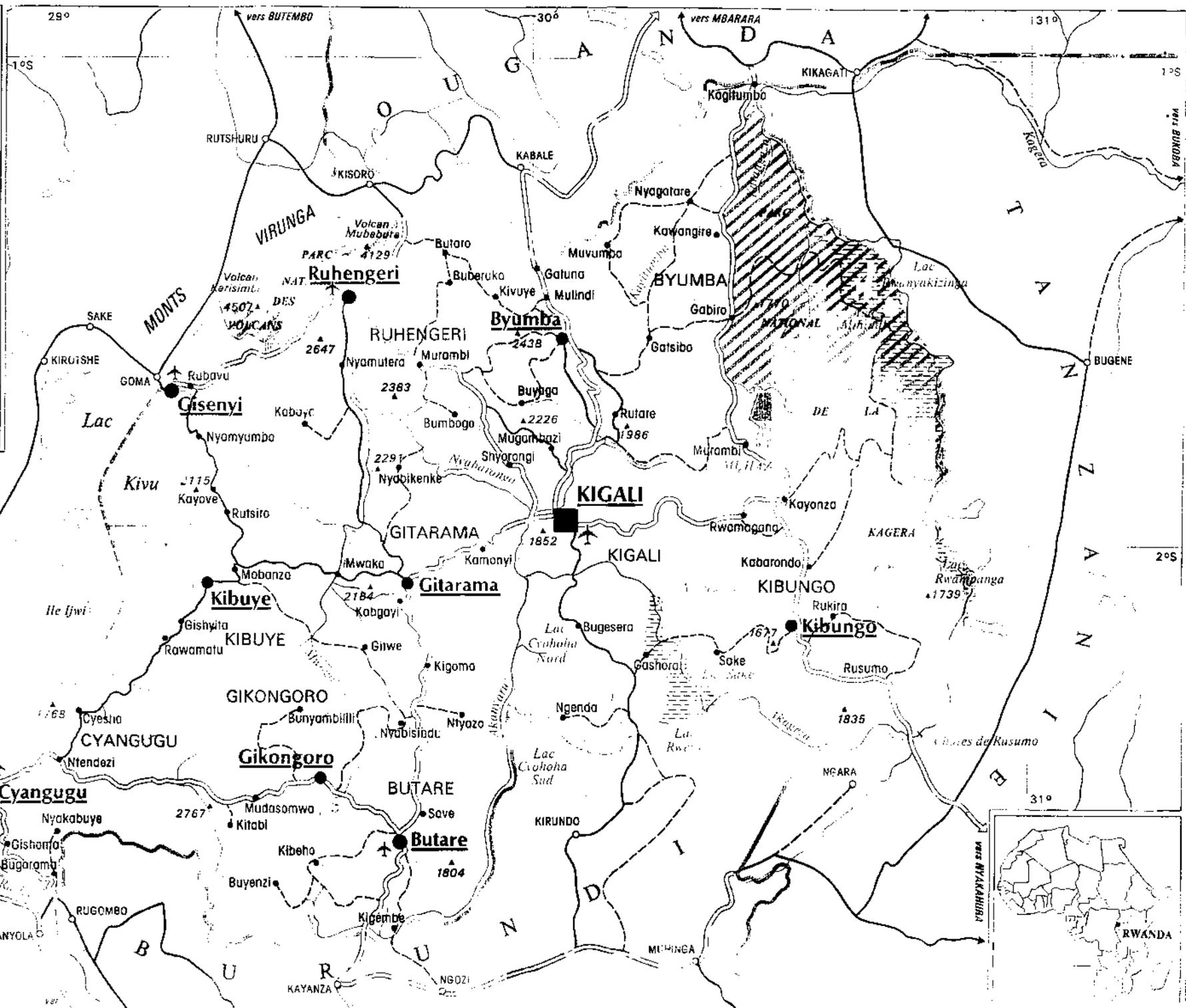
A	ANNEE	MONDE/ONU	FRANCE	CRISE RWANDAISE			
				Dates	Evénements	Action militaire de la France	Acteurs concernés (FR)
	1994 (FIN)	<u>8 nov</u> : vote de la résolution 955 créant le TPIR		<u>août</u>  novembre	<u>19 juillet</u> : nouveau gouvernement dominé par P. Kagame et le FPR	<u>20 juillet</u> : épidémie de choléra à Goma  <u>21 août</u> : relève de TURQUOISE par la MINUAR II	

#### **1.4. Carte du Rwanda**

*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

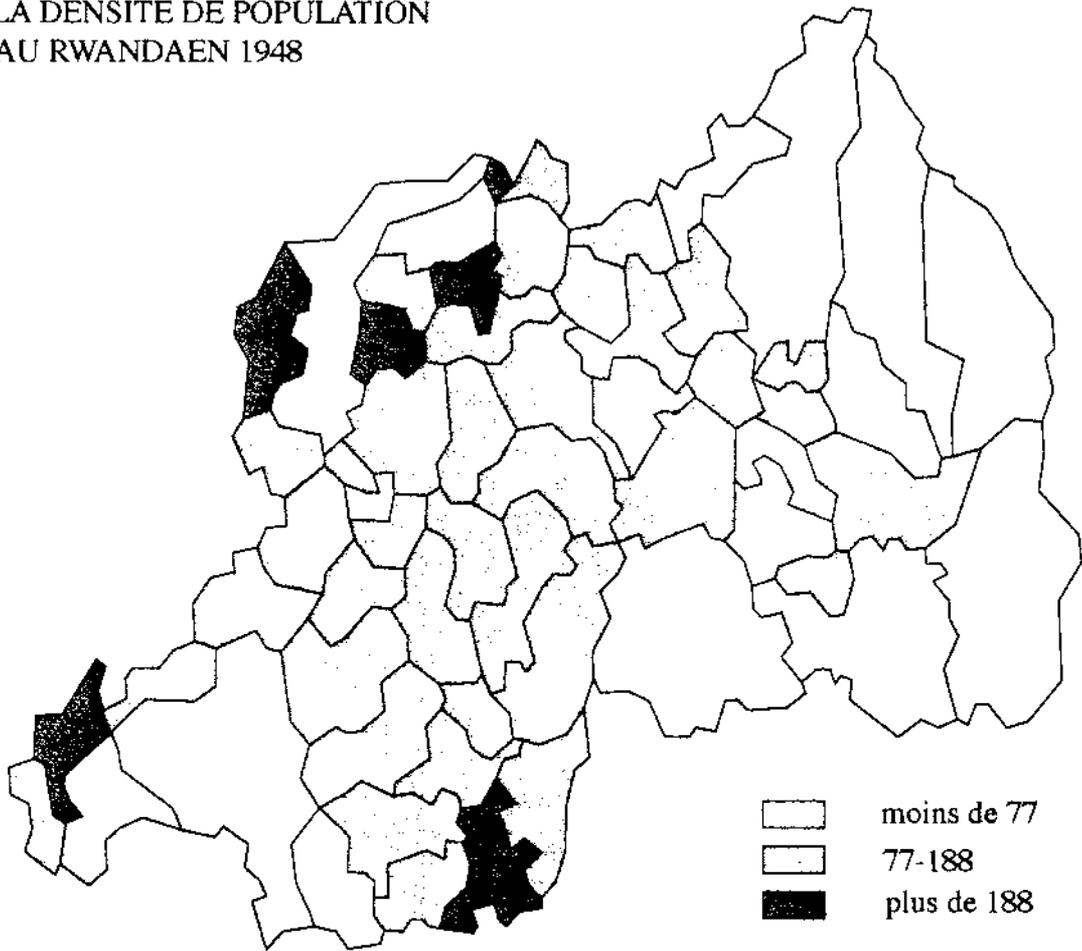
# 0.4.4 RWANDA

- Capitale d'État (plus de 156.000 hab.)
  - Plus de 10.000 hab.
  - Ville importante
  - Autre localité et lieu
  - == Route de viabilité permanente
  - Autre route
  - - - Piste
  - ✈ Aéroport
  - - - Limite de préfecture
  - B Butare** Chef-lieu de préfecture
  - ▭ Parc National
  - ▨ Marais
- 0 10 20km



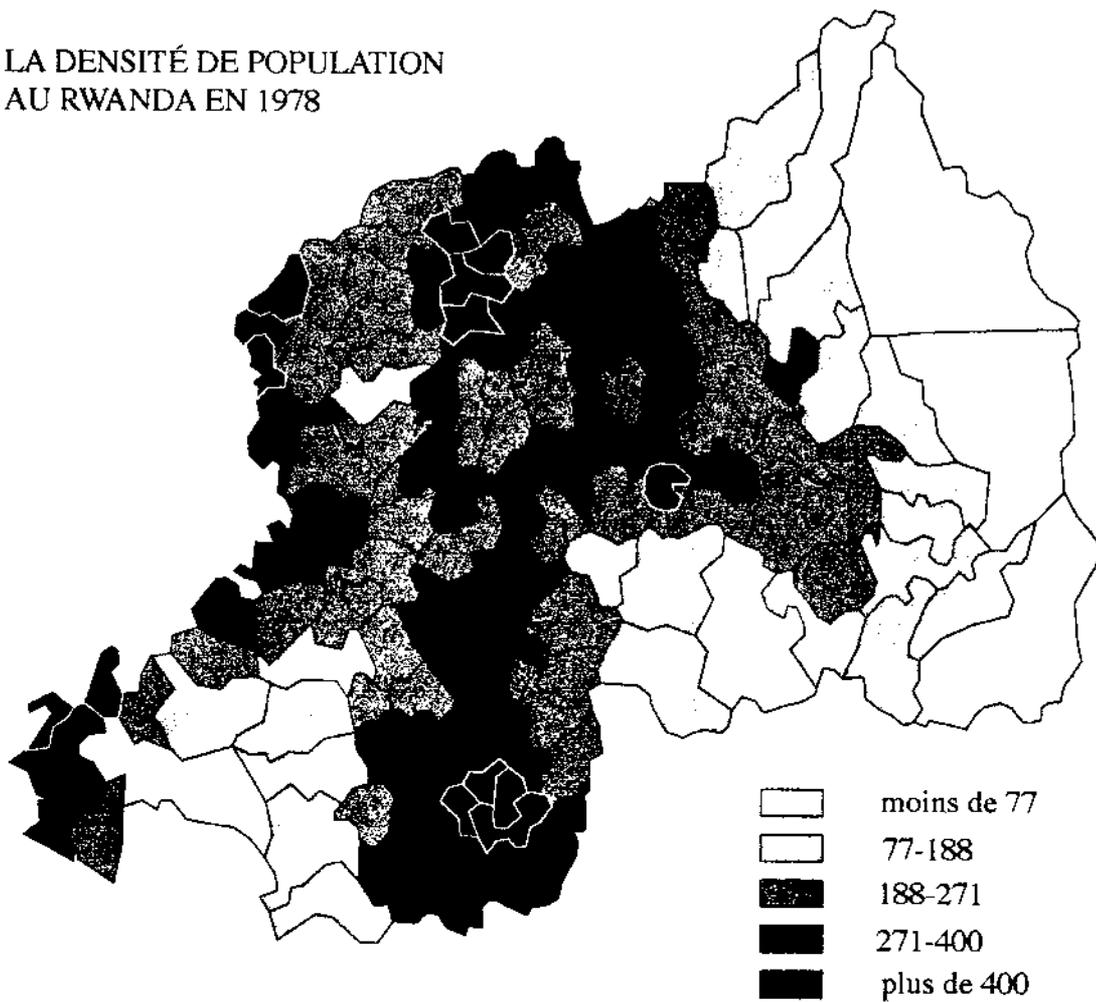
**1.5. La densité de population au Rwanda en 1948**  
*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

Figure 1. LA DENSITÉ DE POPULATION  
AU RWANDAEN 1948



**1.6. La densité de population au Rwanda en 1978**  
*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

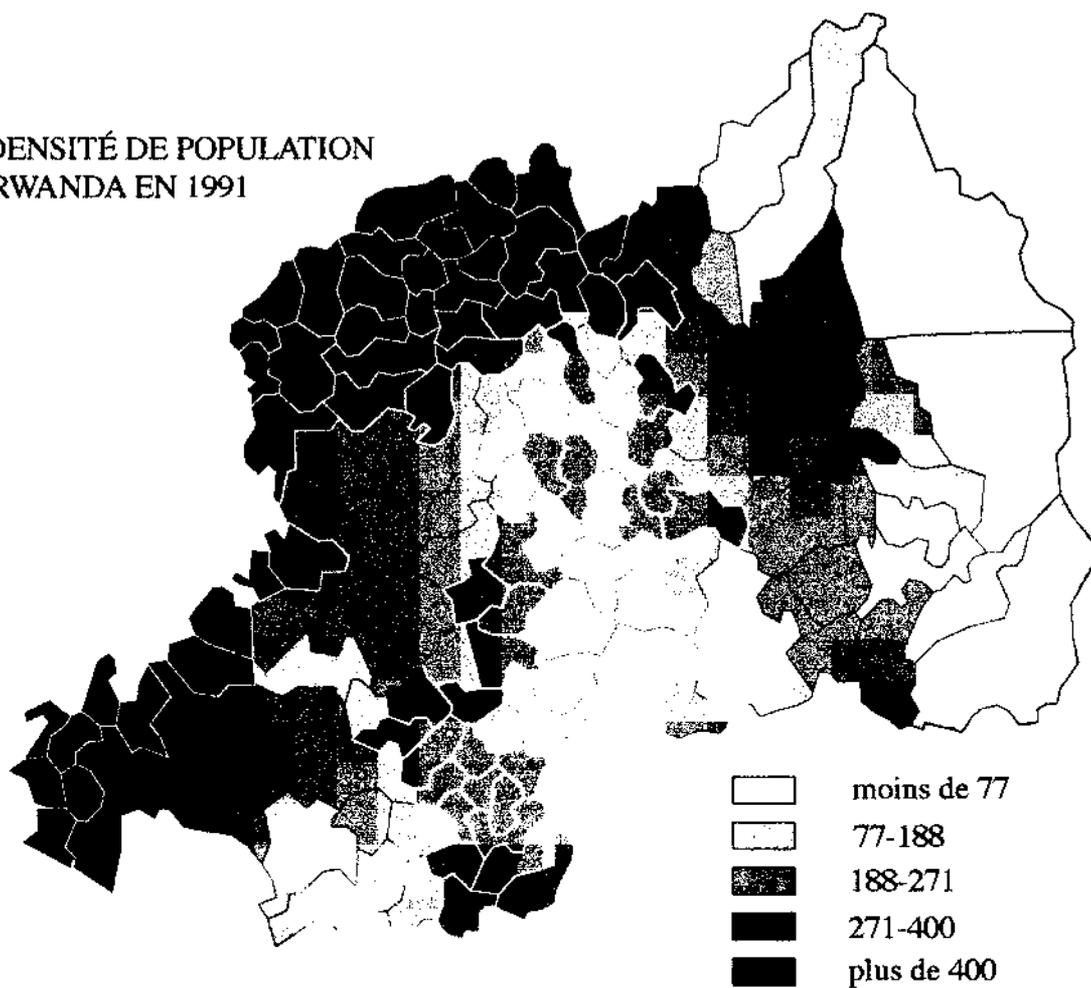
Figure 2. LA DENSITÉ DE POPULATION  
AU RWANDA EN 1978



### **1.7. La densité de population au Rwanda en 1991**

*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

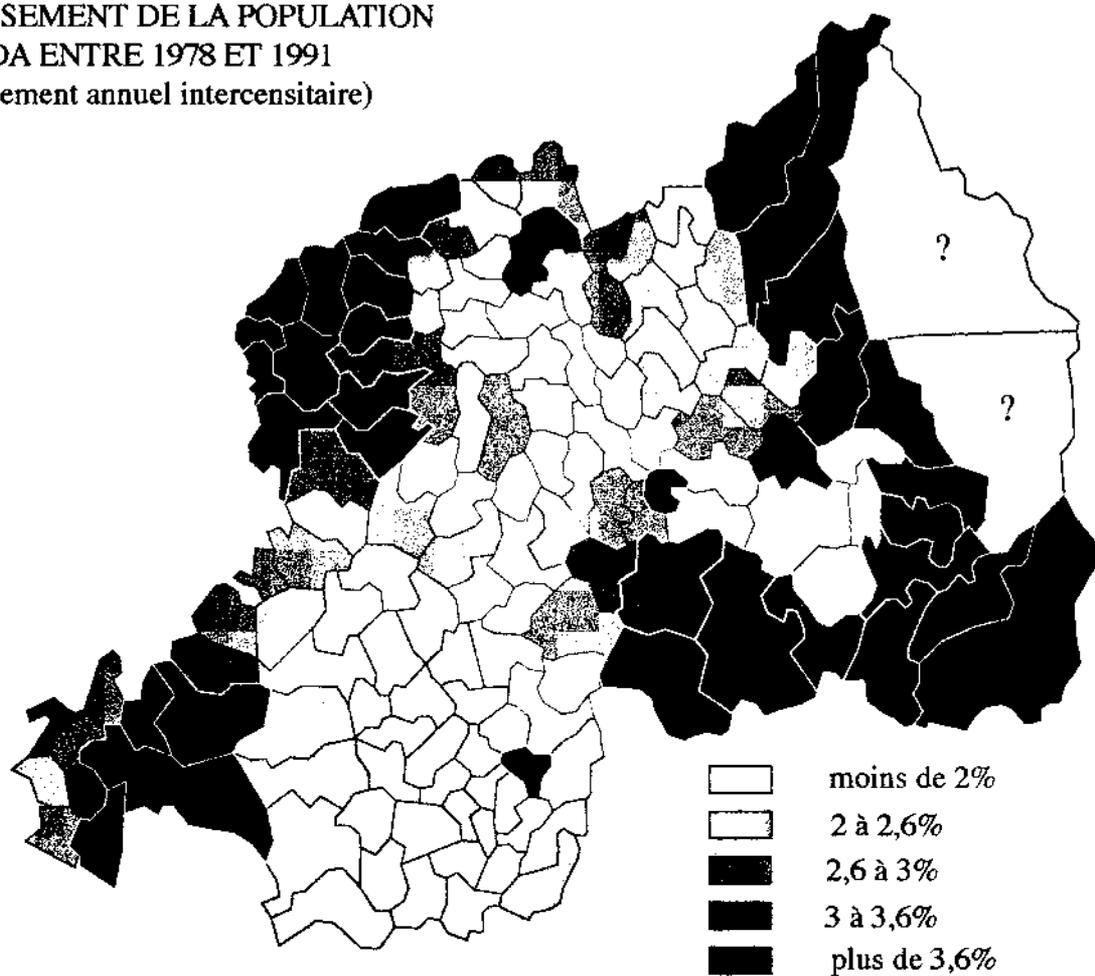
Figure 3. LA DENSITÉ DE POPULATION  
AU RWANDA EN 1991



**1.8. Accroissement de la population au Rwanda  
entre 1978 et 1991**

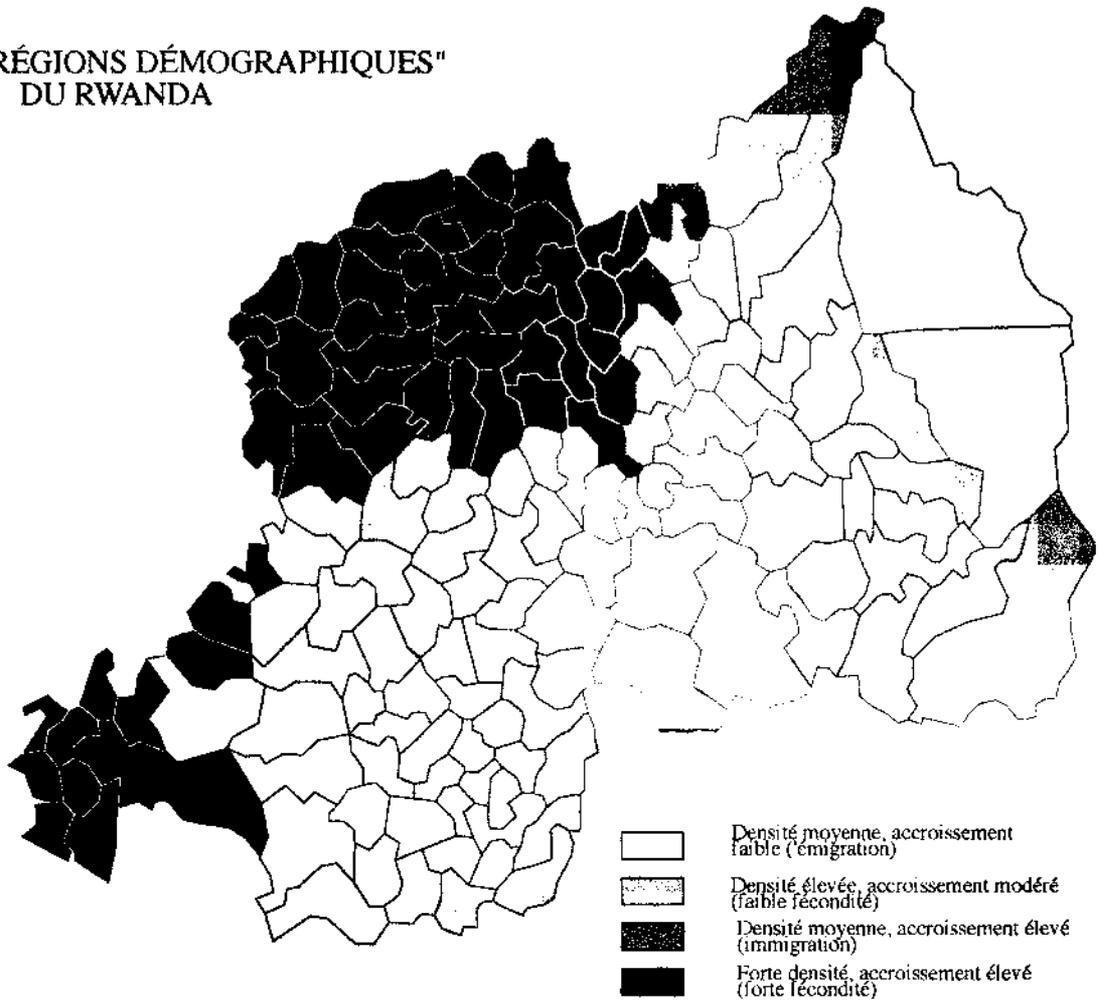
*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

Figure 4. ACCROISSEMENT DE LA POPULATION  
AU RWANDA ENTRE 1978 ET 1991  
(taux d'accroissement annuel intercensitaire)



**1.9. Les régions démographiques du Rwanda**  
*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

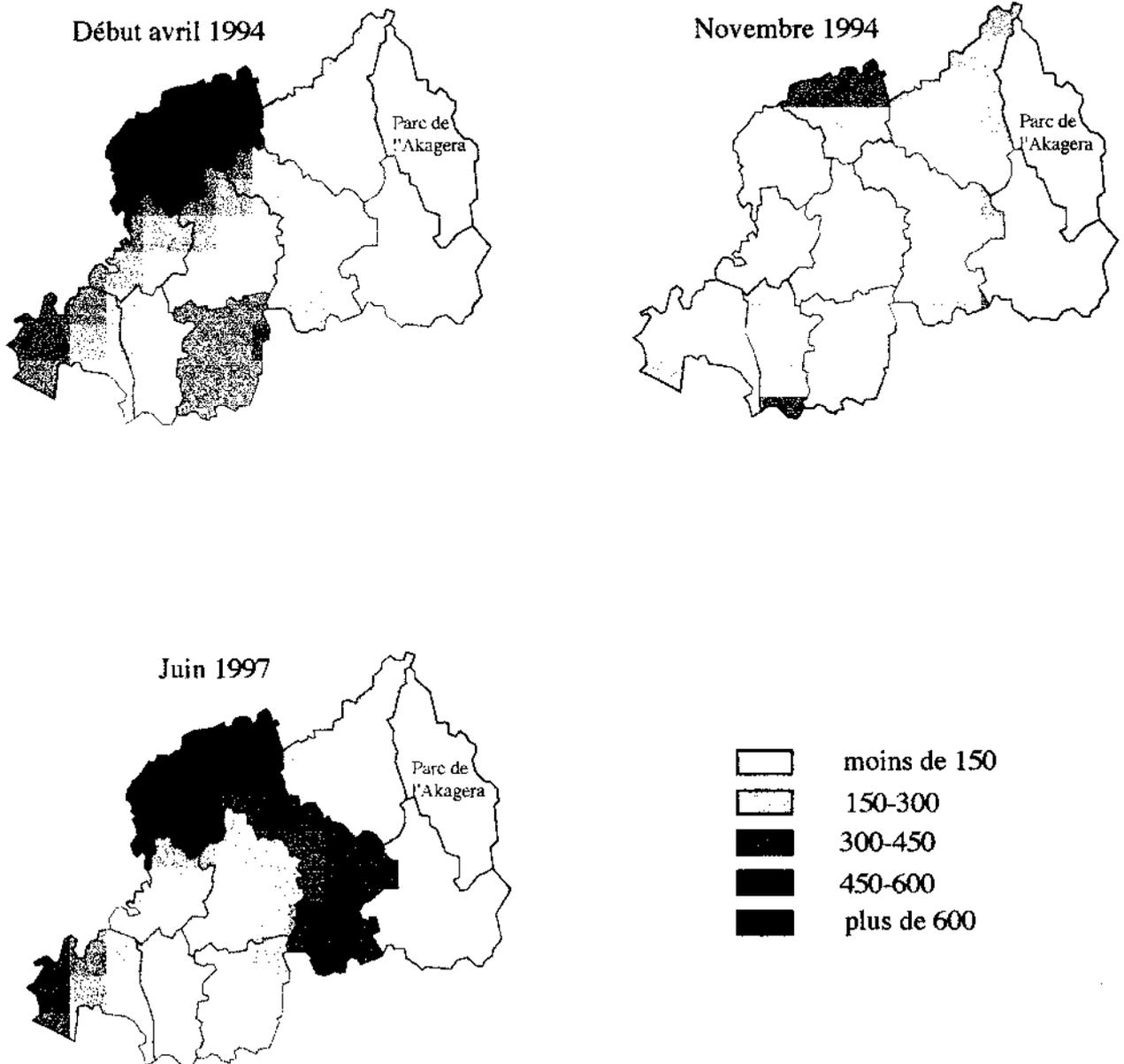
Figure 5. LES "RÉGIONS DÉMOGRAPHIQUES"  
DU RWANDA



**1.10. Evolution des densités de population au Rwanda  
par préfecture (avril 1994-juin 1997)**

*(Source : ministère des Affaires étrangères)*

Figure 6.  
EVOLUTION DES DENSITES DE POPULATION  
AU RWANDA PAR PREFECTURE  
(avril 1994-juin 1997)



d'après F. Imbs, in *Hérodote*, 1997

### **1.11. Carte d'identité ethnique**

Mod. 3



Amazina y'abana n'igihe bavukiye  
Noms, prénoms et date de naissance des enfants.

Amazina Noms et Prénoms	Yavutse kuwa Né le	Igitsina Sexe
1. ....		
2. ....		
3. ....		
4. ....		
5. ....		
6. ....		
7. ....		
8. ....		
9. ....		
10. ....		
11. ....		
12. ....		

Ubwoko (Hutu, Tutsi, Twá, Natúrálisé)  
Ethnie

Aho yavukiye BILYOGO  
Lieu de Naissance

Italiki yavutseho 4/12/1975  
Date de Naissance

Umwuga EREU  
Profession

Aho atuye BILYOGO  
Lieu de domicile

Amazina y'uwo bashakanye  
Noms du Conjoint

N° C.I. ....

Umukono cyangwa igikumwe cya nyirayo  
Signature ou l'empreinte du titulaire



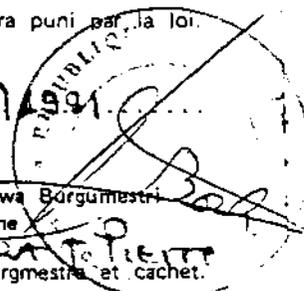
AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Police d'assurance N° .....
2. Permis de conduire N° .....
3. Caisse Sociale N° .....
4. Immatriculation .....
5. Groupe sanguin .....

Uzayikoresha binyuranyije n'itegeko azahanwa.  
L'usage non autorisé sera puni par la loi.

Itanzwe kuwa 12/15/1991  
Etabli le

Amazina, umukono wa Bourgumestri na kashé  
Nom, signature du Bourgumestre et cachet.



**KARITA Y'IBIRANGA UMUNTU  
CARTE D'IDENTITE**

N° 1234

Republika y'u Rwanda  
République Rwandaise

Ministari y'Ubutegetsi bw'Igihugu n'Amajyambere ya Komini  
Ministère de l'Intérieur et du Développement Communal

Prefegitura KIGALI N° A  
Prefecture

Komini ya NYARUGENGE  
Commune de

Segiteri BILYOGO  
Secteur

Amazina  
Noms et prénoms

Igitsina M  
Sexe

Se  
Père

Nyina  
Mère

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
<b>2 — ACCORDS DE COOPÉRATION</b> .....	61
2.1. <i>Accord d'amitié et de coopération entre la France et le Rwanda du 20 octobre 1962</i> .....	62
2.2. <i>Accord de coopération économique entre la France et le Rwanda du 4 décembre 1962</i> .....	66
2.3. <i>Accord de coopération culturelle et technique entre la France et le Rwanda du 4 décembre 1962</i> .....	72
2.4. <i>Accord de coopération radiophonique entre la France et le Rwanda du 4 décembre 1962</i> .....	76
2.5. <i>Accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975</i> .....	80
2.6. <i>Avenant du 20 avril 1983 à l'accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975</i> .....	86
2.7. TD <sup>(1)</sup> Kigali, 31 juillet 1992, <i>Proposition de modification de l'accord d'assistance militaire du 18 juillet 1975</i> .....	90
2.8. <i>Avenant du 26 août 1992 à l'accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975</i> .....	93
2.9. <i>Lettre du président Valéry Giscard d'Estaing adressée à la mission le 7 juin 1998 relative à l'origine de l'accord particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975</i> .....	95

---

<sup>(1)</sup> Les télégrammes diplomatiques sont présentés de la façon suivante : TD (pour télégramme diplomatique), suivi du nom du siège de l'ambassade émettrice, de la date d'envoi, et de l'objet du message.

## **2 — ACCORDS DE COOPÉRATION**

**2.1. Accord d'amitié et de coopération  
entre la France et le Rwanda  
du 20 octobre 1962**

ACCORD D'AMITIE ET DE COOPERATION

---

Le Gouvernement de la République française,  
et

le Gouvernement de la République du Ruanda,

Désireux de resserrer leurs rapports d'amitié et de coopération,

Sont tombés d'accord sur les dispositions qui suivent :

Article 1er.- La République française et la République du Ruanda sont unies par les liens d'une constante amitié dans le respect de leur souveraineté et de leur indépendance respectives.

Article 2.- Le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Ruanda conviennent d'organiser entre eux une étroite coopération dans les domaines culturel, technique et économique en vue de permettre à la République du Ruanda de poursuivre son effort de développement.

Article 3.- A cet effet, les deux Gouvernements concluront dans les meilleurs délais, les accords et conventions appropriés.

Paris, le 20 Octobre 1962

Monsieur le Président,

Comme suite à nos entretiens et en réponse à l'appel que vous avez bien voulu adresser le 17 Octobre 1962 au Gouvernement de la République française, j'ai l'honneur de vous confirmer qu'une délégation française se rendra très prochainement au Ruanda pour négocier avec votre Gouvernement les accords particuliers prévus à l'article 3 de l'accord d'amitié et de coopération en date de ce jour.

Sans attendre la signature de ces textes, le Gouvernement français est dès maintenant d'accord sur les dispositions suivantes

- 1°/ A la demande du Gouvernement de la République du Ruanda le Gouvernement français recherchera dès à présent les moyens propres à constituer rapidement trois missions d'experts dans le domaine de la planification, des études législatives et juridiques et de l'organisation administrative et judiciaire.
- 2°/ Le Gouvernement de la République française accroîtra le nombre des bourses d'études attribuées à des ressortissants de la République du Ruanda.
- 3°/ Le Gouvernement de la République française s'emploiera à faciliter l'organisation de stages pour la formation de cadres d'administration générale et de Sécurité ainsi que de spécialistes de l'organisation coopérative.
- 4°/ Le Gouvernement de la République française apportera son concours à l'organisation de l'enseignement médical au Ruanda, en fournissant, dans la mesure de ses possibilités, des personnels qualifiés. Une mission d'études proposera au préalable aux deux Gouvernements les orientations à donner à cet enseignement et les niveaux auxquels il pourra être dispensé.
- 5°/ Un arrangement particulier sera dès maintenant étudié en vue de déterminer les modalités selon lesquelles l'Office de Coopération Radiophonique (OCORA) pourra apporter son concours pour le compte de la République française au fonctionnement des organismes de radiodiffusion de la République du Ruanda.

.....

2.

6°/ Les opérations particulières qui feront l'objet de concours apportés par la République française au développement de la République du Ruanda seront déterminées à la suite des travaux effectués par une mission d'experts en planification.

7°/ Le Gouvernement de la République française se déclare en principe d'accord pour apporter son aide à l'équipement de la Radiodiffusion et des Télécommunications du Ruanda.

Veillez agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma très haute considération.

Son Excellence Monsieur Grégoire Kayibanda  
Président de la République du Ruanda.

**2.2. Accord de coopération économique  
entre la France et le Rwanda  
du 4 décembre 1962**

ACCORD DE COOPERATION ECONOMIQUE

E N T R E

LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET LA REPUBLIQUE RWANDAISE

=====

Désireux de mettre en oeuvre l'accord d'amitié et de coopération signé le 20 octobre 1962 à Paris, le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République Rwandaise sont convenus, dans leur intérêt réciproque, de développer leurs relations économiques dans le respect mutuel de leur souveraineté, conformément aux usages internationaux et compte tenu des unions économiques et douanières dont ils sont membres l'un et l'autre.

Dans cet esprit et en vue de resserrer leur coopération économique, les deux gouvernements s'emploieront à faciliter le développement de leurs échanges commerciaux dans le cadre de l'association du Rwanda à la Communauté Economique Européenne.

En outre, des accords particuliers pourront, le cas échéant, être conclus entre les deux gouvernements dans le but d'intensifier leurs échanges.

Les deux parties accorderont à leurs échanges le traitement réservé à la nation la plus favorisée.

1.- DE LA PARTICIPATION FRANCAISE AU DEVELOPPEMENT DU RWANDA.

article 1er.

La République française pourra, à la demande de la République rwandaise, contribuer à la réalisation de certaines tâches ayant pour objet notamment de diversifier et d'augmenter sa production, et de contribuer à la réalisation du Plan de développement rwandais, en matière notamment d'études, d'infrastructure et d'interventions dans les domaines économiques et social, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes spécialisés.

./.

article 2.-

Cette aide pourra consister notamment à envoyer des experts ou du personnel d'assistance technique, à fournir du matériel ou des matériaux, à réaliser des travaux ou à participer au financement d'opérations inscrites au Plan de développement économique et social de la République rwandaise.

article 3.-

Des conventions appropriées préciseront les modalités de cette aide et notamment :

- a) le régime et les garanties applicables aux experts français pendant la durée de leur établissement au Rwanda.
- b) le montant de la participation du Rwanda au financement des opérations retenues par le gouvernement français, pour la part intéressant les dépenses en monnaie locale.
- c) les mesures que le gouvernement rwandais s'engagera à prendre pour donner à l'aide de la république française la plus grande efficacité possible, en assumant notamment la charge d'entretenir et de faire fonctionner les installations ainsi réalisées.

article 4.-

En ce qui concerne les perceptions effectuées par les services douaniers et fiscaux le gouvernement de la République rwandaise fera bénéficier les biens visés à l'article 2 ci-dessus, importés pour l'exécution des opérations prévues au présent accord ou aux conventions qui en découlent, du régime de la nation la plus favorisée.

Les matériels importés pour la réalisation de ces opérations bénéficieront, s'ils sont destinés à être réexportés, du régime de l'admission temporaire, conformément à la réglementation en vigueur au Rwanda.

article 5.-

Les ressortissants français chargés d'étudier et d'exécuter les opérations financées sur fonds français bénéficieront des garanties accordées aux personnels français de l'assistance technique mis à la disposition de la République rwandaise en vertu de l'accord de coopération culturelle et technique franco-rwandais.

article 6.-

Les investissements français réalisés dans le cadre du Plan de développement bénéficieront des avantages et garanties accordés par la législation rwandaise aux entreprises bénéficiant du régime le plus favorable.

Dans le cas où cette législation viendrait à être modifiée, les droits acquis seraient en tout état de cause respectés s'ils se révélaient plus favorables.

./.

article 7.-

Les ressortissants, fondations, associations et sociétés de chacune des parties contractantes bénéficieront, ainsi que les biens, droits et intérêts leur appartenant, du traitement accordé aux ressortissants fondations, associations et sociétés de la nation la plus favorisée.

Au cas où le gouvernement de la République rwandaise accorderait, par des dérogations particulières, un régime plus favorable ou des avantages particuliers à certaines catégories d'entreprises d'intérêt général, notamment à celles qui concourent au développement du Rwanda, il étendra le bénéfice de ce régime ou de ces avantages aux sociétés françaises, notamment aux organismes français spécialisés dans les interventions en faveur du développement, par une convention particulière passée avec eux.

TITRE II. - DES REGLEMENTS COMMERCIAUX ET FINANCIERS.

article 8.-

Les fonds reçus par la France en monnaie rwandaise au titre des accords passés entre la France et le Rwanda seront déposés à un compte ouvert à l'Institut d'Emission rwandais. Ils pourront être utilisés librement pour le paiement au Rwanda des dépenses exposées par la France au titre de ces accords.

Au cas où la monnaie rwandaise serait cotée officiellement à des taux différents sur le marché des changes, le règlement des dépenses françaises se ferait au taux le plus favorable pour elles.

article 9.-

Les personnes physiques ou morales visées à l'article 7 peuvent effectuer librement la conversion en francs français et le transfert à l'extérieur du Rwanda des fonds leur appartenant.

article 10.-

Le gouvernement rwandais veillera à ce que les licences et devises nécessaires aux entreprises françaises pour réaliser les programmes de développement qui leur auront été confiés dans le cadre des conventions d'assistance franco-rwandais, leur soient accordées en temps opportun et en volume suffisant.

TITRE III. - DE LA COOPERATION FRANCAISE EN MATIERE D'AVIATION CIVILE ET DE TELECOMMUNICATIONS.

article 11.-

La République française et la République rwandaise se concerteront en tant que de besoin à l'effet d'harmoniser leurs réglementations techniques en matière d'aviation civile et d'échanger tous renseignements qui pourraient leur être utiles.

./.

4.  
Si la République rwandaise le demande, la République française lui apportera son assistance pour la formation de techniciens qui pourraient notamment être admis dans les écoles spécialisées françaises.

Le gouvernement français se déclare disposé à examiner les demandes qui lui seraient présentées par le gouvernement rwandais portant sur des missions d'experts ou de techniciens qui pourraient lui être nécessaires, notamment dans l'élaboration de ses programmes d'installations en matière d'aviation civile.

article 12.-

Le Gouvernement français est disposé à apporter le concours de ses organismes spécialisés d'études pour l'examen des problèmes de télécommunications intéressant la République rwandaise ainsi que pour la mise au point et la réalisation des projets correspondants.

TITRE IV - DISPOSITIONS DIVERSES.

article 13.-

En vue de faciliter l'application du présent accord et d'en suivre l'exécution les deux parties conviennent d'organiser, conformément aux usages internationaux des rencontres périodiques entre délégués français et rwandais.

Ces rencontres ont lieu au moins une fois par an ou en tant que de besoin à la demande de l'une ou l'autre des parties.

article 14.-

Les deux gouvernements se consulteront pour aplanir les difficultés que pourrait soulever l'application du présent accord. Ils pourront en modifier les termes ou conclure des arrangements complémentaires d'un commun accord.

article 15.-

Chacune des parties contractantes notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures requises par sa Constitution pour la mise en vigueur du présent accord. Celui-ci prend effet à la date de la dernière de ces notifications.

./.

article 16.-

Le présent accord peut être dénoncé par les gouvernements qui y sont parties. La dénonciation est notifiée par le gouvernement qui l'a décidée à l'autre gouvernement. Elle prend effet six mois après cette notification.

fait en deux exemplaires en langue française

à Kigali le 4 décembre 1962

Pour le Gouvernement de la République  
Française

Pour le Gouvernement de la  
République Rwandaise

M. BARBEY

HABAMENSHI

**2.3. Accord de coopération culturelle et technique  
entre la France et le Rwanda  
du 4 décembre 1962**

Désireux de mettre en oeuvre l'accord d'amitié et de coopération signé le 20 octobre 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République ruandaise,

et notamment de fixer sur la base de l'égalité entre les Parties contractantes, le cadre général de leur coopération dans les domaines culturel et technique, afin d'assurer le développement de la République ruandaise,

Le Gouvernement de la République française, d'une part,

et

Le Gouvernement de la République ruandaise, d'autre part, sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE 1er : Les deux Gouvernements décident d'organiser la coopération culturelle et technique entre les deux Etats dans les domaines de l'Enseignement, de la formation des cadres administratifs et techniques, du développement et de la recherche, selon des modalités qui pourront être ultérieurement définies par le moyen d'arrangements complémentaires, en application du présent accord qui leur servira de base.

ARTICLE 2. : Afin de mettre en oeuvre cette coopération, et dans la mesure où le Gouvernement ruandais en formulera la demande, le Gouvernement français s'efforcera d'assurer :

- a) la mise à la disposition du Gouvernement ruandais d'enseignants français et la participation à la formation des enseignants ruandais ;
- b) la mise à la disposition du Gouvernement ruandais d'experts chargés soit de participer à des études, soit de donner des avis techniques sur des problèmes particuliers, soit d'organiser des stages de formation ;
- c) l'envoi de fonctionnaires français chargés de missions de conseil auprès des services publics ruandais, ou d'actions de formation des cadres techniques et administratifs ;
- d) l'aide au Rwanda pour la réalisation de ses programmes nationaux de recherche scientifique et technique, fondamentale et appliquée, notamment par l'intervention d'établissements ou d'organismes spécialisés.

ARTICLE 3 : En vue d'assurer cette coopération, le Gouvernement français s'efforcera, si le Gouvernement ruandais le juge utile, de mettre en oeuvre les moyens suivants :

- a) la création éventuelle d'établissements culturels et d'enseignement ;
- b) l'octroi de bourses et l'organisation de stages d'études ou de perfectionnement. Éventuellement, des bourses pourront être attribuées dans le cadre des établissements désignés à l'alinéa a) du présent article ;

.../...

- c) la participation de ressortissants ruandais à des cycles d'études et à des stages de formation professionnelle ;
- d) l'envoi de documentation et l'organisation de conférences, la présentation de films ou de tous autres moyens de diffusion d'informations culturelles, techniques et scientifiques.

ARTICLE 4 : Une commission mixte, dont les membres sont désignés par les deux Gouvernements et à laquelle peuvent être adjoints des experts, se réunit au moins une fois par an pour examiner, à la lumière des résultats obtenus, le programme de l'année suivante et, d'une façon générale, les problèmes concernant l'application de la présente convention. Le programme peut être modifié d'un commun accord en cours d'année.

ARTICLE 5 : La sélection des candidats aux bourses culturelles et techniques du Gouvernement français est préparée par une commission mixte spéciale qui se réunit chaque année à Kigali.

ARTICLE 6 : En ce qui concerne l'envoi de personnels (enseignant, administratif ou technique), la coopération instaurée entre le Gouvernement français et le Gouvernement ruandais s'établit sur la base d'un financement commun, et selon les modalités suivantes :

- a) Le Gouvernement français prend en charge le voyage et la rémunération du personnel effectuant une mission de courte durée. Le Gouvernement ruandais assure à ce personnel un logement et les moyens (transport, secrétariat, etc...) nécessaires à l'accomplissement de sa mission.
- b) en ce qui concerne les missions dont la durée est égale ou supérieure à un an, le Gouvernement français prend en charge le voyage du personnel et de sa famille. Le Gouvernement ruandais verse à ce personnel une rémunération équivalente à celle qu'il alloue aux agents ruandais du même grade et lui assure un logement et les moyens (transport, secrétariat, etc...) nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Le Gouvernement français verse à ses ressortissants un complément de rémunération.

ARTICLE 7 : Les professeurs, experts, ingénieurs, instructeurs et autres techniciens français envoyés au Ruanda dans le cadre du présent accord et des arrangements complémentaires qui pourraient intervenir sont placés pendant leur séjour sur le territoire de cet Etat sous le régime suivant :

- a) Le Gouvernement ruandais exonère de tous droits de douane ou autres taxes prohibitions et restrictions à l'importation ou à l'exportation, ainsi que de toute autre espèce de charges fiscales, les meubles et effets personnels introduits sur le territoire de cet Etat par le personnel désigné au présent article ainsi que par les membres de leur famille ;

.../...

- b) le Gouvernement ruandais applique à ces personnels et à leur famille, à leurs biens, fonds et traitements, les dispositions dont bénéficient les experts des Institutions Internationales. Ces personnels sont exemptés au Ruanda de tout impôt sur la portion de leur traitement versée par le Gouvernement français.

ARTICLE 8 : Au cas où le Gouvernement de la République française fournit au Gouvernement de la République ruandaise ou à des collectivités ou organismes désignés d'un commun accord, des machines, instruments ou équipements, le Gouvernement de la République ruandaise autorise l'entrée de ces fournitures en les exemptant des droits de douane et d'autres charges, prohibitions et restrictions à l'importation ou à l'exportation ainsi que de toute espèce de charges fiscales, sans préjudice des dispositions prévues par la convention de Coopération économique.

ARTICLE 9 : Le Gouvernement de la République ruandaise désigne les techniciens ruandais qui assistent les experts français. Ceux-ci s'emploient, dans le cadre de leur mission, à donner à leurs assistants toutes informations sur les méthodes, les techniques et pratiques appliquées dans leur domaine, ainsi que sur les principes sur lesquels ces méthodes techniques et pratiques sont fondées.

ARTICLE 10 : Chacune des parties contractantes notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures requises par sa Constitution pour la mise en vigueur du présent accord. Celui-ci prend effet à la date de la dernière de ces notifications.

ARTICLE 11 : Le présent accord, ainsi que tous arrangements complémentaires conclus en application de ces dispositions, peut être modifié d'un commun accord entre les deux Gouvernements.

ARTICLE 12 : Chacun des deux Gouvernements peut dénoncer le présent accord. La dénonciation est notifiée par le Gouvernement qui l'a décidée à l'autre Gouvernement. Elle prend effet 60 jours après cette notification.

Fait en deux exemplaires en langue française

A Kigali

Le 4 décembre 1962.

Pour le Gouvernement de la  
République Française  
l'Ambassadeur de France auprès  
de la République ruandaise

M. BARBEY.

Pour le Gouvernement de la  
République Ruandaise  
Le Ministre des Affaires  
Etrangères et du Plan  
National

C. HABAMENSHI.

**2.4. Accord de coopération radiophonique  
entre la France et le Rwanda  
du 4 décembre 1962**

ACCORD DE COOPERATION ~~RADIO~~PHONIQUE

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE

-:--:-

Désireux de mettre en oeuvre l'accord d'amitié et de coopération signé le 20 octobre 1962. entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République rwandaise,

et notamment de fixer sur la base de l'égalité entre les Parties Contractantes, le cadre général de leur coopération dans le domaine radiophonique, afin d'assurer le développement de la République rwandaise.

Le Gouvernement de la République française, d'une part,  
et

Le Gouvernement de la République rwandaise, d'autre part  
sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE 1er : Le Gouvernement français et le Gouvernement rwandais souhaitent développer par le moyen de leurs radiodiffusions une meilleure connaissance réciproque des cultures des deux pays. A cet effet,

a) le Gouvernement français fournira, par l'intermédiaire de l'Office de Coopération Radiophonique, des programmes enregistrés, documents sonores et visuels, ouvrages et disques, au Gouvernement rwandais qui s'attachera à leur assurer la meilleure diffusion possible dans le cadre des programmes de sa Radiodiffusion nationale,

b) le Gouvernement rwandais fournira des documents sonores et visuels, disques, ouvrages et programmes au Gouvernement français qui s'attachera à leur assurer la plus large diffusion.

ARTICLE 2 : Le Gouvernement français s'engage à faciliter l'intervention de l'Office de Coopération Radiophonique auprès du Gouvernement rwandais. :

a) pour assurer dans son studio-école la formation de personnels de sa Radiodiffusion nationale et,

b) pour apporter à celle-ci, dans les limites qui seront fixées par un accord particulier, prévu à l'article 6 ci-après, le concours des techniciens dont elle pourrait avoir besoin pour le fonctionnement de son réseau.

ARTICLE 3 : En vue de renforcer les moyens d'émission de la Station de Kigali, et à la demande du Gouvernement rwandais, le Gouvernement français fournira à ce dernier un équipement dont les caractéristiques seront déterminées par un accord particulier prévu à l'article 6 ci-après.

ARTICLE 4 : Le Gouvernement rwandais pourra faire appel aux services d'expert et conseil de l'Office de Coopération Radiophonique en vue d'études techniques, financières et administratives relatives à l'organisation, à l'exploitation et au développement de la Radiodiffusion, ainsi que de tous les modes de diffusion et d'expression relevant de techniques voisines.

ARTICLE 5 : A la demande du Gouvernement rwandais, l'Office de Coopération Radiophonique pourra apporter son concours pour toutes les opérations que le Gouvernement rwandais désirerait faire exécuter pour son propre compte et notamment pour la réalisation d'émissions culturelles, récréatives, éducatives ou d'informations, pour l'édition de disques ou ouvrages sonores, pour l'approvisionnement en pièces de rechange et de dépannage du matériel, pour l'organisation de stages spéciaux de perfectionnement des personnels de la Radiodiffusion nationale, etc. Dans tous les cas où il agit comme mandataire du Gouvernement rwandais, l'Office de Coopération Radiophonique peut se faire indemniser de ses dépenses, mais ne réalise pas de bénéfices.

ARTICLE 6 : Les modalités d'application de la présente convention seront fixées par un accord particulier entre la Radiodiffusion du Rwanda et l'Office de Coopération Radiophonique.

ARTICLE 7 : Chacune des parties contractantes notifiera à l'autre l'accomplissement des procédures requises par sa constitution pour la mise en vigueur du présent accord. Celui-ci prend effet à la date de la dernière de ces notifications.

ARTICLE 8 : Le présent accord, ainsi que tous arrangements complémentaires conclus en application de ses dispositions, peut être modifié d'un commun accord entre les deux Gouvernements.

ARTICLE 9 : Chacun des deux Gouvernements peut dénoncer le présent accord. La dénonciation est notifiée par le Gouvernement qui l'a décidée à l'autre Gouvernement. Elle prend effet 6 mois après cette notification.

Fait en deux exemplaires en langue française.

A Kigali

Le 4 Décembre 1962

Pour le Gouvernement de  
la République française

Pour le Gouvernement de  
la République rwandaise

**2.5. Accord particulier d'assistance militaire  
du 18 juillet 1975**

Le Gouvernement de la République française et

Le Gouvernement de la République rwandaise sont convenus des dispositions suivantes :

ARTICLE I.

a)- Le Gouvernement de la République française met à la disposition du Gouvernement de la République rwandaise les personnels militaires français dont le concours lui est nécessaire pour l'organisation et l'instruction de la Gendarmerie rwandaise.

b)- Ces personnels reçoivent satisfaction de tous leurs droits à solde et indemnités diverses par l'autorité française. La charge de ces dépenses incombe au Gouvernement français sauf en ce qui concerne les indemnités pour les frais de déplacement résultant de l'exécution du service qui sont à la charge du Gouvernement de la République rwandaise, tels qu'ils sont prévus par la réglementation rwandaise. En cas de dommages survenus en service ou à l'occasion du service, ces militaires sont couverts par leur statut.

c)- Le Gouvernement de la République rwandaise fournit gratuitement à ces personnels les logements meublés qui leur sont nécessaires pour eux-mêmes et pour leurs familles. Ces logements doivent correspondre à l'indice de rémunération des personnels.

d)- Le Gouvernement de la République rwandaise assure à ces personnels et à leurs familles les soins médicaux et hospitaliers dont ils pourraient avoir besoin.

e)- Le Gouvernement de la République rwandaise exonère de tous les droits de douane, ou autres taxes, prohibitions et restrictions à l'importation ou à l'exportation, ainsi que de toute autre espèce de charges fiscales, les meubles, véhicules et effets personnels introduits sur le territoire de cet Etat par les personnels militaires désignés au présent article ainsi que par les

..../..

membres de leur famille et destinés à leur usage exclusif. Ces personnels sont exemptés, au Rwanda, de tous impôts sur leur traitement versé par le Gouvernement français. Ils sont imposables en France selon les règles en usage pour les militaires servant à l'étranger.

f)- A l'issue de leur mission les personnels désignés au présent accord peuvent effectuer la conversion en francs français et le transfert des fonds leur appartenant.

g)- Le Gouvernement de la République rwandaise applique à ces personnels et à leur famille, à leurs biens, fonds et traitements, le statut dont bénéficient les experts des organisations internationales.

## ARTICLE 2.

Les personnels militaires français mis à la disposition du Gouvernement de la République rwandaise sont désignés par le Gouvernement de la République française après accord du Gouvernement de la République rwandaise.

Les intéressés sont affectés à une formation dénommée "Bureau d'Aide Militaire", placés sous l'autorité de l'officier français le plus ancien dans le grade le plus élevé mis à la disposition de la République rwandaise. Cet officier est Directeur de l'Assistance Militaire Technique française au Rwanda et, à ce titre, relève de l'Ambassadeur de France.

## ARTICLE 3.

Les personnels militaires français mis à la disposition du Gouvernement de la République rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme français, selon les règles traditionnelles d'emploi de leur arme ou service, avec le grade dont ils sont titulaires. Ils ne peuvent en aucun cas être associés à la préparation et à l'exécution d'opérations de guerre, de maintien ou de rétablissement de l'ordre ou de la légalité.

2 311 002 1030 - 101

Les mesures disciplinaires éventuellement encourues par les personnels militaires français sont prononcées par le Commandant du Bureau d'Aide Militaire, soit de son propre fait, soit à la demande des autorités rwandaises.

ARTICLE 5.

Par dérogation aux prescriptions du paragraphe g) de l'article 1er :

a) - Les infractions commises par les personnels militaires français sont de la compétence des autorités judiciaires rwandaises, à l'exception de celles de ces infractions qui ont été commises en service ou à l'occasion du service. Dans ces derniers cas, les auteurs des dites infractions sont remis à l'Ambassade de France aux fins de rapatriement.

b) - Les personnels militaires français déférés devant les juridictions rwandaises et dont la détention est jugée nécessaire sont assignés à résidence par les soins et sous la responsabilité de l'Ambassade de France qui les fait comparaître à la demande des autorités judiciaires compétentes.

c) - Les personnels militaires français, condamnés par les juridictions rwandaises sont remis à la disposition de l'Ambassade de France pour être rapatriés; ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une mesure de détention au Rwanda. Les peines éventuellement prononcées seront subies dans un établissement pénitentiaire français.

d) - Les dispositions des deux derniers paragraphes sont applicables aux membres de la famille du personnel militaire qui résident avec lui au Rwanda.

ARTICLE 6.

Le Gouvernement de la République française assure dans la limite de ses moyens la formation et le perfectionnement de cadres de la Gendarmerie rwandaise dans ses Ecoles Militaires et prend à sa charge les frais résultant du transport du Rwanda en France et retour et de l'instruction des élèves stagiaires, à l'exception des dépenses de solde et des frais d'entretien (logement, habillement, cotisations sécurité sociale),

A 311 282 0150 - UN

Les mesures disciplinaires éventuellement encourues par les personnels militaires français sont prononcées par le Commandant du Bureau d'Aide Militaire, soit de son propre fait, soit à la demande des autorités rwandaises.

ARTICLE 5.

Par dérogation aux prescriptions du paragraphe e) de l'article 1er :

a) - Les infractions commises par les personnels militaires français sont de la compétence des autorités judiciaires rwandaises, à l'exception de celles de ces infractions qui ont été commises en service ou à l'occasion du service. Dans ces derniers cas, les auteurs des dites infractions sont remis à l'Ambassade de France aux fins de rapatriement.

b) - Les personnels militaires français déférés devant les juridictions rwandaises et dont la détention est jugée nécessaire sont assignés à résidence par les soins et sous la responsabilité de l'Ambassade de France qui les fait comparaître à la demande des autorités judiciaires compétentes.

c) - Les personnels militaires français, condamnés par les juridictions rwandaises sont remis à la disposition de l'Ambassade de France pour être rapatriés; ils ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une mesure de détention au Rwanda. Les peines éventuellement prononcées seront subies dans un établissement pénitentiaire français.

d) - Les dispositions des deux derniers paragraphes sont applicables aux membres de la famille du personnel militaire qui résident avec lui au Rwanda.

ARTICLE 6.

Le Gouvernement de la République française assure dans la limite de ses moyens la formation et le perfectionnement de cadres de la Gendarmerie rwandaise dans ses Ecoles Militaires et prend à sa charge les frais résultant du transport du Rwanda en France et retour et de l'instruction des élèves stagiaires, à l'exception des dépenses de solde et des frais d'entretien (logement, nourriture, vêtements, soins médicaux, etc.).

dépenses qui restent à la charge du Gouvernement de la République rwandaise. En cas de dommages survenus en service ou à l'occasion du service, ces militaires sont couverts par leur statut.

ARTICLE 7.

Le Gouvernement de la République rwandaise peut s'adresser au Gouvernement de la République française pour la fourniture de matériels militaires à titre gratuit ou onéreux.

ARTICLE 8.

Cet accord prend effet à la date de sa signature.

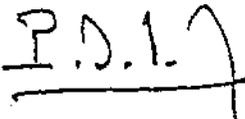
ARTICLE 9.

Le présent Accord est conclu pour une durée d'un an à compter de sa signature. Il est renouvelable par tacite reconduction pour de nouvelles périodes d'un an au cours desquelles il peut être dénoncé à tout moment par l'un ou l'autre des deux Gouvernements, cette dénonciation prenant effet Quatre Vingt Dix jours après sa notification à l'autre Gouvernement.

Fait à Kigali, le 18 juillet 1975

Pour le Gouvernement de la  
République française

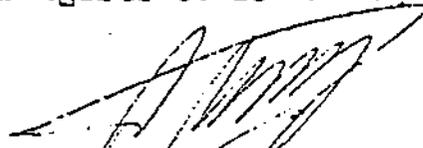
Le Chargé d'Affaires de France a.i.  
auprès de la République Rwandaise



Pierre DELABRE

Pour le Gouvernement de la  
République rwandaise

Le Ministre des Affaires  
Etrangères et de la Coopération



Aloys NSEKALIJE

**2.6. Avenant du 20 avril 1983 à  
l'accord particulier d'assistance militaire  
du 18 juillet 1975**

MINISTÈRE DES RELATIONS EXTÉRIEURES

COOPÉRATION ET DÉVELOPPEMENT

20 AVR. 1983

PARIS, LE .....

20, RUE MONSIEUR, 75007 PARIS

003851

Le ministre délégué  
auprès du ministre des relations extérieures  
chargé de la Coopération et du Développement

à

Monsieur l'Ambassadeur  
de la République Française  
auprès de la République du Rwanda

KIGALI

O B J E T : Modification de l'article 3 de l'accord d'assistance  
militaire.

Référence : votre projet de lettre transmis sous bordereau n° 7  
du 24 mars 1983.

J'ai l'honneur d'approuver les termes du projet de  
lettre que vous m'avez soumis, tendant à la modification de l'article 3  
de l'accord d'assistance militaire entre la France et le Rwanda.

Pour le Ministre et par délégation  
Le Directeur du Cabinet



Pascal GENDREAU

AMBASSADE DE FRANCE  
AU  
RWANDA

KIGALI, LE

PROJET DE LETTRE

=====

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre N°190/16.04.03 C7/AJ du 22 mars par laquelle vous proposez un amendement à l'Article 3 de l'Accord particulier d'assistance militaire signé à Kigali le 18 juillet 1975, dont le libellé est le suivant :

"Les personnels militaires français mis à la disposition du gouvernement de la République rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme rwandais, avec le grade dont ils sont titulaires ou, le cas échéant, son équivalent au sein des Forces Armées Rwandaises. Leur qualité d'assistants techniques militaires est mise en évidence par un badge spécifique "Coopération militaire" porté sur le manche gauche de l'uniforme à hauteur de l'épaule".

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les propositions contenues dans votre lettre rencontrent l'agrément du gouvernement de la République Française et constituent un Accord entre nos deux gouvernements à la date de ce jour.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Son Excellence  
Monsieur François NGARUKIYINTWALI  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

KIGALI



**CONFIDENTIEL**

- 89 -

Kigali, le ... 22 MAR 1983.....

No 190 / 16.04.03.C7/A.J.

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET  
DE LA COOPERATION  
B. P. 179 KIGALI

AMBASSADE de FRANCE

22 MARS 1983

Arriver à ARRIVE.

N° 103

Input: MANUA ANN 4.3.

Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur  
de France  
KIGALI

Réf. :

Annexe :

Objet : Modification de l'article 3  
de l'Accord particulier  
d'Assistance militaire.-

Monsieur l'Ambassadeur,

J'ai l'honneur de me référer à l'article 3 de l'Accord particulier d'assistance militaire signé à Kigali le 18 juillet 1975 par le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Rwandaise pour vous proposer un amendement de cet article qui serait désormais libellé comme suit.

"Les personnels militaires français mis à la disposition du Gouvernement de la République Rwandaise demeurent sous juridiction française. Ces personnels servent sous l'uniforme rwandais, avec le grade dont ils sont titulaires ou, le cas échéant, son équivalent au sein des Forces Armées Rwandaises. Leur qualité d'assistants techniques militaires est mise en évidence par un badge spécifique "Coopération Militaire" porté sur le manche gauche de l'uniforme à hauteur de l'épaule".

Il me plaît de vous proposer que si cet amendement retient l'approbation de la République Française, la présente lettre et la réponse exprimant l'acceptation de votre Gouvernement puissent constituer un Accord entre nos deux Gouvernements qui entrera en vigueur à la date de votre lettre de réponse.

Veuillez agréer, Monsieur l'Ambassadeur l'assurance de ma haute considération.

Fr. NGARUKIYINTWALI

Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

**2.7. TD Kigali, 31 juillet 1992, Proposition de modification de  
l'accord d'assistance militaire du 18 juillet 1975**

**Déclassifié**

2.7. TD Kigali, 31 juillet 1992, Proposition de modification de  
l'accord d'assistance militaire du 18 juillet 1975

Déclassifié

OBJET : MODIFICATION DE L'ACCORD PARTICULIER D'ASSISTANCE  
MILITAIRE FRANCO-RWANDAISE

LES AUTORITES RWANDAISES VIENNENT DE S'APERCEVOIR QUE L'ACCORD PARTICULIER D'ASSISTANCE MILITAIRE FRANCO-RWANDAISE, NE CONCERNAIT, SI L'ON S'EN TIENT A LA LETTRE DE CET ACCORD, QUE LA GENDARMERIE. LE MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES DU RWANDA M'A ADRESSE EN CONSEQUENCE LA CORRESPONDANCE SUIVANTE, ASSORTIE D'UN PROJET D'AVENANT DESTINE A ETENDRE A L'ENSEMBLE DES FORCES ARMEES RWANDAISES LE BENEFICE DE NOTRE COOPERATION MILITAIRE.

LETTRE DE MONSIEUR NGULINZIRA, MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION A MONSIEUR L'AMBASSADEUR DE FRANCE AU RWANDA :

DEBUT DE CITATION :

I - MONSIEUR L'AMBASSADEUR,

J'AI L'HONNEUR DE ME REFERER AUX EXCELLENTEES RELATIONS D'AMITIE ET DE COOPERATION ENTRE LE RWANDA ET LA FRANCE AINSI QU'A L'ACCORD PARTICULIER D'ASSISTANCE MILITAIRE SIGNE A KIGALI LE 18 JUILLET 1975 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET DE VOUS PROPOSER QUE LES DISPOSITIONS DUDIT ACCORD PUISSENT ETRE APPLIQUEES AUX FORCES ARMEES RWANDAISES.

A TOUTES FINS UTILES, JE VOUS TRANSMETS EN ANNEXE UN PROJET D'AVENANT A L'ACCORD DU 18 JUILLET 1975 TEL QUE MODIFIE A CE JOUR.

AU CAS OU CETTE PROPOSITION RETIENDRAIT L'APPROBATION DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, JE VOUS DEMANDERAI DE ME LE CONFIRMER AFIN QUE LA SIGNATURE DE CE DOCUMENT PUISSE INTERVENIR DANS LES MEILLEURS DELAIS.

VEUILLEZ AGREER, MONSIEUR L'AMBASSADEUR, L'ASSURANCE DE MA PLUS HAUTE CONSIDERATION.

II - AVENANT A L'ACCORD PARTICULIER D'ASSISTANCE MILITAIRE ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE SIGNE A KIGALI LE 18 JUILLET 1975 TEL QUE MODIFIE A CE JOUR :

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE, D'UNE PART

ET

LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE, D'AUTRE PART,

DESIREUX DE RENFORCER DAVANTAGE LEURS RELATIONS D'AMITIES ET DE COOPERATION QUI EXISTENT ENTRE LES DEUX PAYS, PLUS PARTICULIEREMENT DANS LE DOMAINE DE LA COOPERATION MILITAIRE.,

CONVIENNENT D'AMENDER COMME SUIVANT L'ACCORD PARTICULIER D'ASSISTANCE MILITAIRE SIGNE A KIGALI, LE 18 JUILLET 1975 TEL QUE MODIFIE A CE JOUR :

ARTICLE PREMIER :

A L'ARTICLE PREMIER, ALINEA A ET A L'ARTICLE 6, IL CONVIENT DE LIRE "... LES FORCES ARMEES RWANDAISES" A LA PLACE DE "... LA GENDARMERIE RWANDAISE".

ARTICLE 2

LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DUDIT ACCORD TEL QUE MODIFIE A CE JOUR RESTENT INCHANGES.

FAIT A KIGALI, LE  
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX EN FRANCAIS

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE RWANDAISE

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE FRANCAISE

NGULINZIRA BONIFACE,  
MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERE  
ET DE LA COOPERATION

GEORGES MARTRES  
AMBASSADEUR

FIN DE CITATION

LA NECESSITE DE CETTE REGULARISATION APPARAIT INCONTESTABLE. NOTRE COOPERATION MILITAIRE AVEC LE RWANDA, AFFECTEE D'ABORD DE MANIERE EXCLUSIVE A LA GENDARMERIE, S'EST ENSUITE ETENDUE AUX AUTRES SECTEURS, SANS QUE LES DEUX PARTIES CONVIENNENT DE METTRE LE TEXTE DE L'ACCORD EN HARMONIE AVEC LA REALITE. LES RWANDAIS SONT MAINTENANT SOUCIEUX DE PROCEDER A CETTE ADAPTATION POUR SE CONFORMER AUSSI COMPLETEMENT QUE POSSIBLE AUX DISPOSITIONS DE L'ACCORD D'ARUSHA EN LA MATIERE.

JE SAURAI GRE AU DEPARTEMENT DE ME FAIRE CONNAITRE SI JE PEUX ACCEPTER DE SIGNER L'AVENANT PROPOSE./.

MARTRES

**2.8. Avenant du 26 août 1992 à l'accord particulier  
d'assistance militaire du 18 juillet 1975**

AVENANT A L'ACCORD PARTICULIER D'ASSISTANCE MILITAIRE  
ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE ET LE  
GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE RWANDAISE SIGNE A KIGALI  
LE 18 JUILLET 1975

---

Le Gouvernement de la République Française, d'une part

et

Le Gouvernement de la République Rwandaise, d'autre part,

Désireux de renforcer davantage les relations d'amitié  
et de coopération qui existent entre les deux pays, plus particulièrement  
dans le domaine de la coopération militaire;

CONVIENNENT d'amender comme suit l'accord particulier d'assis-  
tance militaire signé à Kigali, le 18 juillet 1975:

Article premier

A l'article 1er, alinéa A de l'accord particulier d'assistance,  
l'expression "Les Forces Armées Rwandaises" remplace "La Gendarmerie  
Nationale".

A l'article 6, l'expression "Des Forces Armées Rwandaises"  
remplace "De la Gendarmerie Rwandaise".

Article 2

Les autres termes et conditions dudit accord restent inchangés.

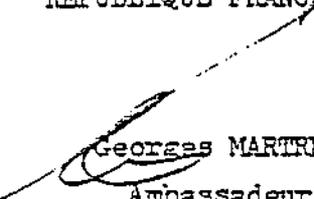
Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à sa signature. Il demeurera  
en vigueur aussi longtemps que l'accord particulier d'assistance militaire  
du 18 juillet 1975 demeurera en vigueur.

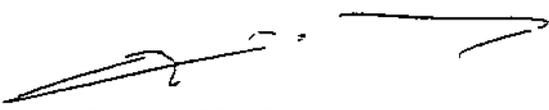
Fait à Kigali, le 26 AOUT 1975

En deux exemplaires originaux en français.

POUR LE GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE FRANCAISE

  
Georges MARTRES  
Ambassadeur

POUR LE GOUVERNEMENT DE  
LA REPUBLIQUE RWANDAISE

  
NGULINZIRA Boniface  
Ministre des Affaires Etrangères  
et de la Coopération

**2.9. Lettre du président Valéry Giscard d'Estaing adressée à  
la mission le 7 juin 1998, relative à l'origine de l'accord  
particulier d'assistance militaire du 18 juillet 1975**

Paris, le 7 juin 1998

Monsieur le Président,

Par lettre du 26 mai 1998, au nom de la "Mission d'information sur les opérations militaires menées par la France, d'autres pays et l'ONU, au Rwanda entre 1990 et 1994", que vous présidez, vous me dites "souhaitez mon analyse sur le contexte et les causes qui ont conduit sous ma présidence à la conclusion d'un accord particulier d'assistance militaire passé en 1975 entre la France et le Rwanda".

Votre démarche appelle de ma part les remarques suivantes :

- La situation du Rwanda, dans les années 1960, et plus tard pendant la durée de mon septennat, n'avait rien à voir avec le contexte politique qu'a connu ce pays dans la période qui précède les événements plus récents qui vous intéressent aujourd'hui, et qui se situent, selon l'objet même de votre Mission d'information, entre 1990 et 1994.

D'éventuelles déclarations de ma part ne pourraient qu'accréditer, à tort, l'idée d'une continuité ou d'une logique de la fatalité dans l'enchaînement des faits qui ont abouti aux événements qui vous préoccupent. Une telle analyse d'une période de trente ans n'aurait, à mon avis, aucune signification et ne serait pas de nature à éclairer les membres de votre Mission d'information.

Monsieur Paul QUILES  
Président de la Mission d'information  
sur les opérations militaires menées par la France,  
d'autres pays et l'ONU au Rwanda, entre 1990 et 1994  
ASSEMBLÉE NATIONALE

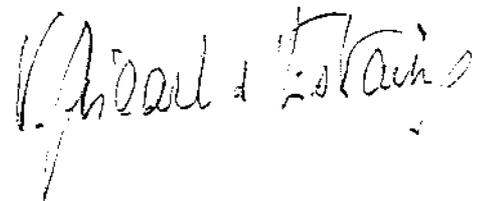
...

- S'agissant des années 1974 à 1981, je ne vois pas comment, ni au nom de quels principes constitutionnels, un ancien Président de la République pourrait avoir à rendre compte, devant une mission parlementaire, de ses actes ou d'une politique conduite par son gouvernement - ni même des analyses qui l'ont amené à orienter et susciter cette politique - .

Votre parfaite connaissance de notre Constitution et du fonctionnement de nos institutions parlementaires vous conduira, j'en suis sûr, à la même conclusion.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de toute ma considération,

*et de mon cordial souvenir -*



V. GISCARD d'ESTAING

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
<b>3 — VIOLENCES AU RWANDA</b> .....	99
<i>3.1. Manifeste des Bahutu du 24 mars 1957</i> .....	100
<i>3.2. Compte rendu de la réunion relative à l'autodéfense de la population dans le secteur de Mutara adressé au ministère de la défense rwandais, 29 septembre 1991</i> .....	108
<i>3.3. Lettre ouverte de M. Christophe Mfizi à M. Le président du MRND « le réseau zéro », éditions uruhimbi, juillet-août 1992</i> .....	112

### **3 — VIOLENCES AU RWANDA**

### **3.1. Le manifeste des Bahutu du 24 mars 1957**

*(Source : OVERDULVE C.M., Rwanda, Un peuple avec une histoire, Paris, l'Harmattan, 1997, 272 p, pp 98-111)*

Voici le texte intégral du Manifeste des Bahutu, tel qu'il a paru dans: F.Nkundabagenzi, Rwanda Politique. Les Dossiers du C.R.I.S.P. Bruxelles 1962.

\*\*\*\*\*

### Note sur l'aspect social du problème racial indigène au Ruanda

24 mars 1957

Des rumeurs seront déjà parvenues à l'autorité du Gouvernement par la presse et peut-être aussi par la parole au sujet de la situation actuelle des relations muhutu-mututsi au Ruanda. Inconscientes ou non, elles touchent un problème qui nous paraît grave, problème qui pourrait déparer ou peut-être même un jour torpiller l'oeuvre si grandiose que la Belgique réalise au Ruanda. Le problème racial indigène est sans doute d'ordre intérieur, mais qu'est-ce qui reste intérieur ou local à l'âge où le monde en arrive! Comment peut-il rester caché au moment où les complications politiques indigènes et européennes semblent s'affronter? Aux complications politiques, sociales et économiques s'ajoute l'élément race dont l'aigreur semble s'accroître de plus en plus. En effet, par le canal de la culture, les avantages de la civilisation actuelle semblent se diriger carrément d'un côté, - le côté mututsi - préparant ainsi plus de difficultés dans l'avenir que ce qu'on se plaît à appeler aujourd'hui "les problèmes qui divisent". Il ne servirait en effet à rien de durable de solutionner le problème mututsi-belge si l'on laisse le problème fondamental mututsi-muhutu.

C'est à ce problème que nous voulons contribuer à apporter quelques éclaircissements. Il nous a paru constructif d'en montrer en quelques mots les réalités angoissantes à l'Autorité Tutélaire qui est ici pour toute la population et non pour une caste qui représente à peine 14% des habitants.

~~La situation actuelle, provoquée, est...~~  
créé par l'ancienne structure politico-sociale du Ruanda, en particulier le buhake, et de l'application à fond et généralisée de l'administration indirecte, ainsi que par la disparition de certaines institutions sociales anciennes qui ont été effacées sans qu'on ait permis à des institutions modernes, occidentales correspondantes de s'établir et de compenser. Aussi serions-nous heureux de voir s'établir rapidement le syndicalisme aider et encourager la formation d'une classe moyenne forte. La peur, le complexe d'infériorité et le besoin "atavique" d'un tuteur, attribués à l'essence du Muhutu, si tant est vrai qu'ils sont une réalité, sont des séquelles du système féodal. A supposer leur réalité, la civilisation qu'apportent les Belges n'aurait réalisé grand'chose, s'il n'était fait des efforts positifs pour lever effectivement ces obstacles à l'émancipation du Ruanda intégral.

#### I.-Objections prétextées contre la promotion muhutu

Contre l'ascension du Muhutu, nombreuses sont les objections qu'on présente. Sans ignorer les déficiences du Muhutu, nous pensons que chaque race et chaque classe a les siennes et nous voudrions une action qui les corrige au lieu de refouler systématiquement les Bahutu dans une situation éternellement inférieure. On prétexte spécialement:

a) "Que les Bahutu furent chefs dans le pays." - Anachronisme raffiné que le présent ne peut confirmer suffisamment.

b) "Les vertus sociales du Mututsi qui le présenteraient comme *natus ad imperium!*" - La même vertu peut être présentée autrement par un Italien que par un Allemand, par un Anglais que par un Japonais, par un Flamand que par un Wallon.

c) "Qu'ont fait les Bahutu évolués pour l'ascension de leurs congénaires?" - C'est une question d'atmosphère et du

buhake particulièrement qui a souvent influencé le système des nominations. Ensuite le manque de liberté suffisante d'initiative dans une structure absolutiste, l'infériorité économique imposée au Muhutu par les structures sociales, les fonctions systématiquement subalternes où ils sont tenus, handicapent tout essai du Muhutu pour ses congénaires.

d) "Que diable ils présentent leurs candidatures ou attendent que le complexe d'infériorité soit liquidé". - Les candidatures supposent un sens démocratique, ou alors il faut ignorer ce que ce prétexte peut laisser entendre de tendance au buhake que les gens ont abandonné (sans pour cela abandonner le respect de l'autorité).

A ce sujet, il faudrait rappeler la réflexion d'un hamite notable: "Il ne faudrait pas que les Bahutu soient élevés par les soins du blanc, mais par la méthode traditionnelle du Mututsi!" Nous ne pensons pas que l'ancien ennoblissement soit une pratique à ressusciter dans la rencontre Europe-Afrique.

e) "Et les foules suivront." - L'interaction élite-masse est indéniable, mais à condition que l'élite soit de la masse. Au fond du problème il s'agit d'un colonialisme à deux étages: le Muhutu devant supporter le hamite et sa domination et l'Européen et ses lois passant systématiquement par le canal mututsi (leta mbirigi et leta niutsi)! La méthode de la remorque "blanc-hamite-muhutu" est à exclure. Des exemples ont pu montrer que "les foules" ne suivent pas automatiquement toujours.

f) "L'union, condition de front commun et unique pour l'indépendance du pays, doit faire taire toutes les revendications bahutu." - Il est fort douteux que l'union de cette manière, le parti unique, soit vraiment nécessaire si en fait l'émancipation est fruit mûr! - Ajoutons que la section de la population que le départ de l'Européen pourrait réduire dans une servitude pire que la première, aurait tout au moins le droit de s'abstenir de coopérer à l'indépendance autrement que par des efforts de travail acharné et de manifestations des

déficiences qu'il lui semble nécessaire de soigner d'abord.

## II.-En quoi consiste le problème racial indigène?

D'aucuns se sont demandés s'il s'agit là d'un conflit social ou d'un conflit racial. Nous pensons que c'est de la littérature. Dans la réalité des choses et dans les réflexions des gens, il est l'un et l'autre. On pourrait cependant le préciser: le problème est avant tout un problème de monopole politique dont dispose une race, le mututsi; monopole politique qui, étant donné l'ensemble des structures actuelles, devient un monopole économique et social; monopole politique, économique et social qui, vu les sélections de facto dans l'Enseignement, parvient à être un monopole culturel, au grand désespoir des Bahutu qui se voient condamnés à rester d'éternels manoeuvres subalternes, et pis encore, après une indépendance éventuelle qu'ils auront aidé à conquérir sans savoir ce qu'ils font. Le buhake est sans doute supprimé, mais il est mieux remplacé par ce monopole total qui, en grande partie, occasionne les abus dont la population se plaint.

-*Monopole politique.*- Les prétendus anciens chefs bahutu ne furent que des exceptions, pour confirmer la règle! Et les occasions qui permettaient même ces exceptions n'existent plus: il ne s'agit évidemment pas de rétablir la vieille coutume de l'ennoblissement des Bahutu. Quant aux fameux métissages ou "mutations" de bahutu en hamites, la statistique, une généalogie bien établie et peut-être aussi les médecins, peuvent seuls donner des précisions objectives et assez solides pour réfuter le sens commun auquel on se réfère pourtant pour bien d'autres choses.

-*Monopole économique et social.*- Les privilèges de son frère qui commande la colline ont toujours concouru à rehausser le Mututsi privé. Certaines fonctions sociales furent même "réservées" à la noblesse et la civilisation actuelle, par l'administration indirecte, n'a fait que renforcer et quasi

102

généraliser cette réserve. Le récent partage des vaches a bien montré la faiblesse de la propriété en fait de bétail au moins. La terre elle-même dans plus de la moitié du Ruanda - les régions les plus hamitisées - est à peine une vraie propriété pour l'occupant. Cette occupation en fait précaire n'encourage guère le travail et en conséquence les gens qui n'ont que leurs bras pour s'enrichir en sont désavantagés. Nous laissons sous silence le système de tous genres de corvées, seul monopole du Muhutu, le Mututsi ayant ainsi toutes les avances pour promouvoir les finances de sa maison.

*-Monopole culturel.-* Encore une fois on pourrait contester la qualité de vrais hamites à quelques numéros; mais la sélection de fait (opérée par le hasard?) que présentent actuellement les établissements secondaires, crève les yeux. Des arguments ne manquent pas alors pour démontrer que le Muhutu est inapte, qu'il est pauvre, qu'il ne sait pas se présenter. L'inaptitude est à prouver; la pauvreté est son lot dans le système social actuel; quant aux manières, une plus grande largeur d'esprit serait à souhaiter. Demain on réclamera les diplômes et ce sera juste, et les diplômes ne seront en général que d'un côté, le Muhutu ne saura même pas le sens de ce mot. Et si par hasard (la Providence nous en garde) une autre force intervenait qui sache opposer le nombre, l'aigreur et le désespoir aux diplômes! L'élément racial compliquerait tout et il n'y aura plus besoin de se poser le problème: conflit racial ou conflit social.

Nous croyons que ce monopole total est à la base des abus de tous genres dont les populations se plaignent.

Quelques faits et courants actuels peuvent faire entrevoir l'état réel d'aujourd'hui:

1) La jeunesse muhutu (quelques éléments batutsi complètement déchus ont aussi le même sort) qui a pour devise "In itineribus semper" à l'intérieur du pays ou à l'extérieur, fuyant le travail-corvée, non plus adapté à l'état et à la psychologie d'aujourd'hui, n'accepte plus ou à peine la

discipline de la contrainte qui donne d'ailleurs occasion aux abus que les autorités semblent ignorer.

2) Des pères de famille qui nourrissent leurs familles à peine; en politique une sorte de propagande, peut-être inconsciente, les pousse à l'antipathie à l'égard de l'Européen; bon nombre ne sont pas sans penser que le Gouvernement Belge est lié à la noblesse pour leur complète exploitation.

3) D'autre part cependant, la réflexion comme celle-ci est encore courante: "Sans l'Européen nous serions voués à une exploitation plus inhumaine qu'autrefois, à la destruction totale. C'est même malheureux que ce ne soit pas l'Européen qui devienne chef, sous-chef ou juge." Non pas qu'ils croient l'Européen parfait, mais parce que des deux maux il faut choisir le moindre. La résistance passive à plusieurs des ordres des sous-chefs n'est que la conséquence de ce déséquilibre et de ce malaise.

4) Le regret des Bahutu de voir comment les leurs sont refoulés quasi systématiquement à des places subalternes. Toute politique employée à ce refoulement n'échappe plus qu'à quelques-uns. De tout cela, à la guerre civile "froide" et à la xénophobie il n'y a qu'un pas. De là à la popularité des idées communisantes, il n'y a qu'un pas.

### III.- Proposition de solutions immédiates

Quelques solutions peuvent être présentées et dont l'efficacité n'est possible que si le système politique et social du pays change profondément et assez rapidement.

1) *La première solution est un "esprit".* Qu'on abandonne la pensée que les élites ruandaises ne se trouvent que dans les rangs hamites (méthode chérie en fait par l'Administration dans nos pays et qu'on appelle par abus de terme "Umuco w'Igihugu", "le respect de la culture et de la coutume du pays").

2) *Aux points de vue économique et social.* Nous

voulons que des institutions soient créées pour aider les efforts de la population muhutu handicapés par une administration indigène, qui semble vouloir voir le Muhutu rester dans l'indigence et donc dans l'impossibilité de réclamer l'exercice effectif de ses droits dans son pays. Nous proposons:

1° *La suppression des corvées.* - Les forçats seraient remplacés par un service de Travaux publics (public ou parastatal) engageant les ouvriers vraiment volontaires, qui seraient défendus par la législation sociale, dont le progrès actuel est considérable. Ce service pourrait se concevoir et se concrétiser comme la Regideso, pour autant que nous la connaissions. La suppression des corvées donnerait aux populations un minimum de liberté pour entreprendre des initiatives utiles. Des paresseux - il en est même dans les castes d'élites - seraient surveillés par un système plus humain.

2° *La reconnaissance légale de la propriété foncière individuelle* dans le sens occidental du mot, chacun ayant une superficie suffisante pour culture et élevage, et les bikiingi (pâturages) de la bourgeoisie seraient supprimés du moins dans le sens où la coutume les entend et les protège. Pour cette législation il faudrait qu'un service compétent détermine quelle superficie peut suffire à une famille de 6 à 8 enfants étant données les possibilités productives du sol du Ruanda-Urundi. Tous ceux qui disposeraient effectivement de cette superficie à l'heure actuelle seraient enregistrés par la sous-chefferie comme vrais propriétaires dans le sens occidental; et le reste se fera peu à peu, aidé par le mouvement de déplacement qui s'amorce dans certaines régions du pays.

Au sujet de la propriété foncière, il ne faudra pas que les mesures soient prises trop rapidement, même sur proposition du Conseil du Pays, dont bon nombre des membres seraient tentés de voir le problème d'une façon unilatérale ou sans tenir compte des difficultés ou des aspirations concrètes des roturiers de métier.

3° *Un Fonds de crédit rural.* - Il aurait pour but de

promouvoir les initiatives rurales: agriculture rationnelle et métiers divers. Ce Fonds prêterait au manant qui veut s'établir comme agriculteur ou comme artisan. Les conditions d'accèsion à ce Fonds devraient cependant être telles qu'il soit abordable au Muhutu ordinaire.

4° *L'union économique de l'Afrique belge et de la métropole.* - Cette union devrait se faire selon des normes à préciser et à proposer d'abord au public et aux responsables avant qu'elle ne soit sanctionnée.

5° *La liberté d'expression.* - L'on a parlé des effets dissolvants d'une certaine Presse locale, indigène ou européenne ou même métropolitaine, tendant à diviser les races. Nous pensons quant à nous que certaines exagérations ont pu avoir lieu comme dans tout journalisme, surtout à l'âge où en sont les pays considérés. Nous croyons aussi que certaines expressions ont pu blesser certains gens non habitués à être contrariés pour faire à l'ombre tout ce qu'il leur plaît avec les petits et les faibles. Cela a pu heurter un système à peine sortant de la féodalité. Nous croyons également que devant la liberté d'expression en Afrique belge et sur les problèmes concrets concernant les populations, ne datant pas sérieusement de plus de trois ans, certaines autorités non habituées à la démocratie et qui, peut-être, ne la souhaitaient guère, se soient émotionnées. Mais nous pensons aussi qu'il ne faut pas, sous prétexte de ne pas "diviser", taire les situations qui existent ou qui tendent à exister au préjudice d'un grand nombre et pour le monopole abusif en fait d'une minorité. Nous sommes convaincus que ce n'est pas la Justice belge ni le Gouvernement belge qui accepteraient une union réalisée sur des cadavres d'une population qui veut disposer de l'atmosphère et des conditions nécessaires pour mieux travailler et se développer. Avant de demander la perfection à la presse, ne faudrait-il pas l'exiger des tribunaux indigènes, de l'administration qui sont de loin plus importants et qui ne donnent que trop d'occasions aux critiques de la presse? La

liberté bien entendue d'expression n'est-elle pas l'une des bases d'une vraie démocratisation?

3) *Au point de vue politique.* Si nous sommes d'accord que l'administration mututsi actuelle participe de plus en plus au gouvernement du pays, nous pensons pourtant mettre en garde contre une méthode qui tout en tendant à la suppression du colonialisme blanc-noir, laisserait un colonialisme pire du hamite sur le Muhutu. Il faut à la base aplanir les difficultés qui pourraient provenir du monopole hamite sur les autres races habitant, plus nombreuses et plus anciennement, dans le pays. Nous désirons à cet effet:

1° Que lois et coutumes soient codifiées. Il est certain qu'il y a certaines coutumes qu'on ne peut supprimer d'un trait de plume, mais nous croyons qu'un respect presque superstitieux du fétiche "coutume" handicape le progrès intégral et solide des populations. Aussi pour plus de clarté, d'égalité devant la loi, pour moins de confusion et d'abus, nous demandons que les lois portées par l'Autorité belge et les coutumes ayant encore vigueur utile, raisonnables et non imperméables à la démocratisation du pays soient recensées en un Code qui pourrait être régulièrement révisé et modifié suivant le degré d'évolution. Les travaux déjà réalisés par les savants et les législateurs dans l'une ou l'autre matière, facilitent la rapidité d'un travail si urgent. Les tribunaux et l'administration indigènes et européens, l'essor de l'initiative privée en tout domaine ont besoin d'un tel guide. Le brandissement du glaive de la coutume du pays (urucu w'igihugu) par les intérêts monopolistes, n'est pas de nature à favoriser la confiance nécessaire, ni à établir la justice et la paix en face des aspirations actuelles de la population. Il faut recenser et codifier pour se rendre compte des déficiences réelles et les corriger pour favoriser davantage l'initiative privée qui se bute souvent aux absolutismes ou aux interprétations locales dépourvues du sens social.

2° Que soit réalisée effectivement la promotion des

Bahutu aux fonctions publiques (chefferies, sous-chefferies, juges). Et concrètement nous pensons qu'il est temps que les conseils respectifs ou les contribuables élisent désormais leurs sous-chefs, leurs chefs, leurs juges. Dans certaines localités jugées encore trop arriérées, le pouvoir pourrait proposer aux électeurs deux ou trois candidats parmi lesquels ils choisiraient leur guide.

3° Que les fonctions publiques indigènes puissent avoir une période, passée laquelle, les gens pourraient élire un autre ou réélire le sortant s'il a donné satisfaction. Un tel système, sans être raciste, donnerait plus de chances au Muhutu et ferait leçon aux abus d'un monopole à vie.

4° Le retrait des chefs de province des Conseils de chefferie.

5° La composition du Conseil du pays par les députations de chefferie: chaque chefferie déléguant un nombre proportionnel à celui de ses contribuables, sans exclure les Européens qui auraient fixé définitivement leur demeure dans la chefferie. Nous ne croyons pas simpliste d'accepter les Européens, fixés définitivement dans la circonscription; c'est, qu'établis de cette manière, ils ont des intérêts définitifs à défendre; c'est que la législation doit devenir de plus en plus élargie et moins discriminatoire, et que les Européens sont tout au moins aussi utiles qu'un Mututsi établi dans la région.

Des mesures comme celles que nous proposons nous semblent essentielles si le Gouvernement veut baser une œuvre à avenir et sans favoritisme. Nous pouvons comprendre que l'on parle de prudence mais nous croyons que l'expérience des fameux neuf cents ans de la domination tutsi et 56 années de tutelle européenne suffit largement et qu'attendre risque de compromettre ce que l'on édifie sans ces bases.

4) *Au point de vue instruction.* - Demain on réclamera les diplômes et ce sera de juste. Or jusqu'ici la sélection de fait au stade secondaire et supérieur crève les yeux. Les prétextes ne manquent pas bien entendu, et certains ne sont pas

1  
1051

dépourvus de tout fondement: ils profitent d'un système favorisant systématiquement l'avancement politique et économique du hamite.

1° Nous voulons que l'enseignement soit particulièrement surveillé. Que l'on soit plus réaliste et plus moderne en abandonnant la sélection dont on peut constater les résultats dans le secondaire. Que ce souci soit dès les premières années, de façon que l'on n'ait pas à choisir parmi presque les seuls Batutsi en cinquième année. Il n'y a peut-être pas de volonté positive de sélection, mais le fait est plus important et souvent il est provoqué par l'ensemble de ce système de remorquage dont nous parlions plus haut. Il faudra que pour éviter la sélection de fait, caeteris aequalibus, s'il n'y a pas de places suffisantes, l'on se rapporte aux mentions de livrets d'identité pour respecter les proportions. Non pas qu'il faille tomber dans le défaut contraire en bantouisant là où l'on a hamitisé. Que les positions sociales actuelles n'influencent en rien l'admission aux écoles.

2° Que l'octroi des bourses d'études (dont une bonne partie est de provenance des impôts de la population en grande partie muhutu) soit surveillé par le Gouvernement tutélaire, de façon que là non plus les Bahutu ne soient pas le tremplin d'un monopole qui les tienne éternellement dans une infériorité sociale et politique insupportable.

3° Quant à l'enseignement supérieur, nous pensons que les Etablissements se trouvant dans l'Afrique belge suffisent, mais qu'il faut y faire admettre le plus grand nombre possible, sans s'opposer toutefois à ce qu'il y ait des éléments - très capables qui suivent des spécialités - dans les universités métropolitaines.

Quant à l'université au Ruanda, il faudrait ne pas dilapider un budget que l'on dit déficitaire et monter d'abord l'enseignement professionnel et technique dont le Pays n'a pratiquement rien, alors que cet enseignement est à la base de l'émancipation économique. Il ne faut pas seulement obstruer

systématiquement l'entrée dans les universités d'Europe à des candidats triés sur le volet et envisageant des spécialités immédiatement utiles au pays.

4° Que l'enseignement artisanal, professionnel et technique sur place soit, pour la période qui s'annonce, le premier souci du budget. Que cet enseignement soit le plus vite possible généralisé. Cet enseignement doit cependant être autant que possible à peu de frais pour permettre aux fils du peuple d'y accéder. Nous remarquons en effet que les quelques essais d'installations artisanales semblent destinés à recevoir le trop-plein de la jeunesse mututsi qui n'a pas de places ou capacités pour entrer dans le secondaire.

Nous souhaitons qu'incessamment et tant qu'on se prépare à la mise en marche de l'appareil professionnel et technique, chaque chefferie soit munie d'un centre élémentaire de formation rurale d'au moins deux ans où l'on prolonge l'enseignement primaire (appliqué à la vie) et surtout où l'on exerce à un métier manuel les enfants n'accédant pas au stade secondaire. C'est pour nous, au point de vue enseignement, l'objectif principal que nous assignerions aux C.A.C. qui sont, somme toute, alimentées par les impôts en grande provenance muhutu. Les crédits aux Biru (tambourineurs des Cours) et aux Danses qui recruteront normalement parmi la Noblesse, n'ont pas l'air de prouver que "c'est l'argent qui manque".

5° Que les foyers sociaux populaires soient instaurés et multipliés à l'adresse des jeunes femmes et jeunes filles du milieu rural qui, vu les finances réduites, ne peuvent accéder aux aristocratiques écoles ménagères ou de monitrices. L'équilibre de l'évolution familiale du pays exige la généralisation de cette éducation de base.

*En résumé*, nous voulons la promotion intégrale et collective du Muhutu; les intéressés y travaillent déjà, dans les délais que peuvent leur laisser les corvées diverses. Mais nous réclamons aussi une action d'en haut positive et plus décidée. La Belgique a fait beaucoup plus dans ce sens, il faut le

1  
106  
—

reconnaître, mais il ne faut pas que son humanité s'arrête sur la route. Ce n'est pas que nous veuillions un piétinement sur place: nous sommes d'accord que le Conseil Supérieur Tutsi puisse participer progressivement et plus effectivement aux affaires du pays; mais plus fortement encore, nous réclamons du Gouvernement tutélaire et de l'Administration tutsi qu'une action plus positive en sans tergiversations soit menée pour l'émanicipation économique et politique du Muhutu de la remorque hamite traditionnelle.

Dans l'ensemble, nous demandons à la Belgique de renoncer à obliger en fait le Muhutu à devoir se mettre toujours à la remorque du Mututsi. Que par exemple dans les relations sociales, on abandonne d'exiger (tacitement bien entendu) du Muhutu pour être "acceptable" de se régler sur le comportement mututsi. Puisqu'on dit respecter les cultures, il faudrait tenir compte aussi des différenciations de la culture ruandaise. Le hamite peut en avoir une pratique qui plaise bien à l'un ou l'autre grand, mais nous n'avons pas encore entendu que tous les autres noirs doivent d'abord passer par une hamitisation pour pouvoir tirer de l'occidental de quoi accéder à la civilisation. Il est difficile de démontrer la nécessité de remorquer perpétuellement le muhutu au hamite, la nécessité de la médiation perpétuelle de cette remorque politique, sociale, économique, culturelle.

Les gens ne sont d'ailleurs pas sans s'être rendu compte de l'appui de l'administration indirecte au monopole tutsi. Aussi pour mieux surveiller ce monopole de race, nous nous opposons énergiquement, du moins pour le moment, à la suppression dans les pièces d'identité officielles ou privées des mentions "muhutu", "mututsi", "mutwa". Leur suppression risque encore davantage la sélection en le voilant et en empêchant la loi statistique de pouvoir établir la vérité des faits. Personne n'a dit d'ailleurs que c'est le nom qui ennuie le Muhutu; ce sont les privilèges d'un monopole favorisé, lequel risque de réduire la majorité de la population dans une

infériorité systématique et une sous-existence imméritée.

C'est une volonté constructive et un sain désir de collaboration qui nous a poussés à projeter une lumière de plus sur un problème si grave devant les yeux de qui aime authentiquement ce pays; problème dans lequel les responsabilités de la tutrice Belgique ne sont que trop engagées. Ce n'est pas du tout en révolutionnaires (dans le mauvais sens du mot) mais en collaborateurs conscients de notre devoir social que nous avons tenu à mettre en garde les autorités contre les dangers que présentera sûrement tôt ou tard le maintien en fait - même simplement d'une façon négative - d'un monopole raciste sur le Ruanda. Quelques voix du peuple ont déjà signalé cette anomalie; la résistance passive, encore dans l'attente de l'intervention du Blanc tuteur, risque de s'approfondir devant les abus d'un monopole qui n'est plus accepté; qu'elle serve d'ores et déjà d'un signe.

Les autorités voudront donc voir dans cette brève note, en quelque sorte systématisés, les courants d'idées et les désirs concrets d'un peuple auquel nous appartenons, avec lequel nous partageons la vie et les refoulements opérés par une atmosphère tendant à obstruer la voie à une véritable démocratisation du pays; celle-ci, envisagée par la généreuse Belgique est vivement souhaitée par la population avide d'une atmosphère politico-sociale viable et favorable à l'initiative et au travail pour un mieux-être et pour la promotion intégrale et collective du peuple.

Maximilien NIYONZIMA    Godefroid SENTAMA  
Grégoire KAYBANDA    Silvestre MUNYAMBONERA  
Claver NDAHAYO    Joseph SIBOMANA  
Isidore NZEYIMANA    Joseph HABYARIMANA  
Calliopé MULINDAHABI

\*\*\*\*\*

1  
107-1

**3.2. Compte rendu de la réunion relative à l'autodéfense de la population dans le secteur de Mutara adressé au ministère de la défense rwandais, 29 septembre 1991**

SECRET

NYAGATARE, le 23 JUIL 91



N° 181/G3.3.0

- 109 -

MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE  
ARMES RWANDAISE

Doct OPG MUT

Monsieur le Ministre de la Défense  
NationaleKIGALI

3-2

Info : Chef ETI Gd N

B/C : Chef ETI AR

O B J E T : Auto-défense de la  
population.

REFERENCE : VI. N° 0850/G2.1.0 du 26 Aou 91.

1. Suite à VI. dont l'objet est repris en marge, j'ai l'honneur de vous présenter ci-dessous les propositions dégagées de la réunion tenue à NGARAMA le 26 Septembre 91 au sujet de l'auto-défense populaire.

Cette réunion s'inscrivait dans le cadre des concertations périodiques des membres du Conseil Sous-Préfectoral de Sécurité et comprenait le Sous-Préfet de NGARAMA, les Bourgmestres des Communes MUVUMBA, NGARAMA, BWISI et NUHURA, ainsi que les SRS et le Chef du Parquet locaux et moi-même.

2. D'emblée, les participants à la réunion souscrivent unanimement et ferme au concept de l'auto-défense populaire qui à leur avis devrait, SANS plus tarder, devenir une réalité au regard aux motifs invoqués dans le document de travail que j'avais préparé à leur intention et que j'annexe à la présente pour votre information.

3. Les amendements significatifs apportés à ce document par les participants à la réunion portent sur le choix des membres, l'encadrement, l'instruction et la détermination des besoins; les missions quant à elles étant adaptables à une situation politique donnée. Ce qui est repris dans le document en annexe demeure par conséquent valable.

4. S'agissant de l'organisation, la réunion approuve l'idée d'une auto-défense populaire se diluant dans la masse jusqu'à la plus petite entité administrative dénommée NYUMBA KUMI. A cet échelon-ci, au moins une personne devrait être armée. Le choix de cette personne sera laissé à l'entière discrétion du Conseil Communal de Sécurité et obéira à des critères physiques et moraux très rigoureux.

A ce sujet, tout candidat à l'auto-défense populaire doit répondre notamment à ces conditions :

- Etre âgé de 25 ans au moins et de 40 ans au plus
- Etre de préférence, Marié
- Justifier d'une moralité, d'un patriotisme, d'une sociabilité et d'un courage suffisants.

SECRET

.../...

**SECRET** - 2 -

5. Concernant l'encadrement, la réunion recommande l'étouffement de l'organigramme actuel de la police nationale plaçant celle-ci sous la tutelle du Ministre ayant l'Intérieur dans ses attributions et définissant les différents rôles aux échelons national, Communal et de Secteur. Il y a lieu donc d'amender cette structure en mettant en place un responsable de la police au niveau préfectoral.

Il va SANS dire que le personnel d'encadrement à ces différents degrés doit jouir d'une solide formation professionnelle.

6. En attendant que la Police Nationale puisse voler de ses propres ailes, l'instruction des membres de l'auto-défense populaire peut-être assurée en tout ou en partie par les militaires des FAR.

Autant que possible, l'instruction et l'entraînement seront organisés localement pour éviter d'extraire de leur milieu ceux qui sont appelés à en bénéficier.

De la sorte, il NE sera NI nécessaire d'aménager des Centres d'instructions, NI verser un pécule aux bénéficiaires.

Les instructeurs quant à eux, pourraient être détachés temporairement de l'Unité militaire la plus proche des gens à former.

7. Au regard du souhait de la réunion de disposer d'au moins un homme armé par "NYUMBA KUMI" et d'un policier au moins par Secteur, les besoins approximatifs se chiffrent comme suit :

a. Personnel d'encadrement

- Sauf la Commune BWIIGI qui aligne six policiers pour huit Secteurs les autres Communes du ressort du Commandement Secteur MUTAGA à savoir : MUVUMBA, NGARAMA et MURURA disposent des effectifs suffisants en policiers de manière à coiffer chaque Secteur d'un agent.

- Actuellement la Commune MUVUMBA a 20 policiers pour cinq Secteurs.

- la Commune NGARAMA a 16 policiers pour huit Secteurs.

- la Commune MURURA a 10 policiers pour huit Secteurs.

b. Membres à enrôler

On prend pour chiffres de référence une arme par "NYUMBA KUMI" et dix NYUMBA KUMI par Cellule; les besoins en armes s'établissent à :

- Commune MUVUMBA : 35 cellules X 10 soit 350 armes

- Commune MURURA : 58 cellules X 10 soit 580 armes

- Commune NGARAMA : 53 cellules X 10 soit 530 armes

- Commune BWIIGI : 30 cellules X 10 soit 300 armes

Les besoins en munition tiendront compte du genre de l'armement à utiliser ainsi que des dotations d'instruction et de combat à chaque arme.

.../...

**SECRET**

SECRET

8. Les participants à la réunion reconnaissent que les besoins exprimés ci-dessus sont très élevés et sont conscients de la modicité du budget national.

Estimant cependant que l'auto-défense populaire fait partie intégrante d'une politique de défense crédible, ils suggèrent d'expérimenter ce système étape par étape, en privilégiant d'abord, les Communes périphériques constamment exposées aux incursions ennemies en l'occurrence celles de MUVUNBA et de NGARAMA, et en l'étendant ensuite à celles de l'intérieur du Pays.

NABIMANA Déogratias

Col BEM

Comd Secteur O/S MUTARA

C P I

- Monsieur le Préfet de Préfecture  
BYUMBA
- Monsieur le Sous-Préfet de Sous-Préfecture  
NGARAMA
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune  
DWISHIGE
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune  
MUHURA
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune  
MUVUNBA
- Monsieur le Bourgmestre de la Commune  
NGARAMA
- Monsieur le 1er Substitut
- Monsieur le S R S : NGARAMA et MUVUNBA

SECRET

**3.3. Lettre ouverte de M. Christophe Mfizi à M. Le président  
du MRND, « le réseau zéro », éditions uruhimbi,  
juillet-août 1992**

*Christophe MFIZI*

«Le RESEAU ZERO»

«IKIGURI-NUNGA»

LETTRE OUVERTE

à

Monsieur le PRESIDENT

du

MOUVEMENT REPUBLICAIN

NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE

ET LE DEVELOPPEMENT

(M.R.N.D.)

IBARUWA—BWÉGA

igenewe

PEREZIDA.

wa

MUVOMA IHARANIRA REPUBULIKA

DEMOKARASI N'AMAJYAMBERE

YA RUBANDA

(M.R.N.D.)

*Editions Urubamba — B.P. 1067 Kigali — Rwanda*

*1<sup>er</sup> tirage — Août 1992*

Monsieur le Président,

En cette date polysémique du 5 Juillet 1992, j'ai le plaisir de vous présenter ma démission des rangs du Mouvement Républicain National pour la Démocratie et le Développement et de vous remettre la carte de membre n° J/1445.

A cette occasion, je juge pertinent de vous préciser les raisons pour lesquelles je quitte votre parti et pourquoi je rends ma décision publique par une lettre ouverte.

### 1. Pourquoi une lettre ouverte ?

1.1. La transparence est une vertu cardinale de tout bon démocrate. Je l'ai pratiquée autant que possible, préférant l'écrit public à la « parole-termitte » et ésotérique des salons, cultivée par le régime autocratique que nous sommes en train de laborieusement enterrer.

1.2. Les esprits malveillants ont toujours pris plaisir à travestir ma pensée surtout lorsqu'elle troublait la bonne conscience des zélés du régime. Je prends le public à témoin en cas de récidive. Chat échaudé craint l'eau froide !

1.3. Au sein du M.R.N.D., j'y compte quelques amis tout de même et je connais quelques personnes qui voudraient que les choses changent. Peut-être mes réflexions les éclaireront-elles davantage sur l'inanité de l'entreprise.

1.4. Cette lettre ouverte pourrait apporter, au marché rwandais des idées, un certain regard sur des événements que nous vivons.

1.5. Une note confidentielle ? Dieu, si je n'en ai pas écrit ! Ou bien on les intercepte et en fait ce qu'on veut. Ou bien, elles vont se ballader dans quelque salon à la merci de la fatuité des « sans-soucis ». Plus jamais semer dans les ronces !

Nyakubahwa Perezida,

Kuri iyi tariki ya 5 Nyakanga 1992, yibutsa byinshi, mbagejejeho umunezero mfite wo kuva mu ishyamba MRND.

Ndabona kandi byaba byiza mbasobanuriye impamvu zinyanye, n'igitumye mbisakaje mu ibaruwa iteza ubwega.

### 1. Kuki nteje ubwega ?

1.1. Murabizi : nsanzwe mbandira hejuru nk'inkuba. Ni byo demokarasi ikunda. Kugira ngo nshubye amazimwe n'amatiku, nagiyeye kenshi nandika aho gukurakuzwa ubwimbiy n'ubwiru bwagize indiri mu masalo, nk'uko byagendaga mu butegetsi turimo kwikura dukoboka.

1.2. Murabizi kandi, abansaritse bakunze kumpimbira ibyo ntavuze no kugoreka ibyo navuze, cyane cyane ko kenshi byazitiraga ubucakura bwabo. Nteje ubwega ngo nibongerera Rubanda ruzabe rwirorera.

1.3. Muri MRND nsizemo inshuti. Haracyarimo n'abacyizera kugira ibyo bahindura. Hari n'aho iyi baruwa yabatera kwibaza niba bati-gerezaho.

1.4. Iyi baruwa ikubiyemo bimwe mu byo ntekereza magingo aya. Nibisange iby'abandi maze twubake u Rwanda.

1.5. Ngo nkwandikire se mu ibanga? Inshuro nabikoze si nke. Iyo bitigwiriye mu azara z'ibikonyozi, byandagara mu badabagizi bakabinnye batanabyumva. Sinamisha mu mahwa ndora.

## 2. Pourquoi quitter le MRND ?

Je ne quitte pas le M.R.N.D. pour des raisons personnelles carriéristes. Je n'éprouve aucun regret en tant que fonctionnaire. Je ne suis pas, comme disent les étudiants, un «mec» (mécontent). Je quitte le MRND pour des raisons politiques précises et parce que j'espère jouir d'une plus grande liberté ailleurs. Je m'en vais dire ces raisons.

### 2.1. Pour un «leadership» et un «imperium» nouveaux

En adhérant — je n'ai pas signé les statuts — au MRND, j'étais certes peu enthousiaste, n'ayant perçu dans ses textes fondamentaux, guère d'indices d'un profond renouveau. Mais j'étais loin de penser que l'on attendrait aussi longtemps des changements promis. J'imaginai que le MRND était victime de la fièvre qui prenait tous les partis pressés d'occuper la scène politique à qui mieux mieux, au point que presque tous avaient accouché des textes fondamentaux faibles du point de vue des idéologies. Au sein du MRND, j'étais en terrain connu. Il suffirait que, profitant des élections, on change de pratiques. Du reste, une tendance nette se faisait jour, déterminée à opérer ces changements, particulièrement à se défaire de la vieille garde du MRND (ancienne formule) et à positionner le parti selon les exigences du moment.

Vous-même, Monsieur le Président, on vous créditait d'une volonté soutenue d'innover. Vous sembliez à l'affût d'une occasion, dès lors que vous auriez réorganisé les choses et écarté en douce les freins au progrès.

## 2. Kuki nsezeye?

Simvuye muri MRND mbitewe no kwibona, cyangwa no guhirimbana imyanya. Uwo mfite nta kimwari unteye. Sindi umurakare. MRND nyitaje kubera amatwara yayo ya politiki atakinogeye. Ni yo nshaka kugaragaza. Nkaba ndarikiye gutekereza nisanzuye kurusha muri MRND. Nta kindi.

### 2.1. Ubuyobozi bushya, ubutegetsi bushya.

Njya muri MRND, sinashidutse. Kuko nasomye amategeko yayo mashya, simbonye aho iri shyamba ritaniye n'irya kera. Cyakora nakomeje kwizera ko bizahinduka. None amaso yaheze mu kirere.

Nabanje gukuka ko MRND yahutiyeho nk'andi mashyamba, kuko yarwaniraga abayoboke b'inkwaku. Koko hafi ya yose yashyizeho amategeko hutihuti, ntunabonye aho amenshi atandukaniye mu bitekerezo remezo. Naribwiyemo nti impyisi y'iwanyu ikururundarunda: MRND izashyira ihindure imico, cyane cyane nyuma y'itora ry'inze zayo. Nabonye kandi harimo urugero rw'abasore bafite amarere yo kwigobotora ba karahanyuze, ishyamba bakariha umurego mushya wabashya ibibazo by'inzitane turimo.

Nawe ubwawe, Nyakubahwa Perezida, umuntu yabonye utindukanye amarere mashya. Gusa ukaba urekereje agahenge ko gutsimbura abagomera ibitekerezo bijya mbere.

Or je constate, un an après, que les choses ont tourné autrement. D'une part, les partis autres que le MRND, se sont faits une autre étoffe : ils ont montré qu'ils collaient à l'événement. Certes on peut leur compter des bavures remarquables. Mais en politique, les erreurs ne tuent pas les partis autant que l'immobilisme et le cloisonnement, maladies qui guettent le MRND. D'autre part, le «leadership» du MRND n'a précisément pas changé. Les quelques structures et hommes nouveaux ont été ankylosés, puis phagocytés par les vieux «gourous» du MRND ancienne formule. Ceux-ci ont, depuis plusieurs années déjà, formé ce que j'appelle «LE RESEAU ZÉRO», un noyau de gens qui a investi méthodiquement toute la vie nationale : politique, militaire, financière, agricole, scientifique, estudiantine, familiale et même religieuse. Ce noyau considère le pays comme une entreprise dont il est légitime de tirer le maximum de profit, ceci justifiant toutes sortes de politiques. «Le Réseau Zéro» se présente comme le champion de la défense du Chef de l'Etat actuel et chef du parti MRND, quitte à le réduire au niveau étroit de chef de clan. C'est que ce noyau s'est constitué à base de relations personnelles, multiformes, organisées par des hommes omniprésents et, ma foi, fort habiles.

Un journaliste industriel de l'ORINFOR s'est un jour demandé s'il n'y avait pas de mafia au Rwanda ! Et son confrère s'est fait rabrouer de trop souvent parler de Rose-Croix ! Dans leur «mafveté», peut-être ont-ils posé une hypothèse à creuser, tant les méthodes de travail du «Réseau Zéro» ressemblent à celles de ces sociétés occultes.

Si je nomme ce noyau «Le Réseau Zéro», c'est en référence stricte à une œuvre capitale du sémioticien français Roland BARTHES : «Le Degré Zéro de l'écriture», signifiant la structure linguistique incontournable par laquelle passe toute tentative d'expression de la pensée écrite. De même, rares sont ceux qui, ces dernières années, pouvaient être promus

None dore umwaka urirenze. Ndetse ibintu byasubiye i Rudubi. Byagenze ukundi. Andi mashyaka yarahirimbanze, yerekana umunya, ndetse ntiyihunza ibibazo igihugu gifite. Uko bije akabihwitura. Na none yahakuye ibisare. Ni ko politiki imera. Gukosa birasanzwe. Nyamara si byo bimunga amashyaka. Ikiyahitana ni ukubembereza no kudamarara. Ngubwo ubumuga buzahitana MRND.

Kandi ni mu gihe. Yahinduye inyandiko, icagura abantu, ariko imiyoborere y'ingabo zayo ikomeza kuba ya yindi iha urubuga abahinza.

Abo bahinza b'indakoreka, batagegurwa, bamaze imyaka n'indi bararemeye «IKIGURI-NŪNGA» kimunga byose mu Rwanda. Mbise «Ikiguri-Nūnga» kuko abakiremeye banururamo, dore ko cyagabye amashami hose. Bayoborwa n'umugirwa kenshi batanabizi, ariko bakaba bahuje amatwara, bagenzwa na kamwe. icyo kiguri ni inunga kuko kigenzura byose kandi hose, kikanabonwa na bese aho wajya hose, nk'akanunga k'umusuzi. «Ikiguri-Nūnga» cyagize igihugu akarima k'ingarigari, politiki igashingira ku buryo bwo kuyikubira. «Ikiguri-Nūnga» cyitwaza ko kirusha bese kurwana ku mukuru w'igihugu. Ni uko kiramwigarurira, kimuheza ku rwego rw'umukuru w'umuryango. Cyakora kiyoborwa n'abantu bazi gucengera, bagacudika na benshi, ku buryo byarenze umuryango. Burya abavugaga «akazu» barabyina ishaje. Abubwo abanyamakuru babiri ba ORINFOR bigeze kumasha igihe bavugaga ko mu Rwanda haba hari udutsiko tw'abantu bafite ubwiru buhanitse, badakomwa imbere iyo bashakama afaranga n'ubutegetsi.

Bafite kandi n'uko bagata ubutegetsi ntubugereho utabanyuzeho. Ukagomba no kubahakwaho kugira ngo ubone umwanya ugara-gara, cyangwa uwumareho kabiri. Abo banyamakuru, bavugaga mafiya, abanyakiguri bumvise ko bishya bishyira gishyito, babakubita mu karwa.

à un poste important et/ou s'y maintenir sans entretenir des relations de vassalité avec un membre important du «Réseau Zéro». Et encore plus rarement agréées, des opinions qu'il n'avait pas bénites.

Faire l'histoire de la Première République finissante ou de la Deuxième République sans prendre en considération l'existence presque institutionnelle du «Réseau Zéro», ce sera faire oeuvre d'apprenti.

C'est le «Réseau Zéro» qui garote le parti MRND, décourage toute velléité de renouveau, emprisonne littéralement le Chef du parti et Chef de l'Etat dans un «leadership» (conduite des hommes) désuet, incapable de générer un «imperium» (gestion de l'Etat) nouveau et efficient. C'est le «Réseau Zéro» qui est principalement comptable du fiasco national et de la baisse de crédibilité du Chef de l'Etat, «urbi et orbi». C'est le «Réseau Zéro» qui a attisé les clivages ethniques et régionaux pour couvrir ses visées et ses intérêts. Le «Réseau Zéro» est d'autant plus puissant qu'il est occulte et qu'il dispose de moyens considérables, financiers et d'autres ... innommables.

Toute décision des organes du parti transite directement ou indirectement par le «Réseau Zéro». Il ne faut pas chercher ailleurs l'extrême lenteur dans la formulation des prises de position du parti, et l'absence totale de circulation de l'information. La base est irrémédiablement coupée du sommet et — on l'oublie ! — inversement, ce qui n'est pas moins préjudiciable à l'avenir politique des leaders. Ceux-ci sont, en raison de cette rupture et de cette censure permanente, soit complètement aphones, soit outrancièrement

Nguko uko «Ikiguri-Nūnga» kimeze mu Rwanda. Uzavuga amateka ya Repubulika ya Kabiri, ndetse n'amarembera y'iya mbere, atavuze «Ikiguri-Nūnga», azaba yamagiye gu-sa.

«Ikiguri-Nūnga» rero ni cyo kiniga MRND. Ni cyo kiyibuza kwivugurura. Ni cyo kiziga Perezida w'ishyaka, ngo agumye ayobore nka kera. Naramuka yongeye no gutorwa akaba Perezida wa Repubulika, kizamu-buza gutegeka ku bundi buryo. Ni cyo kimuhoza ku nkeke. Ni cyo cyatumye imyitwarire ye muri iyi myaka ishize itarashimwe cyane, haba mu Rwanda, haba mu mahanga. Ni cyo cyahembeye irondamoko n'irondakarere ngo bitwikire imigambi yacyo. «Ikiguri-nūnga» kitarakomeye, cyane cyane ko gikorera mu bwiru kandi kikaba gifite amafaranga atabaze.

Nta cyemezo rero ishyaka MRND rifata kidasuzamwe n'abanyakiguri, bari hejuru y'inzego z'ishyaka. Ni yo mpamvu MRND izarira muri byose, kandi ikanahuzagurika. Yemwe n'ibyemezo ifashe ntibisakazwa neza. Ntiwabaza umurwanashyaka wa MRND uti «Ishyaka ryawe ritekereza iki kuri iki kibazo» ngo agusubize. Aba ategereje ko «Ikiguri-Nūnga» kibaha umugisha. Inzego zo hejuru ntaho zihurira n'izo hasi. Ejobundi rero, reka izo hasi zizerekane ko nta cyo zipfana n'izo hejuru ! N'abayobozi bo hejuru

manipulés jusqu'à en perdre leur personnalité. C'est ainsi qu'on ne reconnaît plus certains hommes autrefois d'esprit vif. Ils en sont arrivés à des prestations publiques quelconques et rugueuses. Ils ne peuvent plus passer le cap de la polémique véhémente.

En conséquence, tant que «Le Réseau Zéro» exercera son emprise, jamais le MRND ne cultivera ni en son sein, ni dans la vie politique nationale, un «leadership» démocratique. Pis que cela : l'emprise du «Réseau Zéro» au sein du parti et son empire sur le Président du parti, condamnent celui-ci, lorsqu'il exerce(ra) les fonctions de Chef de l'Etat à pratiquer un «imperium» indécrement oligarchique (gouvernement par un petit nombre) : toutes ses décisions seront ourdies par le «Réseau Zéro». Et de plus en plus, nombre de ces décisions viseront moins l'intérêt national et populaire que de garder le pouvoir en tant que bouclier d'intérêts limités au «Réseau Zéro». Nous serons en pleine oligarchie ploutocratique qui est pire que l'autocratie, et en tout cas très loin de la démocratie. C'est sans doute cette perspective opaque qui amène nos alliés traditionnels à souffler le chaud et le froid. Ils ont refusé au MRND et à son Président une victoire militaire dont ils avaient les moyens, de peur que ceux-là ne s'en gargarisent en humant voluptueusement l'encens du «Réseau Zéro»

De concert avec le FPR nos alliés ont refusé aussi au Président et au MRND le cadeau de la paix, alors que rien ne les empêchait d'avoir fait pression pour que la rencontre d'Arusha arrivât plus tôt. Bien entendu, chacun redoute que la victoire militaire du FPR ne conduise à des affres encore plus sombres. En fait, nos alliés jouent sur trois tableaux à la fois : le FPR, l'opposition interne et le Président Habyarimana avec l'espoir que les deux premiers auront raison

kandi na bo bakunda kwinumira, kubera kugaragurwa no kuvugirwamo. N'abari intyoza baragobwe. Bagira ngo baratoboye bagatukana.

Birumvikana rwose. Nta kuntu MRND yarangwaho demokarasi cyangwa ngo iyiharanire mu gihugu igitunaritswe n'«Ikiguri-Nūnga». Nta n'ubwo yabyara umutegetsi uvuguruye, utagira igihugu ingarigari. Kereka abanje kwikura «Ikighuri-Nūnga».

Nta demokarasi izashoboka igihe «Ikiguri-Nūnga» kizaba gihatanira kugundira ubutegetsi, kibukoresha ngo kidahungabana. Ubutegetsi iyo bwikubiwe n'agatsiko k'abakungu, nta demokarasi iba igishobotse.

Mbese aho iyo nzitizi ya demokarasi nuyaba ari yo yatumye inshuti zacu z'i Burayi no muri Amerika zigenda biguru-ntege, bigatuma tugomba «gukubita inshuro» Inkotanyi inshuro zitabarika ! Iyo babishaka twari kuzikaraba rimwe kandi burundu. Aho ntibanze ko MRND n'«Ikiguri-Nūnga» bava aho bidegembya, demokarasi ikagenda mahera nk'amahembe y'imbwa ? Mbese baba barumvikanye na FPR-Inkotanyi bakanga ko, wowe Nyakubahwa Perezida, wacyura agaseke k'amahoro ? Igihe wahereye se, bari banariwe gucyaha Inkotanyi ngo zicare hasi, zihoshe imirwano, mwumvikane, amahoro atahe i Rwanda ?

Cyakora nyine na bo basanze FPR irwanye igatsinda, ikigarurira igihugu, induru yaba ndende. Wasanga barumira hatatu: mwebwe, Perezida, mugafatany ubutegetsi n'amashyamba atavugaga rumwe na MRND ndetse na FPR-Inkotanyi, ku buryo «Ikiguri-Nūnga» cyaseswa. Igitekerezo cyaba kiboneye. Ariko se «Ikiguri-Nūnga» cyaseswa ugitegeka, cyangwa wategeka kitariho? Ko ari cyo kigabije MRND se, wategeka itariho?

du «Réseau Zéro». Pareil équilibre semble possible. Mais peut-on imaginer que le «Réseau Zéro» puisse se dissoudre tant que «Le Chef» serait aux commandes ? Et peut-on imaginer celui-ci gouverner sans celui-là ?

## 2.2. Le mur du son et de la lumière

Je pars, Monsieur le Président du MRND, parce que les bons conseils, les analyses critiques et prospectives ne passent pas au MRND. Plusieurs personnes vous ont, en effet, prédit la dégradation politique et économique du pays. Elles ont été découragées par la façon dont étaient accueillis leur civisme, voire leur loyauté. Je n'ai pas mandat de me plaindre à leur place et certains, plus lucides ou plus nerveux que moi, ont pris le large depuis belle lurette. D'autres hésitent encore. Je me contenterai simplement de vous rappeler, à titre d'illustration, le genre de conseils qui ont été jetés au rebus.

Ainsi, en pleine session du «conclave» Gouvernement - Comité Central du MRND, sur le redressement économique, je vous ai adressé une note rapide, dans laquelle je dénonçais notamment *«l'encroûtement médiatique, le frein à la communication, et à la transparence»* qui avaient rendu impossible la production par les techniciens, avant cette date-là, d'une aussi impressionnante «ronde de chiffres». Et je poursuivais : *«Quoi qu'il en soit, la «ronde des chiffres» ne doit pas vous leurrer. Certes la crise économique est très grave — Ne nous y trompons pas : sous d'autres cieux, elle est susceptible d'emporter un gouvernement. Et, dans notre pays, ce danger existe réellement. Au point que l'on se demande si la crise n'est pas ourdie ou aggravée pour qu'elle soit aussi dramatique en peu de temps. La crise est cependant politique surtout. La preuve, c'est que, dans l'ensemble, les mesures de redressement proposées n'apportent guère de nouveauté (...). La nouveauté, c'est l'insistance par les techniciens sur la rigueur et la transparence dans l'application des mesures de redressement.*

Muri make rero, ibya MRND ni urwijiji. Ngiye gushaka ijuru rikeye.

## 2.2. Intumva ntibona

Ikindi kinjyanye, Nyukubahwa Perezida wa MRND, ni uko muri MRND bazitira ibitekerezo bijora binahanura. Si ko se nzi bamwe bagosoreye mu rucaca, nyamara berekana ko bigiye gucika ! Byabaciye intege.

Nyamara bakunda igihugu, nawe batagutereranye. Ntibantumye kubavugira agahinda. Ndetse bamwe bandushije ipfunwe baranduruka. Hari abagiseta ibirenge nyamara. Kugira ngo wumwe intimba ishengura ukugira inama bikaba iby'ubusa, reka nkwiwutse icyo tuziranyeho muri urwo rwego.

Inama Nyobozi ya MRND yahuye na Guverinoma biga uburyo bw'ubwoko bw'u Rwanda. Itararangira nakugejejeho urwandiko nzi ko wabonye, rukwereka ko hari ibibazo izo nzego zica iruhande. Nko kubona ubutegetsi butaratumaga abahanga bageza muri izo nzego uko ibintu byadogeye mu bukungu bw'igihugu, kubera kwa gupfukirana ibitekerezo. Nakomeje nkubwira ntya :

*«Iyi mibare abahanga bagaragaje irerekana akaga igihugu kirimo. Ndetse icyo bibaye bitya, mu bihugu bitari icyacu, Guverinoma ntirara. Nyamara n'iwacu burije ntibukeye. Ndetse umuntu yakwibaza niba izi ngorane zitarahemberewe ngo bizahitane ubutegetsi.*

*Icyakora ingorane zikomeye ziri cyane cyane mu rwego rwa politiki. N'abahanga ni byo bavugaga icyo basaba ko ibyemezo byafatwa, byazakurikizwa batabembereje kandi nta bwiru bujemo. Bavuze batyo rero kuko basangaga imibare atari yo kamara, ahubwo bifuzaga ko hacyahwa ruswa, guca intege rubanda birenze*

«C'est qu'il s'agit donc de trouver d'abord la solution ailleurs que dans les chiffres. La corruption, la démobilisation (autrement que par la presse) et un «leadership» dépassé sont notamment les maux qui alimentent la crise et sont réellement cause même de la ... «disette».

«Donc si la réunion que vous présidez ne se penche pas sur cet assainissement politique, l'appareil politique rwandais n'inspirera plus confiance ni à la population ni à nos partenaires internationaux pour qu'ils nous aident à juguler la crise. Et à terme, elle (la crise) emportera ce même appareil politique. Logiquement, si vous aboutissez à la définition de réformes politiques et économiques, vous ne convaincrez personne que vous les appliquerez avec la même équipe gouvernementale et le même environnement politique. Et à mon avis, les échéances sont courtes. Les élections communales devraient se faire dans un nouveau climat de confiance en vous-même et en votre équipe. Si la confiance en vous n'est que grignotée, celle en votre environnement est érodée irrémédiablement. La question n'est pas de savoir si l'on a raison ou pas. La question est de savoir si les gens adhèrent ou n'adhèrent pas. Et de choisir bistouri en mains».

Tels furent mes propos. C'était le 7 Décembre 1989, une année avant la Guerre d'Octobre !

Monsieur le Président du MRND,

Pas mal de gens vous ont fait des réflexions semblables, je le sais. Comment ont-elles été accueillies sous la pression du «Réseau Zéro»? La suite des événements donne la réponse.

Mes notes, quant à elles, ont fini par agacer. Cela s'est manifesté plusieurs fois au cours des dernières années de mes services à l'ORINFOR. Il en fut ainsi de mon alerte du Mont Huye : la presse, si vous n'y preniez garde, disais-je, allait se retrouver au niveau

ibyitirirwa itangazamakuru. Bifuzaga ko imitungire y'igihugu yavugururwa. Dore ibyo byose ni byo bimunga ubukungu, bikaba ndetse intandaro y'icyo mwanze kwita inzara ngo ni amapfa. Ubwo rero iyi nama muyobora nitavugurura ubutegetsi mu rwego rwa politiki, hehe n'icyizere abaturage bari babufitiye ! Ndetse n'amahanga yadufashaga azatuzibukira. Amaherezo n'ubwo butegetsi bukunama. Ndetse ahubwo, nimunafata ibyemezo bivugurura ubukungu na politiki, aho bigeze, nta we ucyizeye ko mushobora kubigeza ku ndunduro ngo bigaragare mu bikorwa, mugendera kuri Guverinoma iriho ubu n'abandi babashagaye muri politiki (\*). Jye ndabona ari byo mucikanwe. Amatara y'abakonseye yagombye gusanga icyizere ari cyose. Yego icyo abantu babafitiye ubwanyu ntikikiri cyose. Ariko icy'ababashagaye cyo cyarayoyotse.

Se mama, icyo kizere cyajyanywe n'iki? Uti aho si uko abantu batareba neza, bakanyibeshyaho? Ikibazo si aho kiri. Ikibazo ni uko bagenda bakwegukahaho. Ni ugushinyiriza, ukihanduza icumu, ugatora inzira y'ishyamba».

Ngayo amagambo nakubwiye icyo gihe. Hari mu Kuboza 1989. Hashize umwaka intambara iratangira.

Nyakubahwa Perezida wa MRND,

~ Inama nk'izo si jye gusa wazikugiriye. Zakirwaga zite? «Ikiguri-Nūnga» se cyakunze ! Bose bazi kurora icyakurikiye kwica amatwi. Jyewe ho nageze ubwo inyangiriki zanjye nk'izo babona ko zibabangamiye. Byageze n'aho zamaganwa ku mugaragaro. Nk'igihe nkubwirira kuri Huye ko itangazamakuru rigiye gusubira aho warisanze muri 1973. Naho

---

(\*) Aha nashakaga kuvuga «Ikiguri-Nūnga».

où vous l'avez trouvée en 1973. Ainsi aussi de mon appréciation du rapport d'Amnesty International : j'écrivais notamment que «l'appareil judiciaire rwandais était rouillé», que la répression contre les témoins de Jéhovah était disproportionnée et qu'elle révélait que le MRND était profondément malade. «Le Réseau Zéro» a fait faire à ma lettre au Ministre de la Justice d'alors le tour du pays pour démontrer combien j'étais un ennemi de la Deuxième République. Agaçante aussi mon obstination à défendre les principes fondamentaux d'une presse libre (exceptio veritatis, responsabilité en cascade, clause de conscience, etc...), ce qui m'a valu «l'infamie» de vouloir «imposer au Rwanda une presse à la française». (Je vous sais tout de même gré de m'avoir permis de livrer ce baroud d'honneur au Conseil du Gouvernement, alors même que vous veniez de m'annoncer mon limogeage de l'ORINFOR).

Je n'en suis pas (encore) à faire le bilan de mon action. Je m'en tiens là. Vous aurez d'ailleurs remarqué, comme tout un chacun, mon long silence depuis Décembre 1990. Quatre raisons au moins m'y ont poussé.

- a) D'abord un besoin de détente après quatorze ans de suractivité quotidienne en marchant sur la corde raide.
- b) Ensuite, un besoin de me «déconnecter» d'un mode identique de penser. Car, malgré mes efforts incessants et précisément agaçants de raisonner hors de l'orbite du pouvoir, il me fallait une pause pour mieux évaluer ma trajectoire par rapport aux graves événements que traversait mon pays. Il me fallait savoir qui, du système ou de moi, avait dérapé. Seul le silence favorise la sérénité et le sain jugement.
- c) Je me suis tu par modestie : pensant que peut-être «Le Réseau Zéro», après mon départ, laisserait à d'autres les possibilités de vous conseiller plus utilement.
- d) Il fallait ne pas interférer dans la manière dont on voulait utiliser le poste que

se ubwo mvuze ko ubucamanza bwaguye ingese,ko na MRND irwaye, mu gihe abayehova bahanwaga by'ikirenga. Umenya narabyise kwicisha urushishi intorezo. «Ikiguri-Nūnga» cyakwije ibaruwa, yanjye mu Rwanda hose, ngo dore umwanzi wa Republika ya Kabiri ! Naho se mpanyanyaza ngo ingingoremezo ziranga ubwisanzure mu itangazamakuru zishyirwe mu mushinga w'itegeko nko kwemera ko umunyamakuru abaza umutimanama, n'uko umutegeka ari we itegeko ribanza kurora, n'ibindi. Si bwo namaganywe ngo ndakurura mu Rwanda itangazamakuru nk'iryo mu Bufaransa ! Cyakora ndagushimira ko wemeye ko nerera abagabo mu nama ya Guverinoma kandi umaze kumenyesha ko unsezereye muri ORINFOR». Se ubu musanga iryo natatse ritaratashye ?

Noye ayo: Si igihe cyo kuvuga imyato. Wabonye ko kuva nava muri ORINFOR nanaruciye nkarumira. Ku mpamvu byibuzeye enye :

- a) Imyaka cumi n'ine muri jugujugu ngendera ku magi ntayamennye, si ubusa. Nashakaga kuruhuka.
- b) No guhora ntekereza bimwe, ngatekererewe bimwe, nkorera ubutegetsi bumwe, bukoresha bimwe na byo biraremaza. N'ubwo nta gihe ntagerageje kudapakirwa ibiteketezo bimpuma amaso n'umutima, byari ngombwa gucweza, nkareba aho ibihe bigeze. Nkamenya uwadohotse uwo ari we, ari jye cyangwa ari ubuyobozi bw'igihugu. Burya gutuza bitubura ibitekerezo.
- c) Guceceka byarimo no kwiyoroshya. Nti uwahigamira «Ikiguri-Nūnga» kikagushakira abakugira inama ziboneye kurusha izanjye.
- d) Nagira ngo mpe urubuga rubanda birebere uko umwanya nari ndimo ukoreshwa, dore ko

j'occupais afin que le public apprécie correctement. Il me fallait moi-même évaluer si ma longue résistance aux pressions voulant utiliser la Radio et l'Imvaho à des fins répréhensibles avait été opportune.

e) Je me suis tu, Monsieur le Président, afin de ne pas vous gêner par mes déclarations non encore ramisées, alors que vous étiez tout occupé à contenir l'invasion du pays au milieu de la débandade morale généralisée. La guerre n'est certes pas encore terminée, mais l'on voit poindre la paix.

Je romps aujourd'hui (partiellement) le silence et quitte le MRND parce que, me semble-t-il, le même mur de son et lumière se dresse toujours autour de vous et persiste à entretenir alentour, surdité et cécité. Le «Réseau Zéro» écarte une à une toute personne susceptible de desserrer son étau autour de vous. Il s'est renforcé même d'éléments étrangers, soit naïvement abusés par une certaine faconde, soit cynique en diable et décidé à vous utiliser à des fins qui vous dépassent vous-même. Comme le font d'ailleurs certains membres du «Réseau Zéro». Ayant découvert le défaut de votre cuirasse, (l'attachement au pouvoir politique et à la famille surtout), ils se sont jetés dans le «Réseau Zéro» pour mieux vous démolir en restant insoupçonnables ! En moins d'un an, vous les verrez, ahuri. Mais ce sera trop tard ! Outre qu'ils vous auront possédé, dieu, quelle hécatombe ils auront fait parmi les loyaux serviteurs de la Nation ! Comme aujourd'hui on ne fait plus de prisonniers destinés à mourir en prison... de «mort naturelle», des méthodes expéditives sont à l'honneur... l'impunité ayant acquis droit de cité.

**2.3. Le plus beau cadeau que vous ne donnerez pas**

«L'Histoire n'instruit pas les Nègres», aimait à dire un de vos anciens ministres, du

nagiye nsekagurwa kubera kwanga ko Radiyo n'Imvaho cyane cyane biba nyiramubande y'akaga rubanda rwiboneye.

e) Iyo n'jya kandi kuvuga mvunduye, Nyakubahwa Perezida wa MRND, nari kuba ngukomye mu nkokora kandi ugikoma imbere abadutera, dore ko benshi bari bayatomotse. Intambara ntirarangira yego, ariko ubu ifite kirwana kandi n'amahoro arahingutsa umuntu.

Noneho reka neyure mvuge ndembera. Dore magingo aya, cya kibambasi kiziga ijwi n'urumuri, kigahuma amaso, kigapfuka amatwi, ntaho cyagiye. «Ikiguri-Nūnga» kiracyakugose, gihinda uwakungura inama inyuranyije na cyo. Noneho cyungutse n'abanyamabanga, bakuruwe n'ijambo rinoze, haba ariko n'ubwo baba baseka akampwenya ngo bazagukinire amayida utazi. Nka bamwe mu «Kiguri-Nūnga» bamenye aho ukandika, bagutegeye ku butegetsi no ku muryango wawe. Bakoga runono bakwendeye aho. Umwaka uratinze ngo bagaragare. Ariko nta cyo uzaba ukiramiye. Bazagira kuba bakurunduye, no kuba baroretse imbaga y'abazira ubusa. Ubwo no gufunga abagwamo byitirirwa indwara bitakibaho reka bakomeze babarimbuzе ubugome bweze.

**2.3. Dore ibyiza utazakunda.**

«Amateka nta cyo yibutsa Abirabura». Hari umuntu wigeze kuba Minisitiri wawe

temps où le «Réseau Zéro» le malmenait parce que, ministre des petites gens, il résistait à sa pression d'accaparer illicitement le patrimoine public. Je quitte le MRND parce que l'analyse critique, historique ou prospective y est devenue impossible. Seule fonctionne à volonté l'éteignoir et l'usine à encensoirs. Je m'en vais utiliser ailleurs ma liberté de penser à construire mon pays plutôt qu'à l'aliéner dans la consolidation de la force occulte du «Réseau Zéro». Il n'est jamais trop tard pour bien faire.

Sans doute encenser est une tendance profondément rwandaise, puisqu'aussi bien les liens de vassalité se retrouvent à des degrés divers dans d'autres associations politiques. Mais au moins, dans d'autres partis connus, la recherche d'une autre voie est encore possible. Au sein du MRND, comme dirait Ignacio RAMONET (Le monde Diplomatique), «la passion de la vérité révélée (par le Chef) a suscité des lignées de zélateurs fléaux des hérésiarques et inlassables bâtisseurs d'inquisition».

La peur du futur hante l'espace politique du «Réseau Zéro», à telle enseigne que vos récentes déclarations, sans doute inspirées par lui, s'en ressentent. Vous ne décollez pas de votre passé politique. Il reste votre norme indélébile. A la plus prochaine occasion vous recommenceriez les mêmes choses. Vous ne vous amendez pas devant une opinion publique qui, enfin, existe. Votre pugnacité est certes admirable ! Elle est à la hauteur de votre habileté politique ! Et je ne concéderai à personne que vous ne fûtes pas un homme d'Etat d'une certaine trempe. Vous n'aviez pas le choix : le Rwanda a toujours fait une bouchée de «petits souverains» et honoré les chefs d'une certaine envergure quelle que fût par ailleurs la physionomie de leur imperium. Bien évidemment, vous perpétuez la lignée de nos chefs, qui, à l'exception de feu Dominique MBONYUMUTWA, s'accrochaient au

wakundaga kubivuga, mu gihe yari asaritswe n'«Ikiguri-Nūnga» yimye ku mutungo w'igihugu. Ikimvanye muri MRND kindi rero ni uko gusubiza amaso inyuma, ukagira ibyo ujora, ukagerageza kugira ibyo uteganya bitagishoboka. Ikihaganje ni ugucubya ibitekerezobiyariye, ugacacura abategetsi. Ngiye gushakisha aho natekerezaga ibyiza byagirira igihugu akamaro, bidakuyengeza «Ikiguri-Nūnga».

Guhakirizwa byokamye Umunyarwanda. Nta shyaka utabisangamo. Cyakora simpungiyebwayi mu kigunda, kuko mu yandi mashyaka kubirwanya ni igishoboka. Naho muri MRND, ku mugani wa Ignacio RAMONET, «gushimagiza ivanjiri y'umuyobozi hari ababityayemo, ubyigurutsa bakamusarika, maze bakamuhozaho agasuti, akaba yanashitwa». Abo ni abo muri cya «Kiguri-Nūnga» batinya kubura amaso ngo barore iyo tujya. None bakwanduje guhanga amaso ibyahise wivuga ibigwi. Ubwo ubonye urwaho wagarura ibya kera, aho kwisubiraho ak'uko rubanda rubigusaba. Cyakora koko ntutsimburwa ku gitekerezo kandi ugira umuhate, n'amayida rugeretse. Uzavuga ko wabaye umutware w'ikigugu ntazaba abeshya! Ni mu gihe kandi: u Rwanda rwagiye rwirenta abayobozi b'iminyagara, rugasingiza abo rusanganye ubushakamba, rutanitaye ku bukana bategekana.

No kutavirira ingoma, ufite aho ubica. Uretse Dominiko MBONYUMUTWA wanze amacakubiri akegura, abayoboye u Rwanda benshi bagundiye ubutegetsi bakaburekura banyoye.

pouvoir, dussent-ils ... «boire». (1)

Vrai : l'Histoire n'instruit pas les Nègres ! Vous invoquez souvent la bonne foi, oubliant que l'enfer est pavé de bonnes intentions. Bien que la bonne foi ne dirige pas les Nations aussi bien que les propriétés familiales, elle pourrait constituer une circonstance atténuante. A condition qu'on ne persiste pas à river le regard droit derrière dans un geste nombrilique damnable. Quand un homme d'Etat ne prend plus les risques de bousculer l'avenir pour créer des voies inédites, il met fin lui-même à son avenir politique.

Or le Rwanda, dans un fracas multidimensionnel, a décidé de faire peau neuve. On ne recollera pas les morceaux.

Nous sommes en pleine révolution, même si elle est menée par une bourgeoisie bureaucratique, militaire et d'affaires. Aucune forme de «restauration» ne sera plus possible. Ni de la part des éléments nostalgiques d'aucun parti. Ni de la part de l'aile dure qui cherche à vous faire la peau par vengeance. Ni de la part du «Réseau Zéro» qui s'agrippe au pouvoir parce qu'il a peur des vengeances multiformes. Ni de la part des partis dont les élans ethniques s'affadissent du peu de pertinence historique du propos, même s'ils sont très momentanément efficaces. Non, il n'y aura aucune forme de restauration. Le produit du vagissement en cours, ce sera une toute nouvelle créature, malhabille dans ses premiers pas instables certes, mais promise à des lendemains dignes du prochain millénaire. Pour répondre au profond questionnement qu'il a entrepris, le Rwanda, avant même paradoxalement la démocratie, requiert l'alternance. Alternance des systèmes,

Koko «amateka nta cyo yigisha Abirabura»! Ukunda kuvuga ko wakoze uko ushoboye. N'ubwo rubanda rusaba gukorerwa ibyo rushaka ibyo ushoboye ukabikorera urugo rwawe, byazatuma baca inkoni izamba. Upfa kureka guhora wivuga imyato. Dore tema ishyamba uricemo inkora, wereke rubanda inzira ashya. Naho ubundi nta maramuko.

None se ko mu Rwanda inkuba zesu impande zose ngo rwiuburure, rwambare umwenda utagira ikiremo, ugira ngo ruzemera ubutegetsi bw'injumbure. Kurota ingoma ya kera, kuguhiga ngo bahore, kwikingiriza ubutegetsi ngo bataryozwa byinshi, gushyamiranyanya amoko n'uturere ngo kuko byigeze kugira akamaro, ibyo byose ntakongera kubishingiraho mu kuyobora u Rwanda. Ruri mu ruganda. Rukeneye abavubata bakarura umujyoyyo uzarima umushike mu kinyajana kije. Ntiruzemera abarusubiza inyuma bahinga injumbure. Muri demokarasi, ubutegetsi bunyuranamo busimburana. N'abategetsi bikaba uko. Ni bwo tuzanikira ibihugu bindi bikizinzika ibibazo bifite.

---

(1) *Les souverains qui résistaient à observer les règles ésotériques de succession étaient contraints à boire du lait précipité dans la bouche maintenue ouverte jusqu'à ce que mort s'en suive par étouffement.*

alternance des leaders, alternance des leaderships, des styles. Et mine de rien, nous sommes en train de distancer plus d'un pays pour avoir, d'un seul coup, posé tous nos graves problèmes.

Face à cette exigence téléologique de mon peuple, quelle sera votre attitude, Monsieur le Président ? Si j'étais convaincu que vous y donneriez la bonne réponse, je resterais au MRND, à vos côtés. Mais la doctrine du «Réseau Zéro» est la suivante: «Quand on a le pouvoir, a déclaré une éminence du «Réseau Zéro», on le garde, bon an mal an !» Sans doute est-ce pour cela que vous avez commencé à faire votre campagne électorale avant la publication de la loi y relative ! Pourtant, offrir au Rwanda, proprio motu, l'alternance, vous profiterait au moins triplement.

- a) Vous jetteriez le baume sur les aspérités qui ont émaillé votre long exercice du pouvoir. Car, à force de «pousser bobonne dans les ongles», vous hypothéquez votre dignité et la sécurité de bien des gens.
- b) Vous permettriez à votre parti de survivre dans la conjoncture politique pluraliste: il se renouvellerait effectivement et trouverait en son sein des leaders qui lui manquent du fait de votre ombre et de l'obstruction du «Réseau Zéro». Votre parti, ainsi revigoré, assurerait beaucoup plus efficacement vos arrières politiques en atténuant la hargne populaire.
- c) Offrir au Rwanda, proprio motu, l'alternance souhaitée, serait le don le plus précieux que vous puissiez faire à votre pays : vous lui éviteriez d'être dirigé, demain, par des hommes qui n'auront eu l'occasion de montrer d'autre programme que celui de vous avoir affronté, bousculé et battu. (Car ce n'est plus une évidence que vous gagniez les élections. Ni même votre parti).

Ese wowe, Nyakubahwa Perezida, urabona bizamera bite mu Rwanda? Simpamya ko igisubizo cyawe gihuje n'uwo muco demokarasi yadukanye. Cyane ko «Ikiguri-Nūnga» gifite ihame ko «ufite ubutegetsi agomba kubugumana uko byagenda kose». Ni ko gutangira kwiyamamaza utanategereje itegeko rigenga itora. Sinabona uko nshyigikira ibyo.

Nyamara se ukimbagiye mu mucyo nti-byaguhira !

- a) Waba wibagije rubanda aho wagiye utsikirira. Burya aho itoye kera ihata ibaba. Ntibyahira n'abo ukingiye ikibaba.
- b) Byanatuma ishyaka rwawe MRND ryivugurura koko, rikabona uko rirushanwa n'andi. None ubona ari nde ugaragara mu bakungirije. icyugazi cyawe se, n'intugunda y'«Ikiguri-Nūnga» byamukundiye! Nyamara ishyaka ryawe urikingurutse rigakuyengera ryazitira imijugujugu uzaterwa urebye hirya.
- c) Wigendeye ku bushake waba witanziye u Rwanda bihanitse. Watuma u Rwanda rwumva imigambi y'abashoboye kugusimbura, ntibahugire mu guhatanira kuguhigika, ngo bazivuge gusa kuba baragutsinze. Dore ko gutorwa kwawe n'ishyaka ryawe, ushatse utabifatisha amaboko yombi.

Or le Rwanda, exsangue, économiquement déprimé et socialement lésardé requiert aux affaires un homme nouveau, doué d'un certain charisme et, de ce fait, apte à synthétiser et à animer sans faiblir toutes les pulsions profondes qui se sont récemment fait jour quand mon peuple s'est éclaté. Permettre à cet homme de se révéler, serait de votre part, un beau cadeau fait à la République. Mais davantage encore un devoir.

Ce qui est vrai des civils l'est davantage du monde militaire. Le garant de la paix promise, c'est certes le Chef de l'Etat et le sain fonctionnement des institutions démocratiques. Mais c'est aussi l'armée. Or tant que vous serez là, il n'y aura pas d'alternance dans les Forces Armées Rwandaises. Le commandement nouveau doit être rapidement débarrassé des officiers d'obédience «Réseau Zéro». Ainsi il sera capable de canaliser, en confiance, les aspirations des Forces Armées Rwandaises (F.A.R.) et des membres du F.P.R. sans basculer dans l'inconnu ni se complaire dans des barrières ethniques fixistes.

Après s'être massacrés gaillardement aux Etats-Unis, le Nord et le Sud ne se sont-ils pas retrouvés pour reconstruire ensemble une Amérique qui gagne ? Radio Rwanda a interviewé un caporal rwandais au front du Mutara sur la manière dont il imaginait sa cohabitation avec des camarades du F.P.R. après la guerre. Il déclara n'y voir aucun problème. Ils s'entraîneraient en vue de pouvoir affronter ensemble un autre ennemi qui attaquerait le Rwanda. «Savions-nous, conclut-il, que les «Inkotanyi» nous attaqueraient ?». C'est dire qu'un avenir différent est possible pour le Rwanda, à condition que soient levés maintenant tous les freins politiques et psychologiques. A conditions que l'alternance ouvre les voies au futur.

Encore une fois, je m'en vais parce que je ne vous crois plus libre de lever l'ancre et de larguer les amarres du «Réseau Zéro» pour

Rwose u Rwanda rwaguye agacuhu. Ubukene ni bwose. Rwapfushishe abantu benshi. N'abasigaye bararebana ay'ingwe. Ruzunamurwa n'umuyobozi utagize ibyo yivurugutamo. Bityo yemerwe na bose. Agire igitsure kidatsemba, kimuha gusa uburyo bwo kuganwa na bose, batamwishisha. Ukingurutse uwo muntu akaboneka, waba uhaheye u Rwanda. Ubwo se uzabikika umutima ugume mu gitekereko? Kandi ga no mu gisirikari ni ko bimeze. Umukuru w'igihugu ni we muziritsi w'amahoro na demokarasi. Ariko n'ingabo z'igihugu zihafashe runini. Naho habuditswe na ba ofisiye bo mu «Kiguri-Nunga». Uretse ko n'abasirikari bacu berekanye ko batishimye, ndetse bikaba kuri bamwe intandaro yo guteba, ubona igihe abo muri FPR-Inkotanyi bazaduka, abayobozi benshi b'ingabo zacu bazawuva, bagahita bakira ipfunwe n'ubwoba bwo gutegekana n'abo badahuje amatwara?.

Babitinyira iki se, ko n'ubwo bitoroshye, ahandi byashobotse? Nko muri Etazuni bigeze kwiyasamo kabiri, bararwana karahava, barangije bafatana mu ntoki bubaka igihugu gihaka ibindi.

N'umusirikari wari ku rugamba mu Mutara yabibwiye Radiyo Rwanda. Ati abasirikari b'Inkotanyi bazaze amahoro agaruke, tubane mu bigo, dukorane imyitozo hamwe, maze tuzazitire umwanzi wundi uzasagarira ubusugire bw'igihugu cyacu. Ati bo se twari tuzi ko bazaza baduteye.

Rwose u Rwanda rwaba rwiteze iminsi ruramutse rwiyeje none guhigika ibiruzitira muji politiki no mu mitima y'abarutuye. Byashoboka bite rutegetswe n'abasanze n'uko bisanzwe?

Ndagiyeye kuko mbona «Kiguri-Nunga» kitakureka ngo ubererekere undi cyangwa se ngo ucyishyire ku mugaragaro, maze uyobo-

faire faire à notre pays une croisière radieuse. A moins que vous ne vouliez, in extremis, relever ce défi...

Quand donc les hommes d'Etat africains comprendront-ils les réalités de la scène ? En effet, entrer sur la scène politique est un acte de courage assurément, quelle que soit par ailleurs la porte d'entrée choisie. S'y maintenir longtemps est incontestablement un exploit, quel que soit le prix payé par les administrés. Mais sortir de la scène politique, une fleur au chapeau et, à la bouche, une chanson, tient de l'art tout simplement. J'avais toujours rêvé que vous sortiriez en artiste, Monsieur le Président. Mais je vois que le modèle de Senghor et de Nyerere n'inspire pas grand monde ! On choisit celui du général de Gaulle. Or il était Président de la France et sa Vème République lui a survécu !

#### 2.4. Loin du sang

2.4.1 Comment admettre qu'un parti qui prône la paix et l'unité nationale ait gardé dans ses rangs des extrémistes de droite qui ont, publiquement, fait l'apologie du crime, du pillage et du mépris de la justice. Ces leaders n'ont pas été sanctionnés par le parti. Cela m'a rappelé un autre fait datant des sombres jours qui ont endeuillé Kibilira. En effet, vous savez que je sais que, dans cette affaire, vous avez été floué. On vous avait informé qu'il y avait, au deuxième jour du pogrom, quelques réfugiés et une famille qui se serait collectivement suicidée. Or ladite famille avait été massacrée et il y avait, ce jour-là, plus de 250 morts et de 4.000 réfugiés ! On peut savoir certainement qui sont ceux qui vous ont menti. Que voulaient-ils ? Quelle sanction ont-ils reçue ? Pas étonnant qu'ils aient cherché à faire casquer des innocents, particulièrement ceux qui vous ont amené à faire arrêter le carnage. Et quelle gratification a-t-on donné à ces derniers ? Ce genre de choses bouleversent. Je pars parce que je ne peux pas couvrir le crime.

rane igihugu amatwara mashya. Kereka rero, by'igitangaza, ushatse guca agahigo. Ariko umenya amazi yararenze inkombe !

Abategetsi bo muri Afurika umukino wa politiki uranze urabasobye ! Kwinjira muri politiki si iby'inganizi, uko wakwinjira kose. Kumara igihe ukora politiki si igikorwa gisanzwe n'ubwo waba ubangamiye rubanda. Ariko kuva muri politiki utavumirwa ku gahera, ukagenda wemye ni bwo butwari.

Nagumye kwizera ko ari ko uzavuga ibigwi, Nyakubahwa Perezida wa MRND. None gukurikiza Senghor na Nyerere biranze biragumye. Hari abakunze kwigimba de Gaulle (wategereje gukurwaho n'amatora) biyibagiza ko yategekaga u Bufaransa igihugu cyakennetse demokarasi. Byibuze we uburyo bwo gutegeka yahanze yaburaze igihugu cye kugeza ubu !

#### 2.4. Nitaje inkaba.

2.4.1. Mperutse kwiyumvira, inshuro byibuze ebyiri, bamwe mu bayobozi ba MRND babyinirira inkorambaraso n'abasahuzi, ndetse baboshya no kongera kurenga ku mategeko nkana. Abo bayobozi ishyaka nta gihano ryabahaye.

Byanyibukije ikindi cyanyumije muri cya gihe cy'icyunamo cyo muri Kibilira. icyo gihe warabeshywe karahava. Uzi neza ko mbizi. Imidugararo yari imaze kabiri. Bakubwira ko ngo hari umuryango umwe wiyahuye ukitwikingira mu nzu. Kandi ngo hakaba hari hamaze guhunga abantu bake. Nyamara ubwo bakabakabaga ibihumbi bine. N'uwo muryango wari warimbuwe, hamaze no gupfa abantu 250! Ni ba nde bakubeshye? Se bashakaga kugera kuki? Bahanwe se bate? Kabishywe barashatse kubyegeka ku bere, cyane cyane abatwemye wunamura icumu. Abo se bashimwe bate ? Ibintu nk'ibi ni byo byambirinduye umutima. Mpitamo kwitaza inzira zikigendwa, ngo amaraso atazava aho antarukira.

2.4.2. Je ne peux plus soutenir un parti dont des leaders importants ont poussé la population à la partition du pays, allant jusqu'à ourdir la sécession. Certes, vous les avez blâmés bien que tardivement. Mais ce délit ne méritait-il que cette molle sanction ?

2.4.3. Les responsables de ces délits, non contents de n'être pas interpellés par le Parquet — quand je disais que notre système judiciaire était rouillé... — ont fait l'objet de sollicitations de la part du parti MRND qui les a gratifiés de positions importantes.

Alors, mon indignation a atteint son comble !

Pour toutes ces bé-vues (aussi au sens althussérien : mauvaise façon de voir, de concevoir les choses), je vous prie de recevoir, Monsieur le Président du MRND, ma démission des rangs de votre parti.

La loyauté est une vertu lorsqu'elle s'inscrit dans les limites de l'intérêt national. En-deça, c'est de la vassalité. Dont Dieu me garde !

Je boucle cette lettre ouverte le 15 Août 1992 à Paris. Une date symbolique pour un chrétien et un lieu évocateur pour un homme libre. Puisse cette double interpellation vous inspirer ainsi qu'à la gent qui vous supporte encore une réaction sereine à ma présente.

2.4.2. Utakwitarura MRND ni nde yumvise bamwe mu bayiyobora basa igihugu mo kabiri, bahwihwisa ko habaho ibihugu bibiri. Cyakora bwo wamaganye ayo mahano n'ubwo wazariye. Erega byaciriye aho. Kwa guharanira ubumwe bw'igihungu se bibaye ibya nde ?

2.4.3. Hari abamena umuheha bakongerwa undi. Nk'aho ubutabera bwahagurukanye abakoze ayo marorerwa yose, MRND yarashyashyanye ngo babone imyanya igaragara mu gihugu.

Ibyo byose byamunze umutima, noneho ndarunduka.

Ni bwo niyemeje kugusezeraho, Nyakubahwa Perezida, ngo mve muri icyo gihu kibuditse muri MRND.

Ngaho urabeho. Ngusumbije igihugu naba nguye mu buja. Biragatsindwa !

Iyi «baruwa-bwêga» nyirangirije i Paris kuri 15 Kanama 1992. Asomisiyo ifite icyo ibwira umukirisitu. Umugi wa Paris ushitura abaharanira ukwishyira ukizana. Nizere ko gutekereza uwo muni n'uwo mugu bigutera kwakirana ituze iyi baruwa, ndetse bikaba uko no ku bakigushagaye.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
<b>4. — NOROÏT/DAMI</b> .....	129
<b>4.A. — NOROÏT</b> .....	130
<b>Analyse de la situation</b> .....	130
4.A.1. TD Kigali, 7 octobre 1990, <i>Situation au Rwanda</i> .....	131
4.A.2. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali, 12 octobre 1990, <i>Analyse de la situation politique</i> .....	132
4.A.3. TD Kigali, 15 octobre 1990, <i>Analyse de la situation par la population d'origine tutsie</i> .....	133
4.A.4. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali, 24 octobre 1990, <i>Appréciation de la situation politique</i> .....	134
4.A.5. TD Kigali, 12 mars 1991, <i>Lettre ouverte du Président du FPR au Premier ministre de Belgique</i> .....	135
4.A.6. Extrait du rapport de mission du Colonel Jean-Claude Thomann, commandant l'opération Noroît du 21 octobre 1990 au 6 décembre 1990.....	137
4.A.7. TD Kigali, 19 décembre 1990, <i>Rapport commun des ambassadeurs résidents de la CEE</i> .....	139
<b>Attitude du Président Habyarimana</b> .....	141
4.A.8. TD Kigali, 4 octobre 1990, <i>Attaque du Rwanda</i> .....	142
4.A.9. TD Kigali, 7 octobre 1990, <i>Appel pressant du Président Habyarimana</i> .....	143
4.A.10. TD Kigali, 14 décembre 1990, <i>Rencontre du Président Habyarimana avec le Général Varret</i> .....	144
<b>Noroît, durée de la mission</b> .....	146
4.A.11. Note de M. Jean-Christophe Mitterrand à l'attention du Président de la République sur la situation au Rwanda, 19 octobre 1990.....	147
4.A.12. Lettre du Président de la République au Président Habyarimana, 30 janvier 1991 .....	148
<b>Activités de Noroît en 1991</b> .....	150
4.A.13. TD Paris, 10 janvier 1991, <i>Situation au Rwanda</i> .....	151
4.A.14. TD Kigali, 23 janvier 1991, <i>Situation au Rwanda</i> .....	152
4.A.15. TD Kigali, 24 janvier 1991, <i>Situation au Rwanda</i> .....	153
4.A.16. TD Kigali, 24 janvier 1991, <i>Entrevue avec le Président Habyarimana</i> .....	154
<b>Activités de Noroît en 1992</b> .....	156
4.A.17. Note de M. Paul Dijoud, directeur des Affaires africaines et malgaches du ministère des Affaires étrangères sur la nécessité de réaffirmer et préciser la politique de la France, 11 mars 1992 .....	157
4.A.18. TD Kigali, 5 juin 1992, <i>Appel du Président Habyarimana</i> .....	159
4.A.19. TD Kigali, 7 juin 1992, <i>Situation au Rwanda</i> .....	160
4.A.20. TD Kigali, 15 octobre 1992, <i>Mission du Général Quesnot au Rwanda</i> .....	162
<b>Situation intérieure au Rwanda en 1992</b> .....	164
4.A.21. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali, 22 janvier 1992, <i>Armement des populations civiles</i> .....	165
4.A.22. TD Kigali, 9 mars 1992, <i>Situation au Rwanda</i> .....	166
4.A.23. TD Kigali, 11 mars 1992, <i>Troubles interethniques dans le Bugesera</i> .....	168
<b>Contrôle aux « check points »</b> .....	169

<i>4.A.24. Extrait du message du Colonel Delort, commandant Noroît, 7 mars 1993, contribution Noroît au contrôle rwandais sur les « check points »</i> .....	170
<b>Retrait des forces françaises de Noroît</b> .....	171
<i>4.A.25. TD Kigali, 9 mars 1993, Retrait des troupes françaises du Rwanda</i> .....	172
<i>4.A.26. TD Kigali, 10 août 1993, Allègement de la coopération militaire française</i> .....	174
<i>4.A.27. TD Kigali, 14 décembre 1993, Retrait du détachement Noroît</i> .....	175

## **4. — NOROÎT/DAMI**

## **4.A. — NOROÎT**

### **Analyse de la situation**

4.A.1. TD Kigali, 7 octobre 1990, Situation au Rwanda

Déclassifié

OBJET : SITUATION AU RWANDA.-

L'APPEL TELEPHONIQUE QUE JE VIENS DE RECEVOIR QUI A FAIT L'OBJET DE MON TD 510 INDIQUE QUE LE PRESIDENT HABYARIMANA NE SE SENT PAS CAPABLE DE MAITRISER SEUL LA SITUATION. L'AGRESSION A LAQUELLE IL EST CONFRONTE PEUT ETRE CONSIDEREE COMME ETRANGERE DANS LA MESURE OU ELLE PROVIENT D'UN PAYS VOISIN QUI LUI FOURNIT LES EQUIPEMENTS MILITAIRES ET UNE PARTIE DES HOMMES.

D'UN AUTRE COTE, CETTE AGRESSION S'APPUIE SUR UN PROJET POLITIQUE D'UNITE NATIONALE DES TUTSIS ET DES HUTUS QUI TOURNERAIT SANS DOUTE A UNE DOMINATION DES TUTSIS MAIS QUI AU COURS DES DERNIERS MOIS A BENEFICIE DE TOUS LES MECONTEMENTS PROVOQUES AU .../...

☒PAGE DEUX

RWANDA PAR CE QUI EST CONSIDERE PAR BEAUCOUP COMME UN POUVOIR MONOPOLISTIQUE DES BASHIRU DE GISENYI (VOIR A CET EGARD MON TD NO 447 DU 5 SEPTEMBRE 1990).

LE CHOIX POLITIQUE EST CRUCIAL POUR LES PUISSANCES OCCIDENTALES QUI AIDENT LE RWANDA ET NOTAMMENT LA BELGIQUE ET LA FRANCE.

OU BIEN ELLES CONSIDERENT AVANT TOUT L'ASPECT EXTERIEUR DE L'AGRESSION ET UN ENGAGEMENT ACCRU DE LEUR PART EST NECESSAIRE SUR LE PLAN MILITAIRE POUR Y FAIRE FACE.

OU BIEN ELLES PRENNENT EN COMPTE L'APPUI INTERIEUR DONT BENEFICIE CE MOUVEMENT, MEME S'IL N'A PU SE DEVELOPPER QU'AVEC LE CONCOURS DE L'UGANDA, ET MEME S'IL CONVIENT DE PREVOIR QU'APRES LA PHASE APPARENTE DE L'UNION NATIONALE, IL ABOUTIRA VRAISEMBLABLEMENT A LA PRISE DU POUVOIR PAR LES TUTSIS OU TOUT AU MOINS PAR LA CLASSE METISSE A LAQUELLE JE FAISAIS ALLUSION DANS MON TD CITE PLUS HAUT.

SI CE DEUXIEME CHOIX ETAIT RETENU, UNE NEGOCIATION DELICATE ASSORTIE DE PRESSIONS MILITAIRES S'IMPOSERAIT POUR GARANTIR LA SECURITE DE LA POPULATION EUROPEENNE, AVEC LA PERSPECTIVE DE SUBSTITUER AUX DIFFICULTES PROVENANT DES ASSAILLANTS CELLES QUI RESULTERAIENT ALORS D'UNE ARMEE NATIONALE RWANDAISE QUI SE SENTIRAIT ABANDONNEE. 071600./.

4.A.2. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali,  
12 octobre 1990,  
Analyse de la situation politique

Déclassifié

SECUNDO: SITUATION POLITIQUE :

LES AUTORITES POLITIQUES ET MILITAIRES RWANDAISES AU PREMIER RANG DESQUELLES LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DECLARENT TOUT NET QUE LE PRESIDENT MUSEVENI EST FAVORABLE AUX ENVAHISSEURS. LEURS ARGUMENTS SONT LES SUIVANTS :

- FRED RWISYEMA A ETABLI UN VERITABLE P.C. EN OUGANDA A RWANTORERE ENTRE KABALE ET EMBERARA, SANS ETRE INQUIETE.
- LE MEME SE DEPLACE ENTRE CE LIEU ET KAMPALA, ET CE LIEU ET LA FRONTIERE RWANDAISE EN TOUTE LIBERTE.
- LES DESERTIONS DE TUTSIS DE L'ARMEE OUGANDAISE (LA NRA) SE POURSUIVENT SANS QUE KAMPALA REAGISSE. LES RWANDAIS EVALUENT A AU MOINS 20.000 HOMMES CES DERNIERS. TOUTEFOIS, CES AUTORITES NE PARAISSENT PAS ENCORE DECIDEES A DECLARER OFFICIELLEMENT QUE L'OUGANDA EST L'ENVAHISSEUR. POUR L'INSTANT, ELLES SOUHAITENT QUE LES GOUVERNEMENTS OCCIDENTAUX EN SOIENT AVERTIS. IL N'EST PAS IMPOSSIBLE QUE S'IL LE FAUT, ILS DEMANDENT A L'O.N.U. DE CONTROLER LA FRONTIERE PAR LA MISE EN PLACE D'UNE FORCE D'INTERPOSITION, SELON LES INDICATIONS OBTENUES AUPRES DU COLONEL RUSATIRA.

TERTIO: OBSERVATIONS ET COMMENTAIRES DU POSTE :

- IL EST A CRAINDRE QUE CE CONFLIT FINISSE PAR DEGENERER EN GUERRE ETHNIQUE. EN EFFET, LES RESPONSABLES RWANDAIS FONT DIRE QUE DES ENVAHISSEURS TUTSIS PORTENT DES INSCRIPTIONS SUR EUX, RECLAMANT LE RETOUR DES ROIS TUTSIS "RAMBA MWAMI" (HONNEUR AU ROI). CETTE OPTION, PAR AILLEURS, INTERDISANT TOUTE RECONCILIATION NATIONALE HUTUS DU NORD + HUTUS DU SUD + TUTSIS LIBERAUX QU'ESPERENT ENCORE CERTAINS, AUTOUR D'HABYARIMANA LUI-MEME.
- LES ARRESTATIONS DE SUSPECTS POUR LA SEULE VILLE DE KIGALI S'ELEVERAIENT A PLUSIEURS MILLIERS (10.000 MINIMUM). LES INTERROGATOIRES SONT VIOLENTS, LES GENS SONT EMPRISONNES PLUSIEURS JOURS SANS MANGER NI BOIRE. LA POPULATION CONTINUE A DENONCER POUR PRESERVER SA TRANQUILLITE ET REFUSER L'ETRANGER OU LE "MONARCHISTE". LE M.R.N.D. (PARTI UNIQUE) SEMBLE REPRENDRE EN MAIN LE PAYS HORS DE LA ZONE DES COMBATS.
- SELON CERTAINES INDICATIONS, LES ZAIROIS SE JOINDRAIENT AUX RWANDAIS POUR RECHERCHER LES SUSPECTS DANS KIGALI, CE QUI PANIQUE LA POPULATION.
- LA FOUILLE DANS LA CAPITALE DONNE DES RESULTATS IMPORTANTS ET PROBANTS, PLUSIEURS CENTAINES D'ARMES INDIVIDUELLES ONT ETE DECOUVERTES. IL S'AGIT GENERALEMENT D'ARMES ANCIENNES (DEUXIEME GUERRE MONDIALE) ET USAGEES.
- CERTAINS PENSENT QUE LA PARTIE NORD-EST DU PAYS OU L'ENVAHISSEUR SEMBLE IMPLANTER UNE ADMINISTRATION, POURRAIT CONSTITUER A COURT TERME UNE ZONE DISSIDENTE.

SIGNE : COL. GALINIE.

MARTRES

4.A.3. TD Kigali, 15 octobre 1990, Analyse de la situation par  
la population d'origine tutsie

Déclassifié

OBJET : ANALYSE DE LA SITUATION PAR LA POPULATION D'ORIGINE  
TUTSI.-

LA POPULATION RWANDAISE D'ORIGINE TUTSI PENSE QUE LE COUP DE MAIN MILITAIRE A ECHOUÉ DANS SES PROLONGEMENTS PSYCHOLOGIQUES PARCE QU'IL N'A PAS OBTENU DES RESULTATS ASSEZ RAPIDES POUR PREVENIR LA MOBILISATION DES HUTUS CONTRE LA PERSPECTIVE DU RETOUR DE L'ANCIENNE MONARCHIE.

ELLE COMPTE ENCORE SUR UNE VICTOIRE MILITAIRE, GRACE A L'APPUI EN HOMMES ET EN MOYENS VENUS DE LA DIASPORA. CETTE VICTOIRE MILITAIRE, MEME PARTIELLE, LUI PERMETTRAIT, D'ECHAPPER AU GENOCIDE. LE GENERAL RWIGYEMA, EN TENANT UNE PARTIE DE L'EST DU PAYS, CONSTITUERAIT UNE MENACE SUFFISANTE POUR OBLIGER LE PRESIDENT HABYARIMANA A NEGOCIER.

.../...

☒PAGE DEUX

LES TUTSI SONT CONVAINCUS QUE SI LA VICTOIRE DU POUVOIR ACTUEL ETAIT TOTALE, LE DEPART DES TROUPES FRANCAISES ET BELGES AURAIT POUR RESULTAT D'AGGRAVER LA REPRESSION ET LES PERSECUTIONS ET CONDUIRAIT A L'ELIMINATION TOTALE DES TUTSI. A DEFAUT DE VICTOIRE MILITAIRE DU GENERAL RWIGYEMA, NE CROYANT PAS AUX PROMESSES D'OUVERTURE ET DE DIALOGUE DU PRESIDENT HABYARIMANA, LES TUTSI VERRAIENT D'UN BON Oeil QU'UN COUP D'ETAT AU SEIN DU CLAN HUTU PORTE AU POUVOIR UN HOMME PLUS MODERE. CET HOMME RESTE A TROUVER. MAIS CERTAINS FONT REMARQUER QUE LE PRESIDENT HABYARIMANA LUI-MEME A PRIS LE POUVOIR EN 1973 DANS DES CONDITIONS ANALOGUES ET QU'IL ETAIT ALORS COMPLETEMENT INCONNU.  
151130./.

MARTRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

4.A.4. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali,  
24 octobre 1990,  
Appréciation de la situation politique

Déclassifié

TERCIO : APPRECIATION DE LA SITUATION POLITIQUE.

LA SITUATION EST DOMINEE PAR LA COMBINAISON DE 2 COMPORTEMENTS DESTABILISATEURS.

- LES MEDIAS, LES REPRESENTATIONS DIPLOMATIQUES VOISINES DU RWANDA VOLONTAIREMENT OU INVOLONTAIREMENT SE FONT LES PORTE-PAROLE DES ENVAHISSEURS OU MEME LES SOUTIENNENT COUVERTEMENT.

CECI VIEND D'ETRE ATTESTE PAR LA MANIERE DONT R.F.I. A RENDU COMPTE CE MATIN DE LA MISSION DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME DIRIGEE PAR MAITRE FEDER DE NATIONALITE FRANCAISE. EN EFFET, ALORS QUE CE JURISTE DELIVRE MANIFESTEMENT UN CERTIFICAT DE BONNE CONDUITE AU GOUVERNEMENT RWANDAIS QUI S'EFFORCE DE RESERVER LES MEILLEURS CONDITIONS DE TRAITEMENT AUX SUSPECTS, CETTE STATION NE RETIENT QUE LES ELEMENTS NEGATIFS DE SON RAPPORT.

- LES BELGES CONTINUENT A ENTRETIENIR LA CONFUSION EN BRANDISSANT LA MENACE D'UN DEPART RAPIDE DE LEURS RESSORTISSANTS ET DE LEURS PARACHUTISTES SI LE PRESIDENT HABYARIMANA NE SE RESOUT PAS A DES CAPITULATIONS EX ORBITANTES ET INJUSTIFIEES.

CES DEUX COMPORTEMENTS SONT DE NATURE A DECOURAGER LES AUTORITES GOUVERNEMENTALES DISPOSEES A FAIRE D'IMPORTANTES CONCESSIONS. ELLES NE PEUVENT ADMETTRE EN PARTICULIER QUE IER SONT IMPOSE UN ABANDON TERRITORIAL, AU MOTIF D'ETABLIR UN CESSEZ-LE-FEU, AU PROFIT D'ENVAHISSEURS TUTSIS DESIREUX DE REPENDRE LE POUVOIR PERDU EN 1959. ELLES PEUVENT D'AUTANT MOINS L'ADMETTRE QUE CEUX-CI MECONNAISSANT LES REALITES RWANDAISES RETABLIRAIENT PROBABLEMENT AU NORD-EST LE REGIME HONNI DU PREMIER ROYAUME TUTSI QUI S'Y EST JADIS INSTALLE ; CE RETABLISSEMENT AVOUE OU DEGULSE ENTRAINANT <sup>une autre crise grave</sup> L'ELIMINATION PHYSIQUE A L'INTERIEUR DU PAYS DES TUTSIS, 500.000 A 700.000 PERSONNES, PAR LES HUTUS 7.000.000 D'INDIVIDUS.

L'INTERVENTION PREVISIBLE DU PRESIDENT ZAIREAIS NE DEVRAIT PAS CLARIFIER LA SITUATION. EN EFFET IL N'EST PAS IMPOSSIBLE QUE CE DERNIER, DEVANT LA DEMISSION BELGE, DES RESTRICTIONS DE L'O.U.A. ENTRETIENUE PAR MUSEVENI EN PARTICULIER, DECIDE POUR DES RAISONS DE PRESTIGE LOCAL D'INTERVENIR A NOUVEAU, EN PRENANT SOUS SA TUTELLE LE RWANDA, SANS EN AVOIR REELLEMENT DES MOYENS. LES REUNIONS ACTUELLES AU SEIN DE LA C.E.P.G.L. (COMMUNAUTE ECONOMIQUE DES PAYS DES GRANDS LACS : ZAIRE - BURUNDI - RWANDA) SEMBLENT DEMONTRER SA VOLONTE DE SE MANIFESTER. ELLE POURRAIT SE CONCRETISER PAR LE RETOUR DES TROUPES ZAIREAISES.

SIGNE : COL. GALINIE./.

G. MARTRES.

4.A.5. TD Kigali, 12 mars 1991, Lettre ouverte du Président du FPR  
au Premier ministre de Belgique

Déclassifié

OBJET : LETTRE OUVERTE DU PRESIDENT DU F.P.R. AU PREMIER  
MINISTRE DE BELGIQUE. -

LA LETTRE OUVERTE QUE LE F.P.R. A ADRESSEE AU PREMIER MINISTRE DE BELGIQUE A FAIT L'OBJET DE NOMBREUX COMMENTAIRES DE LA PART DE NOS PARTENAIRES RWANDAIS. CES COMMENTAIRES SE SONT EXPRIMES NOTAMMENT LORS DE LA RECEPTION QUE LE PRESIDENT HABYARIMANA A DONNEE SAMEDI 9 MARS A L'OCCASION DE SON 54EME ANNIVERSAIRE. J'AI PU RELEVER, AU COURS DE CETTE REUNION, LES REMARQUES SUIVANTES :

1/ LA LETTRE EST DATEE DE RUHENGARI LE 15 FEVRIER. OR, A CETTE DATE, AUCUN REBELLE NE SE TROUVAIT DANS CETTE VILLE, QUI A ETE REPRIS DES LE 24 JANVIER.

2/ LA SIGNATURE DU COLONEL KANYARENGWE PARAIT GROSSIEREMENT IMITEE A MOINS QU'IL N'EN AIT CHANGE. POUR MA PART, J'AI PU VERIFIER, DANS LES ARCHIVES DU POSTE, QU'ELLE EST TRES NETTEMENT DIFFERENTE DE CELLE QUI A ETE APPOSEE PAR LE PRESIDENT DU F.P.R. SUR UN DOCUMENT PRECEDENT INTITULE "RAPPORT DE COMBAT DU 22 JANVIER AU 11 FEVRIER 1991".  
.../...

☒PAGE DEUX

3/ NOS PARTENAIRES RWANDAIS, NOTAMMENT LES MILITAIRES, SE SONT BEAUCOUP GAUSSES DE L'ACCUSATION PORTEE CONTRE LA BELGIQUE D'AVOIR ENVOYE SES SOLDATS POUR COMBATTRE AUX COTES DES RWANDAIS, DE L'AFFIRMATION SELON LAQUELLE ELLE AURAIT PERDU UNE VINGTAIN D'HOMMES A CETTE OCCASION ET DES ENVOIS DE FONDS ET DE MUNITIONS QU'ELLE AURAIT FAIT. LES CHEFS DE L'ARMEE RWANDAISE CONSIDERENT AU CONTRAIRE QUE LA BELGIQUE LES A "LACHES" SUR LE PLAN MILITAIRE, EN RETIRANT SES PARACHUTISTES ET SURTOUT EN REFUSANT DE LIVRER DES MUNITIONS QUE LE RWANDA AVAIT DEJA PAYEES.

X

X X

LA LETTRE DU F.P.R. APPELLE DE MA PART D'AUTRES REMARQUES :

1/ L'ANALYSE HISTORIQUE QU'ELLE FAIT DE LA COLONISATION BELGE, DU ROLE QUE CELLE-CI A JOUE, D'ABORD DANS LA PROMOTION DES TUTSIS, ENSUITE DANS LEUR EVICTION, EST SEVERE MAIS GLOBALEMENT EXACTE. CETTE ANALYSE, QUI REPREND LES THESES DU PARTI UNAR DE 1959, A ETE MANIFESTEMENT REDIGEE PAR UN TUTSI OU UN ASSIMILE.  
REDIGEE PAR UN TUTSI OU UN ASSIMILE.

REPUBLIQUE, 55 PERSONNALITES DU REGIME PRECEDENT ONT ETE ELIMINEES PAR LE NOUVEAU POUVOIR. MAIS IL PASSE SOUS SILENCE QU'IL ETAIT ALORS, APRES LE GENERAL-MAJOR HABYARIMANA, LE SECOND MEMBRE DU COMITE POUR LA PAIX ET L'UNITE NATIONALE QUI A PRONONCE LA DESTITUTION DE GREGOIRE KAYIBANDA, FONDATEUR DE LA 1ERE REPUBLIQUE.

3/ LE PRESIDENT DU F.P.R. SOUTIENT LA THESE SELON LAQUELLE LA FUSILLADE DU 4 OCTOBRE 1990 A KIGALI AURAIT ETE ENTIEREMENT ET UNILATERALEMENT PROVOQUEE PAR LE GOUVERNEMENT RWANDAIS AFIN DE JUSTIFIER UNE REPRESSION MASSIVE DE L'OPPOSITION INTERIEURE. COMMENT EXPLIQUER, DANS CES CONDITIONS, QUE LE 5 OCTOBRE 1990 LE "CENTRE DE COMMANDEMENT DES REBELLES" AIT FAIT PASSER A NOTRE AMBASSADE A BUJUMBURA UN MESSAGE SELON LEQUEL LA PAUSE OBSERVEE CE JOUR LA A KIGALI N'ETAIT QU'UNE TREVE DECIDEE PAR LE GENERAL FRED RWIGYEMA POUR PERMETTRE A LA FRANCE ET A LA BELGIQUE D'EVACUER LEURS RESSOR- TISSANTS ?

.../...  
❖PAGE TROIS

ON PEUT DIRE, POUR CONCLURE, QUE CETTE LETTRE S'EFFORCE TRES MALADROITEMENT DE TIRER PARTI DU DESARROI DES AUTORITES BELGES EN FACE DE LA CRISE RWANDAISE. MAIS ELLE NE FAIT QU'ACCENTUER LE MANQUE DE CREDIBILITE DU COLONEL KANYARENGWE QUI, DE PAR SON PASSE, APPARAIT FORT MAL PLACE POUR SE FAIRE LE DEFENSEUR DES GRAVES PREJUDICES QUE L'HISTOIRE A FAIT SUBIR A LA DIASPORA TUTSI DU RWANDA. 120900./.

MARTRES

**4.A.6. Extrait du rapport de mission d  
u Colonel Jean-Claude Thomann, commandant l'opération  
Noroît du 21 octobre 1990 au 6 décembre 1990**

**Déclassifié**

Appréciation générale sur la mission NOROIT

DÉCLASSIFIÉ

- L'opération NOROIT est une mission classique de protection de ressortissants à l'étranger et de préparation de leur éventuelle évacuation, dans un pays objet d'une agression extérieure ou pouvant être le théâtre de troubles intérieurs majeurs.

Conduite avec des moyens très limités et un coût de soutien minimal, caractérisée par un impératif permanent de non ingérence dans les affaires intérieures du pays hôte, impliquant de conjuguer discrétion et pouvoir dissuasif, cette mission comporte trois volets distincts :

- Protection directe des autorités diplomatiques et des installations nécessaires pour une évacuation.

- Action psychologique visant à rassurer les expatriés et leur permettre d'exercer leurs activités dans un contexte de sécurité.

- Préparation, organisation et éventuellement conduite de l'évacuation des ressortissants.

A ces trois aspects de la mission, il convient d'ajouter le rôle stabilisateur que joue la présence, même non active, d'un contingent d'intervention étranger, pour conforter un pouvoir menacé par une agression extérieure et confronté à un risque non négligeable de troubles intérieurs, d'origine ethnique ou politique.

- Dans ce cadre, l'action du détachement NOROIT est centrée sur les préoccupations suivantes :

- Assurer, rationnellement et avec une efficacité maximale, la composante militaire technique de la mission, c'est à dire la sûreté des personnes et des installations.

- Se renseigner en permanence sur l'évolution de la situation, de manière à ne pas être surpris et à préserver aussi une capacité de réaction optimale.

- Organiser dans ses moindres détails le processus d'évacuation, pour en garantir la fiabilité, quels que soient le contexte ou la menace.

4.A.7. TD Kigali, 19 décembre 1990,  
Rapport commun des ambassadeurs résidents de la CEE

Déclassifié

OBJET : RAPPORT COMMUN DES AMBASSADEURS RESIDENTS DE LA C.E.E.  
AU RWANDA. -

AU COURS D'UNE REUNION TENUE LE 19 DECEMBRE, LES AMBASSADEURS DE LA CEE A KIGALI (ALLEMAGNE, FRANCE ET BELGIQUE) AINSI QUE LE DELEGUE DE LA COMMUNAUTE ONT APPROUVE LE RAPPORT COMMUN SUIVANT SUR LA SITUATION AU RWANDA.

CITATION :  
"PROJET DE RAPPORT COMMUN

1. - LES AMBASSADEURS DES PAYS MEMBRES ET LE DELEGUE DE LA COMMISSION DE LA CEE A KIGALI, REUNIS EN COOPERATION POLITIQUE EUROPEENNE, ONT DISCUTE LE 19 DECEMBRE 1990 DE LA SITUATION QUI PREVAIL ACTUELLEMENT AU RWANDA. A LA LUMIERE DES EVENEMENTS TOUT RECENTS, ILS ONT NOTAMMENT CONSTATE :

.../...  
\*PAGE DEUX

- UNE REPRISE MASSIVE DES INCURSIONS MILITAIRES AU RWANDA A PARTIR DU TERRITOIRE OUGANDAIS, ET L'INCERTITUDE QUANT A UNE OFFENSIVE MILITAIRE PLUS IMPORTANTE DANS UN PROCHE AVENIR,

- LA DETERIORATION RAPIDE DES RELATIONS ENTRE LES DEUX GRANDES ETHNIES, LES HUTU ET LES TUTSI, AU RWANDA QUI ENTRAINE LE RISQUE IMMINENT D'UN DERAPAGE AVEC DES CONSEQUENCES NEFASTES POUR LE RWANDA ET TOUTE LA REGION,

- LES EFFETS DE LA CRISE ECONOMIQUE GRAVE AU RWANDA, LIMITANT DE PLUS EN PLUS LE CHAMP D'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR FAIRE FACE AUX BESOINS DES POPULATIONS TOUCHEES PAR LES EFFETS DE LA GUERRE ET DU MAINTIEN DE L'ORDRE ET DE LA STABILITE SUR LE PLAN INTERIEUR.

2. - LES CHEFS DE MISSION DE LA CEE A KIGALI Y COMPRIS LE DELEGUE DE LA COMMISSION SONT D'AVIS QUE LA COMMUNAUTE ET SES PAYS MEMBRES DEVRONT IMMEDIATEMENT ET ENERGIQUEMENT EMPLOYER TOUS LES MOYENS PACIFIQUES A LEUR DISPOSITION POUR PROMOUVOIR LA PAIX ET LA STABILITE AU RWANDA ET DANS LA REGION.

3. - DANS CET ORDRE D'IDEES ILS PROPOSENT UNE DEMARCHE AU NIVEAU DES DOUZE A KAMPALA, QUI SERAIT EGALEMENT PORTEE A TITRE D'INFORMATION A LA DOUZE A KAMPALA, QUI SERAIT EGALEMENT PORTEE A TITRE D'INFORMATION A LA

LA COMMUNAUTE ET SES ETATS MEMBRES :

- FONT ETAT DE LEUR PREOCCUPATION FACE A LA SITUATION DE GUERRE AU RWANDA ET FACE AU RISQUE DE DERAPAGE ETHNIQUE METTANT EN PERIL LE RWANDA ET LA REGION,

- REITERENT LEUR SOUTIEN DE TOUS LES EFFORTS EMPLOYES PAR LES CHEFS D'ETAT DE LA REGION VISANT LE RETABLISSEMENT DE LA PAIX ET DE LA STABILITE AU RWANDA ET DANS LA REGION,

.../...

✱PAGE TROIS

- INVITENT LE GOUVERNEMENT OUGANDAIS A FAIRE LE NECESSAIRE AFIN QUE LES INCURSIONS MILITAIRES AU RWANDA, L'INFILTRATION PERSISTANTE ET TOUT AUTRE SOUTIEN AUX HOSTILITES AU RWANDA A PARTIR DU TERRITOIRE OUGANDAIS SOIENT IMMEDIATEMENT ET COMPLETEMENT ARRETES,

- ENCOURAGENT LE GOUVERNEMENT OUGANDAIS ET TOUT AUTRE GOUVERNEMENT DE LA REGION A PRENDRE CONTACT AVEC LES REPRESENTANTS DU FPR, ET A EMPLOYER LEURS BONS OFFICES POUR QU'UN CESSEZ-LE-FEU SOIT REALISE DANS LES PLUS BREFS DELAIS,

- DONNENT LEUR SOUTIEN AU PROJET D'UNE CONFERENCE REGIONALE AU PLUS HAUT NIVEAU SUR LE PROBLEME DES REFUGIES A LAQUELLE SERAIENT ASSOCIES L'OUA ET LE HCR, ET QUI DEVRAIT EGALEMENT TRAITER DES CONDITIONS D'UNE PAIX DURABLE POUR LE RWANDA ET LA REGION,

- SE FELICITENT DE LA POLITIQUE D'OUVERTURE ENTAMEE PAR LE GOUVERNEMENT RWANDAIS AINSI QUE DE SA DISPONIBILITE D'ASSOCIER TOUTES LES FORCES POLITIQUES RWANDAISES, TANT A L'EXTERIEUR QU'A L'INTERIEUR, A CE PROCESSUS,

- SE DECLARENT PRETS A APPUYER AU NIVEAU DE LA COOPERATION ECONOMIQUE LES SOLUTIONS EMANANT DES CONSULTATIONS REGIONALES POUR UN RETABLISSEMENT DURABLE DE LA PAIX ET DE LA STABILITE AU RWANDA ET DANS LA REGION AINSI QUE POUR LE PROBLEME DES REFUGIES.

UWE SCHRAMM, AMBASSADEUR D'ALLEMAGNE, PRESIDENCE EN EXERCICE,  
GEORGES MARTRES, AMBASSADEUR DE FRANCE,  
JOHAN SWINNEN, AMBASSADEUR DE BELGIQUE,  
- FRANCOIS BUYCHINI, DELEGUE DE LA COMMISSION DE LA CEE.''

FIN DE CITATION.

CE TEXTE PREPARE PAR L'AMBASSADEUR DE LA REPUBLIQUE FEDERALE D'ALLEMAGNE EN QUALITE DE PRESIDENT TRADUIT L'EXTREME PREOCCUPATION DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE AU RWANDA DEVANT L'AGGRAVATION DE .../...  
✱PAGE QUATRE

LA TENSION ETHNIQUE. LA DERNIERE LIVRAISON DU JOURNAL KANGURA DONT J'AI RENDU COMPTE DANS MON TD 740 DU 17 DECEMBRE A ENCORE ACCENTUE LA NERVOSITE DE LA POPULATION AU SEIN DE LAQUELLE L'IDEOLOGIE DE L'EXTREMISME HUTU GAGNE DU TERRAIN CHEZ LES UNS, TANDIS QU'ELLE TERRORISE LES AUTRES.

LE FAIT QUE LES ELEMENTS LES PLUS MODERES DE L'ENTOURAGE DU PRESIDENT SOIENT OUVERTEMENT CRITIQUES, SANS QUE SE DESSINE UN COURANT DE SENS CONTRAIRE, CONTRIBUE A REDUIRE LA MARGE DE MANOEUVRE DU CHEF DE L'ETAT. 200800./.

MARTRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## **Attitude du Président Habyarimana**

4.A.8. TD Kigali, 4 octobre 1990, Attaque du Rwanda

Déclassifié

OBJET : ATTAQUE DU RWANDA.-

JE ME REFERE A VOTRE TD 20225.

LE PRESIDENT HABYARIMANA, QUE J'AI RENCONTRE CE JOUR A 16H30 HEURE LOCALE, DONNE SON ACCORD A L'ENVOI A KIGALI D'UN ELEMENT DE SECURITE CHARGE DE LA PROTECTION DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE ET REMERCIE PAR AILLEURS LE GOUVERNEMENT FRANCAIS D'AVOIR BIEN VOULU REPENDRE FAVORABLEMENT, ET DANS DES DELAIS TRES COURTS, A SA DEMANDE D'ASSISTANCE.

IL A TOUTEFOIS REGRETTE QUE LE VOLET DE SA REQUETE RELATIVE A UN APPUI AERIEN N'AIT PAS RENCONTRE L'AGREMENT DES AUTORITES FRANCAISES. FAISANT VALOIR QUE SON ARMEE DEVAIT FAIRE FACE A DES ''MASSES D'ASSAILLANTS (...) DONT BEAUCOUP SONT DROGUES'', LE CHEF DE L'ETAT A ESTIME NECESSAIRE CE GENRE D'OPERATIONS MILITAIRES POUR EN VENIR A BOUT ET M'A DONC DEMANDE D'INSISTER A NOUVEAU SUR CE POINT AUPRES DE MON GOUVERNEMENT. 041730./.

BARATEAU

4.A.9. TD Kigali, 7 octobre 1990, Appel pressant du Président  
Habyarimana

Déclassifié

OBJET : APPEL PRESSANT DU PRESIDENT HABYARIMANA.-

LE PRESIDENT HABYARIMANA M'A APPELE CE JOUR A 14 HEURES LOCALES DANS UNE INQUIETUDE PROCHE DE LA PANIQUE POUR ME DEMANDER LA SUITE DONNEE A SA DEMANDE D'APPUI AERIEN.

IL A APPRIS QUE LES INFILTRATIONS OUGANDAISES S'ACCENTUENT ET QUE LES ASSAILLANTS SONT ARMES DE SAM7 ALORS QUE LES MUNITIONS QUE NOUS DEVONS LUI FOURNIR NE COMPORTENT PAS DE ROQUETTES MAIS SEULEMENT DES OBUS.

JE LUI AI FAIT PAR DE NOTRE INTERVENTION DIPLOMATIQUE AUPRES DU GOUVERNEMENT OUGANDAIS ET DE LA PERSPECTIVE DE PORTER CETTE INTERVENTION AU NIVEAU DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE OU DU CONSEIL DE SECURITE DES NATIONS UNIES, PERSPECTIVE QUE JE VENAIS D'EVOQUER AU COURS D'UNE REUNION AVEC MES COLLEGUES BELGE ET ALLEMAND. .../...

☒PAGE DEUX

LE PRESIDENT ESTIME QUE LA PHASE DIPLOMATIQUE EST DEPASSEE ET QUE SI LES AVIONS FRANCAIS N'INTERVIENNENT PAS SOUS 24 OU 36 HEURES, KIGALI NE POURRA PAS TENIR.

JE N'AI PAS D'ELEMENTS POUR APPRECIER L'AMPLEUR DE LA MENACE, MAIS J'INSISTE SUR LA DIFFERENCE DE TON ENTRE NOTRE ENTRETIEN RELATIVEMENT CALME D'HIER ET L'APPEL TELEPHONIQUE EXCESSIVEMENT NERVEUX QUE JE VIENS DE RECEVOIR.

NOUS AVONS POUR NOTRE PART UNE MAITRISE SATISFAISANTE DE LA SECURITE DE NOS RESSORTISSANTS A KIGALI ET DE BONNES INFORMATIONS SUR CEUX DE RUHENGERI ET DE BUTARE.

MAIS SI LES INFORMATIONS DONNEES PAR LE PRESIDENT ETAIENT CONFIRMES, IL FAUDRAIT FAIRE UN CHOIX IMMEDIAT ENTRE UN ENGA GEMENT PLUS POUSSE OU UNE EVACUATION TOTALE NECESSITANT DE NOUVEAUX MOYENS MILITAIRES. 071440./.

MARTRES

4.A.10. TD Kigali, 14 décembre 1990, Rencontre du Président  
Habyarimana  
avec le Général Varret

Déclassifié

OBJET : RENCONTRE DU PRESIDENT HABYARIMANA AVEC LE GENERAL  
VARRET. -

LE GENERAL VARRET A RENCONTRE LE PRESIDENT HABYARIMANA CE MATIN A  
09H00. ASSISTAIENT A LA REUNION : DU COTE RWANDAIS, LE COLONEL RUSATIRA,  
SECRETAIRE GENERAL DE LA DEFENSE NATIONALE ET L'ATTACHE DE DEFENSE A  
BRUXELLES, DU COTE FRANCAIS, L'AMBASSADEUR DE FRANCE, LE COLONEL DU  
PLESSIS ET LE COLONEL GALINIE.

LES QUESTIONS D'ASSISTANCE TECHNIQUE MILITAIRE FERONT L'OBJET D'UN  
COMPTE RENDU SEPRE.

.../...  
\*PAGE DEUX

SUR LE PLAN POLITIQUE, APRES AVOIR DEMANDE AU GENERAL VARRET DE  
TRANSMETTRE AU PRESIDENT MITTERRAND ET A MONSIEUR PELLETIER L'EXPRES-  
SION DE SA VIVE RECONNAISSANCE POUR L'APPUI QUE LA FRANCE A APORTE ET  
CONTINUE A APPORTER AU RWANDA, LE PRESIDENT A DEVELOPPE LES POINTS  
SUIVANTS :

1/ IL A REPRIS L'ANALYSE QU'IL FAIT HABITUELLEMENT DE L'AGRES- SION  
'EXTERIEURE' DONT SON PAYS EST L'OBJET ET QUI SE MANIFESTE AUJOURD'HUI  
MEME PAR DE NOUVELLES INCURSIONS DANS LES SECTEURS DE KANIGA ET DE  
MUVUMBA. LE GOUVERNEMENT OUGANDAIS NE PEUT PLUS, DIT LE PRESIDENT,  
CONTINUER A SOUTENIR QU'IL S'AGIT UNIQUEMENT D'UN PROBLEME INTERNE  
RWANDAIS. LES REBELLES ONT LEUR QUARTIER GENERAL EN TERRITOIRE OUGANDAIS  
ET SE REAPPROVISIONNENT EN ARMES ET EN MUNITIONS SINON AUPRES, DU MOINS  
AVEC L'AIDE, DE L'ARMEE OUGANDAISE.

2/ CETTE AGRESSION JUSTIFIE DE LA PART DE LA FRANCE, NON SEULEMENT  
UNE AIDE EN MATERIEL ET EN PERSONNEL ACCRUE, MAIS UNE ACTION  
DIPLOMATIQUE QUE LE PRESIDENT VOUDRAIT PLUS MENACANTE QUE CELLES QUI ONT  
DEJA ETE ACCOMPLIES. IL PENSE QUE LES EUROPEENS, ET PLUS  
PARTICULIEREMENT LES FRANCAIS, ONT LES MOYENS, D'ABORD D'EVALUER PAR  
LEURS SERVICES DE RENSEIGNEMENTS L'IMPLICATION REELLE DU PRESI- DENT  
MUSEVENI DANS UN PROJET D'ANNEXION (LE PRESIDENT HABYARIMANA A PARLE  
D'UN 'KOWEIT' DE L'AFRIQUE CENTRALE) ET ENSUITE DE 'CASSER' CE  
PROJET.

3/ DANS CE CONTEXTE, ET EN ATTENDANT D'Y VOIR PLUS CLAIR SUR  
L'ATTITUDE OUGANDAISE, LE CHEF DE L'ETAT DEMANDE LE MAINTIEN DU  
CONTACT OUGANDAIS, LE CHEF DE L'ETAT DEMANDE LE MAINTIEN DU  
CONTACT FRANCAIS. IL ESPERE AVOIR OBTENU UN ACCORD TELEPHONIQUE DE

SUR CE POINT, LE GENERAL VARRET, APRES ETRE CONVENU QU'UN RETRAIT IMMEDIAT N'ETAIT PAS SOUHAITABLE, A ANNONCE NOTRE INTENTION DE PROCEDER A CE RETRAIT AU DEBUT DU MOIS DE JANVIER PROCHAIN, ETANT ENTENDU D'UNE PART QUE LE DEPART DES PARACHUTISTES FRANCAIS NE SUPPRIMERAIT PAS L'EVENTUALITE D'UN RETOUR EN CAS DE NECESSITE, D'AUTRE PART QUE CETTE DECISION SERAIT REVUE SI LA SITUATION S'AGGRA-VAIT SENSIBLEMENT DANS LES TROIS SEMAINES QUI VONT SUIVRE. .../...

✂PAGE TROIS

4/ LE PRESIDENT HABYARIMANA A APPELE NOTRE ATTENTION SUR L'ASPECT FINANCIER DE LA GUERRE (CF. MES TD 719 DU 7 DECEMBRE ET 727 DU 13 DECEMBRE). LES EXPERTS DE LA BIRD ET DU FMI LUI ONT FAIT RAPPORT SUR UNE SITUATION DONT IL PENSE QUE LE RWANDA NE PEUT SORTIR QU'AVEC UNE AIDE SPECIALE DES PAYS AMIS POUR COUVRIR LES CONSEQUENCES ECONOMIQUES NEFASTES DU CONFLIT ET LES ACHATS D'ARMEMENTS QUI EN DECOULENT.

A CET EGARD, OUTRE L'ASSISTANCE PROGRAMMEE DONT LE GENERAL VARRET LUI A FAIT LE COMPTE-RENDU DETAILLE, LE PRESIDENT VOUDRAIT AU MOINS QUE LA FRANCE REMPLACE GRATUITEMENT L'HELICOPTERE GAZELLE QUE LE RWANDA A PERDU AU COMBAT EN OCTOBRE DERNIER.

LE GENERAL VARRET A PROMIS DE TRANSMETTRE CETTE REQUETE AU MINISTRE DE LA COOPERATION. ELLE DEPASSE EN EFFET PAR SON AMPLEUR LES MOYENS ORDINAIRES DE LA MISSION MILITAIRE.

=== ANALYSE DE LA SITUATION === :

LE PRESIDENT NE PARAIT PAS PANIQUE PAR LA PRISE DE KANIGA QUI SE SITUE POURTANT AU POINT DE LA FRONTIERE OUGANDAISE LE PLUS PROCHE DE KIGALI. COMME D'HABITUDE, IL EVOQUE LA PERSPECTIVE D'UNE ATTAQUE FUTURE PLUS PUISSANTE AVEC UNE IMPLICATION ACCRUE DU GOUVERNEMENT OUGANDAIS. SANS DOUTE EST-CE DANS CETTE PERSPECTIVE QUE L'ETAT MAJOR RWANDAIS GARDE EN RESERVE SES MOYENS LES PLUS LOURDS ET NE TRAITE LES ASSAILLANTS QU'AVEC DE L'INFANTERIE. MAIS SI L'ISSUE DE CES DERNIERS COMBATS N'ETAIT PAS FAVORABLE, COMPTE TENU DE LEUR PROXIMITE DE KIGALI, NOS PARTENAIRES PASSERAIENT VITE DU CALME A L'AFFOLEMENT, AVEC TOUTES LES INCIDENCES QUE CET AFFOLEMENT A EUES, DANS LES PRECEDENTES OCCASIONS, SUR L'ETAT D'ESPRIT DES POPULATIONS, TANT RWANDAISE QU'EXPATRIEE. 141145./.

MARTRES

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

**Noroît, durée de la mission**

PRÉSIDENCE  
DE LA  
RÉPUBLIQUE

Paris, le 19 octobre 1990

Le Conseiller à la Présidence

4A11

NOTE A L'ATTENTION DE MONSIEUR

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

OBJET : RWANDA

La situation prévalant actuellement au RWANDA est influencée par la position dans le conflit des pays voisins..

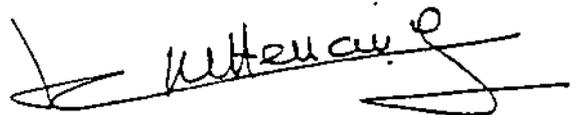
Elle ne pourra être stabilisée que dans le cadre d'une concertation régionale entre les différents pays de la zone.

Notre présence militaire au RWANDA risque donc de perdurer aussi longtemps qu'une solution politique n'aura pu être trouvée.

Non

C'est pourquoi il serait peut-être nécessaire d'envisager une mission conduite par M. PELLETIER dans les pays de la région (KENYA, OUGANDA, TANZANIE, BURUNDI, RWANDA) afin de marquer notre appui à l'ouverture d'un dialogue régional permettant de dégager une solution "à l'africaine" du conflit. Le Président MUSEVENI est déjà demandeur, ainsi que le RWANDA.

ou une lettre?



Jean Christophe MITTERRAND

A voir

oui

le m

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 30 Janvier 1991

4 A 12

Monsieur le Président,

Ainsi que je vous le rappelais lors de notre dernier entretien téléphonique, j'ai attentivement suivi l'évolution de la situation au Rwanda depuis le 1er octobre dernier. Je suis en effet profondément préoccupé par les conséquences néfastes que peuvent avoir pour la paix dans la région la poursuite d'actions militaires déstabilisatrices, encore récemment intervenues à Ruhengeri. Dans les épreuves que votre pays traverse, je tiens à vous assurer de nouveau du soutien de la France.

Mon pays n'a pas ménagé ses efforts afin qu'une solution pacifique puisse être trouvée. Dans cette perspective j'ai envoyé au début du mois de novembre mon Ministre de la Coopération, M. Pelletier, en mission de bonne volonté, dans votre pays et dans les Etats voisins concernés par le problème des réfugiés rwandais. Comme il vous l'a exposé et comme je vous l'ai dit moi-même, ce conflit ne peut trouver de solution durable que par un règlement négocié et une concertation générale dans un esprit de dialogue et d'ouverture.

.../...

Son Excellence le Général Major Juvenal HABYARIMANA  
Président de la République du Rwanda

.../...

A cet égard, trois conditions me paraissent devoir être remplies : la non-intervention d'Etats voisins en appui direct ou indirect à des actions dirigées contre le Rwanda ; l'ouverture d'un dialogue direct avec toutes les composantes de la nation dans un esprit de réconciliation et l'avènement d'un état de droit parfaitement respectueux des Droits de l'Homme ; le reglement le plus rapide possible de la question des réfugiés grâce notamment à la tenue d'une conférence régionale sur ce sujet, sous les auspices de l'OUA, avec la participation de tous les Etats concernés et du HCR.

Sensible aux arguments que vous m'avez fait valoir, j'ai décidé, dans cette période de mise en place de la politique d'ouverture que vous avez annoncée et de préparation de la conférence sur les réfugiés, de maintenir provisoirement et pour une durée liée aux développements de la situation, la compagnie militaire française envoyée en octobre dernier à Kigali et chargée d'assurer la sécurité et la protection des ressortissants français.

Je forme des vœux pour le succès de vos efforts en faveur de la démocratie et pour le retour à la paix.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération et de mes sentiments les meilleurs *et de mon amical souvenir*

*François Mitterrand*

*François Mitterrand*

## **Activités de Noroît en 1991**

4.A.13. TD Paris, 10 janvier 1991, Situation au Rwanda

**Déclassifié**

OBJET : SITUATION AU RWANDA.

JE ME REFERE AU TD KAMPALA NO 17.

LA MISSION DES MILITAIRES FRANCAIS ENVOYES A KIGALI LORS DES EVENEMENTS D'OCTOBRE DERNIER EST D'ASSURER LA PROTECTION ET LA SECURITE DE NOS COMPATRIOTES. AUCUN MILITAIRE FRANCAIS NE PARTICIPE AUX COTES DE L'ARMEE RWANDAISE AUX COMBATS CONTRE LES REBELLES. SIGNE : PAGNIER./.

4.A.14. TD Kigali, 23 janvier 1991, Situation au Rwanda

Déclassifié

OBJET : SITUATION AU RWANDA.-

UNE INCURSION DE QUELQUES CENTAINES D'HOMMES DONT IL A ETE RENDU COMPTE PAR MESSAGE MILITAIRE S'EST PRODUITE HIER AU NORD DE RUHENGERI A TRAVERS LE PARC DES VOLCANS.

ALORS QUE CETTE INCURSION PARAISSAIT REPOUSSEE, LA VILLE DE RUHENGERI A FAIT L'OBJET CE MATIN A L'AUBE D'UNE ATTAQUE AU COURS DE LAQUELLE LES ASSAILLANTS SE SONT EMPARES D'UNE PARTIE DE LA VILLE, NOTAMMENT DE LA PRISON DONT ILS ONT LIBERES LES DETENUS ET DU BUREAU DE LA GENDARMERIE. LA REACTION DES TROUPES DU SECTEUR DE RUHENGERI PARAIT AVOIR ETE INSUFFISANTE ET MAL ORGANISEE.

❖PAGE DEUX

L'INSECURITE REGNANT DANS LA VILLE, NOS RESSORTISSANTS ONT RECU POUR INSTRUCTION DE NE PAS QUITTER LEUR RESIDENCE. LA MISSION MILITAIRE A DEMANDE AU CENTRE OPERATIONNEL DES ARMEES L'AUTORISATION D'ENVOYER DEUX SECTIONS DU 8EME RPIMA SUR L'ACCES SUD DE RUHENGERI POUR RECUPERER LES EXPATRIES, AU CAS OU LES RENFORTS RWANDAIS (BATAILLON DE PARACHUTISTES) RETABLIRAIENT SUFFISAMMENT LA SITUATION POUR PERMETTRE AUX EUROPEENS DE CIRCULER.

CEPENDANT LE PRESIDENT HABYARIMANA VIENT DE M'APPELER PAR TELEPHONE POUR SOLLICITER L'INTERVENTION DIRECTE DES TROUPES FRANCAISES EN VUE DE DEGAGER LA VILLE ET LE RENFORCEMENT DES PARACHUTISTES FRANCAIS BASES A KIGALI.

LA SITUATION DE NOS RESSORTISSANTS DOIT ETRE CONSIDEREE COMME CRITIQUE COMPTE TENU DE CE QUE LES REBELLES SEMBLENT OCCUPER LA ZONE RESIDENTIELLE ET DE CE QUE LES LIBERATIONS DE PRISONNIERS N'ONT PAS CONCERNE QUE DES POLITIQUES MAIS AUSSI DES CONDAMNES DE DROIT COMMUN.  
230800./.

MARTRES

4.A.15. TD Kigali, 24 janvier 1991, Situation au Rwanda

Déclassifié

OBJET : SITUATION AU RWANDA.-

L'ACTION MENEES HIER SOIR PAR DEUX SECTIONS DE L'OPERATION NOROIT S'EST TERMINEE PAR UN SUCCES COMPLET. ENTRE LE 23 A 23H00 ET LE 24 A 01H00, UN CONVOI DE 51 VEHICULES COMPRENANT 127 ADULTES ET 58 ENFANTS AU TOTAL 185 PERSONNES A REGAGNE KIGALI SANS AUCUN DOMMAGE PHYSIQUE. TOUS LES FRANCAIS DE RUHENGERI VOLONTAIRES (38 DONT 6 ENFANTS) ONT ETE EVACUES, MAIS AUSSI 13 CANADIENS, 1 AUSTRALIEN, 10 BELGES, 8 EGYPTIENS, 37 OMANAIS, 7 AMERICAINS, 1 ANGLAIS, 5 MALGACHES ET 13 AUTRICHIENS.

IL CONVIENT DE NOTER QUE 52 RWANDAIS, DONT 2 SOUS-PREFETS ET LE PRESIDENT DU TRIBUNAL D'INSTANCE S'ETAIENT JOINTS AU CONVOI, CE QUI EST UN SIGNE INQUIETANT DE PERTE DE CONFIANCE DE LA HAUTE ADMINISTRATION RWANDAISE.

.../...

❖PAGE DEUX

L'UNITE DIRIGEE PAR LE COLONEL GALINIE A SU RESTER DANS LES LIMITES DE LA MISSION QUI LUI ETAIT IMPARTIE, INTERVENANT DANS LA ZONE RESIDENTIELLE AUSSITOT APRES LA REPRISE EN MAIN DE LA VILLE PAR LES PARAS-COMMANDOS RWANDAIS. LE RESPECT DES INSTRUCTIONS N'A PAS EXCLU UNE CERTAINE AUDACE DONT LES PARACHUTISTES FRANCAIS ONT DU FAIRE PREUVE DANS LES DEUX DERNIERES HEURES PRECEDANT LA TOMBEE DE LA NUIT. L'ETAT DE CHOC DANS LEQUEL SE TROUVAIENT LA POPULATION EXPATRIEE NE PERMETTAIT PAS D'ENVISAGER DE LUI FAIRE SUBIR L'EPREUVE D'UNE NOUVELLE NUIT D'AFFRONTMENTS.

L'INTERVENTION A DU SE PROLONGER EN OUTRE APRES LA CHUTE DU JOUR POUR RECUPERER QUELQUES ISOLEES ET NOTAMMENT DES RESSORTISSANTS CANADIENS QUI RESIDAIENT A LA SORTIE NORD-OUEST DE RUHENGERI ET DONT L'UN A ETE VICTIME D'UNE CRISE CARDIAQUE.

LES FRANCAIS DE RETOUR A KIGALI CETTE NUIT ETAIENT SOULAGES ET SATISFAITS. LES RESSORTISSANTS DES AUTRES NATIONALITES, NOTAMMENT LES CANADIENS, LES BELGES, LES AMERICAINS ET LES OMANAIS NOUS SONT PROFONDEMENT RECONNAISSANT. 240845./.

MARTRES

4.A.16. TD Kigali, 24 janvier 1991, Entrevue avec le Président  
Habyarimana

Déclassifié

OBJET : ENTREVUE AVEC LE PRESIDENT HABYARIMANA.-

J'AI FAIT CE MATIN A 10H00 AU PRESIDENT HABYARIMANA LA COMMUNICATION ENONCEE DANS VOTRE TD 1655 DU 23 JANVIER. LE PRESIDENT M'A REAFFIRME SA CONVICTIION QUE LE RWANDA ETAIT VICTIME D'UNE ATTAQUE EXTERIEURE DE GRANDE AMPLEUR QUI, PLUS QUE JAMAIS, NE PEUT ETRE CONSIDEREE COMME UNE AFFAIRE INTERNE. ENCORE NE PARAISSAIT-IL PAS ETRE AU COURANT DE LA GRAVITE DE LA SITUATION A RUHENGERI ET DES MENACES PESANT SUR GISENYI.

POUR LUI, LES REBELLES SONT ENTRAINEES DANS LES CAMPS DE L'ARMEE OUGANDAISE ET TRANSPORTES PAR CELLE-CI JUSQU'A LEUR BASE DE DEPART. DANS LE CAS RECENT DE L'ATTAQUE SUR RUHENGERI, IL ESTIME QU'ILS ONT MEME ETE 'CAMOUFLES' EN UNITES OUGANDAISES DONT LA MISSION OFFICIELLE ETAIT LE CONTROLE DE LA FRONTIERE.

.../...  
\*PAGE DEUX

JE LUI AI FAIT VALOIR QUE MEME A CE NIVEAU ACCRU D'INTERVENTION EXTERIEURE, IL NE POUVAIT ETRE QUESTION, POUR DES RAISONS TENANT A LA FOIS A L'OPINION PUBLIQUE FRANCAISE ET A NOS RELATIONS DIPLOMATIQUES AVEC LES AUTRES PAYS DE LA ZONE, D'ENGAGER DIRECTEMENT NOS TROUPES DANS UN COMBAT D'INFANTERIE, COMME LE PRESIDENT L'AURAIT SOUHAITE.

EN REVANCHE, JE L'AI INFORME DE LA DERNIERE DEMARCHE PRESSANTE QUE NOTRE AMBASSADEUR A KAMPALA A ETE CHARGE DE FAIRE AUPRES DU PRESIDENT MUSEVENI. LE PRESIDENT HABYARIMANA M'A DEMANDE CE QUE LA FRANCE FERAIT SI CETTE ULTIME DEMARCHE ETAIT SANS EFFET. IL M'A RAPPELE LA RELATION QU'IL ETABLISSAIT A CET EGARD AVEC L'ATTITUDE FRANCAISE DANS L'AGRESSION IRAKIENNE CONTRE LE KOWEIT.

JE LUI AI REDIT QUE LE PROBLEME RWANDAIS ETAIT PLUS COMPLEXE, L'AGRESSION DONT SON PAYS EST L'OBJET ASSOCIANT UN AMALGAME DE NATIONAUX OUGANDAIS, DE REFUGIES, DE RWANDAIS EXILES AUSSI BIEN POUR DES RAISONS POLITIQUES QU'ECONOMIQUES ET D'HABITANTS DU GRAND RWANDA HISTORIQUE DONT LES LIMITES S'ETENDAIENT AU-DELA DU LAC KIVU ET DES VOLCANS. J'AI ADMIS QU'EN REVANCHE LE PROBLEME ETAIT DE PLUS EN PLUS DOMINE PAR SON ASPECT ETHNIQUE, LES ASSAILLANTS APPARTENANT PRESQUE TOUS A UN ENSEMBLE TUTSI-HIMA DE LA REGION DES GRANDS LACS DONT LE PRESIDENT MUSEVENI EST LUI-MEME ISSU.

C'EST EN GRANDE PARTIE, AI-JE RECONNU, LA CONQUETE DU POUVOIR PAR LA MAJORITE HUTU EN 1959 QUI EST REMISE EN QUESTION PAR UNE ETHNIE RIVALE LA MAJORITE HUTU EN 1959 QUI EST REMISE EN QUESTION PAR UNE ETHNIE RIVALE

DANS CES CONDITIONS, LE PRESIDENT A INSISTE POUR QUE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE, ET PLUS PARTICULIEREMENT LA FRANCE, LUI APPORTE L'APPUI MATERIEL ET TECHNIQUE NECESSAIRE POUR FAIRE FACE A CETTE INVASION. IL S'EN EST OUVERT HIER, M'A-T-IL DIT, PAR TELEPHONE, AU PRESIDENT MITTERRAND QUI LUI A PROMIS QUE CET APPUI ACCRU LUI SERAIT DONNE PAR LE MINISTERE FRANCAIS DE LA COOPERATION. .../...

PAGE TROIS

LE PRESIDENT HABYARIMANA EST EGALEMENT TRES ANXIEUX DE RECEVOIR NOTRE REPOSE A SA DEMANDE D'AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE. JE LUI AI FAIT PART DE LA LETTRE QU'IL DOIT RECEVOIR A CE SUJET DE MONSIEUR PELLETIER, LUI ANNONCANT L'ARRIVEE PROCHAINE D'UNE MISSION FINANCIERE FRANCAISE. IL EST CONVAINCU QUE LA BANQUE MONDIALE TIRE PRETEXTE DU CONFLIT EN COURS POUR SE DEROBER DE PLUS EN PLUS A UNE PRISE EN CONSIDERATION DES PROBLEMES NOUVEAUX QUI SE POSENT AU RWANDA. IL REGRETTE AMEREMENT QUE CET ORGANISME SEMBLE AIDER FACILEMENT DES PAYS COMME L'UGANDA ET L'ETHIOPIE QUI SONT TOUT AUSSI EN ETAT DE GUERRE QUE LE RWANDA.

ENFIN LE PRESIDENT M'A PRESSE D'OBTENIR LE RETOUR A KIGALI D'UNE DEUXIEME COMPAGNIE DU SEME RPIMA, SA MISE EN ALERTE NE LUI PARAISSANT PAS SUFFISAMMENT RASSURANTE. 241415./.

MARTRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## **Activités de Noroît en 1992**

Paris, le 11 mars 1992

Le Directeur des Affaires  
Africaines et Malgaches

4 A 17

DÉCLASSIFIÉ

NOTE AU MINISTRE D'ÉTAT

A/s : RWANDA. Nécessité de réaffirmer et préciser la politique de la France.

L'évolution du Rwanda est bloquée par une contradiction évidente : seule l'ouverture politique intérieure permettra de trouver une solution durable à la guerre avec le Front Populaire Rwandais, mais cette ouverture politique est difficilement possible dans un pays que la guerre destabilise et radicalise de plus en plus.

En vue de donner un nouvel élan à nos efforts pour aider ce pays à sortir de la crise, la France doit renforcer son action dans quatre directions :

1) - Le FPR a intensifié la guerre à l'abri de la protection que lui accordent le Président MUSEVENI et l'armée ougandaise. Ses bases arrières sont sanctuarisées en Ouganda et le découragement de l'armée rwandaise, confinée dans une attitude défensive de plus en plus frustrante, affaiblit la capacité de résistance militaire du pays.

L'intransigeance du Front s'accroît et dans l'armée rwandaise, comme dans certaines parties de l'opinion publique, la logique de guerre prend le dessus.

Les tensions et maintenant les violences à l'égard des populations tutsi jugées proches des rebelles se multiplient.

Un renforcement de l'appui de la France à l'armée rwandaise permettrait d'inverser ces facteurs. Il serait utile, en particulier, de donner à l'armée rwandaise la capacité d'opérer de nuit. De la même façon, le retour d'un conseiller militaire français de haut niveau, placé auprès de l'état-major rwandais, aurait des conséquences immédiates. Enfin, l'acquisition de certains matériels efficaces dans ce genre de combat devrait être envisagée rapidement.

2) - En contrepartie de cet engagement supplémentaire de la France, discret mais significatif, il serait souhaitable d'appuyer, avec détermination, auprès de toutes les formations politiques rwandaises, les efforts du Président HABYARIMANA pour élargir son gouvernement et trouver un Premier Ministre en accord avec l'opposition.

La mise en place d'un gouvernement d'union nationale marquerait un tournant important dans l'évolution démocratique et contraindrait vraisemblablement le Front à situer son action plus sur le terrain politique et moins sur le terrain militaire.

3) - Il est temps pour la France, appuyée le cas échéant par ses partenaires européens et par les Etats-Unis, d'exercer une forte pression sur l'Ouganda et en particulier sur le Président MUSEVENI pour qu'il joue un rôle plus positif dans la recherche de la paix.

Une démarche devrait être rapidement effectuée dans ce sens à KAMPALA. Peut-être que la promesse de faire entrer l'Ouganda dans la liste des pays du champ pourrait y contribuer.

4) - Le problème des réfugiés qui ont quitté le Rwanda pour s'installer dans les pays voisins ne peut pas être traité en quelques mois. Une véritable prise en charge de ces populations implique que soient rassemblés des moyens financiers importants, comme cela avait été prévu au niveau de la Communauté Européenne. Encore faudrait-il que les propositions du Haut Commissariat aux Réfugiés voient enfin le jour. Une relance pourrait être effectuée à cet effet auprès des autorités compétentes.

Le Directeur des Affaires Africaines pourrait, si ces suggestions étaient retenues, se rendre de nouveau dans la région pour prendre les contacts nécessaires à la relance de notre action.

Paul DIJOURD

4.A.18. TD Kigali, 5 juin 1992, Appel du Président Habyarimana

Déclassifié

OBJET : APPEL DU PRESIDENT HABYARIMANA.-

LE PRESIDENT HABYARIMANA M'A APPELE CE MATIN A 08H00 POUR ME FAIRE CONNAITRE QUE LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS AVAIT ATTAQUE LA VILLE DE BYUMBA DANS LE CADRE D'UNE ACTION DIRECTE COMBINEE AVEC DES DIVERSIONS LATERALES SUR MUKONO ET KANIGA.

SELON LE PRESIDENT HABYARIMANA, IL S'AGIT D'UNE OFFENSIVE LANCEE PAR LE PRESIDENT MUSEVENI EN LIAISON AVEC LES NEGOCIATIONS QUI S'OUVRENT AUJOURD'HUI A PARIS. LE CHEF DE L'ETAT SOUHAITE EVIDEMMENT QU'UNE DEUXIEME COMPAGNIE SOIT ENVOYEE IMMEDIATEMENT A KIGALI POUR COUVRIR LA VILLE ET L'AEROPORT.

QUELLE QUE SOIT LA NATURE ET L'AMPLEUR DE CETTE ATTAQUE QUE LE POSTE N'EST PAS ENCORE EN MESURE D'EVALUER, IL ME PARAIT EN TOUT ETAT DE CAUSE NECESSAIRE DE RENFORCER LE DETACHEMENT NOROIT. IL EST EN EFFET D'ORES ET DEJA INDISPENSABLE D'ENVOYER DEUX SECTIONS POUR EVACUER LES FRANCAIS QUI RESIDENT AU SUD DE LA PREFECTURE DE BYUMBA, NOTAMMENT SIX VOLONTAIRES DU PROGRES, DEUX OU TROIS RELIGIEUX ET D'AUTRES EXPATRIES QUI DEMANDERAIENT A SE JOINDRE A EUX. 050830./.

MARTRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

4.A.19. TD Kigali, 7 juin 1992, Situation au Rwanda

Déclassifié

OBJET : SITUATION AU RWANDA. -

LE DETACHEMENT NOROIT AYANT ETE RENFORCE PAR UNE COMPAGNIE DU 8EME RPIMA DANS LA NUIT DU 5 AU 6 JUIN, UNE SECTION DU 2EME RIMA A PU SE RENDRE A BYUMBA DANS L'APRES-MIDI DU 6 POUR Y PRENDRE CONTACT AVEC LA POPULATION EXPATRIEE, LA RASSURER ET ACCOMPAGNER A KIGALI LES MEMBRES DE CETTE POPULATION QUI SOUHAITERAIENT REGAGNER LA CAPITALE. CETTE AMBASSADE A INFORME LES MISSIONS DIPLOMATIQUES CONCERNEES DE L'OBJECTIF HUMANITAIRE DE L'OPERATION, AFIN QUE CHACUNE PUISSE EN FAIRE BENEFICIER SES RESSORTISSANTS EN TOUTE LIBERTE.

LES SOLDATS FRANCAIS ONT ATTEINT BYUMBA A 17H15 SANS RENCONTRER AUCUN ELEMENT REBELLE. CONTRAIREMENT AUX PREMIERES INFORMATIONS RECUES, LES PILLAGES COMMIS PAR L'ARMEE RWANDAISE NE SEMBLANT PAS AVOIR TOUCHE TOUT LE CENTRE COMMERCIAL MAIS UN SEUL MAGASIN. LES REBELLES, DONT L'EFFECTIF NE DEPASSAIT PAS UN BATAILLON, SE SONT REPLIES VERS LE NORD SANS ETRE INTERCEPTES. LEURS PERTES SONT ESTIMEES A UNE TRENTAINE DE TUES, DONT DEUX TIERS DE CIVILS, QUE LES RWANDAIS, SELON LEUR HABITUDE, N'ONT PAS CHERCHE A IDENTIFIER AVANT DE LES ENTERRER.

.../...

\*PAGE DEUX

LA SECTION DE NOROIT RENTRERA CE SOIR A KIGALI. TOUS LES FRANCAIS SONT DEJA EN SECURITE DEPUIS HIER MATIN.

=== COMMENTAIRES DU POSTE === :

COMME LORS DE LA PRISE DE RUHENGERI EN JANVIER 1991, CELLE DE BYUMBA A FAIT APPARAITRE L'INSUFFISANCE DES DEFENSES RWANDAISES, L'ABSENCE D'UN RENSEIGNEMENT FIABLE AUPRES DE L'ETAT-MAJOR DES F.A.R. ET DES EXAGERATIONS PLUS OU MOINS CALCULEES POUR SUSCITER L'INQUIETUDE ET L'APPUI DES PAYS OCCIDENTAUX AMIS DU RWANDA. IL N'Y A EU NI ATTAQUE EN FORCE DE L'ARMEE OUGANDAISE, COMME ME L'AVAIT DIT LE PRESIDENT HABYARIMANA (CF. TD KIGALI 473), NI INVASION MASSIVE COMME LE LAISSAIT ENTENDRE LE MINISTRE DE LA DEFENSE (CF. TD KIGALI 477). LA PRESENCE DE CIVILS PARMIS LES ENVAHISSEURS, Y COMPRIS DE FEMMES ET D'ENFANTS, A DEJA ETE CONSTATEE CHAQUE FOIS QU'UNE ATTAQUE A FAIT FUIR LA POPULATION RURALE RWANDAISE ET LIVRE AINSI AU PILLAGE LES MAISONS ET LES RECOLTES LAISSEES SANS DEFENSE.

L'ELEMENT NOUVEAU EST QUE CETTE FOIS LE DANGER POUR LA SECURITE DES EXPATRIES EST VENU MOINS DE LA REBELLION EXTERIEURE QUE D'UNE ARMEE EXPATRIEE EST PLUS MOINS DEMORALISEE ET DONT CERTAINS ELEMENTS RWANDAISE DE PLUS EN PLUS DEMORALISEE ET DONT CERTAINS ELEMENTS

PROCESSUS DE NEGOCIATIONS EN COURS. SANS DOUTE EST-CE LA RAISON POUR LAQUELLE NOS MILITAIRES, QUOIQUE LEUR MOUVEMENT SUR BYUMBA SE SOIT FAIT AVEC L'ACCORD DE L'ETAT-MAJOR DES F.A.R., ONT ETE ACCUEILLIS FROIDEMENT PAR LES UNITES RWANDAISES QUI TENAIENT L'AGGLOMERATION.

.../...  
\*PAGE TROIS

AGISSANT PAR UNE ACTION RAPIDE ET PONCTUELLE, LES REBELLES ONT DEMONTE A NOUVEAU LEUR APTITUDE A CONTINUER D'EBRANLER LE MORAL DE L'ARMEE ET DE LA POPULATION RWANDAISES, SANS QU'IL SOIT NECESSAIRE POUR EUX DE DISPOSER DE PUISSANTS MOYENS LOGISTIQUES. SELON LE RAPPORT QUE M'EN A FAIT LE PRESIDENT DU PARTI LIBERAL A SON RETOUR DE BRUXELLES, ILS ONT EXPLIQUE AUX REPRESENTANTS DE L'OPPOSITION LEGALE QUE DISPOSANT DU SANCTUAIRE OUGANDAIS, ILS Y PREPARERAIENT ENCORE DE NOUVELLES ACTIONS JUSQU'A CE QUE LE PEUPLE RWANDAIS ACCEPTE D'OFFRIR LA NEUTRALISATION SINON LE DEPART DU PRESIDENT HABYARIMANA EN ECHANGE DU RETABLISSEMENT DE LA PAIX.

IL RESTE A SAVOIR SI CETTE STRATEGIE PEUT CONTINUER A SE DEVELOPPER SANS SUSCITER DE VIOLENTES REACTIONS DES EXTREMISTES HUTU. 071530./.

MARTRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

4.A.20. TD Kigali, 15 octobre 1992, Mission du Général  
Quesnot au Rwanda

Déclassifié

OBJET : MISSION DU GENERAL QUESNOT AU RWANDA. -

AU COURS DE LA RAPIDE MISSION QU'IL A ACCOMPLIE AU RWANDA LES 13 ET 14 OCTOBRE DERNIERS, LE GENERAL QUESNOT ET LA DELEGATION QUI L'ACCOMPAGNAIT ONT PU, GRACE A LA DISPONIBILITE ET A L'EFFICACITE DES AUTORITES MILITAIRES RWANDAISES, PRENDRE UNE MESURE COMPLETE DE LA SITUATION DES FORCES ARMEES NATIONALES, DES CONDITIONS D'EXERCICE DE NOTRE COOPERATION DANS CE SECTEUR ET DE LA FACON DONT ETAIT APPRECIEE LA PRESENCE DU DETACHEMENT NOROIT.

LE CHEF DE L'ETAT-MAJOR PARTICULIER DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE FRANCAISE A VISITE SUR LE TERRAIN LES TROIS SECTEURS PRINCIPAUX DE LA FRONTIERE NORD ET UN CAMP DE 35.000 REFUGIES, CE QUI LUI A PERMIS D'EVALUER IN SITU LES PROBLEMES POSES PAR LA STRATEGIE DEFENSIVE ACTUELLEMENT ADOPTEE PAR LES F.A.R. ET LES MENACES QUE LA PRESENCE A PROXIMITE DE LA LIGNE DE CONTACT D'UNE AUSSI IMPORTANTE MASSE DE GENS MISERABLES ET SANS PROTECTION FAIT PESER SUR LA REUSSITE DE CETTE STRATEGIE.

EN DEHORS DE CES VISITES DE TERRAIN, LE GENERAL QUESNOT A RENCONTRE LE CHEF D'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE RWANDAISE, LE MINISTRE DE LA DEFENSE, LE PREMIER MINISTRE ET LE CHEF DE L'ETAT. DE CES RENCONTRES ON PEUT RETENIR LES ELEMENTS SUIVANTS : .../...

\*PAGE DEUX

1/ LA POURSUITE ET LE RENFORCEMENT DE NOTRE COOPERATION MILITAIRE SONT SOUHAITES VIVEMENT A TOUS LES NIVEAUX. CERTES, LE PRESIDENT HABYARIMANA CARESSE TOUJOURS L'ESPOIR D'UNE RECONQUETE DU TERRITOIRE NATIONAL, MAIS IL EST CLAIR QUE SON ENTOURAGE EST CONVAINCU QU'IL EST PRUDENT DE S'EN TENIR A DISSUADER LE F.P.R. DE REVENIR DU TERRAIN POLITIQUE AU TERRAIN MILITAIRE EN RELANÇANT DES ATTAQUES EN DIRECTION DE KIGALI.

C'EST SUR CET ASPECT DEFENSIF QUE DOIT SE PORTER LE RENFORCEMENT DE NOTRE COOPERATION MILITAIRE, EN MEME TEMPS QU'ELLE DOIT SE PLACER DANS UNE PERSPECTIVE DE DEMOBILISATION PARTIELLE, DE RESTRUCTURATION ET DE RENOVATION DE L'ARMEE RWANDAISE, QUI S'IMPOSERA RAPIDEMENT DANS L'HYPOTHESE D'UNE BONNE FIN DES NEGOCIATIONS D'ARUSHA. NOS PARTENAIRES SONT CONVENUS QU'IL Y AVAIT LA DEUX OBJECTIFS A CONCILIER DANS LEUR COOPERATION AVEC LA FRANCE : DEVENIR A COURT TERME AUSSI OPERATIONNELS QUE POSSIBLE DANS LE COMBAT DEFENSIF, MAIS AUSSI PREPARER A MOYEN TERME LES STRUCTURES DES FORCES MILITAIRES RWANDAISES DE DEMAIN.

2/ S'AGISSANT DU DETACHEMENT NOROIT, LE PRESIDENT ET LE PREMIER MINISTRE SE SONT TOUS DEUX MONTRES RESERVES VIS-A-VIS D'UN RETRAIT OU D'UN ALLEGEMENT TROP RAPIDE OU TROP BRUTAL DE NOTRE DISPOSITIF, TOUT EN ADMETTANT QUE NOUS AVIONS DANS LE PASSE FAIT LA PREUVE DE NOTRE APTITUDE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DE LA SITUATION.

3/ CES RENCONTRES ONT ETE EGALEMENT L'OCCASION POUR LE PREMIER MINISTRE ET LE PRESIDENT D'EXPRIMER LEURS PREMIERES REACTIONS AUX INFORMATIONS EN PROVENANCE D'ARUSHA SUR LA NEGOCIATION EN COURS. M. DISMAS NSENGIYAREMYE S'EST MONTRE RESOLUMENT OPTIMISTE A L'ANNONCE D'UN RALLIEMENT DU F.P.R. A UNE FORMULE DE PARTAGE DU POUVOIR QUI SE FERAIT DANS LE CADRE D'UN GOUVERNEMENT DE TRANSITION ELARGI, DONT LES POUVOIRS SERAIENT CONSIDERABLEMENT RENFORCES PAR RAPPORT A CEUX DU PRESIDENT. CELUI-CI EN REVANCHE S'EST VIGOUREUSEMENT ELEVE CONTRE CE QU'IL CONSIDERE COMME UN ACCORD ETABLI SUR SON DOS ENTRE LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, M. BONIFACE NGULINZIRA, ET LE F.P.R.. COMME CHAQUE FOIS QUE DES CONCESSIONS POLITIQUES LUI ONT ETE DEMANDEES DANS LE PASSE, LE PRESIDENT HABYARIMANA EN APPELLE A L'OPINION PUBLIQUE DE SON PAYS (SOUS-ENTENDU A SES PARTISANS) DONT IL DOUTE QU'ILS ACCEPTENT VOLONTIERS LES ARRANGEMENTS EN COURS. ✕PAGE TROIS

A LA FIN DE SON ENTREVUE AVEC LE GENERAL QUESNOT, LE CHEF DE L'ETAT M'A FAIT PART DE SON INTENTION DE M'APPELER DEMAIN OU APRES DEMAIN POUR S'ENTREtenir AVEC MOI DE LA TOURNURE QUE PRENNENT LES CONVERSATIONS D'ARUSHA./.

MARTRES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

## **Situation intérieure au Rwanda en 1992**

4.A.21. Extrait du message de l'attaché de défense à Kigali,  
22 janvier 1992,  
Armement des populations civiles

Déclassifié

**BRAVO : ARMEMENT DES POPULATIONS CIVILES.**

(SOURCE F.A.R. VALEUR C.2.).

LE MINISTERE DE L'INTERIEUR RWANDAIS A DECIDE APRES LE  
DERNIER MASSACRE DE POPULATIONS CIVILES D'ARMER LA POPULATION  
DE LA ZONE FRONTALIERE.

300 ARMES (MAS 36 EN MAJORITE) SERONT DISTRIBUEES DANS LE  
SECTEUR DE RUHENGARI ET BYUMBA ET 76 DANS LE MUTARA. LES  
PERSONNES CONSTITUEES EN MILICE D'AUTO-DEFENSE AUXQUELLES  
SERONT DISTRIBUEES CES ARMES SERONT CHOISIES EN FONCTION DE  
LEUR "HONORABILITE" ET "CONSEILLEES" PAR DES PERSONNELS  
DES F.A.R.

1 ARME POUR 3 PERSONNES. LES ARMES DEVRAIENT ETRE DISTRIBUEES  
LE SOIR ET REINTEGrees LE MATIN.

LA POLICE JUDICIAIRE, LE CAS ECHEANT, SERAIT DE LA RESPON-  
SABILITE DES BOURGMESTRES ET DES INSPECTEURS DE PJ (IPJ)  
RATTACHES AU PARQUET.

DEVANT CETTE SITUATION, L'AD A PRIS CONTACT AVEC LE CEM DE  
LA GENDARMERIE EN LUI FAISANT RESSORTIR QUE CETTE MISSION  
(AU MOINS AU PLAN JUDICIAIRE) AURAIT DU INCOMBER A LA GENDAR-  
MERIE. S'IL EN A CONVENU, IL S'EST NEANMOINS RETRANCHE  
DERRIERE L'ARGUMENT DE L'INSUFFISANCE NUMERIQUE DE SES  
PERSONNELS ET DU MANQUE DE LEUR FORMATION PROFESSIONNELLE.  
CETTE NOUVELLE SITUATION RISQUE D'ENGENDRER UN CERTAIN  
NOMBRE DE DIFFICULTES :

- LES ARMES NE SERONT ELLES UTILISEES QUE CONTRE LE F.P.R. ?  
NE RISQUENT-ELLES PAS DE SERVIR A L'EXECUTION DE VENGEANCES  
PERSONNELLES, ETHNIQUES OU POLITIQUES ?
- LES LIAISONS ENTRE LES F.A.R. ET LES MILICES D'AUTO-DEFENSE  
SERONT-ELLES SUFFISAMMENT SUIVIES POUR EVITER TOUTES  
MEPRISES ?
- UNE FOIS REMISES, DANS QUELLES CONDITIONS CES ARMES SERONT-  
ELLES REINTEGrees ?
- IL EST A CRAINDRE QUE LES NOTABLES LOCAUX QUI DESIGNERONT  
LES PORTEURS D'ARME, ET QUI SONT TOUS ISSUS DE L'ADMINIS-  
TRATION MISE EN PLACE PAR LE M.R.N.D. (EX PARTI UNIQUE) NE  
FAVORISENT LES RESSORTISSANTS DE CE PARTI.

SIGNE : COLONEL CUSSAC.

MARTRES

4.A.22. TD Kigali, 9 mars 1992, Situation au Rwanda

Déclassifié

OBJET : SITUATION AU RWANDA.

1/ LES EVENEMENTS DU BUGESERA :

DE GRAVES ATTAQUES DES PAYSANS HUTU CONTRE LES TUTSI ONT COMMENCE LE 6 MARS DANS LE BUGESERA, ALORS MEME QUE LES NEGOCIATIONS EN VUE DE LA FORMATION D'UN VERITABLE GOUVERNEMENT DE COALITION PARAISSENT PROCHES D'ABOUTIR (CF. MON TD 181). LE POGROM DECLENCHE DANS LA COMMUNE DE KANZENZE, A UNE CINQUANTAINNE DE KILOMETRES AU SUD DE KIGALI, S'EST ETENDU LE 7 ET LE 8 MARS A CELLES DE GASHORA ET DE NGENDA, COUVRANT TOUTE LA ZONE DE LA SOUS-PREFECTURE DE KANAZI, LIMITROPHE DU BURUNDI.

ENVIRON 6.000 REFUGIES SE SONT GROUPEES DANS LES PAROISSES DE NYAMATA, DIRIGEE PAR DES MISSIONNAIRES BELGES ET DE RILIMA, DONT LE CLERGE EST EN MAJORITE TUTSI. ON COMPTAIT HIER UNE VINGTAINNE DE TUES A L'ARME BLANCHE DANS DES CONDITIONS ATROCES, MAIS LE NOMBRE REEL DES VICTIMES EST CERTAINEMENT BEAUCOUP PLUS ELEVE. .../...

❖PAGE DEUX

LA REACTION DES FORCES DE L'ORDRE A ETE TARDIVE. LE CHEF D'ETAT-MAJOR DES ARMEES, LE COLONEL SERUBUGA, A DECLARE, DANS L'APRES-MIDI DU 6, QU'IL N'ETAIT PAS AU COURANT. QUOIQUE LE MINISTRE DE L'INTERIEUR M'AIT AFFIRME LE 7 AU MATIN QUE LA SITUATION ETAIT SOUS CONTROLE ET BIEN QUE LE COLONEL RWAGAFILITA, COMMANDANT DE LA GENDARMERIE, AIT ETE DEPECHE SUR PLACE LE MEME JOUR, LES AFFRONTLEMENTS SE POURSUIVAIENT DANS LA JOURNEE DU 8. L'ETAT D'EXCEPTION A ETE PROCLAME HIER DANS LA SOUS-PREFECTURE.

LES MILITAIRES PARAISSENT AVOIR FAIT PEU D'EFFORTS POUR DESARMER LA POPULATION. SI ON A ASSISTE A CERTAINS ENDROITS A DES TENTATIVES SPONTANNEES POUR RAMENER LE CALME, AILLEURS LES HUTU ET LES TUTSI SE SONT ORGANISES EN GROUPEES D'AUTO-DEFENSE QUI RESTENT TOUJOURS FACE A FACE. UNE SOIXANTAINNE DE PERSONNES ONT TOUTEFOIS ETE ARRETEES ET UNE COMMISSION DE COORDINATION ENTRE L'ADMINISTRATION, LA GENDARMERIE, LE CLERGE ET LA CROIX ROUGE A ETE FORMEE SOUS L'IMPULSION DU COLONEL RWAGAFILITA POUR ESSAYER DE FAIRE CESSER LES TUERIES.

SI CES EVENEMENTS ETAIENT REDOUTES DEPUIS LONGTEMPS, ILS AVAIENT SI SOUVENT ANNONCES QU'ON FINISSAIT PAR ESPERER NE PAS LES VOIR SE PRODUIRE. MAIS UN CERTAIN NOMBRE DE FAITS SE SONT ACCUMULES AU FIL DES MOIS, QUI ONT REPLACE LE RWANDA DANS LE SILLAGE DE SON HISTOIRE.

LE BUGESERA EST UNE ZONE DE 'COLONISATION' DANS LAQUELLE LA POPULATION TUTSI S'ETAIT QUELQUE PEU REGROUPEE A LA SUITE DES

AFFRONTLEMENTS QUI ONT SUIVI L'INDEPENDANCE. ELLE Y ATTEINT UN POURCENTAGE SUPERIEUR A LA MOYENNE DU PAYS, ALLANT DANS CERTAINS CAS JUSQU'A EQUILIBRER LE NOMBRE DES HUTU. PLUSIEURS CAUSES ONT FAIT GRANDIR L'EXCITATION DE CES DERNIERS. L'ABONDANCE, DEPUIS PLUSIEURS MOIS DES MASSACRES DE CIVILS HUTU DANS LE NORD DU PAYS ET LES EVENEMENTS DU BURUNDI VOISIN ONT ETE EXPLOITES PAR LES EXTREMISTES QUI ONT PRESENTE LE BUGESERA COMME UNE ZONE D'INFILTRATION DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS, VOIRE MEME COMME UN CENTRE DE RECRUTEMENT POUR LA REBELLION.

.../...  
\*PAGE TROIS

L'ANIMOSITE DES HUTU A ETE AGGRAVEE PAR LA PROPAGANDE DU PARTI LIBERAL, CONNU POUR SES SYMPATHIES A L'EGARD DES TUTSI. LE P.L. N'A SEMBLE-T-IL RIEN FAIT D'AUTRE QUE D'INCITER CEUX-CI A DEFENDRE LEUR LIBERTE DANS LE CADRE DU MULTIPARTISME, MAIS SES MOTS D'ORDRE ONT ETE PERCUS PAR LE POUVOIR COMME UNE INVITATION A REJOINDRE LES RANGS DU F.P.R.

DEPUIS PLUSIEURS MOIS, CE SONT DEVELOPPES DES MOUVEMENTS EXTREMISTES, -LE MOUVEMENT POUR LA DEFENSE DES FEMMES ET DU BAS-PEUPLE, LA COALITION POUR LA DEFENSE DE LA REPUBLIQUE, LE PALIPEHUTU-, QUI SOUTENUS PAR LE JOURNAL KANGURA APPELLENT LA NATION HUTU A SE REGROUPER AUTOUR DE L'IDEAL DE L'ANCIEN PARMEHUTU, AVEC POUR PRINCIPAL OBJECTIF LA DEFENSE DU PEUPLE MAJORITAIRE CONTRE L'ETHNIE QUI A FOURNI L'ANCIENNE CLASSE FEODALE.

CES EXTREMISTES, LA PLUPART DU TEMPS ISSUS DE L'AILE DURE DU MOUVEMENT REVOLUTIONNAIRE NATIONAL POUR LA DEMOCRATIE ET LE DEVELOPPEMENT MAIS RECEMMENT ECARTES DU POUVOIR, SONT SOUVENT ORIGINAIRES DU NORD MAIS SE SONT APPLIQUES A INFLUENCER L'OPINION DU SUD, JUSQU'ICI MOINS DIRECTEMENT TOUCHE PAR LA GUERRE.

DES EXACTIONS ETAIENT DEJA COMMISES DEPUIS PLUSIEURS MOIS DANS LE BUGESERA, SOUS L'IMPULSION DU BOURGMESTRE DE KANZENZE, CONNU POUR SON EXTREMISME. L'EXPLOSION AU MOIS DE FEVRIER D'UNE MINE QUI A PROVOQUE LA MORT DE 6 PERSONNES PARMIS LESQUELLES, M'A DIT LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, FIGURAIENT DES SOLDATS EN PERMISSION, A ETE ATTRIBUEE PAR LE GOUVERNEMENT AU F.P.R., TANDIS QUE CELUI-CI LA DENONCAIT COMME UNE PROVOCATION.

UN MEETING TENU LE 1ER MARS A NYAMATA PAR LE P.L. ETAIT CONSIDERE PAR LES UNS COMME TOUT A FAIT ANODIN, PAR LES AUTRES COMME PARTICULIEREMENT AGRESSIF, LE SOUS-PREFET ET LE BOURGMESTRE AYANT ETE OBLIGES DE QUITTER LES LIEUX SOUS LES INVECTIVES. LE LENDEMAIN, DES TRACTS CIRCULAIENT DANS LE BUGESERA AVERTISSANT LA POPULATION QU'ELLE DEVAIT S'ATTENDRE A DES ACTES DE BANDITISME PERPETRES PAR LES TUTSI.

.../...  
\*PAGE QUATRE

A LA FIN DU MOIS DE FEVRIER, AVAIT CIRCULE A KIGALI UNE LETTRE D'UN SOI-DISANT COMITE DE SYMPATHISANTS DE LA NON-VIOLENCE QUI TRANSMETTAIT DES INFORMATIONS PRESENTEES COMME VENANT DE NAIROBI, ANNONCANT NOTAMMENT QU'UNE VINGTAINNE DE PERSONNALITES HUTU APPARTENANT LES UNES AU POUVOIR EN PLACE, LES AUTRES A L'OPPOSITION, ALLAIENT ETRE ASSASSINEES SUR L'ORDRE DU F.P.R. PAR L'INTERMEDIAIRE DU PARTI LIBERAL, CONSIDERE COMME LA ''BRANCHE INTERIEURE'' DE LA REBELLION.

LA RADIO-DIFFUSION RWANDAISE A MIS LE FEU AUX POUDRES LE 3 MARS EN DIFFUSANT CETTE LETTRE SANS AUCUNE ANALYSE CRITIQUE ET EN NE LAISSANT AUCUN DOUTE SUR L'AUTHENTICITE ET LE BIEN FONDE DE SES ALLEGATIONS. LE MINISTRE DE L'INTERIEUR, QUE J'AI INTERROGE A CE SUJET, NE M'A PAS CACHE SON EMBARRAS DEVANT CET ACTE DE DESINFORMATION COMMIS PAR LES SERVICES OFFICIELS. (A SUIVRE) 090800./.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MARTELS

Déclassifié

OBJET : TROUBLES INTER-ETHNIQUES DANS LE BUGESERA. -

D'UN DEPLACEMENT HIER 10 MARS DE DEUX DE MES COLLABORATEURS DANS LE  
BUGESERA, JE RETIENS LES ELEMENTS SUIVANTS .

1/ EN DEPIT DES ASSURANCES DONNEES PAR LES AUTORITES RWANDAISES, LA  
SITUATION DANS LE BUGESERA N'EST TOUJOURS PAS SOUS CONTROLE. DANS LA  
COMMUNE DE KANZENZE D'OU SONT PARTIS LES PREMIERS MASSACRES, UNE  
AGRESSION EN PLEINE NUIT CONTRE DES TUTSIS REFUGIES A LA PAROISSE DE  
NYAMATA A PROVOQUE LA MORT D'UNE LAIQUE ITALIENNE DE 55 ANS, SORTIE POUR  
PROTEGER SES ELEVES. LA MALHEUREUSE A ETE ATTEINTE DE DEUX BALLEES DANS  
LA POITRINE TIREES PAR LES GENDARMES. MEPRISE SELON LA VERSION  
OFFICIELLE, ASSASSINAT DELIBERE SELON LA RUMEUR, L'INTE-RESSEE ETAIT  
CONNUE POUR SON OPPOSITION AU BOURGMESTRE TRES CONTESTE DE LA COMMUNE.  
DE SURCROIT, SES DECLARATIONS A R.F.I., D'AILLEURS ASSEZ MALADROITES,  
AVAIENT SANS DOUTE DEPLU.

DANS LE SUD DE LA REGION, EN COMMUNE DE NGENDA, LES EXACTIONS  
CONTINUAIENT HIER OU MES COLLABORATEURS ONT VU DES CASES INCENDIEES  
ENCORE FUMANTES.

.../...

❖PAGE DEUX

LES PRETRES DE LA PAROISSE DONT L'UN D'ENTRE EUX EST FRANCAIS ONT  
DENOMBRE 10 MORTS POUR LA JOURNEE DU 9 ET LA NUIT QUI A SUIVI. CE BILAN  
EST EN FAIT CERTAINEMENT BEAUCOUP PLUS LOURD. L'AGENCE OFFICIELLE  
AVANCAIT HIER LE NOMBRE DE 200 MORTS AU TOTAL.

2/ LES AUTORITES RWANDAISES SEMBLANT VOULOIR REPREDRE LES CHOSES EN  
MAIN, MAIS LES RESPONSABLES LOCAUX SONT DEBORDES ET, SANS GUERE  
D'AUTORITE SUR LES POPULATIONS.

AU PROBLEME DES EXACTIONS VIENT S'AJOUTER CELUI DE MILLIERS DE  
REFUGIES : 7.300 POUR LA SEULE PAROISSE DE NYAMATA., 1.500 A NGENDA QUI  
VIENNENT EN PLUS DES 5.000 EXPULSES DE TANZANIE., ET CERTAINEMENT  
PLUSIEURS MILLIERS A GASHORA OU D'AUTRES MASSACRES ETAIENT ENCORE  
SIGNALES HIER. LA SITUATION DE LA COMMUNE DE NGENDA EST SANS DOUTE LA  
PLUS PREOCCUPANTE CAR LES POPULATIONS Y SONT PARMIS LES PLUS PAUVRES DU  
RWANDA. LES GENS ONT DU FUIR LEUR MAISON SANS RIEN POUVOIR EMPORTER  
ALORS QU'A NYAMATA LES REFUGIES ONT EMMENE LEUR BETAIL ET LEURS  
USTENSILES DE CUISINE.

3/ DE L'AVIS DES PRETRES RENCONTRES, LE PARTI LIBERAL ENTRETIENT UNE  
PROPAGANDE ANTI-FRANCAISE QUI COMMENCE A SE REPANDRE PARMIS LES REFUGIES.  
: LA FRANCE SOUTIENT LE REGIME HABYARIMANA TENU POUR RESPONSABLE DES  
MASSACRES, ET LA PASSIVITE DE L'ARMEE FRANCAISE PERMET A CES MASSACRES

DE CONTINUER.

DANS CES CONDITIONS, UN GESTE HUMANITAIRE, MEME SYMBOLIQUE, EN  
DIRECTION DES PERSONNES DEPLACEES SERAIT CERTAINEMENT BIEN PERCU. CE  
POURRAIT ETRE UN SECOURS D'URGENCE EN NOURRITURE, LAIT EN POUVRE,  
MEDICAMENTS ET COUVERTURES DONT LA DISTRIBUTION SERAIT EFFECTUEE PAR LES  
MILITAIRES DE NOROIT.

JE SERAIS RECONNAISSANT AU DEPARTEMENT DE ME FAIRE SAVOIR SI UN TEL  
GESTE EST ENVISAGEABLE. SON IMPACT SERAIT D'AUTANT PLUS GRAND QU'IL  
SERAIT MIS EN PLACE RAPIDEMENT. (W.B.) 110930./.  
SERAIT MIS EN PLACE RAPIDEMENT. (W.B.) 110930./.

## **Contrôle aux « check points »**

4.A.24. Extrait du message du Colonel Delort, commandant  
Noroît, 7 mars 1993, contribution Noroît au contrôle rwandais  
sur les « check points »

**Déclassifié**

TERTIO : CONTRIBUTION NOROIT AU CONTROLE RWANDAIS SUR LES CHECK  
POINTS PENDANT LES 15 DERNIERS JOURS.  
- 8 SOLDATS DESERTEURS ONT ETE REMIS A LA GENDARMERIE  
RWANDAISE AVEC LEUR ARMEMENT  
- 8 FUSILS 6 GRENADES DONT UNE A FUSIL ET UNE CENTAINE DE  
MUNITIONS PETIT CALIBRE ONT ETE RECUPERES.  
IL EST A NOTER QUE DE NOMBREUX SOLDATS FAR REMETTENT LEURS  
ARMES EN DEPOT AUPRES DES GENDARMES RWANDAIS LORSQU'ILS  
RENTRENT EN VILLE ET LES RECUPERENT EN SORTANT.  
SIGNE : COLONEL DELORT./.

## **Retrait des forces françaises de Noroît**

4.A.25. TD Kigali, 9 mars 1993, Retrait des troupes françaises  
du Rwanda

Déclassifié

OBJET : RETRAIT DES TROUPES FRANCAISES DU RWANDA. -

LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES, M. BONIFACE NGULINZIRA, M'A  
REMIS HIER UN EXEMPLAIRE DU COMMUNIQUE CONJOINT PUBLIE A L'ISSUE DE LA  
RENCONTRE DE DAR ES SALAM, LE DOCUMENT CONFIDENTIEL RELATIF AUX  
MODALITES DE RETRAIT DES TROUPES ETRANGERES ET UNE LETTRE DU 8 MARS 1993  
PAR LAQUELLE LE GOUVERNEMENT RWANDAIS DEMANDE AU GOUVERNEMENT FRANCAIS  
DE SE CONFORMER AUX ENGAGEMENTS PRIS PAR LE GOUVERNEMENT RWANDAIS  
CONCERNANT NOTAMMENT LE RETRAIT, DANS UN DELAI DE HUIT JOURS A COMPTER  
DU 17 MARS, DES ELEMENTS MILITAIRES FRANCAIS ENVOYES EN RENFORT A KIGALI  
APRES LE 8 FEVRIER. J'AI FAIT PARVENIR CES TROIS DOCUMENTS AU  
DEPARTEMENT PAR TELECOPIE.

LE PREMIER MINISTRE, M. DISMAS NSENGIYAREMYE, M'A CONVOQUE AUSSITOT  
APRES POUR ME DECRIRE L'AMBIANCE DANS LAQUELLE S'EST DEROULEE LA REUNION  
DE DAR ES SALAM. CETTE REUNION A ETE POUR LE F.P.R. L'OCCASION DE  
DEVELOPPER DE VIVES ATTAQUES CONTRE NOTRE PAYS QU'IL ACCUSE DE NE PAS  
ACCORDER SES ACTES A SON LANGAGE LORSQU'IL S'AGIT DE DEFENDRE LA  
DEMOCRATIE. LE TOGO ET LE ZAIRE ONT ETE CITES COMME DES EXEMPLES DE  
NOTRE PRETENDUE DUPLICITE.

✱PAGE DEUX

IL EST APPARU AUSSI A LA DELEGATION RWANDAISE QUE LE F.P.R.  
SURESTIMAIT LES EFFECTIFS QUE NOUS ENTRETENIONS A KIGALI, LES EVALUANT A  
AU MOINS 1.500 HOMMES. LES REBELLES ETAIENT EN OUTRE CONVAINCUS QUE LA  
FRANCE PREPARAIT UN VERITABLE PLAN D'ATTAQUE DESTINE A LES CHASSER  
PUREMENT ET SIMPLEMENT DU TERRITOIRE RWANDAIS. LA DELEGATION RWANDAISE A  
DEPLOYE BEAUCOUP D'EFFORTS POUR PERSUADER SES INTERLOCUTEURS QUE NOUS  
N'AVIONS PAS D'AUTRE OBJECTIF QUE DE FAVORISER UNE SOLUTION NEGOCIEE.

LE PREMIER MINISTRE A PAR AILLEURS LE SENTIMENT QUE CE N'EST PAS DE  
GAITE DE COEUR QUE LE F.P.R. A ACCEPTE LE PRINCIPE DU RETOUR SUR LES  
POSITIONS QU'IL OCCUPAIT LE 8 FEVRIER. SES REPRESENTANTS ONT ESSAYE DE  
FAIRE ABANDONNER CETTE DISPOSITION ET M. NSENGIYAREMYE EST CONVAINCU  
QU'IL NE SERA PAS FACILE DE LA FAIRE RESPECTER, CAR ELLE A ETE ARRACHEE,  
SELON TOUTE EVIDENCE, A LA SUITE DU VOYAGE DE M. BRUNO DELAYE A KAMPALA  
ET GRACE A LA FERMETE ET A LA RAPIDITE AVEC LESQUELLES NOUS AVONS ENVOYE  
DEUX COMPAGNIES SUPPLEMENTAIRES LE 20 FEVRIER. L'EFFET DISSUASIF DE  
NOTRE DETERMINATION A ETE MAJEUR ET LE PREMIER MINISTRE EN EST TRES  
CONSCIENT. LA DELEGATION RWANDAISE N'AURAIT RIEN OBTENU SI ELLE N'AVAIT  
EU CETTE CARTE DANS SON JEU.

M. NSENGIYAREMYE M'A EGALEMENT DIT QUE LE F.P.R. ETAIT EFFRAYE PAR  
L'INITIATIVE QUE NOUS AVONS PRISE AUPRES DU CONSEIL DE SECURITE DES  
NATIONS UNIES. IL VOYAIT DANS NOTRE DEMARCHE UNE TENTATIVE DE FAIRE

MINISTRE DES SAFAIRES SEFRANIERES

MINISTRE DES SAFAIRES SEFRANIERES

COUVRIR PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE UNE ACTION ARMEE DE NOTRE PART. LA DELEGATION RWANDAISE S'EST ATTACHEE A FAIRE VALOIR QUE LE CONSEIL AVAIT ETE SAISI PAR LE RWANDA ET NON PAR LA FRANCE ET QUE L'OBJECTIF DE CETTE SAISINE ETAIT D'OBTENIR LA CREATION D'UNE FORCE D'INTERPOSITION ET NON DE JUSTIFIER UNE OPERATION MILITAIRE. MAIS LE F.P.R. RESTE TRES MEFLIANT VIS-A-VIS D'UNE INITIATIVE QUI SANS AUCUN DOUTE, AURAIT POUR RESULTAT DE LIMITER SA MARGE DE MANOEUVRE SUR LE TERRAIN. LA RENCONTRE DE DAR ES SALAM A LAISSE AU PREMIER MINISTRE L'IMPRESSION QUE L'ATTAQUE DU 8 FEVRIER ETAIT ALLEE PLUS LOIN QUE PREVU ET QUE LE SUCCES REMPORTE RENDAIT TRES PENIBLE POUR LES MILITAIRES DU F.P.R. L'IDEE DE RENONCER AUX ZONES CONQUISES. LE MOUVEMENT EST PARTAGE A CE SUJET ENTRE LES EXTREMISTES PARTISANS DE LA LUTTE A OUTRANCE ET LES MODERES FAVORABLES A LA NEGOCIATION.

✱PAGE TROIS

LE PREMIER MINISTRE EST CONSCIENT DE LA BRIEVETE DES DELAIS FIXES POUR LES DIFFERENTES ETAPES DEFINIES A DAR ES SALAM ET S'ATTEND A DES RETARDS DANS LEUR REALISATION, NOTAMMENT DANS LE RETRAIT DU F.P.R. SUR SES POSITIONS INITIALES. MAIS IL ESPERE QUE SI LE PROCESSUS DOIT ETRE ETALE DANS LE TEMPS, IL N'EN SERA PAS MOINS RESPECTE. JE NE LUI AI PAS DEMANDE SI LE GOUVERNEMENT RWANDAIS MAINTIENDRAIT SA DEMANDE DE RAPPEL DES ELEMENTS FRANCAIS VENUS APRES LE 8 FEVRIER, DANS LE CAS OU, A LA DATE PREVUE DU 17 MARS, LE F.P.R. N'AURAIT PAS EXECUTE SON ENGAGEMENT DE REGAGNER SES LIGNES. BEAUCOUP DE GENS A KIGALI, Y COMPRIS DANS CERTAINS MILIEUX DE L'OPPOSITION, PENSENT QUE SI CETTE EVENTUALITE SE PRODUISAIT, L'ALLEGEMENT DU DISPOSITIF FRANCAIS DEVRAIT ETRE RETARDE./.

MARTRES

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

4.A.26. TD Kigali, 10 août 1993, Allègement de la coopération  
militaire française

Déclassifié

LE DIRECTEUR DE CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE M'A RECU, A MA  
DEMANDE, LE 10 AOUT.

JE LUI AI FAIT PART DE NOTRE DECISION DE NOUS RETIRER DE GABIRO, EN  
PRECISANT QUE J'EN AVAIS DEJA INFORME LE MINISTRE DE LA DEFENSE. JE  
TENAI A EFFECTUER LA MEME DEMARCHE AUPRES DE LUI POUR EVITER TOUT  
RISQUE DE MALENTENDU.

LE DIRECTEUR DE CABINET, QUI AVAIT ETE MIS AU COURANT PAR LE  
MINISTRE DE LA DEFENSE, M'A INDIQUE QU'IL INFORMERAIT LE PRESIDENT DE LA  
REPUBLIQUE DES SON RETOUR (LE PRESIDENT HABYARIMANA S'EST RENDU AU CAIRE  
APRES BRUXELLES).

TOUT EN ME DISANT COMPRENDRE NOTRE DECISION, IL L'A NEANMOINS  
ACCUEILLIE AVEC MOINS DE SERENITE QUE NE L'AVAIT FAIT LE MINISTRE DE LA  
DEFENSE LA VEILLE. IL A SOULIGNE QUE, MEME SI L'ACCORD DE PAIX AVAIT ETE  
SIGNE, RIEN NE SERAIT MIS EN OEUVRE AVANT L'ARRIVEE D'UNE FORCE  
INTERNATIONALE NEUTRE CREDIBLE. D'ICI LA, TOUT ETAIT POSSIBLE ET IL  
FALLAIT RESTER VIGILANT. IL M'A PAR AILLEURS INTERROGE AVEC UNE CERTAINE  
INQUIETUDE SUR NOS INTENTIONS CONCERNANT LE DETACHEMENT NOROIT.

+  
+ +

NOTRE DECISION DE NOUS RETIRER DE GABIRO NE DEVRAIT PAS POSER DE  
PROBLEME MAJEUR. L'ANNONCE D'UNE NOUVELLE REDUCTION DE NOTRE DISPOSITIF  
DE COOPERATION NE MANQUERAIT PAS DE SUSCITER DES INTERROGATIONS. ET DANS  
L'HYPOTHESE OU IL SERAIT AUSSI ENVISAGE DE REDUIRE LE DETACHEMENT  
NOROIT, CONSIDERE ICI COMME LE VERITABLE SYMBOLE DE NOTRE ENGAGEMENT AU  
RWANDA, IL CONVIENDRAIT DE VEILLER AVEC UNE PARTICULIERE ATTENTION A LA  
FACON DONT LES AUTORITES RWANDAISES EN SERAIENT INFORMEES.

SI, APRES NOTRE RETRAIT DE GABIRO, D'AUTRES MESURES SONT APPELEES A  
ENTRER EN VIGUEUR AVANT L'ARRIVEE DE LA FORCE INTERNATIONALE NEUTRE, IL  
ME SEMBLE QUE DEUX PRECAUTIONS DEVRAIENT ETRE PRISES :

-D'UNE PART, IL CONVIENDRAIT D'INFORMER LE GOUVERNEMENT RWANDAIS EN UNE  
FOIS DE L'ENSEMBLE DE NOS DECISIONS, MEME SI LA MISE EN OEUVRE EN EST  
ETALEE DANS LE TEMPS. RIEN NE POURRAIT ETRE PLUS DESTABILISANT POUR NOS  
PARTENAIRES QUE DE NOUS VOIR REVENIR A PLUSIEURS REPRISSES LEUR ANNONCER  
A CHAQUE FOIS DE NOUVELLES DECISIONS, SANS SAVOIR OU NOUS NOUS  
ARRETERONS.

-D'AUTRE PART, IL SERAIT SANS DOUTE UTILE D'ACCOMPAGNER CES MESURES  
D'UNE LETTRE, SIGNEE D'UNE AUTORITE POLITIQUE FRANCAISE, PRECISANT QUE  
CES MESURES NE VISENT QU'A ACCOMPAGNER LA SIGNATURE DE L'ACCORD DE PAIX  
ET NE REMETTENT PAS EN CAUSE NOTRE ENGAGEMENT AUX COTES DU RWANDA./.

MARLAUD

4.A.27. TD Kigali, 14 décembre 1993, Retrait du détachement  
Noroît

Déclassifié

OBJET : RETRAIT DU DETACHEMENT NOROIT.

RESUME : COMME L'AVAIENT ANNONCE LES AUTORITES FRANCAISES, LE DETACHEMENT NOROIT A QUITTE LE RWANDA AVANT LE 15 DECEMBRE. CE DEPART S'EST ACCOMPAGNE DE NOMBREUSES MARQUES DE SYMPATHIE, TANT DE LA PART DES EXPATRIES DE TOUTES NATIONALITES QUE DES RWANDAIS. LA MINUAR POURSUIT SA MISE EN PLACE.

TEXTE : CONFORMEMENT A LA DECISION DES AUTORITES FRANCAISES, QUI AVAIT ETE ANNONCEE AUX RESPONSABLES RWANDAIS AVANT D'ETRE RENDUE PUBLIQUE, LE RETRAIT DU DETACHEMENT NOROIT S'EST EFFECTUE EN DEUX ROTATIONS PRINCIPALES, LES 11 ET 13 DECEMBRE.

✱ CETTE OPERATION S'EST EFFECTUEE SANS INCIDENT. ELLE S'EST ACCOMPAGNEE DE MULTIPLES MARQUES DE SYMPATHIE ET DE GRATITUDE. EN CE QUI CONCERNE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, LES REPRESENTANTS DES DEUX ASSOCIATIONS (UFE ET ADFR) ONT TENU A PARTICIPER A L'ENSEMBLE DES MANIFESTATIONS. NOS COLLEGUES ETRANGERS ONT EUX AUSSI SOUHAITE REMERCIER LE DETACHEMENT NOROIT, PAR ORAL OU PAR ECRIT, POUR LA SECURITE QU'IL A APPORTEE A L'ENSEMBLE DES COMMUNAUTES EXPATRIEES.

QUANT AUX AUTORITES RWANDAISES, ELLES ONT MULTIPLIE LES GESTES A L'EGARD DES MILITAIRES FRANCAIS. UNE PRISE D'ARMES, SUR L'AEROPORT, EN PRESENCE DE LA TOTALITE DU CORPS DIPLOMATIQUE ET DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE, A ETE ORGANISEE PAR LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET A OBTENU UNE LARGE AUDIENCE POPULAIRE, EN RAISON DE SA RETRANSMISSION EN DIRECT PAR LA RADIO ET ENSUITE PAR LA TELEVISION.

UN RASSEMBLEMENT DEVANT L'AMBASSADE S'EST CONCLU LE MEME JOUR PAR LA REMISE D'UNE LETTRE ADRESSEE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, LE REMERCIANT DU ROLE JOUE PAR LA FRANCE DEPUIS LE DEBUT DU CONFLIT ET L'APPELANT A NE PAS RELACHER LA VIGILANCE DANS LA PERIODE DELICATE DE MISE EN OEUVRE DES ACCORDS DE PAIX.

PLUS FRAPPANTES ENCORE SONT LES MANIFESTATIONS DES RESPONSABLES DE L'OPPOSITION, QUI AU COURS DE NOMBREUX ENTRETIENS N'ONT CESSE DEPUIS L'ANNONCE DU RETRAIT DE NOROIT D'EXPRIMER LEUR GRATITUDE. SEULE FAUSSE NOTE DANS CE CONCERT UNANIME, L'INTERVIEW ACCORDEE PAR LE PREMIER

MINISTRE AU QUOTIDIEN BELGE 'LE SOIR', OU MME UWILINGIYIMANA SEMBLE REPRENDRE A SON COMPTE LA THESE SELON LAQUELLE NOROIT AURAIT ETE AU RWANDA POUR DEFENDRE LE SEUL PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE. LE PREMIER MINISTRE, QUI A PARTICIPE A LA RECEPTION QUE J'OFFRAIS POUR LE DETACHEMENT, A TENU A S'EN EXPLIQUER EN M'INDIQUANT QU'ELLE AVAIT ETE 'PIEGEE' PAR UNE JOURNALISTE QUI AVAIT INTERPRETE SES PROPOS. QUE CETTE VERSION SOIT EXACTE OU QUE LES DECLARATIONS DE MME UWILINGIYIMANA S'EXPLIQUENT PAR UN SOUCI DE DURCIR LE TON A L'EGARD DU CHEF DE L'ETAT AU MOMENT OU DES NEGOCIATIONS DELICATES SONT EN COURS AU SEIN DE SON PARTI (LE MDR) QUI S'EFFORCE DE REFAIRE SON UNITE, CETTE DECLARATION INTEMPESTIVE LUI A VALU UNE VIRULENTE RIPOSTE DU MINISTRE DE LA DEFENSE ET UN NET REFROIDISSEMENT DE SES RELATIONS AVEC LE PRESIDENT HABYARIMANA ET LES MINISTRES MRND.

✻ LES RESPONSABLES DE LA MINUAR, QUANT A EUX, ONT EU POUR SOUCI ESSENTIEL DE MONTRER QUE LE DEPART DE NOTRE DETACHEMENT NE CREE PAS UN VIDE A KIGALI. L'ARRIVEE D'UN CONTINGENT DU BANGLADESH AU MOMENT MEME OU PARTAIENT LES PREMIERS ELEMENTS DE NOROIT, L'ANNONCE QUE LA MINUAR COMPTE DESORMAIS 1180 HOMMES, ONT SERVI LES OBJECTIFS DU GENERAL DALLAIRE, QUI A TENU A ASSISTER PERSONNELLEMENT AUX DEUX DEPARTS DU DETACHEMENT. DES LE 11 DECEMBRE, LA MINUAR PATROUILLAIT DE FACON OSTENSIBLE DANS LES RUES DE KIGALI. LES EXCELLENTEES RELATIONS NOUEES ENTRE NOROIT ET LES RESPONSABLES BELGES DU SECTEUR KIGALI ONT FACILITE LA PASSATION DES CONSIGNES.

COMMENTAIRE : LE DETACHEMENT NOROIT EST PARTI DANS LES MEILLEURES CONDITIONS. SON PROFESSIONNALISME ET SA DISCRETION ONT ETE RECONNUS PAR TOUS ET LES COMMENTATEURS ONT SOULIGNE LE ROLE QU'IL AVAIT JOUE DANS L'ABOUTISSEMENT DU PROCESSUS DE PAIX. L'ANNONCE DE SON RETRAIT, SUIVIE D'UNE MISE EN OEUVRE RAPIDE, A PRIVE DE TOUT ARGUMENT CEUX QUI AURAIENT PU ETRE TENTES DE NOUS ATTRIBUER LA LENTEUR DE LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS DE TRANSITION ET MONTRE NOTRE ATTACHEMENT AU RESPECT DES ACCORDS D'ARUSHA. MALGRE LES DIFFICULTES LOGISTIQUES, LA MINUAR S'EFFORCE D'ETRE D'ORES ET DEJA OPERATIONNELLE./.

MARLAUD

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
<b>4. — NOROÏT/DAMI (suite)</b>	
<b>4.B. — DAMI</b> .....	177
<i>4.B.1. TD Kigali, 15 mars 1991, Mise en place d'un DAMI au Rwanda</i> .....	178
<i>4.B.2. Extrait de la lettre du Lieutenant-Colonel Damy à M. Bernard Cazeneuve, 23 octobre 1998, Rôle du Commandant Roux</i> .....	179
<i>4.B.3. Extrait du rapport du Colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda, 3-6 novembre 1992</i> .....	182
<b>4.C. — MISSION D'ASSISTANCE MILITAIRE</b> .....	184
<i>4.C.1. Message de l'attaché de défense de Kigali, 31 juillet 1991, Entrevue avec un prisonnier ougandais</i> .....	185
<i>4.C.2. Lettre du ministère des Affaires étrangères rwandais informant l'ambassade de France à Kigali des nouvelles fonctions du Lieutenant-Colonel Chollet, 3 février 1992</i> .....	186
<i>4.C.3. Tract de l'opposition rwandaise (MDR) à propos de cette lettre, 14 février 1992 (original en Kinyarwandais et traduction)</i> .....	189
<i>4.C.4. Réponse de l'attaché de défense à Kigali, 20 février 1992</i> .....	193
<i>4.C.5. Lettre du Général J.P. Job relative aux missions du Lieutenant-Colonel Chollet, 9 décembre 1998</i> .....	195
<i>4.C.6. Extrait du rapport du Colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda du 3 au 6 novembre 1992, relatif au poste de conseiller du Lieutenant-Colonel Maurin</i> .....	198

**4.B. — DAMI**

4.B.1. TD Kigali, 15 mars 1991, Mise en place d'un DAMI au Rwanda

Déclassifié

OBJET : MISE EN PLACE D'UN DETACHEMENT D'ASSISTANCE MILITAIRE ET D'INSTRUCTION (DAMI) AU RWANDA.

VOUS VOUDREZ BIEN INFORMER LE PRESIDENT HABYARIMANA DE LA DECISION PRISE DE METTRE TRES PROCHAINEMENT UN DAMI A LA DISPOSITION DE L'ARMEE RWANDAISE. CET ELEMENT D'UNE TRENTAINE D'HOMMES SE CONSACRERA A L'INSTRUCTION DES UNITES DE L'ARMEE RWANDAISE AUPRES DESQUELLES IL SERA PLACE, A L'EXCLUSION DE TOUTE PARTICIPATION A DES OPERATIONS MILITAIRES OU DE MAINTIEN DE L'ORDRE.

VOUS DIREZ AU PRESIDENT HABYARIMANA QUE CETTE DECISION REpond A L'APPEL QU'IL A LANCE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE AINSI QU'AUX OUVERTURES CONTENUES DANS LE MESSAGE QUE VIENT DE REMETTRE A PARIS SON MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET AUX ASSURANCES DONNEES PAR CE DERNIER LORS DE SON ENTRETIEN AVEC LE MINISTRE D'ETAT.

DANS UN PREMIER TEMPS, LE DAMI POURRAIT MENER SES ACTIVITES DE FORMATION A KIGALI MEME. SON DEPLACEMENT ULTERIEUR A ~~LA~~ PAGE DEUX -

RUHENGARI SE FERAIT A UNE DATE QUE VOUS VOUDREZ BIEN PROPOSER EN TENANT COMPTE DES INITIATIVES DIPLOMATIQUE EN COURS.

NOUS N'AVONS PAS L'INTENTION D'ANNONCER OFFICIELLEMENT LA MISE EN PLACE DU DAMI. VOUS DIREZ AU PRESIDENT HABYARIMANA QUE NOUS SOUHAITERIONS QU'IL AGISSE DE LA MEME MANIERE. SIGNE : TAIX./.

**4.B.2. Extrait de la lettre du Lieutenant-Colonel Damy à  
M. Bernard Cazeneuve, 23 octobre 1998,  
Rôle du Commandant Roux**

Le Colonel DAMY (RZ)  
4 Rue Joseph BARRA  
66330 - CABESTANY

Monsieur le Député CAZENEUVE  
Rapporteur à la Mission  
d'information parlementaire  
sur le Rwanda.

4 B 2

Monsieur le Député,

J'ai l'honneur de vous  
exposer ci-dessous les quatre points que vous avez  
souhaité me voir préciser à l'issue de mon audition  
du 20 octobre 1998 :

I) Rôle des commandant ROUX, cooptant fautive  
au sein de la Garde Présidentielle.

La Garde Présidentielle était  
une unité particulière avec pour mission principale  
la protection de l'Ésident de la République, de sa  
famille et de son entourage le plus proche. Forte de  
cinq cent hommes environ elle était encadrée par  
des officiers de l'Armée Rwandaise (il n'y avait aucun  
officier de Gendarmerie), originaires pour tous du nord  
ouest du pays. Tous les militaires qui la composaient  
étaient également issus de la même région.

Cette unité, rattachée certes à l'armée  
rwandaise pour son administration, son armement et  
la gestion de son personnel, était en fait dirigée  
personnellement par le Colonel SAGATWA, secrétaire  
particulière de l'Ésident de la République jusqu'à sa  
mort le 6 Avril 94.

La décision de payer au profit de  
cette unité, prise antérieurement à mon arrivée

dans le pays en Avril 92, un coopérant français a été l'objet d'un accord entre les plus hautes autorités françaises et rwandaises compte tenu de caractéristiques particulières de cette unité et des fonctions de son chef.

Le commandant ROUX, officier de la Gendarmerie française, affecté avant son arrivée au Rwanda au GSR (Groupe de Sécurité de la Présidence de la République), était déjà en place à mon arrivée.

La Garde présidentielle n'avait aucun contact avec la Gendarmerie rwandaise. C'est pour cette raison que le commandant ROUX, bien qu'appartenant à la Gendarmerie, échappait totalement au contrôle du chef du Détachement d'assistance technique Gendarmerie que j'étais. Certes, je savais, de façon très générale, ce que faisait cet officier au sein de la G.E : formation physique et sportive, entraînement au tir, apprentissage aux techniques de protection de personnalités... mais elle s'arrêtait là. Je sursais que le commandant ROUX rendait compte de façon plus précise de ses activités au chef de la M.A.M (colonel CUSAC) entretiens auxquels je ne participais pas.

Il est vrai, cependant, que quand il s'est agi de donner un avis sur l'opportunité d'affecter un nouveau coopérant au départ du commandant ROUX, je me suis prononcé contre son remplacement, en accord d'ailleurs avec le chef de la M.A.M. Il n'a pas été remplacé.

**4.B.3. Extrait du rapport du Colonel Capodanno  
sur sa mission au Rwanda,  
3-6 novembre 1992**

**Déclassifié**

Police Judiciaire

**CONFIDENTIEL DEFENSE**

DÉCLASSIFIÉ

Les résultats obtenus dans ce domaine sont intéressants -enquêtes sur les attentats et pose de mines. Le DAMI de 4 sous-officiers mis en place en juillet 1992 vient d'être prolongé jusqu'en décembre. Il conviendra de le renouveler jusqu'en juin 1993. Après quoi il pourra être démonté, un poste de sous-officier conseiller au Centre de Recherches criminelles et de Documentation (C.R.C.D.) pouvant alors être ouvert.

Garde Présidentielle

La Garde Présidentielle est un groupement d'environ 500 hommes articulé en 3 compagnies de marche et 1 compagnie motocycliste. Notre action a consisté jusqu'à présent, à travers un conseiller AMT - CEN ROUX - et un DAMI de 2 sous-officiers à remettre à niveau l'unité motocycliste (échec), à poursuivre l'entraînement des compagnies (en cours) et à créer un groupe de sécurité et d'intervention -GSIGP - dont la mise sur pied est maintenant effective.

La Garde Présidentielle est critiquée. On lui reproche notamment sa participation aux actions de déstabilisation de l'opposition. Nous avons prévu de supprimer le DAMI de 2 sous-officiers et de transformer le poste du CEN ROUX en poste de conseiller au Groupement mobile. C'est dire de cesser nos activités au profit de la Garde Présidentielle. Cette décision pourra être éventuellement réétudiée au printemps 1993 en fonction de l'évolution politique du Rwanda.

Infrastructure

Les autorités rwandaises nous demandent de participer à l'amélioration de l'infrastructure de l'EGENA et à la création d'un cantonnement pour le Groupement Mobile de Kigali

Il leur a été répondu que nous ne disposons pas de crédits pour ce genre d'opérations. A la rigueur nous pourrions procéder à la mise en place de quelques équipements, une fois décidé un financement rwandais.

**3 - ARMEE DE L'AIR**

Le Nord Atlas rentre en France en décembre 1992 pour une révision qui devrait le prolonger jusqu'au printemps 1996. Se pose alors le problème du maintien ou de la suppression de notre assistance : soutien technique et relève des personnels du DMAT Air (cf annexe) dont nous envisageons aujourd'hui la suppression.

EN CONCLUSION, je recommande :

DÉCLASSIFIÉ

**CONFIDENTIEL DEFENSE**  
**CONFIDENTIEL DEFENSE**

**4.C. — MISSION D'ASSISTANCE  
MILITAIRE**

4.C.1. Message de l'attaché de défense de Kigali, 31 juillet 1991,  
Entrevue avec un prisonnier ougandais

Déclassifié

OBJET : ENTREVUE AVEC L'OFFICIER OUGANDAIS CAPTURE PAR LES F.A.R.

TXT  
RENDOC.

APRES DE NOMBREUSES SOLlicitATIONS AUPRES DE L'ETAT-MAJOR RWANDAIS, L'ATTACHE DE DEFENSE A EU LA POSSIBILITE DE RENCONTRER LE SECOND LIEUTENANT BAGAMBANA ARONI, CAPTURE LE 17 JUILLET 1991 PAR L'ARMEE RWANDAISE ET DETENU DANS UNE CELLULE DU CAMP DE KIGALI.

IL ETAIT ACCOMPAGNE DU LIEUTENANT-COLONEL CHOLLET, COMMANDANT LE DAMI,

- CET OFFICIER DETIENT UN 3EME DEGRE D'ANGLAIS  
- ET PERMETTAIT AINSI DE S'AFFRANCHIR DE LA TRADUCTION FAITE PAR UN RWANDAIS ET DU COMMANDANT DU G.2 RWANDAIS.

LE PRISONNIER EST APPARU EN BONNE SANTE, COMPORTANT TOUTEFOIS SUR LES MAINS ET LES AVANT BRAS DES PUSTULES DUES A LA GALE. L'ATTACHE DE DEFENSE A DEMANDE AU COMMANDANT DU G.2 DE LE FAIRE SOIGNER. APRES S'ETRE PRESENTES, MAIS SANS EXPOSER LA FINALITE DE LA VISITE, LES OFFICIERS ONT COMMENCE L'ENTRETIEN QUI A PORTE SUR QUATRE POINTS :

- LES RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INTERESSE.
- LES RENSEIGNEMENTS AYANT TRAIT AU F.P.R. ET A LA N.R.A.
- LES PROJETS DE LA N.R.A. ET DU F.P.R. A L'ENCONTRE DE PAYS VOISINS AUTRES QUE LE RWANDA.
- LE DEVENIR DU PRISONNIER.

PRIMO : RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'INTERESSE.

L'OFFICIER OUGANDAIS EST AGE DE 25 ANS. IL A SUIVI LES COURS DE L'ECOLE MILITAIRE DE KABANDA ET IL FAIT PARTIE DE LA N.R.A. DEPUIS 1988. IL EST SECOND LIEUTENANT DEPUIS 1990.

IL EST MARIE ET A UNE PETITE FILLE. SA FAMILLE VIT A KARWERU, DISTRICT DE KABALE, DE MEME QUE SES PARENTS QUI SONT PAYSANS. IL EST DE RELIGION CATHOLIQUE. SON PERE ET SA MERE SONT NES EN OUGANDA, IL N'EST DONC PAS FILS DE REFUGIES.

LA BRIGADE DE LA N.R.A. A LAQUELLE IL APPARTIENT COUVRE LES DISTRICTS DE KABALE, NBARARA, KASESE ET TORO. CETTE BRIGADE COMPRENDRAIT 15 BATAILLONS A L'EFFECTIF DE 245 CHACUN. LE BATAILLON AUQUEL IL APPARTIENT EST COMMANDE PAR LE CAPITAINE HADJI (MUSULMAN).

**4.C.2. Lettre du ministère des Affaires étrangères rwandais informant l'ambassade de France à Kigali des nouvelles fonctions du Lieutenant-Colonel Chollet, 3 février 1992**

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES ET  
COOPÉRATION INTERNATIONALES  
B.P. 179 KIGALI

Kigali, le 03.02.1992  
N 0016 / 16.02.07/AP

R/N° :

Annexes :

Objet :

Le Ministère des Affaires Étrangères de la République Rwandaise présente ses compliments à l'Ambassade de France à Kigali et a l'honneur de porter à sa connaissance que à compter du 1er janvier 1992, le Lieutenant-Colonel CHOLLET, Chef de détachement d'assistance militaire et d'instruction exercera simultanément les fonctions de Conseiller du Président de la République, Chef Suprême des Forces Armées Rwandaises et les fonctions de Conseiller au Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise.

Après du Chef de l'Etat, Monsieur CHOLLET sera particulièrement chargé de conseiller le Chef Suprême des Forces Armées sur l'organisation de la défense et le fonctionnement de l'institution militaire.

Après du Chef d'Etat-Major, Monsieur CHOLLET aura pour mission de conseiller le Chef d'Etat-Major de l'Armée Rwandaise sur:

- l'organisation de l'Armée Rwandaise;
- l'instruction et l'entraînement des unités;
- l'emploi des forces.

A ce double titre, le Lieutenant-Colonel CHOLLET est habilité à se déplacer, en liaison avec l'Etat-Major de l'Armée Rwandaise, dans les différents secteurs opérationnels et garnisons et à travailler en étroite collaboration avec les responsables locaux.

Il rendra compte périodiquement à ses deux autorités de tutelle.

Le Ministère des Affaires Étrangères de la République Rwandaise aimerait savoir, dans les meilleurs délais possibles, si les dispositions ci-dessus rencontrent l'agrément du Gouvernement français.

MINIST. COOPERAT. 1992-02-20 11:42 CH-96 S #4



Le Ministère des Affaires Etrangères de la République Rwandaise saisit cette occasion pour renouveler à l'Ambassade de France les assurances de sa haute considération.

Kigali, le 03 FEV 1992  
[Signature]  
[Faint text]

AMBASSADE DE FRANCE  
A KIGALI

**4.C.3. Tract de l'opposition rwandaise (MDR)  
à propos de cette lettre, 14 février 1992,  
(original en Kinyarwandais et traduction)**

### ITANGAZO N° 3

Birakomeye - Birakomeye - Birakomeye cyane.

Iguhugu cyacu niba kitaragurishijwe kiri mu nzira. Reka tubahe Ingero:

1. Umusilikare w'umufaransa Lt. Kol. CHOLLET uyobora Ingabo z'Abafaransa batubwira ko baje kurinda bene wabo, ubu yahawe ububasha busesuye bwo kuba umugenga w'iyi ntambara. Uroye imirimo yashinzwe vubaha, mu bintu by'ubwiru bukomeye, niwe Chef d'Etat-Major w'Ingabo zacu.  
Guhera muw'1964 hashize imyaka 28, Jenerali Habyarimana na Koloneri Seruhunga nibayobora Ingabo z'u Rwanda, kandi nta ya mpamyabushobozi yo mu rwego rwa B.E.M. bafite. Abazifite, bigizwa hirya cyangwa bakirukenwa. None ingabo zacu zitegetswe n'Umufaransa!
2. Mumaze iminsi mwumva ku maradiyo yo hanze ko mu minsi iri imbere intamba ishobora gukaza umurego igahindura isura. Barateganya iki?
  - a. Gusinya rya tegeko rigenga igihugu mu bihe by'ntambara. Kandi rigahita rijyaho, hakajyaho abaperefe b'abasilikare (Bizewe).
  - b. Kuzana umutwe w'abasilikare b'abanyamahanga bo kubahiriza umutekano, Abazayirwa n'Abafaransa, bese bagategekwa n'Abafaransa. Ubwo rero igihugu cyacu kibaye nk'igihe umyami Musinga yitwaga ko ategereye, nyamara ari abazungu bitegereye.
  - c. Guhimbira ibyaha abayobozi b'amashyamba atavugaga rumwe na MRND, bakitwaga ibyaha by'inkotanyi n'abagambanyi, imivu y'amashyamba ikameneka, abatishwe bagafungwa, abandi bagatotezwa kakahava.
  - d. Gutegura amatoya MRND igatwara, ikitorana maze igatorwa 100 ku ijana maze igatsinda itaburanye.
3. Itegeko-Nshinga tugenderaho rivugaga ko kugirango umuntu atorerwe kuba Depite agomba kuba ari Umunyarwanda. Nyamara bageze kubyo ushaka kuba Perezida wa Repubulika agomba kuba yujuje, ibyo kuba ari Umunyarwanda babukuramo. Ese babikoze ku bushake cyangwa barabitegetswe? Ni ukuvugaga ko Umuzayirwa, Umufaransa cyangwa Umuganda yaza nyategekwe u Rwanda nibibye byahuye itegeko Nshinga!
4. Uruhare rw'abadepite mu mungu y'iki gihugu ruragenda ruyoyoye. Nta umuho utumwa za rubanda zamara amezi 15 igihugu kiri mu ntambara hakorwa imishyikirano ya nyirureshwa, iza ntumwa zitarahaguruka ngo zikore Komisiyo yazo kandi zibifitiye ububasha kuko zabigira n'itegeko, ngo maze zijye gushaka umuti w'iyi ntambara aho wava hose. Iyo myifatire turayikemanga.

None se Banyarwanda, Banyarwandakazi, ibyo bintu bimwe birimo ibindi bikaba biteganyijwe. Ibyo guhora turi "Inkomamashyi" bizatugeza kuki? Twemere tube Ingaruzwamuheto?

Mwibaze, Mwisubize, ubukoronize buzagende nk'ifuni theze.

MDR KIGALI-VILLE, kuwa 14/02/1992



- 191 -

Communiqué n° 3

Dur... Dur... Très dur...

Si notre pays n'a pas encore connu la trahison, il en est sur le voie. Voici quelques exemples :

1. Un militaire français, le Lt Col Chollet, commandant des forces françaises venues assurer la sécurité de leurs compatriotes dit-on, vient de recevoir le pouvoir illimité de diriger toutes les opérations militaires de cette guerre. A voir ces attributions que l'on vient de lui conférer, ces jours-ci, d'une manière clandestine, on peut conclure qu'il est en fait Chef d'Etat Major des Forces armées rwandaises.

Depuis 1964, cela fait 28 ans que le Général Habyarimana et le Col Serubuga sont à la tête des armées rwandaises, sans être diplômés d'Etat Major (B.E.M). Mais ceux qui sont brevetés, eux, sont écartés. Et voilà que maintenant nos Armées sont commandées par un français !

2. Ces jours-ci, vous avez entendu sur les radios étrangères que nos agresseurs vont changer de tactique de combat. Comment nos chefs réagissent-ils à cela ?

a. Ils se préparent à signer des lois instaurant l'état de siège. Des préfets dignes de leur confiance seront choisis parmi les militaires.

b. Ils envisagent la venue au Rwanda la venue d'un détachement de Zairois et de Français sous commandement français. Vous comprenez que notre pays est en train de connaître la même situation que du temps du règne du dénommé Musinga. On disait qu'il était le souverain du pays, mais c'était les Blancs qui avaient réellement le pouvoir.

c. Ils projettent de charger les dirigeants des Partis de l'opposition de crimes imaginaires en les traitant de complices des inkotanyi et de traîtres. Alors le sang coulera et ceux qui échapperont au massacre seront jetés en prison et maltraités.

d. Ils préparent des élections nationales sous la coupe du M.R.N.D, de sorte que ce parti les remporte à cent pour cent et s'empare sans difficulté du pouvoir.

3. La Constitution rwandaise stipule qu'un candidat député doit être de nationalité rwandaise. Mais, au sujet du candidat à la présidence de la République elle ne fait aucune allusion à sa nationalité. Les députés ont-ils négligé volontairement ou contraints d'en faire mention ?

4. Les députés n'ont plus aucun pouvoir législatif. Depuis 15 mois de guerre, les négociations ne sont pas menées sérieusement. Il est incompréhensible que les députés, alors qu'ils en ont le droit n'aient pas formé de Commission de guerre. Ils peuvent même voter des lois sur ce problème de la guerre, ce qui est absurde. Ils peuvent même voter des lois sur ce problème de la guerre, ce qui est absurde.

MINIST.COOPERAT.

ragée...

Rwandaïens, rwandaïe que pensez-vous des événements que traverse notre pays ?  
Jusques à quand obéirons-nous aveuglément ? Accepterez-vous que nous soyons  
des otages ?

Pensez à tout cela et trouvez vous-mêmes des solutions.

Non ! Jamais nous n'accepterons la colonisation !

MDR Kigali-ville , le 14/2/92

4.C.4. Réponse de l'attaché de défense à Kigali, 20 février 1992

Déclassifié

O B J E T : FONCTIONS D'UN OFFICIER ASSISTANT TECHNIQUE.

REFERENCE :

T E X T E : LA LETTRE DES AFFAIRES ETRANGERES RWANDAISES, DONT COPIE CI-JOINTE, ADRESSEE A L'AMBASSADEUR DE FRANCE, A ETE RECUE LE 5 FEVRIER 1992. LE 14 FEVRIER, UN EXEMPLAIRE DE CETTE LETTRE CIRCULAIT DANS KIGALI ET LE JOUR MEME UN TRACT DU M.D.R. (MOUVEMENT DEMOCRATIQUE RWANDAIS) REPRENANT EN PARTIE, POUR LES CRITIQUER, LES TERMES DE LA LETTRE DES A.E. ETAIT DIFFUSE.

COMMENTAIRES DU POSTE :

Vu  
1 CHEF  
CERNY

DEST.	ATTRIB.	INFO	VISA
CHEF		X	2
DA			N
D1			
DZ-01			
D3			
D4			
EMA CERM			
MOS			
AFAC	X	2	
MOC			
ASH			2°
CMRT			
MGX			

1) DIFFUSION DE LA LETTRE DES A.E. :

- ELLE N'EST PAS LE FAIT DES AUTORITES FRANCAISES, L'EXEMPLAIRE DETENU PAR L'ATTACHE DE DEFENSE PORTANT LE CACHET D'ENREGISTREMENT DE L'AMBASSADE QUI NE FIGURE PAS SUR L'EXEMPLAIRE DIFFUSE.
- ELLE POURRAIT PAR CONTRE ETRE LE FAIT D'UNE OPPOSITION INTERNE DES ARMEES, EN PARTICULIER DU MINISTRE DE LA DEFENSE QUI VOIT, DANS LES ATTRIBUTIONS DU L.C. CHOILET (QUI N'AVAIT PAS ETE CONSULTÉ) AUPRES DU PRESIDENT, UNE PARTIE DES ATTRIBUTIONS ROGNEES.

2) EXPLOITATION DE LA LETTRE :

- ELLA EST LE FAIT DU M.D.R. QUI, ESPERANT OBTENIR LE POSTE DE

.../....

NOM et signature de l'autorité :

Colonel Bernard CUSSAC, Attaché de  
Défense et Chef de la Mission d'Assistance  
Militaire.

Nombre de page(s) :

7 y compris celle  
de garde.

*[Signature]*

PREMIER MINISTRE DANS LE FUTUR GOUVERNEMENT, ESPERE AINSI PRESERVER LES PREROGATIVES FUTURES DE CETTE AUTORITE EN MATIERE DE DEFENSE ET PROUVER, PAR LA MEME OCCASION, L'INCAPACITE DU GOUVERNEMENT ACTUEL A REGLER LE PROBLEME DE LA GUERRE.

3°) REPOSE A FAIRE AUX AUTORITES RWANDAISES :

DANS LE CONTEXTE ACTUEL, IL N'EST PAS JUGÉ SOUHAITABLE DE REPONDRE PAR ECRIT A LA LETTRE DES A.E.

L'ATTACHE DE DEFENSE SE PROPOSE DE PRENDRE CONTACT AVEC LE SECRETAIRE GENERAL DE LA PRESIDENCE ET LE CHEF D'ETAT-MAJOR DES F.A.R. POUR LEUR DIRE :

QUE LE L.C. CHOLLET, RAPATRIÉ COMME PREVU EN MARS PROCHAIN, SERA REMPLACÉ A LA TÊTE DU DANI PAR UN OFFICIER DONT LE RÔLE DE CHEF D'ÉLÉMENT, D'ORGANISATEUR DE L'INSTRUCTION DES UNITÉS COMBATTANTES ET SPÉCIALISÉES RWANDAISES EXCLUT TOUT AUTRE FONCTION.

PAR AILLEURS, LES DISPOSITIONS PRÉCONISÉES PAR LA LETTRE DES A.E. SONT CONTRAIRES A L'ARTICLE 3 DES ACCORDS D'ASSISTANCE MILITAIRE QUI PRÉVOIT QUE LES ASSISTANTS TECHNIQUES " NE PEUVENT EN AUCUN CAS ÊTRE ASSOCIÉS A LA PRÉPARATION ET A L'EXÉCUTION D'OPÉRATIONS DE GUERRE, DE MAINTIEN DE L'ORDRE OU DE RÉTABLISSEMENT DE LA LÉGALITÉ."

4°) IL APPARAÎT, SELON LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS A KIGALI, QUE CETTE " AFFAIRE " FAIT GRAND BRUIT TANT A BUJUMBURA QUE DANS LES MILITAIRES MILITAIRES BELGES DU RWANDA.

IL FAUT TOUTEFOIS LUI REDONNER SA VÉRITABLE IMPORTANCE :

- ELLE N'ÉTAIT PAS DIRIGÉE CONTRE LA FRANCE PAR LES AUTORITÉS RWANDAISES,
- ELLE VISAIT, A L'ORIGINE, À PARFAIRE L'ORGANISATION DE LA DÉFENSE APRÈS L'ABANDON PAR LE PRÉSIDENT, DU POSTE DE CHEF D'ÉTAT-MAJOR,
- SA DIFFUSION ÉTAIT UNE PROTESTATION CONTRE LE FAIT QUE LE PREMIER MINISTRE ET LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE N'AVAIENT PAS ÉTÉ CONSULTÉS.
- LE TRACT SERAIT UNE INITIATIVE LOCALE DU M.D.R. DE KIGALI, DONT ON DIT AUJOURD'HUI QU'ELLE GÉNÈRE LES INSTANCES DU MOUVEMENT PAR SA FORME ET SON OUTRANCE DANS LE BUT DE PRÉSERVER LES PREROGATIVES DU FUTUR GOUVERNEMENT DONT LE PREMIER MINISTRE POURRAIT ÊTRE ISSU DE LEUR PARTI.

**4.C.5. Lettre du Général J.P. Job relative aux missions du  
Lieutenant-Colonel Chollet, 9 décembre 1998**



Le Major Général

Paris, le 9 décembre 1998

*Mon Général,*

*Vous avez transmis à l'état-major des Armées deux demandes datées du 30 novembre concernant, d'une part, l'état récapitulatif de prisonniers établi par le colonel Cussac et, d'autre part, les fonctions exactes du lieutenant-colonel Chollet lorsqu'il était chef du DAMI.*

*Concernant votre première question, objet de la lettre n° RW/319, j'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il convient de lire l'intitulé du tableau de la manière suivante : "Récapitulatif des prisonniers entendus par les FAR."*

*En effet, le colonel Cussac, contacté par mes services, a affirmé que les prisonniers cités dans le récapitulatif ont été interrogés par les Forces Armées Rwandaises, qui avaient bien voulu communiquer les informations collectées, au poste militaire français à Kigali.*

*Le message n° 214/AD/RWA du 10 août 1991, (déjà transmis à la mission parlementaire par bordereau d'envoi n°35/DEF/CAB/CLRWD du 15 juin 1998) n'apporte pas de précisions complémentaires.*

*Concernant l'éventuelle mission du lieutenant-colonel Chollet auprès des hautes autorités rwandaises objet de la lettre n° RW/318, je peux vous préciser que la mission du lieutenant-colonel Chollet en tant que chef du DAMI, de mars 1991 à mars 1992, consistait à, je cite la directive pour notre attaché de défense en date du 20 mars 1991, "Participer à la formation et au recyclage des FAR, plus spécialement des unités du secteur Ruhengeri-Gisenyi". Du fait de sa fonction qui s'est prolongée de quatre mois à un an, le lieutenant-colonel Chollet a été amené, dans la pratique, à assurer les fonctions annexes de conseiller du commandement des FAR dans le domaine de l'organisation et de l'emploi des forces.*

*Le 03 février 1992, le ministère rwandais des Affaires Etrangères demandait, à notre ambassade, par le courrier auquel vous faites référence d'officialiser la position du lieutenant-colonel Chollet comme conseiller, non seulement du CEM des FAR, mais également du Président de la République, chef des forces armées, en particulier pour la conduite des opérations.*

Notre ambassadeur faisait répondre verbalement par l'attaché de défense, le 21 février, en indiquant que cette demande ne pourrait être agréée car elle contrevenait aux termes des Accords d'assistance militaire entre la France et le Rwanda.

Comme prévu, le lieutenant-colonel Chollet rentrait en France le 03 mars 1992 et son successeur se cantonnait dans ses seules fonctions de chef du DAMI.

Toutefois, pour satisfaire, au moins partiellement, la demande du Président rwandais, Paris désignait dès avril un officier supérieur, le lieutenant-colonel Maurin, comme adjoint de l'attaché de défense chargé plus particulièrement de conseiller le CEM des FAR comme indiqué dans l'IPS à l'attaché de défense en date du 17 avril 1992 qui vous a déjà été communiquée.

Très amicalement.



Général de corps aérien J. P. JOB

**4.C.6. Extrait du rapport du Colonel Capodanno sur sa mission au Rwanda du 3 au 6 novembre 1992, relatif au poste de conseiller du Lieutenant-Colonel Maurin**

**Déclassifié**

**CONFIDENTIEL DEFENSE**

Dans ce contexte les demandes présentées par les autorités rwandaises et transmises par notre chef de MAM paraissent raisonnables.

Toutefois, il m'a semblé qu'au-delà du souci de pouvoir faire face à une reprise des combats sur le front et à une recrudescence des troubles intérieurs, les responsables rwandais nourrissent quelques arrières-pensées. En effet, les efforts qui nous sont demandés s'appliquent en priorité à des formations qui devraient être peu touchées par la déflation à venir et dans lesquelles il sera difficile d'intégrer les éléments du FPR : c'est le cas de la Gendarmerie, du Bataillon Para et du Bataillon Ruhengeri qui, comme son nom l'indique, est composé d'originaires de cette région, fief du Président HABYARIMANA.

## 2 - ORIENTATIONS DE NOS ACTIONS DE COOPERATION

### 2.1. Forces Armées

#### - Etat-Major

La transformation du poste de conseiller du chef d'Etat-Major en poste permanent est tout à fait justifiée. Il serait souhaitable que l'actuel titulaire, le LCL MAURIN, soit le bénéficiaire de cette transformation : il est parfaitement intégré dans le dispositif et a su gagner la confiance du CEM comme celle de notre chef de MAM.

En revanche la mise en place d'officiers en postes permanents aux B1, B2 et B4 n'est pas opportune. Il suffit pour l'instant de maintenir le sous-officier CT2/Rens. fourni par le DAMI.

Néanmoins il faut aider les Rwandais à définir les structures de leur future armée et préparer les mesures de déflation. Pour ce faire il faudrait mettre en place (1) en mission de courte durée une équipe de 2 ou 3 officiers ayant si possible déjà travaillé dans ce domaine.

Lorsque nous passerons à la phase d'exécution de la restructuration, théoriquement en mars 1993, notre dispositif -DAMI et missions de courte durée- devra naturellement être réajusté.

#### - Bataillon artillerie

Les batteries de 105, de 122 et de mortiers de 120 peuvent être considérées comme opérationnelles avec une légère restriction pour la batterie de 122 dont le commandement laisse à désirer. Leur capacité défensive est suffisante en cas de reprise des combats. Il est donc inutile de répondre à la demande de 2 batteries de 105 supplémentaires faites par le Président HABYARIMANA.

---

(1) Mise en place théoriquement courant décembre, en fonction de l'avancée des négociations "militaires".

"militaires".

- 200 -

Page blanche

pour le document

imprimé

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
<b>5. — ARUSHA .....</b>	<b>201</b>
<i>5.1. Déclaration de Dar es Salaam sur le problème des réfugiés rwandais, 19 février 1991.....</i>	<i>202</i>
<i>5.2. TD Paris, 27 septembre 1991, Visite à Paris du Major Paul Kagame.....</i>	<i>206</i>
<i>5.3. Note du ministère des Affaires étrangères, 8 avril 1992, Conclusions tirées par la Mission d'observateurs français de ses constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda.....</i>	<i>207</i>
<i>5.4. Communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre entre les délégations du gouvernement rwandais et du front patriotique rwandais tenue à Paris du 6 au 8 juin 1992.....</i>	<i>209</i>
<i>5.5. Instructions de Jean-Marc de la Sablière à la délégation qui participera à la phase III des négociations d'Arusha (7-16 septembre 1992), 3 septembre 1992.....</i>	<i>214</i>
<i>5.6. TD Kigali, 11 mars 1993, Position du CDR sur les accords de Dar es Salaam.....</i>	<i>217</i>
<i>5.7. Lettre du Président de la République François Mitterrand au Président George Bush, 15 janvier 1993, Aide humanitaire en faveur du Rwanda.....</i>	<i>219</i>
<i>5.8. Lettre du Président de la République François Mitterrand au Président Juvenal Habyarimana, 18 janvier 1993, Négociations d'Arusha.....</i>	<i>221</i>
<i>5.9. Lettre du Colonel Alexis Kanyarengwe, Président du FPR, au Président de la République François Mitterrand, 28 août 1993, Remerciements pour l'aide apportée à la France dans les négociations d'Arusha.....</i>	<i>224</i>
<i>5.10. Note du ministère des Affaires étrangères, 7 octobre 1993, Entretien du Président de la République François Mitterrand avec le Président Juvenal Habyarimana.....</i>	<i>226</i>
<i>5.11. TD Kigali, 12 janvier 1994, Menaces de guerre civile.....</i>	<i>228</i>
<i>5.12. TD New-York, 2 mars 1994, Dégradation de la situation au Rwanda.....</i>	<i>230</i>
<i>5.13. Lettre de M. Faustin Twagiramungu au Président Paul Quilès, 25 mai 1998, Présence de M. Ferdinand Nahimana au gouvernement transitoire à base élargie.....</i>	<i>232</i>

## **5. — ARUSHA**

5.1. Déclaration de Dar es Salaam sur le problème des réfugiés  
rwandais, 19 février 1991

DECLARATION DE DAR ES SALAAM

SUR LE PROBLEME DES REFUGIES RWANDAIS

19/02/1991

1.- A l'aimable invitation de S.E. M.ALI HASSAN MWINYI, Président de la République Unie de Tanzanie, Leurs Excellences Messieurs les Présidents Pierre BUYOYA, de la République du Burundi, Juvénal HABYARIMANA, de la République du Rwanda, Yoweri K. MUSEVENI, de la République d'Ouganda et LUNDA BULULU, Premier Ministre de la République du Zaïre, se sont réunis à Dar Es Salaam, République Unie de Tanzanie, le 19 Février 1991. Ont également pris part à ce Sommet Leurs Excellences M. SALIM AHMED SALIM, Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et Mr. SERGIO VIERA DE MELLO, Représentant du Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés.

2.- Considérant les liens traditionnels et historiques qui ont toujours prévalu entre les pays et les peuples de la région, la Conférence a souligné l'esprit de bon voisinage, la solidarité et la coopération fraternelle sur lesquels ils se sont toujours fondés pour cerner et résoudre les problèmes communs.

3.- Après avoir entendu les rapports présentés par les Chefs d'Etat concernés et par le Secrétaire Général de l'OUA sur la mise en oeuvre des décisions prises aux Sommets de Mwanza, de Gbadolite et de Goma en ce qui concerne l'initiation d'un dialogue entre les parties en conflit, l'instauration du cessez-le-feu et le déploiement des observateurs militaires suivi de la tenue de la conférence régionale, les cinq Chefs d'Etat ont passé en revue la situation qui prévaut au Rwanda suite aux événements intervenus dans ce pays depuis Octobre 1990 et, en particulier, le problème des réfugiés Rwandais dans la région.

4.- La Conférence exprime sa gratitude et son appréciation à S.E. le Maréchal MOBUTU SESE SEKO, Président de la République du Zaïre pour les efforts qu'Il a déployés en vue d'instaurer un dialogue entre le Gouvernement Rwandais et l'opposition armée; elle prend également note des difficultés

rencontrées à cet égard. Toutefois, la Conférence invite le Président MOBUTU à garder la dynamique du dialogue afin que celui-ci aboutisse à la solution des problèmes qui se posent aux parties concernées.

5.- Pleinement conscient que le sort des réfugiés Rwandais relève de la responsabilité du peuple Rwandais et de son gouvernement, ce dernier a réitéré son engagement à trouver une solution durable et définitive à ce problème. A cet égard, le gouvernement rwandais :

- a) reconnaît que le rapatriement volontaire est un droit légitime des réfugiés rwandais et qu'il constitue un facteur de paix et de réconciliation nationale;
- b) s'engage, dans l'esprit de sa politique d'ouverture à toutes les sensibilités politiques, à éliminer tous les obstacles qui empêchent le retour des réfugiés rwandais dans leurs pays d'origine et à garantir leur pleine participation au processus démocratique et politique du pays;
- c) s'engage d'une part, à prendre les mesures appropriées en vue de faciliter le retour harmonieux des réfugiés qui en exprimeraient le souhait et leur réinsertion dans tous les secteurs de la vie nationale; d'autre part, à déclarer une amnistie générale en faveur des réfugiés tels que définis par la convention des Nations Unies de 1951 et la convention de l'OUA de 1969 sur les réfugiés.

d) Le gouvernement Rwandais accepte, après la conclusion d'un accord de cessez-le-feu et l'heureux aboutissement du dialogue, d'étendre l'amnistie générale aux personnes qui auraient commis des délits contre l'Etat avant leur départ ou durant leur séjour à l'étranger.

6.- La Conférence régionale lance un appel aux Etats membres de l'OUA, à la communauté internationale et aux Organisations internationales concernées pour qu'ils prennent les mesures appropriées en vue de faciliter la naturalisation et l'insertion économique et sociale des réfugiés rwandais qui choisissent de s'installer en dehors de leur pays d'origine.

A cet égard, les cinq pays voisins, à savoir le Burundi, le Kenya, l'Ouganda, la Tanzanie et le Zaïre, s'engagent à faciliter, autant que faire se peut, et ce, dans le cadre des lois et règlements nationaux respectifs, la naturalisation de ces rwandais qui ont exprimé le désir de devenir ressortissants de leurs pays de résidence.

7.- La conférence régional lance un appel pressant à la Communauté internationale, aux pays amis, aux Organisations internationales (inter-gouvernementales et non-gouvernementales) pour qu'ils fournissent une aide financière, technique et matérielle en vue d'assurer la réintégration des rapatriés dans leurs pays d'origine et l'insertion de ceux des ressortissants rwandais qui ont décidé de rester dans leurs pays de résidence actuels ainsi que de ceux qui ont été naturalisés.

8.- a) La Conférence régionale demande à l'OUA et au H.C.R. en collaboration avec les pays concernés, d'élaborer un plan d'action ayant pour but de mettre en oeuvre toutes les décisions de la présente Conférence, y compris la convocation d'une conférence des donateurs.

b) Un tel plan d'action devrait prendre en considération l'impact de l'arrivée des rapatriés sur les infrastructures économiques et sociales du pays d'origine ainsi que les besoins des pays d'asile qui auraient décidé d'accepter quelques réfugiés rwandais conformément aux législations nationales de ces pays.

c) En outre, la Conférence demande à l'OUA et au H.C.R. d'élaborer ce plan d'action en collaboration étroite avec les pays concernés, les pays donateurs et les institutions internationales.

Afin de mettre en oeuvre ce plan d'action, l'OUA et le HCR sont chargés de convoquer une réunion des donateurs dans un délai de six mois à compter de la date de l'adoption de cette déclaration en vue de mobiliser les ressources nécessaires.

9.- La Conférence régionale exprime son appréciation au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés pour leur contribution à cette conférence et pour le rôle important qu'ils ont toujours joué dans la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés.

10.- La Conférence régionale exprime sa gratitude à S.E. le Président ALI HASSAN MWINYI, au gouvernement et au peuple Tanzanien pour l'accueil fraternel et l'hospitalité chaleureuse offerts aux Chefs d'Etat et à leurs délégations.

Fait à Dar Es Salaam, le 19 Février 1991.

5.2. TD Paris, 27 septembre 1991, Visite à Paris du Major Paul Kagame

Déclassifié

OBJET : VISITE A PARIS DU MAJOR KAGAME.

LE VICE-PRESIDENT DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS A EFFECTUE DU 17 AU 23 SEPTEMBRE UN VISITE EN FRANCE AU COURS DE LAQUELLE IL A PU RENCONTRER MM. JEAN-CHRISTOPHE MITTERRAND ET PAUL DIJOURD. CES RENCONTRES DOIVENT A CE STADE DEMEURER CONFIDENTIELLES.

1/ L'OBJET DE CETTE VISITE ETAIT DE:

- ASSOCIER LE FPR A UN PROCESSUS DE REGLEMENT NEGOCIE DE LA CRISE QUE NOUS PILOTERIONS EN LIAISON AVEC LE MEDIATEUR ZAIROIS ET LA PRESIDENCE DE L'OUA.
- LUI FAIRE PARTAGER NOTRE VISION (RE)CONCILIATRICE ET L'AMENER A FAIRE UNE EVALUATION CORRECTE DES INCONVENIENTS DE LA LUTTE ARMEE.
- DISSIPER TOUT EVENTUEL MALENTENDU CONCERNANT LA MISSION DES SOLDATS FRANCAIS ACTUELLEMENT STATIONNES AU RWANDA.
- DEMONTRER QUE NOUS SOMMES LES AMIS DE TOUS LES RWANDAIS SANS EXCLUSIVE.'

2/ LE MAJOR KAGAME N'A PAS CACHE SA SATISFACTION D'ETRE RECU AU DEPARTEMENT IL AVAIT LE SENTIMENT QUE LA POLITIQUE DE LA FRANCE AU RWANDA AVAIT JUSQU'A PRESENT ETE CARACTERISEE PAR UN CERTAIN DESEQUILIBRE ET SE FELICITAIT DE L'OCCASION QUI LUI ETAIT DONNEE DE NOUS APPORTER UN ECLAIRAGE DIFFERENT SUR LA CRISE RWANDAISE. IL A CERTES DEPLORE CERTAINS ASPECTS DE NOTRE COOPERATION AVEC KIGALI QUI, SELON LUI, AVAIENT PU CONTRIBUER A FAIRE CROIRE AU PRESIDENT HABYARIMANA QU'UNE SOLUTION MILITAIRE ETAIT POSSIBLE., MAIS IL S'EST DECLARE OUVERT A TOUTE INITIATIVE QUE NOUS POURRIONS PRENDRE POUR FACILITER LA MISE EN OEUVRE D'UN PROCESSUS DE REGLEMENT NEGOCIE.

3/ LE FPR, COMME LE GOUVERNEMENT RWANDAIS, ACCUEILLE DONC FAVORABLEMENT NOS INITIATIVES. UNE RENCONTRE CONFIDENTIELLE A PARIS. SOUS NOTRE EGIDE. DE HAUTS RESPONSABLES DU FPR ET DU GOUVERNEMENT RWANDAIS EST DESORMAIS SOUHAITABLE. ETANT ENTENDU QUE NOUS NE VOULONS PAS NOUS SUBSTITUER AU PRESIDENT DE L'OUA MAIS, A L'INVERSE, L'ASSISTER DANS SES EFFORTS.

VOUS VOUDREZ BIEN FAIRE SAVOIR A M. CASIMIR BIZIMUNGU QUE LE DEPARTEMENT SE PROPOSE D'ORGANISER UNE TELLE RENCONTRE DANS LES SEMAINES QUI VIENNENT ET LUI DEMANDER A QUELLES DATES IL POURRAIT ETRE DISPONIBLE POUR SE RENDRE A PARIS.

LE DEPARTEMENT, EN LIAISON AVEC NOTRE AMBASSADE A KAMPALA. FERA DE SON COTE UNE DEMARCHE SEMBLABLE AUPRES DES RESPONSABLES DU FPR. (AA). SIGNE : DIJOURD./.

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Paris, le 8 avril 1992

N° 821 /DAM

5.3. Note du ministère des Affaires étrangères, 8 avril 1992,  
Conclusions tirées par la Mission d'observateurs français de ses  
constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda

**Déclassifié**

A/S : Conclusions tirées par la Mission d'Observateurs français (MOF) de ses  
constats à la frontière du Rwanda et de l'Ouganda.

1 - Opérationnelle du 26 novembre 1991 au 10 mars 1992, la Mission d'Observateurs français a commencé par reconnaître la zone frontière, d'abord du côté ougandais, puis du côté rwandais. Elle a d'autre part procédé à des enquêtes sur le terrain à la demande tantôt des Autorités de Kigali, tantôt de celles de Kampala, ainsi que -une fois dans chacun des deux pays- de sa propre initiative.

2 - De l'ensemble de ses travaux, la MOF a dégagé des conclusions valables pour la période de sa mission-, quant à la responsabilité du Rwanda et de l'Ouganda dans les violations de leur frontière commune.

Ces conclusions sont à classer en trois catégories :

- selon qu'elles sont appuyées de preuves matérielles directes,
- selon qu'elles constituent de fortes présomptions, car résultant de constatations précises relatives aux circonstances (telles que axe et angle de l'impact des projectiles, proximité de la frontière et configuration du terrain, itinéraires de pénétration et de repli identifiés, présence de population de nature à empêcher une implantation rebelle, témoignages, etc.) des incidents de frontière concernés,
- selon que, déduites d'observations diverses et de l'analyse de la situation générale dans la zone frontière, elles ne soient, en bonne logique, pas contestables.

3.1 - Appartenant à la première catégorie, un seul incident de frontière a été enregistré par la MOF ; lorsque se trouvant du côté ougandais, à Gatuna, le 6 décembre 1991, elle a subi le feu de l'armée rwandaise.

En l'absence de moyens de détection adaptés, la MOF n'a pu établir avec la même certitude l'origine d'autres tirs. Devant se contenter d'éléments d'appréciation résultant de l'examen approfondi des circonstances, la mission a classé ces incidents dans la 2ème catégorie (forte présomption).

3.2 - R ressortissent à la deuxième catégorie divers incidents survenus des deux côtés de la frontière.

- En Ouganda, la MOF a ainsi retenu de fortes présomptions de violations de frontière, s'agissant d'une part de tirs de mortiers rwandais dirigés vers des lieux habités, ayant blessé des civils et du bétail, d'autre part de l'incursion probable d'un petit détachement armé.

- Au Rwanda, de fortes présomptions de violations de frontières existent à l'encontre des éléments armés venus de l'Ouganda, -selon toute vraisemblance appartenant au Front Patriotique Rwandais-, lors d'opérations dirigées soit contre des positions militaires rwandaises -pilonnages (mortier, LRM, mitrailleuse lourde), attaques-, soit contre des centres commerciaux et de santé avec pillage de ces derniers et massacre de population civile.

Il n'est pas exclu d'autre part que des tirs et des attaques de faible envergure aient également eu lieu à partir du territoire rwandais lui-même.

- En Ouganda comme au Rwanda, à propos de certains incidents sous forme de tirs, la MOF a constaté des dommages sans cependant être à même d'en identifier les auteurs avec assez de certitude pour aller au-delà du soupçon. L'expérience a en effet montré que des dommages infligés à un camp pouvaient être dus à des tirs provenant du même camp.

3.3 - A partir des observations et de l'analyse de la situation, au début de mars 1992, il apparaît que :

- le ravitaillement des FPR, notamment en munitions lourdes, nécessite une logistique qui ne peut être assurée qu'en Ouganda, le passage par le Rwanda étant impossible (contrôle serré des axes routiers, zones de combats) ;

- de même, les sites d'entraînement du FPR et les centres de soins pour ses blessés ne peuvent se trouver ni en zone de combats ni à l'intérieur du Rwanda ; ils se situent donc en Ouganda ;

- au Rwanda, certains secteurs de la zone frontière d'où la population a été évacuée, sont, soit dominés du côté ougandais par des mouvements de terrain, soit situés dans le champ d'observateurs FPR sur la crête frontière. Dans les deux cas ces secteurs sont placés sous les feux du FPR qui n'y est donc pas installé.

Dans d'autres secteurs, la densité de la population, surtout de jour, ne permet pas au FPR de s'implanter. Toutefois, les attaques menées contre les centres commerciaux et les centres de santé, accompagnées de massacres, ont sans doute pour objectif et en tout cas pour effet de chasser la population plus vers l'intérieur du Rwanda.

- En conséquence, la MOF a estimé qu'au moment considéré, le FPR ne disposait pas d'implantation permanente d'importance significative en territoire rwandais, mais tout au plus par intermittence de quelques positions avancées. Elle n'a pu donc alors conclure à l'existence d'un "Rwanda libéré" qui rendrait accessoire l'aide apportée au FPR par l'Ouganda./.

**5.4. Communiqué conjoint publié à l'issue de la rencontre  
entre les délégations du gouvernement rwandais et du front  
patriotique rwandais tenue à Paris  
du 6 au 8 juin 1992**

---

Les délégations du Gouvernement Rwandais et du Front Patriotique Rwandais se sont rencontrées du 6 au 8 juin 1992 au Centre de Conférences Internationales KLEBER à Paris.

A cette occasion, les deux parties ont affirmé leur volonté politique de trouver, par voie de négociations, une solution au conflit actuel ainsi qu'aux problèmes qui sont à sa base.

Les représentants de la France et des Etats-Unis d'Amérique ont participé aux séances d'ouverture et de clôture des travaux et ont exprimé leur disponibilité à appuyer le processus de paix.

Les discussions qui se sont déroulées entre les deux délégations dans la langue nationale, le Kinyarwanda, ont porté sur les points suivants, inscrits à l'ordre du jour :

- Rôle du médiateur, des pays voisins, de l'OUA et d'autres pays amis dans les négociations pour le retour de la paix ;
- Lieux des négociations ultérieures ;
- Echange de vues sur la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu ;
- Thèmes à l'ordre du jour des discussions et négociations pour la paix ;
- Calendrier des rencontres.

.../...



I. Rôle du médiateur, des pays voisins, de l'OUA et d'autres pays amis dans les négociations pour le retour de la paix

1. Les deux parties ont réaffirmé la médiation du Maréchal MOBUTU, Président de la République du Zaïre.

Toutefois, elles ont retenu le principe des négociations directes, c'est-à-dire qu'elles peuvent se rencontrer, discuter, négocier directement et se choisir de façon concertée, un facilitateur.

Les deux parties ont convenu que pour tous les travaux qui ne relèvent pas de l'initiative du Médiateur, celui-ci est dans tous les cas tenu au courant des résultats atteints.

2. Les deux parties ont demandé aux pays voisins de continuer à soutenir le processus de paix déjà initié et de participer aux négociations en qualité d'observateurs.

3. Les deux parties ont demandé à l'OUA de continuer également à appuyer le processus de paix et de participer aux négociations en qualité d'observateur.

4. Les deux parties ont demandé aux Etats-Unis d'Amérique, à la France et à la Belgique de participer aux négociations en qualité d'observateurs et de continuer à soutenir tout le processus de paix. Le même soutien est sollicité auprès d'autres pays amis du Rwanda.

.../...



## II. Lieux des négociations ultérieures

1. Les deux parties ont convenu de tenir leurs réunions ultérieures prioritairement au Zaïre ou en Tanzanie et de faire des consultations à cet effet.

2. Si pour l'une ou l'autre raison indépendante de la volonté des deux parties la rencontre ne peut se tenir dans aucun de ces deux pays, les deux parties conviendront d'un autre lieu de rencontre en accordant la priorité aux pays de la région.

## III. Echange de vues sur la mise en oeuvre du cessez-le-feu

1. Les deux parties ont affirmé leur volonté politique de mettre fin à la guerre.

2. Elles ont réaffirmé la validité de l'Accord signé à N'SELE le 29 mars 1991 tel que modifié le 16 septembre 1991 à GBADOLITE.

3. Les deux parties ont convenu de procéder, lors de leur prochaine rencontre, à une mise à jour de cet Accord en y apportant les amendements nécessaires.

4. Les deux parties ont convenu en outre de demander au Secrétaire Général de l'OUA des informations précises sur le fonctionnement du Groupe d'Observateurs Militaires mis en place par le Sommet de GBADOLITE en date du 7 septembre 1991, conformément aux décisions de la 27ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA. Ces informations permettront aux deux parties de juger, lors de la prochaine rencontre, de l'opportunité du maintien ou de la modification de ce groupe que les deux parties souhaitent neutre et efficace.

5. Les deux parties se sont engagées à faciliter la tâche à ce groupe.

IV. Thèmes à l'ordre du jour des discussions et négociations pour la paix

1. A la demande de la délégation du Gouvernement rwandais, les deux parties ont retenu les questions suivantes qui feront l'objet d'un débat général :

1. la question de l'unité nationale ;
2. le processus de démocratisation.

2. A la demande de la délégation du Front Patriotique Rwandais, les deux parties ont accepté que les questions suivantes fassent l'objet de négociations :

1. la fusion des deux armées en conflit ;
2. le gouvernement de transition à base élargie ;
3. les garanties politiques.

V. Calendrier des rencontres

1. Les deux parties ont fixé leur prochaine rencontre aux dates du 10 au 12 juillet 1992.

2. Elles ont convenu de faire des consultations nécessaires pour tenir cette rencontre prioritairement au Zaïre ou en Tanzanie.

3. Elles ont décidé qu'à chaque rencontre, elles détermineront la date et le lieu de la réunion suivante.

Les discussions se sont déroulées dans un climat de franchise et de sérénité.



Les deux parties acceptent de s'imprégner de l'esprit et d'adopter des attitudes qui favorisent la recherche de la paix.

Les deux parties expriment leur haute appréciation à la France et aux Etats-Unis d'Amérique pour leur disponibilité à appuyer le processus de paix.

Les deux parties expriment en outre leurs vifs remerciements à la France pour les facilités mises à leur disposition pour la tenue de leurs travaux.

Fait à Paris, le 8 juin 1992

Pour le Gouvernement Rwandais

NGULINZIRA Boniface,  
Ministre des Affaires  
Etrangères et de la  
Coopération

~~Pour le Front Patriotique~~  
Rwandais

~~BASHMUNGU Pasteur,~~  
Membre du Comité Exécutif,  
Commissaire à l'Information  
et à la Documentation

**5.5. Instructions de Jean-Marc de la Sablière à la délégation  
qui participera à la phase III des négociations d'Arusha  
(7-16 septembre 1992), 3 septembre 1992**

**Déclassifié**

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

Le Directeur des Affaires  
Africaines et Malgaches

INSTRUCTIONS  
DE LA DELEGATION QUI PARTICIPERA A LA PHASE III DES  
NEGOCIATIONS D'ARUSHA  
(7 - 16 SEPTEMBRE 1992)

1. - ORDRE DU JOUR DES NEGOCIATIONS

A ce stade, l'incertitude demeure quant à l'ordre du jour précis de la phase III des négociations d'Arusha.

Néanmoins, deux thèmes paraissent devoir dominer les discussions :

- "l'instauration d'un partage du pouvoir dans le cadre d'un gouvernement de transition à base élargie", soit le point 3 de l'article V de l'accord d'Arusha du 12 juillet 1992,

- "la formation d'une armée nationale composée des forces gouvernementales et de celles du Front Patriotique Rwandais", soit le point 2 de ce même article V.

2. - STATUT, COMPOSITION ET ROLE DE NOTRE DELEGATION

Le gouvernement français a été invité à se faire représenter en tant qu'observateur à la phase III des négociations d'Arusha.

Notre délégation comprendra M. François GENDREAU, Ministre plénipotentiaire, chef de délégation, et le Colonel DELORT de l'Etat-Major des Armées. En outre, et sauf contrainte majeure liée au bon fonctionnement de l'Ambassade à Dar Es Salam, M. Jean-Christophe BELLIARD, premier secrétaire, se joindra à elle.

Tout en ayant à l'esprit notre statut d'observateur -le facilitateur étant officiellement la Tanzanie, pays hôte des négociations- la délégation s'emploiera à favoriser un accord entre les parties.

L'objectif doit être d'amener le Front Patriotique Rwandais à s'intégrer au processus politique en cours au Rwanda.

3. - LIGNES GENERALES CONCERNANT LES DIFFERENTS POINTS SUSCEPTIBLES D'ETRE ABORDES

- Partage du pouvoir : lié à la période de transition, il a déjà commencé, comme en atteste l'actuel gouvernement de coalition. Le processus en cours ne doit donc pas être remis en cause. Il doit se poursuivre selon des modalités consolidant l'ouverture et permettant au F.P.R. de participer pleinement et pacifiquement au processus politique jusqu'à la tenue des élections.

- Formation d'une armée nationale : notre souci est de parvenir à une dilution progressive des combattants du F.P.R. au sein des Forces Armées Rwandaises (F.A.R.), par opposition à une juxtaposition d'unités constituées qui conserveraient leurs structures initiales.

Il est souhaitable que les forces des deux côtés soient ramenées à un niveau suffisamment bas pour que l'armée dans sa constitution finale ne dépasse pas 12.000 hommes. La proportion d'éléments F.P.R. devra être un compromis entre les revendications du gouvernement (1 pour 14) et du F.P.R. (un quasi équilibre).

Le problème de la récupération et du regroupement des armes devra être traité en même temps que celui de la déflation des effectifs et de l'intégration progressive.

Il est souhaitable que, parallèlement, l'accord rwando-ougandais de sécurité mutuelle soit mis effectivement en oeuvre.

- "Elections libres" et "retour des réfugiés" : nous attachons une grande importance à l'organisation d'élections libres qui légitimeraient de manière incontestable l'actuelle démocratisation du Rwanda. Le F.P.R. considère toutefois que des élections préalables au retour des réfugiés seraient prématurées. Une telle approche risque cependant de retarder considérablement l'organisation d'élections. Or, on peut estimer que celles-ci, à la condition que les Rwandais de l'extérieur puissent, selon les cas, voter ou être représentés, -ce qui pose le problème de la citoyenneté- seraient de nature à rassurer les réfugiés quant à la réalité des changements intervenus au Rwanda et leur permettraient de se prononcer avec plus de liberté sur le choix qui leur sera offert entre le maintien dans le pays d'accueil ou le retour au Rwanda. Si le F.P.R. acceptait de se rallier à cette analyse, il sera probablement nécessaire d'étudier les réformes qui garantiraient des élections réellement libres (dépolitisation de l'administration, fin de la confusion entre les structures de l'Etat et celles de l'ex-parti unique, etc...), en associant éventuellement à cette étude des représentants des partis membres de la coalition gouvernementale.

- "Groupe d'Observateurs Militaires Neutres" : le GOMN ne devrait pas être à l'ordre du jour des discussions d'Arusha. Néanmoins, selon les indications recueillies par notre Ambassade à Addis Abeba, c'est à Arusha que sera fixée la date de la prochaine réunion de la Commission politico-militaire mixte, qui devrait avoir lieu une nouvelle fois dans la capitale éthiopienne, et sera consacrée notamment au fonctionnement du GOMN. Dès que la date et les modalités de l'organisation de cette réunion auront été arrêtées, la délégation veillera à en informer le Département.

#### 4. - REMARQUES D'ORDRE GENERAL

La délégation disposera de moyens de communication (Immarsat avec moyens chiffants). Elle effectuera des comptes-rendus réguliers et sollicitera l'avis du Département sur les aspects les plus délicats des discussions./.

*me*

Jean-Marc de La SABLIERE

5.6. TD Kigali, 11 mars 1993, Position du CDR sur les accords  
de Dar es Salaam

Déclassifié

OBJET : POSITION DU C.D.R. SUR LES ACCORDS DE  
DAR ES SALAM.-

LE PARTI CDR (COALITION POUR LA DEFENSE DE LA REPUBLIQUE) A PUBLIE POUR LA PREMIERE FOIS HIER UN COMMUNIQUE DE PRESSE DANS LEQUEL IL CONDAMNE A LA FOIS LE PRESIDENT HABYARIMANA ET LE PREMIER MINISTRE. CE COMMUNIQUE INSISTE SUR TOUS LES ASPECTS DES ACCORDS DE DAR ES SALAM QUI AFFAIBLISSENT LA CAPACITE DE DEFENSE DU PAYS : L'ARRET DES RECRUTEMENTS MILITAIRES ET DES ACQUISITIONS D'ARMEMENT, LA RENONCIATION A LA DEFENSE CIVILE ET SURTOUT A LA PROTECTION DES ETRANGERS, CETTE DERNIERE RENONCIATION ETANT CONSACREE PAR LE DEPART DES FORCES FRANCAISES.

'LE PARTI CDR, EST-IL PRECISE, A ETE PROFONDEMENT CHOQUE PAR L'ATTITUDE DE M. HABYARIMANA JUVENAL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, QUI A APPROUVE LE CONTENU DU COMMUNIQUE QUI LESE MANIFESTEMENT LES INTERETS DU PEUPLE RWANDAIS. CECI MONTRE CLAIREMENT QUE M. HABYARIMANA JUVENAL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, NE SE PREOCCUPE PLUS DES INTERETS DE LA NATION., IL A PLUTOT D'AUTRES INTERETS A DEFENDRE''.

✱PAGE DEUX

CETTE RUPTURE AVEC LE PRESIDENT HABYARIMANA, MEME SI ELLE N'EST PEUT ETRE ENCORE QU'APPARENTE, POURRAIT BIEN MARQUER UN TOURNANT DANS L'EVOLUTION POLITIQUE DU RWANDA. SI LA REPRISE DES NEGOCIATIONS D'ARUSHA SE PRECISE, ELLE NE POURRA ABOUTIR QU'A LA CONFIRMATION D'UNE CLE DE PARTAGE DU POUVOIR, A LAQUELLE LES OBSERVATEURS OCCIDENTAUX ONT ACCORDE LEUR BENEDICTION, QUI CONSACRE NON SEULEMENT L'EFFACEMENT POLITIQUE DU PRESIDENT HABYARIMANA, MAIS AUSSI REND ALEATOIRE LA DIRECTION QUE POURRAIENT MAINTENIR LE PREMIER MINISTRE ET SON MOUVEMENT DEMOCRATIQUE REPUBLICAIN AU SEIN DU GOUVERNEMENT. SUR VINGT POSTES MINISTERIELS EN EFFET, CINQ SERONT ATTRIBUES AU FPR ET TROIS AU PARTI LIBERAL, DONT LES CHEFS DE FILE SE DISTINGUENT DE MOINS EN MOINS, DANS LEURS PROPOS, DE L'OPPOSITION ARMEE. AINSI CELLE-CI DISPOSERA D'UNE MINORITE DE BLOCAGE DONT LE CHEF DE L'ETAT SERA LUI-MEME PRIVE ET DONT LE MDR NE POURRA S'ASSURER EVENTUELLEMENT QU'EN SE TROUVANT DES ALLIANCES.

ON PEUT IMAGINER QUE LE FPR, MOUVEMENT STRUCTURE ET DISCIPLINE, FORME DANS LA LUTTE ARMEE, POURRA, S'IL CONSERVE SA COHESION ACTUELLE, JOUER UN ROLE DETERMINANT DANS UN GOUVERNEMENT DONT LES AUTRES MINISTRES RESTERONT HESITANTS ET DIVISES. IL POURRA AUSSI FACILITER L'INFILTRATION DANS LES ALLEES DU POUVOIR, -CIVIL ET MILITAIRE-, D'UNE MINORITE TUTSI DONT LES ELEMENTS INTERIEURS SERONT RENFORCES PAR LE RETOUR, AU MOINS PARTIEL, DE LA DIASPORA.

DANS CE SCENARIO, IL N'Y A PLUS DE PLACE POUR LE NATIONALISME HUTU. C'EST POURTANT LUI QUI A ETE LE COURANT PORTEUR DE LA PREMIERE REPUBLIQUE ET QUI A SOUS-TENDU LA SECONDE. IL S'APPUIE SUR DES THEMES ANCESTRAUX, FACILES A DEVELOPPER, ET DONT L'EVOLUTION SOCIO-CULTURELLE 14' XX

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DES TRENTE DERNIERES ANNEES N'A PAS REUSSI A EFFACER LA MARQUE. LE CDR, QUOIQU'ANIME PAR DES INTELLECTUELS QUI NE SE DISTINGUENT GUERE, SUR LE PLAN ANTHROPOLOGIQUE, DE LEURS HOMOLOGUES DES AUTRES PARTIS, EXPLOITE CE COURANT PORTEUR. OR, CE MOUVEMENT A ETE EXCLU, DE FACON TOUT A FAIT ARBITRAIRE, DU POUVOIR POLITIQUE DE TRANSITION. IL NE PEUT QUE SE RECONNAITRE DE MOINS EN MOINS DANS UN CHEF D'ETAT QUI A FINALEMENT TOUT RATE, AUSSI BIEN LA GUERRE QUE LA RECONCILIATION, ACCUSE PAR LES UNS D'AVOIR FAVORISE LES TUTSI DANS LES PREMIERES ANNEES DE SON MANDAT, ETIQUETE PAR LES AUTRES COMME UN DICTATEUR SANGINAIRE.

✱PAGE TROIS

SI LE FPR NE PARVIENT PAS A L'ELIMINER PAR LA VIOLENCE, ET SI LA REGLE DU JEU DEMOCRATIQUE DEFINIE A ARUSHA TROUVE SON APPLICATION, LE CDR, PRIVE DE TOUTE PARTICIPATION A LA GESTION DE L'ETAT, APPUYE PAR UNE GRANDE PARTIE DE L'ARMEE QUI SE JUGERA TRAHIE ET PAR DES POPULATIONS DU NORD DU PAYS QUI ONT ETE SCIEMMENT FRAPPEES PAR LE FPR PARCE QU'ELLES ETAIENT LES PLUS ''DURES'', AURA TOUT LOISIR DE CRITIQUER DES MINISTRES DONT LES PREOCCUPATIONS, PENDANT LA PERIODE TRANSITOIRE, SERONT PLUS INFLUENCEES PAR LA PRESERVATION DE LEURS INTERETS POLITIQUES QUE PAR LES IMMENSES PROBLEMES, FINANCIERS, ECONOMIQUES ET SOCIAUX, QUE LE PAYS VA DEVOIR RESOUDRE A TRES COURT TERME.

IL RESTERA AU CDR A SE TROUVER UN AUTRE CHEF QU'UN PRESIDENT USE PAR VINGT ANNEES DE POUVOIR ET PAR UNE CAMPAGNE DE DIFFAMATION INTERNATIONALE TELLEMENT PERFORMANTE QU'ELLE EN FAIT OUBLIER L'UTILITE DE RECHERCHER LES PREUVES SUR LESQUELLES ELLE S'APPUIE./.

MARTRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Paris, le 15 Janvier 1993

5.7. Lettre du Président de la République François Mitterrand au  
Président George Bush, 15 janvier 1993, Aide humanitaire en  
faveur du Rwanda

Monsieur le Président,

Votre pays est, comme la France, soucieux de voir préservée la stabilité au Rwanda. A l'invitation des deux parties, il participe en tant qu'observateur aux négociations qui se déroulent à Arusha entre des représentants du gouvernement rwandais et une délégation de la rébellion armée, le Front patriotique Rwandais.

Ces négociations doivent conduire à la tenue, à échéance rapprochée, d'élections libres au Rwanda. Il est essentiel qu'elles permettent aussi le retour rapide des personnes déplacées sur les terres dont elles ont été chassées par les combats.

Aujourd'hui, 350.000 personnes vivent dans des conditions dramatiques. Souffrant de sous-alimentation et de carences alimentaires, surtout les jeunes enfants, elles doivent faire face au manque d'hygiène, à la promiscuité et au désœuvrement inhérents à de tels regroupements de personnes.

.../...

S.E. Monsieur George BUSH  
Président des Etats-Unis d'Amérique

A côté de l'extrême gravité de la situation des intéressés, je tiens à souligner les risques que représentent ces déplacés de guerre en matière de sécurité dans un pays surpeuplé, soumis à d'extrêmes tensions politiques et à un taux croissant de délinquance.

L'aide qu'apportent la Croix rouge, le Programme alimentaire mondial, la Communauté européenne, ainsi que d'autres pays donateurs ou organisations non gouvernementales, est aujourd'hui insuffisante pour répondre aux besoins alimentaires de ces personnes et leur redonner un minimum de dignité.

Face à cette situation dramatique, un effort supplémentaire doit donc être fait. La France, pour sa part, a décidé de consacrer, cette année, 10 millions de Francs pour aider les déplacés de guerre au Rwanda.

Je formule le voeu que d'autres pays, dont le vôtre qui a toujours marqué son intérêt pour le Rwanda, puissent s'associer également à cet effort humanitaire.

Je vous prie, Monsieur le Président, de croire à l'assurance de ma haute considération— *et de mes fidèles sentiments*

*François Mitterrand*

---

François MITTERRAND

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Paris, le 18 Janvier 1993

5.8. Lettre du Président de la République François Mitterrand au  
Président Juvenal Habyarimana, 18 janvier 1993, Négociations  
d'Arusha

Monsieur le Président,

Votre lettre du 5 décembre a retenu toute mon attention.

Je continue à suivre avec un intérêt particulier l'évolution de la situation que connaît votre pays ainsi que les négociations qui se déroulent à Arusha.

Je suis conscient des difficultés que vous rencontrez pour mener plus avant l'ouverture politique dans laquelle vous avez engagé le Rwanda. La réconciliation nationale au Rwanda passe, me semble-t-il, par une période de transition au cours de laquelle toutes les communautés et forces politiques devraient être associées au sein du gouvernement jusqu'à la tenue d'élections dans des délais rapprochés. Des pas importants ont été faits et je tiens à vous réitérer mon soutien dans cette voie.

C'est dans le même esprit que la France appuie les négociations d'Arusha qui doivent permettre de définir les conditions de la transition et d'en fixer les limites dans le temps. Des résultats

Son Excellence Monsieur Juvenal HABYARIMANA  
Président de la République du Rwanda

encourageants ont déjà été obtenus et je souhaite que le souci de régler par la voie politique les différends qui opposent les deux parties continue à prévaloir. C'est essentiel pour la stabilité de la région et la diplomatie française s'emploie à en convaincre tous les intervenants.

Dans ce contexte, je partage votre préoccupation concernant le problème des personnes déplacées à la suite des hostilités, qui doivent retourner très rapidement sur les terres dont elles ont été chassées. Les accords conclus récemment à Arusha devraient le permettre.

La France est consciente de la souffrance de ces personnes et de la lourde charge que cela représente pour l'économie rwandaise. Elle a, en 1992, fait un effort d'un montant de quelque 2 MF en supplément de sa contribution à l'action de la CEE. Pour l'année 1993, j'ai décidé qu'un geste significatif serait fait par la France en faveur des personnes déplacées et je saisis les Chefs d'Etat ou de gouvernement des pays occidentaux observateurs aux négociations d'Arusha afin qu'ils contribuent également, sur le plan financier, à faire face à ce problème.

Vous savez, Monsieur le Président, que je suis attaché à la stabilité du Rwanda. Une coopération étroite s'est développée entre nos deux pays ; en outre, depuis octobre 1990, le détachement de militaires français présent au Rwanda contribue à l'apaisement et rassure les communautés expatriées. J'ai cependant pris note des termes de l'accord de cessez-le-feu d'Arusha. Je ne veux pas qu'on puisse reprocher à la France d'avoir nui à une bonne application de l'accord, mais je souhaite vous confirmer que, sur la question de la présence du détachement NOROIT, la France agira en accord avec les autorités rwandaises.

Dans cette période délicate de l'évolution du Rwanda, je mesure toute l'importance du rôle que peut jouer l'Ambassadeur de France à Kigali en tant qu'observateur de la vie politique rwandaise et instrument de l'action de la France, c'est pourquoi j'ai décidé de prolonger M. MARTRES de trois mois. Je me dois cependant de veiller au

respect des règles en vigueur dans la Fonction publique française qui s'opposent au maintien en activité d'un fonctionnaire parvenu à l'âge de la retraite et ne peut donc aller au-delà. Mais, je peux vous assurer que je veillerai avec une attention particulière au choix de son successeur.

Vous renouvelant mes meilleurs vœux pour vous-même, votre famille et le peuple rwandais, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, les assurances de ma haute considération et de mon souhait  
*de pouvoir vous aider au mieux  
dans votre tâche*

*A vos*  
*François Mitterrand*  
François MITTERRAND

**5.9. Lettre du Colonel Alexis Kanyarengwe,  
Président du FPR, au Président de la République  
François Mitterrand, 28 août 1993,  
Remerciements pour l'aide apportée à la France  
dans les négociations d'Arusha**

# FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS RWANDESE PATRIOTIC FRONT



3, Av. de l'Observatoire, boîte 8  
1180 Bruxelles - BELGIQUE

Kyamba, le 28 août 1993

À Son Excellence Monsieur François Mitterrand  
Président de la République Française  
Paris/FRANCE

Excellence,

J'ai l'honneur de Vous présenter mes compliments, au nom du Front Patriotique Rwandais, et de Vous exprimer mes remerciements les plus sincères pour le rôle d'observateur à nos négociations joué par la France.

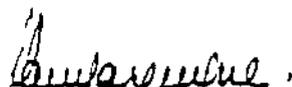
Les efforts et la persévérance des deux parties en négociation nous ont permis de surmonter bien d'obstacles et de poursuivre le dialogue qui nous a mené à la signature de l'Accord de Paix d'Arusha le 4 août 1993.

Cet Accord constitue pour tout le peuple rwandais un événement historique, le début d'une ère nouvelle de respect des droits de l'homme, d'Etat de droit et de paix. Cependant, nous restons conscients du défi majeur que constitue sa mise en oeuvre. Nous pensons en particulier à la nécessité d'un déploiement rapide d'une Force Internationale Neutre et du départ des troupes françaises tels que prévus par l'Accord, pour permettre la mise en place du Gouvernement de Transition à Base Élargie qui devrait conduire le pays aux élections.

Excellence, la France et le Front Patriotique Rwandais n'ont pas toujours partagé le même point de vue quant à la position du Gouvernement français dans ce conflit. Cependant, nous restons convaincus qu'un appui total de la France à la mise en oeuvre de l'Accord d'Arusha devrait permettre au peuple rwandais de réaliser ses aspirations à un Etat de droit, à la démocratie et au développement.

Excellence, permettez-moi de saisir cette occasion pour Vous réitérer notre gratitude et Vous rassurer de l'engagement total du Front Patriotique Rwandais au respect de l'Accord de Paix d'Arusha.

Veillez croire, Excellence Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.

  
Col. Alexis NDIRAKOBUCA  
PRÉSIDENT DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS

RW/BILAT/931007B  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

5.10. Note du ministère des Affaires étrangères, 7 octobre 1993,  
Entretien du Président de la République François Mitterrand  
avec le Président Juvenal Habyarimana

N° 2556 /DAM

Déclassifié

- N O T E -

A/S : Entretien du Président de la République avec le Général Juvenal  
HABYARIMANA, Président du Rwanda.

#### I. - POINT DE LA SITUATION

- Au Rwanda, la situation est préoccupante : les partis politiques s'abandonnent aux querelles intestines, en particulier le MDR chargé de désigner le premier ministre de transition, lequel, déjà connu, pourrait voir son autorité contestée ; l'armée se débande alors que le FPR garde sa capacité opérationnelle ; la situation économique et sociale exige des mesures de redressement urgentes qui ne pourront toutefois être prises que par le gouvernement élargi.

- Grâce à notre action diplomatique, la résolution 872 du Conseil de Sécurité a décidé de l'envoi au Rwanda d'une force internationale. Le déploiement du premier contingent devrait intervenir, selon l'ONU, dans les deux ou trois mois et permettre la mise en place du gouvernement de transition.

#### II. - LE PRESIDENT HABYARIMANA

- Le Président HABYARIMANA, d'ethnie Hutu, d'abord réservé à l'égard des Accords de paix d'Arusha qui transfèrent au gouvernement une partie de ses pouvoirs, se déclare maintenant prêt à leur stricte mise en oeuvre.

Il est conforté par le ralliement de plusieurs partis politiques et surtout par le résultat des élections dans le Burundi voisin de composition ethnique similaire, qui a consacré la victoire du candidat Hutu.

- Le Président rwandais est néanmoins inquiet à l'idée du désengagement de la France dont l'aide a été essentielle pour empêcher une victoire militaire du FPR. Il a déjà marqué sa préoccupation lors de la déflation (de 100 à 52) de notre coopération militaire après la signature des Accords d'Arusha.

III. - ELEMENTS D'ENTRETIEN

- Conformément aux accords d'Arusha nous procéderons au retrait du contingent NOROIT encore basé à Kigali (deux compagnies) lorsque le déploiement de la force internationale dans la capitale sera terminé, c'est-à-dire vraisemblablement en décembre.

- La participation de la France à la force internationale n'est pas envisageable en raison de l'opposition du FPR alors que son accord est exigé par les textes.

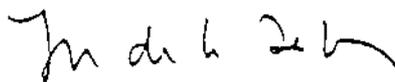
- Le Président pourra rassurer son interlocuteur sur les dispositions de la France à faire tout ce qui est en son pouvoir pour que les accords d'Arusha soient respectés et que, notamment, les élections puissent se tenir dans les délais prévus (22 mois).

- En matière de coopération militaire, le Président pourra évoquer la nécessaire adaptation de notre dispositif au nouveau contexte. Nous souhaitons que le gouvernement de transition élargi détermine le plus tôt possible ce qu'il attend de la France (la position du FPR sur le maintien de ce type de coopération avec nous n'est pas claire) ; nous n'entendons pas, en tout état de cause, aller au-delà de la coopération existant avant l'offensive d'octobre 1990, qui portait essentiellement sur la gendarmerie avec une vingtaine de coopérants.

- La France est consciente de la grave situation économique et financière du Rwanda du fait de la guerre. Nous sommes disposés à accompagner le redressement économique du pays (en particulier soutien à l'Etat de droit, aide aux réfugiés et aux rapatriés, démobilisation). Nous étudierons les demandes qui seront faites par le gouvernement de transition.

- Nous sensibiliserons aussi les autres bailleurs de fonds bi et multilatéraux pour qu'ils aident le Rwanda. Il paraît primordial que le Rwanda soit en mesure de négocier sans tarder un nouvel accord avec le FMI et la Banque Mondiale.

- Le Président pourra insister sur l'importance que nous attachons au strict respect par les deux parties de l'accord de paix et sur la responsabilité qui leur incombe dans le déroulement satisfaisant de la transition./.



Jean-Marc de LA SABLIERE

5.11. TD Kigali, 12 janvier 1994, Menaces de guerre civile

Déclassifié

OBJET : MENACES DE GUERRE CIVILE.

RESUME : A LA SUITE D'INFORMATIONS JUGEES FIABLES, M. BOOH-BOOH A, SUR INSTRUCTION DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES, REUNI LES CHEFS DE MISSION DE BELGIQUE, DES ETATS-UNIS ET DE FRANCE POUR LES INFORMER DES MENACES DU DECLENCHEMENT A BREF DELAI D'UNE GUERRE CIVILE PAR LA MILICE "INTERHAMWE" DE L'ANCIEN PARTI UNIQUE MRND. NOTRE INTERLOCUTEUR A RECU INSTRUCTION D'EFFECTUER UNE DEMARCHE AUPRES DU CHEF DE L'ETAT AFIN DE LUI DEMANDER D'EMPECHER CETTE MANOEUVRE AVANT 48 HEURES, LE SECRETAIRE GENERAL SE RESERVANT LE DROIT DE RENDRE PUBLIC, PASSE CE DELAI, LES INFORMATIONS EXTREMEMENT PRECISES DONT IL DISPOSERAIT.

--O--

LE REPRESENTANT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES A REUNI CE MATIN LES CHEFS DE MISSION DE BELGIQUE, DES ETATS-UNIS ET DE FRANCE, EN PRESENCE DU GENERAL DALLAIRE, POUR LEUR FAIRE PART D'INFORMATIONS FOURNIES PAR UN "HAUT RESPONSABLE" DU MRND CHARGE PLUS PARTICULIEREMENT DE LA FORMATION DE LA MILICE "INTERHAMWE", SELON LESQUELLES UNE GUERRE CIVILE SERAIT SUR LE POINT D'ETRE DECLENCHEE SELON LE SCENARIO SUIVANT :

QUELQUES ELEMENTS DES "INTERHAMWE" SE LIVRERAIENT A DES PROVOCATIONS A L'ENCONTRE DU BATAILLON FPR STATIONNE AU PARLEMENT (CND) AFIN DE SUSCITER UNE RIPOSTE DE CELUI-CI. PARALLELEMENT, LES MILITAIRES BELGES DE LA MINUAR SERAIENT PRIS A PARTIE DANS LE MEME BUT. LES VICTIMES RWANDAISES QUI NE MANQUERAIENT PAS DE PROVOQUER CES REACTIONS SERAIENT ALORS LE PRETEXTE A L'ELIMINATION PHYSIQUE DES TUTSIS DE LA CAPITALE.

SELON L'INFORMATEUR DE LA MINUAR, 1.700 "INTERHAMWE" AURAIENT RECU UNE FORMATION MILITAIRE ET DES ARMES POUR CELA, AVEC LA COMPLICITÉ DU CHEF D'ETAT-MAJOR FAR.

LA LOCALISATION PRECISE DES ELEMENTS TUTSIS DE LA POPULATION DE KIGALI DEVRAIT EN OUTRE PERMETTRE D'ELIMINER 1.000 D'ENTRE EUX DANS LA PREMIERE HEURE APRES LE DECLENCHEMENT DES TROUBLES.

RE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

XXX. #1 M. BOOH-BOOH A EN OUTRE INDIQUE QUE SON INFORMATEUR LUI A FOURNI PAR AILLEURS DES RENSEIGNEMENTS SUFFISAMMENT CONCRETS (AU NIVEAU DES CACHES D'ARMES SEMBLE-T-IL ET DE LA PREPARATION DE LA MANIFESTATION DE SAMEDI DERNIER (MON TD 20) POUR QUE SA CREDIBILITE SOIT JUGEE CONVAINCANTE. CE HAUT RESPONSABLE DE L'EX PARTI UNIQUE A DEMANDE A LA MINUAR DE GARANTIR SA SECURITE ET CELLE DE SA FAMILLE EN LEUR FAISANT QUITTER LE RWANDA.

APRES AVOIR RENDU COMPTE AU SECRETAIRE GENERAL DE CE QUI PRECEDE, M. BOOH-BOOH A RECU LES INSTRUCTIONS SUIVANTES : DEMANDER AUDIENCE AUPRES DU PRESIDENT HABYARIMANA DES QUE POSSIBLE POUR LUI INDIQUER QUE LES ACTIVITES DE LA MILICE DU MRND CONSTITUENT UNE MENACE POUR LE PROCESSUS DE PAIX ET QUE LES DEPOTS ET LA DISTRIBUTION D'ARMES CONSTITUENT UNE VIOLATION DES ACCORDS D'ARUSHA.

✱ LE REPRESENTANT SPECIAL DOIT DEMANDER AU PRESIDENT D'OUVRIR UNE ENQUETE DONT LES RESULTATS DEVRONT ETRE PORTES A SA CONNAISSANCE AVANT 48 H.

SI DES ACTES DE VIOLENCE DEVAIENT ECLATER D'ICI LA DANS KIGALI, LE SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES DEMANDERAIT ALORS AU CONSEIL DE SECURITE DE RENDRE PUBLIQUES LES INFORMATIONS DONT IL DISPOSE.

DANS SON MESSAGE D'INSTRUCTIONS M. BOUTROS BOUTROS GHALI DEMANDE EGALEMENT A SON REPRESENTANT D'INFORMER LES AMBASSADEURS DES TROIS PAYS DEJA MENTIONNES ET DE LEUR SUGGERER D'EFFECTUER AUPRES DU PRESIDENT UNE DEMARCHE SIMILAIRE A LA SIENNE.

COMMENTAIRE : LES INFORMATIONS PARVENUES A LA MINUAR SONT GRAVES ET PLAUSIBLES. PLUSIEURS INDICES MONTRENT EN EFFET QUE DES ARMES SONT EFFECTIVEMENT DISTRIBUEES A CERTAINS ELEMENTS DE LA POPULATION. PAR AILLEURS, UN CLIMAT DE VIOLENCE SEMBLE SE REINSTALLER PROGRESSIVEMENT DANS KIGALI : HIER UN ANCIEN MINISTRE A ETE VICTIME D'UNE ATTAQUE A LA GRENADE A MOINS D'UN KILOMETRE DE L'AMBASSADE TANDIS QU'UN RESPONSABLE DU MRND ETAIT TUE HIER SOIR A COUPS DE MACHETTE DEVANT SON DOMICILE.

TOUTEFOIS, ON NE PEUT ECARTER L'HYPOTHESE D'UNE MANOEUVRE D'INTOXICATION DESTINEE A DISCREDITER LE PRESIDENT AU MOMENT OU DEVRAIENT SE METTRE EN PLACE LES NOUVELLES INSTITUTIONS. LE GENERAL DALLAIRE N'EXCLUT PAS NON PLUS LA POSSIBILITE D'UN PIEGE TENDU A LA MINUAR POUR INCITER CELLE-CI A SORTIR DE SON MANDAT ET S'ENGAGER DANS UNE OPERATION MILITAIRE AVEC TOUS LES RISQUES QUE CELA COMPORTE. ENFIN, M. BOOH-BOOH N'A PAS CACHE QUE C'EST LE PREMIER MINISTRE DESIGNE QUI L'AVAIT MIS EN RAPPORT AVEC CET INFORMATEUR PAR L'ENTREMISE D'UN AUTRE INTERMEDIAIRE. OR ON CONNAIT L'ETAT DES RELATIONS ENTRE LE GENERAL HABYARIMANA ET FAUSTIN TWAGIRAMUNGU.

COMPTE TENU DE CES ELEMENTS, JE SERAIS RECONNAISSANT AU DEPARTEMENT DE ME FAIRE SAVOIR EN TEMPS S'IL JUGE OPPORTUN DE REPOUDRE FAVORABLEMENT A LA SUGGESTION DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES. DANS L'AFFIRMATIVE, JE SOUHAITERAIS SAVOIR SI LA DEMARCHE PEUT ETRE FAITE CONJOINTEMENT AVEC LES AMBASSADEURS AMERICAIN ET BELGE DANS L'HYPOTHESE OU CEUX-CI AURAIENT RECU EGALEMENT UNE REponse POSITIVE DE LEURS GOUVERNEMENTS./.

BUNEL

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

5.12. TD New-York, 2 mars 1994, Dégradation de la situation au Rwanda

OBJET : RWANDA

Déclassifié

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK NR 930

RESUME : LE SECRETARIAT ET LES ETATS-UNIS SONT EXTREMEMENT PREOCCUPES DE LA DEGRADATION AU RWANDA.

X X X

✱ 1. A L'OCCASION DES RENCONTRES BILATERALES QUE J'AI EUES AUJOURD'HUI AVEC LES AMERICAINS, CEUX-CI M'ONT FAIT PART DE LEURS PREOCCUPATIONS SUR LA SITUATION AU RWANDA. ILS M'ONT RAPPELE QUE LA MINUAR AVAIT ETE CREEE SOUS LA CONDITION FORTE QUE LES PARTIES COOPERERAIENT EN VUE DE L'INSTALLATION DES INSTITUTIONS PROVISOIRES. FORCE ETAIT DE CONSTATER QUE SUR CE POINT ON ETAIT DANS L'IMPASSE. IL FAUDRAIT DONC ENVISAGER LE RETRAIT DE LA MISSION DES NATIONS UNIES SI AUCUN PROGRES N'ETAIT REALISE DANS L'APPLICATION DE L'ACCORD DE PAIX D'ARUSHA.

2. UN DE MES COLLABORATEURS A PRIS CONTACT AUJOURD'HUI AVEC M. ANNABI QUI A EXPRIME LES MEMES PREOCCUPATIONS. AU SECRETARIAT, ON CONSTATAIT QUE LE PRESIDENT RWANDAIS SABOTAIT SYSTEMATIQUEMENT LES INITIATIVES DESTINEES A FAVORISER L'EMERGENCE D'UN CONSENSUS. LE COMPROMIS DU 10 FEVRIER DERNIER RESTAIT AUX YEUX DU REPRESENTANT SPECIAL A KIGALI UNE BASE PARFAITEMENT VALABLE POUR REPREDRE LES DISCUSSIONS. IL ETAIT MEME PROBABLE QUE CELUI-CI AURAIT PU PERMETTRE L'INSTALLATION DES INSTITUTIONS PROVISOIRES SI LE PRESIDENT HABYARIMANA N'AVAIT PAS LANCE D'INITIATIVE SUPPLEMENTAIRE CONCERNANT L'ADOPTION D'UN CODE DE BONNE CONDUITE. CETTE ATTITUDE N'EN AVAIT PAS MOINS FAVORISE LE DURCISSEMENT DU FPR QUI, SELON LES INFORMATIONS RECUES PAR LE SECRETARIAT AUJOURD'HUI, AVAIT QUITTE LA CAPITALE RWANDAISE. LA SITUATION ETAIT DONC EXTREMEMENT PREOCCUPANTE MEME SI LES RUMEURS DE PREPARATIFS MILITAIRES DU FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS (CF MON TD CITE EN REFERENCE) N'AVAIENT PAS ETE CONFIRMEES.

M. ANNABI A AJOUTE QUE LE REPRESENTANT SPECIAL AVAIT ETE AVERTI PAR LE PRESIDENT RWANDAIS LUI-MEME QUE SA SECURITE N'ETAIT PLUS TOTALEMENT ASSUREE. CET AVERTISSEMENT ETAIT TRES INQUIETANT. IL FAUDRAIT LE MOMENT

venu rappeler aux autorités rwandaises qu'elles étaient responsables de la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies au Rwanda. Si on en venait à commettre des attentats contre ceux-ci, il ne faisait aucun doute qu'un retrait s'avererait nécessaire. Ceci était d'autant plus dommage qu'au 1er mars 2300 hommes avaient été déployés (2186 militaires et 314 observateurs) sur les 2500 qui pouvaient l'être.

Notre interlocuteur a conclu son propos en souhaitant que le Conseil de Sécurité utilise, lorsqu'il serait saisi à nouveau de la question rwandaise, un langage de grande fermeté à l'endroit des parties ainsi qu'il en avait été dans le cas du Libéria.

3. L'ambassadeur du Rwanda, se référant aux propos tenus hier par son ministre (mon TD précité), compte de son côté appeler l'attention du Conseil sur l'attitude du FRP./.

MERIMEE

5. 12

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

5.13. Lettre de M. Faustin Twagiramungu au Président Paul  
Quilès, 25 mai 1998, Présence de M. Ferdinand Nahimana  
au gouvernement transitoire à base élargie

Faustin TWAGIRAMUNGU

Kizaziye, le 25 mai 1998

Monsieur Paul QUILÈS  
Président de la Commission  
de la Défense Nationale  
et des Forces Armées  
126, rue de l'Université  
75355 Paris Cedex 07 SP

Monsieur le Président,

J'accuse bonne réception de votre lettre datée du 13 mai 1998 à laquelle je n'ai pas pu répondre à temps suite au décès inopiné d'un collègue et ami, Monsieur Seth SENDASHONGA, ancien Ministre rwandais de l'Intérieur, assassiné à Nairobi le 16 courant.

Permettez-moi d'abord de vous remercier pour m'avoir donné l'occasion de dire devant la Mission d'information ce que je crois être la vérité sur mon pays meurtri par la guerre de conquête, par le génocide, par les massacres répétés et par une propagande médiatique inégalée qui ne s'est jamais estompée.

S'agissant de la question soulevée devant la mission au cours de l'audition de l'ambassadeur Jean-Michel Marlaud, à savoir comment Ferdinand Nahimana, personnage contesté, responsable de la Radio Libre des Mille Collines (RTLM), a pu figurer sur la liste du gouvernement de transition comme Ministre de l'Éducation et recevoir, à ce titre, l'agrément du FPR, cette question me semble pertinente. En effet, en ma capacité de Premier Ministre désigné par les Accords de Paix d'Arusha pour conduire le Gouvernement de Transition à base élargie au FPR, j'ai rendu public la liste des Ministres qui devaient en faire partie, le 18 mars 1994 soit 19 jours avant le début du génocide.

Présenté comme candidat ministre par son parti, le Mouvement Révolutionnaire National pour le Développement et la Démocratie (MRND), parti du Président Habyarimana, j'avais effectivement accepté M. NAHIMANA comme Ministre de

l'Enseignement Supérieur, de la Recherche scientifique et de la Culture, après consultation avec les autres partis et le FPR appelés à former le Gouvernement de transition à base élargie.

Personnage contesté après le génocide, Monsieur Nahimana n'avait pourtant pas fait l'objet d'aucune objection auparavant par le FPR, pour des raisons suivantes:

1. Contrairement aux affirmations souvent abusives de certains experts, le susnommé n'a jamais été Directeur de la Radio Libre des Mille Collines. Grand militant du MRND et ardent défenseur du Président Habyarimana, profitant de sa position privilégiée en tant que Directeur de l'Office Rwandais d'Information (ORINFOR), dont dépendait la Radio Nationale, il sera plutôt l'un des principaux promoteurs du projet de la création et de l'installation de la RTL, mettant aussi l'expertise de certains journalistes et techniciens au profit d'une radio privée destinée à faire la propagande de son parti. Suite à un malentendu entre lui et le Premier Ministre M. NAHIMANA sera forcé de quitter l'ORINFOR, peu après la mise en place, le 16 avril 1992, du gouvernement de transition auquel participaient les partis d'opposition intérieure qui lui reprochaient d'être au service de son parti dans un contexte de multipartisme. Cela ne pouvait pas, le moment venu, l'empêcher de devenir ministre.

2. Historien de formation, spécialiste de l'histoire du Rwanda, ambitieux, M.NAHIMANA eu la réputation de vouloir analyser autrement l'histoire de son pays; ce qui a contredit beaucoup d'experts pour lui valoir sans doute à son tour la qualification redoutée d'idéologue de MRND. En toute démocratie, il n'y avait pas de raison de l'écarter pour ses options politiques surtout dans un gouvernement à plusieurs sensibilités.

3. Le FPR ayant lui-même son émetteur, «Radio Mutabura», instrument de sa propagande visant à susciter les contradictions internes dans le pays, et à fausser l'histoire, n'éprouvait aucun besoin de s'opposer à la nomination des ministres des autres partis signataires du «Code d'éthique politique» et de se lancer dans une attaque singulière contre l'intéressé.

4. Enfin, à sa création en 1993, la Radio Libre des Mille Collines n'était pas «destinée à préparer le génocide». Elle était plutôt présentée au public non averti comme une radio à vocation commerciale. Financée en grande partie par les militants du MRND, elle avait été installée à Kigali, la capitale du Rwanda, pour la propagande de ce parti et du Président Habyarimana dont les slogans à la gloire d'un régime à parti unique sur les antennes de la Radio Rwanda, venaient d'être interdits par le gouvernement de transition.

En réalité, dans ses émissions, la RTLM était en concurrence avec «Radio Muhabura» du FPR. Sa propagande visait surtout à anéantir politiquement tous ceux qui pouvaient, à l'intérieur de pays, constituer une alternative au Président Habyarimana.

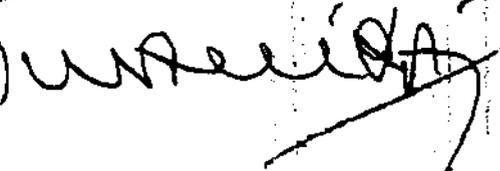
C'est particulièrement suite aux assassinats successifs du Président du Burundi Melchior Ndadaye le 21 octobre 1993 et de deux Présidents Juvénal Habyarimana du Rwanda et Cyprien Ntaryamira du Burundi, le 6 avril 1994, que la Radio des Mille Collines a été récupérée, par quatre journalistes, anciens collaborateurs de Nahimana, extrémistes et partisans du Hutu-power sous la direction d'un nommé Phocas Habimana, membre influent du MRND.

En conclusion, Monsieur Ferdinand Nahimana n'avait jamais fait l'objet de contestation ni par les partis politiques de l'opposition intérieure, ni par le FPR au moment des consultations pour la publication de la liste des Ministres du gouvernement de transition à base élargie. Faut-il souligner que ce gouvernement devait être celui du consensus et du compromis politiques dictés par la situation précaire du moment.

Je reste à l'entière disposition de la Mission d'information pour répondre à d'autres questions complémentaires.

Veillez agréer, Monsieur le Président, mes sentiments les meilleurs.

Faustin TWAGIRAMUNGU  
Ancien Premier Ministre du Rwanda



## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
<b>6. — ATTENTAT .....</b>	<b>235</b>
<b>6.A. MENACES SUR LA SÉCURITÉ DES VOLS DU FALCON PRÉSIDENTIEL.....</b>	<b>236</b>
<i>6.A.1. Lettre du pilote du Falcon présidentiel, 28 janvier 1994, Missiles menaçant la sécurité des vols du Falcon.....</i>	<i>237</i>
<b>6.B. CIRCONSTANCES DE L'ATTENTAT.....</b>	<b>240</b>
<i>6.B.1. Extrait de la lettre du Lieutenant-Colonel Grégoire de Saint-Quentin à M. Bernard Cazeneuve, 16 octobre 1998, Précisions sur les circonstances de l'attentat.....</i>	<i>241</i>
<b>6.C. ENQUÊTE SUR L'ATTENTAT.....</b>	<b>242</b>
<i>6.C.1. Lettre du Général Roméo Dallaire, commandant la MINUAR, au Premier ministre rwandais, 2 mai 1994, Mise en place d'une commission internationale d'enquête sur l'attentat.....</i>	<i>243</i>
<i>6.C.2. Lettre du Premier ministre rwandais Jean Kambanda au Général Roméo Dallaire, 7 mai 1994, Composition de la commission internationale d'enquête sur l'attentat.....</i>	<i>245</i>
<i>6.C.3. Lettre de M. Charles Murigande, ministre des Transports et des Communications rwandais, à M. Z.M. Baliddawa, représentant régional de l'Organisation de l'aviation civile internationale, 28 mars 1996, Demande d'assistance dans l'enquête sur l'attentat.....</i>	<i>247</i>
<b>6.D. MISSILES SA 16.....</b>	<b>249</b>
<i>6.D.1. Lettre de M. Sébastien Ntahobari au Président Paul Quilès, 12 octobre 1998, Possession de missiles par le FPR.....</i>	<i>250</i>
<i>6.D.2. Lettre de M. Filip Reyntjens à M. Bernard Cazeneuve, 10 décembre 1998, Précisions complémentaires sur les missiles SA 16.....</i>	<i>251</i>
<i>6.D.3. Télécopie de la mission d'assistance militaire à Kigali au ministère de la Défense, 22 mai 1991, Référence à une fiche concernant les missiles SA 16.....</i>	<i>252</i>
<i>6.D.4. Note de la mission d'assistance militaire à Kigali, 22 mai 1991, Arme de défense sol-air type SA 16.....</i>	<i>254</i>
<i>6.D.5. Message de l'attaché de défense à Kigali, 10 août 1991, Possession de missiles par le FPR.....</i>	<i>256</i>
<i>6.D.6. Message de l'attaché de défense à Kigali, 13 août 1991, Récupération et acheminement d'un missile SA 16.....</i>	<i>257</i>
<i>6.D.7. Note de renseignement de la DGSE, 30 janvier 1998, Missiles sol-air en dotation dans l'armée ougandaise et identification des deux lanceurs.....</i>	<i>258</i>
<i>6.D.8. Photographies de missiles prises au Rwanda, les 6 et 7 avril 1994, et transmises de la MMC à la DRM.....</i>	<i>262</i>
<i>6.D.9. Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 8 juillet 1998, Précisions sur les photographies de missiles.....</i>	<i>266</i>
<i>6.D.10. Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998, Précisions sur les missiles SA 16..</i>	<i>267</i>
<i>6.D.11. Extrait de la Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 11 décembre 1998, Précisions complémentaires sur les photographies de missiles.....</i>	<i>271</i>
<b>6.E. HYPOTHESES SUR LA RESPONSABILITE DE L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994.....</b>	<b>272</b>
<i>6.E.1. Note du ministère des Affaires étrangères, 25 avril 1994, Attentat du 6 avril 1994.....</i>	<i>273</i>
<i>6.E.2. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat.....</i>	<i>278</i>

## **6. — ATTENTAT**

**6.A. — MENACES SUR LA SÉCURITÉ  
DES VOLS  
DU FALCON PRÉSIDENTIEL**

**6.A.1. Lettre du pilote du Falcon présidentiel, 28 janvier 1994,  
Missiles menaçant la sécurité des vols du Falcon**

Kigali le 28.2-94

Cher

- Avec le FPR au END c'est à dire à 1 Km de la TWR et avec le parti pris que tu connais par l'ONU alias MINUAR nous sommes quasi certains qu'il y a des missiles, SA 7 et autres qui nous menacent pour les vols du système 50 - Déjà le FPR a détecté un cercle de 1 Km de  $\phi$  autour du END Altitude 10000 zone interdite. Ils ont empêché AIR France de décoller en 28, l'aéroclub ne vole plus et le nos se fait rappeler à l'ordre chaque fois qu'il monte pour faire des sauts commandés. Le C130 belge s'est fait

je m'achève donc à toi =

Te souviens tu des missiles qu'ils avaient dans le nord qd ils ont abattu l'Islander et l'helic. Donne-moi les perfos de ces missiles, CUSSAC m'a parlé de SA 7? mais dit qu'il n'y a rien en de SA 16.

- Alt de sécurité à adopter (à Kigali il faut tenir compte des 5000' d'alt topo). Portée? (niveau de base au END (comme en finale 28) est-il détectable? Que peut-on faire pour ne pas se faire prendre?

- Avec on étudie des défauts et arrive basse Alt. DEC en 10 virage à droite dans la

vallee, via le pont S devant REBERO on est caché par la colline - pour l'att chemin inverse. On l'a fait samedi, avec le Président: ils ont été surpris mais ont pris conscience qu'il y avait danger et que nous, nous n'étions pas tranquilles.

- On va étudier une arrivée haute Alt. L nous ras et percé ils normale tout réduit. phases étendu - je ne sais pas si c'est efficace - Peut être convaincu des chasseurs qui auraient des solutions à ce genre de Pb.

- Il y a bien une solution = c'est de prendre la retraite je pense que ça va se terminer comme ça car ici il n'y a aucun avenir, ils sont entraînés de se barbariser vitesse V. Le FPR concentre l'artillerie lourde près de TURBA, l'ONU (comme le GOR avant) ne voit rien, des familles entières sont massacrées des 2 cotés comme à BUS ici à Kigali. Dans les collines ça ne bouge pas encore sauf à BUTARE où dans une manif ils ont tué le leader de la COR. Le FPR a réussi à ce que les HUTUS se tuent entre eux (1 ministre et le chef COR) ils négocient comme des bossus, ils font ce qu'ils veulent = recensement de force ou de force des jeunes TUTSIS qu'ils embarquent à nuit, cachent au CND et quand le paquet est assez gros envoient en zone déstabilisée escorté par la MINUAI sépakoga? Pour le gouvernement à base élargie ils n'ont pas encore totalement la majorité à l'Assemblée nationale et les ministres qu'ils veulent: donc ce blocus. Evidemment c'est tjs la faute au Président c.g.f.d.!!!

Les HUTUS cèdent temporairement et dorment tjs autant jusqu'à quand?? Au ZAIRE aussi au nord Kivu (frontière avec l'Ouganda) zone de refuge TUTSIS où ils sont 80% il font du nettoyage ethnique pour récupérer les 20% restants à bantous - déjà ils redistribuent sans terres - Même pondwari côté de LUBUMBASHI - le grand TUTSI LAND est en mar-

- A l'instar -

Jean Pierre

**6. — B. CIRCONSTANCES DE  
L'ATTENTAT**

6.B.1. Extrait de la lettre du Lieutenant-Colonel Grégoire de  
Saint-Quentin  
à M. Bernard Cazeneuve, 16 octobre 1998, Précisions sur les  
circonstances de l'attentat

S'agissant de mon emploi du temps entre le 6 et le 12 avril, notamment mes allées et venues à la résidence du président rwandais, je suis désormais en mesure de vous confirmer ce que vous ont déclaré les colonels Cussac et Maurin concernant la visite qu'ils m'avaient donné l'ordre d'effectuer à la résidence présidentielle pour aller chercher la deuxième partie de l'entourage du président. La relecture de mes notes personnelles m'a remémoré cet événement qui s'est déroulé le soir du lundi 11 avril 1994, vers 19h00. Ce jour là, j'ai été arrêté par la sentinelle en faction devant l'entrée qui m'a déclaré que la maison était vide, ce dont j'ai eu confirmation tout de suite en constatant qu'elle était plongée dans l'obscurité.

En tout, j'ai donc effectué quatre visites à la résidence présidentielle. Outre celle du 11 avril, il y a eu celle du 6 avril au soir, celle du 7 avril au matin et celle du 9 avril dans l'après-midi pour transmettre une offre d'évacuation à la veuve du président Habyarimana. J'ajoute, pour être tout à fait précis, que je n'ai été sur les lieux du crash que le 6 avril au soir et le 7 avril au matin. Le 9, je me suis rendu directement dans la maison, et le 11, je n'ai pas dépassé le portail d'entrée.

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Grégoire de Saint Quentin

## **6. — C. ENQUÊTE SUR L'ATTENTAT**

**6.C.1. Lettre du Général Roméo Dallaire,  
commandant la MINUAR, au Premier ministre rwandais,  
2 mai 1994, Mise en place d'une commission internationale  
d'enquête sur l'attentat**



Kigali, le 2 mai 1994

Monsieur le Premier Ministre  
du Gouvernement Rwandais

OBJET: Enquête internationale

Excellence,

Dans le cadre d'une enquête internationale relative à l'accident ou l'attentat de l'avion présidentiel survenu le 6 avril dernier, j'ai l'honneur de vous informer que la MINUAR est disposée à mettre en oeuvre une Commission Internationale d'enquête.

Aussi, je vous demande de bien vouloir m'informer sur les pays que vous souhaitez voir figurer dans la Commission ainsi que les modalités éventuelles.

Je vous rappelle que l'accès au lieu de l'accident a toujours été interdit à la MINUAR par l'armée Rwandaise entraînant ainsi un retard dans ce volet.

Dans l'attente d'une réponse urgente de votre part, je vous prie d'agréer, Excellence, l'expression de ma très haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roméo A. Dallaire'.

Roméo A. Dallaire  
Major Général  
Commandant de la Force

**6.C.2. Lettre du Premier ministre rwandais Jean Kambanda  
au Général Roméo Dallaire, 7 mai 1994, Composition de la  
commission internationale d'enquête sur l'attentat**

REPUBLIQUE RWANDAISE  
SERVICES DU PREMIER MINISTRE

KIGALI, le 07 Mai 1994

N° 014/02.3

Général Major Roméo A.  
Dallaire  
Comandant de la Mission  
d'Assistance au Rwanda  
(MINUAR)

-----  
K I G A L I  
-----

Objet : Votre lettre  
----- N° 013/FC

Mon Général,

En réponse à votre lettre du 2 mai 1994, je vous fais parvenir des informations que vous avez demandées concernant la composition de la Commission Internationale sur l'attentat mortel perpétré contre l'avion présidentiel en date du 06 Avril 1994 à l'Aéroport International Grégoire KAYIBANDA de KIGALI.

Référence faite à l'annexe 13 à la convention de CHICAGO relative à l'aviation civile internationale signée à CHICAGO, le 07 Décembre 1944, ladite Commission serait composée par les représentants des Etats et Organismes ci-après:

1. La France comme étant à la fois l'Etat constructeur de l'appareil et l'Etat d'origine des victimes. Il est proposé que la France assure la présidence de la Commission;
2. Le Rwanda comme étant à la fois l'Etat d'occurrence de l'accident, l'Etat dont l'aéronef portait la nationalité et l'immatriculation, et enfin l'Etat d'origine des victimes;
3. Burundi, Etat d'origine des victimes;
4. La Tanzanie, Etat dans lequel a eu lieu la préparation et le déroulement d'une grande partie du vol, et qui à ce titre est susceptible de fournir des renseignements utiles sur ce vol;
5. L'ONU dont les Forces militaires (MINUAR) étaient chargées de la sécurité de l'aéroport;
6. L'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) qui est compétente à la matière et qui, à ce titre choisirait les experts et les moyens logistiques nécessaires à l'analyse de certains paramètres de l'accident.

**6.C.3. Lettre de M. Charles Murigande, ministre des  
Transports et des Communications rwandais, à  
M. Z.M. Baliddawa, représentant régional de l'Organisation  
de l'aviation civile internationale, 28 mars 1996, Demande  
d'assistance dans l'enquête sur l'attentat**

REPUBLIQUE RWANDAISE



MINISTRE DES TRANSPORTS ET DES  
COMMUNICATIONS

Cabinet du Ministre

B. P. 720 KIGALI

Kigali, le 28 MARS 1996

No 16.06.01/AC/294/371

Monsieur Z.M. BALIDDAWA  
Représentant Régional de l'OACI  
B.P. 46294

NAIROBI

Réf. No :

Annexe :

Objet :

Monsieur le Représentant,

Dans le cadre de l'Assistance que l'Organisation de l'Aviation Civile Internationale (OACI) offre aux Etats contractants, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir nous assister à faire l'expertise de l'avion de type FALCON 50 immatriculé 9XR-NN accidenté le 06 Avril 1994 à KIGALI.

L'expert qui nous assisterait, travaillerait en étroite collaboration avec celui de l'Usine BASSAUT (le fabricant dudit avion).

Espérant une suite que vous réserverez à la présente, veuillez agréer, Monsieur le Représentant, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre des Transports  
et des Communications

Dr Charles MURIGANDE

**6. — D. MISSILES SA 16**

Sébastien NTAHOBARI

Monsieur Paul Quilès  
Président de la Mission d'Information sur le  
Rwanda  
C/o : Assemblée Nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
75007 Paris

6.D.1. Lettre de M. Sébastien Ntahobari au Président Paul  
Quilès, 12 octobre 1998, Possession de missiles par le FPR

Gagny, le 12 octobre 1998

Monsieur le Député,

Au mois de septembre 1998, les Députés Pierre Brana et Bernard Cazeneuve se sont rendus à Kigali en mission de  
d'information.

A leur retour, ils ont déclaré dans le journal « Libération » du 28 septembre 1998 que les autorités de Kigali leur  
avaient affirmé que le FPR n'aurait jamais disposé de moyens anti-aériens, de missiles sol-air qui auraient été  
utilisés dans l'attentat.

J'ai été profondément choqué, une fois de plus, par ce mensonge cynique et éhonté de la part de ces autorités du  
FPR.

Jusqu'en septembre 1992, j'étais Commandant de l'Aviation militaire rwandaise, et par voie de conséquence, étais  
le premier concerné par la menace de telles armes dans le conflit.

Avec les missiles SAM 7 et SAM 14, le FPR a abattu :

- un avion d'observation BN 2A-21 à Matimba près de Kagitumba,  
le 07 octobre 1990
- un hélicoptère Gazelle SA 342M à Nyakayaga près de Gabiro'  
le 23 octobre 1990

De ces forfaits, il n'y eut qu'un seul rescapé membre d'équipage, brûlé au 3° degré, et qui fut évacué à l'hôpital de  
Clamart.

Au cours de l'opération de ratissage dans le parc national de l'Akagera, les troupes au sol ont récupéré plus de 7  
corps de missiles qui avaient été utilisés par le FPR contre nos appareils.

Ces tubes de missiles, ainsi que d'autres matériels et armement récupérés sur l'ennemi ont été longtemps  
entreposés dans une salle de l'Ecole Supérieure Militaire à Kigali, où les Députés rwandais et les diplomates  
étrangers qui le souhaitaient ont été autorisés à les voir.

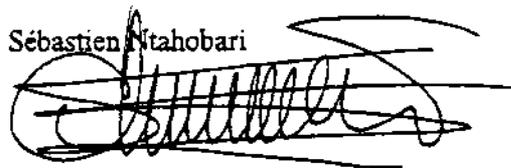
Bien plus, des éléments de ces matériels ont été envoyés à Paris pour expertise par les soins de l'Attaché de  
Défense français de l'époque, le Colonel Gallinié, assisté par mes deux anciens collaborateurs pilotes coopérants,  
respectivement pilote instructeur hélicoptère et avion.

J'ignore les conclusions auxquelles auraient abouti les experts français en la matière, et quelle exploitation en aurait  
été pu être faite par l'autorité politique et militaire française.

Dans votre recherche de la vérité, il conviendrait de recouper le renseignement en entendant le témoignage des  
officiers ci avant mentionnés.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

Sébastien Ntahobari



6.D.2. Lettre de M. Filip Reyntjens à M. Bernard  
Cazeneuve, 10 décembre 1998, Précisions complémentaires  
sur les missiles SA 16



M. Bernard Cazeneuve  
Rapporteur de la mission  
d'information sur le Rwanda

Fax : 00-33-1-40.63.53.27

Anvers, le 10 décembre 1998

Monsieur le Député,

En réponse à votre lettre du 3 décembre, je vous confirme que j'ai obtenu les numéros de série des lanceurs SA-16 de la part des FAR, et plus particulièrement le colonel Bagosora. C'est par le biais de l'avocat de ce dernier, M. Luc De Temmerman, que ces données me sont parvenues.

Je saisis l'occasion pour vous confirmer par écrit ce que je vous ai dit lors de notre dernier entretien à Bruxelles, c'est-à-dire que mes anciennes sources britanniques et belges m'ont confirmé (ma source britannique ajoute « adamantly ») que d'après leurs renseignements, ces missiles font partie d'un stock prélevé par la France en Irak.

Veuillez croire, Monsieur le Député, à l'assurance de ma très sincère considération.

Filip Reyntjens

COLLEGE VOOR DE  
ONTWIKKELINGSLANDEN

INSTITUTE OF  
DEVELOPMENT POLICY  
AND MANAGEMENT

INSTITUT DE POLITIQUE  
ET DE GESTION  
DU DEVELOPPEMENT

MOEDENBLAAN 1  
WELA C  
B-2000 ANTWERPEN  
BELGIE  
TEL (32) 3 2181 460  
FAX (32) 3 2181 666

**6.D.3. Télécopie de la mission d'assistance militaire à Kigali  
au ministère de la Défense, 22 mai 1991,  
Référence à une fiche concernant les missiles SA 16**

**Déclassifié**

REPUBLIQUE FRANCAISE

AMBASSADE DE FRANCE  
AU RWANDA

MISSION D'ASSISTANCE  
MILITAIRE

U4  
⊙

CHIEF	01	02	03	04	05
			(A)		
EMA GPHM	22 MAI 1991				MM
MTN	PMI	MIJ	ABH	SII	STAM

KIGALI, le 22 Mai 1991.

N° 148 / AD/RWA

TELECOPIE

DESTINATAIRE : CERN.

A L'ATTENTION DE : Colquh

FAX

TPH :

OBJET : Arrivée de deux S/A Type SA 16.

REFERENCE (S) : message n° 145 / AD / RWA du 19 mai 1991

TEXTE :

Mon Colonel,

Vois un très bon fichier ci-joint  
une fiche concernant le SA 16 "signé" des  
la réponse de référence.

Respectueusement

NOM ET SIGNATURE DE L'AUTOGRAPHE

NOMBRE DE PAGES

GALINIE



REPUBLIQUE FRANÇAISE

AMBASSADE DE FRANCE  
AU  
RWANDA

MISSION D'ASSISTANCE MILITAIRE

6.D.4. Note de la mission d'assistance militaire à Kigali,  
22 mai 1991, Arme de défense sol-air type SA 16

Déclassifié

O B J E T : ARME DE DEFENSE SOL-AIR TYPE S.A. 16.

PRIMO : -L'ETAT-MAJOR DE L'ARMEE RWANDAISE EST DISPOSE A REMETTRE A L'ATTACHE DE DEFENSE UN EXEMPLAIRE D'ARME DE DEFENSE SOL-AIR SOVIETIQUE DE TYPE S.A. 16 RECUPERE SUR LES REBELLES LE 18 MAI 1991 AU COURS D'UN ACCROCHAGE DANS LE PARC DE L'AKAGERA

-CETTE ARME EST NEUVE.

-SON ORIGINE POURRAIT ETRE OUGANDAISE.

-DIVERSES INSCRIPTIONS, DONT LE DETAIL EST DONNE CI-APRES, SERAIENT SUSCEPTIBLES D'EN DETERMINER LA PROVENANCE :

a) SUR LE TUBE : 9[ ] 322-1-01

04-87

04-924

9 M 313-1 :

04-87

04924

C

LOI. COMP.

b) A L'AVANT DU REFROIDISSEUR :

96736

10-2565

P : 350 KG F/CM2

10-87-1

304 K

c) SUR LA PLAQUETTE-SUPPORT DE MISE DE FEU :

709 868 (A L'ENCRE INDELEBILE)

.../.....

- 2 -

SECUNDO : DANS LE CAS OU UN ORGANISME SERAIT INTERESSE PAR L'ACQUISITION DE CETTE ARME, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR PRECISER SA DESTINATION ET LES MODALITES RELATIVES A SON TRANSPORT EN FRANCE.

6.D.5. Message de l'attaché de défense à Kigali, 10 août 1991,  
Possession de missiles par le FPR

Déclassifié

OBJET : SITUATION DES DETENUS A LA PRISON DE KIGALI, ACCUSES D'AVOIR  
PORTE LES ARMES CONTRE LE RWANDA (INKOTANYI).

SUITE DE MON TD KIGALI 600.

EN CE QUI CONCERNE L'ORIGINE DES MISSILES UTILISES PAR LE  
F.P.R., UN SEUL PRISONNIER, GASORE JOHN, QUI FAISAIT FONCTION DE  
COMMANDANT DE COMPAGNIE CHEZ LES INKOTANYI APRES AVOIR SUIVI UNE  
FORMATION "DE CADET" AU SEIN DE LA N.R.A., A DECLARE CONNAITRE LE  
SA 16.

~~LE F.P.R.~~ EN AURAIT POSSEDE QUELQUES UNS DES LE 4 OCTOBRE APRES LES  
AVOIR ACHETES EN EUROPE A DES TRAFICANTS D'ARMES. CETTE DECLARATION,  
QUI AVAIT POUR BUT AVOUE DE PRECISER QUE LA N.R.A. AVAIT FORME LES  
COMBATTANTS MAIS NE S'ETAIT PAS ENGAGE DANS LE CONFLIT, PEUT  
DEPENDANT ETRE RAPPROCHEE DE CELLE DU MAJOR NYIRIGIRA, EX-COMMANDANT  
DE LA 310EME BRIGADE DE LA N.R.A. PUIS DU 3EME BATAILLON DU F.P.R.,  
SEUL OFFICIER SUPERIEUR CAPTURE, QUI AFFIRME NE PAS CONNAITRE LE SA  
16 MATS SAVOIR QUE LE F.P.R. AVAIT ACHETE 8 SAM / AVANT LE 1ER  
JULIENRE.

TOUS LES PRISONNIERS ENTENDUS SOUHAITENT BIEN EVIDEMMENT ETRE  
LIBERES ET PROPOSEENT D'ETRE ECHANGES CONTRE LES MILITAIRES RWANDAIS  
DETENUS A LA MAISON D'ARRET DE MBARARA MISE A LA DISPOSITION DU  
F.P.R. PAR L'UGANDA. LE PRISONNIER MURENGASHURO QUI Y AURAIT  
CONDUIT DES PRISONNIERS EN JANVIER 1991 AFFIRME QU'A CETTE EPOQUE  
IL Y AVAIT 62 MILITAIRES RWANDAIS INCARCERES, DONT UN SOUS-LIEUTE-  
JANT, ET QUE KANYARENGWE LEUR RENDAIT VISITE FREQUEMMENT POUR  
VERIFIER LES CONDITIONS DE LEUR DETENTION.

=== NOTA === : L'ETAT RECAPITULATIF DES PRISONNIERS ENTENDUS SERA  
ADRESSE PAR TELECOPIE AUX DESTINATAIRES DU PRESENT  
T.O., NE POUVANT ETRE ADRESSE PAR LA PRESENTE VOIE.

SIGNE : COLONEL CUSSAC. 121745./.

6.D.6. Message de l'attaché de défense à Kigali, 13 août 1991,  
Récupération et acheminement d'un missile SA 16

Déclassifié

OBJET : RECUPERATION ET ACHEMINEMENT D'UN SA 16.

PRIMO : T.O. PREMIERE REFERENCE PREVOYAIT QUE EMAT/BRII ETUDIERAIT ACHEMINEMENT DE L'ENGIN AVEC SERVICE ADEQUAT. DEVAIT AVISER DIRECTEMENT A.D. DE LA MARCHE A SUIVRE. AUCUNE DIRECTIVE PARTICULIERE N'A ETE DONNEE DANS CE SENS.

SECUNDO : APPELE VOTRE ATTENTION SUR LE FAIT QU'IL PEUT ETRE DANGEREUX DE TRANSPORTER CE MISSILE PAR V.A. POUR LE CAS OU IL AURAIT ETE INITIE. IL SERAIT SOUHAITABLE QU'UN SPECIALISTE VIENNE S'ASSURER SUR PLACE DE LA POSSIBILITE DE TRANSPORT.

TERTIO : IL A ETE DEMANDE A NOTRE AMBASSADE A KAMPALA DE RECHERCHER RENSEIGNEMENT RELATIF A DETENTION DE CET ENGIN PAR N.R.A., ET PAYS FOURNISSEUR. D'UN RENSEIGNEMENT RECUEILLI AUPRES PRISONNIER DE GUERRE DETENU A KIGALI ET INTERROGE PAR A.D. (VOIR MON T.O. NMR 214/AD/RWA DU 10 AOUT 1991), IL RESSORT QUE LE F.P.R. EN AURAIT POSSEDE QUELQUES EXEMPLAIRES DES LE 4 OCTOBRE 1990 APRES LES AVOIR ACHETES, EN EUROPE, A DES TRAFICANTS D'ARMES. (UN SYSTEME DE REFROIDISSEMENT DE S.A. 16 A ETE RAMASSE SUR LE TERRAIN PAR L'ARMEE RWANDAISE AU MOIS DE NOVEMBRE 1990). CE MEME F.P.R. AURAIT ACHETE, DES LE 10 OCTOBRE 1990, 8 SAM. 7. IL SERA RENDU COMPTE, DES RECEPTION, DES RENSEIGNEMENTS ADRESSES PAR KAMPALA.

SIGNEF : COLONEL CUSSAC. 130930./.

**6.D.7. Note de renseignement de la DGSE, 30 janvier 1998,  
Missiles sol-air en dotation dans l'armée ougandaise et  
identification des deux lanceurs**

**Déclassifié**



# NOTE DE RENSEIGNEMENT

Le 30 janvier 1998  
N°13112/N

**RWANDA - OUGANDA**

**AU SUJET DE L'ATTENTAT DU 6 AVRIL 1994  
CONTRE LE PRESIDENT HABYARIMANA**

Selon certaines informations non recoupées, les deux missiles qui auraient abattu l'avion du président Habyarimana, le 6 avril 1994, seraient des missiles de type SA 16 IGLA (1), du même modèle que ceux utilisés par l'armée ougandaise.

A toutes fins utiles, il est fait état, en annexe 1, des numéros des missiles sol-air actuellement en dotation au sein de l'Ugandan People's Defence Forces (UPDF). Certains des numéros de ces matériels sont très proches des lots cités par M. Filip Reyntjens professeur de droit aux universités d'Anvers et de Bruxelles, qui mentionnait dans son ouvrage, "Rwanda- Trois jours qui ont fait basculer l'histoire" (Cahiers Africains/l'Harmattan-1996), des numéros des lanceurs des deux missiles (cf. annexe 2), qu'il affirmait avoir retrouvés à proximité du lieu de l'attentat.

(1) Missiles antiaériens, de 3 000 m de portée environ, de fabrication soviétique.

## ANNEXE I

**MISSILES SOL-AIR EN DOTATION  
ACTUELLEMENT DANS L'ARMEE OUGANDAISE**

MISSILES SOL-AIR	NUMERO DE LANCEUR	LOCALISATION
SA 16 IGLA	04869	MBARARA
SA 16 IGLA	04889	"
SA 16 IGLA	04870	"
SA 16 IGLA	04838	"
SA 16 IGLA	04947	"
SA 16 IGLA	04815	FORT -PORTAL
SA 16 IGLA	04816	"
SA 7	3388	MBARARA
SA 7	1506	"
SA 7	3434	"
SA 7	3548	"
SA 7	3501	"
SA 7	3470	"
SA 7	3500	"
STRELLA	101231	"
STRELLA	101232	"
STRELLA	050704	"
STRELLA	01345	"
STRELLA	04555	"
STRELLA	04334	"
STRELLA	050787	"
STRELLA	050788	"
STRELLA	051521	"
STRELLA	050691	"

ANNEXE 2

**IDENTIFICATION DES DEUX LANCEURS,  
INFORMATION PUBLIEE PAR FILIP REYNTJENS DANS  
"RWANDA-TROIS JOURS QUI ONT FAIT BASCULER L'HISTOIRE"**

**Premier lanceur :**

9 Π 322-1-01  
9 M 313-1  
04-87  
04835  
C  
LOD COMP  
9 Π 519-2  
3555406

**Deuxième lanceur :**

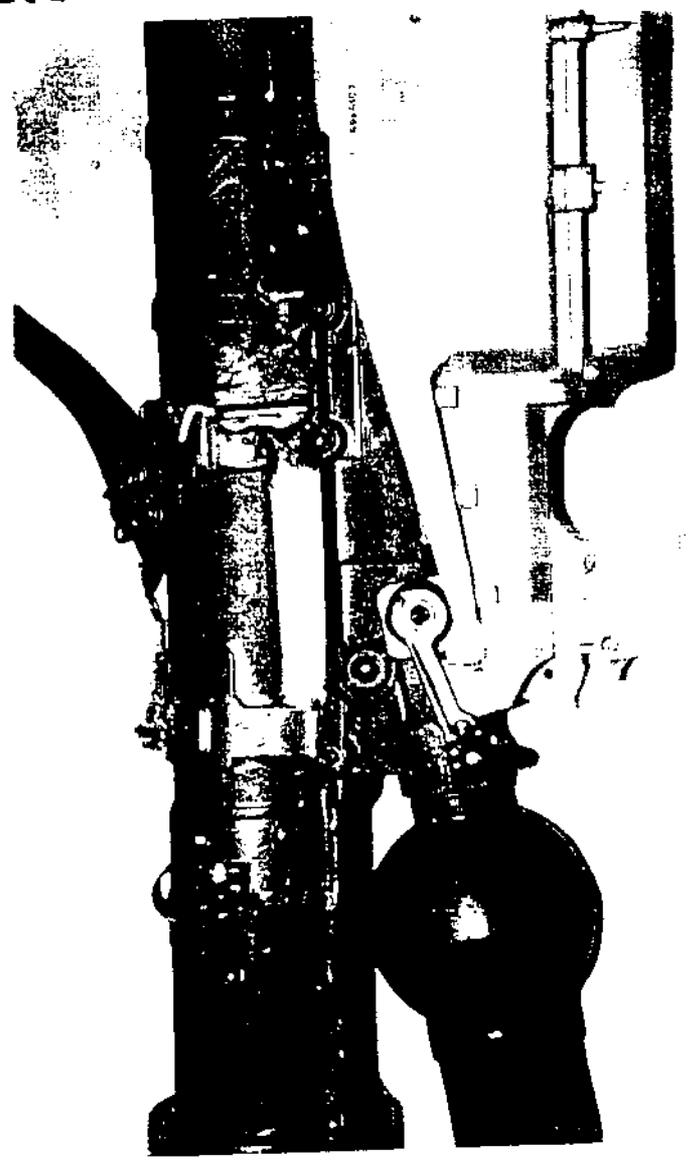
9 Π 322-1-01  
9 M 313-1  
04-87  
04814  
C  
LOD COMP  
9 Π 519-2  
594107

**6.D.8. Photographies de missiles prises au Rwanda,  
les 6 et 7 avril 1994, et transmises de la MMC à la DRM**

**Déclassifié**

6 D 8

-263-





Identification de l'arme (Lance-missile typ  
russe, utilisation dans l'arsenal de  
chef de l'Etat le 6/4/84

I. 917 322-1-01 — modèle lanceur

9 M 313-1 — modèle missile

04-87 — date production

04835. — no. série lanceur

C  
LOD. COMP ] pas sur les originaux (bad comptable?)

917519-2 — modèle de la poignée

3555406 — no. série poignée

II. 917 322-1-01

04-87

04814

9 M 313-1

04-87

04814

C  
LOD. COMP

917519-2

5945107 -

Ut Tr DUNYANŌBA

 85104.

## MINISTERE DE LA DEFENSE

CABINET DU MINISTRE  
CELLULE RWANDA  
14, rue Saint Dominique  
00450 ARMEES

A Paris, le 08 juillet 1998  
0019/DEF/CAB/CLRWD

**6.D.9. Lettre du Général Mourgeon à  
M. Bernard Cazeneuve, 8 juillet 1998,  
Précisions sur les photographies de missiles**

Monsieur le député,

Par lettre en date du 18 juin 1998, vous m'avez adressé des questions complémentaires concernant les photos de missiles, le document « Contribution des FAR en exil à la recherche de la vérité sur le drame rwandais », et la liste des missiles sol-air en dotation dans l'armée ougandaise.

D'autre part, à l'issue de l'audition du 30 juin, vous m'avez posé oralement des questions concernant la portée des SA 16, les personnels présents à la tour de contrôle le 06 avril 1994 au soir, la liste des unités stationnées au camp de KANOMBE, les possibilités d'infiltration du FPR dans la zone et la position des AMT le 06 avril soir.

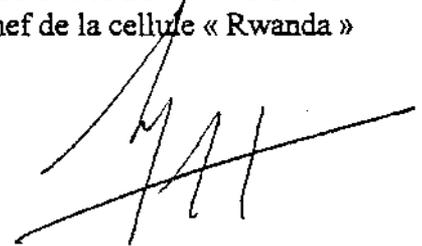
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, les éléments de réponse aux différentes questions fournis par l'état-major des armées.

Il est à noter que l'analyse de l'EMA concernant les possibilités d'infiltration d'éléments du FPR dans la zone de l'aéroport (point n°7) est en contradiction avec l'appréciation figurant dans la note de la DGSE N° 18502/N du 11 avril 1994, qui vous a été transmise sous BE N° 22/DEF/CAB/CLRWD du 02 juin 1998

Je vous prie de croire, Monsieur le député, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Monsieur Bernard CAZENEUVE.  
Rapporteur de la mission  
d'information sur le RWANDA  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
75355 PARIS 07 SP

Le Général MOURGEON  
Chef de la cellule « Rwanda »



MINISTERE DE LA DEFENSE

Paris, le 07 JUL 1998

ETAT-MAJOR DES ARMEES

14, rue Saint-Dominique  
00456 ARMEES

Tél. : 01.42.19.42.37

6.D.10. Fiche du ministère de la Défense, 7 juillet 1998,  
Précisions sur les missiles SA 16

N° 543 /DEF/EMA/ESG

CR : V/LPT/PARLEMEN

FICHE

O B J E T : Réponses aux demandes de la mission d'information parlementaire.

REFERENCES : 1) Lettre du 18 juin 1998.  
2) Demande verbale en date du 30 juin 1998.

P. JOINTE : Schéma MAM de diffusion de l'alerte.

1. Photographies du lance-missile SA 16 reçues à la DRM en mai 1994.

L'Etat-major des armées ne dispose pas d'éléments d'information spécifiques sur l'auteur et sur la date des prises de vues ni sur les circonstances dans lesquelles les photos ont été faites

Les seules informations -non recoupées- sont contenues dans le document rédigé par le "Commandement des FAR en exil" de décembre 1995, et adressé à la Mission par le coordonnateur du Ministère de la défense.

Les photographies provenaient du Ministère de la coopération.

2. Document "contribution des FAR à la recherche de la vérité sur le drame rwandais" (déc. 1995) :

L'Etat-major des armées ignore qui est (ou sont) le (ou les) rédacteur(s) du document adressé à la Mission.

En septembre 1996, un ex-FAR réfugié à Nairobi a montré le document à l'attaché de défense qui, sous prétexte de le lire, l'a conservé quelques heures pour le photocopier. La copie a été adressée en l'état le 26 septembre, par valise accompagnée, à la DRM qui l'a reçue le 30.

L'ex-FAR n'est plus présent à Nairobi et les conditions de l'"emprunt" ne permettent pas de demander les compléments réclamés : liste de noms (p. 153 à 220) et annexes A, B, C, D, E.

3. Missiles sol-air SA 16 en dotation dans l'armée ougandaise.

Les éléments d'information sur le sujet, communiqués à la Mission, proviennent de la DGSE.

La liste n'est pas forcément exhaustive et date de 1997.

L'armée rwandaise a pu récupérer quelques missiles de type SA 16 auprès de l'APR à l'occasion des combats. En effet, après l'échec de la première offensive lancée par le FPR le 1er octobre 1990 dans le MUTARA (nord-est du territoire), un refroidisseur de SA 16 avait été trouvé sur le terrain en novembre ; il avait permis de conclure à la présence de ce type d'armement dans l'équipement des troupes (rwandaises ? ougandaises ?) engagées.

Le renseignement était confirmé en avril 1991 avec la découverte d'un SA 16 d'apparence neuve dans le parc de l'AKAGERA (nord-est). L'Etat-major des FAR l'avait proposé à la France (télégramme du 18 mai 1991) qui n'avait pas donné suite à l'affaire. Selon les experts sur place le refroidisseur du lanceur était défectueux et rendait l'arme inopérante.

L'armée rwandaise aurait pu récupérer d'autres missiles identiques sur l'APR ; toutefois, aucune information n'atteste la présence de lanceurs sol-air dans l'équipement des FAR entre 1991 et 1994 (les munitions de gros calibre étaient gérées par un assistant technique français au camp de Kanombé). Par ailleurs, le commandement local n'a jamais demandé à la mission d'assistance française de former des personnels sur ce type d'armement.

#### 4. Portée du SA 16.

A basse altitude, sur cible lente (avion en phase d'atterrissage par exemple), la portée moyenne est de 5 500 m en tir frontal ou arrière.

#### 5. Personnels présents à la tour de contrôle de l'aéroport KAYIBANDA de KIGALI.

Selon la Mission d'assistance militaire (MAM), aucun personnel autre que rwandais n'avait normalement accès à la tour de contrôle de l'aéroport.

La sécurité de l'aéroport était assurée par :

- 4 postes antiaériens mobiles constitués autour d'un canon bitube de 37,2 mm sur camion : un à chaque extrémité ouest et est de la piste, un à l'aérogare, près du taxiway et de la tour de contrôle, au nord, un près des hangars au sud ;
- une section d'une quarantaine d'hommes à l'aérogare.

Dès le déploiement de la MINUAR (nov 1993), une section du bataillon belge était positionnée à proximité de l'aérogare et assurait en même temps une fonction logistique (ravitaillement en carburant des véhicules de l'ONU notamment).

Le 6 avril 1994 à 20 h 30, selon les errements en vigueur au Rwanda, devaient se trouver à l'aérogare, pour l'accueil des présidents rwandais et burundais, une section de la Garde Présidentielle et l'escorte motocycliste. Il n'y avait pas de section d'honneur.

Aucun militaire français ne se trouvait à l'aéroport.

#### 6. Camp de Kanombé : unités - ethnies.

6.1. Le camp abritait les unités suivantes des FAR :

- le bataillon parachutiste ;
- le bataillon d'artillerie : 1 batterie de mortiers de 120 mm,  
1 batterie de canons de 105 mm,  
1 batterie de canons de 122 mm ;
- la batterie de lutte antiaérienne : bitubes et quadritubes de 14,5 mm,  
canons bitubes de 37,2 mm ;
- la compagnie du génie (coopération allemande) ;
- l'infirmerie-hôpital ;
- la compagnie de camp.

6.2. L'identification formelle, par les assistants techniques, de l'ethnie d'appartenance des militaires rwandais de Kanombé était impossible sans contrôle des cartes d'identité. Ce contrôle n'a jamais été effectué par les Français.

Compte tenu des conditions du recrutement, on peut affirmer que les FAR, à Kanombé comme ailleurs, étaient constituées essentiellement, mais non exclusivement, de Hutus.

#### 7. Infiltration d'éléments du bataillon FPR de Kigali hors du CND (Parlement).

En l'état actuel du dossier, il n'est pas possible de confirmer ou d'infirmer l'infiltration de petits éléments du FPR le 6 avril 1994 dans la zone présumée de l'attentat.

Selon la Mission d'assistance militaire, l'opération d'infiltration était tactiquement possible à la tombée de la nuit pour de petits éléments du FPR :

- l'Armée Patriotique Rwandaise (APR) était très entraînée à l'infiltration de nuit : elle l'avait prouvé en maintes occasions sur la ligne de front en reprenant de nuit, par ce procédé de combat, des positions conquises de jour par les FAR ;
- le terrain était favorable, notamment en contournant l'aéroport par le nord où l'habitat était moins dense,
- les délais étaient suffisants pour une mise en place discrète pour peu que la position ait pu être reconnue à l'avance.

#### 8. Position des AMT le 6 avril 1994 au soir.

24 des 25 assistants techniques (l'Attaché de défense étant en mission à Paris) se trouvaient dans la ville de Kigali et au camp de Kanombé, à leur domicile, le 6 avril, au moment de l'attentat :

- à Kanombé, le chef de bataillon de Saint-Quentin et les quatre sous-officiers qui logeaient avec leurs familles dans le camp étaient à leur domicile. Ils ont été les premiers à réagir à la chute du Falcon présidentiel à proximité du camp vers 20 h 30 ; l'officier et deux sous-officiers étaient sur les lieux à 20 h 45 et donnaient l'alerte sur le réseau de sécurité de l'ambassade de France, les deux autres sous-officiers s'occupant des familles.

- les deux gendarmes logés à proximité du CND étaient également à leur domicile respectif ; conformément au plan de sécurité, ils ont assuré le relais de l'alerte donnée par le chef d'escadron Chamot à partir de l'ambassade.
- à 21 h 45, les 24 personnels militaires présents étaient alertés et consignés à leur domicile, à l'exception des membres de la cellule de crise dirigée par le lieutenant-colonel Maurin à partir de l'ambassade (voir schéma de diffusion de l'alerte en annexe).

NB : Seule une audition individuelle de chacun des militaires permettrait de connaître leur position géographique exacte à 20 h 30. En tout état de cause, la configuration de la ville (sept collines) et la faible portée des postes Yaesu dont certains cadres étaient dotés limitaient les déplacements. Or tous ont pu être touchés en moins de 45 mn.

6.D.11. Extrait de la Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard  
Cazeneuve,  
11 décembre 1998, Précisions complémentaires sur les  
photographies de missiles

Par ailleurs, par lettre n° RW/326 du 08 décembre 1998, vous demandiez des renseignements complémentaires sur les photos de missiles que nous avons transmises par BE n° 22/DEF/CAB/CLRWD du 02 juin 1998. Un document émanant de la Direction du Renseignement Militaire me permet de vous apporter les précisions suivantes :

- \* Oui, il s'agit bien de tubes ayant contenu des missiles SA.16 (les marquages sont bien visibles et aucun doute ne subsiste).
- \* Il est impossible de dire si ce missile a été tiré ou non. Sur les photocopies des photos, le tube est en état, les bouchons aux extrémités de celui-ci sont à leur place, la poignée de tir, la pile et la batterie sont présents ; mais on ne peut savoir s'il y a un missile dans ce tube au moment de la prise des photographies et aucun indice n'a permis de conclure au fait qu'un missile ait été tiré depuis ce tube.

Le missile photographié étant bien un SA.16, la dernière partie de votre question, portant sur la liste des SA.7 détenus par la France, est sans objet.

**6. — E. HYPOTHESES SUR LA  
RESPONSABILITE DE L'ATTENTAT DU  
6 AVRIL 1994**

RW/DIVERS/940422A  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 25 avril 1994

L'AMBASSADEUR DE FRANCE  
AU RWANDA

6.E.1. Note du ministère des Affaires étrangères,  
25 avril 1994, Attentat du 6 avril 1994

A/S : RWANDA.

Déclassifié

L'attentat qui a coûté la vie au Président HABYARIMANA et qui est la cause immédiate des événements que connaît aujourd'hui le Rwanda est probablement l'oeuvre du FPR. L'avenir de ce pays et de la sous-région dépend de l'équilibre qui s'instaurera, sur la base duquel devra être négocié un accord politique.

\*  
\* \*

La destruction de l'avion du Président HABYARIMANA, le 6 avril dernier, a été selon toutes probabilités provoquée par un attentat. Trois témoignages directs (directeur de cabinet et fille du chef de l'Etat, commandant de la garde présidentielle de Kanombe) font état de tirs. Ces témoignages sont corroborés par d'autres, qui ne sont pas toujours issus de milieux favorables au Président HABYARIMANA.

Aucun élément matériel ne permet à l'heure actuelle de déterminer la responsabilité de cet attentat. Le FPR nie en être l'auteur et l'attribue à des éléments hostiles aux accords d'Arusha, notamment de la garde présidentielle.

Certes, aucune hypothèse ne peut être définitivement écartée. La thèse d'une responsabilité de proches du Président HABYARIMANA est cependant d'une très grande fragilité. Elle repose sur le fait que les tirs provenaient de Kanombe, où se trouve un camp de la garde présidentielle. Mais rien ne prouve qu'ils venaient de l'intérieur de ce camp. Le désarroi des autorités rwandaises au lendemain de l'attentat et leurs premières décisions (désignation d'un chef de l'Etat et d'un gouvernement intérimaires, appel au dialogue avec le FPR) ne cadrent pas avec l'idée d'un coup monté par elles. Enfin, la mort dans un même attentat du Président de la République, du Chef de la Sécurité et du Chef d'Etat-Major de l'Armée a affaibli gravement l'armée rwandaise, qui aurait pu trouver le moyen de saboter les accords à un moindre coût pour elle.

.../...

La responsabilité du FPR, sans être prouvée, est beaucoup plus vraisemblable. Les indices matériels sont peu nombreux : rumeurs persistantes selon lesquelles le Front disposait à Kigali de missiles Sam, départ pour Mulindi de la quasi-totalité des responsables du FPR dans les jours précédant l'attentat.

Surtout, il semble bien que le FPR ait pris conscience au cours de ces derniers mois du fait que la transition prévue à Arusha ne débouchait pas pour lui sur une prise du pouvoir. Les accords semblaient à priori très favorables au Front. Sa stratégie reposait, semble-t-il, sur les éléments suivants :

- s'allier aux partis d'opposition de l'intérieur pour obtenir une majorité systématique des 2/3 à l'Assemblée et au gouvernement,
- remplacer totalement l'administration locale avant l'issue de la transition,
- déconsidérer le Président HABYARIMANA et son entourage par des procès touchant aux Droits de l'Homme et à des affaires de corruption, avec l'issue possible d'une destitution (selon le mécanisme prévu à Arusha),

Or, il apparaissait de plus en plus clairement au fil des semaines que le succès de cette stratégie n'était pas assuré :

- les partis d'opposition de l'intérieur, alliés au FPR lors des négociations d'Arusha pour enlever ses pouvoirs au chef de l'Etat, ont eu tendance après avoir atteint ce résultat à reprendre leurs distances vis-à-vis du FPR pour qu'il n'en soit pas le seul bénéficiaire. Cette évolution se faisait, soit par recentrage progressif de l'ensemble du parti (cas du PSD, sous l'influence de M. GATABAZI jusqu'à son assassinat), soit par éclatement des partis en tendances (cas du PL, divisé en deux factions nettement marquées en faveur du FPR et du Président ; cas du MDR, où le futur Premier Ministre, indulgent à l'égard du FPR, n'était pas soutenu par la majorité de son parti se réclamant de la révolution anti-tutsi de 1959 et du Parmehutu),
- l'assassinat du Président NDADAYE du Burundi, en octobre 1993, a recomposé le paysage politique en fonction des clivages ethniques, qui se sont brutalement aggravés. Dès lors, le langage du FPR -récusant les différences ethniques et se présentant comme un mouvement politique- était en décalage par rapport à l'opinion rwandaise. Le fossé ne séparait plus les camps du "changement" (FPR + opposition) et du conservatisme (le parti présidentiel), mais les "républicains" (héritiers de la révolution de 1959 qui a porté les hutu au pouvoir) et les partisans du FPR,
- Enfin, l'opinion internationale, qui depuis le début de la guerre en octobre 1990 s'était généralement montrée ouverte aux thèses du FPR, évoluait dans un sens qui n'était pas toujours favorable au Front, comme en a témoigné la

déclaration conjointe des pays observateurs et du représentant spécial du secrétaire général des Nations Unies, publiée à Kigali et donnant tort au FPR sur la question spécifique de l'entrée de la CDR dans les institutions.

Le FPR se trouvait donc dans une situation inconfortable : l'arithmétique parlementaire et gouvernementale ne lui donnait plus le contrôle des institutions, les obstacles à la mise en place de ces dernières se multipliaient, des problèmes logistiques sérieux (notamment d'approvisionnement) commençaient à se poser dans la zone qu'il contrôlait.

Il semble qu'une réédition du scénario de janvier-février 1993 l'ait alors tenté : pousser les FAR à la faute pour avoir le prétexte d'une reprise des combats. Plusieurs incidents en zone démilitarisée et assassinats n'ont cependant pas suffi à susciter une réaction des autorités rwandaises, qui craignaient effectivement un piège de ce type.

La mort du Président et des principaux responsables de l'armée et de la sécurité, en déclenchant le cycle de représailles meurtrières exercées par une partie de la garde présidentielle à l'encontre de l'opposition et des tutsi, a donné un prétexte à l'intervention militaire du FPR.

\*  
\* \*

L'avenir du Rwanda se joue aujourd'hui d'abord sur le terrain. Le FPR a remporté des succès militaires, mais la résistance des FAR ne lui a pas permis pour l'instant de prendre un avantage décisif. La nomination du Colonel BIZIMUNGU, commandant du secteur opérationnel de Ruhengeri, témoigne de la détermination de l'armée rwandaise.

Le problème des renforts dont pourra disposer le FPR, en provenance des troupes ougandaises en cours de démobilisation, et de l'approvisionnement des deux parties en munitions, revêtira une importance cruciale.

Le rapport de forces qui s'établira devra ensuite se traduire en termes politiques. A cet égard, chaque partie a ses problèmes. Pour les autorités rwandaises, il s'agit de trouver un dirigeant qui puisse se poser en successeur du Président HABYARIMANA et en fédérateur des hutu. Il ne semble pas à l'heure actuelle se dégager des rangs du MRND (parti présidentiel), dont les principaux responsables sont plutôt réputés pour leur longue fidélité à l'ancien Président que pour leurs capacités de meneurs d'hommes. Peut-être le MDR, héritier de 1959, du Parmehutu et de la première République, dont les bastions sont au sud du pays, recèle-t-il un tel homme en son sein, mais celui-ci devra alors se faire accepter par l'armée (majoritairement issue du nord).

Du côté du FPR, le problème essentiel est celui de la transformation politique d'une éventuelle victoire militaire. Le FPR, seul, réduit à sa dimension tutsi (malgré la présence de quelques responsables hutu), peut difficilement

.../...

espérer tenir le pays. Il doit donc, comme il l'avait prévu initialement dans le cadre de la mise en oeuvre des accords d'Arusha, trouver des alliés. Il est confronté pour ce faire à une triple difficulté : sa propre rigidité intellectuelle, qui le conduit à écarter tout accord avec le MRND alors qu'il admettait lui-même encore récemment que le parti présidentiel représente une véritable force politique dans le pays ; la mort de la plupart des responsables d'opposition qui auraient pu jouer un rôle de force d'appoint tout en ayant une réelle implantation dans le pays ; la réticence probable de personnalités rwandaises à l'idée de s'allier à un parti qui est perçu comme l'expression des seuls tutsi.

Dans ce contexte, les efforts de notre pays devraient porter sur les points suivants :

- le maintien d'une certaine présence internationale au Rwanda. La MINUAR reste utile, parce qu'elle peut permettre aux belligérants de se rencontrer en terrain neutre au moment où ils seront prêts à rouvrir des discussions et parce qu'elle sera le garant international d'un éventuel accord. La disparition de la MINUAR ne nous permettrait sans doute plus d'obtenir du Conseil de Sécurité, le moment venu, une nouvelle résolution la ressuscitant.

De même, la MONUOR (mission d'observateurs à la frontière ougando-rwandaise) devrait être maintenue et même renforcée, pour être en mesure d'exercer effectivement son mandat. Non seulement elle n'est rattachée à la MINUAR que de façon administrative (à la demande expresse de l'Ouganda), mais son personnel, déployé du seul côté ougandais, ne court aucun risque.

Le risque d'être surpris par la communauté internationale en flagrant délit d'assistance au FPR est de nature à jouer un rôle modérateur sur le Président MUSEVENI.

La clef du problème rwandais est en effet pour une part entre les mains ougandaises. Le soutien du FPR en hommes (démobilisés), en matériel et en munitions dépend essentiellement de Kampala. Nous avons les moyens de peser sur les décisions ougandaises, en soulignant le risque pour l'Ouganda d'une pérennisation de l'instabilité au Rwanda (très probable dans l'hypothèse d'une victoire militaire du FPR), en replaçant cette question dans le cadre de notre dialogue politique global avec l'Ouganda et en usant aussi des arguments financiers, bilatéraux (don du Trésor) et multilatéraux (Banque Mondiale).

- la communauté internationale devrait continuer d'être mobilisée en faveur d'une solution aux problèmes rwandais. En particulier, les appels au cessez-le-feu pourraient être plus pressants. C'est le FPR qui refuse un cessez-le-feu, comme l'avait fait l'UNITA en Angola. L'argument selon lequel il ne cessera les combats que lorsque les exactions et les massacres s'interrompront renverse la chaîne des causalités. S'il est exact qu'à l'annonce de la mort du Président les exactions ont tout de suite commencé et donné un fondement à l'intervention armée du FPR, aujourd'hui la situation est plutôt inverse : les Hutu,

tant qu'ils auront le sentiment que le FPR essaie de prendre le pouvoir, réagiront par des massacres ethniques. Seul un arrêt des combats pourrait permettre une reprise progressive de la situation en mains. / *HA (Mauland)*.

## 6.E.2. Fiche en possession du Ministère de la Défense tendant à montrer que le FPR avec la complicité de l'Ouganda est responsable de l'attentat

**OBJET** : Eléments tendant à montrer que le FPR avec la complicité du président ougandais MUSEWENI est responsable de l'attentat contre l'avion des présidents rwandais HABYARIMANA et burundais NTARYAMIRA le 6 avril 1994 à KIGALI.

**P. JOINTE** : 1 carte.

**26 janvier 1986** : YUWERI MUSEWENI à la tête de la NRA (National Resistance Army) prend le pouvoir en OUGANDA - 3 000 TUTSIS du FPR (Front Patriotique Rwandais) font partie de cette armée.

**Octobre 1990** : Suivant un plan préparé de longue date, 3 000 combattants issus de la communauté rwandaise d'OUGANDA quittent leurs cantonnements de la NRA et envahissent le RWANDA par le Nord. Ils sont sous les ordres de Fred RWIGYEMA, chef d'Etat-major et numéro deux de l'armée ougandaise jusqu'en novembre 1989.

L'offensive est repoussée après un mois de combats.

D'après les déclarations mêmes du président MUSEWENI, parmi les combattants, se trouvent des "déserteurs" de l'armée ougandaise qui seront l'objet de sanctions sévères. Ces sanctions n'ont toujours pas été prises à ce jour.

**D'octobre 1990 à février 1993** : Le FPR tire les leçons de sa défaite. Il renonce à s'emparer du pouvoir d'un seul coup, mais cherche à contrôler une partie du territoire rwandais pour lui permettre d'asseoir sa légitimité sur le plan international et de nier les accusations concernant le soutien de l'OUGANDA.

**Fin 1991** : Le FPR occupe 25 Km<sup>2</sup> du sol rwandais.

**Novembre 1991 - mars 1992** : Une mission d'observateurs français met en évidence que le FPR ne peut opérer sans disposer de nombreuses facilités en territoire ougandais. Les points suivants sont soulignés :

- le ravitaillement en munitions de gros calibre nécessite une logistique qui ne peut être assurée qu'à partir de l'OUGANDA ;
- les sites d'entraînement et de soins ne se trouvant pas dans les zones de combats, ils ne peuvent se situer qu'en OUGANDA

**Juin 1992** : Offensive de grande envergure du FPR (10 000 hommes) qui lui permet d'agrandir la zone qu'il tient au nord du RWANDA. (A cette date, sous l'égide du FML, l'OUGANDA est lancé dans un vaste programme de démobilisation de 50 000 hommes sur 3 ans).

Le FPR utilise de l'artillerie lourde en dotation dans la NRA. Le transport de leurs munitions nécessite de telles capacités logistiques que les autorités ougandaises ne peuvent ignorer qu'elles transitent sur leur territoire.

**Juillet 1992 à février 1993** : Accords d'ARUSHA 1 à 4

**Février 1993** : Nouvelle attaque d'envergure du FPR (13 000 hommes) qui agrandit la zone qu'il occupe au Nord du RWANDA.

Au cours de cette attaque, un camion ougandais tombe dans une embuscade des FAR (Forces Armées Rwandaises). L'ordre de sortie du véhicule est signé par le Lieutenant-colonel TUMUKUNDE, commandant la police militaire de KAMPALA.

Par ailleurs, la participation aux combats de 22 camions quadritubes de 37 mm de la NRA est signalée.

**15 mars 1993** : Le FPR se retire partiellement de la zone démilitarisée. De retour sur leurs terres des paysans découvrent de nombreux charniers. Leurs biens ont été méthodiquement rassemblés pour être emportés et vendus en OUGANDA. Le bénéfice de la vente est affecté au financement de l'effort de guerre.

**16 mars - 4 août 1993** : Accords de paix d'ARUSHA 5 (partage du pouvoir entre FPR et gouvernementaux).

**16 avril 1993** : Le Colonel KANYARENGUE, président du FPR, adresse une lettre au Secrétaire Général de l'ONU pour protester contre le projet d'un groupe d'observateurs de l'ONU sur la frontière rwando-ougandaise. Il affirme que le projet a pour but de "couper le FPR de ses bases logistiques".

**14 juillet 1993** : La résolution n° 846 du conseil de sécurité de l'ONU crée la MONUOR (Mission d'observation des Nations Unies à la frontière OUGANDA-RWANDA). Cette mission sera opérationnelle le 25 octobre. Elle n'aura qu'une action très limitée.

**5 octobre 1993** : Création de la MINUAR par la résolution n° 872 du conseil de sécurité de l'ONU : Mission des Nations Unies pour l'assistance au RWANDA. L'intégration de la MONUOR à cette MINUAR, sensée posséder des pouvoirs plus importants, provoque les protestations du représentant ougandais à l'ONU.

Une zone démilitarisée est instaurée entre la zone gouvernementale au Sud et la zone FPR du Nord.

**Nuit du 17 au 18 novembre 1993** : Assassinat de personnalités locales HUTUES en zone démilitarisée au nord de RUHENGARI (65 morts, une centaine de blessés simultanément dans diverses communes).

Les sources de renseignement font remarquer que le FPR semble considérer la zone démilitarisée comme partie intégrante de son espace, menace même d'y interdire tout survol aérien et prépare peut-être une action offensive.

La MINUAR annonce la création d'une commission d'enquête au sujet de ces assassinats. Ses conclusions n'ont jamais été connues.

**Fin novembre, début décembre 1993** : Nouvelles exactions FPR en zone démilitarisée. Les renseignements soulignent que le durcissement des actions du FPR pourraient avoir deux objectifs :

- vider, par la terreur, la zone tampon de tous les opposants et créer un TUTSILAND ;
- multiplier les incidents et les provocations pour obtenir le départ de la MINUAR vers le 1er février 1994 (une clause de sa création prévoit en effet que la mission ne sera pas prorogée si aucun progrès n'est observé au bout de 90 jours).

**Mi-décembre 1993** : Mise en place effective de la MINUAR.

**22 décembre 1993** : La présence d'éléments FPR armés en zone démilitarisée est à nouveau signalée. Les observateurs de la MINUAR ne dénoncent pas cette violation flagrante des accords de paix.

**Fin 1993** : Une société américaine, représentée en république Centrafricaine aurait sollicité le recrutement d'une quinzaine de mercenaires occidentaux de diverses spécialités techniques (en particulier missiles antichars LAW et antiaériens STINGER). Ces personnes seraient chargées d'une opération prenant sa source à la mi-février 1994 à BRUXELLES. Elles seraient acheminées par vol régulier SABENA sur NAIROBI, prises en charge à cet endroit puis transférées sur KAMPALA.

Leur objectif serait de s'introduire au RWANDA où elles seraient chargées de semer le trouble dans l'armée régulière rwandaise et surtout favoriser le contrôle de la région par l'ethnie TUTSIE et compromettre la présence française au RWANDA. Le nom de James GASANA est cité comme l'un des chefs de groupes locaux devant participer à l'opération.

**28 décembre 1993** : Conformément aux accords d'ARUSHA, des dirigeants et un bataillon FPR arrivent à KIGALI. Ils s'installent dans l'enceinte du CND, Conseil National du Développement, (Assemblée nationale) à proximité de l'aéroport.

Le FPR réussit à faire admettre que l'axe ouest de la piste d'atterrissage est un danger pour sa sécurité parce que les avions en présentation passent à proximité de son lieu de cantonnement. Les compagnies civiles refusent d'admettre ce diktat (témoignage de l'agent AIR FRANCE à KIGALI) mais les avions rwandais (2 avions militaires et le FALCON présidentiel) sont obligés de s'y soumettre. N'ayant plus qu'une possibilité pour atterrir, l'avion présidentiel est placé dans des circonstances favorables pour une embuscade. (Il est à noter que l'axe ouest passe très au large du CND et de toute façon on voit mal ce que pourrait faire un FALCON contre des positions enterrées).

**5 janvier 1994** : Une note de renseignements souligne que la passivité de la MINUAR face à l'arrivée de personnel supplémentaire FPR et aux patrouilles armées en ville inquiète les autorités des FAR qui émettent des doutes sur l'impartialité de la force internationale.

**2 février 1994** : Les FAR refusent d'accepter le projet sur les nouvelles limites de la zone démilitarisée, soumis par le général DALLAIRE, Commandant la MINUAR, aux responsables militaires des deux camps. Ces limites qui auraient octroyé au FPR des gains territoriaux substantiels sont inacceptables.

**Janvier, février, mars 1994** : De nombreux obstacles politiques vont empêcher la mise en place des institutions de transition. Finalement, sous la pression internationale, des accords sont trouvés sur la répartition des portefeuilles de ministres et des sièges de députés entre les différentes tendances.

**2ème quinzaine de mars 1994** : Le représentant du Secrétaire Général des Nations-Unies au RWANDA, Mr BOOH-BOOH confie que l'on remarque une recrudescence des activités nocturnes du FPR en zone démilitarisée. Il insiste auprès du Secrétariat général pour que l'on accélère la livraison des hélicoptères dotés de moyens infrarouges qui lui permettraient d'observer ces mouvements.

Etouffés par le commandement de nombreux rapports de la MINUAR montrent la recrudescence des activités du FPR dans la zone tampon (démilitarisée).

**25 mars 1994** : Alors que la cérémonie de prestation de serment du gouvernement et de l'assemblée de transition doit avoir lieu, le FPR conteste soudainement l'entrée d'un député CDR (parti extrémiste Hutu) dans l'assemblée nationale de transition, contrairement aux accords qu'il a signé à ARUSHA le 4 août 1993. Le FPR ne se rend pas à la cérémonie qui ne peut donc avoir lieu. Depuis le 28 février, la quasi-totalité de l'état-major du Front a rejoint le PC de MULINDI dans la zone FPR et n'en bougera plus jusqu'au 6 avril.

**28 mars 1994** : Mr BOOH-BOOH et l'ensemble des représentants des pays observateurs et de la communauté internationale publie une déclaration enjoignant fermement les différents partis à respecter les principes de l'accord de paix. Le FPR est placé devant ses responsabilités.

**29 mars 1994** : Convocation d'un sommet régional à ARUSHA puis à DAR ES SALAM, pour le 6 avril. Le déplacement du président rwandais est donc connu huit jours avant l'attentat.

**2 avril 1994** : Gêné par la demande de la communauté internationale qui exige une représentation de tous les partis à l'assemblée nationale, le FPR tente une manœuvre de diversion en discréditant la FRANCE et en jetant la suspicion sur l'efficacité de la MINUAR, et donc le bien-fondé de son maintien au RWANDA : il dénonce l'importation de 85 tonnes d'armement par le président HABYARIMANA en laissant entendre que la FRANCE est impliquée dans cette livraison qui n'a pu échapper à la MINUAR.

**6 avril 1994** : Une note de renseignement fait état de l'interception, en zone démilitarisée de deux éléments du FPR dans les secteurs de BYUMBA et de MUTARA. Cela fait craindre à l'état-major des FAR une attaque dans ces secteurs à partir du 8 avril. Cette attaque pourrait être précédée de provocations interethniques à KIGALI.

Le sommet de DAR ES SALAM, organisé à l'initiative du président tanzanien MWINYI réunit les présidents du RWANDA, du BURUNDI (tous deux d'ethnie HUTUE), de l'OUGANDA, le vice président du KENYA et le secrétaire général de l'OUA.

Particularité importante, les chefs d'état-major des armées participent, sur demande expresse du président ougandais, à cette réunion politique. Cela ne se fait jamais d'habitude. Le chef d'état-major de l'armée rwandaise sera donc dans l'avion présidentiel le soir de l'attentat.

Aucun résultat ne découle de cette rencontre.

Une semaine avant, le 30 mars, la TANZANIE qui avait lancé l'idée de ce sommet régional, cherchait d'ailleurs avec difficulté à donner un contenu concret à cette réunion.

Ce sommet se serait malgré tout prolongé plus tard que prévu.

**Après midi du 6 avril** : A KIGALI de nombreux personnels TUTSIS employés par es coopérants ne se rendent pas à leur travail.

20h30 : L'avion présidentiel rentre de DAR ES SALAM, il est en approche sur le seul axe qui lui soit autorisé sur l'aéroport de KIGALI. Les conditions pour une embuscade sont idéales. Deux départs de coups sont nettement perçus par les témoins oculaires et auditifs de la scène. L'obscurité et la rapidité de la vitesse de croisière de l'avion à ce moment ne permettent pas l'emploi d'une autre arme qu'un missile sol-air.

Les auteurs de l'attentat ont utilisé des SA16 de fabrication soviétique (d'après les débris de missiles retrouvés sur les lieux de l'attentat). Cette arme est en dotation dans l'armée ougandaise et au FPR. Elle n'a jamais été en service dans l'armée rwandaise qui n'avait pas de menace aérienne à redouter.

Les témoignages des habitants tendent à prouver que le commando qui a mis en oeuvre ces missiles s'est servi de véhicules de l'ONU pour se rendre sur les lieux.

Les 13 passagers de l'avion dont les 3 coopérants français constituant l'équipage sont tués.

L'aéroport de KIGALI était sous la garde des troupes belges sous commandement onusien. La sécurité de l'aéroport et du voisinage était donc sous leur responsabilité.

**Nuit du 6 au 7 avril** : Alors que la nouvelle n'est pas encore diffusée par la radio, les premiers rebelles se mettent en position de combat autour de l'hôtel Méridien à 1 Km de leur cantonnement.

Par ailleurs, un message de P. KAGAME (FPR) à ses commandants de secteur est capté par les forces armées rwandaises. Il dit ceci : "Victoire, victoire, notre escadron renforcé a réussi sa mission ... l'armée ennemie ne pourra pas tenir retranchée de son chef..."

**7 avril 1994** :

6h00 : Le FPR attaque sur l'ensemble du front

14h00 : Une compagnie rebelle est signalée à 10 Km de la capitale. Sa rapidité d'exécution témoigne de son degré de préparation.

**8 avril 1994** : 3 coopérants français sont assassinés à KIGALI par le FPR.

**NOTAS** : Des précisions ont été données sur le mode opératoire du déclenchement des hostilités par le FPR :

- les unités FPR stationnées à la frontière entre le RWANDA et l'OUGANDA attendaient l'ordre d'intervenir sitôt l'attentat contre l'avion présidentiel réussi;
- dans le même temps, d'autres unités étaient en attente aux abords immédiats de la capitale rwandaise. Celles-ci ont lancé l'assaut aussitôt après le crash de l'avion;
- ce dispositif aurait été complété par une équipe de surveillance de l'approche du Falcon présidentiel en zone frontalière.

Paul KAGAME, Chef d'Etat-major du FPR et ancien numéro deux des services de renseignements ougandais, formé aux Etats Unis, aurait supervisé directement les actes préparatoires de l'opération (il aurait bénéficié de l'appui de James GASANA - vraisemblablement un pseudonyme - déjà cité comme l'un des chefs de groupes locaux en charge de l'affaire des 15 mercenaires de fin 1993).

Par ailleurs, le FPR aurait profité d'un appui important de l'OUGANDA. Ce pays aurait été jusqu'à fournir des identités de militaires ougandais à des TUTSIS du FPR afin de leur permettre en toute discrétion une formation à l'utilisation de missiles antiaériens aux ETATS UNIS (PHOENIX, ARIZONA). Cette instruction leur aurait été dispensée en même temps qu'un militaire belge, ancien sous-officier, se faisant appeler Phil VAAN DEL BERKN. Il semble que ce militaire belge soit toujours en activité. Sa présence a été signalée au RWANDA en décembre 1993, parmi les effectifs de la MINUAR. Il s'agirait d'un spécialiste en missiles portables

L'hypothèse d'un attentat organisé par des extrémistes HUTUS de l'entourage du président HABYARIMANA qui auraient voulu donner un coup d'arrêt au processus de paix ne semble pas tenir à l'analyse : les auteurs de cette thèse citent comme têtes du prétendu réseau de comploteurs le chef d'Etat-major M. NSABIMANA et le Colonel SAGATWA, secrétaire particulier du président. Or tous deux sont morts dans l'avion présidentiel.

Enfin, il convient de noter que seul le FPR a profité de cet attentat. Il est maintenant au pouvoir au RWANDA alors que les extrémistes HUTUS ou les militaires de la FAR sont tous réfugiés au ZAIRE.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
7. — ONU .....	283
7.1. <i>Verbatim de la 1017<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité, 26 juillet 1962, Admission du Rwanda et du Burundi (extrait de l'intervention du représentant français)</i> .....	284
7.2. <i>Résolution 846 du Conseil de sécurité, 22 juin 1993, Création de la MONUOR</i> .....	287
7.3. <i>TD New-York, 22 juin 1993, création de la MONUOR</i> .....	291
7.4. <i>Résolution 872 du Conseil de sécurité, 5 octobre 1993, Création de la MINUAR</i> ...	292
7.5. <i>TD New-York, 5 octobre 1993, Création de la MINUAR</i> .....	296
7.6. <i>Résolution 893 du Conseil de sécurité, 6 janvier 1994, Déploiement d'un deuxième bataillon de la MINUAR dans la zone démilitarisée</i> .....	298
7.7. <i>TD New-York, 6 janvier 1994, Déploiement d'un deuxième bataillon de la MINUAR dans la zone démilitarisée</i> .....	300
7.8. <i>Résolution 912 du Conseil de sécurité, 21 avril 1994, Réduction des effectifs de la MINUAR</i> .....	301
7.9. <i>TD New-York, 22 avril 1994, Réduction des effectifs de la MINUAR</i> .....	305
7.10. <i>TD Paris, 13 mai 1994, Instructions sur le projet de renforcement de la MINUAR</i> .....	307
7.11. <i>TD New-York, 16 mai 1994, Projet de résolution sur le renforcement de la MINUAR</i> .....	308
7.12. <i>Résolution 918 du Conseil de sécurité, 17 mai 1994, Elargissement du mandat de la MINUAR</i> .....	311
7.13. <i>TD Paris, 15 juin 1994, Position de la France</i> .....	317
7.14. <i>TD Paris, 16 juin 1994, Intervention à des fins humanitaires au Rwanda</i> .....	318
7.15. <i>Questions posées par la mission d'information à M. Kofi Annan (Voir réponses en annexe 7.16)</i> .....	320
7.16. <i>Réponses de M. Kofi Annan aux questions posées par la mission d'information</i> ...	322
7.17. <i>Questions posées par la mission d'information au Général Romeo Dallaire (sans réponse)</i> .....	337
7.18. <i>Directive présidentielle du Président Clinton du 5 mai 1994 relative à la politique des Etats-Unis sur la réforme des opérations de paix multilatérales (extrait du rapport de M. Jean-Bernard Raimond, La politique d'intervention dans les conflits),</i> .....	339

## 7. — ONU

7.1. Verbatim de la 1017<sup>ème</sup> séance du Conseil de sécurité,  
26 juillet 1962, Admission du Rwanda et du Burundi (extrait de  
l'intervention du représentant français)

Burundi, which it has guided to independence under the auspices of the United Nations. The particularly strong ties that history has woven between us were recalled on 1 July last by His Majesty Mwambutsa, Mwami of Burundi, and by Mr. Kayibanda, President of the Republic of Rwanda, in the course of the ceremonies that marked their countries' independence.

31. Belgium is looking forward to seeing these two Central African countries seated in the United Nations among the other active representatives of that rapidly evolving continent.

32. Mr. Mahmoud RIAD (United Arab Republic): It is with great pleasure and satisfaction that I take the floor today to support the requests of the Republic of Rwanda and the Kingdom of Burundi for admission to membership of the United Nations. My delegation maintained throughout the debate which took place in the General Assembly with regard to these two sister African countries that independence should be proclaimed forthwith. My delegation also stated clearly that Rwanda and Burundi's independence and sovereignty should be full and complete. In line with this, we upheld the views of both Governments regarding the speedy withdrawal of foreign troops from their territories, emphasizing our faith and confidence in the ability of their leaders and their peoples to solve whatever problems might arise. I am confident that when the Secretary-General reports to the General Assembly at its seventeenth session he will give us a happy report on the true implementation of the resolution 1746 (XVI) adopted by the General Assembly in June last.

33. On behalf of the Government and the people of the United Arab Republic, I should like to express our best wishes for the welfare and prosperity of the Republic of Rwanda and the Kingdom of Burundi. We trust that once admitted to the United Nations they will make together with the other Member States a valuable contribution to the work of this Organization. We hope that the day will soon come when all the other African people that are still struggling for their independence will take their rightful place in this Organization.

34. My delegation esteems it a great privilege to co-sponsor, with other members of the Council, the two draft resolutions which I submit formally to the Security Council for its consideration. The draft resolutions recommend that Rwanda and Burundi be admitted to membership of the United Nations. I think that I need not say any more than to express the confident hope that all the members of this Council will give their support to the draft resolutions before us.

35. Mr. MILLET (France) (translated from French): The Security Council is meeting today to consider the application for admission of two new States, the Republic of Rwanda and the Kingdom of Burundi.

36. On 1 July, my country joyfully welcomed the attainment of sovereignty by these two African nations which have come to join the ever-increasing throng of States Members of the United Nations. France, which is linked to Africa by particularly close and friendly ties, was profoundly touched by the fact that the Governments of Rwanda and Burundi, which are both French-speaking countries, expressed the desire

le Rwanda et le Burundi qu'il a, sous l'égide des Nations Unies, conduits à l'indépendance. Ces liens particulièrement profonds, tissés par le cours de l'histoire, ont été évoqués au cours des cérémonies qui ont marqué les fêtes de l'indépendance, le 1er juillet dernier, par S. M. Mwambutsa, Mwami du Burundi, et par S. E. M. Kayibanda, président de la République du Rwanda.

31. La Belgique se réjouit de voir bientôt ces deux pays d'Afrique centrale s'ajouter à la représentation si agissante, au sein de notre organisation, d'un continent en plein essor.

32. M. Mahmoud RIAD (République arabe unie) (traduit de l'anglais): C'est avec beaucoup de plaisir et de satisfaction que je prends la parole aujourd'hui pour appuyer les demandes d'admission de la République rwandaise et du Royaume du Burundi à l'Organisation des Nations Unies. Tout au long du débat qui s'est déroulé à l'Assemblée générale au sujet de ces deux pays frères d'Afrique, ma délégation a soutenu que leur indépendance devrait être proclamée sans délai. Elle s'est également exprimée sans réserve en faveur de l'indépendance et de la souveraineté pleines et entières du Rwanda et du Burundi. Nous avons en conséquence appuyé les vues des deux gouvernements concernant le retrait rapide des troupes étrangères de leurs territoires et souligné que nous avions pleine confiance dans l'aptitude de leurs dirigeants et de leurs peuples à résoudre eux-mêmes tous les problèmes qui pourraient se présenter. Je suis convaincu que, lorsque le Secrétaire général fera rapport à l'Assemblée générale à sa dix-septième session, il pourra nous dire que la résolution 1746 (XVI) adoptée le mois dernier par l'Assemblée générale a été fidèlement appliquée.

33. Au nom du gouvernement et du peuple de la République arabe unie, je voudrais exprimer à la République rwandaise et au Royaume du Burundi nos meilleurs vœux de bien-être et de prospérité. Nous sommes sûrs qu'une fois admis à l'Organisation des Nations Unies ces deux pays apporteront, en coopération avec les autres Etats Membres, une contribution précieuse à l'œuvre de l'Organisation. Nous espérons que le jour n'est plus éloigné où toutes les autres nations africaines qui luttent encore pour leur indépendance occuperont à l'Assemblée générale la place qui leur revient de droit.

34. Ma délégation s'honore de présenter avec d'autres membres du Conseil les deux projets de résolution que je sou mets formellement à l'examen du Conseil de sécurité. Ces textes tendent à recommander l'admission du Rwanda et du Burundi à l'Organisation des Nations Unies. Je pense qu'il me suffira d'exprimer l'espoir que tous les membres du Conseil voudront bien appuyer les deux projets de résolution

35. M. MILLET (France): Le Conseil est aujourd'hui réuni pour examiner la demande d'admission de deux nouveaux Etats, la République rwandaise et le Royaume du Burundi.

36. Mon pays a salué avec joie, le 1er juillet dernier, l'accession à la souveraineté de ces deux nations africaines qui viennent se joindre à celles, de plus en plus nombreuses, qui font maintenant partie de notre organisation. La France, qui est unie à l'Afrique par des liens particulièrement étroits et amicaux, a été profondément sensible au fait que les Gouvernements du Rwanda et du Burundi, pays d'expressions

that France should sponsor them when their applications were considered by the Security Council. That is why my country is one of the sponsors of the two draft resolutions, which it warmly recommends to the unanimous approval of the members of the Council.

37. The interest the United Nations takes in Rwanda and Burundi is of long standing. The work of the Trusteeship Council and the deliberations in the Fourth Committee of the General Assembly have familiarized us with these two countries which, after an initial period under German administration, were placed from 1919 onwards under the mandate, and later under the trusteeship, of Belgium. This past history and the persevering efforts that have characterized it have led to the emergence of these two States, which have chosen to be independent of one another: the Republic of Rwanda and the Kingdom of Burundi.

38. Although Rwanda and Burundi have many features in common from the geographic, ethnic and social point of view, they have nevertheless always constituted two separate entities, which were only brought together under a single administration by the organization of the mandate and then of the trusteeship. Their political development, especially in the last few years, has led them to follow different paths: in Burundi the traditional monarchy has been upheld, while developing towards constitutional forms, whereas Rwanda chose a republican régime as the result of a referendum held under United Nations supervision.

39. The General Assembly took note of that evolution and in resolution 1746 (XVI) of 27 June 1962 decided to terminate the Trusteeship Agreement "on 1 July 1962, on which date Rwanda and Burundi shall emerge as two independent and sovereign States". It also unanimously recommended that these two new nations should be admitted as Members of the United Nations in accordance with the provisions of Article 4 of the Charter.

40. The Republic of Rwanda and the Kingdom of Burundi do in fact fulfil the conditions set forth in Article 4 for the admission of new Members. They have stated that they accept the obligations of the Charter, they appear to be capable of fulfilling them and are clearly willing to do so. Having worked for so many years to consolidate the national unity of their peoples and to carry out their economic development programmes, these two States will, I am sure, be resolved to act, in their international relations, as "peace-loving States".

41. In their national awakening and in their effort to prepare themselves for the tasks which await them, the two States have been greatly assisted by the Administering Authority, which has led them progressively towards the goals which the Charter has set for the Trusteeship System. The work that Belgium accomplished, in a spirit of complete disinterest—and France would like to pay a special tribute to that work—and the results that it has achieved show that the confidence of the League of Nations and of the United Nations were well placed.

42. Just as, at the political level, the governmental institutions of the future States were established well in advance, so was their territory progressively provided with an economic infrastructure: an excellent

française, aient exprimé le désir de recevoir son parrainage au moment de l'examen de leur candidature par le Conseil de sécurité. C'est la raison pour laquelle mon pays figure parmi les auteurs des deux projets de résolution qu'il recommande chaleureusement à l'approbation unanime des membres du Conseil.

37. L'intérêt que portent les Nations Unies au Rwanda et au Burundi est déjà ancien. Les travaux du Conseil de tutelle, les délibérations de la Quatrième Commission de l'Assemblée générale nous ont familiarisés avec ces deux pays qui, après une première période d'administration allemande, ont été placés, à partir de 1919, sous le mandat, puis sous la tutelle de la Belgique. De ce passé, et des efforts persévérants qui l'ont marqué, sont nés deux Etats qui se sont voulus distincts l'un de l'autre: la République rwandaise et le Royaume du Burundi.

38. Si, en effet, le Rwanda et le Burundi présentent de nombreux traits communs des points de vue géographique, ethnique et social, ils ont néanmoins toujours constitué deux entités séparées que seule l'organisation du mandat, puis de la tutelle, avait rassemblées sous une même administration. Leur développement politique — dans les dernières années surtout — les a conduits sur des voies différentes: la monarchie traditionnelle s'est maintenue au Burundi en évoluant vers des formes constitutionnelles, tandis que le Rwanda choisissait un régime républicain à l'issue d'un référendum contrôlé par les Nations Unies.

39. L'Assemblée générale a pris acte de cette évolution et, par sa résolution 1746 (XVI) du 27 juin 1962, a décidé d'abroger l'Accord de tutelle "le 1er juillet 1962, date à laquelle le Rwanda et le Burundi deviendront deux Etats indépendants et souverains". Elle a également recommandé à l'unanimité que ces deux nations nouvelles fussent admises comme Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément aux dispositions de l'Article 4 de la Charte.

40. La République rwandaise et le Royaume du Burundi remplissent en effet les conditions énoncées par l'Article 4 pour l'admission des nouveaux Membres. Ils ont déclaré qu'ils acceptaient les obligations de la Charte: ils apparaissent capables de les remplir et sont ouvertement disposés à le faire. Attachés, pour de longues années, au resserrement de l'union nationale de leurs peuples et à la mise en œuvre de leurs programmes de développement économique, ces deux Etats auront à cœur, j'en suis certain, de se comporter, dans les relations internationales, en "Etats pacifiques".

41. Dans leur prise de conscience nationale, dans leurs efforts pour se préparer aux tâches qui les attendent, les deux Etats ont été grandement aidés par l'Autorité administrante qui a su les conduire progressivement vers les fins qu'assigne la Charte au régime de tutelle. L'œuvre accomplie, avec un grand désintéressement, par la Belgique — œuvre à laquelle la France tient ici à rendre un hommage tout particulier — et les résultats qu'elle a obtenus montrent que la confiance de la Société des Nations et de l'Organisation des Nations Unies avait été bien placée.

42. De même que, dans le domaine politique, les institutions gouvernementales des futurs Etats avaient été mises en place à l'avance, leur territoire était progressivement doté d'une infrastructure écono-

road network, land conservation and development, diversification and modernization of agriculture. Nor can I fail to mention the work that was done in the field of education and in developing social services.

43. It is now the responsibility of the Governments of Rwanda and Burundi to continue and complete the task. They will have to face many problems in their efforts to raise the level of living of their people despite the rapid population growth, to develop their natural resources and to improve the capital equipment of their countries. In this burdensome task which they are bravely undertaking, the two Governments will not be alone. Like many other States Members of our Organization, they will have to have recourse to foreign aid. Such was the opinion of the United Nations Commission which visited them recently. The United Nations has a special responsibility in that connexion, as the resolution of 27 June recalls, but the new States, in the exercise of their sovereignty, may turn to whomsoever they will. If they turn to Belgium and if the latter responds favourable to their request, we shall be only too pleased, for the effectiveness and disinterested character of the aid furnished by the former Administering Authority has already been demonstrated.

44. In this connexion, moreover, the plan for an economic union which the two Governments adopted at Addis Ababa on 19 April should play an important role. Without wishing to intervene in the affairs of these two States, may we express the hope that this Agreement will be implemented without delay, for we feel that it is essential that there should be friendly relations between Rwanda and Burundi. Independence should signify for them steady development in peace and in friendship.

45. It is with great satisfaction that my Government recommends that the Rwandese Republic and the Kingdom of Burundi should be admitted as Members of the United Nations. For many years it has observed with sympathy the steady progress they have made, as well as their trials and their hopes. On the occasion of the admission of these two States to the international community, France is glad to convey to them its congratulations and its hopes for the prosperity of their peoples.

46. Mr. O'SULLIVAN (Ireland): Mr. President, the delegation of Ireland is very glad to join your own delegations of France, the United Arab Republic, and Venezuela in sponsoring the two draft resolutions recommending to the General Assembly the admission of the Kingdom of Burundi, and the Republic of Rwanda, to membership of the United Nations.

47. For those of us who participated in the consideration by the Fourth Committee of the question of the future of Ruanda-Urundi, this is a particularly happy occasion. The accession of these two new African States to full independence, which occurred on the first of this month, and their admission to membership of this Organization, will set the seal on many long weeks of work devoted to the solution of one of the most complex problems with which the Fourth Committee has had to deal.

mique: routes nombreuses et excellentes, protection et mise en valeur des sols, diversification et modernisation de l'agriculture. Et je ne voudrais passer sous silence ni l'oeuvre scolaire ni le développement des services sociaux.

43. Il appartient désormais aux Gouvernements du Rwanda et du Burundi de poursuivre et de mener à bien l'oeuvre entreprise. Ils devront faire face à de multiples problèmes pour améliorer le niveau de vie de leur population, en dépit d'un accroissement démographique rapide, pour développer leurs ressources naturelles, pour améliorer l'équipement de leurs pays. Dans cette lourde tâche, qu'ils entreprennent avec courage, les deux gouvernements ne seront pas seuls. Comme beaucoup d'autres membres de notre organisation, ils devront faire appel à des aides extérieures. Tel a été l'avis de la Commission des Nations Unies qui les a récemment visités. Les Nations Unies consacrent à cet égard, comme l'a rappelé la résolution du 27 juin dernier, une responsabilité particulière, mais les nouveaux Etats, dans l'exercice de leur souveraineté, pourront s'adresser à qui bon leur semblera, s'ils se tournent vers la Belgique, et si celle-ci répond favorablement à leur demande, nous ne pourrions que nous en féliciter, car l'assistance de l'ancienne Puissance tutrice a déjà fourni la preuve de son efficacité et de son désintéressement.

44. En ce domaine d'ailleurs, le projet d'union économique adopté à Addis-Abéba le 19 avril dernier par les deux gouvernements doit jouer un rôle important. Sans nous immiscer dans les affaires de ces deux Etats, qu'il nous soit permis d'émettre le vœu qu'un tel accord soit rapidement mis en oeuvre. Des relations harmonieuses entre le Rwanda et le Burundi nous paraissent en effet indispensables. L'indépendance doit signifier pour eux un développement continu dans la paix et dans l'amitié.

45. C'est avec une grande satisfaction que mon gouvernement recommande l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République rwandaise et du Royaume du Burundi. Depuis des années, il a suivi avec sympathie leurs progrès constants, comme aussi leurs épreuves et leurs espérances. Au moment où ces deux Etats font leur entrée dans la communauté internationale, la France est heureuse de leur adresser ses félicitations et les vœux de prospérité qu'elle forme pour leurs populations.

46. M. O'SULLIVAN (Irlande) (traduit de l'anglais): Monsieur le Président, la délégation irlandaise est très heureuse de se joindre à la vôtre ainsi qu'à celles de la France, de la République arabe unie et du Venezuela pour présenter les deux projets de résolution tendant à recommander à l'Assemblée générale l'admission du Royaume du Burundi et de la République rwandaise à l'Organisation des Nations Unies.

47. Ceux d'entre nous qui ont participé à l'examen par la Quatrième Commission de la question de l'avenir du Ruanda-Urundi ne peuvent que se réjouir aujourd'hui. L'accession de ces deux nouveaux Etats africains à la pleine indépendance, le 1er de ce mois, et leur admission à l'Organisation des Nations Unies représentent le couronnement des longs efforts déployés pour résoudre l'un des problèmes les plus complexes dont ait eu à s'occuper la Quatrième Commission.

7.2. Résolution 846 du Conseil de sécurité, 22 juin 1993,  
Création de la MONUOR

S/RES/846 (1993)

22 juin 1993

---

RESOLUTION 846 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3244e séance,  
le 22 juin 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 812 (1993) du 12 mars 1993,

Prenant note du rapport intérimaire du Secrétaire général en date du 20 mai 1993 (S/25810 et Add.1),

Prenant note également des demandes formulées par les Gouvernements du Rwanda et de l'Ouganda concernant le déploiement d'observateurs le long de leur frontière commune, en tant que mesure de confiance temporaire (S/25355, S/25356, S/25797),

Soulignant la nécessité de prévenir une reprise des combats, qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la situation au Rwanda et sur la paix et la sécurité internationales,

Soulignant la nécessité d'une solution politique négociée dans le cadre des accords devant être signés par les parties à Arusha, pour mettre fin au conflit au Rwanda,

Saluant les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie pour promouvoir une telle solution politique,

Prenant note de la requête conjointe du Gouvernement du Rwanda et du Front patriotique rwandais (FPR) adressée au Secrétaire général concernant la mise en place d'une force internationale neutre au Rwanda (S/25951),

S/25981  
Français  
Page 2

Soulignant l'importance des négociations en cours à Arusha, entre le Gouvernement du Rwanda et le FPR, et exprimant sa disponibilité à envisager d'aider l'OUA à mettre en oeuvre les accords dès qu'ils auront été signés.

1. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (S/25810 et Add.1);

2. Décide de créer la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR) qui sera déployée du côté ougandais de la frontière pour une période initiale de six mois, conformément au rapport du Secrétaire général (S/25810 et Add.1) et susceptible d'être révisée tous les six mois;
3. Décide que la MONUOR devra observer la frontière entre l'Ouganda et le Rwanda vérifier qu'aucune assistance militaire ne parvient au Rwanda, l'accent étant mis essentiellement à cet égard sur le transit et le transport à travers la frontière, par des routes ou des pistes où peuvent passer des véhicules, d'armes meurtrières et de munitions, ainsi que de tout autre matériel pouvant être utilisé à des fins militaires;
4. Prie le Secrétaire général de conclure avec le Gouvernement de l'Ouganda, avant le déploiement complet de la MONUOR, un accord sur le statut de la Mission incluant la sécurité, la coopération et le soutien que le Gouvernement de l'Ouganda fournira à la MONUOR;
5. Approuve l'envoi d'un détachement précurseur dans une période de quinze jours suivant l'adoption de cette résolution ou le plus tôt possible après la conclusion de l'Accord sur le statut de la Mission et le déploiement complet dans une période de trente jours après l'arrivée du détachement précurseur;
6. Prie instamment le Gouvernement du Rwanda et le FPR de respecter strictement les règles du droit humanitaire international;
7. Prie instamment aussi le Gouvernement du Rwanda et le FPR de s'abstenir de toute action susceptible d'entretenir la tension;
8. Se félicite de la décision du Secrétaire général d'appuyer les efforts de paix de l'OUA par la mise à disposition de deux experts militaires, en vue d'apporter une assistance au Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN), en particulier par une expertise logistique afin d'aider à accélérer le déploiement d'un GOMN élargi au Rwanda;
9. Appelle le Gouvernement du Rwanda et le FPR à conclure rapidement un accord de paix global;
10. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur les résultats des pourparlers de paix d'Arusha;
11. Prie aussi le Secrétaire général de lui faire rapport sur la contribution que les Nations Unies pourraient apporter pour aider l'OUA à mettre en oeuvre l'accord susmentionné et de commencer à faire des plans au cas où le Conseil déciderait que cette contribution est nécessaire;

S/25981  
Français  
Page 4

12. Prie également le Secrétaire général de lui faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution, dans une période de soixante jours suivant le déploiement de la MONUOR;

13. Décide de rester activement saisi de la question.

-----

7.3. TD New-York, 22 juin 1993, création de la MONUOR

Déclassifié

OBJET : RWANDA. RESOLUTION 846.  
/MOTS-CLES : ONU, CONSEIL DE SECURITE, RWANDA//

LE CONSEIL DE SECURITE A ADOPTE CE JOUR , A L'UNANIMITE, LA RESOLUTION 846 SUR LE RWANDA , QUI DECIDE DE CREER LA MONUOR QUI COMPTERA 81 OBSERVATEURS MILITAIRES DEPLOYES DU SEUL COTE DE LA FRONTIERE OUGANDAISE POUR VERIFIER QU'AUCUNE ASSISTANCE MILITAIRE NE PARVIENT AU RWANDA. LA RESOLUTION PREVOIT EGALEMENT L'ENVOI D'UN DETACHEMENT PRECURSEUR DE 21 OBSERVATEURS QUINZE JOURS APRES SON ADOPTION OU LE PLUS TOT POSSIBLE APRES LA CONCLUSION D'UN ACCORD SUR LE STATUT DE LA MISSION AVEC LE GOUVERNEMENT ~~DE~~ PAGE DEUX

D'OUGANDA.

L'ADOPTION DE CETTE RESOLUTION (DONT LE TEXTE QUI A ETE COMMUNIQUE AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NR 1246 N'A PAS ETE MODIFIE) N'A PAS DONNE LIEU A UN DEBAT. JE SUIS LE SEUL A AVOIR PRONONCE UNE EXPLICATION DE VOTE; QUE JE TRANSMETS AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NR 1251. JE JOINS EGALEMENT LA LETTRE QUE LE FPR A ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL ET FAIT CIRCULER AVANT L'ADOPTION DU TEXTE POUR METTRE EN GARDE CONTRE L'EFFET NEGATIF QUE LA DECISION DE DEPLOYER LES OBSERVATEURS DES NATIONS UNIES SUR LA FRONTIERE ENTRE L'OUGANDA ET LE RWANDA AURAIT SUR LE PROCESSUS DE PAIX. (SB) ./.

MERIMEE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/RES/872 (1993)  
5 octobre 1993

---

RESOLUTION 872 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3288e séance,  
le 5 octobre 1993

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant ses résolutions 812 (1993) du 12 mars 1993 et 846 (1993) du 22 juin 1993,

Réaffirmant également sa résolution 868 (1993) du 29 septembre 1993 relative à la sécurité des opérations des Nations Unies,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 24 septembre 1993 (S/26488 et Add.1),

Se félicitant de la signature de l'Accord de paix d'Arusha (y compris ses Protocoles) le 4 août 1993, et exhortant les parties à continuer de le respecter pleinement,

Notant la conclusion du Secrétaire général selon laquelle, pour permettre aux Nations Unies de jouer leur rôle avec efficacité et succès, les parties doivent coopérer pleinement l'une avec l'autre et avec l'Organisation,

Soulignant l'urgence qui s'attache au déploiement d'une force internationale neutre au Rwanda, telle que soulignée par le Gouvernement de la République rwandaise et par le Front patriotique rwandais, et réaffirmée par leur délégation conjointe dépêchée auprès des Nations Unies,

Rendant hommage au rôle joué par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et par le Gouvernement de la République-Unie de Tanzanie dans la conclusion de l'Accord de paix d'Arusha,

Déterminé à ce que les Nations Unies apportent, à la demande des parties, dans un environnement pacifique et avec l'entière coopération de toutes les

parties, leur pleine contribution à la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha,

1. Accueille favorablement le rapport du Secrétaire général (S/26488);

2. Décide de créer une opération de maintien de la paix intitulée la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR) pour une période de six mois, étant entendu que celle-ci ne sera prolongée au-delà de la période initiale de quatre-vingt-dix jours qu'une fois que le Conseil de sécurité aura examiné un rapport du Secrétaire général indiquant si des progrès appréciables ont été réalisés ou non dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha;

3. Décide que, à partir des recommandations du Secrétaire général, la MINUAR aura le mandat suivant :

a) Contribuer à assurer la sécurité de la ville de Kigali, notamment à l'intérieur de la zone libre d'armes établie par les parties s'étendant dans la ville et dans ses alentours;

b) Superviser l'accord de cessez-le-feu, qui appelle à la mise en place de points de cantonnement et de rassemblement et à la délimitation d'une nouvelle zone démilitarisée de sécurité ainsi qu'à la définition d'autres procédures de démobilisation;

c) Superviser les conditions de la sécurité générale dans le pays pendant la période terminale du mandat du gouvernement de transition, jusqu'aux élections;

d) Contribuer au déminage, essentiellement au moyen de programmes de formation;

e) Examiner, à la demande des parties ou de sa propre initiative, les cas de non-application du protocole d'accord sur l'intégration des forces armées, en déterminer les responsables et faire rapport sur cette question, en tant que de besoin, au Secrétaire général;

f) Contrôler le processus de rapatriement des réfugiés rwandais et de réinstallation des personnes déplacées, en vue de s'assurer que ces opérations sont exécutées dans l'ordre et la sécurité;

g) Aider à la coordination des activités d'assistance humanitaire liées aux opérations de secours;

10. Accueille favorablement l'intention du Secrétaire général de nommer un Représentant spécial qui prendrait la tête de la MINUAR sur le terrain et exercerait son autorité sur tous ses éléments;

11. Prie instamment les parties de mettre en oeuvre de bonne foi l'Accord de paix d'Arusha;

12. Demande au Secrétaire général de conclure un accord sur le statut de la MINUAR et de tout le personnel qui y participe au Rwanda avec diligence pour que celui-ci entre en vigueur aussi tôt que possible après le début de l'opération, au plus trente jours après l'adoption de cette résolution;

13. Exige que les parties prennent toutes mesures voulues pour garantir la sécurité de l'opération et du personnel qui y participe;

14. Lance un appel pressant aux Etats Membres, aux institutions spécialisées des Nations Unies ainsi qu'aux organisations non gouvernementales, pour qu'ils fournissent et intensifient leur assistance économique, financière et humanitaire en faveur du peuple rwandais et du processus de démocratisation au Rwanda;

15. Décide de rester activement saisi de la question.

-----

h) Enquêter et faire rapport sur les incidents relatifs aux activités de la gendarmerie et de la police;

4. Approuve la proposition du Secrétaire général d'intégrer la Mission d'observation des Nations Unies Ouganda-Rwanda (MONUOR), telle qu'établie par la résolution 846 (1993) au sein de la MINUAR:

5. Se félicite des efforts et de la coopération de l'OUA pour aider à mettre en oeuvre l'Accord de paix d'Arusha, et notamment de l'intégration du Groupe d'observateurs militaires neutres (GOMN II) dans la MINUAR;

6. Approuve de plus la proposition du Secrétaire général d'effectuer de façon échelonnée le déploiement et le retrait de la MINUAR et note, dans ce contexte, que le mandat de la MINUAR, s'il est prolongé, devrait s'achever à la suite des élections nationales et de la mise en place d'un nouveau gouvernement au Rwanda, événements programmés pour octobre 1995, en tout état de cause au plus tard pour décembre 1995;

7. Autorise dans ce contexte le Secrétaire général à déployer, dans les délais les plus brefs, pour une période initiale de six mois, un premier contingent à Kigali au niveau d'effectifs spécifié dans le rapport du Secrétaire général, dont la mise en place complète permettra l'installation des institutions de transition et l'exécution des autres dispositions pertinentes de l'Accord de paix d'Arusha;

8. Invite le Secrétaire général, dans le cadre du rapport auquel il est fait référence dans le paragraphe 2 ci-dessus, à faire également rapport sur les progrès de la MINUAR à la suite de son déploiement initial, et se déclare déterminé à examiner en tant que de besoin, sur la base de ce rapport et dans le cadre de l'examen auquel il est fait référence dans le paragraphe 2 ci-dessus, la nécessité de procéder à des déploiements additionnels dont le volume et la composition seront conformes aux recommandations du Secrétaire général dans son rapport (S/26488);

9. Invite le Secrétaire général à étudier les moyens de réduire l'effectif maximum total de la MINUAR, sans que ceci affecte la capacité de la MINUAR à exécuter son mandat, et demande au Secrétaire général, lorsqu'il préparera et réalisera le déploiement échelonné de l'opération, de chercher à faire des économies et de faire rapport régulièrement sur les résultats obtenus dans ce domaine;

7.5. TD New-York, 5 octobre 1993, Création de la MINUAR

Déclassifié

TXT

OBJET : RWANDA-RESOLUTION 872  
/MOTS-CLES : RWANDA, CONSEIL DE SECURITE.//

JE ME REFERE AU DIPLO 24498 ET A MON TD 4503.

1) LE CONSEIL DE SECURITE A ADOPTE CE SOIR A L'UNANIMITE LA RESOLUTION 872 CREANT LA MISSION DES NATIONS UNIES D'ASSISTANCE POUR LE RWANDA (MINUAR). JE COMMUNIQUE AU DEPARTEMENT LE TEXTE (VERSIONS FRANCAISE ET ANGLAISE) DE CETTE RESOLUTION PAR TELECOPIE 2028.

2) JUSQU'AU DERNIER MOMENT, DES NEGOCIATIONS AURONT ETE NECESSAIRES POUR PARVENIR A L'ADOPTION DE CETTE RESOLUTION: ❄PAGE -2-

- LES AMERICAINS ONT DEMANDE EN EFFET IN EXTREMIS L'INCLUSION DE PLUSIEURS AMENDEMENTS TECHNIQUES DANS LE TEXTE. ILS ONT AINSI OBTENUS QU'UN NOUVEAU PARAGRAPHE SOIT AJOUTE AU PREAMBULE SUR LA COOPERATION DES PARTIES AVEC L'ORGANISATION (PARAGRAPHE 5). AU PARAGRAPHE 3 (A) DU DISPOSITIF, A ETE EGALEMENT INCLUSE L'EXPRESSION ''ETABLIE PAR LES PARTIES'' APRES ''ZONE LIBRE D'ARMES''. AU PARAGRAPHE 7, IL EST DESORMAIS SPECIFIE QUE LE VOLUME DU CONTINGENT QUI SERA DEPLOYE A KIGALI SERA ''AU NIVEAU D'EFFECTIFS SPECIFIE DANS LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL''. ENFIN, AU PARAGRAPHE 12, LES PARTIES SONT INVITEES A CONCLURE UN ACCORD SUR LE STATUT DE LA MISSION DANS UN DELAI DE 30 JOURS ET NON PLUS DE 60.

- LE REPRESENTANT PERMANENT OUGANDAIS A FAIT DISTRIBUER EN SEANCE FORMELLE UNE LETTRE (MA TELECOPIE SUSMENTIONNEE) DANS LAQUELLE IL AFFIRME QUE LES RECOMMANDATIONS DU SECRETAIRE GENERAL CONTENUES DANS SON RAPPORT ET QUI CONCERNENT L'INTEGRATION DE LA MONUOR A LA MINUAR SONT INACCEPTABLES. LA CONTESTATION DE L'UGANDA N'A TOUTEFOIS PAS ETE PRISE EN CONSIDERATION CAR INTERVENANT ALORS QUE LA PROCEDURE DE VOTE, QUI NE PEUT ETRE INTERROMPUE, AVAIT DEJA COMMENCEE. L'UGANDA N'A, DE PLUS, RECU AUCUN SOUTIEN DES MEMBRES DU CONSEIL DANS LA MESURE OU CETTE INTEGRATION (QUI SE LIMITE EN FAIT A LA LOGISTIQUE ET AU COMMANDEMENT) AVAIT ETE DEMANDEE PAR LES AMERICAINS ET LES BRITANNIQUES POUR DES RAISONS D'ECONOMIES.

3) AU COURS DE LA SEANCE FORMELLE, LE CONSEIL A ECOUTE LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES RWANDAIS QUI A CHALEUREUSEMENT REMERCIE LA FRANCE POUR LES EFFORTS QU'ELLE A DEPLOYES POUR FAIRE ADOPTER CETTE RESOLUTION. ONT PRIS EGALEMENT LA PAROLE AVANT LE VOTE LE MAROC, LE CAP VERT ET DJIBOUTI. APRES L'ADOPTION DU TEXTE, LE ROYAUME UNI, LES ETATS

XX UNIS, LA CHINE, LE PAKISTAN, LA RUSSIE ET LE BRESIL ONT EGALEMENT PRONONCE UNE ALLOCUTION. LE BRITANNIQUE A SOUHAITE QUE L'OUA RESTE ENGAGEE AUSSI SOUVENT QUE POSSIBLE DANS LA SOLUTION DES CONFLITS REGIONAUX AFRICAINS. L'AMERICAIN A MIS L'ACCENT DANS SON DISCOURS SUR LA BONNE GESTION DE L'OPERATION ET L'ATTENTION QUE

⌘PAGE -3-

DEVRAIT PORTER LE CONSEIL A SON DEROULEMENT. J'AI, POUR MA PART, PRONONCE L'INTERVENTION CONVENUE AVEC LE DEPARTEMENT.

4) LE REPRESENTANT PERMANENT ADJOINT AMERICAIN EST EGALEMENT VENU ME VOIR, SUR INSTRUCTION DE SON GOUVERNEMENT, POUR EXPRIMER L'ESPOIR QUE NOS DEUX PAYS COOPERERONT DANS LEURS EFFORTS POUR ABAISSER LE COUT DE L'OPERATION AU RWANDA. MON INTERLOCUTEUR A EGALEMENT SOUHAITE QUE LA FRANCE AIT EN SOMALIE UNE ATTITUDE 'COMPREHENSIVE' ET PUISSE Y MAINTENIR SON CONTINGENT. (BF) ./.

MERIMEE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

NATIONS  
UNIES

7.6. Résolution 893 du Conseil de sécurité, 6 janvier 1994,  
Déploiement d'un deuxième bataillon de la MINUAR dans la  
zone démilitarisée

**S**



**Conseil de sécurité**

Distr.  
GENERALE

S/RES/893 (1994)  
6 janvier 1994

---

RESOLUTION 893 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3326e séance  
le 6 janvier 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993 portant création de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR),

Rappelant ses résolutions 812 (1993) du 12 mars 1993, 846 (1993) du 22 juin 1993 et 891 (1993) du 20 décembre 1993,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 30 décembre 1993 (S/26927) dans le contexte de l'examen demandé dans sa résolution 872 (1993), ainsi que le rapport précédent du Secrétaire général en date du 24 septembre 1993 (S/26488 et Add.1),

Se félicitant qu'ait été conclu, le 5 novembre 1993, un accord sur le statut de la MINUAR et de son personnel au Rwanda,

Prenant note des progrès réalisés dans la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha, qui sont décrits dans le rapport du Secrétaire général en date du 30 décembre 1993,

Saluant la précieuse contribution à la paix que la MINUAR a apportée au Rwanda,

Notant avec préoccupation les incidents violents qui se sont produits au Rwanda et les conséquences pour ce pays de la situation au Burundi, et demandant instamment à tous les intéressés dans la région de réaffirmer leur attachement à la paix,

S/PRES/393 (1994)

Français

Page 2

Saluant également la déclaration conjointe faite par les parties à KINHIRA le 10 décembre 1993 en ce qui concerne la mise en oeuvre de l'Accord de paix d'Arusha et, en particulier, la formation rapide d'un gouvernement de transition largement représentatif.

1. Réaffirme qu'il souscrit à la proposition du Secrétaire général concernant le déploiement de la MINUAR selon les modalités décrites dans son rapport en date du 24 septembre 1993, y compris le déploiement rapide du deuxième bataillon dans la zone démilitarisée ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 30 de son rapport en date du 30 décembre 1993;

2. Invite instamment les parties à coopérer sans réserve pour favoriser le processus de paix, à appliquer dans son intégralité l'Accord de paix d'Arusha, sur lequel est fondé le calendrier figurant dans le rapport du Secrétaire général en date du 24 septembre 1993, et en particulier à établir dans les plus brefs délais un gouvernement de transition largement représentatif conformément à l'Accord;

3. Souligne que la MINUAR ne sera assurée d'un appui suivi que si les parties appliquent intégralement et rapidement l'Accord de paix d'Arusha;

4. Se félicite des efforts que continuent de déployer le Secrétaire général et son Représentant spécial afin d'aider à promouvoir et à faciliter le dialogue entre toutes les parties intéressées;

5. Salue les efforts des Etats Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui ont fourni une assistance humanitaire ainsi que d'autres formes d'assistance, et demande instamment à d'autres entités de faire de même;

6. Salue en particulier les efforts déployés par l'Organisation de l'unité africaine, ses Etats membres et les organismes qui lui sont rattachés afin de fournir un appui diplomatique, politique, humanitaire et autre en vue de l'application de la résolution 872 (1993);

7. Demande de nouveau au Secrétaire général de continuer à contrôler l'ampleur et le coût de la MINUAR dans le but de faire des économies;

8. Décide de rester activement saisi de la question.

-----

Déclassifié

OBJET : RWANDA - RESOLUTION 893

LE CONSEIL DE SECURITE A ADOPTE CET APRES-MIDI A L'UNANIMITE LA RESOLUTION 893 QUI PERMET AU SECRETAIRE GENERAL DE DEPLOYER UN DEUXIEME BATAILLON DANS LA ZONE DEMILITARISEE. JE TRANSMETS LE TEXTE DE CETTE RESOLUTION AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NR 17.

LE TEXTE FINALEMENT AGREE DIFFERE PEU EN SUBSTANCE DE CELUI TRANSMIS AU DEPARTEMENT PAR LA TELECOPIE NR 11. A L'OCCASION DE CETTE SEANCE FORMELLE, LE RWANDA, LE NIGERIA ONT FAIT UNE DECLARATION AVANT LE VOTE. LA FRANCE, LE BRESIL ET LA REPUBLIQUE TCHEQUE (QUI A FAIT UN DISCOURS EN FRANCAIS) SONT INTERVENUS A LA SUITE DE L'ADOPTION DU PROJET. TOUS ONT MIS L'ACCENT SUR LES PROGRES QUI AVAIT ETE RENDUS POSSIBLE PAR LE DEPLOIEMENT DES CASQUES BLEUS AU RWANDA. J'AI POUR MA PART PRONONCE L'INTERVENTION CONVENUE AVEC LE DEPARTEMENT.

⊗ LA SEANCE FORMELLE DU CONSEIL A ETE PRECEDEE DE CONSULTATIONS AU COURS DESQUELLES LES MEMBRES DU CONSEIL SE SONT MIS D'ACCORD SUR UN PROJET DE LETTRE VISANT A CE QUE LE CONSEIL SATISFASSE A L'OBLIGATION QUI LUI ETAIT FAITE DE PROCEDER A UN EXAMEN A MI-PARCOURS SUR LA MINUAR. LE TEXTE DE CETTE LETTRE, COMME NOUS L'AVONS DEMANDE, SE LIMITE A UN SEUL PARAGRAPHE PAR LEQUEL LES MEMBRES DU CONSEIL INDIQUENT AU SECRETAIRE GENERAL QU'ILS ONT PROCEDÉ A L'EXAMEN EN QUESTION PREVU AU PARAGRAPHE 2 DE LA RESOLUTION 872.

L'ACCORD FINAL SUR LE PRINCIPE D'UNE LETTRE ET D'UNE RESOLUTION A ETE OBTENU AU DERNIER MOMENT, LES NON-ALIGNES AYANT MANIFESTE IN EXTREMIS LA VOLONTE DE SE LIMITER, POUR L'AFFAIRE RWANDAISE, A L'ENVOI D'UNE LETTRE ENGLOBANT LES DEUX ASPECTS DU PROBLEME (MANDAT ET DEPLOIEMENT D'UN DEUXIEME BATAILLON). DJIBOUTI A NOTAMMENT FAIT PART DE SES CRAINTES QUE LES ETATS-UNIS N'UTILISENT LE PRECEDENT DE L'ADOPTION D'UNE RESOLUTION DANS LE CADRE D'UN EXAMEN A MI-PARCOURS POUR DEMANDER UNE INTERVENTION FORMELLE DU CONSEIL DANS L'AFFAIRE SOMALIENNE QUI SERA ABORDEE A NEW YORK PROCHAINEMENT. LE PRESIDENT DU CONSEIL, LES AMERICAINS ET MOI-MEME SOMMES ALORS INTERVENUS DEVANT LE CANCUS POUR REEXPLIQUER LES RAISONS POUR LEQUELLES IL ETAIT NECESSAIRE D'AVOIR RECOURS A UNE LETTRE (POUR REPOUDRE A L'OBLIGATION D'EXAMEN) ET A UNE RESOLUTION (POUR PERMETTRE LE DEPLOIEMENT DU DEUXIEME BATAILLON A LA

DEMANDE DES AMERICAINS). CE N'EST QU'APRES CETTE INTERVENTION, QU'UN CONSENSUS S'EST FINALEMENT DEGAGE AU CONSEIL./.

MERIMEE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTR

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/RES/912 (1994)  
21 avril 1994

---

RÉSOLUTION 912 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3368e séance,  
le 21 avril 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions précédentes sur la situation au Rwanda, en particulier sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993 portant création de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR),

Rappelant sa résolution 909 (1994) du 5 avril 1994, par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUAR jusqu'au 29 juillet 1994, étant entendu que la situation serait réexaminée dans les six semaines et que des progrès devraient être réalisés dans la mise en place des institutions de transition prévues dans l'Accord de paix d'Arusha conclu entre le Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais,

Rappelant aussi sa déclaration du 7 avril 1994 (S/PRST/1994/16), dans laquelle il a, entre autres dispositions, réaffirmé son engagement en faveur de l'Accord de paix d'Arusha et instamment demandé à toutes les parties de le mettre en oeuvre intégralement,

Avant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 20 avril 1994 (S/1994/470),

Soulignant que l'Accord de paix d'Arusha continue de revêtir une importance cruciale pour le processus de paix au Rwanda,

Déplorant profondément que les parties n'aient pas appliqué intégralement les dispositions de l'Accord de paix d'Arusha, en particulier celles qui ont trait au cessez-le-feu,

S/1994/488

Français

Page 2

Saluant les initiatives que les Présidents du Rwanda et du Burundi avaient prises en vue de régler par des moyens pacifiques et en collaboration avec les dirigeants régionaux les problèmes qui se posent dans leurs pays.

Bouleversé par le tragique incident qui a coûté la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi le 6 avril 1994,

Atterré par les violences généralisées qui ont suivi au Rwanda et qui ont causé la mort de milliers de civils innocents, dont des femmes et des enfants, le déplacement d'un nombre important de Rwandais, y compris ceux qui avaient cherché refuge auprès de la MINUAR, et une augmentation considérable du nombre des réfugiés cherchant asile dans les pays voisins,

Vivement préoccupé par la poursuite des combats et par la persistance des actes de pillage et de banditisme ainsi que par l'effondrement de l'ordre public, en particulier à Kigali,

Soulignant que tous les pays doivent s'abstenir de toute mesure susceptible d'exacerber la situation au Rwanda,

Exprimant sa vive préoccupation au sujet de la sécurité du personnel de la MINUAR et des autres personnels des Nations Unies, ainsi que du personnel des organisations non gouvernementales qui prêtent leur concours pour la mise en oeuvre du processus de paix et la distribution des secours humanitaires,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général en date du 20 avril 1994;
2. Déplore le tragique incident au cours duquel les Présidents du Rwanda et du Burundi ont trouvé la mort et invite à nouveau le Secrétaire général à lui faire rapport comme il le lui avait demandé dans sa déclaration du 7 avril 1994;
3. Déplore également les violences qui ont suivi et ont coûté la vie au Premier Ministre, à des ministres siégeant au cabinet, à des personnalités gouvernementales et à des milliers d'autres civils;
4. Condamne la violence qui se poursuit au Rwanda, en particulier à Kigali, mettant en danger la vie et la sécurité des civils;
5. Condamne énergiquement les attentats contre le personnel de la MINUAR et d'autres personnels des Nations Unies qui ont causé la mort de plusieurs membres du personnel de la MINUAR et en ont blessé d'autres, et demande à tous

/...

les intéressés de mettre fin à ces actes de violence et de respecter pleinement le droit international humanitaire;

6. Exige que les hostilités entre les forces du Gouvernement rwandais et le Front patriotique rwandais cessent immédiatement et qu'il soit mis fin à la violence et au carnage insensés dans lesquels sombre le Rwanda;

7. Salue le rôle actif que jouent le Représentant spécial du Secrétaire général et le commandant de la Force en tentant d'instaurer un cessez-le-feu et en s'entremettant auprès des parties en vue de régler dans les meilleurs délais la crise rwandaise;

8. Décide, compte tenu de la situation qui règne actuellement au Rwanda, de modifier le mandat de la MINUAR comme suit :

a) Agir comme intermédiaire entre les parties pour essayer d'obtenir leur accord à un cessez-le-feu;

b) Faciliter la reprise des opérations de secours humanitaires dans la mesure du possible;

c) Suivre l'évolution de la situation au Rwanda et faire rapport à ce sujet, y compris en ce qui concerne la sécurité des civils qui ont cherché refuge auprès de la MINUAR, et autorise à cette fin les effectifs indiqués pour la Mission aux paragraphes 15 à 18 du rapport du Secrétaire général en date du 20 avril 1994;

9. Décide de garder constamment à l'étude la situation au Rwanda et se déclare prêt à examiner promptement toutes les recommandations que le Secrétaire général pourrait faire en ce qui concerne les effectifs et le mandat de la MINUAR, compte tenu de l'évolution de la situation;

10. Réaffirme l'importance cruciale que l'application intégrale de l'Accord de paix d'Arusha revêt pour le règlement du conflit rwandais et invite l'Organisation de l'unité africaine (OUA) à continuer de coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies à cet égard;

11. Fait l'éloge des efforts déployés par les dirigeants de la sous-région pour trouver une solution à la crise au Rwanda et demande aux dirigeants de la région, en particulier au facilitateur du processus de paix d'Arusha, de persévérer et d'intensifier leurs efforts, en coopération avec l'OUA et l'ONU;

12. Réaffirme que l'Accord de paix d'Arusha reste le seul cadre valable pour le règlement du conflit au Rwanda et constitue le fondement de la paix, de

l'unité nationale et de la réconciliation dans le pays, et demande aux parties de réaffirmer leur attachement à cet Accord;

13. Demande également aux parties de coopérer sans réserve afin que l'aide humanitaire puisse parvenir sans entrave à tous ceux qui en ont besoin dans tout le Rwanda et, à cet égard, engage la communauté internationale à dispenser une aide humanitaire accrue, à la mesure de la tragédie humaine au Rwanda;

14. Affirme sa volonté de préserver l'unité et l'intégrité territoriale du Rwanda;

15. Invite le Secrétaire général à continuer de suivre les événements au Rwanda et à lui faire rapport de façon circonstanciée sur l'évolution de la situation, 15 jours au plus tard après l'adoption de la présente résolution;

16. Décide de rester activement saisi de la question.

-----

7.9. TD New-York, 22 avril 1994, Réduction des effectifs de la  
MINUAR

Déclassifié

OBJET : RWANDA - RESOLUTION 912.

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK 1907

RESUME : LE CONSEIL DE SECURITE A ADOPTE CETTE NUIT LA RESOLUTION 912 SUR LE RWANDA QUI DECIDE DE REDUIRE LES EFFECTIFS DE LA MINUAR A UN NIVEAU MINIMAL.

X X X

✱ LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LE RWANDA A ETE DIFFUSE DANS LA JOURNEE. M. BOUTROS-GHALI, CONTRAIREMENT A SA PREMIERE INTENTION, A PRESENTE TROIS OPTIONS TOUT EN ECARTANT LA PREMIERE (CHAPITRE VII ET PLUSIEURS MILLIERS DE TROUPES SUPPLEMENTAIRES) ET LA TROISIEME (RETRAIT COMPLET DE LA MINUAR). IL A DONC RECOMMANDE SANS AMBIGUITE LA SECONDE QUI CONSISTE A MAINTENIR A KIGALI UN PETIT GROUPE DE 270 PERSONNES ENVIRON, DIRIGE PAR LE COMMANDANT DE LA FORCE.

SELON CERTAINES INDICATIONS, LE SECRETAIRE GENERAL AURAIT RETARDE LA PUBLICATION DU RAPPORT A LA SUITE DE DEMARCHES DE PLUSIEURS PAYS AFRICAINS QUI SOUHAITAIENT QUE LA PREMIERE OPTION QU'IL AVAIT PROPOSEE A LA FIN DE LA SEMAINE DERNIERE NE SOIT PAS ECARTEE.

PLUSIEURS PAYS DONT LES NON-ALIGNES ONT INSISTE POUR QUE LA RESOLUTION SOIT ADOPTEE SANS DELAI. LE CONSEILLER MILITAIRE DU SECRETAIRE GENERAL, LE GENERAL BARIL, A EGALEMENT FAIT SAVOIR QUE COMPTE TENU DE LA TENSION QUI REGNAIT PARMI LES CONTINGENTS DE LA MINUAR, LE COMMANDANT DE LA FORCE SOUHAITAIT QUE LA DECISION SOIT PRISE LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE. IL A DONC ETE DECIDE D'ADOPTER LA RESOLUTION CE SOIR, POUR PERMETTRE L'EVACUATION DES DEMAIN DE 900 PERSONNES. LA MAJORITE DES MEMBRES DU CONSEIL SE SONT PRONONCES EN FAVEUR DE LA DEUXIEME OPTION. LES NON-ALIGNES ONT CEPENDANT FAIT SAVOIR QU'ILS AURAIENT PREFERE UNE AUTRE SOLUTION ASSURANT UNE PRESENCE PLUS SUBSTANTIELLE DE LA MINUAR. LE REPRESENTANT PERMANENT DU NIGERIA A MANIFESTE LE SOUHAIT QUE LE CONSEIL S'ORIENTE DANS CETTE DIRECTION SI DES PROGRES VERS UN CESSEZ-LE-FEU, UNE OFFRE DE TROUPES DES PAYS DE LA REGION ET UN RETOUR AU PROCESSUS DE PAIX ETAIENT DECIDES LORS DE LA PROCHAINE REUNION D'ARUSHA. LES MEMBRES DU CONSEIL QUI SE SONT EXPRIMES ONT EGALEMENT MANIFESTE LE SOUHAIT QUE CETTE OPTION RESTE TRANSITOIRE ET'

QUE LA PORTE RESTE OUVERTE POUR UNE REVISION DU MANDAT DE LA MINUAR EN FONCTION DES CIRCONSTANCES.

❖PAGE -3-

UN GROUPE DE TRAVAIL S'EST DONC REUNI POUR METTRE AU POINT LE PROJET DE RESOLUTION SUR LA BASE DU TEXTE QUI AVAIT ETE DISCUTE LA SEMAINE DERNIERE. LA PRINCIPALE MODIFICATION PORTE SUR LE PARAGRAPHE 8 QUI MODIFIE LE MANDAT DE LA MINUAR ET DECIDE LA REDUCTION DES EFFECTIFS TELLE QU'ELLE A ETE PROPOSEE PAR LE SECRETAIRE GENERAL. LE MANDAT DE LA MINUAR EST DONC DEFINI DE LA MANIERE SUIVANTE (AGIR COMME INTERMEDIAIRE ENTRE LES PARTIES POUR OBTENIR UN CESSEZ-LE-FEU, FACILITER LA REPRISE DES OPERATIONS DE SECOURS HUMANITAIRE DANS LA MESURE DU POSSIBLE, SUIVRE L'EVOLUTION DE LA SITUATION AU RWANDA ET FAIRE RAPPORT A CE SUJET, Y COMPRIS EN CE QUI CONCERNE LA SECURITE DES CIVILS QUI ONT CHERCHE REFUGE AUPRES DE LA MINUAR). LE CONSEIL DECIDE EN OUTRE DE GARDER CONSTAMMENT A L'ETUDE LA SITUATION AU RWANDA ET D'EXAMINER TOUTE RECOMMANDATION DU SECRETAIRE GENERAL CONCERNANT LES EFFECTIFS ET LE MANDAT. JE NOTE ENFIN QUE, COMPTE TENU DES INITIATIVES PRISES RECEMMENT PAR LES PRESIDENTS DE LA TANZANIE ET DE L'UGANDA, TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL ONT INSISTE POUR QU'UNE REFERENCE POSITIVE SOIT FAITE AUX EFFORTS DES PAYS DE LA REGION. LE PARAGRAPHE SOULIGNANT QUE TOUS LES PAYS DOIVENT S'ABSTENIR DE MESURES SUSCEPTIBLES D'EXACERBER LA SITUATION AU RWANDA A ETE DEPLACE AU PREAMBULE.

LE DEBAT SUR GORAZDE A ETE SUSPENDU POUR QUE LA RESOLUTION SUR LE RWANDA PUISSE ETRE ADOPTEE RAPIDEMENT. LES PAYS NON MEMBRES DU CONSEIL, PRIS DE COURT PAR LA RAPIDITE DE LA DECISION, NE SONT PAS INTERVENUS DANS LE DEBAT. LE NIGERIA, DJIBOUTI ET OMAN ONT PRIS LA PAROLE POUR DECLARER NOTAMMENT QU'ILS AURAIENT PREFERE L'OPTION D'UNE PRESENCE PLUS LARGE DES NATIONS UNIES AU RWANDA ET EXPRIME L'ESPOIR QUE LE CONSEIL REVISERA SA POSITION DES QUE LES CIRCONSTANCES LE PERMETTRONT. LE REPRESENTANT PERMANENT DU RWANDA A PRONONCE POUR SA PART UNE INTERVENTION EXTREMEMENT CRITIQUE A L'EGARD DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE ET DE L'ONU, ACCUSEES D'ADOPTER DEUX POIDS DEUX MESURES, C'EST-A-DIRE DE RENFORCER LA PRESENCE DE L'ONU QUAND LA SITUATION S'AGGRAVE DANS CERTAINES REGIONS ALORS QU'AILLEURS, QUAND SA SECURITE EST MENACEE, L'ONU 'PLIE ❖BAGAGES' ET ABANDONNE LE PEUPLE RWANDAIS A SON SORT. L'AMBASSEUR DU RWANDA DE SON COTE A REMERCIÉ LES CONTRIBUTEURS DE TROUPES QUI ETAIENT RESTES 'EN DEPIT DE PRESSIONS PARTISANNES POUR QU'ILS PARTENT'. IL A TENU UN LANGAGE TRES AGRESSIF A L'EGARD DU FPR JUGE RESPONSABLE DES MASSACRES TOUT EN REAFFIRMANT QUE SON GOUVERNEMENT ENTENDAIT RESTAURER L'ORDRE ET REPRENDRE LE DIALOGUE AVEC LE FPR POUR METTRE EN PLACE DES INSTITUTIONS DE TRANSITION. IL A ENFIN INSISTE SUR LE ROLE IMPORTANT DE LA MONUOR ET DEMANDE QU'UNE AIDE HUMANITAIRE ACCRUE SOIT FOURNIE AU RWANDA.

JE TRANSMETS PAR TELECOPIE NO 920 LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL, LA RESOLUTION 912 AINSI QUE L'INTERVENTION QUE J'AI PRONONCEE./.

LADSOUS

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

7.10. TD Paris, 13 mai 1994, Instructions sur le projet de  
renforcement de la MINUAR

Déclassifié

MINISTÈRE DES AFFAIRES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

OBJET : RWANDA. INSTRUCTIONS.

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK 2320, TD DFRA GENEVE, TD KAMPALA  
373.

1 ) LE PROJET DE RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DE LA MINUAR EST  
ACCEPTABLE MEME SI NOUS SOUHAITERIONS UN CERTAIN NOMBRE D'AMELIORATIONS  
:

- LA PRINCIPALE CONCERNE LE PARAGRAPHE 5 DU PROJET RELATIF A L'USAGE DE  
LA FORCE.

LE DEPARTEMENT VOUS DEMANDE DE MARQUER DE LA MANIERE LA PLUS  
NETTE QUE NOUS ESTIMONS LE RECOURS AU CHAPITRE VII NECESSAIRE DANS CETTE  
AFFAIRE. NOUS N'ENTENDONS PAS EN FAIRE UN MOTIF DE BLO CAGE, MAIS NOUS  
VOULONS PRENDRE DATE ET PLACER LE CONSEIL DEVANT SES RESPONSABILITES. ON  
NE PEUT A LA FOIS DEMANDER A LA MINUAR 'D'ASSURER DES CONDITIONS SURES  
POUR LES PERSONNES DEPLACEES' ET LUI REFUSER LES MOYENS DE SE PREPARER,  
A L'AVANCE, DE MANIERE EFFICACE ET SYSTEMATIQUE, A UN USAGE DE LA FORCE  
POUR DISSUADER OU REPOUSSER MILITAIREMENT SUR LE TERRAIN CEUX QUI  
ASSAILLERAIENT LES REFUGIES POUR LES MASSACRER. PLACER LA MINUAR SOUS  
CHAPITRE VI RISQUE, AU NOM DU REALISME, D'ACCROITRE ENCORE LA DECEPTION  
DE CEUX QUI ESTIMENT QUE LES NATIONS UNIES DOIVENT ETRE EN MESURE DE  
REMPILIR PLEINEMENT LEUR MANDAT.

- CONFORMEMENT A NOTRE POSITION TRADITIONNELLE, NOUS NE POUVONS ACCEPTER  
L'IDEE D'UN FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES POUR LE FINANCEMENT DE LA  
MINUAR. LE PARAGRAPHE 10 DOIT DONC DEMEURER EN L'ETAT.

- S'AGISSANT DE L'EMBARGO SUR LES ARMES, NOUS POUVONS ACCEPTER L'UNE OU  
L'AUTRE DES DEUX OPTIONS EN COURS DE DISCUSSION (EMBARGO IMMEDIAT SOUS  
CHAPITRE VII OU INDICATION DE LA VOLONTE DU CONSEIL D'ADOPTER RAPIDEMENT  
UNE TELLE DECISION).

- DANS LA LIGNE DU PARAGRAPHE 14, IL SERAIT BON QUE FIGURE UNE REFERENCE  
A LA DECLARATION DU 7 AVRIL DEMANDANT AU SECRETAIRE GENERAL UNE ENQUETE

SUR LES RESPONSABILITES DANS L'ATTENTAT CONTRE L'AVION PRESIDENTIEL.

- LE MANDAT DE LA MINUAR POURRAIT COMPORTER UNE DISPOSITION LUI  
PERMETTANT D'APPORTER SON SOUTIEN A LA COLLECTE D'INFORMATIONS RELATIVES  
AUX VIOLATIONS DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL, COMME LE PROPOSAIT  
L'ARTICLE 5 C 3 DU PROJET NEO-ZELANDAIS.

2 ) LE DEPARTEMENT VOUS REMERCIE DE BIEN VOULOIR INTERVENIR A NOUVEAU  
AUPRES DU SECRETARIAT POUR REATTIRER SON ATTENTION SUR LA SITUATION DES  
REFUGIES DE L'HOTEL DES MILLE COLLINES. NOUS VENONS DE RECEVOIR UN FAX  
DE CET HOTEL SELON LEQUEL LES FORCES GOUVERNEMENTALES RWANDAISES  
ENVISAGENT DE MASSACRER TOUS LES OCCUPANTS DE L'HOTEL DANS LES  
PROCHAINES HEURES. NOUS SOUHAITONS VIVEMENT QUE LA MINUAR PUISSE ASSURER  
UNE PRESENCE PERMANENTE RENFORCEE A CET ENDROIT. 3 ) LE DEPARTEMENT  
VOUS DEMANDE EGALEMENT D'ATTIRER L'ATTENTION DU CONSEIL SUR LA SITUATION  
DE LA MONUOR EMPECHEE AUJOURD'HUI D'ACCOMPLIR PLEINEMENT SON MANDAT.  
FAUTE D'UNE NORMALISATION TRES RAPIDE DE LA SITUATION IL CONVIENDRAIT  
QUE LE CONSEIL LANCE UN AVERTISSEMENT SANS EQUIVOQUE. A DEFAUT D'EFFETS,  
NOUS DEVRIONS CONCLURE A UN SOUTIEN DIRECT DE L'OUGANDA AU FPR. SIGNE  
: RIVASSEAU./.

7.11. TD New-York, 16 mai 1994, Projet de résolution sur le  
renforcement de la MINUAR

Déclassifié

MINISTÈRE DES AFFAIRES

AFFAIRES ÉTRANGÈRES

REPOSE : LUNDI 16 MAI - 10 HEURES (HEURE DE NEW YORK).

OBJET : RWANDA - PROJET DE RESOLUTION

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK 2320 ET TD DIPLO 13922

RESUME : LE PROJET DE RESOLUTION SUR LE RENFORCEMENT DE LA MINUAR QUI PREVOIT NOTAMMENT L'ETABLISSEMENT DE ZONES PROTEGEES A ETE MIS EN BLEU CE SOIR. LES AMERICAINS ONT CEPENDANT DEMANDE LE REPORT DE SON ADOPTION A LA SEMAINE PROCHAINE EN FAISANT VALOIR QU'IL CONVENAIT DE DISCUTER AUPARAVANT DANS LES DETAILS LE CONCEPT D'OPERATIONS RECOMMANDE PAR LE SECRETAIRE GENERAL. \* X X X

LE CONSEIL A CONSACRE SA JOURNEE A LA MISE AU POINT DU PROJET DE RESOLUTION SUR LA BASE DU TEXTE QUI AVAIT ETE DISCUTE HIER. LES DIFFICULTES ONT PORTE SUR LES POINTS SUIVANTS :

- LE RECOURS A LA FORCE : NOUS AVONS FAIT VALOIR NOTRE POSITION CONCERNANT LE CHAPITRE VII. LA MAJORITE DES DELEGATIONS AU NOMBRE DESQUELLES LES ETATS-UNIS, LA GRANDE BRETAGNE, LA RUSSIE ET LA CHINE ONT EXPRIME LES PLUS FORTES RESERVES EN EVOQUANT L'EXEMPLE NEGATIF DE LA SOMALIE. SEULS LA NOUVELLE-ZELANDE ET DJIBOUTI SE SONT PRONONCEES EN FAVEUR D'UNE OPERATION SOUS CHAPITRE VII EN FAISANT VALOIR QU'IL NE S'AGISSAIT PAS D'UNE OPERATION TRADITIONNELLE ET QUE LA CREDIBILITE DES NATIONS UNIES SERAIT AFFECTEE SI CETTE FORCE N'ETAIT PAS EN MESURE D'EXECUTER SON MANDAT, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA PROTECTION DES POPULATIONS. NE SONT FINALEMENT SOUS CHAPITRE VII QUE LES DISPOSITIONS RELATIVES A L'EMBARGO. LA REDACTION DU PARAGRAPHE RELATIF A L'USAGE DE LA FORCE QUI AVAIT ETE PROPOSE PAR LA NOUVELLE-ZELANDE A ETE MODIFIEE POUR LES MEMES RAISONS. ELLE REPREND LE PARAGRAPHE 15 DU RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES REGLES D'ENGAGEMENT. LE CONSEILLER MILITAIRE DE M. BOUTROS-GHALI, QUI A ETE INTERROGE SUR CE POINT PRECIS A SOULIGNE QU'IL APPARTENAIT AU COMMANDANT DE LA FORCE DE DECIDER DE L'USAGE DE LA FORCE EN FONCTION DE LA MENACE ET DES MOYENS DONT IL DISPOSE.

14 X

7.11 - LE MANDAT : DEUX CONCEPTIONS SE SONT OPPOSEES, CELLE DE LA GRANDE BRETAGNE, SOUTENUE PAR UN GRAND NOMBRE DE DELEGATIONS, FAVORABLE AU MAXIMUM DE FLEXIBILITE DANS LA MISE EN OEUVRE DU MANDAT ET CELLE DE LA RUSSIE QUI SOUHAITAIT CENTRER LE MANDAT ESSENTIELLEMENT SUR LA CREATION DE ZONES DE SECURITE. UNE FORMULE DE COMPROMIS QUI PERMET A LA FOIS UNE CERTAINE SOUPLESSE ET LA MENTION DES ZONES DE SECURITE A ETE RETENUE.

- L'EMBARGO : LE RWANDA A DU CEDER DEVANT LA DETERMINATION DE L'ENSEMBLE DES MEMBRES DU CONSEIL A INSTITUER UN EMBARGO OBLIGATOIRE SUR LES ARMES. LE PRESIDENT A INVITE LE REPRESENTANT PERMANENT DU RWANDA A FAIRE ETAT DE SES RESERVES S'IL LE SOUHAITAIT A L'OCCASION DE L'ADOPTION DE LA RESOLUTION.

✱ - LES VIOLATIONS DU DROIT HUMANITAIRE INTERNATIONAL : LA SOLUTION QUI A FINALEMENT ETE RETENUE EST CELLE D'UN RAPPEL DE LA DEMANDE D'INFORMATIONS QUI FIGURAIT DANS LA DECLARATION PRESIDENTIELLE DU 30 AVRIL. LA REPUBLIQUE TCHEQUE ET L'ESPAGNE ONT RENONCE A DEMANDER AU SECRETAIRE GENERAL DES RECOMMANDATIONS SUR LES POURSUITES CONTRE LES RESPONSABLES DE CES VIOLATIONS. LA PLUPART DES DELEGATIONS ONT FAIT VALOIR QU'IL ETAIT PREFERABLE QUE CETTE ENQUETE N'INCOMBE PAS ESSENTIELLEMENT A LA MINUAR CAR CELA RISQUAIT DE METTRE EN CAUSE SA NEUTRALITE AUX YEUX DES PARTIES ET DE RENDRE PLUS DIFFICILES LES NEGOCIATIONS QU'ELLE DEVRAIT ENTREPRENDRE AVEC CES DERNIERES.

JE NOTE PAR AILLEURS QUE LA RUSSIE A RENONCE A LA CREATION D'UN FONDS DE CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LAQUELLE LA MAJORITE DES DELEGATIONS ETAIENT OPPOSEES.

LES MEMBRES DU CONSEIL ONT ENFIN ESTIME QU'IL N'ETAIT PAS UTILE DE RAPPELER A NOUVEAU LA DEMANDE D'ENQUETE SUR LES RESPONSABILITES DANS L'ATTENTAT CONTRE L'AVION PRESIDENTIEL, QUI AVAIT ETE FORMULEE DANS SES PRECEDENTES DECISIONS, EN FAISANT VALOIR NOTAMMENT QUE LES CONDITIONS SUR PLACE A L'HEURE ACTUELLE N'ETAIENT PAS PROPICES A LA CONDUITE D'UNE TELLE ENQUETE.

LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL A ETE DIFFUSE PENDANT LA REUNION DU GROUPE DE TRAVAIL. IL PRECISE CERTAINS POINTS DE L'AIDE MEMOIRE, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA MISE EN PLACE DE ZONES DE SECURITE. M. BOUTROS-GHALI INSISTE PARTICULIEREMENT SUR LA NECESSITE DE CREER DES ZONES PROTEGEES PAS SEULEMENT AUX FRONTIERES MAIS EGALEMENT A L'INTERIEUR DU PAYS OU LES POPULATIONS EN DANGER SONT 5 FOIS PLUS NOMBREUSES QUE LES PERSONNES DEPLACEES AUX FRONTIERES. LE SECRETAIRE GENERAL AJOUTE QU'IL Y AURAIT EN OUTRE LE RISQUE QUE LES LIEUX PROTEGES DANS LES ZONES FRONTIERES AGISSENT COMME UN AIMANT SUR LES GENS DANS LE BESOIN A L'INTERIEUR DU PAYS, AUGMENTANT AINSI ENCORE DAVANTAGE LE NOMBRE DE PERSONNES DEPLACEES. LE SECRETAIRE GENERAL DEFINIT EGALEMENT LES REGLES D'ENGAGEMENT (PARAGRAPHE 15) EN PRECISANT QUE LA MINUAR POURRAIT ETRE AMENEES A AGIR DANS LE CADRE DE LA LEGITIME DEFENSE CONTRE DES PERSONNES OU GROUPES QUI MENACENT LES LIEUX OU POPULATIONS PROTEGES, OU LES MOYENS D'ACHEMINEMENT ET DE DISTRIBUTION DE SECOURS HUMANITAIRE. IL EST INDIQUE PAR AILLEURS QUE LE COUT DE DEPLOIEMENT DE LA FORCE S'ELEVERAIT APPROXIMATIVEMENT A 115 MILLIONS DE DOLLARS POUR UNE PERIODE DE 6 MOIS.

LES AMERICAINS ONT FAIT SAVOIR A L'ISSUE DE LA DISCUSSION SUR LE PROJET DE RESOLUTION QU'ILS N'ETAIENT PAS EN MESURE DE L'ADOPTER CETTE SEMAINE. ILS SOUHAITAIENT QU'IL Y AIT AUPARAVANT UNE DISCUSSION DETAILLEE SUR LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LE CONCEPT D'OPERATIONS ET LES OBJECTIFS DE LA FORCE. NOS COLLEGUES AMERICAINS NOUS ONT INDIQUE ENSUITE QU'AUCUNE DECISION N'AVAIT ENCORE ETE PRISE A WASHINGTON ET QU'UNE DELEGATION DU PENTAGONE DEVAIT VENIR LUNDI A NEW YORK POUR DISCUTER DU CONCEPT D'OPERATIONS AVEC LE SECRETARIAT. LEUR DIFFICULTE PORTAIT ESSENTIELLEMENT SUR LA PRESENCE DE LA FORCE ET LA CREATION DE ZONES PROTEGEES A KIGALI EN RAISON DU DANGER. LEUR POSITION CONSISTAIT A CREER CES ZONES UNIQUEMENT AUX FRONTIERES.

(JE NOTE QUE LEURS ARGUMENTS ONT ETE REFUTES PAR AVANCE DANS LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL.)

LE TEXTE A NEANMOINS ETE MIS EN BLEU. LE PRESIDENT A INSCRIT A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DE CONSULTATIONS INFORMELLES DE LUNDI PROCHAIN LA QUESTION DU RWANDA, AVEC L'INTENTION D'EXAMINER LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL ET D'ACHEVER LA MISE AU POINT DU PROJET DE RESOLUTION. DANS CES CONDITIONS ET SOUS RESERVE DE L'ACCORD DES AMERICAINS (QUI CREENT UNE FOIS DE PLUS DES DIFFICULTES SUR UNE RESOLUTION CONCERNANT UN PAYS DANS LEQUEL ILS NE SONT PAS IMPLIQUES), CE TEXTE POURRAIT ETRE ADOPTE MARDI 17.

JE TRANSMETS AU DEPARTEMENT PAR TELECOPIE NO 1109 LE PROJET REVISE DE RESOLUTION AINSI QUE LE RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL. JE SERAIS RECONNAISSANT AU DEPARTEMENT DE SES INSTRUCTIONS./.

MERIMEE

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/RES/918 (1994)  
17 mai 1994

---

RESOLUTION 918 (1994)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3377e séance, le 17 mai 1994

Le Conseil de sécurité,

Réaffirmant toutes ses résolutions précédentes sur la situation au Rwanda, en particulier sa résolution 872 (1993) du 5 octobre 1993 portant création de la Mission des Nations Unies pour l'assistance au Rwanda (MINUAR), sa résolution 909 (1994) du 5 avril 1994, par laquelle il a prorogé le mandat de la MINUAR jusqu'au 29 juillet 1994 et sa résolution 912 (1994) du 21 avril 1994 par laquelle il a modifié le mandat de la MINUAR,

Rappelant les déclarations faites par le Président du Conseil le 7 avril 1994 (S/PRST/1994/16) et le 30 avril 1994 (S/PRST/1994/21),

Avant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 13 mai 1994 (S/1994/565),

Réaffirmant sa résolution 868 (1993) du 29 septembre 1993 sur la sécurité des opérations des Nations Unies,

Condamnant vigoureusement les violences en cours au Rwanda et réprouvant en particulier les très nombreux massacres de civils qui ont été commis dans ce pays et l'impunité avec laquelle des individus armés ont pu y opérer et continuent d'y opérer,

Soulignant l'importance de l'Accord de paix d'Arusha pour le règlement pacifique du conflit au Rwanda, et la nécessité pour toutes les parties de s'engager de nouveau à le mettre en oeuvre intégralement,

Se félicitant des efforts entrepris par l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et ses organes, ainsi que des efforts déployés par le facilitateur

tanzanien, afin de soutenir sur les plans diplomatique, politique et humanitaire la mise en oeuvre des résolutions pertinentes du Conseil.

Profondément préoccupé de ce que la situation au Rwanda, qui a causé la mort de nombreux milliers de civils innocents, dont des femmes et des enfants, le déplacement à l'intérieur du pays d'un pourcentage important de la population rwandaise et l'exode massif de réfugiés vers les pays voisins, constitue une crise humanitaire d'une ampleur gigantesque,

Exprimant une fois de plus son inquiétude devant les informations qu'il continue de recevoir concernant les violations systématiques, généralisées et flagrantes du droit international humanitaire au Rwanda, ainsi que les autres violations du droit à la vie et à la propriété,

Rappelant dans ce contexte que le fait de tuer les membres d'un groupe ethnique dans l'intention de détruire totalement ou partiellement ce groupe constitue un crime qui tombe sous le coup du droit international,

Exhortant vivement toutes les parties à mettre fin immédiatement à toute incitation à la violence ou à la haine ethnique, en particulier par le biais des moyens d'information,

Rappelant également qu'il avait demandé au Secrétaire général de recueillir des informations sur la responsabilité de l'incident tragique qui a coûté la vie aux Présidents du Rwanda et du Burundi,

Rappelant en outre qu'il avait demandé au Secrétaire général de faire des propositions afin qu'il soit procédé à une enquête sur les informations faisant état de violations graves du droit international humanitaire durant le conflit,

Soulignant la nécessité urgente d'une action internationale coordonnée pour alléger les souffrances du peuple rwandais et aider à rétablir la paix au Rwanda, et se félicitant à cet égard de la coopération qui existe entre l'Organisation des Nations Unies et l'OUA ainsi qu'avec les pays de la région, en particulier le facilitateur du processus de paix d'Arusha,

Désirant dans ce contexte élargir le mandat de la MINUAR à des fins humanitaires et soulignant l'importance qu'il attache à l'appui et à la coopération des parties pour le succès de la mise en oeuvre de tous les aspects de ce mandat,

Réaffirmant son attachement à l'unité et à l'intégrité territoriale du Rwanda,

/...

Estimant que c'est au peuple rwandais qu'incombe en dernier ressort la responsabilité de la réconciliation nationale et de la reconstruction du pays.

Profondément troublé par l'ampleur des souffrances humaines causées par le conflit et craignant que la prolongation de la situation au Rwanda ne constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région,

A.

1. Exige que toutes les parties au conflit cessent immédiatement les hostilités, acceptent un cessez-le-feu et mettent fin à la violence et au carnage insensés dans lesquels est plongé le Rwanda;

2. Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général en date du 13 mai 1994 (S/1994/565);

3. Décide d'élargir le mandat confié à la MINUAR par la résolution 912 (1994) afin d'y inclure, dans la limite des ressources dont elle dispose, les responsabilités supplémentaires suivantes :

a) Contribuer à la sécurité et à la protection des personnes déplacées, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda, y compris par la création et le maintien, là où il sera possible, de zones humanitaires sûres;

b) Assurer la sécurité et l'appui de la distribution des secours et des opérations d'assistance humanitaire;

4. Est conscient que la MINUAR peut se voir contrainte d'agir dans l'exercice de la légitime défense contre des personnes ou des groupes qui menacent des secteurs et populations protégés, le personnel des Nations Unies et d'autres personnels humanitaires ou les moyens utilisés pour acheminer et distribuer les secours humanitaires;

5. Autorise dans ce contexte un accroissement des effectifs de la MINUAR, à concurrence de 5 500 hommes;

6. Prie le Secrétaire général, ainsi qu'il est recommandé dans son rapport, et dans un premier temps, de redéployer immédiatement au Rwanda les observateurs militaires de la MINUAR actuellement à Nairobi et de porter à leur plein effectif les éléments du bataillon d'infanterie mécanisée se trouvant actuellement au Rwanda;

7. Prie en outre le Secrétaire général de présenter dès que possible un rapport sur la phase suivante du déploiement de la MINUAR, y compris notamment

/...

sur la coopération des parties, les progrès accomplis en vue d'un cessez-le-feu, les ressources disponibles et la durée du mandat envisagée, afin que le Conseil puisse poursuivre son examen de la question et agir en tant que de besoin;

8. Encourage le Secrétaire général à accélérer les efforts qu'il déploie, conjointement avec le Secrétaire général de l'OUA, afin d'obtenir des États Membres le personnel nécessaire pour que le déploiement de la MINUAR élargie puisse être effectué d'urgence;

9. Invite les États Membres à répondre promptement à la demande du Secrétaire général concernant les ressources nécessaires, y compris une capacité de soutien logistique qui permette de déployer rapidement les effectifs renforcés de la MINUAR et de leur assurer un appui sur le terrain;

10. Demande très instamment à toutes les parties au Rwanda de coopérer pleinement avec la MINUAR dans l'accomplissement de son mandat, et en particulier de l'aider à assurer sa liberté de mouvement et l'acheminement sans entrave de l'assistance humanitaire, et leur demande en outre de traiter l'aéroport de Kigali comme une zone neutre sous le contrôle de la MINUAR;

11. Exige que toutes les parties au Rwanda respectent rigoureusement les personnes et les locaux de l'Organisation des Nations Unies et des autres organisations travaillant au Rwanda, et s'abstiennent de tout acte d'intimidation ou de violence contre le personnel chargé des tâches humanitaires et du maintien de la paix;

12. Se félicite de l'action des États, des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales qui ont fourni une aide humanitaire et autre, encourage ceux-ci à continuer d'apporter leur aide et à l'accroître, et invite instamment ceux qui ne l'ont pas encore fait à fournir une aide de ce type;

B.

Considérant que la situation au Rwanda constitue une menace à la paix et à la sécurité dans la région,

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

13. Décide que tous les États empêcheront la vente ou la livraison au Rwanda, par leurs nationaux ou à partir de leur territoire, ou au moyen de navires battant leur pavillon ou d'aéronefs ayant leur nationalité, d'armements et de matériels connexes de tous types, y compris les armes et les munitions,

/...

les véhicules et le matériel militaires, le matériel de police paramilitaire et les pièces de rechange;

14. Décide également de créer, conformément à l'article 28 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, un Comité du Conseil de sécurité composé de tous les membres du Conseil qui sera chargé d'entreprendre les tâches suivantes et de lui présenter un rapport sur ses travaux contenant ses observations et recommandations :

a) Solliciter auprès de tous les États des informations sur les mesures qu'ils ont prises aux fins de l'application efficace de l'embargo décidé au paragraphe 13 ci-dessus;

b) Examiner toute information que des États lui communiqueraient au sujet d'éventuelles violations de l'embargo et, dans ce contexte, lui soumettre des recommandations quant aux moyens d'accroître l'efficacité de l'embargo;

c) Recommander des mesures appropriées à envisager pour répondre à d'éventuelles violations de l'embargo décidé au paragraphe 13 ci-dessus et fournir régulièrement au Secrétaire général des informations aux fins de distribution générale aux États Membres;

15. Demande à tous les États, y compris ceux qui ne sont pas membres de l'Organisation des Nations Unies, et à toutes les organisations internationales de se conformer strictement aux dispositions de la présente résolution, nonobstant l'existence de droits conférés ou d'obligations imposées par un accord international ou un contrat conclu ou par une licence ou une autorisation accordées avant la date d'adoption de la présente résolution;

16. Décide que les dispositions énoncées aux paragraphes 13 et 15 ci-dessus ne s'appliquent pas aux activités relatives à la MINUAR et à la MONUOR;

17. Prie le Secrétaire général d'apporter toute l'assistance voulue au Comité et de prendre au Secrétariat les dispositions nécessaires pour ce faire;

C.

18. Prie le Secrétaire général de lui présenter aussi tôt que possible un rapport d'enquête sur les violations graves du droit international humanitaire commises au Rwanda durant le conflit;

19. Invite le Secrétaire général et son Représentant spécial à poursuivre, en coordination avec l'OUA et les pays de la région, les efforts qu'ils déploient pour susciter un règlement politique au Rwanda dans le cadre de l'Accord de paix d'Arusha;

20. Décide de garder la situation au Rwanda constamment à l'étude et prie le Secrétaire général de lui présenter de nouveaux rapports sur la situation, humanitaire notamment, dans les cinq semaines qui suivront l'adoption de la présente résolution, puis, de nouveau, suffisamment tôt avant l'expiration du mandat en cours de la MINUAR;

21. Décide de rester activement saisi de la question.

-----

7.13. TD Paris, 15 juin 1994, Position de la France

Déclassifié

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

LE DEPARTEMENT VOUS SERAIT RECONNAISSANT DE PRENDRE DES SON RETOUR, L'ATTACHE DU SECRETAIRE GENERAL DES NATIONS UNIES POUR LUI TRANSMETTRE LE MESSAGE SUIVANT :

COMME LE MINISTRE L'AVAIT INDIQUE HIER AU SECRETAIRE GENERAL PAR TELEPHONE, LA SITUATION AU RWANDA APPELLE UNE REACTION INTERNATIONALE IMMEDIATE ET L'ACCELERATION DU DEPLOIEMENT DE CONTINGENTS DE L'ONU DANS CE PAYS.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE SOUHAITE QUE VOUS FASSIEZ PART A M. BOUTROS GHALI DE SON EMOTION ET DE SON ENGAGEMENT PERSONNEL SUR CETTE AFFAIRE.

UN DEPLOIEMENT RAPIDE DE LA MINUAR EST CRUCIAL. EN CONSEQUENCE, LA FRANCE A DEJA DECIDE DE CONTRIBUER IMMEDIATEMENT A L'EQUIPEMENT DES NOUVEAUX CONTINGENTS DE LA MINUAR POUR 20 MF, SELON DES MODALITES QUI VIENNENT DE RECUEILLIR L'ACCORD DES AUTORITES SENEGALAISES. ELLE SOUHAITE AUSSI QU'UNE DECISION PUISSE ETRE PRISE SANS DELAI SUR LE REDEPLOIEMENT D'UNE PARTIE DES TROUPES DE L'ONUSOM AU RWANDA. ELLE EST PRETE A DEPOSER CETTE SEMAINE UN PROJET DE RESOLUTION DANS CE SENS SI LE SECRETAIRE GENERAL L'ESTIME NECESSAIRE. LE DEPARTEMENT VOUS SERAIT RECONNAISSANT DE PREPARER, POUR CE CAS DE FIGURE, UN BREF PROJET.

LA FRANCE ETUDIE TOUTES LES AUTRES OPTIONS SUSCEPTIBLES DE CONTRIBUER A L'ARRET DES MASSACRES. SIGNE : LAPOUGE./.

7.14. TD Paris, 16 juin 1994, Intervention à des fins  
humanitaires au Rwanda

Déclassifié

MINISTÈRE DES

ÉTRANGÈRES

REPOSE : VENDREDI 16 JUIN A 9 H (HEURE DE PARIS)

OBJET : INTERVENTION, A DES FINS HUMANITAIRES, AU RWANDA (I/2)  
REFERENCE : TD DFRA NEW YORK 2946

RESUME : IL FAUT ENGAGER SANS DELAI DES CONSULTATIONS DE MANIERE A  
OBTENIR QUE NOTRE PROJET D'INTERVENTION A DES FINS HUMANITAIRES AU  
RWANDA, SE SITUE DANS LE CADRE DES NATIONS UNIES.

X X X

1/ ===SITUATION===

LES CENTAINES DE MILLIERS DE VICTIMES AU RWANDA DEMONTRENT  
TRAGIQUEMENT LES LIMITES DE L'ACTION DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE.  
CELLE-CI A FAIT PREUVE AU COURS DES DEUX DERNIERS MOIS DE PASSIVITE ET A  
AUJOURD'HUI LE DEVOIR D'INTERVENIR POUR FAIRE CESSER LES MASSACRES. LA  
FRANCE, QUI A PROPOSE DE MOBILISER RAPIDEMENT UNE PARTIE DES 18 000  
CASQUES BLEUS ENCORE PRESENTS EN SOMALIE POUR REJOINDRE KIGALI, EST  
PRETE, SI LES MASSACRES CONTINUENT, SI LE CESSEZ-LE-FEU CONCLU MARDI  
SOUS LES AUSPICES DE L'OUA N'EST PAS RESPECTE ET SI LES TROUPES FAISANT  
PARTIE DE L'ONUSOM NE POUVAIENT ETRE REDEPLOYEES D'URGENCE, A MONTER  
UNE INTERVENTION AVEC SES PRINCIPAUX PARTENAIRES EUROPEENS ET AFRICAINS  
AU RWANDA POUR PROTEGER LES GROUPES MENACES D'EXTERMINATION.

COMPTE TENU DE L'URGENCE ET DE LA GRAVITE EXCEPTIONNELLES DE LA  
SITUATION, L'ACTION ENVISAGEE DOIT S'INSCRIRE DANS UN DELAI TRES COURT.

2/ ===NATURE DE LA MISSION===

IL S'AGIT EXCLUSIVEMENT D'UNE MISSION A OBJECTIF HUMANITAIRE  
DESTINEE A SAUVER LES VIES. ELLE S'INSCRIT DANS LA LOGIQUE DE L'ACTION  
DE LA MINUAR, ET FAIT SIENS SES OBJECTIFS. LE BUT EST, CONFORMEMENT AU  
PARAGRAPHE 4A DE LA RESOLUTION 925 DU 8 JUIN DE ' 'CONTRIBUER A LA  
SECURITE ET A LA PROTECTION DES PERSONNES DEPLACEES, DES REFUGIES ET DES

14) X)

CIVILS EN DANGER AU RWANDA, Y COMPRIS PAR LA CREATION ET LE MAINTIEN, LA OU IL SERA POSSIBLE, DE ZONES HUMANITAIRES SURES. ''

CECI SUPPOSE D'ASSURER LA PROTECTION DES PERSONNES MENACEES DANS QUELQUES SITES HUMANITAIRES, SANS EXCLURE D'ALLER CHERCHER LES CIVILS EN DANGER POUR LES CONDUIRE VERS CES ZONES SURES.

3/ ===REGLES D'ENGAGEMENT===

NOUS ENTENDONS POUVOIR USER Y COMPRIS L'USAGE DE LA FORCE DE TOUS LES MOYENS NECESSAIRES, POUR L'AUTODEFENSE, L'ACCES ET LA PROTECTION DES PERSONNES MENACEES, ET LE CAS ECHEANT DES ACTIONS PREVENTIVES.

4/ ===DUREE DE L'OPERATION===

L'OPERATION SERA DE DUREE LIMITEE, JUSQU'A CE QUE LA MINUAR SOIT PLEINEMENT OPERATIONNELLE. NOUS N'ENVISAGEONS PAS QUE L'OPERATION DEPASSE DEUX MOIS.

5/ ===ENTREE DE LA FORCE SUR LE TERRITOIRE RWANDAIS===

LES ELEMENTS DE L'OPERATION ENTRERAIENT AU RWANDA A PARTIR DE PAYS VOISINS.

6/ ===PARTICIPATION A L'OPERATION===

LA FRANCE N'ENVISAGE PAS D'INTERVENIR SEULE. DANS LE CONTEXTE LOCAL, ELLE SERAIT IMMEDIATEMENT ACCUSEE DE VOULOIR EMPECHER LA VICTOIRE MILITAIRE DU FPR.

L'ASSOCIATION DE PAYS EUROPEENS EST DONC NECESSAIRE. INSCRIRE NOTRE ACTION DANS LE CADRE DE L'UEO FOURNIRAIT UNE ETIQUETTE UTILE POUR L'ACCEPTATION DE NOTRE ACTION, COMME POUR L'IMAGE DE L'EUROPE. UNE PARTICIPATION DE PAYS AFRICAINS, SI POSSIBLE NON EXCLUSIVEMENT FRANCOPHONES, SERAIT EGALEMENT TRES SOUHAITABLE.

7/ ===LEGITIMATION DE NOTRE ACTION PAR L'ONU===

IL FAUDRAIT NATURELLEMENT OBTENIR UNE COUVERTURE DE NOTRE ACTION PAR LES NATIONS UNIES.

A CE STADE, DEUX QUESTIONS SE POSENT :

- DEVONS-NOUS RECHERCHER UNE RESOLUTION : L'IDEAL SERAIT D'OBTENIR UNE AUTORISATION D'USAGE DE LA FORCE, DANS LE CADRE DU CHAPITRE VII, A L'IMAGE DE L'UNITAF (SOMALIE) ET DE L'AFFAIRE DU GOLFE. UN TEXTE TRES COURT SERAIT SUFFISANT, TEL QUE : LE CONSEIL DE SECURITE, CONSIDERANT L'ETAT DE DETRESSE DES POPULATIONS CIVILES AU RWANDA, CONSIDERANT LES DELAIS NECESSAIRES AU DEPLOIEMENT COMPLET DE LA MINUAR, CONVAINCU DE LA NECESSITE IMPERIEUSE D'UNE ACTION DE PROTECTION, ETC., AUTORISE DES PAYS MEMBRES, AGISSANT A TITRE NATIONAL OU DANS LE CADRE D'ARRANGEMENTS REGIONAUX, A INTERVENIR SANS DELAI, PAR TOUS LES MOYENS NECESSAIRES, POUR PROTEGER LES POPULATIONS CIVILES.

A DEFAUT, SI NOUS POUVIONS COMPTER SUR L'ACCORD DE M. BOUTROS-GHALI, UNE COUVERTURE MOINS FORMELLE POURRAIT SUFFIRE AU LANCEMENT DE L'OPERATION.

L'ESSENTIEL EST QUE LES DELAIS NECESSAIRES A UNE REACTION DU CONSEIL DE SECURITE NE RETARDENT PAS NOTRE ACTION. - ASSURER LA COMPATIBILITE DE L'ACTION MILITAIRE QUE NOUS ENVISAGEONS AVEC CELLE DE LA MINUAR. VU L'URGENCE, LES MODALITES DE L'OPERATION NE SERONT PAS REGLEES A NEW YORK ET NOTRE INTERVENTION SERA SOUS COMMANDEMENT NATIONAL, EVENTUELLEMENT SOUS ETIQUETTE UEO. ELLE NE POURRA ETRE SUBORDONNEE AU GENERAL DALLAIRE, MAIS NOUS ENTENDONS NATURELLEMENT COORDONNER NOTRE ACTION AVEC LA SIENNE. (A SUIVRE). SIGNE : LAPOUGE./.

7.14

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

7.15. Questions posées par la mission d'information  
à M. Kofi Annan  
(Voir réponses en annexe 7.16)

1) Estimez-vous que les mandats délivrés par le Conseil de Sécurité aux forces de l'ONU (MONUOR, MINUAR I et II) étaient suffisamment clairs et précis ?

2) Pouvez-vous détailler les conditions dans lesquelles ont été réunis les moyens financiers, humains et matériels nécessaires à la constitution de ces trois forces ? Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans ce domaine ? Avez-vous constaté des réticences, voire des oppositions ou des résistances de la part d'Etats-membres ?

3) Considérez-vous qu'il y a eu, en permanence, adéquation entre les moyens et les missions de ces forces ?

4) Comment interprétiez-vous les contraintes que le régime du chapitre VI imposait à la MINUAR dans l'usage de la force pour sa propre protection et celle des populations civiles manifestement victimes de crimes contre l'humanité ? Les conventions internationales relatives à la prévention du génocide faisaient-elles obligation à la MINUAR I d'intervenir ? Avez-vous saisi le Secrétaire général de cette question ?

5) Pouvez-vous présenter les actions développées pour informer la population locale de la portée de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre de la MINUAR I ? Pouvez-vous détailler les réactions de cette population ?

6) Pouvez-vous indiquer si l'absence d'un service de renseignement spécifique aux Nations Unies a constitué un handicap pour leur action ?

7) Quelles informations avez-vous reçues de la MINUAR I concernant la préparation de massacres et les risques de génocide ? Comment avez-vous traité ces informations ? Les avez-vous soumises au Secrétaire général ?

8) Pouvez-vous expliciter les raisons pour lesquelles le département des opérations de maintien de la paix a refusé au Général Dallaire l'autorisation de procéder à la recherche et à la destruction des caches d'armes ?

9) Estimez-vous que les missions confiées à la MINUAR I ont été correctement remplies jusqu'au 7 avril 1994 ?

10) Estimez-vous qu'il y a eu des faiblesses dans la coordination entre les divers départements du Secrétariat des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le suivi des rapports de la Commission des droits de l'homme ? Cet éventuel défaut a-t-il été un handicap pour une bonne appréhension de la situation rwandaise ?

11) Quelle appréciation portez-vous sur la qualité du commandant opérationnel de la MINUAR I ?

12) Quels contacts ont été pris par la MINUAR réduite, maintenue au Rwanda après le début du génocide, avec le gouvernement dit « intérimaire » pour les négociations d'un cessez-le-feu en application de la Résolution 912 du Conseil de Sécurité ?

13) Quelles leçons tirez-vous de la crise du Rwanda en ce qui concerne le rôle attribué par la communauté internationale à l'ONU et l'amélioration des procédures d'élaboration et d'application des décisions de cette organisation ?

**7.16. Réponses de M. Kofi Annan aux questions posées  
par la mission d'information**

RWANDA : RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA COMMISSION QUILÈS

1. Estimez-vous que les mandats délivrés par le Conseil de sécurité aux forces de l'ONU (MONUOR, MINUAR I et II) étaient suffisamment clairs et précis?

Les mandats de la MONUOR et de la MINUAR I approuvés par le Conseil de sécurité dans ses résolutions 846 (1993) et 872 (1993) ont été jugés suffisamment clairs et précis, à l'époque de leur adoption, eu égard aux renseignements dont on disposait alors. En déployant la MINUAR, l'Organisation ne faisait que remplir un rôle assez traditionnel : aider les parties à un différend à mettre en oeuvre les dispositions de l'accord de paix qu'elles ont signé, en l'espèce l'Accord d'Arusha conclu en août 1993 entre le Gouvernement du Rwanda et le Front patriotique rwandais (FPR). La création de la MONUOR, en juin 1993, s'est faite séparément, en application de la résolution 846 (1993), sur demande des Gouvernements rwandais et ougandais.

Pour se faire une opinion sur le mandat confié par le Conseil de sécurité à la MINUAR - ou au demeurant à quelque autre mission de maintien de la paix -, il importe d'analyser non seulement le texte des résolutions pertinentes du Conseil, mais aussi les rapports du Secrétaire général où figurent les renseignements et recommandations sur lesquels se fondent ces résolutions. Ces rapports offrent en général un exposé détaillé du *modus operandi* de la mission proposée et donnent un aperçu de l'environnement politique et des conditions de sécurité prévalant dans le pays concerné. Sont également utiles à cet égard les procès-verbaux des séances du Conseil au cours desquelles les résolutions ont été adoptées.

2. Pouvez-vous détailler les conditions dans lesquelles ont été réunis les moyens financiers, humains et matériels nécessaires

à la constitution de ces trois forces? Quelles difficultés avez-vous rencontrées dans ce domaine? Avez-vous constaté des réticences, voire des oppositions ou des résistances de la part d'États Membres?

La formation et la mise en place de la MONUOR, qui était une petite mission d'observation, se sont faites sans difficultés ni retards anormaux. Mais, pour la MINUAR, le Secrétariat a rencontré d'incessantes difficultés pour obtenir le personnel et les ressources nécessaires. En septembre 1993 (S/26488), le Secrétaire général avait recommandé au Conseil de sécurité, sur la base du rapport de la mission de reconnaissance conduite au Rwanda par le général Dallaire, de fixer l'effectif de la présence militaire des Nations Unies (dont deux bataillons d'infanterie) à 2 548 personnes, qui seraient chargées de contribuer à la sécurité de Kigali, notamment dans le cadre d'une "zone de consignation des armes" instituée par les parties dans la ville et aux alentours.

Mais, dans sa résolution portant création de la MINUAR [872 (1993)], le Conseil de sécurité n'a autorisé le déploiement que d'un seul bataillon (par. 7). Dans le rapport qu'il lui a adressé le 30 décembre 1993 (S/26927), le Secrétaire général a insisté sur le fait que les effectifs militaires de la MINUAR étaient insuffisants. Il a en conséquence demandé le déploiement d'un deuxième bataillon, requête approuvée par le Conseil en janvier 1994 dans sa résolution 893 (1994). Mais, ce deuxième bataillon n'a été en place qu'à la fin du mois suivant. Ainsi, ce n'est qu'en mars 1994, soit six mois après avoir été créée, que la MINUAR a atteint l'effectif de 2 500 hommes, tous rangs confondus, proposé à l'origine par le Secrétaire général.

Il faut rappeler qu'une fois le mandat d'une opération de maintien de la paix approuvé par le Conseil de sécurité puis le

/...

budget adopté par l'Assemblée générale, l'Organisation rencontre souvent des difficultés dans la mesure où elle doit rechercher les pays disposés à fournir des contingents avant de déployer les effectifs militaires et le matériel autorisés. Le fait que le Conseil autorise une opération ne signifie pas pour autant que les pays qui fournissent des contingents s'empresseront d'offrir les personnels nécessaires. La recherche de pays participants et la mise en place de leurs contingents sont deux processus distincts. De la même manière, le fait que l'Assemblée générale approuve un budget ne signifie pas que les États Membres versent automatiquement et intégralement les fonds prévus. La MONUOR et la MINUAR ont connu sur ce plan les difficultés et les retards habituels.

Les difficultés supplémentaires apparues avec le début du génocide sont bien connues. Après le meurtre de 10 de ses soldats de la paix, le Gouvernement belge a écrit au Secrétaire général, le 15 avril 1994 (S/1994/446), pour lui confirmer sa décision de retirer immédiatement son contingent. La MINUAR a ainsi perdu près de la moitié de ses troupes à Kigali. La semaine suivante, le Gouvernement du Bangladesh, considérant la situation à Kigali comme "chaotique, dangereuse et imprévisible", a demandé au Secrétaire général de garantir la sécurité des membres de son contingent. Le Bangladesh a proposé le retrait de ce contingent dans la mesure où le Secrétaire général n'était pas en mesure de donner les assurances nécessaires (S/1994/481). C'est dans ce contexte que le Conseil de sécurité a décidé, le 21 avril 1994, de ramener l'effectif de la MINUAR à 270 personnes, tous grades confondus.

De plus, même après la décision d'élargissement de la MINUAR prise le 17 mai 1994 par le Conseil dans sa résolution 918 (1994), le Secrétariat a eu beaucoup de mal à trouver des pays prêts à fournir les soldats et le matériel nécessaires. Le 19 juin 1994,

/...

le Secrétaire général a écrit au Président du Conseil de sécurité (S/1994/728) pour l'informer que si plusieurs pays d'Afrique avaient offert des soldats à certaines conditions, "aucun des gouvernements qui seraient en mesure de fournir des unités militaires pleinement formées et équipées n'[avait], jusqu'à présent, offert de le faire pour l'application des résolutions du Conseil de sécurité traitant de la situation au Rwanda". Le Secrétaire général ajoutait qu'en dépit de la dégradation constante de la situation au Rwanda, "étant donné que les États Membres tardent à fournir les ressources nécessaires à la mise en oeuvre de son mandat élargi, il est possible que la MINUAR ne puisse, pendant à peu près trois mois, s'acquitter pleinement des tâches qui lui ont été confiées dans les résolutions en question".

Plus tard, dans une lettre adressée au Président du Conseil le 3 août 1994 (S/1994/923), le Secrétaire général déclarait : "Il est tout simplement navrant que, deux mois et demi après l'adoption de cette résolution [918 (1994)] la MINUAR soit aussi loin des effectifs autorisés qu'elle l'était au moment de son adoption et ce, bien que le Conseil ait [...] prié instamment les gouvernements de répondre d'urgence à [ma] demande concernant les ressources à la MINUAR." Dans la même lettre, le Secrétaire général exposait en détail les obstacles qui avaient gêné le Secrétariat dans l'exécution de la résolution du Conseil et ce qu'il avait entrepris pour essayer de les surmonter.

3. Considérez-vous qu'il y a eu, en permanence, adéquation entre les moyens et les missions de ces forces?

La MINUAR I aurait eu des moyens adéquats, une fois son déploiement achevé, si les parties à l'Accord de paix d'Arusha avaient honoré leurs obligations. Cependant, comme cela est expliqué plus haut, la MINUAR n'a pas reçu en temps utile les

/...

quantités d'hommes et de matériel qui lui auraient permis d'accomplir sa mission.

4. Comment interprétiez-vous les contraintes que le régime du Chapitre VI imposait à la MINUAR dans l'usage de la force pour sa propre protection et celle des populations civiles manifestement victimes de crimes contre l'humanité? Les conventions internationales relatives à la prévention du génocide faisaient-elles obligation à la MINUAR I d'intervenir? Avez-vous saisi le Secrétaire général de cette question?

Les opérations de maintien de la paix, ou les opérations dites "du Chapitre VI", ne sont pas des missions de combat. L'usage de la force y est interdit, sauf en cas de légitime défense et en dernier recours. Dans la pratique des opérations des Nations Unies, la légitime défense se définit comme la défense de soi-même, d'une autre personne, de son unité, d'un poste, d'un convoi, de locaux, de matériel ou d'armes. L'interprétation du concept comprend également la résistance aux tentatives armées qui visent à empêcher les forces de maintien de la paix de remplir leur mission. Toutefois, la légitime défense ne comprend pas le droit, ni d'ailleurs l'obligation, d'intervenir militairement pour protéger une population civile, à moins évidemment que cette obligation ne soit spécifiée dans le mandat. Au Rwanda, où le problème consistait à intervenir massivement dans tout le pays pour protéger des centaines de milliers de civils, non seulement la MINUAR n'était pas habilitée à faire usage de la force, mais elle n'avait pas de surcroît la capacité militaire de le faire. Cela tenait en partie au retrait sans préavis de son contingent le mieux équipé et au fait que la communauté internationale ne lui avait pas fourni les hommes et le matériel supplémentaires qui auraient donné un sens à la faculté d'employer la force.

/...

Quant à l'obligation de prévenir le génocide imposée par les Conventions internationales, il convient d'abord de rappeler que les droits et les obligations de la MINUAR, comme ceux de n'importe quelle autre opération de maintien de la paix, découlent exclusivement du mandat donné par le Conseil de sécurité et de l'Accord sur le statut des forces conclu entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement hôte. L'autorisation d'intervenir militairement pour empêcher des actes de génocide, comme nous l'avons déjà indiqué, n'était pas prévue dans le mandat de la MINUAR; elle aurait également excédé ses capacités sur le plan des effectifs et sur le plan de l'armement. De plus, selon la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide de 1948, l'obligation qu'ont les Parties contractantes de prévenir le génocide consiste à prendre les mesures législatives nécessaires pour assurer l'application de la Convention (art. V), à traduire les personnes accusées de génocide devant les tribunaux compétents de l'État sur le territoire duquel l'acte a été commis ou devant une cour internationale (art. VI), à accorder l'extradition conformément aux traités en vigueur (art. VII) et, chose peut-être la plus importante, à "saisir les organes compétents de l'Organisation des Nations Unies afin que ceux-ci prennent, conformément à la Charte des Nations Unies, les mesures qu'ils jugent appropriées pour la prévention et la répression des actes de génocide ou de l'un quelconque des autres actes énumérés à l'article III" (art. VIII). La Convention cherche donc à prévenir le génocide essentiellement par la dissuasion et ne fixe pas d'obligation impérative d'intervenir militairement, sauf évidemment dans le cadre des mesures prises au titre de l'article VIII.

5. Pouvez-vous présenter les actions développées pour informer la population locale de la portée de l'opération de maintien de la paix des Nations Unies dans le cadre de la MINUAR I? Pouvez-vous détailler les réactions de cette population?

/...

Avant le génocide, la Mission était en relation très suivie avec tous les partis politiques, et son modeste service d'information publiait des communiqués de presse sur ses activités, sans disposer cependant de moyens de télédiffusion atteignant l'ensemble de la population. Ce n'est qu'en février 1995, après de longues tractations avec le Gouvernement pour se faire attribuer des fréquences, que la MINUAR a mis en service une station de radio dont les émissions couvraient la majeure partie du territoire rwandais.

6. Pouvez-vous indiquer si l'absence d'un service de renseignement spécifique aux Nations Unies a constitué un handicap pour leur action?

On a souvent dit qu'au Rwanda le problème n'était pas le manque de renseignements, mais le manque de volonté politique d'agir sur la base des renseignements disponibles. Les informations qu'avait l'ONU sur les intentions que pouvaient entretenir le Gouvernement et les milices étaient également à la disposition d'autres gouvernements, notamment certains membres du Conseil de sécurité. Mais, même lorsque les événements rwandais ont été connus de tous, l'ONU et la communauté internationale se sont abstenues d'intervenir de manière décisive pour mettre un terme au génocide.

7. Quelles informations avez-vous reçu de la MINUAR I concernant la préparation de massacres et les risques de génocide? Comment avez-vous traité ces informations? Les avez-vous soumises au Secrétaire général?

Comme on le sait, le général Dallaire, Commandant de la force de la MINUAR, a envoyé au Siège de l'ONU, le 11 janvier 1994, un télégramme contenant les renseignements d'un informateur indiquant

/...

que des massacres de Tutsis se préparaient à Kigali. En réponse, le Secrétariat a donné au Représentant spécial du Secrétaire général pour instructions d'entreprendre une démarche auprès du Président du Rwanda afin de lui faire savoir qu'au cas où les renseignements obtenus soient exacts, ces préparatifs constitueraient une violation flagrante de l'Accord d'Arusha et une menace évidente pour le processus de paix. Il a été demandé au Représentant spécial du Secrétaire général et au Commandant de la Force de prier le Président de faire en sorte qu'il soit mis immédiatement fin à toute activité subversive de ce genre et d'indiquer quelles mesures avaient été prises pour récupérer les armes distribuées. Les Ambassadeurs de Belgique, des États-Unis et de la France au Rwanda ont été également informés de la situation et invités à user de leur influence auprès du Président pour que celui-ci ordonne à toutes les factions qu'il contrôlait d'interrompre ces activités. Le Président a été également informé qu'en cas de violence, la question serait portée à l'attention du Conseil de sécurité. Le Secrétaire général a été mis au courant de ces mesures.

8. Pouvez-vous expliciter les raisons pour lesquelles le Département des opérations de maintien de la paix a refusé au général Dallaire l'autorisation de procéder à la recherche et à la destruction des caches d'armes?

Après avoir examiné le télégramme du général Dallaire en date du 11 janvier 1994, le Secrétariat avait été alors unanime à penser que l'action proposée par le général irait au-delà du mandat de la MINUAR, qui consistait essentiellement à aider les parties à appliquer un accord de paix.

Tout examen de la réponse du Secrétariat au général Dallaire qui demandait l'autorisation de saisir les caches d'armes doit

/...

tenir compte du climat dans lequel les opérations de maintien de la paix étaient menées au début de 1994. Les gouvernements et le Secrétariat de l'ONU avaient choisi d'agir avec prudence à la suite d'une série d'événements traumatisants : en juin 1993, 24 soldats pakistanais avaient été tués lors d'une embuscade à Mogadiscio, durant une opération normale d'inspection des armements; en octobre 1993, puis 18 soldats américains avaient été assassinés à Mogadiscio. Par ailleurs, début de 1994, les attaques s'intensifiaient contre la zone de sécurité de Gorazde dans l'est de la Bosnie. Étant donné les circonstances, il était loisible de conclure que les membres du Conseil de sécurité s'opposeraient à toute proposition d'emploi agressif des forces de maintien de la paix.

La capacité limitée des effectifs de la MINUAR en janvier 1994 - environ 800 soldats - permet également de mettre des doutes sur l'hypothèse qu'une action militaire entreprise à ce moment-là par la MINUAR aurait pu empêcher les massacres qui ont commencé en avril suivant. Le déploiement d'un deuxième bataillon n'a été autorisée par le Conseil de sécurité que le 6 janvier 1994 et il n'a été possible de déployer ces troupes qu'à la fin de février. En conséquence, toute action militaire entreprise en janvier aurait vraisemblablement fait des victimes, ce qui aurait pu entraîner le retrait de la MINUAR. De plus, celle-ci n'avait pas les moyens voulus pour opérer ailleurs qu'à Kigali et dans la zone démilitarisée du nord, et l'on sait que les massacres à Kigali se sont ensuite propagés dans l'ensemble du Rwanda. Il faut aussi rappeler que, dans la plupart des cas, ce ne sont pas des armes à feu qui ont été utilisées, mais des machettes et des massues.

Le Secrétariat et la MINUAR ont estimé que le meilleur moyen de désamorcer la tension et d'éviter la violence était de continuer à engager les parties à régler leurs différends par des

/...

négociations et des compromis mutuels, conformément à l'Accord d'Arusha. Tous les efforts du Représentant spécial et de la MINUAR dans son ensemble sont allés dans ce sens, tout en visant à créer et maintenir une atmosphère de calme.

9. Estimez-vous que les missions confiées à la MINUAR I ont été correctement remplies jusqu'au 7 avril 1994?

Oui. Si les parties, en particulier le Gouvernement rwandais, avaient été prêtes à appliquer de bonne foi l'Accord d'Arusha qu'elles avaient signé, la MINUAR aurait pu les aider à surmonter les problèmes causés par la manque de moyens logistiques et les retards dans le déploiement.

10. Estimez-vous qu'il y a eu des faiblesses dans la coordination entre les divers départements du Secrétariat des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le suivi des rapports de la Commission des droits de l'homme? Cet éventuel défaut a-t-il été un handicap pour une bonne appréhension de la situation rwandaise?

La question est plutôt générale et ne se rapporte que de loin au mandat de la MINUAR. Il importe de rappeler que le problème n'était pas le manque d'informations, mais l'absence de volonté politique pour donner suite aux informations disponibles.

11. Quelle appréciation portez-vous sur la qualité du commandement opérationnel de la MINUAR I?

Le Commandant de la force de la MINUAR, placé sous l'autorité directe du Représentant spécial du Secrétaire général et, en fin du compte, du Secrétaire général lui-même, a agi en pleine conformité

/...

avec les instructions reçues, dans les limites du mandat de la MINUAR tel qu'établi par le Conseil de sécurité.

Se trouvant dans des conditions difficiles, dangereuses et extrêmement pénibles, et du fait que la communauté internationale n'était pas disposée à leur apporter renfort et soutien, le Commandant, les officiers et les soldats de la MINUAR ont accompli leur tâche du mieux qu'ils ont pu. On sait pertinemment que, malgré la décision prise par le Conseil de sécurité, le 21 avril 1994, de réduire les effectifs de la MINUAR, les 400 à 500 hommes qui sont en fait restés à Kigali durant toute la crise ont pu sauver de nombreuses vies, au prix de la leur pour certains d'entre eux.

12. Quels contacts ont été pris par la MINUAR réduite, maintenue au Rwanda après le début du génocide, avec le gouvernement dit "intérimaire" pour les négociations d'un cessez-le-feu en application de la résolution 912 (1994) du Conseil de sécurité?

En application de la résolution 912 (1994) du Conseil de sécurité, la MINUAR, par l'entremise du Représentant spécial du Secrétaire général et du Commandant de la force, a maintenu des contacts avec le "gouvernement intérimaire" dans le contexte de ses efforts répétés en vue d'assurer un cessez-le-feu.

Du 22 au 27 mai 1994, conformément à la résolution 918 (1994), le Secrétaire général a envoyé deux hauts fonctionnaires du Siège en mission spéciale. Durant leur visite au Rwanda, ces fonctionnaires se sont entretenus avec des représentants du "gouvernement intérimaire" ainsi qu'avec le Front Patriotique Rwandais (FPR).

/...

13. Quelles leçons tirez-vous de la crise du Rwanda en ce qui concerne le rôle attribué par la communauté internationale à l'ONU et l'amélioration des procédures d'élaboration et d'application des décisions de cette organisation?

Au Rwanda, l'ONU a déployé une mission de maintien de la paix dans le cadre de ce qu'elle pensait être un scénario classique, consistant à aider les parties à un différend à appliquer un accord de paix signé par elles. La MINUAR, malgré les difficultés et retards qui accompagnent souvent le déploiement des missions de maintien de la paix des Nations Unies, aurait été à la hauteur de cette tâche.

L'expérience a confirmé que l'existence d'un accord de paix signé contenant des mesures concrètes en vue d'atteindre des objectifs clairement définis, tels que la mise en place d'un Gouvernement de transition et la tenue d'élections, ne signifie pas que sa mise en oeuvre sera nécessairement facile. Une ou plusieurs parties seront souvent tentées de réinterpréter l'accord ou de le tourner à leur avantage, dans la mesure où elles estimaient que les circonstances le permettent. Par ses missions, l'ONU a pour tâche d'agir dans une certaine mesure comme le "gardien" des accords de paix et d'essayer, essentiellement par la persuasion, de faire en sorte que les parties respectent leurs engagements. Cette tâche est fréquemment accomplie dans un climat explosif marqué par la confusion, l'incertitude, les menaces et les flambées de violence, celles-ci étant parfois dirigées contre le personnel des Nations Unies.

Lorsqu'une partie, voire les deux à la fois, comme dans le cas du Rwanda, ne coopèrent pas à la mise en oeuvre de l'accord qu'elles ont signé, la position d'une mission de maintien de la paix devient beaucoup plus difficile. En outre, d'une manière

/...

générale, la solution ne réside pas dans l'emploi de la force par des soldats de la paix qui sont dotés d'armes légères et sont toujours en nombre très inférieur aux forces locales. Le recours à la force dans de telles conditions peut en fait donner des résultats contraires à ceux qui étaient escomptés. Au Rwanda, comme on l'a su ultérieurement, une partie avait envisagé d'exterminer l'autre sous le couvert du plan de paix. En conséquence, la position de la MINUAR est devenue insoutenable, en particulier lorsque le Conseil de sécurité a décidé de réduire considérablement ses effectifs et ses fonctions immédiatement après le début des massacres. La décision prise ultérieurement par le Conseil d'autoriser un renforcement sensible de la Mission est longtemps restée lettre morte, du fait que la communauté internationale n'a pas fourni en temps voulu le personnel et les équipements requis.

Les leçons du Rwanda confirment par conséquent celles qui sont tirées de certaines autres missions des Nations Unies : les opérations de maintien de la paix ne constituent pas une panacée pour tous les conflits et, pour qu'elles puissent réussir, il faut que les parties coopèrent, que le Conseil de sécurité apporte son appui et que les pays fournissant des contingents soient disposés à envoyer du personnel doté de l'équipement nécessaire. En fin de compte, le succès ou l'échec des missions de l'ONU dépend de la volonté des États Membres - en particulier ceux auxquels revient conformément à la Charte la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales - à agir par l'intermédiaire de l'Organisation pour atteindre leurs objectifs communs. Les opérations de maintien de la paix peuvent réussir lorsque le Conseil de sécurité fixe des objectifs concrets, lorsque l'Assemblée générale affecte les ressources nécessaires, lorsque les pays fournissant des contingents envoient en temps voulu des effectifs suffisants, bien formés et équipés, enfin lorsque les parties en cause font preuve d'un minimum de bonne foi. En

l'absence de l'un quelconque de ces facteurs essentiels, le succès est improbable et une opération de maintien de la paix n'est peut-être pas le moyen approprié. Tous ces éléments sont fondamentaux, mais le plus important réside dans la volonté conjugquée politique des parties et du Conseil de sécurité, faute de quoi les missions de maintien de la paix ont les plus fortes chances d'échouer.

6 novembre 1998

7.17. Questions posées par la mission d'information  
au Général Romeo Dallaire (sans réponse)

1) Estimez-vous que les missions qui vous ont été confiées dans le cadre de la MINUAR I étaient suffisamment claires et précises ? En était-il de même pour les règles d'engagement ?

2) Estimez-vous que les moyens dont vous disposiez pour remplir ces missions étaient suffisants en volume et adaptés ? Quel est votre jugement sur le degré de préparation des troupes participant à la MINUAR I ?

3) L'absence d'un service de renseignement sur place vous est-elle apparue comme une faiblesse majeure ? Estimiez-vous être suffisamment informé sur l'évolution de la situation au Rwanda ?

4) Pouvez-vous détailler, de la manière la plus précise possible, les informations que vous avez transmises au département des opérations de maintien de la paix sur la préparation du génocide et les risques de son déclenchement ? Sur quelles sources d'information étaient fondés ces avertissements ?

5) Pouvez-vous expliciter les relations entre les Casques bleus et les troupes et gendarmes rwandais ? Quelle a été l'attitude des Casques bleus vis-à-vis des milices et autres formations paramilitaires ?

6) Estimez-vous que les missions confiées à la MINUAR I ont été correctement remplies jusqu'au 7 avril 1994 ?

7) Pouvez-vous expliciter les raisons pour lesquelles vous n'avez pas fait protéger la Première Ministre, Mme Agathe Uwilingiyimana, de manière plus efficace ?

8) La MINUAR disposait-elle d'équipements lui permettant de brouiller les émissions de RTLMC ? Une décision de brouillage a-t-elle été prise ? A quelle date ? Pourquoi n'a-t-elle pas été prise avant le génocide ?

9) Pourquoi la MINUAR a-t-elle renoncé à se rendre sur les lieux de l'attentat contre l'avion du Président Habyarimana ? Pourquoi s'est-elle contentée du seul refus d'officiers subalternes et n'a-t-elle pas cherché à contacter l'état-major rwandais ?

10) Avez-vous entrepris, en application de la résolution 912 du Conseil de Sécurité d'agir comme intermédiaire pour négocier un cessez-le-feu ? Quels contacts avez-vous pris dans ce cadre avec des représentants du gouvernement dit « intérimaire » ?

11) Comment interprétiez-vous les contraintes que le régime du chapitre VI de la Charte vous imposait dans la définition de vos règles d'engagement ? Estimez-vous que le recours au chapitre VII aurait permis, avec le même volume de force, une action plus efficace et déterminante de la communauté internationale ?

12) Quelles leçons tirez-vous de la crise du Rwanda en ce qui concerne le rôle attribué par la communauté internationale à l'ONU et l'amélioration des procédures d'élaboration et d'application des décisions de cette organisation ?

**7.18. Directive présidentielle du Président Clinton du 5 mai 1994 relative à la politique des Etats-Unis sur la réforme des opérations de paix multilatérales (extrait du rapport de M. Jean-Bernard Raimond, La politique d'intervention dans les conflits),**

Directive présidentielle, en date du 5 mai 1994,  
signée par le Président Clinton,  
relative à la politique des Etats-Unis  
sur la réforme des opérations de paix multilatérales  
(extraits)<sup>(1)</sup>

...

La récente déclaration présidentielle au Conseil de Sécurité constitue une étape utile puisqu'elle définit les facteurs de décision que le Conseil de Sécurité devrait prendre en compte afin de déterminer s'il convient ou non d'approuver une nouvelle opération de maintien de la paix. Les Etats-Unis estiment que ces facteurs pourraient être formulés comme suit :

A) Existence d'une menace à la paix et à la sécurité internationales, souvent d'un caractère régional, elle-même définie par l'un des critères ou la combinaison des critères suivants :

1 - Agression internationale ;

2 - Catastrophe humanitaire requérant des mesures urgentes, associée à des phénomènes de violence ;

3 - Interruption soudaine et inattendue d'un régime démocratique en place ou violation évidente des droits de l'homme, associées à des phénomènes ou à des menaces de violence.

B) Existence d'une Communauté d'intérêt internationale en faveur d'une action multilatérale ;

C) Existence d'objectifs clairs, y compris la qualification de la mission parmi les actions possibles, depuis une opération traditionnelle de maintien de la paix jusqu'à une opération de rétablissement de la paix ;

D) Existence de moyens disponibles permettant d'accomplir la mission, tant au niveau des forces armées que des financements, et d'un mandat approprié ;

(1) Traduction non officielle.

Extrait du rapport parlementaire de  
M. Jean-Bernard Raimond :

« La Politique d'intervention dans les conflits »

E) Pour les opérations qui ne sont pas explicitement autorisées en vertu du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies, un cessez-le-feu devrait déjà être en vigueur et le consentement des parties au conflit obtenu ;

F) Pour les opérations de restauration de la paix qui sont autorisées en vertu du Chapitre VII de la Charte, la menace à la paix et à la sécurité internationales ou régionales doit être significative ;

G) Les conséquences politiques, économiques et humanitaires de l'inaction de la communauté internationale ont été évaluées et considérées comme inacceptables ;

H) La durée prévue des opérations est liée à des objectifs clairs et la fin des opérations soumise à des critères réalistes.

° Ces facteurs sont destinés à aider la prise de décision et ne s'appliquent pas mécaniquement. Aucun de ces facteurs pris isolément ne devrait constituer un élément déterminant.

° La décision de faire participer un personnel américain à une opération de paix sera fondée sur les facteurs énumérés ci-dessus, ainsi que sur les facteurs suivants :

Notre participation fait progresser les intérêts américains ; les risques pris par le personnel américain sont acceptables ; le personnel, les financements et les ressources sont disponibles ; la participation des Etats-Unis est nécessaire au succès de l'opération ; le rôle des Etats-Unis est lié à des objectifs clairs et la fin de la participation américaine peut être définie ; l'adhésion populaire et le soutien du Congrès existent ou peuvent être obtenus ; les dispositifs de commandement et de contrôle de l'opération sont acceptables.

° Cette politique concernant les opérations de paix multilatérales ne modifie pas la politique permanente du gouvernement des Etats-Unis pour ce qui est du commandement et du contrôle des forces américaines. Le Président ne renonce jamais à son pouvoir de commandement sur les forces américaines. Le président examinera, au cas par cas, l'opportunité de placer les forces américaines appropriées sous le contrôle opérationnel d'un commandant des Nations Unies

compétent pour les opérations des Nations Unies spécifiques autorisées par le Conseil de Sécurité.

° Dans certains cas, les opérations de paix ne pourront être exécutées utilement qu'en y impliquant des organisations régionales, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. Même si les Etats-Unis continuent à considérer les Nations Unies comme le premier organisme international disposant, en dernier ressort, du pouvoir de mener à bien des opérations de maintien de la paix, nous soutiendrons les initiatives visant à favoriser les mesures d'opération de la paix conduites par les organisations régionales elles-mêmes.

...

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
8. — AMARYLLIS .....	343
8.1. <i>Ordre d'opération Amaryllis, 8 avril 1994</i> .....	344
8.2. <i>Action des attachés militaires de défense lors de l'opération Amaryllis, 19 avril 1994</i> .....	349
8.3. <i>Lettre du colonel Jean-Jacques Maurin à M. Bernard Cazeneuve, 2 novembre 1998, Précisions sur l'assassinat de l'Adjudant-Chef Didot</i> .....	355
8.4. <i>Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve, 22 octobre 1998, Transmission des réponses aux allégations du Colonel Marchal sur des livraisons d'armes</i> .....	356
8.5. <i>Lettre de M. Jean-Michel Marlaud à M. Bernard Cazeneuve, 9 juin 1998, Evacuation des personnels rwandais du centre culturel et de l'ambassade</i> .....	358
8.6. <i>Lettre du Colonel Jacques Balch au Général Mourgeon, 8 septembre 1998, Décollage du dernier avion sous les tirs de mortiers</i> .....	360
8.7. <i>Témoignage de Jeanne Unwinbabazi</i> .....	363
8.8. <i>Témoignage d'un militaire français</i> .....	369

## **8. — AMARYLLIS**

## 8.1. Ordre d'opération Amaryllis, 8 avril 1994

**Déclassifié**

OBJ/OPERATION AMARILLYS

TXT

PRIMO : SITUATION :

POUR VENGER LA MORT DU PRESIDENT HABYARIMANA, DU CHEF ET DE L'ADJOINT DE LA SECURITE PRESIDENTIELLE TUES DANS L'ECRASEMENT DE L'APPAREIL SURVENU LE 06 AVRIL AU SOIR, LES MEMBRES DE LA GARDE PRESIDENTIELLE ONT MENE DES LE 07 MATIN DES ACTIONS DE REPRESAILLES DANS LA VILLE DE KIGALI :

- ATTAQUE DU BATAILLON FFR,
- ARRESTATION ET ELIMINATION DES OPPOSANTS ET DES TUTSI,
- ENCERCLEMENT DES EMPRISES DE LA MINUAR ET LIMITATION DE SES

## DEPLACEMENTS.

PAR AILLEURS, LA MINUAR DEPLOIE DES PERTES. LE CHEF D'ETAT MAJOR DE LA GENDARMERIE ET LE NOUVEAU CHEF D'ETAT MAJOR DES ARMEES TENTENT DE REPRENDRE LE CONTROLE DE LA SITUATION. CETTE DERNIERE N'EST PAS MAITRISEE. AUSSI, LA FRANCE A-T-ELLE DECIDE DE PREPARER L'OPERATION D'EVACUATION DE NOS RESSORTISSANTS, LEUR SECURITE PARAISSANT MAINTENANT MENACEE.

## SECUNDO : MISSION :

TENIR ET CONTROLER LES INSTALLATIONS DE L'AEROPORT INTERNATIONAL DE KIGALI POUR LE 09 AVRIL 94 EN FIN DE MATINEE, EN MESURE D'ACCUEILLIR DES RENFORTS NATIONAUX OU ALLIES ET DE PARTICIPER A UNE OPERATION D'EVACUATION DES RESSORTISSANTS.

## TERTIO : IDEE DE MANOEUVRE :

S'ASSURER, PAR SURPRISE, AVANT LE LEVER DU JOUR, DU CONTROLE DE L'AEROPORT DE KIGALI, POUR ETRE EN MESURE :

- DE RENFORCER NOTRE DISPOSITIF, EN FIN DE JOURNEE
- D'ACCUEILLIR EVENTUELLEMENT UN DETACHEMENT ALLIE.
- D'EXTRAIRE, EN CAS D'ABSOLUE NECESSITE, DES RESSORTISSANTS GRAVEMENT MENACES.

A CET EFFET :

- ACHEMINER LE DETACHEMENT D'INTERVENTION PAR AEROTRANSPORT DE NUIT, DE BANGUI A KIGALI,
- RENSEIGNE SUR LA VIABILITE DE LA PISTE, METTRE A TERRE LE DETACHEMENT D'INTERVENTION PAR POSER D'ASSAUT,
- CONTROLER LES INSTALLATIONS DE L'AEROPORT, EN MESURE SI LES CIRCONSTANCES LE PERMETTENT, DE PROCEDER DANS UN PREMIER TEMPS A L'EVACUATION D'UNE SOIXANTAINE DE PASSAGERS DONT LE CHOIX ET L'ACHEMINEMENT JUSQU'A L'AEROPORT RELEVANT DE L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

## QUARTO : MODALITES D'EXECUTION :

## ALPHA : MOYENS ENGAGES :

## ALPHA 1 : PREMIER ECHELON

## TERRE :

- UN EMT
- UNE COMPAGNIE
- UN GROUPE MILAN
- UNE EQUIPE SANTE
- UN ELEMENT DE RENFORT POUR LE PC DU COMOPS COMPRENANT 1 INMARSAT ET 2 SERVANTS, 1 OFF OPS, 1 OFF LOG, 1 OFF RENS, 1 OFF OPS AIR ET MOYENS DE LIAISON SOL-AIR.
- 1 STATION INMARSAT MAIS AVEC FAX CHIFFRANT, PROVENANT DE LIBREVILLE

- 100 PATTEONS DESTINEES A L'AMBASSADE

AIR :

- 4 C160, POSERS PREVUS A 02H30 BRAVO, ESPACES DE 30 SECONDES.

ALPHA 2 : DEUXIEME ECHELON

TERRE :

- 1 SECTION (LIBREVILLE)

AIR

- 1C160, POSER PREVU A 05H30 BRAVO

ALPHA 3 : TROISIEME ECHELON

- RELIQUAT DE LA COMPAGNIE DE LIBREVILLE, DETACHEMENT SPECIALISE, ACA. MISE EN PLACE DANS LA SOIREE A KIGALI, APRES CONFIRMATION DE L'EMA

BRAVO : REPARTITION DES MISSIONS

POUR COMELEF BANGUI :

RENFORCE D'UN C160/EPERVIER ET D'UN C160/LIBREVILLE, METTRE EN PLACE LE DETACHEMENT DE 1ER ECHELON ET DE 2EME ECHELON PAR AEROTRANSPORT ET POSER D'ASSAUT SUR L'AEROPORT DE KIGALI EN LIAISON AVEC MILFRANCE KIGALI, COMME INDIQUE AU PARAGRAPHE QUARTO ALPHA.

POUR MILFRANCE KIGALI :

1) DANS LA PLUS GRANDE DISCRETION VOUS ASSURER ,EN LIAISON PERMANENTE AVEC L'AMBASSEUR DE FRANCE, DE LA DISPONIBILITE DE LA PISTE DE KIGALI.

2) ETRE EN MESURE DE COMMUNIQUER AVEC LES MOYENS AERIENS LORS DE LEUR APPROCHE.

3) PRENANT LE DETACHEMENT SOUS VOTRE COMMANDEMENT, TENIR LES INSTALLATIONS DE L'AEROPORT.

4) EFFECTUER, SI LES CONDITIONS LE PERMETTENT L'ACHEMINEMENT DES SOIXANTE RESSORTISSANTS A EVACUER.

5) EXTRAIRE, EN CAS D'ABSOLUE NECESSITE, LES RESSORTISSANTS DONT LA SECURITE SERAIT GRAVEMENT MENACEE.

QUINTO : REGLES DE COMPORTEMENT ET D'OUVERTURE DU FEU :

LE DETACHEMENT FRANCAIS ADOPTERA UNE ATTITUDE DISCRETE ET UN COMPORTEMENT NEUTRE VIS A VIS DES DIFFERENTES FACTIONS RWANDAISES.

L'OUVERTURE DU FEU SERA LIMITEE A LA LEGITIME DEFENSE DU PERSONNEL DU DETACHEMENT, ETENDUE A TOUTE PERSONNE PLACEE SOUS SA PROTECTION. TOUTEFOIS, SI LES CIRCONSTANCES L'EXIGEAIENT, CES CONSIGNES POURRAIENT ETRE MODIFIEES.

LA PLUS GRANDE DISCRETION SERA OBSERVEE A L'EGARD DES MEDIAS.

SEXTO : MESURES DE COORDINATION :

ET

RCA ACTIONEXT

NHR/00901-MSG/DEF/EMA/CO.TER

DU 08 AVR 94

LE POSER DE LA FLOTTE DE TRANSPORT EST SUBORDONNE A L'ACCORD DE MILFRANCE KIGALI. EN CAS D'INDISPONIBILITE DE LA PISTE, LE DEROUTEMENT SE FAIT SUR BANGUI.

LE DETACHEMENT, UNE FOIS DEPLOYE, A POUR MISSION UNIQUE D'ASSURER LA SECURITE DE LA PLATE-FORME. DES INTERVENTIONS PONCTUELLES POURRAIENT TOUTEFOIS ETRE DECLENCHEES HORS DE CE PERIMETRE SELON LES MODALITES DEFINIES DANS LE PARAGRAPHE QUARTO/BRAVO/MILFRANCE KIGALI (5).

SEPTIMO : COMMANDEMENT ET LIAISONS :

ALPHA : COMMANDEMENT :

LE LIEUTENANT-COLONEL MAURIN, ATTACHE DE DEFENSE PAR INTERIM A KIGALI, EST DESIGNE JUSQU'A NOUVEL ORDRE COMME COMMANDANT DE L'OPERATION, DES MISE A TERRE DU DETACHEMENT. A CE TITRE IL RECOIT DIRECTEMENT SES ORDRES DU CHEF D'ETAT MAJOR DES ARMEES. IL EST EN LIAISON PERMANENTE AVEC L'AMBASSADEUR DE FRANCE.

LE COLONEL PONCET EST DESIGNE COMME COMMANDANT DES TROUPES.

BRAVO : LIAISON :

1) LES LIAISONS ENTRE LE COMELEF BANGUI ET LE DETACHEMENT SERONT ASSUREES PAR LES MOYENS SUIVANTS :

- INMARSAT,
- HF,
- RESEAU TELEPHONIQUE INTERNATIONAL S'IL EST EN ETAT.

2) L'ATTACHE DE DEFENSE DE KIGALI POURRA ETRE JOINT PAR INMARSAT. LA STATION DE MILFRANCE KIGALI SERA DOTEES D'UN QUI SERA LIVREE PAR LE DETACHEMENT SPECIALISE DES SON ARRIVEE A KIGALI.

3) LIAISONS TACTIQUES :

- INTERNES AU DETACHEMENT : MOYENS HF, DOUBLES PAR DES MOYENS VHF.
- ENTRE LE COMOPS OU LE DETACHEMENT, ET LES AERONEFS : MOYENS UHF.
- ENTRE LES AERONEFS ET CENTOPSTAM VILLACOUBLAY : MOYENS HF.

4) LES EFAO SERONT RECOMPLETES, POUR LEUR USAGE PROPRE, PAR UNE STATION INMARSAT, SON ENVIRONNEMENT COMPLET ET DEUX OPERATEURS (UNE LIAISON VAM FRANCE-RCA DANS LA JOURNEE DU 10 AVRIL 94).

5) UNE CELLULE DE CRISE EST ACTIVEE PAR L'EMA /COIA. LES MOYENS DE LIAISON ET LE DETAIL DES NUMEROS DES CORRESPONDANTS FONT L'OBJET D'UN MESSAGE SEPRE.

LE CHEF DE CELLULE PEUT-ETRE JOINT PAR TELEPHONE CHIFFRANT  
 AU NUMERO AU NUMERO  
 FAX CHIFFRANT

OCTAVO : LOGISTIQUE :

LES EFAO ASSURENT LE SOUTIEN LOGISTIQUE DE L'OPERATION. DES ORDRES LOGISTIQUES COMPLEMENTAIRES SONT EN COURS D'ETABLISSEMENT.

NONO : OPERATION D'EVACUATION :

ALPHA : L'UN DES C160 DE PREMIER ECHELON SERA MAINTENU SUR LA PLATE FORME, SI LES CONDITIONS DE SECURITE LE PERMETTENT, JUSQU'A L'EVACUATION DES SOIXANTE RESSORTISSANTS DESIGNES PAR L'AMBASSADEUR.

BRAVO : LES OPERATIONS ULTERIEURES D'EVACUATION ULTERIEURE S'EFFECTUERONT PAR BROUETTAGE AVEC LES AVIONS CARGOS TACTIQUES ET VERS UNE PLATE FORME DE PROXIMITE HORS RWANDA.

DECIMO : LA PLUS GRANDE DISCRETION S'IMPOSE JUSQU'AU 09 AVRIL, 05H30

BRAVO.

BT

**8.2. Action des attachés militaires de défense lors de  
l'opération Amaryllis, 19 avril 1994**

**Déclassifié**

COMPTE-RENDU  
du Colonel CUSSAC et Lieutenant-Colonel MAURIN

OBJET : Action des AMT lors de l'opération d'évacuation des ressortissants français à KIGALI du 8 au 14 avril 1994.

FAITS

Mercredi 6/04

Le 6 avril à 21h30, compte-rendu du Cdt de St QUENTIN au L/C MAURIN du crash de l'avion présidentiel à KANOMBE - CR au COIA.

. 22h15 Mise en alerte par téléphone de tous les AMT. Ouverture du réseau radio par A/C DIDOT - Consigne à domicile est donnée à tous les personnels

. 23h30 Constitution d'une cellule de crise à la MAM avec 4 personnels (S/C COTTEAUX - Major PINEAU - Cdt CHAMOT - L/C MAURIN)

. 24h00 Visite du L/C MAURIN à l'EM/AR pour un premier point de situation.

Jeudi 7/4

5h00 : Premiers tirs à l'arme légère et à la mitrailleuse entre G.P. du camp KIMIMURURA et des éléments FPR qui commencent à sortir du CND vers : le carrefour du Méridien (500 m ouest)  
"Chez Lando" ( 1 km est)

8h00 Montage de l'IMMARSAT par A/C DIDOT. Jusqu'à 14h30, heure du dernier contact avec ce dernier, contrôle radio toutes les heures avec les AMT.

9h00 Ordre est donné par le L/C MAURIN aux ressortissants de RUHENGERI d'évacuer par voie routière en direction de GITARAMA.

Le même type d'ordre est envoyé à ceux de GISENYI qui, après regroupement à l'hôtel Méridien de cette ville, sont évacués sur GOMA, où ils seront pris en charge par le Consul de France de cette localité (ZAIRE)

17h30 Un compte rendu radio du directeur du Méridien de KIGALI, Mr Eric LEFEVRE, fait état de l'assassinat par des éléments FPR du couple DIDOT. Ces informations sont confirmées à 18h00 par les gardiens Rwandais des villas voisines qui s'étaient réfugiés au Méridien.

Les liaisons radio seront désormais assurées par le Cdt FABRIES et Monsieur MERMET, chef d'escale AIR FRANCE à KIGALI.

À partir de 18h00, toute communication téléphonique locale est désormais impossible avec les quartiers de KIMIHURURA et de KACYRU où loge la majorité des AMT.

Vendredi 08/04

Nuit très agitée, ponctuée de nombreux tirs au niveau du CND mais aussi dans toute la ville (exécution des tutsi et des personnalités de l'opposition). Le réseau téléphonique civil avec les quartiers KIMIMURURA et KACYRUS'avère définitivement hors service.

Mise en place de l'équipe AMT du bataillon para rwandais à l'aéroport de KANOMBE qui s'assure du contrôle de la tour et du dégagement de la piste d'atterrissage obstruée par des véhicules en vue de l'arrivée des premiers d'atterrissage obstruée par des véhicules en vue de l'arrivée des premiers

Samedi 09/04

- 351 -

03h00 Arrivée des 4 premiers avions du détachement AMARYLLIS avec l'EMT du Colonel PONCET (3ème RPIMA) et la première Cie (CEA)  
Accueil par le Cdt de St QUENTIN.

07h00 Prise de contact entre COMOPS (L/C MAURIN) et CONTROUPE (Colonel PONCET) pour planifier l'évacuation des ressortissants.  
Dès la fin de la matinée, début d'extraction par des équipes AMARYLLIS accompagnées systématiquement d'un binôme AMT comme guide.

12h00 Mise en place de la cellule d'accueil à l'école française (directeur de l'école, 2 personnels ambassade et 4 AMT) qui seront relevés plus tard par des éléments AMARYLLIS)

16h00 Acheminement de 44 premiers ressortissants français sur l'aéroport avec escorte AMARYLLIS

L'équipe AMT de KANOMBE accompagne, avec un détachement de la GP, 12 personnels de la famille HABYARIMANA (dont l'épouse du président)

17h30 Décollage du 1er C 160 chargé de 56 personnes à destination de BANGUI

Dimanche 10/04 et Lundi 11/04

Extractions de plus en plus difficiles exécutées par les équipes du COS guidées par des AMT (ex : Mr BUCHINI représentant de la CEE et Mr POULAIN) près du Méridien sous les feux de tirs FPR  
Poursuite des évacuations avec escorte AMARYLLIS

Lundi 11

18h00 Fermeture du centre de regroupement de l'école française par équipe MINUAR. Ce point de regroupement est pris en compte par les belges.  
Les premières recherches effectuées par une équipe de la MINUAR dirigée par le Médecin Major THERY pour retrouver les corps des trois disparus s'avèrent infructueuses.

Mardi 12/04

5h45 Départ de l'Ambassade de l'ensemble du corps diplomatique français et des personnels de la MAM vers l'aéroport avec escorte AMARYLLIS.  
Décollage de KANOMBE à 8h00 - Arrivée à BANGUI à 11h00 locales.  
Les 2 corps du couple DIDOT sont retrouvés enterrés dans leur jardin par la même équipe de la MINUAR.

Mercredi 13/04

Le 3ème corps (A/C MAIER) est enfin retrouvé enterré à proximité de l'endroit où avait été découvert le couple DIDOT.

Les 3 corps sont acheminés à l'aéroport, formellement identifiés par le L/C MAURIN, le chef d'escadron FORGUES et l'A/C BACH (tous trois AMT) comme étant ceux de l'A/C DIDOT, Madame Gilda DIDOT et l'A/C MAIER.

Les dépouilles sont mises en bière par le Médecin Commandant GROSJEAN du 3ème RPIMA

Départ du reliquat AMARYLLIS (EMT + 2 Cies)

Jeudi 14/04

Après avoir soupçonné les FAR d'être à l'origine des tirs de Mortiers 81 (12 obus) appliqués sur le taxiway de KANOMBE chaque fois que le détachement spécialisé du COS tentait de quitter l'aéroport avec le C 130, mais finalement convaincu que ces tirs étaient dirigés par les belges, le L/C MAURIN donne l'ordre de décollage à 17h30 (après avoir laissé un PP18 et les informations nécessaires à un guidage aérien éventuel au Colonel de l'armée de l'Air belge responsable des opérations aériennes)  
Arrivée à BANGUI à 9h00 locales. Accueil par le CEM/EFAO et le chef de MAM.

Vendredi 15/04

Bangui 3h00 locales décollage du DC 8 cargo avec à bord les 3 AMT et les 6 cercueils à destination du BOURGET  
15h00 Cérémonie de lever des corps.

## ENSEIGNEMENTS A TIRER

- Pour ce type d'opération, ne compter que sur l'équipe des militaires, tant au niveau du recensement des personnes, que sur l'extraction et l'acheminement vers l'aéroport.
- le consul était absent et les listes disponibles étaient caduques.
- La MICAC ne s'est jamais manifestée dans le dispositif alors que leurs effectifs étaient nettement plus nombreux que ceux de la MAM.

- Un double réseau d'alerte doit être mis en place :
  - à partir du téléphone tant que celui-ci fonctionne (voir annexe).
  - à partir de postes portatifs, type YEASU, si le téléphone est coupé (prévoir 2 piles par postes au minimum)

Prévoir de même un relai radio pour les pays à terrain "bahuté".

- Conception : le système d'évacuation des ressortissants français était basé sur un ilotage de ces derniers, des points de regroupements secondaires et un point de regroupement principal où devaient se constituer les listes d'embarquement avant l'acheminement sur l'aéroport.

Un mois avant les événements, les circonstances ont imposé une modification complète de ce processus pour ne conserver qu'un seul point de regroupement.

Il est indispensable de prévoir dans ce point :

- de l'eau (cachets de purification)
- un groupe électrogène avec réserve de carburant
- un médecin avec médicaments et matériels de premiers soins
- si possible des lits pliants ou des matelas permettant aux enfants et aux malades de "tenir" 24h au moins.

Chaque ressortissant doit être invité à emporter 24h de vivres et 10 litres d'eau et un seul bagage à main par personne.

Ces mêmes précautions doivent être prises à l'ambassade ou se tiendra le dernier carré avant, les cas échéant, la fermeture définitive.

- Destination des véhicules personnels :

La bêtise et l'égoïsme des gens a fait que la majorité des propriétaires civils des véhicules personnels ont conservé, par devers, eux, les clés de ces véhicules, limitant ainsi la motorisation des unités arrivées en renforts. Etant donné qu'il y va de la réussite de l'opération et que, de toute façon, ces véhicules sont perdus, il faut se montrer draconien "vous ne serez évacués que si vous nous donnez les clés des véhicules".

- Il faut, en période de calme, préparer les ressortissants à prendre des initiatives pour rejoindre, seuls, si les conditions le permettent, le point de regroupement. Trop de ressortissants attendent, sur place d'être extraits par les militaires, obérant ainsi les moyens pour des extractions plus justifiées.

- Prévoir, à la MAM, une déchiqueteuse suffisamment importante. Trop de temps a été perdu pour détruire les documents.

- Il est impératif d'obtenir, dès que la tension s'installe, une station Inmarsat pour conserver le contact avec l'EMA et la MMC

- Il ne faut pas hésiter, dès que les circonstances l'imposent, à regrouper les familles autour des postes radios pour garder le contact.

- La motorisation des troupes chargées de l'évacuation nécessite également la disponibilisation de carburant. La MICAC disposait d'une réserve de 15 000 litres d'essence qui a été utilisée à cette fin.

- A aucun moment la MINUAR ne s'est manifestée pendant cette phase . Le 24 mars à l'occasion d'une réunion sécurité, organisée par le Colonel MARCHAL Commandant le secteur KIGALI, il avait été annoncé au représentant des communautés étrangères que la MINUAR assurerait la sécurité de l'axe d'évacuation et procéderait à l'acheminement des étrangers vers l'aéroport.

- Il faut noter enfin les grandes qualités de calme et d'amitié de la cellule de crise du COLA. En faisant confiance à ceux qui ce trouvaient sur le terrain et les encouragements prodigués par cette équipe ont permis d'oeuvrer avec le maximum d'efficacité et de sérénité.

Colonel(R) Jean-Jacques MAURIN

8.3. Lettre du colonel Jean-Jacques Maurin à M. Bernard  
Cazeneuve, 2 novembre 1998, Précisions sur l'assassinat de  
l'Adjudant-Chef Didot

Le Colonel (R) Jean-Jacques MAURIN  
à  
Monsieur Bernard CAZENEUVE  
Rapporteur de la Mission d'information sur le Rwanda  
Commission de la Défense Nationale et des Forces Armées

Monsieur le Député,

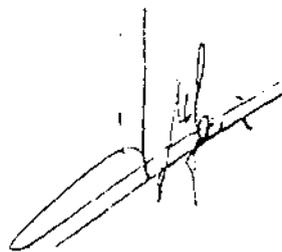
En réponse à votre lettre du 20 Octobre 1998 reçue le 28, je suis en mesure de vous donner les trois précisions suivantes:

1 - J'ai déclaré lors de mon audition du Mercredi 03 Juin 1998 que l'adjudant-chef DIDOT était, je cite, « un spécialiste de très haut niveau dans la réparation des postes radios » après avoir précisé qu'il n'avait jamais été un spécialiste des écoutes. La nuance est d'importance.

2 - L'adjudant-chef DIDOT possédait - à titre personnel - un poste radio émetteur-récepteur modulation de fréquence (M.F.) de courte portée (une dizaine de kilomètres) avec une antenne extérieure classique. Ce poste lui permettait d'avoir des liaisons correctes avec des interlocuteurs dotés d'un poste radio portatif M.F.compatible dans un rayon de dix kilomètres.

3 - Le Mardi 12 Avril 1994, le major-médecin belge THERY, qui avait récupéré les corps du couple DIDOT avec l'aide de trois officiers sénégalais de la MINUAR, m'informa que toute leur maison avait été saccagée et le matériel informatique détruit. La détérioration éventuelle de l'antenne radio ne fut pas évoquée et je ne peux donc pas vous donner d'informations précises sur ce point.

En demeurant à votre disposition pour d'éventuelles précisions supplémentaires, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Député, l'expression de mes salutations distinguées.



MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

Le Coordonnateur des relations  
avec la mission d'information  
parlementaire sur le Rwanda

8.4. Lettre du Général Mourgeon à M. Bernard Cazeneuve,  
22 octobre 1998, Transmission des réponses aux allégations du  
Colonel Marchal sur des livraisons d'armes

n° 73

TRANSMISSION PAR TELECOPIE

DESTINATAIRE : MINISTERE DE LA DEFENSE -

A l'attention du Général MOURGEON et du Commandant DU SARTEL

Date : Mardi, 13 octobre 1998

Expéditeur : M. Jacques BERNIERE

Nombre de pages : 1

Messieurs,

Je vous communique, ci-après, la réponse écrite du Ministère belge de la Défense à une question qu'avaient posée lors de leur séjour en Belgique, MM. BRANA et CAZENEUVE.

"Le Colonel Marchal a bien accordé une interview à la BBC en août 1995. Il confirme qu'un des observateurs des Nations Unies sous ses ordres à l'aéroport de Kigali, un officier sénégalais, lui a rapporté oralement, dans le courant de la nuit du 8 au 9 avril 1994, que des caisses de munitions de mortiers avaient été débarquées d'un des trois avions militaires français ayant atterri cette nuit là à Kigali et qu'elles avaient été chargées sur des véhicules de l'armée rwandaise".

A l'évidence, la transmission de cette réponse à la Mission d'information parlementaire sur le Rwanda relève du Ministère français de la Défense, seul en mesure de l'accompagner des commentaires appropriés./.

  
Jacques BERNIERE

Cabinet du ministre de la Défense  
Cabinet Militaire CM21  
14, rue Saint-Dominique  
75700 PARIS

à PARIS, le 15 octobre 1998.

Le Colonel PONCET  
Cabinet Militaire

à

Monsieur le Général MOURGEON

Objet : Opération Amaryllis.

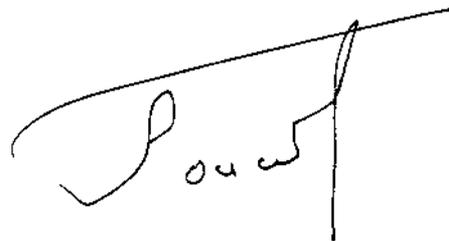
Référence : télécopie n°73/coordonnateur mission Rwanda/MAE du 14 octobre 1998.

Les allégations du Colonel Marchal appellent de ma part les commentaires suivants :

- Les unités sous mes ordres n'étaient pas équipées de mortiers et n'ont donc pas déchargé de munitions.

- J'ai effectivement procédé à la "réquisition" de quelques véhicules militaires rwandais le 9 avril au matin afin d'acheminer un détachement à l'ambassade de France.

- A ma connaissance, seul un officier uruguayen, observateur militaire, était présent sur l'aéroport mais il m'a été impossible de le localiser et de le rencontrer. Un capitaine sénégalais s'est par contre présenté à mon PC le 11 ou le 12 avril.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Poncet', with a long horizontal line extending from the top of the signature.

**8.5. Lettre de M. Jean-Michel Marlaud à M. Bernard  
Cazeneuve, 9 juin 1998, Evacuation des personnels rwandais  
du centre culturel et de l'ambassade**

*Ambassade de France  
en Bolivie*

*L'Ambassadeur*

*République Française*

*La Paz, le 9 juin 1998*

N° 171 / AF

**Monsieur Cazeneuve  
Mission d'Information  
Parlementaire sur le Rwanda**

Monsieur le Rapporteur,

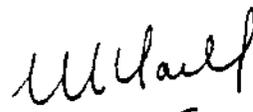
Vous avez bien voulu m'interroger sur certains points liés au déroulement de l'opération Amaryllis.

Comme j'ai eu l'honneur de l'indiquer à la mission d'information parlementaire le 13 mai, la décision d'intervenir a été prise en faveur des quelques employés qui ont pu se signaler à l'Ambassade. C'est ainsi qu'a pu être évacué M. Pierre Nsanzimana, du Consulat, avec sa famille.

En ce qui concerne le centre culturel, je n'ai personnellement été avisé à aucun moment de la présence d'employés. Il n'y a donc pas eu décision d'intervenir ou non, la question n'ayant pas été posée.

S'agissant de l'évacuation des enfants d'Agathe Uwilingiyimana, je suis surpris que l'on puisse parler d'un retard. Ils ont été évacués le lundi suivant l'attentat, en même temps, par exemple, que mon épouse, celle de l'attaché de défense ou du directeur de l'école, avant les personnes qui s'étaient réfugiées à l'ambassade et qui n'ont été évacuées qu'au moment de la fermeture de cette dernière.

Veillez agréer, Monsieur le Rapporteur, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.



Jean-Michel MARLAUD

**8.6. Lettre du Colonel Jacques Balch au Général Mourgeon,  
8 septembre 1998, Décollage du dernier avion  
sous les tirs de mortiers.**

le Colonel (CR) BALCH Jacques

Brest le 8 septembre 98

à

M<sup>re</sup> le Général MOURGEON  
Chef de la Cellule "RWANDA"

Mon Général

en réponse à votre correspondance du 31 août, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance quelques précisions sur les tirs de mortiers qui ont précédé notre décollage à la fin de l'opération "Amaryllis".

Je prie de croire que ces tirs n'ont en aucune manière gêné l'accomplissement de notre mission puisque cette dernière était l'écumée et que nous avions reçu l'ordre de quitter KIGALI.

Dès la fin du deuxième tir j'ai envoyé un groupe faire le tour complet de l'aéroport et de ses abords afin de trouver et neutraliser cette pièce qui ne pouvait, à mon sens, appartenir qu'aux Forces Armées Rwandaises: parmi les forces présentes à Kigali à ce moment là les seuls dotés de mortiers étaient:

1) les F.A.R.: ils nous voyaient partir avec "regret" ... et pouvaient tenter, dans un dernier geste de désespoir, de nous en empêcher.

2) le F.P.R.: ils attendaient notre départ avec impatience, et n'avaient aucun intérêt à le différer.

3) les troupes belges: IMPENSABLE, même s'ils sourcillaient, à l'évidence, nous voir rester le jour-même, et à l'annonce, nous nous en irions

plus longtemps possible à leurs côtés.

Le groupe est rentré de sa mission sans avoir vu la moindre pièce mortier des F.A.R. En revanche une pièce mortier belge se trouvait en bout de piste. Mes hommes ne s'y sont bien sûr pas attardés, leur mission était de trouver un mortier des F.A.R.

La dernière précision que je ferai et la suivante: ces tirs ont toujours été effectués à une distance d'environ quarante mètres devant l'avion, en barrage. Il n'y a jamais eu de "correction", il s'agissait donc, non de tirs destinés à détruire, mais de tirs d'intimidation, qui visaient à nous empêcher de décoller, d'autant qu'ils se déclenchaient à chaque fois que nous commençons à embarquer dans le C 130.

Voici les faits, pourtant de là toutes les suppositions ou interprétations sont possibles, mais elles ne resteront en tout état de cause, faute de preuves, que des hypothèses.

J. J. J.

### 8.7. Témoignage de Jeanne Unwinbabazi

La mission d'information a reçu des témoignages très émouvants qu'il ne lui est pas possible de publier ici en totalité. Elle a donc choisi, plutôt que de procéder à une sélection, de n'en présenter qu'un seul au nom de toutes les victimes du génocide.

TEMOIGNAGE DE JEANNE UWIMBABAZI

Je m'appelle Jeanne UWIMBABAZI, je suis née le 14 juillet 1977 à Kigali, quartier Kicukiro, Rwanda.

Deux semaines avant les événements, notre gardien Kaliyopi qui était chargé de garder notre boutique la nuit, avait subi des pressions des interhamwe, pour qu'il abandonne son poste. Parmi ces interhamwe il y avait : John, Charles le frère de John, Lani et d'autres dont je ne connaissais pas les noms. Ils étaient gardiens de boutiques voisines appartenant à des hutu. Ces hommes avaient des armes sur eux (couteaux, grenades...) celles-ci avaient été fournis par l'armée, les F.A.R (Forces Armées Rwandaises).

Nous étions à la maison, pendant les petites vacances de Pâques, mes parents, mes deux sœurs (Marie-Josée et Angélique) et moi-même, ainsi que Kanyamugenge qui travaillait à la maison comme employé de maison, d'un garçon de 19 ans qui gardait la vache et de Kaliyopi, le gardien. Ce jour là, le 6 avril 1994, à la maison il y avait aussi mon oncle Joseph Nkuliyingoma (frère de ma mère).

L'après-midi, mon oncle, ma sœur Marie-Josée et moi, nous sommes allés nous promener en ville, c'était comme d'habitude, il y avait beaucoup de monde qui circulaient, les gens discutaient et riaient normalement. Nous sommes rentrés vers 17H30, mes parents travaillaient à la boutique qui était située tout près de la maison à 500 mètres environ. Nous avons dîné vers 21H00, il faisait nuit, puis nous sommes allés nous coucher.

Vers 22H30, notre garde est venu frapper à la porte, mon père est allé voir ce qu'il voulait. Kaliyopi a dit qu'on venait de tirer sur l'avion du président, qu'il était mort. Il a dit aussi que les interhamwe ont fait des barrages dans le quartier et qu'ils ont commencé à tuer des gens. Nous nous sommes tous levés. Mon père et mon oncle sont restés dehors dans le jardin avec le gardien toute la nuit. On entendait de l'intérieur de la maison des gens dans la rue qui couraient, qui criaient. Nous sommes restés là, jusqu'au lever du soleil.

Le 7 avril au matin, nous sommes allés seulement les femmes (ma mère et mes sœurs et mon petit cousin) voir notre tante Colette (sœur de ma mère) et son mari Vianney Nkejintwari qui habitaient la maison voisine. Elle a dit qu'elle avait vu sur la route des miliciens passer avec des matelas plein de sang, et des coussins qu'ils avaient pillés dans le quartier. Nous avons écouté la radio RTL (Radio Télévision Libre des Mille Collines). Ils appelaient les hutu au meurtre, c'est à dire d'aller tuer les gens en donnant des listes de noms. Nous sommes retournées à la maison et mon père nous a appris que les interhamwe étaient passés sur la route à pied avec des armes, des arcs et des flèches, des fusils, des grenades, des machettes, en passant ils ont dit « *après c'est votre tour* ».

Nous avons déjeuné vers 13H00. Les militaires sont venus accompagnés par les interhamwe. Mon père était dehors dans le jardin, avec mon oncle, notre garde ainsi que Kanyamugenge et le gardien de la vache. Les militaires ont demandé à mon père d'ouvrir la porte du jardin. Mon père a demandé ce qu'ils voulaient, ils ont répondu « *ouvre !* », mon père est allé ouvrir le portail et tout de suite ils lui ont tiré une balle dans la tête. Mon oncle est rentré en courant à l'intérieur de la maison et il nous a dit que les militaires et les miliciens étaient là, qu'ils venaient de tuer mon père, et qu'ils demandaient que nous venions tous devant la maison. Alors nous nous sommes enfuis, moi, mes sœurs, ma mère et Habimana. Nous sommes passés derrière notre maison et nous avons rejoins ma tante Colette et ses 4 enfants. Nous avons couru ensemble dans les petits chemins vers l'endroit où nous savions qu'il y avait des casques bleus, c'est à dire vers l'Ecole Technique Officielle (dont les dirigeants étaient des pères blancs, de plusieurs nationalités, belges, italiens et un zaïrois). Mon oncle Joseph et les 3 employés de notre maison sont restés chez nous. Vianney et ses 3 voisins ont dit qu'ils allaient les rejoindre pour essayer de repousser les militaires et les miliciens. Au cours de la fuite, j'ai perdu ma famille, je ne savais plus dans quelle direction aller. Il y avait autour de moi des enfants de mon âge, du voisinage que je connaissais (3 garçons, Tintin, Petit et Kajyunguri). Nous avons continué sans savoir où nous allions car nous étions très affolés. Nous avons rencontré trois miliciens hutu qui étaient armés, ils nous ont demandé où nous allions et pourquoi nous courions, nous avons répondu évasivement, ils nous ont poursuivi et ont essayé de nous rattraper.

TEMOIGNAGE DE JEANNE UWIMBABAZI

Les trois garçons ont pris un chemin différent. Moi comme je courais moins vite, j'ai demandé à des gens qui étaient devant des maisons de me cacher. Ils ont refusé, car ils étaient hutu. A côté de ces maisons, il y avait une femme hutu qui a bien voulu me cacher. Son mari hutu, lui aussi, n'était pas d'accord pour me prendre, puis il s'est rendu compte qu'il connaissait ma mère, alors il a accepté.

Des miliciens sont arrivés au domicile de ces gens, les hutu qui étaient devant les premières maisons m'ont dénoncée. Les miliciens ont réclamé, « *la fille de Bucyana qui restait* » car les autres membres de la famille avaient été tués. La famille a dit qu'elle n'avait vu personne, « *qu'ils ne cachent pas, les enfants des ennemis* ». Les miliciens sont partis. Je suis restée cachée là toute la nuit. Pendant la nuit, les miliciens sont à nouveau revenus, et disaient qu'ils me cherchaient. L'homme qui me cachait, toute la nuit a fait des aller et retour vers des maisons, pour les piller. Il se déplaçait, avec d'autres, ils étaient armés.

Le 8 avril au matin, cet homme m'a dit qu'il ne pouvait plus me cacher. Sa femme m'a prêté des vêtements, je suis allée dans une maison à côté que je connaissais. Là il y avait deux enfants, et deux jeunes filles, c'était la famille Mukabudara. Cette famille voulait aller dans cette école officielle, où il y avait des casques bleus pour s'y réfugier. Comme nous étions nombreux, nous avons décidé d'y aller les uns après les autres pour ne pas se faire remarquer par les miliciens. L'une des filles qui s'appelait Béatrice, est partie la première avec les deux enfants, puis Nyiranuma, l'autre jeune fille, et moi, nous avons attendu un quart d'heure avant de rejoindre l'E.T.O. Nous avons décidé de marcher normalement sans courir, pour essayer de cacher notre peur. Sur le chemin qui mène à cette école, nous avons rencontré deux garçons qui habitaient notre quartier et qui étaient chômeurs (Hitimana, hutu du M.D.R Power et son copain). Ils nous ont demandé où nous allions, pour savoir si nous allions nous enfuir. Nous avons répondu vaguement. Nous avons continué la route pour nous rendre à l'école, nous nous sommes mises à courir, car nous avons aperçu des miliciens armés dans les petits chemins, qui avançaient vers nous. En arrivant devant l'E.T.O, nous avons vu les casques bleus cachés dans des tranchées, un casque bleu nous a fait signe de nous dépêcher. Jusqu'à ce moment, je n'avais aucune nouvelle de ma famille. En arrivant à l'entrée de l'E.T.O, les casques bleus de la MINUAR d'origine belge n'ont pas accepté que nous pénétrions à l'intérieur de l'école. La raison était qu'il n'y avait plus de place, puisque 1000 personnes s'entassaient déjà à l'intérieur. Nous avons insisté, mais la réponse était toujours la même : plus de place. Alors j'ai demandé si je pouvais parler à Frère Dieudonné ou à Oscar (religieux amis de ma famille). Les casques bleus ont demandé si nous étions élèves de l'école, nous avons menti en répondant oui. Ils ont enfin accepté de nous laisser entrer. Ils nous ont fouillé, pour vérifier si nous n'avions pas d'armes.

A l'intérieur de l'E.T.O, il y avait énormément de monde, les classes étaient pleines, ainsi que la cour. Nyiranuma est partie à la recherche de sa famille et moi de la mienne.

Je suis entrée dans les classes, il y avait déjà des personnes blessées par des interhamwe. Leurs blessures avaient été provoquées par des coups de machettes sur la tête ou sur tout le corps, ou bien des blessures dues à des balles.

Les casques bleus donnaient les premiers soins. Dans chaque classe, je demandais si quelqu'un avait vu ma famille. Personne ne les avait vus.

Je suis restée trois jours, une famille de ma connaissance m'a nourri et prêté un matelas.

Le lundi 11 avril, un ami de mon père (Pierre Claver Kayumba) m'a prévenu que ma famille venait d'arriver. Malheureusement, ils ont dû rester en dehors des grilles de l'école, sur les terrains de sport qui sont à l'extérieur. Les casques bleus ont refusé leur entrée, car ils disaient qu'ils ne pouvaient plus assurer la sécurité de tant de gens. J'ai vu ma famille au travers de la clôture, j'ai parlé avec Marie-Josée, mon oncle Joseph et mon oncle Vianney, mais je n'ai pas pu rester longtemps, car nous n'avions pas le droit. Ils m'ont appris qu'ils avaient essayé de faire rentrer le corps de mon père, mais les militaires sont restés à côté pour qu'on ne l'enterre pas. Nous entendions des bombardements, des coups de fusils. Pendant la nuit cela était encore plus fort, car c'était pendant la nuit que les interhamwe armés et les militaires venaient attaquer les gens qui se trouvaient sur le terrain de sport. Lorsque les gens massés sur le terrain de sport, voyaient les interhamwe arriver, ils poussaient des cris très fort, alors les casques bleus s'approchaient de la grille, les miliciens repartaient. Le colonel Léonidas Rusatira des F.A.R est venu plusieurs fois à l'école, entouré de militaires, il parlait avec le directeur de l'école qui était père blanc : Père Michel. Pendant ces 3 jours, les casques bleus ont fait des va et vient avec leur camion pour évacuer les étrangers qui étaient dans ce quartier. Ensuite, les prêtres étrangers blancs et les autres étrangers amenés par les casques bleus faisaient des réunions pour organiser leur départ.

TEMOIGNAGE DE JEANNE UWIMBABAZI

Le 11 avril, les étrangers préparaient leurs bagages, quelques personnes ont demandé aux prêtres si elles pouvaient être déposées au siège de la MINUAR. Nous commençons à avoir peur, nous avons demandé aux casques bleus s'ils allaient partir avec les étrangers, ils ont répondu qu'ils allaient rester encore trois semaines avec nous et que peut-être, après ils seront relevés. Le ministre Boniface Ngurinzira du parti M.D.R était réfugié avec sa famille dans cette école, il avait insisté auprès des étrangers qui faisaient la liste de départ, pour se faire emmener avec eux. Les étrangers ont répondu que c'était trop dangereux, car c'était un homme politique. Vers 13H00, les étrangers ainsi que les prêtres et les religieuses étaient prêts à partir dans des véhicules de tourisme car ils prenaient l'avion à Kanombe à Kigali.

Après dix minutes, les casques bleus ont fait rentrer les gens qui étaient dans la cour, dans les classes, en leur disant qu'ils allaient leur donner à manger. Les gens sont rentrés, et pendant ce temps là, les casques bleus ont commencé à charger leurs camions. Il y a une jeep qui est arrivée avec trois militaires français à l'intérieur. Les premiers camions ont commencé à partir, les gens qui étaient à l'intérieur, sont sortis en hurlant et se sont mis devant les camions pour les empêcher de partir. Les casques bleus ont tiré en l'air, pour que les gens reculent. Les gens ont eu peur, les uns se sont couchés par terre, les autres ont couru. Nous nous sommes approchés d'un de leur camion, les casques bleus qui étaient dedans nous ont dit de les laisser partir, que les militaires français allaient rester avec nous. Ils sont partis. Les gens se sont mis à pleurer avec leurs enfants. J'étais avec ma mère, mes sœurs, mon petit cousin, mon oncle, le mari de ma tante Colette et leurs enfants. Le bourgmestre était aussi réfugié avec sa famille dans cette école. Il faisait parti du P.S.D (Parti Social Démocrate). Il a essayé de calmer les gens et nous a dit que ce qui nous restait à faire était de nous défendre, mais nous n'avions aucune arme, même pas un bâton...

Un bruit a couru que les militaires et les interhamwe étaient en train de pénétrer dans l'école. Les gens ont eu peur, ils ont commencé à se disperser. Tout le monde a décidé de fuir, à part les personnes qui étaient blessées trop gravement. Quelques uns ont décidé de retourner chez eux. Nous avons décidé de nous rendre au siège de la MINUAR.

Lorsque nous sommes sortis de l'école, des militaires F.A.R nous attendaient avec des armes. Nous étions plus de 2000 personnes. A partir de ce moment, ce sont eux qui nous ont dirigé. Juste devant il y avait un barrage avec des interhamwe et des membres de la C.D.R (Coalition pour la Défense de la République- parti extrémiste hutu) qui demandaient les cartes d'identité pour connaître l'ethnie des gens. Ils commençaient à tuer les gens, avec des couteaux ou des fusils. Nous ne nous sommes pas arrêtés de marcher, à un moment ils nous ont mis au bord de la route, assis sous la pluie, ils se moquaient de nous, ils nous provoquaient. Nous avons pris une autre route toujours guidés par les militaires, les troupes grandissaient de plus en plus, il y avait ceux qui étaient sur les côtés, devant, derrière, dans les camions, avec des armes, ils chantaient ! Ils nous menaçaient tout le temps, ils nous prenaient nos vêtements, notre argent. Un interhamwe est venu de mon côté, il m'a tapé avec un gros marteau sur l'épaule.

Sur la route, il y avait beaucoup de hutu avec des bâtons, des machettes et j'en ai reconnu quelques uns :

- Rozata, fille d'un burundais hutu qui avait une machette à la main
- Ngunda et son frère Vianney Araujo qui avaient des bâtons à la main

Nous sommes arrivés dans un quartier qui s'appelait Nyanza, de Kicukiro. Sur ce grand terrain dont le centre faisait un creux, ceux qui nous guidaient nous ont rassemblé au centre, eux sont restés sur la hauteur. Lorsque nous nous sommes rendus compte qu'il n'y avait que la mort, Vianney a demandé à un militaire qu'ils nous tuent ainsi que quelques amis, avec des balles de fusil, plutôt qu'avec des coups de machette, et en échange on allait lui donner de l'argent. Mais son chef l'a appelé. Ils ont demandé que ceux qui sont hutu sortent de la foule avec leurs cartes d'identité. Puis ils nous ont dit de nous coucher par terre, nous avons hésité, ils ont commencé à tirer dans la foule des coups de fusil, ils ont envoyé des grenades, des flèches, des coups de machette, des coups de gros bâtons avec des gros clous plantés au sommet, les gens se sont écroulés les uns sur les autres. Et j'ai perdu de nouveau ma famille, j'étais sous les autres. Les gens avaient commencé à prier, les autres criaient, les enfants pleuraient. Ensuite ils achevaient ceux qui étaient encore vivants avec des coups de machette. Il commençait à faire nuit, c'était vers 18H30.

Je les ai entendus s'appeler entre eux, en disant qu'ils avaient fini leur travail, qu'il faisait nuit et qu'ils reviendront le lendemain. J'avais un mort sur le dos, un autre sur les genoux, mes habits étaient pleins de sang, mais je n'avais aucune blessure.

## TEMOIGNAGE DE JEANNE UWIMBABAZI

Nous avons attendu au moins une heure avant de nous lever, d'autres gens encore vivants se levaient aussi. J'ai demandé s'ils avaient vu les membres de ma famille, ils m'ont répondu qu'on les avait tué.

Je ne voyais rien, nous étions dans le noir. J'étais avec les enfants Kiyonga, deux filles de mon âge et deux petits garçons, une grande fille de Muzungu Thomas (Candide Kayirere) avec un petit garçon de son frère et une fille de Nyirahuku (Angélique) et une autre fille, Pauline. Eux non plus n'avaient aucune blessure, et nous étions tous du même quartier. Comme les miliciens et les militaires avaient dit qu'ils allaient revenir, nous avons essayé d'aller un peu plus loin, mais nous ne connaissions pas ces chemins dans la forêt.

Nous avons marché toute la nuit, et lorsqu'il a commencé à faire jour, nous nous sommes cachés dans un champ de bananiers. Nous y avons passé toute la matinée, nous entendions des voix, des bruits de voitures ou des bombardements, mais personne ne nous avait encore vu.

Vers 15H30, nous avons entendu des gens qui avançaient vers nous, nous faisons semblant d'être mort (on était allongé face contre terre). Un a dit : « *tiens, il y a d'autres cadavres ici* », l'autre a répondu « *n'approche pas trop, on ne sait jamais* ». Ensuite, ils se sont mis à parler à voix basse. Ils se sont absentés à peu près  $\frac{1}{4}$  d'heure, et sont revenus avec d'autres interamhwe. Je n'en connais pas le nombre, car nous faisons semblant d'être morts. Ils m'ont donné deux coups de machette derrière la tête, la blessure atteignait le bulbe rachidien, ainsi que deux coups sur chaque cheville pour me couper les tendons d'Achille. La jeune fille qui s'appelait Angélique a eu 6 coups de machette partout dans la tête et un sur le mollet. Candide, lui a eu aussi des coups de machette dans la tête et on lui a coupé quelques doigts (cinq à peu près entre les deux mains). Kiki, elle a reçu un coup de machette à côté de l'oreille, sur la joue, ainsi qu'un dans le côté de la jambe. Son petit frère Ngagi, lui a reçu des coups sur les jambes et des doigts sectionnés. Pauline en a reçu sur les bras. Les autres sont morts sur le coup : la sœur de Candide, le fils de son frère, Fifi et son petit frère.

Nous avons perdu beaucoup de sang, et nous avions très soif, nous nous sommes entraînés jusqu'aux bananiers, nous avons sucé les troncs pour y trouver de l'eau. Les miliciens sont revenus avec leurs enfants et leurs femmes, ils ont remarqué que nous nous étions déplacés, et l'un de leurs enfants a dit que l'un d'entre nous avait bougé. Ils pensaient que nous étions tous mort ou presque, ils ont donc décidé de nous enterrer car ils trouvaient que l'on commençait à sentir mauvais. Ils ont commencé à creuser un trou, mais la nuit arrivait, aussi ils ont dit qu'ils reviendraient très tôt le matin.

Pendant la nuit, nous avons essayé de nous traîner, mais c'était difficile, car il n'y avait que Pauline qui pouvait marcher. Alors nous nous sommes mis à quatre pattes pour pouvoir avancer (Pauline, Kiki et moi), Angélique, Candide et le frère de Kiki ne pouvaient pas du tout se lever. Nous avons donc continué à nous traîner vers la forêt, pendant à peu près 1km environ.

Le matin, le bruit des grenades, des bombardements, des mortiers, avait repris de plus belle. Vers 5H30, on a entendu des bruits de pas dans la forêt, puis des bruits de personnes qui faisaient des trous. Ces gens là nous ont vu, l'une des personnes s'est approchée de moi, j'avais terriblement peur, il m'a touché la joue, puis m'a ouvert l'œil : « *celle-ci est encore vivante* » c'était quelqu'un qui portait l'uniforme du F.P.R. J'ai essayé de m'asseoir. Je n'y croyais pas, j'étais sauvée. Ils m'ont pris dans leurs bras et m'ont emmené dans une maison inhabitée, occupée par les militaires du F.P.R. Ce quartier s'appelait Gahanga. Nous leur avons parlé des autres enfants restés un peu plus loin pour qu'ils aillent les chercher, ce qu'ils ont fait. Ils nous ont donné des habits pour nous changer, ils nous ont soigné. Pendant la journée, d'autres blessés sont arrivés, des tutsi principalement et des démocrates hutu.

Le soir, les militaires nous ont dit que l'endroit où nous étions n'était pas assez sûr. Ceux qui ne pouvaient pas marcher ont été mis dans une camionnette et amenés à l'hôtel Rebero l'horizon. C'était un hôtel qui appartenait à la famille du président Habyarimana que les militaires du F.P.R contrôlaient. Lorsque nous sommes arrivés, il y avait déjà beaucoup de blessés graves par coups de machette, d'épée, par balles ou grenades. Quelques blessés graves sont morts quelques jours après. Les militaires ont continué à nous donner des soins et à manger. Du camp militaire de l'armée F.A.R à Kigali, nous recevions des roquettes, des mortiers et parfois cela faisait à nouveau des blessés. Je suis restée une semaine là, ensuite j'ai été évacuée au C.N.D (Conseil National du Développement). Nous recevions des soins tous les jours. Deux ou trois jours après, un médecin militaire du F.P.R. m'a fait des points sur la nuque et sur les chevilles.

TEMOIGNAGE DE JEANNE UWIMBABAZI

A la radio nous écoutions R.T.L.M, qui continuait à donner des appels au meurtre avec des expressions telles que « balayer tous les tutsi et leurs complices », « d'aller débroussailler toutes les forêts pour découvrir ses ennemis », « Ce sont les tutsi qui ont tué Habyarimana, il faut se venger ! ». Tous les jours cette radio donnait des listes de noms de gens qu'il fallait supprimer. Les journalistes dont je me souviens qui travaillaient pour cette radio sont :

- Noël Nahimana
- Kantano Habimana
- Philippe Dahindan (suisse)

A la fin du mois, dans la capitale, la guerre s'est aggravée. Nous avons donc été à nouveau évacués dans le camps de Byumba. C'était une région où il n'y avait pas d'affrontement, car c'était une région tenue par le F.P.R. La blessure sur la nuque s'est cicatrisée, mais les points aux chevilles se sont déchirés et j'ai eu plusieurs infections. Dans ce camp, il y avait un hôpital créé par le F.P.R., et il y avait aussi des médecins de M.S.F.

Un jour un médecin militaire du F.P.R accompagné d'autres médecins étrangers sont venus me voir. Ils m'ont dit que peut-être je pourrais aller me faire soigner en Europe. Ils ont regardé aussi d'autres cas très graves qui nécessitaient des interventions longues et délicates.

Le 4 juin au matin, on est venu nous dire de nous préparer pour partir. Nous étions 32, surtout des enfants, il n'y avait qu'Alphonse et moi qui avions entre 17 et 19 ans, nous avions tous des blessures graves. Nous sommes partis vers 8H30, accompagnés de quelques médecins de M.D.M. Arrivés à Nairobi, au Kenya, nous avons pris un autre avion pour Paris. J'ai été accueillie par une famille intermédiaire à Paris, Anne Luxereau.

Le lendemain, j'ai pris l'avion pour Albi (Tarn) avec un autre enfant Théoneste. Nous avons été pris en charge chacun par nos familles d'accueil qui faisaient parties de « M.D.M Chaîne de l'espoir ». C'est depuis cette date que je vis avec Joël et Françoise Nugier et leurs deux enfants, Mathieu et Vianney (14 et 10 ans).

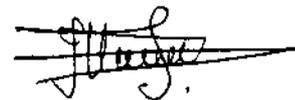
Nous avons été chacun dans une clinique pour subir une intervention chirurgicale le plus vite possible. J'ai été opérée le lendemain par le Dr Francis Julia à la clinique « l'Espérance ». L'intervention s'est bien passée, je suis ressortie 10 jours plus tard, les jambes plâtrées, sur un fauteuil roulant.

Après un mois et demi, on m'a enlevé les plâtres et j'ai commencé la rééducation et ceci pendant six mois. Au mois d'août je marchais avec des béquilles, début septembre, je marchais sans béquilles. Au cours de cette période, j'ai appris que deux membres de ma famille étaient vivants. Guillaume et Angélique. Ils m'ont appris comment sont morts ma sœur Yvonne, son mari et son bébé. Le bébé a été jeté sous leur yeux dans un trou et désespérés ils ont suivis leur bébé et ont été enterrés vivants.

Le 8 septembre 1994, je suis rentrée au Collège de Cordes (Tarn), où j'ai repris mes études. Aujourd'hui je marche normalement.

Jeanne UWIMBABAZI

Fait à \_\_\_\_\_, le 12 Novembre 9



## 8.8. Témoignage d'un militaire français

### OPERATION AMARYLLIS TÉMOIGNAGE D'UN MILITAIRE FRANÇAIS

Le témoin ayant souhaité conserver l'anonymat, pour lui-même et, surtout, pour sa famille et les familles concernées, toutes les indications permettant de rétablir l'identité des personnes et tous les noms patronymiques ont été supprimés.

Le témoin a été entendu comme témoin à l'Assemblée Nationale le 27 octobre 1998 sur les événements qui se sont déroulés au RWANDA en 1994. Il a effectué sa déposition devant le président de la commission parlementaire, et le général MOURGEON. A l'issue de celle-ci, le rapporteur de la commission lui a demandé de confirmer sa déposition orale par voie écrite. C'est l'objet de ce rapport.

La question principale qui lui a été posée au cours de cet entretien fut la suivante:

« Comment avez-vous rejoint l'ambassade de FRANCE et qu'avez-vous fait pendant les jours qui ont suivi l'assassinat du président de la République du RWANDA, monsieur HABYARIMANA ? »

Les lignes qui suivent reprennent à la lettre la réponse faite :

« Après l'attentat qui a coûté la vie au président de la République du RWANDA, le chaos fut total dans la ville de KIGALI. Je me suis retrouvé dans la maison où nous habitons avec mon épouse et mes enfants coupé du monde, sans liaison téléphonique, ni radio. Mais dès que les premiers combats eurent lieu trois autres familles nous ont rejoint.

Comme j'entendais les combats se rapprocher et le climat d'insécurité croître, je suis allé dans une rue du quartier récupérer deux fusils d'assaut de type FAL ainsi que des chargeurs, des munitions et des

grenades. Cet armement se trouvait dans un véhicule détruit et abandonné à quelques centaines de mètres de la maison. Le secteur où nous nous trouvions était sans cesse pilonné par de nombreux tirs de mortiers lourds et de mitrailleuses. Les deux autres sous-officiers qui se trouvaient avec moi ont été inhibés par le climat de violence qui régnait et je n'ai pas pu les utiliser pour la défense de la maison. Sentant les enfants et les femmes paniqués et terrorisés par les nombreux tirs d'artillerie, j'ai décidé de leur donner des consignes. J'ai alors rassemblé les mères de famille dans les toilettes; je leur ai dit de pleurer une fois pour toute pour ensuite faire face à la situation dans les meilleures conditions possibles et surtout avoir une attitude digne et calme devant les enfants. Je leur ai conseillé d'occuper les enfants et d'organiser des jeux. Dans cette ambiance tendue, elles ont pleuré ensemble toute la journée dans la salle de bains, puis elles ont réussi à se maîtriser et elles ont admirablement fait bonne figure devant les enfants apeurés qui étaient constamment en pleurs.

J'ai ensuite aménagé des caches pour les épouses et les enfants dans le faux plafond de la bâtisse dans lesquelles ils puissent se dissimuler en cas d'intrusion. Enfin, la mort dans l'âme j'ai donné le pistolet de service à ma femme pour qu'elle puisse mettre fin proprement à la vie des enfants dans le cas où j'aurais été tué et que les pillards auraient envahi la maison pour les assassiner à coups de machettes.

Au cours des trois jours qui ont suivi nous avons été témoins de nombreux assassinats atroces où des enfants rwandais qui allaient à l'école avec mes enfants ont été tués à coups de machettes. Je n'ai pas pu intervenir car de nombreux tirs d'armes automatiques se faisaient entendre et en sortant dans la rue de jour j'aurais constitué une cible idéale pour les belligérants qui tiraient à vue. J'ai tenté de cacher ces scènes horribles aux enfants, mais ils ont quand même vu ce qui se passait à l'extérieur et ils ont été très traumatisés. Les nuits ont été ponctuées de tentatives d'intrusions de nombreux pillards que j'ai dû abattre au moment où ils franchissaient la clôture de la maison. Je n'ai pu défendre efficacement les familles que grâce à l'armement que j'avais récupéré le premier jour. En effet, si je n'avais eu que mon pistolet de service je n'aurais rien pu faire pour stopper ces infiltrations nocturnes.

Afin de préparer une tentative pour rejoindre l'ambassade de FRANCE qui se trouvait à environ 15 kilomètres, j'ai profité d'un instant d'accalmie pendant la seconde nuit pour reconnaître un itinéraire de sortie viable. J'ai donc effectué une reconnaissance de nuit dans les ruelles de la ville de KIGALI. Je n'ai mené cette reconnaissance que sur une distance d'environ 2 kilomètres parce que tout d'abord je connaissais bien ce quartier car j'effectuais mes parcours de cross dans ce secteur et ensuite comme j'étais seul j'étais conscient que dans le cas où j'étais tué ou même blessé, les familles n'auraient plus aucune chance de survie. Néanmoins, cette reconnaissance était nécessaire car de nombreux barrages interdisaient les axes principaux de la ville, il fallait donc trouver un itinéraire sûr de contournement.

Dans l'après-midi du troisième jour, j'avais achevé mes reconnaissances et je décidai que le moment était propice pour tenter de rejoindre l'ambassade de FRANCE. J'ai formé le convoi de trois 4x4 en mettant les épouses au volant de chacun des véhicules et en positionnant les enfants à plat ventre entre les sièges avants et arrières. J'ai mis les maris à la place des passagers et je leur ai donné une arme. Je me suis mis en tête du convoi à côté d'une des mères de famille pour ouvrir le feu si cela s'avérait nécessaire. Nous avons quitté la propriété à vive allure par l'itinéraire que j'avais reconnu afin de rejoindre l'ambassade de FRANCE. Grâce à la dextérité de conduite des épouses et la vitesse de déplacement des véhicules, le convoi a surpris les bandes de pillards que nous avons croisés et aucun coup de feu n'a été échangé. Quelques minutes après, les trois véhicules sont entrés dans l'ambassade de FRANCE sans qu'aucun passager ne soit blessé.

Arrivés dans l'enceinte de l'ambassade, les familles ont été prises en compte par les autorités consulaires qui les ont évacuées les jours suivants.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
9. — TURQUOISE.....	371
9.A. TÉMOIGNAGE DES RESPONSABLES POLITIQUES .....	372
9.A.1 <i>Lettre du Premier ministre Edouard Balladur au Président de la République François Mitterrand, 21 juin 1994, Intervention au Rwanda</i> .....	373
9.A.2. <i>Lettre du Premier ministre Edouard Balladur à M. Bernard Debré, 9 juin 1998, Réaction au compte rendu de l'audition de M. Bernard Debré devant la Mission d'information</i> .....	377
9.B. CARTES .....	380
9.B.1. <i>Rwanda : situation militaire du 14 juin 1994</i> .....	381
9.B.2. <i>Rwanda : zone d'action de Turquoise</i> .....	382
9.B.3. <i>Ligne de front FAR-FPR, 1<sup>er</sup> juillet 1994</i> .....	383
9.B.4. <i>Rwanda : zone humanitaire sûre, 29 juillet 1994</i> .....	384
9.C. — ORDRES D'OPÉRATIONS DE TURQUOISE ET COMPTES RENDUS MILITAIRES .....	385
9.C.1. <i>Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994</i> .....	386
9.C.2. <i>Rapport de fin de mission du Général Jean-Claude Lafourcade</i> .....	392
9.C.3. <i>Rapport de fin de mission du Colonel Jacques Rosier, 27 juillet 1994</i> .....	396
9.C.4. <i>Note du Capitaine de frégate Marin Gillier, 30 juin 1998, Intervention à Bisesero</i> .....	400

## **9. — TURQUOISE**

**9.A. — TÉMOIGNAGE DES  
RESPONSABLES POLITIQUES**

**9.A.1 Lettre du Premier ministre Edouard Balladur au  
Président de la République François Mitterrand,  
21 juin 1994, Intervention au Rwanda**

*Edouard Balladur*

Paris, le 8 Juin 1998

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint copie de la lettre que j'ai adressée au Président Mitterrand le 21 Juin 1994 et qui concerne la mission que la France se proposait d'accomplir au Rwanda.

Par ailleurs, je vous fais également parvenir copie de la lettre que j'adresse à Bernard Debré, ancien ministre de la coopération.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir verser ces deux lettres au dossier de la mission.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes pensées les meilleures.

*Edouard Balladur*

Monsieur Paul QUILLES  
Président de la Commission de la  
Défense nationale  
Assemblée nationale  
126 rue de l'Université  
75007 Paris

Monsieur le Président de la République,

Nous sommes tombés d'accord pour considérer que la France ne pouvait rester passive devant le drame du Rwanda, parce qu'il s'agit de l'Afrique, parce qu'il s'agit d'un pays francophone, parce qu'il s'agit d'un devoir de morale.

Nous avons donc décidé ensemble d'envoyer des soldats français dans la région. Les conditions de réussite de l'opération me paraissent être les suivantes :

- Autorisation par le Conseil de Sécurité des Nations-Unies. Nous serons fixés aujourd'hui ;

- Limitation de l'opération dans le temps à quelques semaines en attendant l'arrivée de la MINUAR. C'est également décidé, mais il ne faut pas nous dissimuler qu'il nous sera très difficile de partir si la MINUAR n'arrive pas, et que son arrivée n'est pas certaine ;

- Limitation des opérations à des actions humanitaires (mettre à l'abri des enfants, des malades, des populations terrorisées), et ne pas nous laisser aller à ce qui serait considéré comme une expédition coloniale au coeur même du territoire du Rwanda. Toute occupation durable d'un site ou d'une partie du territoire rwandais présenterait de très grands risques, compte tenu de l'animosité qu'elle susciterait et de l'interprétation politique qui lui serait donnée ;

- Positionnement de nos forces à proximité de la frontière, en territoire zaïrois, le seul qui nous soit disponible ;

- Déclenchement des opérations, dès lors que des contingents significatifs nous seraient fournis par d'autres pays, sauf peut-être telle ou telle opération à la frontière que nous pourrions conduire seuls.

Monsieur François MITTERRAND  
Président de la République

Je crois que toutes les précautions examinées doivent être prises et que toutes les conditions que nous avons posées doivent être respectées, faute de quoi nous serions entraînés beaucoup plus loin que nous ne le voulons et avec des risques incalculables, dans un conflit qui risque d'avoir des répercussions dans toute la région.

Je suis frappé de notre isolement. Certes, les bonnes paroles et les encouragements ne font pas défaut. Mais il ne faut à aucun prix nous embourber seuls, à 8.000 kilomètres de la France, dans une opération qui nous conduirait à être pris pour cibles dans une guerre civile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de ma très haute considération *et de mes pensées très affectueuses.*

*Edouard Belin*

**9.A.2. Lettre du Premier ministre Edouard Balladur à  
M. Bernard Debré, 9 juin 1998,  
Réaction au compte rendu de l'audition  
de M. Bernard Debré devant la Mission d'information**

*Edouard Balladur*

Paris, le 9 Juin 1998

Monsieur le Ministre, *cher Bernard*,

C'est avec surprise que j'ai lu le compte-rendu de votre audition devant la mission parlementaire d'études sur le génocide au Rwanda.

Compte tenu des relations de confiance et d'amitié qui sont les nôtres, c'est sans détours que je vous ferai part de mes réactions.

Le problème devant lequel je me trouvais au printemps 1994, alors que j'étais Premier Ministre et que vous ne deviez faire partie de mon gouvernement que six mois après, était le suivant : fallait-il que la France envoie de nombreux soldats au Rwanda pour s'interposer entre l'armée hutue et l'armée tutsie soutenue par l'Ouganda, c'est-à-dire en fait pour soutenir le gouvernement Hutu ? Ou fallait-il qu'elle se borne à une expédition humanitaire, limitée dans le temps et dans l'espace, qui avait pour avantage de ne pas la faire participer à ce qui n'aurait pas manqué d'être considéré comme une expédition coloniale ?

J'ai opté pour la seconde solution sans hésitation et avec détermination, car je ne voulais pas que notre pays, déjà fort isolé dans cette affaire sur la scène internationale, puisse être considéré, si peu que ce soit, comme soutenant un gouvernement dans lequel beaucoup voyaient, à tort ou à raison, le principal responsable des événements sanglants qui se déroulaient au Rwanda.

Je n'ai pas d'avis à porter sur les « confidences » que vous a faites le Président Mitterrand, mais je peux vous dire que la présentation que, si j'en crois la presse, vous faites de sa position et de la mienne n'est pas exacte : il n'était pas question à ses yeux de châtier les auteurs Hutus du génocide et il n'était pas question aux miens de permettre à ceux-ci d'aller se mettre à l'abri au Zaïre. Vous savez bien que, seul à lutter contre l'apathie de la communauté internationale, j'ai obtenu l'autorisation de l'ONU afin d'effectuer une opération humanitaire. Elle a eu le mérite d'exister. Limitée comme elle l'était, elle correspondait à nos possibilités puisque, de l'avis des autorités militaires, une opération de grande envergure afin d'arrêter les combats entre les parties sur l'ensemble du territoire du Rwanda eût nécessité l'envoi d'un corps expéditionnaire trois fois supérieur en nombre à celui que nous avons utilisé durant la guerre du Golfe.

Monsieur Bernard Debré  
Ancien Ministre

J'ajoute que, si ma mémoire est bonne, vous m'avez accompagné dans mon voyage en Afrique, en compagnie de MM. Léotard et Roussin, et que vous aviez, à l'époque, tout à fait approuvé ma position et ma vision des réalités.

Tout cela m'autorise à vous dire que je regrette profondément que vos déclarations puissent ternir la réputation de notre pays et de notre armée qui, à peu près seule au monde, a oeuvré pour éviter ou limiter le pire, en se mettant au service de tous ceux qui étaient menacés par la violence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

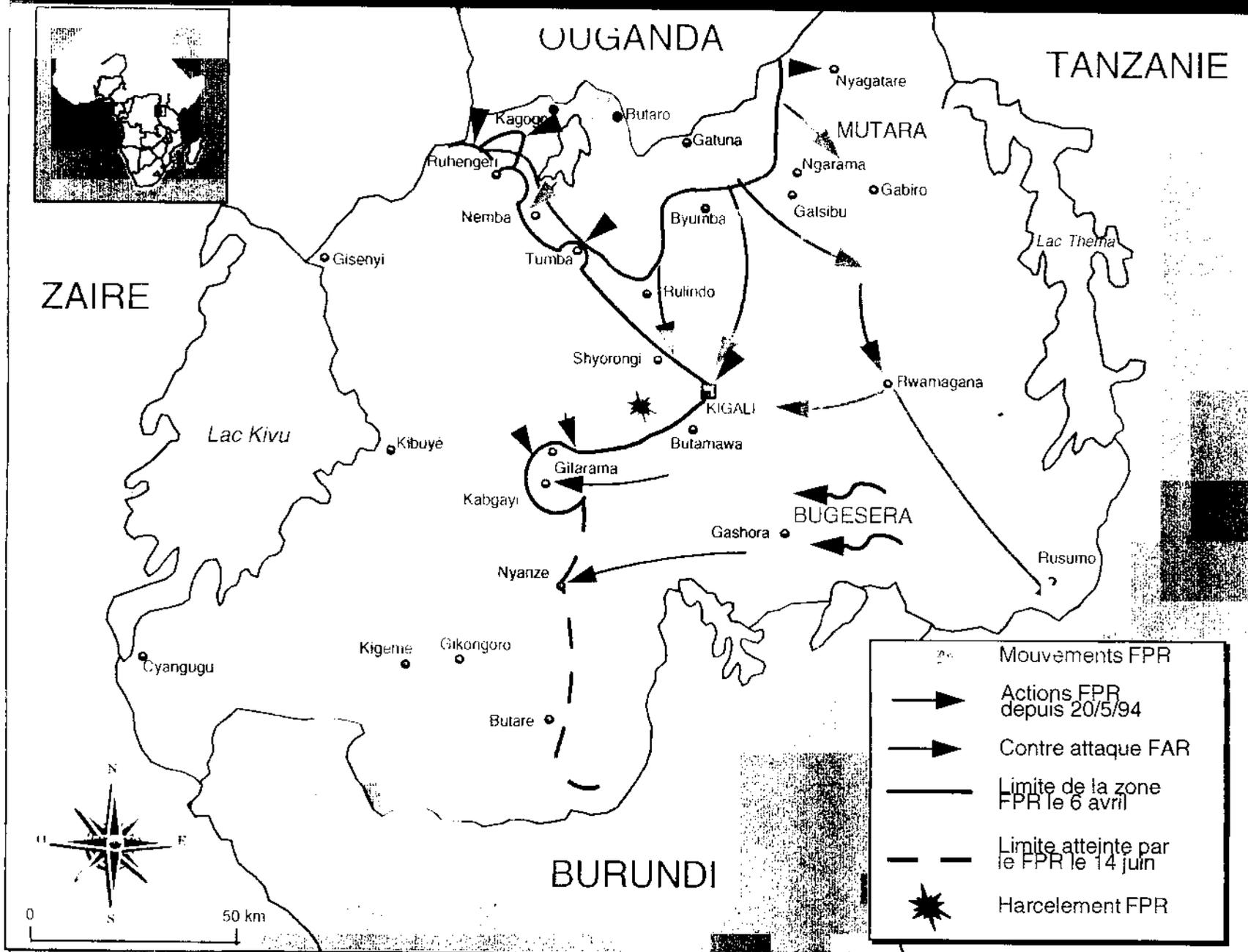
*Amicalement.*

*Edmond Ballou*

## **9.B. — CARTES**

# RWANDA : SITUATION MILITAIRE AU 14 JUIN 1994

981

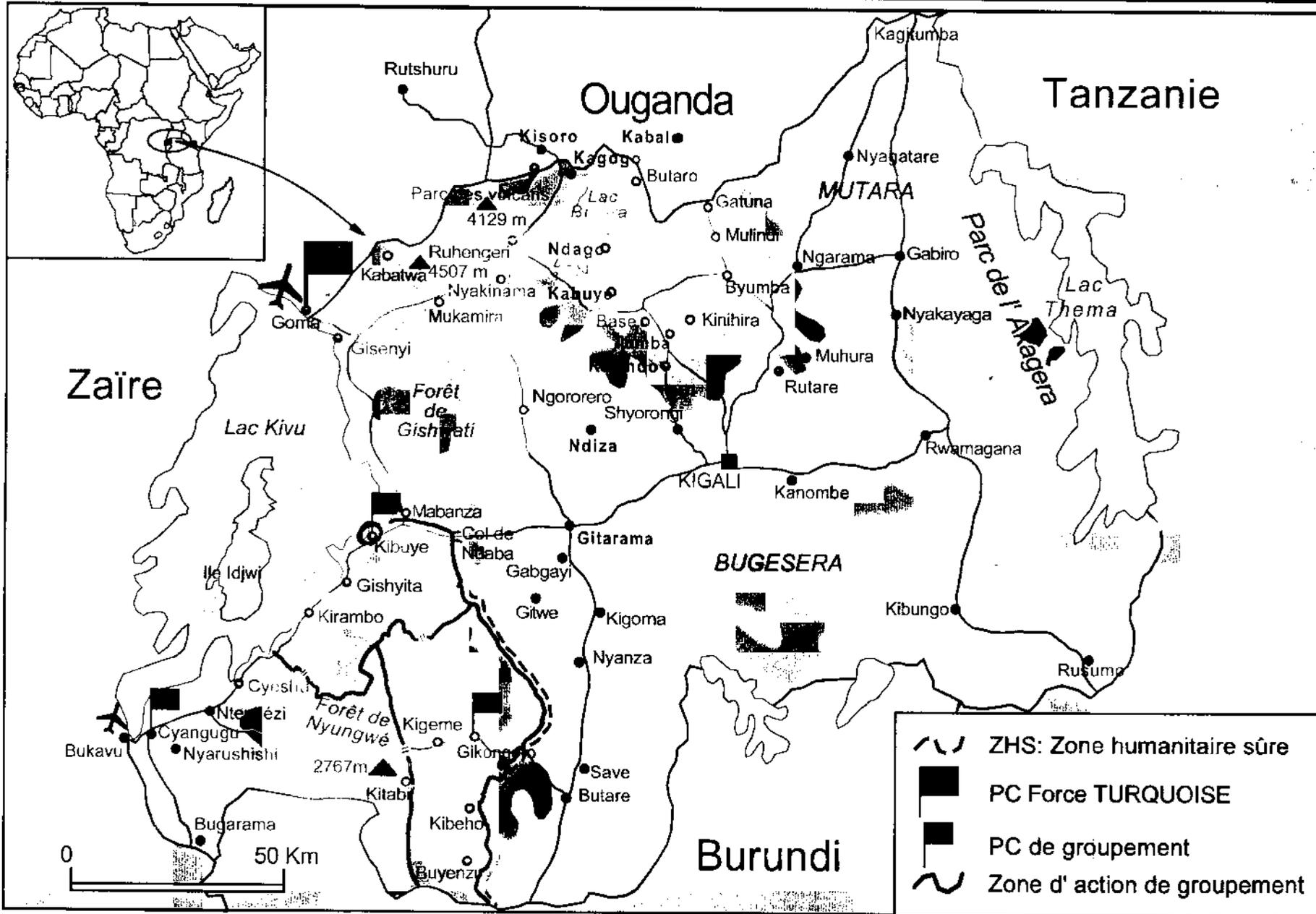


- 381 -

# RWANDA : ZONE D' ACTION DE TURQUOISE

R

15/06/98



982

- 382 -

# LIGNE DE FRONT FAR-FPR

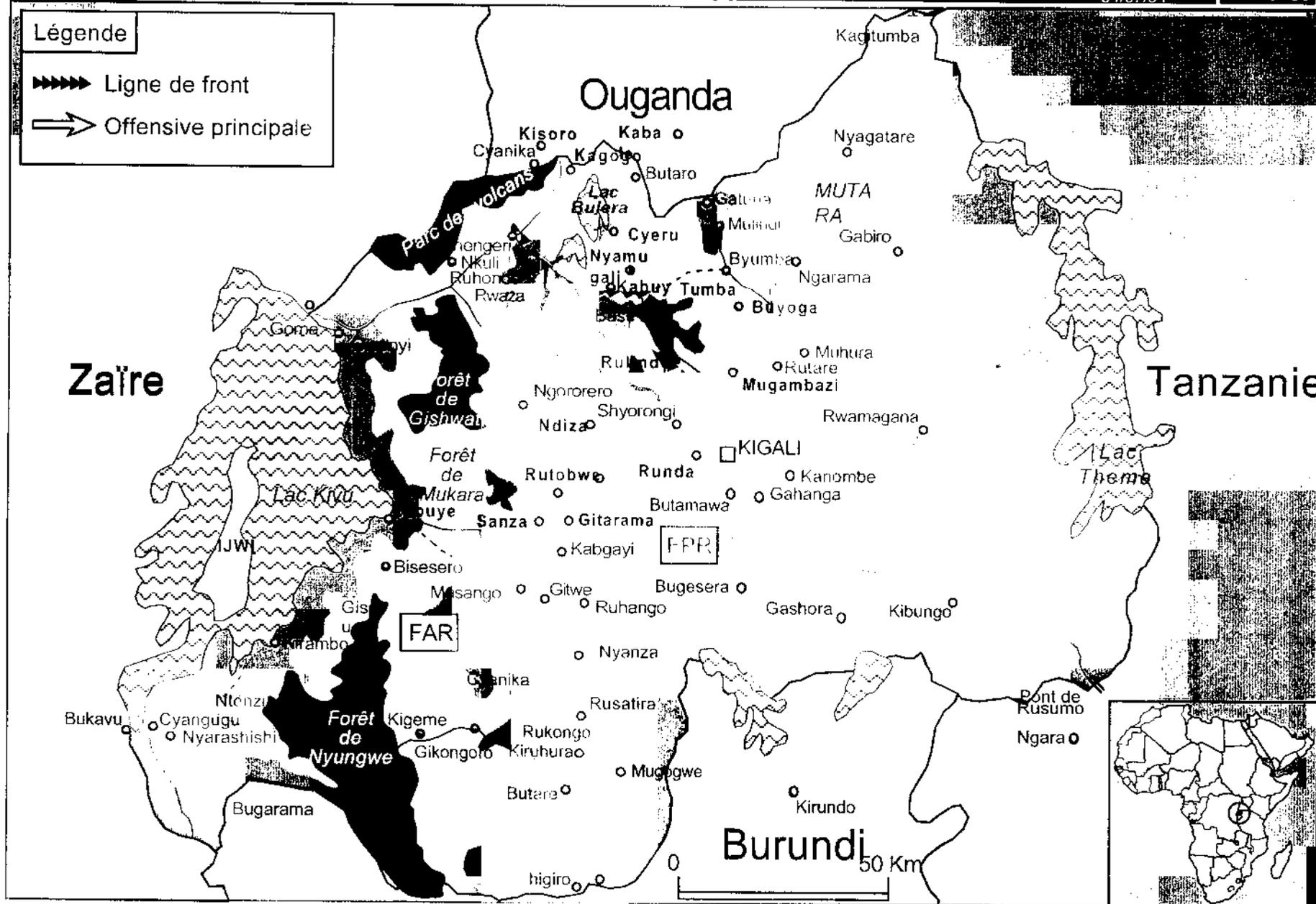


Ministère  
de la  
Défense

01/07/94

## Légende

- ▶▶▶▶ Ligne de front
- ➔ Offensive principale



9 B 3

- 383 -

# RWANDA ZONE HUMANITAIRE SÛRE

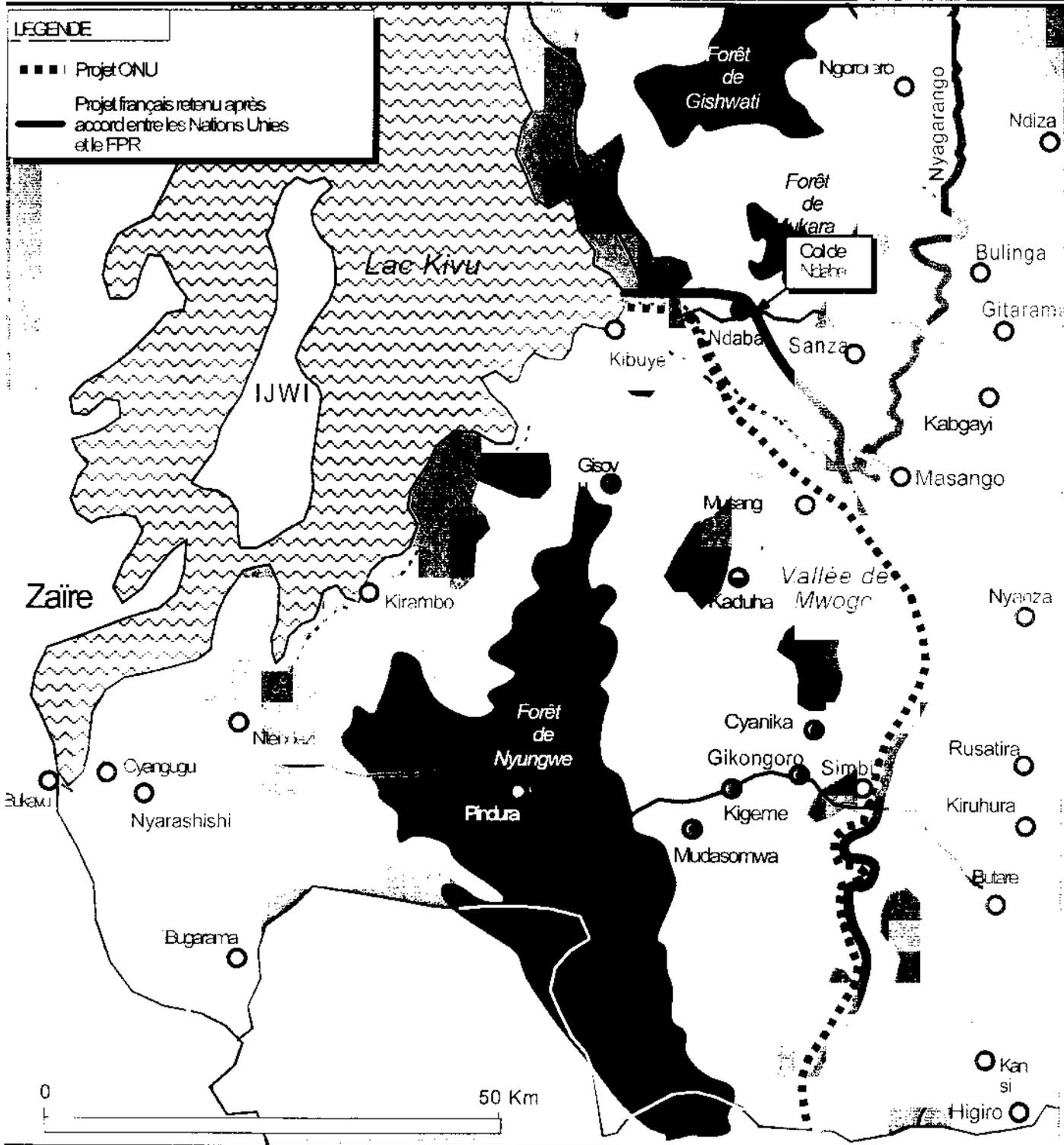
R

Ministère  
de la  
Défense

29/07/94

### LEGENDE

- ■ ■ ■ ■ Projet ONU
- Projet français retenu après accord entre les Nations Unies et le FPR



**9.C. — ORDRES D'OPÉRATIONS DE  
TURQUOISE ET COMPTES RENDUS  
MILITAIRES**

9.C.1. Ordre d'opérations de Turquoise, 22 juin 1994

PRIMO : SITUATION

L'ASSASSINAT DES PRESIDENTS RWANDAIS ET BURUNDAIS SURVENU A KIGALI LE 6 AVRIL 1994 A DECLENCHÉ UNE NOUVELLE FOIS DE TRÈS GRAVES AFFRONTEMENTS INTERETHNIQUES.

LE FRONT PATRIOTIQUE RWANDAIS (FPR) A REPRIS LES HOSTILITÉS CONTRE LES FORCES ARMÉES RWANDAISES, EN INVOQUANT LA DÉFENSE DES POPULATIONS TUTSI MASSACRÉES.

LES FORCES DU FPR ONT CONQUIS EN DEUX MOIS TOUTE LA PARTIE EST DU PAYS, JUSQU'À LA LIGNE RUHENGERI - SHYORONGI, AU NORD, ET KIGALI-GITARAMA-NYANZA AU CENTRE.

LE FPR SEMBLE MAINTENANT FAIRE EFFORT SUR LES DIRECTIONS KIGALI-KIBUYE, ET KIGALI-BUTARE, EN VUE DE COUPER EN DEUX LA PARTIE OUEST DU PAYS ENCORE SOUS CONTRÔLE GOUVERNEMENTAL, ET D'AUTRE PART, DE CONTRÔLER L'AXE PRINCIPAL RELIANT LA CAPITALE RWANDAISE AU BURUNDI.

DANS LA ZONE DITE GOUVERNEMENTALE, LES BANDES FORMÉES DE CIVILS OU DE MILITAIRES HUTUS INCONTRÔLÉS CONTINUENT À MASSACRER LES TUTSIS, EXHORTÉS À LA DÉFENSE POPULAIRE PAR LES CHEFS DE MILICES.

BIEN QUE LA SITUATION SOIT MOINS BIEN CONNUE DANS SA ZONE, IL SEMBLE QUE LE FPR SE SOIT ÉGALEMENT LIVRÉ À DES EXECUTIONS SOMMAIRES ET À DES ACTIONS "D'ÉPURATION" À L'ENCONTRE DES HUTUS.

PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES D'ETHNIES HUTU ET TUTSI ONT ÉTÉ EXTERMINÉES, UN NOMBRE PLUS GRAND ENCORE ENCORE ERRE POUR FUIR LES TUERIES. CERTAINS DE CES SURVIVANTS ONT TROUVÉ UN ASILE PRÉCAIRE DANS DES CAMPS PLACÉS SOUS LA PROTECTION SYMBOLIQUE D'ORGANISATIONS CARITATIVES OU DE CONGREGATIONS RELIGIEUSES, D'AUTRES SE TERRENT DANS LES VILLES ET LES CAMPAGNES EN ATTENDANT LA FIN DES COMBATS ET DES TUERIES. TOUS SOUFFRENT D'ÉPIDÉMIES, DE MALNUTRITION ET PARFOIS DE BLESSURES NECESSITANT SOINS ET MÉDICAMENTS. LE 18 JUIN LE FPR A PRIS L'INITIATIVE DE BLOQUER À LA HAUTEUR DE BIYUMBA L'AXE HUMANITAIRE RELIANT KIGALI À L'UGANDA.

A KIGALI, LES QUATRE CENTS CASQUES BLEUS DE LA MINUAR NE SERONT PAS EFFICACEMENT RENFORCES AVANT UN OU DEUX MOIS. LE CESSEZ-LE-FEU INSTAURE LE 15 JUIN APRES-MIDI A ETE ROMPU DES LE MATIN DU 16 PAR LE PILLONNAGE DES MORTIERS DU FPR TIRANT SUR LE CENTRE VILLE. AU MILIEU DE CES BOMBARDEMENTS LA MINUAR NEGOCIE AU JOUR LE JOUR DES CESSEZ-LE-FEU PERMETTANT DE RAMENER DES REFUGIES HUTUS OU TUTSIS DANS DES ZONES OU ILS SONT MOINS MENACES.

SECUNDO : MISSION

METTRE FIN AUX MASSACRES PARTOUT OU CELA SERA POSSIBLE, EVENTUELLEMENT EN UTILISANT LA FORCE.

ETRE EN MESURE DE PASSER LE RELAIS A LA MINUAR II LE MOMENT VENU.

TERTIO : IDEE DE MANOEUVRE

AFIN DE MARQUER LE CARACTERE HUMANITAIRE DE L'OPERATION, ASSURER D'EMBLEE LA PROTECTION DE LA ZONE DE RASSEMBLEMENT DES PERSONNES DEPLACEES DE CYANGUGU TOUT EN INITIANT LE DEPLOIEMENT DE LA FORCE SUR LES PLATES-FORMES DE GOMA ET DE KISANGANI.

ULTERIEUREMENT, ETRE PRET A CONTROLER PROGRESSIVEMENT L'ETENDUE DU PAYS HUTU EN DIRECTION DE KIGALI ET AU SUD VERS NIANZI ET BUTARE ET INTERVENIR SUR LES SITES DE REGROUPEMENT POUR PROTEGER LES POPULATIONS.

POUR CELA :

- EN LIAISON AVEC LES AUTORITES ZAIROISES, ASSURER LE CONTROLE DES INSTALLATIONS AEROPORTUAIRES DE KISANGANI - GOMA ET BUKAVU.

- IMPLANTER SUR GOMA UNE BASE OPERATIONNELLE AVANCEE.

- DEPLOYER A BUKAVU LES FORCES NECESSAIRES A LA PROTECTION DU CAMP DE REFUGIES DE CYANGUGU TOUT EN OBSERVANT UNE STRICTE NEUTRALITE VIS A VIS DES DIFFERENTES PARTIES.

- INSTALLER UNE BASE AERIENNE A KISANGANI.

- AFFIRMER AUPRES DES AUTORITES LOCALES RWANDAISES, CIVILES ET MILITAIRES NOTRE NEUTRALITE ET NOTRE DETERMINATION A FAIRE CESSER LES MASSACRES SUR L'ENSEMBLE DE LA ZONE CONTROLEE PAR LES FORCES ARMEES RWANDAISES EN LES INCITANT A RETABLIR LEUR AUTORITE.

TOUT EN ETANT EN MESURE D'INTERVENIR A TOUT MOMENT, EVENTUELLEMENT PAR LA FORCE, AU PROFIT DE LA POPULATION MENACEE, S'ENGAGER EN PRIORITE DANS LA REGION DE CYANGUGU ET VERS CELLE DE GISENYI POUR ASSURER LA PROTECTION DES REFUGIES DE QUELLE QU'ETHNIE QU'ILS SOIENT DANS CES ZONES. L'ACTION CONDUITE SUR CYANGUGU DEVRA MONTRER NOTRE VOLONTE DE LIBERER LES TUTSIS RISQUANT D'ETRE MASSACRES.

A L'ISSUE DE CETTE PREMIERE PHASE, ATTENDRE L'ORDRE POUR VOUS ENGAGER SOIT DE MANIERE PROGRESSIVE SOIT PAR ACTIONS PONCTUELLES DE VA ET VIENT LA OU DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT DES PERSONNES EN DANGER VOUS SERAIENT DONNES.

BT

- 388 -

MCA ACTIONEXT  
NMR/01578-MSG/DEF/EMA/CCR

DU 22 JUN 94

LES ORDRES COMPLEMENTAIRES VOUS SERONT TRANSMIS EN COURS D'ACTION.

APPORTER UN SOUTIEN SANTE ADAPTE AUX POPULATIONS DE LA ZONE APRES CONTACT EVENTUEL AVEC LES AUTORITES MEDICALES LOCALES ET LES ONG.

QUARTO : MODALITES D'EXECUTION

ALFA : MOYENS ENGAGES

ALFA UN : MOYENS INTERARMEES

- 1 PCIAT - MISE SUR PIED A CHARGE A.T. EN LIAISON AVEC EMAA ET EMLA

ALFA DEUX : MOYENS ARMEE DE TERRE

- 1 SOUS-GROUPEMENT TERRESTRE CENTRE SUR GOMA

- 1 SOUS-GROUPEMENT TERRESTRE CENTRE SUR BUKAVU

. CE SOUS GROUPEMENT PRENDRA SOUS CONTROLE OPERATIONNEL LE DETACHEMENT SENLALAIS DES QUE CELUI CI SERA EN MESURE DE REJOINDRE BUKAVU.

- 1 BASE DE SOUTIEN LOGISTIQUE DONT 1 ACA D'EPERVIER  
- 1 DETACHEMENT ALAT A 3 HM

ALFA TROIS : MOYENS ARMEE DE L'AIR

LE DETACHEMENT AIR DE KISANGANI COMPOSE DE

EN ATTENDANT L'ARRIVEE DES , LES MISSIONS SERONT ASSUREES PAR LES

PAR AILLEURS, LE DETACHEMENT COMPREND UNE FLOTTE DE TRANSPORT, COMPOSEE DE 6 C160 3 C130 ET 2 AVIONS DE TRANSPORT LEGER.

EN TANT QUE DE BESOIN, LES 6 C160 AFFECTES EN TEMPS NORMAL AUX FORCES PREPOSITIONNEES RENFORCERONT CE DISPOSITIF ET ASSURERONT DES MISSIONS AU PROFIT DE L'OPERATION TURQUOISE.

ALFA QUATRE : MOYENS DE LA MARINE

1 ATLANTIQUE

BRAVO : REPARTITION DES TACHES

POUR PCIAT :

COMMANDER ET COORDONNER LES OPERATIONS SUR L'ENSEMBLE DU THEATRE. ASSURER LES LIAISONS AVEC LES AUTORITES NATIONALES, LES PARTIES EN PRESENCE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES OU NON

GOUVERNEMENTALES.

POUR LE DETACHEMENT TERRESTRE :  
INITIALEMENT, PENDANT LE DEPLOIEMENT DU DISPOSITIF, ASSURER LA PROTECTION DE LA PLATE-FORME DE GOMA AVEC LA COMPAGNIE DE ET CELLE DE BUKAVU AVEC LA COMPAGNIE VENANT DE FRANCE.  
EN MESURE D' ASSURER LA SECURITE DANS LES ZONES OU LES POPULATIONS SONT MENACEES, DE CONTROLER DES ZONES OU DES ITINERAIRES, DE DEVELOPPER L'ACTION HUMANITAIRE ET PARTICIPER A L'ACQUISITION DU RENSEIGNEMENT.

POUR LES COMPAGNIES DE PROTECTION :  
ASSURER LA SECURITE DES PLATES FORMES DE BUKAVU ET DE GOMA PENDANT LA DUREE DE L'OPERATION.

POUR LE DETACHEMENT AIR :  
APPUYER LES FORCES ENGAGEES (TRANSPORT - RENSEIGNEMENT-APPUI).  
ASSURER LA SURETE DE LA PLATE-FORME DE KISANGANI.  
SOUTENIR LA COMPOSANTE AERIENNE.

POUR LE DETACHEMENT MARINE :  
ASSURER LES FONCTIONS DE PC EN VOL ET PARTICIPER A LA RECHERCHE DU RENSEIGNEMENT

POUR LE BSL :  
SOUTENIR L'ENSEMBLE DE LA FORCE.

QUINTO : REGLES DE COMPORTEMENT ET D'ENGAGEMENT

ALFA : REGLES DE COMPORTEMENT

ADOPTER UNE ATTITUDE DE STRICTE NEUTRALITE VIS-A-VIS DES DIFFERENTES FACTIONS EN CONFLIT. INSISTER SUR L'IDEE QUE L'ARMEE FRANCAISE EST VENUE POUR ARRETER LES MASSACRES MAIS NON POUR COMBATTRE LE FPR NI SOUTENIR LES FAR AFIN QUE LES ACTIONS ENTREPRISES NE SOIENT PAS INTERPRETEES COMME UNE AIDE AUX TROUPES GOUVERNEMENTALES.

MANIFESTER LA DETERMINATION DE LA FRANCE, DANS CETTE ACTION. TOUT EN CHERCHANT A FAVORISER L'AMORCE D'UN VERITABLE DIALOGUE ENTRE LES BELLIGERANTS, MARQUER SI NECESSAIRE PAR L'USAGE DE LA FORCE LA VOLONTE FRANCAISE DE FAIRE CESSER LES MASSACRES ET DE PROTEGER LES POPULATIONS.

AFFIRMER LE CARACTERE HUMANITAIRE DE L'OPERATION EN LIAISON, CHAQUE FOIS QUE POSSIBLE AVEC LES ONG.

BRAVO : REGLES D'ENGAGEMENT

LA SECURITE DE NOS FORCES TERRESTRES ET AERIENNES D'INTERVENTION EST

UNE PRIORITE. LA LEGITIME DEFENSE ELARGIE COMPORTE L'EMPLOI DE LA FORCE DANS LES SITUATIONS SUIVANTES :

- MENACE SUR NOS FORCES,
- MENACE DANS LA MISSION DE PROTECTION DES PERSONNES, SOIT CONTRE NOS FORCES, SOIT CONTRE LES POPULATIONS PROTEGEES,
- OBSTRUCTION DANS L'EXECUTION DE LA MISSION DE NOS FORCES, DANS CE CAS L'ACCORD DU COMFORCE SERA RECHERCHE,

LE COMMANDANT DE LA FORCE POURRA ADAPTER CES REGLES D'ENGAGEMENT EN FONCTION DE LA SITUATION. IL EN RENDRA COMPTE AU CEMA DANS LES DELAIS LES PLUS BREFS.

SEXTO : COMMANDEMENT - LIAISONS

ALFA : COMMANDEMENT

LE GENERAL LAFOURCADE EST DESIGNE COMME COMMANDANT DE LA FORCE (COMFOR). IL RECOIT DIRECTEMENT SES ORDRES DU CHEF D'ETAT MAJOR DES ARMEES. IL ASSURE LE CONTROLE OPERATIONNEL DE L'OPERATION.

POUR SON COMMANDEMENT, IL DISPOSE DU PCIAT ET NOTAMMENT D'UN COMTERRE, D'UN COMAIR A QUI IL PEUT DELEGUER LE CONTROLE OPERATIONNEL D'UNE PARTIE DES MOYENS ET DE 3 CONSEILLERS, SANTE ET AFFAIRES CIVILES.

BRAVO : LIAISONS

- 1- LES LIAISONS INTER-THEATRES SERONT ASSUREES PAR LES MOYENS :
- INMARSAT
  - SYRACUSE
- BT

MCA ACTIONEXT

NMR/01578-MSG/DEF/EMA/CCR

DU 22 JUN 94

- TELEPHONIQUES D'INFRASTRUCTURE SI LEUR ETAT LE PERMET.

2- LES LIAISONS TACTIQUES INTRA-THEATRE SERONT ASSUREES AVEC LES MOYENS DECRITS CI DESSUS AUXQUELS S'AJOUTENT LES MOYENS RADIOELECTRIQUES HABITUELS DES GAMMES HF/VHF ET UHF.

SEPTIMO : LOGISTIQUE

LE SOUTIEN DE L'OPERATION EST ASSURE PAR LE COMELEF BANGUI.

ALFA : ROLE DU COMFOR :

ASSURER INITIALEMENT LE SOUTIEN DE LA FORCE A PARTIR DES DOTATIONS INITIALES (15 JV - 6 UF).

MAINTENIR LE NIVEAU OPERATIONNEL DE LA FORCE EN UTILISANT SES MOYENS ORGANIQUES ET EN PROVOQUANT LES DEMANDES DE RECOMPLETEMENT ET LES EVASAN NECESSAIRES.

BRAVO : ROLE DU COMELEF BANGUI :

APRES LA PHASE INITIALE, ASSURER LE SOUTIEN DE PROXIMITE DE L'OPERATION EN MATIERE DE RAVITAILLEMENT A PARTIR :

- DE SES RESSOURCES PROPRES POUR LES BESOINS URGENTS
- DES RESSOURCES NATIONALES DANS LES AUTRES CAS

CHARLIE : ROLE DU COMFOR DJIBOUTI :

ASSURER ET FACILITER LES TRANSITS DU FLUX ACHEMINE PAR VOIE MARTIME.

DELTA: ROLE DU COMELEF N'DJAMENA ET DU COMTROUP LIBREVILLE :

ASSURER TOUT LE SOUTIEN NECESSAIRE A L'OPERATION.

SIGNE : GENERAL DE DIVISION GERMANOS  
SOUS-CHEF D'ETAT-MAJOR OPERATIONS

BT

---

Domaines de classement et descripteurs:

TURQUOISE

## 9.C.2. Rapport de fin de mission du Général Jean-Claude Lafourcade

S'inscrivant dans le cadre du mandat de l'ONU fixé par la résolution 929, l'opération TURQUOISE avait pour objectif de mettre fin aux massacres au RWANDA, d'assurer la protection des populations dans la zone contrôlée par les FAR et de passer le relais à la MINUAR II le moment venu. Cette mission devait s'effectuer dans un contexte de neutralité absolue vis-à-vis des partis en présence. Toute interposition, notamment à l'encontre du FPR, était exclue.

### 1 - DEROULEMENT DE L'OPERATION

Du 22 juin au 22 août, le déroulement de cette opération a été marqué par une évolution très rapide de la situation politico-militaire imposant d'adapter en permanence les postures, les dispositifs et les modes d'action à ce contexte évolutif.

Dans une première phase, il s'est agi d'assurer la mise en place par voie aérienne au ZAIRE d'une force de 2500 hommes et de 700 véhicules et, simultanément, de conduire des opérations limitées au RWANDA pour marquer au plus vite notre détermination et affirmer le sens humanitaire de l'intervention en adoptant des modes d'actions s'affranchissant de toute collusion avec le gouvernement provisoire intérimaire et les forces armées Rwandaises convaincus que la FRANCE venait à leur secours.

Dans une deuxième phase, sous la pression des institutions internationales, des médias et de l'opinion publique, la force s'est engagée plus à l'Est, à l'intérieur de la zone gouvernementale, pour extraire des personnes menacées, arrêter les massacres en cours et protéger les populations. La protection presque exclusive de TUTSIS, l'intervention contre les milices armées et l'absence de soutien apporté aux FAR ont entraîné une grande désillusion au sein des forces gouvernementales et de la population HUTU. La force a dû composer dans le désarmement des milices afin d'éviter des réactions hostiles.

La progression rapide du FPR, due à l'effondrement des FAR, rendait inexorable la rencontre avec la force TURQUOISE. La problématique de la neutralité de l'intervention et de la non interposition a été remarquablement résolue par la création d'une zone humanitaire sûre (ZHS) s'inscrivant parfaitement dans le cadre de la résolution 929.

Cette troisième phase a été marquée par la composition d'actions d'interdiction armée face aux tentatives de pénétration du FPR dans la ZHS et d'opérations de désarmement des milices et des FAR se trouvant dans la zone. La détermination à garantir l'intégrité de la ZHS et la fermeté face au FPR ont contribué à rassurer les populations et à faciliter le désarmement des FAR et des milices. Pendant cette période, il a fallu simultanément faire face, au ZAIRE, à la catastrophe humanitaire de l'exode d'un million de réfugiés fuyant l'avance du FPR.

retournement de situation est dû à une grande transparence affichée à tous les niveaux, malgré les contraintes, et aux facilités logistiques offertes aux nombreux journalistes sur le terrain. La manœuvre médiatique doit donc être prise en compte dès la conception de l'opération et faire l'objet d'un ordre particulier intégrant les dispositions logistiques permettant de fixer des priorités dans l'utilisation des moyens de la force au profit des médias.

L'indispensable cohérence de la manœuvre médiatique a été bien réalisée. Elle s'est parfaitement inscrite dans l'organisation du commandement retenue pour TURQUOISE sous la responsabilité directe du CEMA. L'information du COMFORCE sur les retombées médiatiques est un élément essentiel de cette cohérence. Il importe que celui-ci, soumis en permanence à la pression des médias, reçoive, sans délais, les dépêches et les articles diffusés en métropole afin de redresser les déviations ou de modifier sa manœuvre médiatique en conséquence.

### 3 ORGANISATION DU COMMANDEMENT

Le cadre juridique de l'opération TURQUOISE (mandat ONU, chapitre VII) a contribué à la grande liberté d'action du COMFORCE. Pour la première fois la nouvelle organisation du commandement a pu être mise en oeuvre. Celle-ci s'est avérée cohérente et efficace, privilégiant les circuits courts et la rapidité de réaction et de décision.

Les structures et le fonctionnement de la chaîne interarmées ont donné entière satisfaction (EMIA, COS, DRM, COIA, PCIAT). Dans le cas particulier de l'opération TURQUOISE la planification du désengagement n'a pu être effectuée par l'état-major interarmées compte tenu du caractère évolutif de la situation et des contraintes politico-militaire locales.

Si le volume du PCIAT a pu sembler important, cet organisme a remarquablement rempli son rôle. Effectuant une coordination efficace de l'ensemble des fonctions, ayant une bonne capacité de planification, il a assuré l'engagement des moyens opérationnels et logistiques dans d'excellentes conditions. Cette structure a contribué à la liberté d'action du COMFORCE qui a pu se consacrer pleinement aux tâches essentielles et à la conduite politico-militaire de l'opération. En cas d'aggravation de la situation, le PCIAT TURQUOISE aurait pu engager instantanément des unités données en renforcement.

L'interarmement a bien fonctionné dans le domaine opérationnel mais n'a pas été pleinement réalisé dans le domaine logistique. Le rôle du COMAIR, conseiller du COMFORCE et commandant les éléments Air a donné entière satisfaction dans la conduite des opérations. En cours d'action, le commandant de la force a défini des effets à obtenir par les moyens air, en liaison avec le COMAIR. Ce dernier a initié puis contrôlé la mise en oeuvre et la conduite des opérations aériennes effectuées par la cellule OPS/AIR du PCIAT. Au plan logistique, le soutien des unités de l'armée de l'Air à GOMA n'a pu être effectué dans de bonnes conditions par la base logistique terre pour des raisons de priorités d'acheminement des moyens. Ce problème devra faire l'objet d'une étude particulière.

Le rôle du COMTERRE a été défini sur place en fonction de la situation locale. Il n'a pas eu à assurer le commandement opérationnel des troupes terrestres engagées au RWANDA. En effet, le COMFORCE préférerait être en prise directe avec les trois commandants de groupement compte tenu de la complexité politique, militaire, médiatique et humanitaire de l'opération. En revanche le COMTERRE a assuré le commandement des unités terre implantées au ZAIRE, et a reçu la responsabilité de commandant organique de l'ensemble des unités terre du théâtre. Cette formule a donné satisfaction. Le COMTERRE aurait pu, en cas de nécessité

remplir les fonctions de CONTACTER prenant le commandement de tout ou partie des groupements engagés, avec la mise en place d'un PC tactique.

#### 4 LES MOYENS

Le volume du personnel engagé au RWANDA était insuffisant pour répondre aux besoins de la mission eu égard à l'adversaire potentiel et à la superficie de la zone d'action. Il faut, en effet, admettre désormais, qu'environ 40 % des effectifs sont consacrés à la logistique pour une opération.

Mais cette insuffisance a été compensée par la nature des moyens mis en oeuvre. L'engagement de troupes professionnalisées, la plupart prépositionnées, la motorisation importante et la puissance de feu déployée sur le terrain ont permis de remplir la mission dans de bonnes conditions. La mise en place d'une forte composante aérienne a été un facteur de succès déterminant par les capacités de sécurité qu'elle apportait aux unités et par la menace dissuasive qu'elle représentait à l'encontre du FPR.

Les moyens logistiques engagés sur le théâtre ont été à la mesure d'une opération moderne. Le soutien de l'homme et des matériels a été assuré dans des conditions remarquables, ce qui a contribué, sans nul doute, au succès de la mission.

La mise en place par voie aérienne et l'engagement simultané d'unités au RWANDA ont posé des problèmes délicats de priorités dans l'acheminement des moyens. Il convient, à ce sujet, de définir une organisation interarmées de conduite de projection d'une force, incluant les différentes plates-formes et les opérateurs civils.

Dans le contexte de l'opération TURQUOISE, les hélicoptères de manoeuvre et les pièces d'artillerie (SML) sont apparus comme déterminants pour la réussite de la manoeuvre. En revanche, la capacité feu des hélicoptères gazelles canon s'est avérée insuffisante (120 coups, compte tenu de l'altitude). Des hélicoptères légers équipés de paniers de roquettes auraient mieux répondu aux conditions de l'engagement.

#### 5 - LES PERSONNELS

La qualité des personnels engagés dans l'opération TURQUOISE constitue la raison majeure du succès de cette opération et le principal sujet de satisfaction du COMFORCE.

Comme indiqué précédemment, les conditions d'engagement ont été particulièrement complexes. Elles ont demandé, à tous les niveaux, de la compétence, du sang-froid, une grande intelligence de la mission et des situations, une capacité d'adaptation permanente, de la rigueur dans l'exécution, de l'aisance dans l'expression. L'expérience acquise par de nombreux cadres en matière d'intervention extérieure et la connaissance du milieu africain ont été déterminantes.

La qualité de la prestation des militaires français au RWANDA a suscité l'admiration du monde entier, même de la part d'antimilitaristes convaincus. Ceci ne peut que conforter notre système de formation, qui a su prendre en compte les différents facteurs qui interviennent dans une opération de crise.

Par ailleurs, l'engagement d'unités cohérentes, homogènes et aux ordres de leurs chefs habituels, caractéristiques des troupes professionnalisées, constitue une garantie d'efficacité opérationnelle immédiate et de stabilité émotionnelle indispensables dans ce type d'opération.

Enfin, concernant les personnels des contingents africains engagés au sein de la force TURQUOISE, il faut souligner leur extraordinaire fierté d'avoir servi aux côtés des militaires français et leur aptitude à s'intégrer sans difficulté dans le dispositif. L'impact politique que pourra avoir cette expérience commune ne doit pas être sous-estimé.

## CONCLUSION

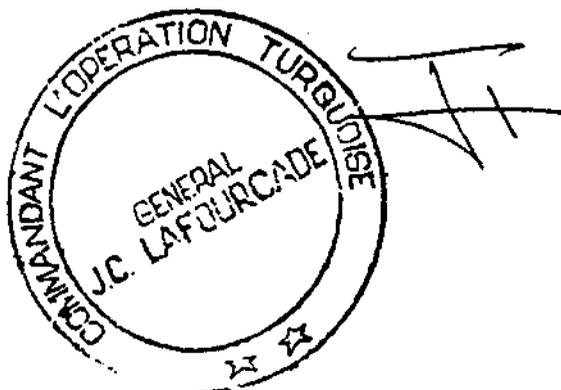
La projection par voie aérienne et l'engagement dans la foulée, d'une force interarmées significative, à 8000 kms de la métropole, ont montré un savoir-faire qui répond à un des scénarios retenus dans le nouveau concept de défense.

Grâce à un cadre juridique favorisant la liberté d'action, une organisation du commandement efficace, des moyens militaires adaptés, des personnels de grande qualité et une coopération parfaite avec notre diplomatie, le COMFORCE a pu remplir sa mission dans d'excellentes conditions. La relation directe et permanente de ce dernier avec le Général sous-chef de l'EMA, assurant lui-même la coordination de l'opération, a été un facteur déterminant d'efficacité et de succès.

Les massacres ont été arrêtés au RWANDA, la protection des populations a été assurée, le relais a été passé à la MINUAR dans les délais prévus. L'opération TURQUOISE a permis de sauver des milliers de vies humaines et d'éviter une nouvelle catastrophe humanitaire en stabilisant dans la ZHS plus de 2 millions de personnes qui auraient fui au ZAIRE devant l'avance des troupes du FPR si la FRANCE n'était intervenue.

Il reste maintenant, en tirant les enseignements détaillés de cette opération, à améliorer ce qui doit l'être.

Le Général LAFOURCADE  
Commandant l'Opération TURQUOISE



9.C.3

COMMANDEMENT DES  
OPERATIONS SPECIALES

OPERATION TURQUOISE

NMR 001/TURQUOISE/DET COS du 27/07/1994.

RAPPORT

du Colonel ROSIER Jacques  
chef du détachement du commandement des opérations spéciales (COS)  
au terme de son engagement dans l'opération TURQUOISE.

1. D'un effectif initial de 222 hommes, le détachement spécialisé engagé dans l'opération TURQUOISE était essentiellement inter-armées. Il comportait:

10 hommes (5/2/3) de l'EM du COS constituant l'ossature du détachement de liaison et de mise en oeuvre (DLMO).

78 hommes du 1er RPIMa (11/23/44) dont 20 renforçaient le DLMO. (Transmetteurs et gardes du corps).

44 hommes (4/22/18) des commandos marine dont un détaché au B2 du PC IAT.

43 hommes (3/13/27) des commandos parachutistes de l'air.

Un C 160 et son équipage spécialisé (3/2/0).

Un détachement de 5 HM avec 6 équipages spécialisés. (4/25/5).

8 gendarmes du GSIGN (0/8/0).

Ultérieurement le détachement était renforcé d'un groupement CRAP à 3 équipes (total 38), d'une demi-SML et temporairement de 2 pelotons AML.

Equipé de 38 P4 et de 20 VLRA ( soit organiques, soit perçus à MIRAMAS), il bénéficiait d'une mobilité tactique satisfaisante eu égard à la mission et d'une puissance de feu particulière en raison de son armement et de son optronique spécifiques. Concernant les transmissions, chaque élément disposait de BLU et d'INMARSAT avec chiffre pour des liaisons vers le haut ou latérales, en plus des moyens MF classiques réservés aux liaisons internes.

Ainsi constitué et équipé, ce détachement spécialisé offrait donc, à défaut d'effectifs importants, une souplesse d'emploi caractéristique.

2. Le détachement spécialisé a été engagé en tête de la force TURQUOISE dès le 23 juin, son retrait du RWANDA prenait effet le 26 juillet avant les autres unités pour un embarquement échelonné du 28 au 31 juillet.

Le 20 juin une équipe de reconnaissance à bord du C160 du COS se posait à GOMA pour prendre contact avec les FAZ, vérifier l'état de la piste et se rendre compte des implications de la situation militaire au RAWNDA sur la sécurité des vols. Au cours de la même mission et avant le poser sur GOMA, une reconnaissance à vue de la plate-forme de BUKAVU était effectuée.

Faute d'un choix possible mais non sans hésitations, la décision de prendre GOMA comme base opérationnelle avancée était proposée au COIA.

Le gros du détachement spécialisé est arrivé à GOMA le 22 juin matin avec quelques véhicules.

Dès le 22 juin après-midi un élément était aérotransporté sur la plate-forme de BUKAVU. Le même élément légèrement motorisé pénétrait le 23 juin après-midi à CYANGUGU et rejoignait le camp TUTSI de NYARUSHISHI vers 17 heures. Le 23 juin au soir le détachement d'hélicoptères arrivait sur BUKAVU tandis que les véhicules, transitant par BANGUI, étaient brouettés plus lentement, avec l'appoint précieux du C160 COS qui permettait d'acheminer en priorité les P4 transmissions.

Dès le 24 juin deux éléments étendaient la zone contrôlée à KIRAMBO (motorisé) et à KIBUYE (hélicopté), localités à partir desquelles ils rayonnaient vers l'intérieur en direction de BWAKIRA, de GISHYITA, de GISOVU et, partant de CYANGUGU, vers BUKARAMA (frontière du BURUNDI) pour d'emblée secourir les groupes menacés.

Etant encore seul sur zone, le détachement effectuait également quelques missions d'extraction dans la région de GISENYI.

A partir du 30 juin, alors que le reliquat des véhicules était récupéré et que les relèves étaient amorcées sur les points tenus, un premier élément était dirigé sur GIKONGORO où, d'après les renseignements obtenus, sévissait déjà une situation humanitaire préoccupante.

L'implantation de l'EMMIR ne convenant pas à cet endroit, une reconnaissance vers BUTARE était décidée pour le premier juillet. Précédé par un élément motorisé qui était chargé de faire le bilan des personnes à évacuer, le C160 COS atterrissait en fin d'après-midi sur cette petite plate-forme avec quelques médecins de l'EMMIR. Le dispositif était ultérieurement renforcé d'un élément hélicopté, l'ensemble de l'opération ayant été déclenchée après une reconnaissance à vue par HM. Le contact rapidement pris avec le FPR empêchait d'extraire des religieux retenus à SAVE. Des religieuses de BUTARE étaient évacuées le soir même par C160 alors que le reste du dispositif décrochait dans la nuit.

Le 3 juillet les demandes d'évacuation de BUTARE se faisant nombreuses et pressantes alors que la chute de la ville était imminente, était déclenchée une opération de va et vient destinée à extraire le maximum de monde. Des cars et des camions ayant été récupérés auprès des autorités de GIKONGORO, une colonne motorisée constituée de deux éléments abordait BUTARE à 12 heures.

Plus de mille personnes, dont 700 orphelins, étaient récupérées au contact du FPR qui investissait le nord de la ville. A 13h20 les deux colonnes décrochaient l'une vers le BURUNDI (orphelins) l'autre vers GIKONGORO (majorité de religieux). Cette dernière était à nouveau confrontée à un incident armé avec une unité du FPR à la sortie nord-ouest de BUTARE.

A partir du 4 juillet, le détachement s'installait dans les limites de la préfecture de GIKONGORO alors que prenait corps le concept de zone humanitaire.

Dès lors l'objectif consistait à stabiliser une population tendant à fuir en vue de faciliter l'aide humanitaire. Cela nécessitait de lutter contre les deux facteurs de fuite: les pillards de toutes sortes à l'intérieur, les infiltrations FPR à la périphérie. Plusieurs accrochages avaient alors lieu à KAMWERU (15 juillet) à GITWA (20 juillet) contre le FPR alors que dans toutes les communes de la zone impartie s'effectuaient journellement des arrestations (parfois violentes) et des récupérations d'armes sur les malfrats terrorisant la population.

Au moment de la relève de GIKONGORO, on pouvait estimer à 6000 le nombre de personnes sauvées des massacres et mises sous protection ou évacuées. Pendant ce laps

de temps le nombre de réfugiés était passé de 300 000 à plus d'un million, alors qu'une centaine d'armes étaient confisquées, et qu'une vingtaine de bandits notoires étaient neutralisés, dont deux tués et un blessé.

L'activité incessante du détachement spécialisé dans la zone d'action a permis d'enrayer l'exode mais ce répit sera éphémère si l'aide humanitaire ne vient pas rapidement compléter cette action, aux plans alimentaire et sanitaire.

3 Cet engagement durant plus d'un mois intensément vécu fut riche d'enseignements. C'était la première fois que le COS alignait toutes ses composantes au sein d'un même détachement. Outre l'impact indéniable sur la cohésion, cette décision a surtout offert l'intérêt de disposer d'un tout cohérent apte aux changements de posture rapides, grâce essentiellement aux vecteurs aériens. La complémentarité HM - C 160, tant aux points de vue tactique que logistique, a procuré au détachement une autonomie opérationnelle et une capacité de bascule particulièrement précieuses dans la première phase de l'opération, alors que le gros de la force n'était pas encore acheminé.

Ainsi durant la première phase, plusieurs objectifs purent être traités simultanément avec des effectifs souvent dérisoires, ce qui a pu donner l'illusion du volume par la multiplication des mouvements.

Par ailleurs, lors des incidents armés, ces mêmes vecteurs ont permis des renforcements rapides du dispositif, améliorant ainsi singulièrement la sécurité des éléments engagés.

La richesse de l'encadrement et la dotation en équipements spécifiques ont été l'occasion, une fois de plus, de constater que dans des missions de ce type les unités spéciales offraient une souplesse d'emploi peu commune.

Le DLMO fortement structuré et très bien pourvu en moyens transmissions a constitué l'une des clés de cette souplesse. Durant la phase initiale, par exemple, alors que les premières actions débutaient au RWANDA mais que le fret lourd transitait à BANGUI, le DLMO a été capable de saupoudrer ses moyens entre BANGUI, GOMA, et BUKAVU tout en opérant à CYANGUGU.

De même ultérieurement, il maintenait une liaison permanente avec le commandement de la force à GOMA tout en disposant d'un PC tactique à BUKAVU en mesure d'actionner les détachements et de les soutenir dans des délais très brefs.

C'est ainsi qu'ont pu être conciliées avec bonheur la cohérence de la manoeuvre et l'autonomie d'exécution que seuls les moyens dont disposait le COS pouvaient autoriser. Ceci s'est traduit tout au long de l'engagement par un gain de temps avantageux et une activité intense. En effet 60 000 KM ont été parcourus, les HM ont utilisé 400 heures de potentiel, le C 160 100 heures.

De telles capacités justifient pleinement l'emploi du COS dans des opérations lointaines de ce type car elles permettent de pallier certaines pesanteurs logistiques incontournables tout en faisant bonne figure, notamment aux yeux de la presse.

En revanche, la pression souvent négative de cette même presse milite pour un retrait assez précoce des unités spéciales qui effectivement, dans un contexte purement humanitaire, ne peuvent longtemps se maintenir sans risquer de ternir les intentions officiellement déclarées.

De sorte que, à l'instar de l'opération "ORYX" en SOMALIE, le COS a servi à "ouvrir la porte" de TURQUOISE et ce de façon encore plus nette en raison des moyens engagés. On peut imaginer, en cas de difficultés, qu'il serve aussi à la "fermer" comme ce fut le cas pour l'opération "AMARYLLIS".

En définitive, l'outil COS, tel qu'il a été constitué, a permis de pouvoir lancer l'opération dans des délais compatibles avec l'urgence de la situation, puis de

l'accompagner, voire de la soutenir, de façon toute particulière en réalisant par exemple plus de 300 EVASAN primaires et en larguant 14 tonnes de vivres sur des populations en détresse.

Sans s'arrêter sur le problème de fond du RWANDA, qui est une question de perspective historique et de conscience humaine, le détachement spécialisé s'apprête à quitter le théâtre avec le sentiment du devoir accompli dans les strictes limites imposées par la mission. Plus d'un million de réfugiés ont été fixés dans le secteur de GIKONGORO parce qu'ils ont été sécurisés et secourus. Certes ce bilan est très précaire, mais il correspond à l'effet militaire recherché. Le relais désormais est d'ordre purement humanitaire, il dépasse donc nos compétences.

Ce résultat a été acquis au prix d'une fatigue incontestable du personnel. Un maintien sur zone nécessiterait une baisse du régime d'activité pour pouvoir durer.

**9.C.4. Note du Capitaine de frégate Marin Gillier,  
30 juin 1998, Intervention à Bisesero**

AMBASSADE DE FRANCE  
EN REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE

Le Caire, le 30 juin 1998.



L'ATTACHÉ NAVAL

### TURQUOISE : intervention à BISESERO.

#### I- CADRE DE L'ACTION.

En 1994, un drame se déroule au Rwanda. Certaines troupes de l'opération TURQUOISE sont prépositionnées au Zaïre dans l'attente d'une résolution de l'ONU qui doit fixer un *mandat*, dans lequel doit s'inscrire l'action des militaires. La résolution 929 est adoptée le 22 juin 1994. Les éléments sous mes ordres entrent au Rwanda le 24 juin 1994. Les consignes reçues peuvent être synthétisées en deux rubriques.

#### Règles de comportement.

- Adopter une attitude de *stricte neutralité* vis-à-vis des différentes factions en conflit. Insister sur l'idée que l'armée française n'est pas venue pour combattre le FPR ni soutenir les FAR, afin que les actions entreprises ne soient pas interprétées comme une aide aux troupes gouvernementales.
- Manifester la détermination de la France à *faire cesser les massacres* et à protéger les populations, en usant de la force si nécessaire.
- Affirmer le *caractère humanitaire* de l'opération, avec les ONG chaque fois que possible.

#### Règles d'engagement.

Elles donnent la priorité à la sécurité des forces d'intervention. Par ailleurs, on peut qualifier de "légitime défense élargie" les ordres qui autorisent ou imposent l'emploi de la force en cas :

- de *menace sur nos forces*,
- de *menace dans la mission de protection* des personnes,
- d'*obstruction* dans l'exécution de la mission.

Les limites de notre action sont donc bien définies. En revanche, la situation n'apparaissait pas très clairement. Il relève d'ailleurs de notre mission de la préciser. Alors que nous pénétrons au Rwanda, et dans les premiers jours de l'intervention, de nombreuses questions se posent.

- Que se passe-t-il effectivement ? Des massacres sont perpétrés, quelle en est l'ampleur ?
- Qui est qui ? Qui est Hutu, qui est Tutsi ?
- Quel crédit accorder aux propos qui nous sont tenus ? Nous croisons des interlocuteurs angoissés tandis que d'autres, influents, cherchent à orienter notre jugement dans un sens qui pourrait ne pas correspondre à l'esprit de notre mission. Se superposent de réelles difficultés linguistiques.

Notre engagement initial au Rwanda se fait donc selon des ordres précis, pour agir dans un cadre dont les contours sont moins clairs. La première phase se déroule du 24 juin au 1<sup>er</sup> juillet 1994, et recouvre des activités de reconnaissance et de recueil de renseignement dans la région au sud-est de Kibouye, dans l'ouest du pays. Il s'agit d'éclairer le commandement pour orienter au plus tôt et au mieux l'action des forces de TURQUOISE.

## **2- LES DEBUTS DE L'INTERVENTION.**

Le 24 juin, nous partons pour une première reconnaissance le long de l'axe reliant CYANGUGU à KIBOUYE. Notre connaissance imprécise de la situation nous conduit à adopter des dispositions d'autoprotection afin de pouvoir réagir en cas d'embuscade. Les dispositions de combat retenues impliquent la mise en batterie des mitrailleuses des véhicules qui se suivent à distance de sécurité.

L'accueil réservé par la population se révèle particulièrement chaleureux, égayé de drapeaux français et de bouquets de fleurs. La surprise, l'euphorie initiales sont néanmoins tempérées par l'angoisse que nous percevons chez nos interlocuteurs, en particulier lorsque nous abordons le camp de réfugiés Hutu de KIRAMBO.

A 21H00, la nuit étant tombée, nous rebroussons chemin conformément aux ordres, sans avoir pu atteindre KIBOUYE. Au cours de la journée, nous avons rencontré de nombreuses personnes chez qui la joie se conjugait avec l'anxiété. En revanche, nous n'avons relevé aucune trace de combat ou de massacre, et n'avons croisé aucune unité militaire.

La journée du 25 juin est consacrée au retour et au reconditionnement.

Tôt le 26 juin, nous partons vers le camp de réfugiés Hutu de KIRAMBO où nous organisons un dispositif de protection, ses occupants nous ayant affirmé craindre une attaque d'éléments infiltrés du FPR. Une escouade accompagne d'autres troupes du dispositif de TURQUOISE jusqu'à KIBOUYE, puis revient au camp.

Des missions de recherche de renseignement sont lancées le 27 juin vers GISHYITA - limite nord de ma zone de responsabilité - et dans la région de GISOVU. C'est alors qu'un élément léger rend compte avoir découvert, dans l'est de GISHYITA, un prétendu point avancé des éléments infiltrés du FPR. Il s'agit d'assertions de la population, rien n'est visible.

Je laisse une partie de mes troupes autour du camp de KIRAMBO, dont nous devons assurer la protection, et regroupe le reliquat à GISHYITA ( une trentaine de personnes ? ). Sur place, j'interroge la population qui affirme que les collines à l'est sont infestées d'éléments du FPR infiltrés pour semer la terreur. Nous nous établissons pour pouvoir intervenir au profit de la population, si nécessaire, puis rendons compte.

Vers midi, des bruits de rafales d'armes automatiques et d'explosions - que nous attribuons à des obus de mortier - attirent notre attention vers la zone suspecte. Une inspection à la jumelle ne permet guère d'analyser la situation. L'observation par le système de visée d'un poste de tir de missiles Milan nous permet de constater, dans le lointain, une certaine agitation. La population alentour est immédiatement questionnée : il s'agirait d'une centaine de villageois qui s'attaqueraient aux éléments infiltrés du FPR.

Après une demi-heure environ, les bruits décroissent, et plus rien n'est visible. Tout ceci se passe à bonne distance de notre lieu d'observation - cinq kilomètres ?

Les comptes rendus vers les autorités militaires présentent la situation telle que nous la percevons : de l'agitation, des échos de tirs nourris, mais rien de précis sur une éventuelle situation tactique ni sur les forces en présence. Ils relatent les assertions des personnes qui nous entourent selon lesquelles des miliciens s'attaqueraient au FPR, propos que nous ne pouvons confirmer ni infirmer. Les bruits prouvent néanmoins l'utilisation d'armes de guerre, ce qui étaye la thèse d'un engagement avec le FPR. Enfin, je sollicite des consignes, en particulier je demande si je dois me rendre sur place.

La réponse à cette dernière question tarde à arriver. Je ne suis pas surpris car les ordres sont clairs : ne pas s'opposer au FPR ni prendre parti dans le conflit. De plus, je ne dispose pas des effectifs ni des soutiens (appui feu) me permettant d'intervenir de façon efficace. Un engagement ferait courir à mes troupes un danger certain, alors que nous ne connaissons ni le terrain, ni les forces en présence. Nous ne saurions d'ailleurs pas dans quel sens intervenir.

[ Par la suite, j'ai appris que le commandement avait alors cherché à regrouper des hélicoptères canon pour pouvoir envoyer mon détachement sur place avec une puissance de feu susceptible de donner quelques chances de succès à une intervention. Nous étions cependant encore dans la phase de mise en place des moyens et de prise de contact avec la zone, et il n'a pas été possible de réunir le soutien nécessaire avant la tombée de la nuit. ]

Le 28 juin, nous améliorons nos postes de combat près de GISHYITA et envoyons des équipes recueillir des renseignements dans les environs. Une équipe de spécialistes d'écoute radio est envoyée en renfort.

Je demande de nouveau l'autorisation de me rendre sur place afin de découvrir ce qui a pu se passer. La situation est calme, aussi l'option retenue est-elle d'infiltrer une équipe d'observation jusqu'à une ligne de crêtes intermédiaire, sensiblement à mi-distance entre notre poste d'observation et la zone des combats. La densité de la population dans les zones traversées jusqu'alors et la configuration du terrain ne permettent pas d'envisager une infiltration discrète de jour, c'est pourquoi l'équipe se prépare à partir à la nuit, afin d'être en position avant le lever du jour le 29 juin.

L'observation ne permet pas de détecter d'élément pertinent : ni troupes, ni population particulière, ni traces de combats. L'équipe est de retour vers la mi-journée. Dans l'après midi, le Ministre de la Défense vient inspecter notre site. Je lui expose la situation et nos interrogations sur ce qui s'est passé deux jours plus tôt, et conclus qu'après une reconnaissance infructueuse, il conviendrait de se rendre sur place en force pour se faire une idée précise de la situation. L'ordre parvient en milieu d'après-midi.

Autant une infiltration discrète ne peut être conduite que de nuit, autant une opération en force dans un terrain aussi cloisonné et que nous ne connaissons pas ne peut être envisagé que de jour. Nous rassemblons donc la majeure partie de nos effectifs et passons une partie de la nuit à préparer une mission de reconnaissance dans la direction qui retient toute notre attention. Les ordres sont, si cela s'avère possible, de pénétrer dans cette zone jusqu'à une vingtaine de kilomètres (distance à vol d'oiseau, pas sur le terrain ! ) afin de prendre contact avec un prêtre français qui vit dans un village menacé, et de lui demander s'il souhaite revenir avec nous.

Pendant de nombreuses heures, nous étudions toutes les situations auxquelles nous pourrions être confrontés le lendemain. En particulier, nous arrêtons la coordination de nos réactions au cas où nous tomberions dans une embuscade. En effet, certains responsables municipaux nous avaient mis en garde contre les risques que présentait cette vallée.

Un dernier point mérite d'être rapporté. Pendant notre séjour à GISHYITA, à une date que je ne puis préciser, deux journalistes britanniques se sont présentés et ont exprimé le vœu de rester avec nous. Nous leur avons offert notre protection... à condition qu'ils restent à l'écart. J'avais en effet des doutes sur leur identité réelle, doutes qui se sont confirmés tout au long de notre intervention au Rwanda. Coupe de cheveux, matériel de camping, techniques de survie sur le terrain, attitudes, tout nous portait à croire qu'il s'agissait d'agents et non de simples journalistes. Ils ont d'ailleurs croisé notre chemin à de multiples reprises dans les semaines suivantes, comme s'ils nous "marquaient". Dès le premier jour, j'ai ordonné à mes hommes de les surveiller et de les aider si nécessaire, mais en se méfiant.

### 3- L'INTERVENTION SUR BISESERO.

Nous décidons de partir tôt le *30 juin*. Comme pour l'entrée au Rwanda, des dispositions de combat très strictes sont prises. En particulier, nous prévoyons d'avancer assez rapidement, pour autant que l'état des pistes le permet, afin de ne pas constituer une cible trop facile en cas d'embuscade.

Quelques journalistes francophones se présentent alors que nous démarrons. Comme à différentes reprises dans les jours précédents, ils demandent à se joindre à nous. Je n'accepte pas, compte-tenu des incertitudes qui planent sur les heures à venir.

La zone sensible est traversée, aucun élément d'intérêt ne retient notre attention. Nous continuons notre progression plusieurs heures durant, et arrivons en début d'après-midi au village du prêtre français. Celui-ci nous apprend qu'il n'est pas en sécurité, mais qu'il préfère rester avec ses paroissiens.

En circulant autour du village, une de nos équipes rencontre un Hutu qui cache quatre Tutsi : une mère et trois enfants. Nous lui proposons de les récupérer, mais l'intéressé prend peur : si la communauté apprend qu'il cache des Tutsi, il ne survivra pas longtemps. Je lui promets de trouver un moyen pour régler ce problème dans les deux jours.

C'est alors que je reçois un appel radio d'un des officiers sous mes ordres qui avait rebroussé chemin quelques heures plus tôt. En effet, il lui avait semblé voir vu, au cours de notre progression, quelques personnes différentes de celles que nous croisions depuis notre arrivée. Il n'en était pas sûr, mais cela le tracassait et il voulait lever le doute.

L'appel radio réclame un retour rapide de l'ensemble du groupe, l'officier pense avoir découvert quelque chose d'important. Nous quittons précipitamment le village et mettons environ deux heures à rejoindre le groupe sur le site de la vallée de BISESERO. Rapidement, l'officier m'explique qu'il a rencontré quelques Tutsi qui ont raconté qu'ils faisaient l'objet de persécutions. Leur état général ne laisse aucun doute, dès le premier regard, sur la situation. De plus, des Hutu se rassemblent autour de nous, de plus en plus nombreux et de plus en plus près. La tension est perceptible.

**C'est alors que nous avons été confrontés, pour la première fois, à la tragédie rwandaise. C'était le 30 juin, en milieu d'après-midi.**

Immédiatement, nous jetons un dispositif de protection afin d'interdire la zone à toute personne suspecte. Nous rassemblons les victimes et commençons à dispenser des soins médicaux aux plus gravement atteints. Des journalistes, arrivant sur place, viennent s'informer de la situation. Je les renvoie fermement, leur expliquant que des personnes meurent et qu'il convient de ne pas entraver notre action, que je m'occuperai d'eux dès que des vies ne seront plus en jeu.

Après avoir rendu compte de la situation par radio, j'organise des recherches dans les environs. Une cinquantaine de personnes rapidement rassemblées expliquent en effet que plusieurs centaines de Tutsi se cachent à proximité. Nous demandons des hélicoptères pour des évacuations sanitaires et recherchons une zone de poser jour/nuit car la lumière décline.

La situation étant maîtrisée, je me dirige vers les journalistes pour présenter la situation et répondre aux questions. Je souhaite en effet qu'ils comprennent que je ne cherche pas à cacher quoi que ce soit, mais que la priorité allait au sauvetage des blessés et à la protection des survivants.

Les opérations de rassemblement des personnes cachées, d'assistance médicale, de soutien humanitaire (distribution de vivres et de couvertures) et de ramassage de machettes, de lances et de casse-tête se prolongent jusqu'au matin du *1<sup>er</sup> juillet*. Nous regroupons ainsi 800 Tutsi dont nous apprendrons qu'ils sont les seuls survivants d'une communauté d'environ dix mille. 96 d'entre eux sont évacués par hélicoptère dans des conditions délicates, il s'agit de ceux qui risquent de mourir dans la nuit. 200 autres sont médicalisés sur place.

Au petit matin, les rescapés viennent m'entourer, et entonnent un chant pour nous remercier. On me demande de rendre justice à propos d'un vol de médicaments. Finalement, le voleur reconnaît son forfait devant la communauté et s'engage à ne plus recommencer, ce qui était la condition pour qu'il retrouve sa liberté.

En ce 1<sup>er</sup> juillet à l'aube, les hommes sont exténués. Le choc est éprouvant. Une investigation à pied dans la vallée de BISESERO, qui n'est pas accessible aux véhicules, nous fait découvrir des centaines de cadavres, des victimes de tous âges. C'est insupportable.

Je repars vers GISHYITA, à cinq kilomètres environ, et demande à être reçu par le bourgmestre. Devant le refus de son entourage, je fais preuve de la plus grande fermeté. Dès que je le vois, je le somme de m'expliquer ce qui se passait sur le territoire dont il a la responsabilité. Il finit par m'expliquer qu'il fallait se débarrasser de cette engeance...

#### 4- LA RELEVE.

J'apprends ensuite que mes hommes vont être relevés au camp de déplacés Hutu de KIRAMBO et sur le site de BISESERO. Malgré l'épreuve des trente-six dernières heures, j'insiste pour obtenir, avant notre départ, des moyens aériens pour procéder à "l'extraction" des quatre Tutsi cachés dans le village visité la veille. Je tiens à respecter mon engagement.

Dans l'après-midi du 1<sup>er</sup> juillet, nous menons une opération rocambolesque pour sauver ces quatre personnes. Je ne souhaite pas en raconter le détail pour ne pas divulguer des techniques spécifiques. L'opération a duré environ 90 minutes. Ce fut un succès, les quatre Tutsi ayant été récupérés sans que quiconque ne s'en aperçoive dans le village.

De retour à GISHYITA, j'apprends que nous devons nous préparer à faire rapidement mouvement vers GICONGORO, plus à l'est.

La passation de suite est effectuée avec le chef de l'élément qui nous relève. Après avoir présenté la situation passée et présente, j'insiste sur la nécessité de pousser l'investigation sur les agissements et les propos du bourgmestre de GISHYITA. Je ne puis cependant m'en occuper moi-même : nous devons prendre la route au plus tôt. Avec une deuxième nuit blanche en perspective, et la nécessité de prendre des décisions judicieuses, il est impératif que nous utilisions l'heure qui nous sépare de la tombée de la nuit à préparer ce déplacement, tant au plan topographique que matériel et tactique.



Marin Gillier  
Capitaine de frégate.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 9. — TURQUOISE (suite)

9.D — TÉLÉGRAMMES DIPLOMATIQUES.....	407
9.D.1. TD Paris, 2 juillet 1994, Instructions .....	408
9.D.2. TD Kigali, 6 juillet 1994, Commentaires sur les questions en cours.....	411
9.D.3. TD Kigali, 7 juillet 1994, Point de situation au Rwanda au matin du 7 juillet.....	412
9.D.4. TD Paris, 7 juillet 1994, Relations avec les autorités de Gisenyi	413
9.D.5. TD Kigali, 8 juillet 1994, Relations avec les autorités de Gisenyi et les autorités locales .....	414
9.D.6. TD Kigali, 9 juillet 1994, Point de la situation au Rwanda au matin du 9 juillet .....	415
9.D.7. TD Kigali, 10 juillet 1994, Attitude des FAR.....	416
9.D.8. TD Kigali, 10 juillet 1994, Point de situation au Rwanda au matin du 10 juillet.....	417
9.D.9. TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge des autorités de Gisenyi en zone humanitaire sûre.....	418
9.D.10 TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge du Gouvernement intérimaire à Cyangugu	419
9.D.11 TD Paris, 15 juillet 1994, Présence de membres du Gouvernement intérimaire rwandais dans la zone humanitaire sûre....	420
9.D.12. TD Kigali, 20 août 1994, Bilan de l'intervention des forces françaises dans le domaine humanitaire.....	421
9.D.13. TD Paris, 23 août 1994, Création d'un tribunal pénal international .....	423

## **9.D — TÉLÉGRAMMES DIPLOMATIQUES**

9.D.1. TD Paris, 2 juillet 1994, Instructions

Déclassifié

OBJET : RWANDA

1. LE DEPARTEMENT VOUS PRIE DE PRENDRE DE TOUTE URGENCE CONTACT AVEC LE SECRETAIRE GENERAL AFIN DE L'INFORMER DE L'EVOLUTION EN COURS DE LA SITUATION AU RWANDA, COMPTE TENU DE LA PROGRESSION DES FORCES DU FPR ET DES MOUVEMENTS MASSIFS DE POPULATION QUI EN DECOULENT.

VOUS EXPOSEREZ AU SECRETAIRE GENERAL QUE LA FRANCE EST PLACEE DEVANT L'ALTERNATIVE SUIVANTE : SOIT SE RETIRER EN DEHORS DU TERRITOIRE RWANDAIS, SOIT ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE DANS LE SUD OUEST DU PAYS, EN S'APPUYANT SUR LES RESOLUTIONS 925 ET 929. VOUS DEMANDEREZ AU SECRETAIRE GENERAL S'IL APPROUVE LE SECOND TERME DE L'ALTERNATIVE ET S'IL SERAIT DISPOSE A LE CONFIRMER ET A L'APPUYER EN EN INFORMANT OFFICIELLEMENT LE PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE, A CHARGE POUR CELUI CI D'EN INFORMER LES AUTRES MEMBRES DU CONSEIL. VOTRE CORRESPONDANCE SERAIT ADRESSEE AU NOM DU GOUVERNEMENT FRANCAIS ET SI POSSIBLE EN ACCORD AVEC LE GOUVERNEMENT SENEGALAIS.

POUR AIDER A VOTRE ENTRETIEN AVEC LE SECRETAIRE GENERAL, LE DEPARTEMENT VOUS COMMUNIQUE CI-APRES LE TEXTE DU PROJET DE LETTRE, A ADRESSER AU SECRETAIRE GENERAL.

2. TEXTE DU PROJET DE LETTRE AU SECRETAIRE GENERAL :

CITATION

'MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL,

J'AI RECU INSTRUCTION CE MATIN DE VOUS FAIRE PART DE LA TRES VIVE PREOCCUPATION DES AUTORITES FRANCAISES DEVANT LA DEGRADATION DE LA SITUATION AU RWANDA ET LES RISQUES D'UN NOUVEAU DRAME HUMANITAIRE DANS CE PAYS.

AU COURS DES DEERNIERS JOURS, LES COMBATS SE SONT INTENSIFIES AU-DELA DE LA CAPITALE ET SONT EN TRAIN DE S'ETENDRE AU SUD DANS LA REGION DE BUTARE, NON LOIN DE LA FRONTIERE DU BURUNDI, AINSI QU'A L'OUEST SEMBLE-T-IL, EN DIRECTION DE KIBUYE. D'ORES ET DEJA NOS ELEMENTS, EN PLACE DANS LA REGION EN APPLICATION DE LA RESOLUTION 929 DU CONSEIL DE SECURITE, ONT EFFECTUE DES RECONNAISSANCES A BUTARE. ILS ONT CONSTATE L'AFFLUX DE DIZAINES DE MILLIERS D'HABITANTS FUYANT LES COMBATS, QUI S'AJOUTENT A PLUSIEURS CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

XX, DEPLACÉES DANS CETTE PARTIE DU PAYS. LA POURSUITE DES COMBATS EST EN PASSE DE CREER DANS LE SUD-OUEST DU RWANDA UNE SITUATION QUI SERA A TRES BREVE ECHEANCE TOTALEMENT INCONTROLABLE SUR LE PLAN HUMANITAIRE. SI AUCUNE MESURE N'EST PRISE POUR Y REMEDIER, TOUTE CETTE PARTIE DU PAYS VA ETRE LE THEATRE DE DESORDRES CONSIDERABLES, AVEC DES MOUVEMENTS DE CENTAINES DE MILLIERS DE PERSONNES FUYANT DANS LE PLUS GRAND DESEPOIR, ET DES RISQUES D'ELIMINATION PHYSIQUE DES MINORITES SUR PLACE QUI SE SONT DEJA MATERIALISES AU COURS DES MOIS D'AVRIL ET MAI. IL EST A CRAINDRE QUE TOUTES CES PERSONNES CHERCHENT A TROUVER REFUGE DANS LES PAYS AVOISINANTS, NOTAMMENT AU BURUNDI. AGGRAVANT UNE SITUATION DONT LA FRAGILITE VOUS EST BIEN CONNUE.

LA FRANCE CONSIDERE QU'IL EST DE SA RESPONSABILITE D'ALERter LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE A TRAVERS VOUS MEME, AFIN DE L'INFORMER DE 'A SITUATION QUI EXIGE, COMME CELA AVAIT ETE DEMANDE PAR LES NATIONS UNIES ET L'OUA, UN CEsSEZ-LE-FEU IMMEDIAT. L'ARRET DES COMBATS EST EN EFFET LE SEUL MOYEN VERITABLEMENT EFFICACE POUR STABILISER LA SITUATION HUMANITAIRE ET OUVRIR LA VOIE A UNE REPRISSE DES DISCUSSIONS AVEC L'AIDE DES PAYS DE LA REGION EN VUE D'UN REGLEMENT POLITIQUE, A PARTIR DES ACCORDS D'ARUSHA DONT BIEN ENTENDU ~~DO~~ DOIVENT ETRE EXCLUS LES RESPONSABLES DES MASSACRES ET NOTAMMENT DES ACTES DE GENOCIDE.

SI LE CEsSEZ-LE-FEU NE POUVAIT ETRE OBTENU IMMEDIATEMENT, LA FRANCE SE TROUVERAIT CONFRONTEE AU CHOIX SUIVANT :

- SOIT SE RETIRER EN DEHORS DU TERRITOIRE RWANDAIS, EN S'EFFORCANT, CE QUI SERAIT EXTREMEMENT DIFFICILE ET LIMITE, DE SAUVER PAR DES ACTIONS PONCTUELLES, DES VIES HUMAINES.

- SOIT EN S'APPUYANT SUR LES RESOLUTIONS 925 ET 929, ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE OU LES POPULATIONS SERAIENT A L'ABRI DES COMBATS ET DES CONSEQUENCES DRAMATIQUES QUI EN DECOULENT DANS CE PAYS. LES FORCES FRANCO-SENEGALAISES VEILLERAIENT, DANS LE CADRE DU MANDAT QUI EST LE LEUR, A CE QUE NE S'EXERCE DANS CETTE ZONE OU A PARTIR DE CETTE ZONE, AUCUNE ACTIVITE DE NATURE A PORTER ATTEINTE A LA SECURITE DE CES POPULATIONS. CETTE ZONE DEVRAIT ETRE CENTREE SUR LA REGION OU LES PROBLEMES HUMANITAIRES SONT LES PLUS AIGUS, SUFFISAMMENT VASTE COMPTE TENU DU NOMBRE DE PERSONNES CONCERNEES ET D'UN SEUL TENANT POUR STABILISER LES POPULATIONS SUR PLACE ET FACILITER L'ACHEMINEMENT DES SECOURS HUMANITAIRES.

SUR LA BASE DES INFORMATIONS EN NOTRE POSSESSION, CETTE ZONE DEVRAIT COMPRENDRE LES DISTRICTS DE CYANGUGU, GIKONGORO ET LA MOITIE.SUD DE CELUI DE KIBUYE, INCLUANT L'AXE KIBUYE-GITARAMA JUSQU'AU COL DE N'DABA COMPRIS.

LA FRANCE ESTIME QUE, SUR LA BASE DES RESOLUTIONS 925 ET 929, ELLE EST AUTORISEE A ORGANISER CETTE ZONE HUMANITAIRE SURE. ELLE SOUHAITERAIT NEANMOINS QUE, PAR VOTRE INTERMEDIAIRE, L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EXPRIME SON APPUI A LA CREATION D'UNE TELLE ZONE.

JE ME PERMETS D'ATTIRER A NOUVEAU VOTRE ATTENTION SUR L'URGENCE DE LA SITUATION ET DE SOULIGNER QU'A DEFAUT DE POUVOIR ORGANISER UNE ZONE HUMANITAIRE SURE AVEC LE SOUTIEN DE LA COMMUNAUTE INTERNATIONALE, LA FRANCE N'AURAIT D'AUTRE CHOIX QUE CELUI DE SE RETIRER TRES RAPIDEMENT DU TERRITOIRE RWANDAIS.

JE NE VERRAIS QUE DES AVANTAGES A CE QUE CETTE LETTRE SOIT DIFFUSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE.

JE VOUS PRIE DE CROIRE, MONSIEUR LE SECRETAIRE GENERAL, EN L'EXPRESSION DE MA HAUTE CONSIDERATION'. FIN DE CITATION. ~~---~~ POUR DAKAR ===== :

VEUILLEZ INFORMER IMMEDIATEMENT LE PRESIDENT DIOUF DU CONTENU DU PRESENT TELEGRAMME. SI LES AUTORITES SENEGALAISES DONNENT LEUR ACCORD A NOTRE DEMARCHE, NOUS LEUR SERIONS RECONNAISSANTS D'ADRESSER IMMEDIATEMENT DES INSTRUCTIONS A LEUR REPRESENTANT A NEW-YORK

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES

POUR QUE CELUI-CI SE JOIGNE A LA DEMARCHE DE NOTRE REPRESENTANT. SIGNE :  
VERDIERE./.

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9.D.2. TD Kigali, 6 juillet 1994, Commentaires sur les questions  
en cours

**Déclassifié**

OBJET: RWANDA. QUELQUES COMMENTAIRES SUR LES QUESTIONS EN COURS.

JE ME REFERE AU TD WASHINGTON NO 1947 ET AUX PROPOSITIONS TRANSMISES  
PAR LE GENERAL DALLAIRE.

1) - ATTITUDE VIS A VIS DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE'.

COMME WASHINGTON S'APPRETE A LE FAIRE, NOUS AURIONS NOUS AUSSI,  
INTERET, ME SEMBLE-T-IL, SANS TROP TARDER, A PRENDRE PUBLIQUEMENT ET  
NETTEMENT NOS DISTANCES PAR RAPPORT A CES 'AUTORITES'. LEUR  
RESPONSABILITE COLLECTIVE DANS LES APPELS AU MEURTRE DIFFUSES, PENDANT  
DES MOIS, PAR LA RADIO DES MILLE COLLINES ME PARAIT BIEN ETABLIE. LES  
MEMBRES DE CE GOUVERNEMENT NE PEUVENT, EN AUCUN CAS, ETRE LES  
INTERLOCUTEURS VALABLES D'UN REGLEMENT POLITIQUE. LEUR SEULE UTILITE  
RESIDAIT DANS LA FACILITATION QU'ILS POUVAIENT APPORTER AU BON  
DEROULEMENT DE L'OPERATION TURQUOISE. ILS CHERCHERONT A PRESENT A NOUS  
COMPLIQUER LA TACHE. LA NOMINATION A KIGALI DE M. TWAGIRAMUNGU COMME  
PREMIER MINISTRE DEVRAIT NOUS FACILITER LE FRANCHISSEMENT DE CETTE ETAPE  
POLITIQUE.

2) - LA RADIO DES MILLE COLLINES.

SELON NOS SPECIALISTES LOCAUX, ELLE N'EMET PLUS DEPUIS 48 HEURES.  
MAIS CELLE DU PALIPEHUTU A MALHEUREUSEMENT PRIS LE RELAIS.

3) - PRESENCE DES FAR EN ZONE HUMANITAIRE.

SELON LES OFFICIERS DE TURQUOISE ELLES SERAIENT TRES PEU NOMBREUSES  
EN ZONE HUMANITAIRE. CECI RESTE A VERIFIER. L'ESSENTIEL DE CE QU'IL EN  
RESTE SERAIT DANS LE NORD (GISENYI, RUHENGERI...). IL SERAIT BIEN  
EVIDEMMENT SOUHAITABLE, A TOUS POINTS DE VUES, QU'ELLES COMPOSENT A  
PRESENT AVEC LE FPR. LA POURSUITE DES COMBATS, DE LEUR PART, NE FERAIT  
QUE PROVOQUER UN NOUVEAU DESASTRE HUMANITAIRE EN ZONE NORD ET COMPLIQUER  
NOTRE TACHE EN ZONE HUMANITAIRE. NOUS DEVONS LES CONVAINCRE DE COMPOSER  
ET FACILITER L'ETABLISSEMENT D'UN DIALOGUE AVEC LE FPR.

IL ME SEMBLE QU'EN ZONE HUMANITAIRE, NOUS DEVRIONS TOUT FAIRE POUR  
PERMETTRE A LA MINUAR I DE VENIR CONSTATER CE QUI RESTE DES FAR ET  
QU'ELLES NE SONT PAS EN ETAT DE NUIRE.

4) - ARRESTATIONS DES RESPONSABLES DE MASSACRES.

SI NOTRE INTERET EVIDENT EST DE NOUS TENIR A L'ECART D'UNE TELLE  
OPERATION, IL SERAIT SOUHAITABLE, ME SEMBLE-T-IL, ET URGENT DE FAIRE  
CONFIER CE MANDAT A LA MINUAR 1 OU EVENTUELLEMENT A LA MINUAR2 PUISQUE  
LA MISSION DE CETTE DERNIERE DEVRA NECESSAIREMENT ETRE ACTUALISEE PAR

APPORT A LA PREMIERE.

IL NOUS INCOMBE, ME SEMBLE-T-IL, DE BIEN DEMONTRER QUE L'OPERATION  
TURQUOISE N'EST PAS VENUE POUR PROTEGER LES COUPABLES ET QU'AU  
CONTRAIRE, NOUS FAISONS TOUT POUR QU'ILS SOIENT EFFECTIVEMENT TRADUITS  
EN JUSTICE./.

9.D.3. TD Kigali, 7 juillet 1994, Point de situation au Rwanda au  
matin du 7 juillet

Déclassifié

OBJET: RWANDA POINT DE SITUATION AU MATIN DU 7 JUILLET.

JE SORS D'UN ENTRETIEN AVEC LE GENERAL LAFOURCADE DONT JE RETIENS:

1) - NOUS PARTAGEONS LA MEME ANALYSE SUR LES AUTORITES DE GISENYI. ELLES SONT TOTALEMENT DISCREDITEES. TOUT CONTACT AVEC ELLES EST DESORMAIS INUTILE VOIRE NUISIBLE COMPTE-TENU DE L'AMORCE DE DIALOGUE FPR/FAR PAR LE GENERAL DALLAIRE INTERPOSE. NOUS N'AVONS PLUS RIEN A LEUR DIRE SINON DE S'EFFACER LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE.

2) LE GENERAL DALLAIRE A RENCONTRE HIER LE GENERAL BIZIMUNGU CHEF D'ETAT MAJOR DES FAR. CE DERNIER A MANIFESTE SON SOUHAIT QU'UN CESSEZ-LE-FEU TRES RAPIDE S'INSTAURE. UN TRILOGUE KAGAME/DALLAIRE/BIZIMUNGU EST EN COURS. IL POURRAIT DEBOUCHER SUR UNE RENCONTRE SAMEDI A ARUSHA. IL S'AGIRAIT DE CONCLURE UNE TREVE PUIS UN CESSEZ-LE-FEU SUR LA BASE DES ELEMENTS CONCLUS A TUNIS. LE GENERAL DALLAIRE SOUHAITE DEPLOYER DES OBSERVATEURS EN ZONE NORD DES FAR ET COMPTE SUR NOUS POUR ASSURER LEUR SECURITE. BIZIMUNGU S'ATTEND EVIDEMMENT A DES GARANTIES QUE LE FPR NE FERA PAS LE MOINDRE MOUVEMENT, DANS LES JOURS QUI VIENNENT EN DIRECTION DU NORD. 3) SELON LE GENERAL LAFOURCADE, LE GENERAL AUGUSTIN BIZIMUNGU CONSERVE UNE CERTAINE AUTORITE SUR LES MILICES MAIS IL SERAIT TRES SOUHAITABLE QUE LE CHEF D'ETAT-MAJOR DES FAR SE DESOLIDARISE TRES VITE POLITIQUEMENT DES AUTORITES DE GISENYI AFIN DE RENFORCER SA POSITION D'INTERLOCUTEUR ET DE NEGOCIATEUR.

DE NOUVEAUX APPELS AU MEURTRE DE LA PART DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE' PAR L'INTERMEDIAIRE DES RADIOS (RADIO MILLE COLLINES A RECOMMENCE A EMETTRE DEPUIS HIER) NE SONT NULLEMENT EXCLUS.

HUIT OFFICIERS GENERAUX DONT DEUX GENERAUX DE BRIGADE (RUSATIRA ET GATSINZI) DANS UNE DECLARATION DU 6 JUILLET SE DESOLIDARISENT DU GOUVERNEMENT ET DE SA PROPAGANDE. L'AUTHENTICITE DE CE TEXTE EST A L'ETUDE.

COMMENTAIRES:

IL ME PARAIT URGENT DE ROMPRE PUBLIQUEMENT AVEC LES AUTORITES DE GISENYI./.

GERARD

9.D.4. TD Paris, 7 juillet 1994, Relations avec les autorités de  
Gisenyi

Déclassifié

OBJET : RWANDA. RELATIONS AVEC LES AUTORITES DE GISENYI.

REFERENCE : TD KIGALI 413.

COMPTE TENU DE L'EVOLUTION DE LA SITUATION ET DES CONTACTS ENGAGES, IL PARAIT, EN EFFET, INUTILE D'AVOIR DES RENCONTRES AVEC LES AUTORITES DE GISENYI. L'INTERLOCUTEUR QUI S'IMPOSE DU COTE GOUVERNEMENTAL SEMBLE DE PLUS EN PLUS NETTEMENT ETRE L'ARMEE.

DANS CES CONDITIONS, VOUS ADOPTEREZ UNE APPROCHE PRAGMATIQUE DANS VOTRE MISSION : VOUS ASSUREREZ LES CONTACTS, NOTAMMENT AVEC LES AUTORITES LOCALES, QUI SERONT NECESSAIRES AU BON DEROULEMENT DE L'OPERATION TURQUOISE ET SAISIREZ LE DEPARTEMENT DANS LE CAS OU, EN DEPIT DE LA LIGNE DEFINIE CI-DESSUS, IL VOUS APPARAITRAIT OPPORTUN DE RENCONTRER L'UNE DES PERSONNALITES POLITIQUES DE GISENYI. SIGNE : C. BOIVINEAU./.

9.D.5. TD Kigali, 8 juillet 1994, Relations avec les autorités de  
Gisenyi et les autorités locales

Déclassifié

OBJET: RWANDA. RELATIONS AVEC LES AUTORITES DE GISENYI ET AVEC LES  
AUTORITES LOCALES.

RESUME: TOUT EN ETANT PRAGMATIQUE AVEC LES AUTORITES LOCALES AFIN  
D'OBTENIR UN BON DEROULEMENT DE L'OPERATION TURQUOISE, LA FRANCE DOIT  
CONTRIBUER A CE QUE JUSTICE SOIT RENDUE ET QUE LES RESPONSABLES DU  
GENOCIDE SOIENT CHATIES.

XXX

JE ME REFERE AU TD DIPLOMATIE 19930.

1) - EN APPLICATION DES INSTRUCTIONS DU DEPARTEMENT JE N'AI PAS  
DONNE SUITE AUX DEMANDES D'ENTRETIEN DU PRESIDENT ET DU MINISTRE DES  
AFFAIRES ETRANGERES QUI M'ETAIENT PARVENUES AVANT HIER ET HIER.

2) - J'AI REITERE AUPRES DU GENERAL LAFOURCADE MA DISPONIBILITE A  
INTERVENIR, EN TANT QUE DE BESOIN, AUPRES D'AUTORITES LOCALES POUR LE  
BON DEROULEMENT DE L'OPERATION TURQUOISE. A CE STADE ON PEUT DIRE QUE LE  
PREFET DE GIKONGORO EST TRES COOPERATIF, QUE CELUI DE CYANGUGU CREE  
PARFOIS DES DIFFICULTES (CF EVENTUELLE PARTICIPATION BELGE, ONG  
BELGES...) ET QUE CELUI DE KIVUYE A LES MAINS TOUTES COUVERTES DE SANG  
COMME D'AILLEURS LA PLUPART DES BOURGMESTRES DE LA ZONE. TOUS CES  
DERNIERS DEVRONT, LE MOMENT VENU, ET AUSSI RAPIDEMENT QUE POSSIBLE, ETRE  
ARRETES PAR LA MINUAR QUI DEVRAIT EN RECEVOIR LE MANDAT, POUR ETRE  
TRADUITS EN JUSTICE. IL NOUS APPARTIENDRA DE FACILITER LE TRAVAIL DE  
CELLE-CI SELON DES MODALITES A DEFINIR.

3) - QUANT A L'ATTITUDE DES MILICES, IL SEMBLE QUE SEUL LE CHEF  
D'ETAT MAJOR (AUGUSTIN BAZIMUNGU) DES FAR ET SANS DOUTE AUSSI DES RADIO  
'GOUVERNEMENTALES' CONSERVENT UNE CERTAINE INFLUENCE SUR EUX.

4) - AUCUNE PERSONNALITE POLITIQUE (MEMBRE DE PARTI) MODEREE ME  
SEMBLE AVOIR ETE RETROUVEE DANS LA ZONE TURQUOISE./.

GERARD

9.D.6. TD Kigali, 9 juillet 1994, Point de la situation au Rwanda  
au matin du  
9 juillet 1994

Déclassifié

OBJET: RWANDA., POINT DE LA SITUATION AU MATIN DU 9 JUILLET.

1) AU COURS DE LA JOURNEE DU 8, LE GENERAL LAFOURCADE N'A PU JOINDRE LE GENERAL DALLAIRE AU TELEPHONE. CEPENDANT NOTRE DETACHEMENT DE LIAISON A KIGALI A TRANSMIS L'ACCORD DU FPR POUR QUE NOUS CONSERVIONS LE COL DE N'DABA QUI COMMANDE L'ACCES A KIVUYE.

2) LES INFILTRATIONS FPR DANS LA REGION DE KIVUYE SONT STABILISEES. MAIS AU NORD DE KIVUYE, IL CHERCHERA A COUPER LA ROUTE VERS GISENYI.

3) LE FPR CONTINUE SA PROGRESSION DANS LE NORD-OUEST VERS RUHENGERI ET GISENYI SANS RENCONTRER DE RESISTANCE VALABLE DES FAR QUI N'ONT PLUS DE MUNITIONS.

4) UNE PREMIERE VAGUE DE PERSONNES DEPLACEES AISEES AFFLUERAIT VERS GISENYI QUI DEVRAIT ETRE SUIVIE D'AUTRES PLUS NOMBREUSES. ON NE CONNAIT PAS L'ATTITUDE DES ZAIROIS SI CES VAGUES CHERCHAIENT A TROUVER REFUGE AU ZAIRE.

5) LA TENTATION EVENTUELLE DES FAR DE SE REFUGIER EN ZONE HUMANITAIRE AVEC LEURS ARMES EST TRES PREOCCUPANTE. 6) DES "AUTORITES" DE RUHENGERI ET DE GISENYI AURAIENT DEJA FUI VERS LE ZAIRE.

7) M. SHARYAR KHAN A DEMANDE A RENCONTRER AUJOURD'HUI LE PRESIDENT, LE PREMIER MINISTRE ET LE CHEF D'ETAT-MAJOR RIZIMUNGU. LA REPOSE DE GISENYI AURAIT ETE DE LUI PROPOSER LE MINISTRE DE LA DEFENSE PLUTOT QUE LE CHEF D'ETAT-MAJOR.

8) DES TMOIGNAGES TOUT A FAIT ACCABLANTS M'ONT ETE RAPPORTES SUR L'ATTITUDE DE MME PAULINE NYIRAMASUHUKO MINISTRE DE LA FEMME QUI AURAIT ELLE-MEME, DE VIVE VOIX, APPELE AUX MEURTRES D'ENFANTS ET DE FEMMES TUTSI.

9) JE VERRAI CE MATIN M. STANISLAS MBONAMPEKA ANCIEN MINISTRE (PL) DEMISSIONNAIRE EN 93 QUI A DEMANDE A ME RENCONTRER./.

GERARD

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9.D.7. TD Kigali, 10 juillet 1994, Attitude des FAR

Déclassifié

OBJET: RWANDA. ATTITUDE DES FAR.

JE ME REFERE A MON TD 413.

RESUME: LA REPRESENTATIVITE DES GENERAUX QUI APPELLENT LES FAR A SE DESOLIDARISER DES AUTORITES DE GISENYI SEMBLE, A CE STADE, MARGINALE.

XXX

LE 6 JUILLET, DANS UNE DECLARATION DITE DE KIGEME (MON TD DE REFERENCE) , LOCALITE SE TROUVANT A 20 KILOMETRES DE BUTARE, DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE, UN GROUPE DE HUIT OFFICIERS DES FAR, DONT DEUX GENERAUX DE BRIGADE : LEONIDAS RUSATIRA, MARCEL GATSINZI) A CHERCHE A SE DEMARQUER, EN LES CONDAMNANT, DES AUTORITES DE GISENYI.

CHERCHANT A SE DESOLIDARISER DES AUTEURS DU GENOCIDE, CES OFFICIERS GENERAUX CONDAMNENT 'LES AUTORITES, AGENTS ET LES MEDIAS QUI DIFFUSENT UNE PROPAGANDE CRIMINELLE ET SANGUINAIRE' ET RECOMMANDENT 'L'ORGANISATION IMMEDIATE DE NEGOCIATIONS DONT LES OBJECTIFS SERAIENT LA MISE EN PLACE DES INSTITUTIONS ET L'INTEGRATION DES FORCES ARMEES, DANS LE CADRE DES ACCORDS D'ARUSHA'.

LA DECLARATION DE KIGEME APPELLE EGALEMENT LE FPR A CESSER LES HOSTILITES DANS LES MEILLEURS DELAIS.

COMMENTAIRE:

IL SEMBLE DIFFICILE, A CE STADE, D'APPRECIER LA VERITABLE REPRESENTATIVITE DES HOMMES QUI SONT A L'ORIGINE DE CETTE INITIATIVE, ET CE D'AUTANT PLUS QUE LA GRANDE MAJORITE DES FAR (16.000 HOMMES) SE TROUVE AUJOURD'HUI DANS LA ZONE NORD-OUEST (GISENYI - RUHENGERI) TANDIS QUE 1.600 HOMMES SERAIENT ENCORE EN ZONE HUMANITAIRE SURE ./.

GERARD

MINISTERE DES AFF.

AIRES FINANCIERES

9.D.8. TD Kigali, 10 juillet 1994, Point de situation au Rwanda  
au matin du 10 juillet

Déclassifié

OBJET: RWANDA. POINT DE SITUATION (MATIN 10 JUILLET).

1) - NORD-OUEST.

SELON LE GENERAL LAFOURCADE, ON NE CONSTATE PAS, A L'HEURE ACTUELLE, 'D'OFFENSIVE' DU FPR DANS LA REGION NORD-OUEST, MAIS UNE 'POUSSEE' DE SA PART AU SUD-EST DE RUHENGERI. LES DEFERLEMENTS DE POPULATIONS EN DIRECTION DE GISENYI ANNONCEES DE SOURCES FAR OU PROCHES DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE NE SE CONFIRMENT PAS, A CE STADE.

L'HYPOTHESE DE NOUVEAUX APPELS AU MEURTRE PAR LES DEUX RADIOS SOUS CONTROLE DES AUTORITES DE GISENYI (RADIO RWANDA ET RADIO DES MILLE COLLINES) NE DOIT PAS ETRE ECARTEE. ELLE POSERAIT UN PROBLEME A L'OPERATION TURQUOISE. IL S'AGIRAIT DE PROTEGER DE NOMBREUX PETITS GROUPES DE TUTSIS DISSEMINES DANS CETTE REGION. CES DEUX RADIOS SONT AUJOURD'HUI PARFAITEMENT AUDIBLES A GOMA EN FM.

2) ZONE HUMANITAIRE SURE.

SAUF A PROVOQUER DES REACTIONS GENERALES CONTRE L'OPERATION TURQUOISE, LE DESARMEMENT DES MILICES NE PEUT ETRE SYSTEMATISE. IL EST ACTUELLEMENT PRATIQUE PONCTUELLEMENT DANS LES CAS OU DES MILICIENS MENACENT DES GROUPES DE POPULATION.

LES FAR QUI DANS CETTE ZONE ETAIENT 3.000 HOMMES, IL Y A QUELQUES JOURS, NE SONT PLUS QUE 1.600 HOMMES DONT QUELQUES UNITES SOUS L'AUTORITE DES OFFICIERS QUI SE SONT DESOLIDARISES DU GOUVERNEMENT.

ENFIN, ON OBSERVE QUELQUES INFILTRATIONS FPR A HAUTEUR DE LA REGION DE BUTARE./.

GERARD

9.D.9. TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge des autorités de  
Gisenyi en zone humanitaire sûre

Déclassifié

OBJET: REFUGE DES AUTORITES DE GISENYI EN ZONE HUMANITAIRE SURE.

ETANT DONNE QUE CERTAINES AUTORITES DE GISENYI SE SONT DEJA  
REFUGIEES EN ZONE HUMANITAIRE SURE (LE PRESIDENT ET LE PREMIER MINISTRE  
APPAREMMENT) A CYANGUGU, LE GENERAL LAFOURCADE S'INTERROGE SUR LES  
MODALITES DE MISE EN OEUVRE DE NOTRE POSITION A CE SUJET DEFINIE ET  
ANNONCEE DANS LA JOURNEE D'HIER 14 JUILLET.

IL PENSE QUE DE NOUVELLES MISES EN GARDE A CES AUTORITES S'AJOUTANT  
A CELLE QUE J'AI DEJA FAIT PASSER DANS LA SOIREE D'HIER, SERAIENT  
SOUHAITABLES.

JE SUIS DISPOSE, SI LE DEPARTEMENT JUGE EGALEMENT DE NOUVELLES MISES  
EN GARDE A CES AUTORITES SOUHAITABLES A RECHERCHER ICI A GOMA DES CANAUX  
(GOUVERNEUR DU NORD KIVU PAR EXEMPLE, 'MINISTRE' RWANDAIS RESTE DANS  
LA REGION...) A ACCENTUER NOTRE MESSAGE.

JE SUIS EGALEMENT DISPOSE, SI NECESSAIRE, A ME RENDRE A CYANGUGU  
POUR PASSER CE MESSAGE DE VIVE VOIX AU PRESIDENT ET AU PREMIER MINISTRE.  
MAIS IL FAUT QUE CE MESSAGE SOIT CREDIBLE C'EST-A-DIRE QU'IL SOIT  
ASSORTI DE MESURES EFFECTIVES TELLES QU'AU MOINS UNE MISE EN RESIDENCE  
SURVEILLEE DES INTERESSES A DEFAUT D'ARRESTATION./.

GERARD

9.D.10 TD Kigali, 15 juillet 1994, Refuge du Gouvernement  
intérimaire à Cyangugu

Déclassifié

OBJET: REFUGE DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE A CYANGUGU.

JE ME REFERE A MON TD MESSAGE NO 463.

LE GENERAL LAFOURCADE ME RAPPELLE A L'INSTANT POUR ME CONFIRMER QUE  
LA RECONSTITUTION DU GOUVERNEMENT INTERIMAIRE A CYANGUGU SE PRECISE.

J'ESTIME QUE NOTRE REACTION A CETTE NOUVELLE SITUATION DOIT ETRE  
PARFAITEMENT CLAIRE, PUBLIQUE ET TRANSPARENTE. PUISQUE NOUS CONSIDERONS  
QUE LEUR PRESENCE N'EST PAS SOUHAITABLE DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE ET  
DANS LA MESURE OU NOUS SAVONS QUE LES AUTORITES PORTENT UNE LOURDE  
RESPONSABILITE DANS LE GENOCIDE, NOUS N'AVONS PAS D'AUTRE CHOIX, QUELLES  
QUE SOIENT LES DIFFICULTES, QUE DE LES ARRETER OU DE LES METTRE  
IMMEDIATEMENT EN RESIDENCE SURVEILLEE EN ATTENDANT QUE LES INSTANCES  
JUDICIAIRES INTERNATIONALES COMPETENTES SE PRONONCENT SUR LEUR CAS.

IL SERAIT SOUHAITABLE QUE DES INSTRUCTIONS CLAIRES SOIENT DONNEES AU  
GENERAL LAFOURCADE ET A MOI-MEME./.

GERARD

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9.D.11 TD Paris, 15 juillet 1994, Présence de membres du  
Gouvernement intérimaire rwandais dans la zone humanitaire  
sûre

Déclassifié

OBJET : PRESENCE DE MEMBRES DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE'  
RWANDAIS DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE.

LE DEPARTEMENT VOUS COMMUNIQUE CI-APRES LE TEXTE DU COMMUNIQUE  
QU'IL VIENT DE RENDRE PUBLIC

DEBUT DE CITATION

DEVANT LA PRESENCE CONSTATEE DE MEMBRES DU 'GOUVERNEMENT  
INTERIMAIRE' DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE, LES AUTORITES FRANCAISES  
RAPPELLENT QU'ELLES NE TOLERERONT AUCUNE ACTIVITE POLITIQUE OU MILITAIRE  
DANS LA ZONE SURE, DONT LA VOCATION EST STRICTEMENT HUMANITAIRE.

SI DES MEMBRES DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE' SE LIVRENT A DE  
TELLES ACTIVITES, LA FRANCE PRENDRA TOUTE DISPOSITION POUR FAIRE  
RESPECTER LES REGLES APPLICABLES DANS LA ZONE SURE. D'ORES ET  
DEJA ELLE SAISIT LES NATIONS UNIES ET SE TIENT PRETE A APPORTER SON  
CONCOURS A TOUTE DECISION DES NATIONS UNIES LES CONCERNANT. FIN DE  
CITATION.

VOUS VOUDREZ BIEN SAISIR SANS ATTENDRE LE PRESIDENT DU CONSEIL DE  
SECURITE (ET INFORMER LE SECRETAIRE GENERAL) DES INDICATIONS AINSI  
DONNEES SUR LA PRESENCE AUJOURD'HUI DANS LA ZONE HUMANITAIRE SURE, A  
CYANGUGU, DU 'PRESIDENT' DU 'GOUVERNEMENT INTERIMAIRE' ET DE QUATRE  
DE SES 'MINISTRES'.

DANS LA CORRESPONDANCE ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL (DONT VOUS  
DEMANDEREZ QU'ELLE SOIT DIFFUSEE EN TANT QUE DOCUMENT OFFICIEL DU  
CONSEIL), VOUS INDIQUEREZ DONC QUE LES AUTORITES FRANCAISES NE  
TOLERERONT AUCUNE ACTIVITE POLITIQUE OU MILITAIRE DANS LA ZONE SURE,  
QU'ELLES PRENDRONT TOUTES DISPOSITIONS POUR FAIRE RESPECTER LES REGLES  
APPLICABLES DANS CETTE ZONE ET QU'ELLES SE TIENNENT PRETES A APPORTER  
LEUR CONCOURS A TOUTE DECISION DES NATIONS UNIES CONCERNANT LES  
PERSONNES EN CAUSE. VOUS CONFIRMEREZ QUE NOUS SOMMES A LA DISPOSITION  
DES NATIONS UNIES POUR EXAMINER AVEC ELLES LES DECISIONS AUXQUELLES  
ELLES POURRAIENT SOUHAITER QUE NOUS APPORTIONS NOTRE CONCOURS.

VOUS VEILLEREZ A FAIRE CONNAITRE A LA PRESSE L'EXISTENCE ET LE  
CONTENU DE NOTRE DEMARCHE.

SIGNE : LAPOUGE./.

MINISTERE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

ÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9.D.12. TD Kigali, 20 août 1994, Bilan de l'intervention des  
forces françaises dans le domaine humanitaire

Déclassifié

OBJET : BILAN DE L'INTERVENTION DES FORCES FRANCAISES DANS LE  
DOMAINE HUMANITAIRE.

AU MOMENT OU S'ACHEVE L'OPERATION TURQUOISE, IL PARAIT UTILE DE  
RAPPELER LA DIVERSITE ET L'IMPORTANCE DU TRAVAIL EFFECTUE PAR LES  
MILITAIRES FRANCAIS EN MATIERE D'ACTION HUMANITAIRE, A GOMA COMME DANS  
LA ZHS.

1/ RECAPITULATIF DU TRAVAIL EFFECTUE.

A) LOGISTIQUE.

ELLES ONT NOTAMMENT CONSISTE A ASSURER LA COORDINATION DES VOLS ET  
LA SECURITE AERIENNE, REPARER LES PISTES D'ATTERRISSAGE, DECHARGER ET  
CHARGER LES AVIONS TRANSPORTANT DU FRET HUMANITAIRE, EFFECTUER DES  
TRAVAUX DE TERRASSEMENT ET D'AMENAGEMENT DE SITES (CAMPS, ORPHELINATS),  
DISTRIBUER DU CARBURANT AUX DIFFERENTS INTERVENANTS (ONG, AGENCES  
D'AIDE, ...).

B) GESTION DE L'EAU.

L'INTERVENTION DE LA FORCE TURQUOISE A ETE DETERMINANTE EN LA  
MATIERE. C'EST AINSI QUE LES MILITAIRES FRANCAIS ONT ASSURE PENDANT  
PLUSIEURS SEMAINES L'ESSENTIEL DE LA DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DANS LES  
CAMPS ET LES ORPHELINATS.

ILS ONT EGALEMENT REALISE OU FAVORISE L'INSTALLATION DE POMPES  
(CYANGUGU) ET DE STATIONS DE PURIFICATION DE L'EAU.

C) SANTE.

OUTRE LES ACTIVITES EPIDEMIOLOGIQUES DE LA BIOFORCE, L'ARMEE  
FRANCAISE EST INTERVENUE PAR :

- . L'INSTALLATION D'UN HOPITAL DE CAMPAGNE A CYANGUGU  
(EMMIR),
- . UN NOMBRE IMPORTANT DE CONSULTATIONS MEDICALES ET  
D'ACTES MEDICAUX ET CHIRURGICAUX,
- . DES CAMPAGNES DE VACCINATION (MENINGITE),
- . L'ACHEMINEMENT DE MEDICAMENTS,
- . DES SOINS DANS LES ORPHELINATS.

D) ASSAINISSEMENT DES SITES.

IL S'AGIT EN PARTICULIER DES ACTIONS, PARTICULIEREMENT INGRATES ET NECESSAIRES, DE RAMASSAGE DES CADAVRES, DE CREUSEMENT DES FOSSES COMMUNES ET D'ENSEVELISSEMENT DES CORPS.

✱ 2/ COMMENTAIRES.

L'ACTION DE L'ARMEE FRANCAISE DANS LE DOMAINE HUMANITAIRE MERITE D'ETRE SALUEE. ELLE S'EST REVELEE D'UNE GRANDE EFFICACITE, GRACE AUX MOYENS CONSIDERABLES DEPLOYES MAIS AUSSI GRACE AU DEVOUEMENT ET A LA FORTE MOTIVATION DES HOMMES QUI L'ONT MENEES. LES SOLDATS FRANCAIS ONT SU, PAR LA QUALITE DE LEUR TRAVAIL, GAGNER LA CONFIANCE DE L'ENSEMBLE DES ONG. LA COLLABORATION AVEC CES DERNIERES, APRES UNE PREMIERE PHASE DE MALENTENDUS ET D'INCOMPREHENSION, S'EST FINALEMENT DEROULEE DANS DE BONNES CONDITIONS. EN ZHS, LES MILITAIRES ONT ASSURE A EUX SEULS LA PLUS GRANDE PARTIE DU TRAVAIL HUMANITAIRE, DU FAIT DES RETICENCES DE NOMBREUSES ONG A S'ENGAGER DANS CETTE ZONE. CES RETICENCES S'EXPLIQUENT D'AILLEURS ESSENTIELLEMENT PAR DES RAISONS POLITIQUES.

POUR L'AVENIR IMMEDIAT, IL EST A CRAINDRE QUE LE DEPART DES SOLDATS FRANCAIS N'AIT DES CONSEQUENCES NEFASTES SUR LE PLAN HUMANITAIRE, SURTOUT DANS LES CAMPS DE REFUGIES AU ZAIRE. IL RISQUE EN EFFET DE SE TRADUIRE POUR LES ONG PAR LA FIN DE CERTAINES PRESTATIONS EXTREMEMENT UTILES. ENFIN, ET SURTOUT, ON PEUT PREVOIR, NOTAMMENT A GOMA, QUE LES ONG TRAVAILLERONT, MALGRE LA PRESENCE DE CONTINGENTS ETRANGERS, DANS UN CLIMAT D'INSECURITE GRANDISSANT, CE QUI POURRAIT, A TERME, INCITER CERTAINES D'ENTRE ELLES A SE DESENGAGER./.

BELLIARD

9.D.13. TD Paris, 23 août 1994, Création d'un tribunal pénal international

Déclassifié

OBJET : RWANDA - CREATION D'UN TRIBUNAL PENAL INTERNATIONAL.

REFERENCE : TD DFRA NEW YORK 4018, TD DIPLOMATIE 22009, 20589

1. L'IDEE AMERICAINE D'ETENDRE AU RWANDA LA COMPETENCE DU TRIBUNAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE, EN AMENDANT SON STATUT, PARAIT TOUJOURS A ECARTER, DANS LA MESURE OU ELLE POSE PLUS DE PROBLEMES QU'ELLE N'EN RESOUT (SUPPRESSION DE L'ARTICLE 3 DU STATUT DU TPI YOUGOSLAVIE RELATIF AUX CRIMES DE GUERRE, REFERENCE AUX PROTOCOLES ADDITIONNELS DE 1977 AUX CONVENTIONS DE GENEVE).

LE DEPARTEMENT, DANS LA LIGNE DE SES INSTRUCTIONS PRECEDENTES (TD DIPLOMATIE 22009), CONTINUE A PREFERER LA SOLUTION PLUS SATISFAISANTE AU PLAN JURIDIQUE (ET QUI REpond AU SOUCI AMERICAIN D'UNE EGALITE DE TRAITEMENT POUR LES CRIMES COMMIS AU RWANDA ET EN EX-YOUGOSLAVIE), D'UN TRIBUNAL DISPOSANT DE JUGES ET D'UN STATUT PROPRES, MAIS S'APPUYANT, POUR DES RAISONS D'ECONOMIE, SUR LES PERSONNELS ADMINISTRATIFS ET LE GREFFE, VOIRE LE MINISTERE PUBLIC, DU TPI POUR L'EX-YOUGOSLAVIE.

2. L'IDEE, EVOQUEE PAR LE CONSEILLER JURIDIQUE DE LA REPRESENTATION PERMANENTE BRITANNIQUE, D'UN TRIBUNAL NON FONDE SUR LE CHAPITRE 7 POSE DE SERIEUX PROBLEMES.

- LES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 6 RELATIVES AU REGLEMENT PACIFIQUE DES DIFFERENDS (===INTERETATIQUES===) S'APPLIQUENT MAL A LA SITUATION DU RWANDA, ET LES POSSIBILITES OFFERTES AU CONSEIL DE SECURITE SOUS CE CHAPITRE ('RECOMMANDER' LES PROCEDURES APPROPRIEES AUX 'PARTIES' DU DIFFEREND) SEMBLANT INAPPROPRIEES, S'AGISSANT D'UN TRIBUNAL QUI AURAIT A CONNAITRE DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME DANS LE CADRE D'UN CONFLIT INTERNE.

- ON VOIT MAL COMMENT UN TRIBUNAL, ORGANE SUBSIDIAIRE DE L'ONU INSTITUE PAR LE CONSEIL DE SECURITE ET DONT LES COMPETENCES AURAIENT ETE DETERMINEES SUR LA BASE DU CHAPITRE 6, POURRAIT PRENDRE DES DECISIONS CONTRAIGNANTES AYANT L'AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE.

- ON POURRAIT EGALEMENT CONCEVOIR QUE LE CONSEIL DE SECURITE SUR LA BASE DU CHAPITRE VI, RECOMMANDE AUX ETATS INTERESSES D'INSTITUER UN TRIBUNAL INTERNATIONAL DONT LES STATUTS SERAIENT INSPIRES DE CEUX DU TPI YOUGOSLAVIE. DANS CETTE HYPOTHESE, LE FUTUR TPI RWANDA NE SERAIT PAS UN ORGANE SUBSIDIAIRE DU CONSEIL DE SECURITE MAIS UNE JURIDICTION QUI POURRAIT ETRE CREEE SUR LA BASE D'UNE LOI EDICTEE PAR LES AUTORITES

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

RWANDAISES OU, PLUS VRAISEMBLABLEMENT, SUR CELLE D'UN TRAITE ASSOCIANT AU MINIMUM LES ETATS DE LA REGION.

CETTE SOLUTION A PRIORI NE NOUS CONVIENT GUERE EN RAISON DES DELAIS QU'ELLE SUPPOSE ET DE LA FACULTE QU'ELLE OFFRE AUX ETATS LES PLUS HESITANTS A DIFFERER LEUR REPONSE. EN OUTRE, CETTE VOIE TENDRAIT A FAIRE D'UN TRIBUNAL CHARGE DE STATUER SUR DES CRIMES CONTRE L'HUMANITE UNE JURIDICTION PLUS REGIONALE QU'UNIVERSELLE. ENFIN, LES RAPPORTS ENTRE UNE JURIDICTION REGIONALE ET LES ETATS QUI NE SERAIENT PAS PARTIES A SON STATUT (AU REGARD NOTAMMENT DE LA REMISE DES PREVENUS SE TROUVANT SUR LEUR TERRITOIRE) POSERAIENT DE DELICATS PROBLEMES.  
SIGNE : CAUSERET./.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 9. — TURQUOISE (suite)

<b>9.E. — NOTES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES</b>	<b>425</b>
<i>9.E.1. Note du 27 juin 1994, Evolutions possibles au Rwanda .....</i>	<i>426</i>
<i>9.E.2. Note du 28 juin 1994, Situation au Rwanda et action de la France.....</i>	<i>429</i>
<i>9.E.3. Note du 1<sup>er</sup> juillet 1994, Eléments pour une solution politique au Rwanda.....</i>	<i>432</i>
<i>9.E.4. Note du 4 juillet 1994, Réunion du 4 juillet 1994.....</i>	<i>435</i>
<i>9.E.5. Compte rendu de l'entretien avec le ministre du plan du gouvernement intérimaire rwandais, 5 juillet 1994.....</i>	<i>437</i>
<i>9.E.6. Note du 5 juillet 1994, Réunion du 5 juillet 1994.....</i>	<i>439</i>
<i>9.E.7. Note du 5 juillet 1994, Opération Turquoise – Création de la zone humanitaire sûre.....</i>	<i>441</i>
<i>9.E.8. Note du 6 juillet 1994, Réunion du 6 juillet 1994.....</i>	<i>443</i>
<i>9.E.9. Note du 7 juillet 1994, Analyse de la situation .....</i>	<i>446</i>
<i>9.E.10. Note du 8 juillet 1994, Réunion du 8 juillet 1994.....</i>	<i>449</i>
<i>9.E.11. Note du 11 juillet 1994, Réunion du 11 juillet 1994.....</i>	<i>451</i>
<i>9.E.12. Note du 12 juillet 1994, Réunion du 12 juillet 1994.....</i>	<i>453</i>

**9.E. — NOTES DU MINISTÈRE DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES**

RW/DIVERS/940627D  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 27 juin 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

9.E.1. Note du 27 juin 1994, Evolutions possibles au Rwanda

Déclassifié

A/S : Evolutions possibles au Rwanda.

1 - S'il parvient à prendre le contrôle total de Kigali, le FPR sera confronté à un choix :

a) Il peut décider d'arrêter les combats et accepter un cessez-le-feu. Plusieurs éléments peuvent l'y inciter :

- l'intervention française, en mettant fin aux massacres, le prive d'un argument majeur,
- il ne tient certainement pas à se trouver confronté à nos troupes,
- il peut estimer que son objectif majeur -éliminer totalement le gouvernement intérimaire et être reconnu comme légitime interlocuteur- est en passe d'être atteint.

b) Mais une telle évolution est loin d'être inéluctable. D'une part, on peut relever qu'à chaque étape précédente la même question s'est posée -notamment après la chute de Gitarama- et qu'à chaque fois le FPR a continué dans l'option militaire. Du côté du gouvernement intérimaire, l'appel à un cessez-le-feu est pressant en raison de la situation sur le terrain, mais les conséquences n'ont pas été tirées des progrès du FPR et de l'isolement international lié aux massacres. D'autre part, le Front n'a pas réellement atteint ses objectifs politiques. Le gouvernement intérimaire est toujours là, ses représentants occupent le siège du Rwanda à l'ONU comme à l'OUA.

c) Si le FPR décide de continuer les combats, il a trois options :

- avancer vers le Sud, en direction de Butare. Cette solution présente pour lui l'avantage de minimiser les risques d'une confrontation avec nous et d'ouvrir plus largement le contact avec le Burundi et son armée. Elle aurait sans doute pour conséquence une recrudescence des massacres en zone gouvernementale et un afflux massif de réfugiés vers Cyangugu, où nous sommes présents, et au Burundi, avec les risques de déstabilisation qui lui sont liés,

- avancer vers Kibuye, pour isoler le "réduit du Nord" où se trouve le gouvernement intérimaire,
- ou attaquer le Nord directement.

d) Ces deux dernières options nous placeraient en situation très délicate : outre les risques de massacres et l'afflux de centaines de milliers de déplacés, nous risquerions très rapidement de nous trouver au contact du FPR.

Nous serons alors confrontés à un choix :

- rester, pour essayer de continuer à protéger les personnes menacées, au risque d'un affrontement avec le FPR,

- nous retirer en sachant que les personnes que nous protégeons seront massacrées,

- nous replier avec ces personnes menacées et les installer à proximité de la frontière zairoise, dans des zones de sécurité humanitaire, telle qu'elles avaient d'ailleurs été proposées par les Américains, avec l'accord du Secrétaire Général, voici quelques semaines.

Si cette troisième solution est sans doute la plus raisonnable, elle pose cependant des problèmes : d'une part, elle ne fait que reculer l'échéance si le FPR poursuit sa progression. D'autre part, c'est l'ensemble de la population qui, fuyant devant l'avance du FPR, souhaitera sans doute trouver refuge dans de telles zones.

2 - La priorité pour nous reste donc plus que jamais l'arrêt des combats.

Si nous l'obtenons, il faudra trouver très rapidement une solution politique. Tout délai sera mis à profit par les uns comme par les autres pour se réorganiser, se réarmer et reprendre les combats.

- les accords d'Arusha doivent rester la base, sans qu'il y ait une renégociation qui pourrait durer des mois. L'accord de Tunis, qui contient des éléments nouveaux (châtiment des responsables de massacres, rôle des radios...) pourrait être incorporé,

- la négociation devrait se nouer entre partis politiques. Si les choses sont assez claires pour le MRND dont devront être éliminés cependant les responsables des massacres, et le FPR, elles sont plus complexes pour les trois partis d'opposition (MDR, PL, PSD) déchirés en tendances favorables au gouvernement ou au FPR. Il faudra s'appuyer en priorité sur les survivants présents dans les organes de direction et sur Faustin TWAGIRAMUNGU, Premier Ministre désigné,

- l'enquête sur les responsabilités dans les massacres doit aller vite,

- pour les armées, la priorité est d'appliquer les dispositions sur le rassemblement et le cantonnement prévues dans les accords d'Arusha.

3 - Nous ne pouvons pas prendre publiquement l'initiative pour obtenir le cessez-le-feu, car nous serions soupçonnés d'avoir cherché à geler la situation sous couvert d'action humanitaire.

Nous devons nous appuyer en priorité :

- sur ceux qui peuvent influencer le FPR : MUSEVENI, les Américains,
- sur le Secrétaire général des Nations Unies,
- sur l'OUA (Tunisie et Secrétaire général),
- sur le facilitateur tanzanien,

en insistant sur les conséquences humanitaires de la poursuite de l'offensive FPR./

AA

Jean-Michel MARLAUD

RW/DIVERS/940628A  
 MINISTERE  
 DES  
 AFFAIRES ETRANGERES

REPUBLIQUE FRANCAISE  
 Paris, le 28 juin 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
 AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS UNIES  
 ET  
 ORGANISATIONS INTERNATIONALES

n° 87

9.E.2. Note du 28 juin 1994, Situation au Rwanda  
 et action de la France

A/S : RWANDA

Déclassifié

I - SITUATION

A Kigali, les combats se sont intensifiés du fait du FPR.

Les forces françaises opèrent à partir du Zaïre, le long de la frontière sur un axe sud-nord, Cyangugu, Kibuye, Gisenyi. L'opération Turquoise se déroule de façon satisfaisante, mais une tension se développe avec les forces gouvernementales et les milices.

L'objectif est de sécuriser les populations sur le territoire rwandais, mais des religieuses ont été évacuées ainsi que l'épouse et les enfants du Premier Ministre désigné, M. Twagiramungu.

Les efforts d'explication faits à l'égard du FPR ont sensiblement atténué son hostilité à l'opération Turquoise.

Le soutien politique à l'intervention française se renforce (cf note jointe).

M. Léotard, accompagné de Mme Michaux-Chevry, rendra visite aux forces à Goma le 29 juin.

Le Président Museveni propose de se rendre en France le 30 juin (il est à Londres les 28 et 29 juin) pour avoir des contacts à haut niveau.

II - ACTION DE LA FRANCE

- Les forces françaises continuent à limiter leur progression vers l'intérieur du pays. Une attitude de prudence reste nécessaire pour ne pas risquer le contact avec le FPR.

- Le concept de "va et vient" des forces à partir de la frontière est difficilement compatible avec l'objectif de sécuriser les populations. La nécessité de laisser des hommes près des populations menacées va s'accroître avec les tensions dans les relations avec les FAR, déçues de ne pouvoir compter sur notre aide et coupées de leur approvisionnement en munitions par Goma du fait de notre présence.

- Désignation d'émissaires français auprès du FPR et des autorités dans la zone d'intervention de l'opération Turquoise : le Directeur-Adjoint des Affaires Africaines et Malgaches à Goma ; une autre personne doit être désignée pour le FPR.

.../...

- La crainte des conséquences qu'auraient sur notre opération la chute de Kigali et une avancée sensible du FPR vers l'ouest est réelle, en raison du risque d'afflux de personnes déplacées, de réfugiés et de nouvelle flambée des massacres. Nous avons fait connaître notre préoccupation aux Etats-Unis et au Secrétaire Général de l'ONU ; nous pourrions en faire part au Président ougandais.

- Un premier avion d'aide humanitaire (40 t.) destinée aux populations rwandaises arrivera à Goma aujourd'hui.

- Au Burundi, la situation reste tendue. La communauté française est encouragée à anticiper sur ses vacances. Elle est hostile à notre intervention au Rwanda.

Un accord a été trouvé au sein du gouvernement sur le processus d'élection du Président (et la répartition des postes de l'administration entre majorité et opposition). Il doit encore être soumis aux parties.

Le Ministre de la Coopération, M. Roussin, doit se rendre au Burundi et dans les autres pays voisins du Rwanda avec la Troïka, début juillet.

### III - ONU

#### - **Contacts avec le Secrétaire Général.**

Nous avons appelé hier l'attention du Secrétaire Général sur trois points :

\* **nécessité d'intensifier les efforts en vue du déploiement de la MINUAR élargie** : l'accent a été mis sur l'action à entreprendre auprès de certains Etats clés à priori les mieux placés pour répondre à l'appel des Nations Unies, tels que l'Italie, le Canada et la Tunisie ainsi que le Pakistan (s'agissant du transfert de son contingent de Somalie). M. Boutros Ghali partage notre analyse, mais nous met en garde ; à ses yeux, le déploiement des 5 500 hommes prévu ne se fera pas en deux mois et par ailleurs le retrait de tout ou partie du contingent pakistanais en Somalie pourrait empêcher l'ONUSOM d'accomplir ses missions.

Le Secrétariat va organiser rapidement une réunion des contributeurs de troupes.

Proposition : il paraîtrait opportun de marquer à nouveau auprès du Secrétariat et des autorités pakistanaises la priorité qui doit être selon nous accordée à la stabilisation au Rwanda, au moins pendant quelques mois, et de déterminer les pays contributeurs potentiels auprès desquels nous devrions effectuer une démarche bilatérale.

\* **urgence d'une reprise du dialogue politique sous l'égide de M. Sharyar KHAN, nouveau représentant spécial du Secrétaire Général** : M. Boutros Ghali en est conscient, il s'interroge cependant sur les intentions du FPR : celui-ci acceptera-t-il de se prêter au dialogue avant d'avoir remporté une victoire militaire totale ?

- Un contact sera établi jeudi à Goma entre le Général DALLAIRE, Commandant de la MINUAR et le Général LAFOURCADE.

- Information des membres du Conseil.

Les membres du Conseil ont demandé à être informés précisément du déroulement de l'opération Turquoise lors de la séance de consultations informelles de ce jour.

- La question se pose également de l'information des Zaïrois qui ont le sentiment que l'on se conduit en pays conquis.

- Réaction des agences humanitaires de l'ONU. La philosophie de l'opération Turquoise a été présentée au Comité interagences réuni à New York : celle-ci semble avoir été bien comprise. le Secrétariat a souligné, à l'intention des représentants humanitaires, tout le bien qu'il pensait de cette opération./.

RW/DIVERS/940701B  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 1er juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

L'Ambassadeur de France  
au RWANDA

N° 1778 /DAM

9.E.3. Note du 1<sup>er</sup> juillet 1994, Eléments pour  
une solution politique au Rwanda

Déclassifié

A/S : Eléments pour une solution politique au Rwanda.

Un cessez-le-feu suivi d'une solution politique rapide sont indispensables au Rwanda. A défaut, la situation humanitaire continuera de se détériorer et les risques de confrontation entre les éléments participant à l'opération Turquoise et le FPR se multiplieront.

1 - Les accords d'Arusha restent la base d'une solution

Certes, bien des aspects peuvent apparaître aujourd'hui dépassés. Mais le FPR, comme le gouvernement intérimaire, affirment vouloir les respecter (le FPR laissant entendre que certaines dispositions, non précisées, devront être révisées). La priorité après le cessez-le-feu devrait être, non de rediscuter des accords longuement négociés, mais de mettre en place sans délai des institutions.

L'accord de Tunis, qui prévoit notamment le désarmement des milices, le contrôle des radios et le châtiement des responsables de massacres, pourrait y être ajouté.

2 - Le gouvernement intérimaire ne doit pas être forcément l'interlocuteur du FPR

Ce gouvernement continue de s'exprimer aux Nations-Unies comme à l'OUA au nom du Rwanda. Mais le FPR a refusé dès l'origine d'avoir le moindre contact avec lui. Le rapport de forces sur le terrain, comme les exactions commises ou tolérées par ce gouvernement, lui ont fait perdre une bonne part de sa légitimité.

3 - Les institutions doivent avoir une assise politique aussi large que possible.

Si le FPR persiste à nier toute légitimité au gouvernement intérimaire, une négociation peut s'engager avec les principaux partis politiques.

Le FPR risque d'être tenté de confisquer le pouvoir à son profit, en éliminant totalement ses adversaires et en s'associant à quelques Hutus modérés issus de l'opposition, mais dont la représentativité est sujette à caution.

Une telle situation conduirait à une reprise de la guerre, immédiate ou à terme, les autres tendances politiques rwandaises se servant du Zaïre et des campagnes burundaises comme base arrière.

Concrètement, deux questions vont se poser :

- la place du MRND (parti présidentiel). Celui-ci doit être capable de présenter des dirigeants qui n'aient pas de responsabilité directe dans les massacres. Encore faut-il que le FPR n'essaie pas de discréditer tout cadre de ce parti,
- la représentativité au sein des partis d'opposition. Deux de ces partis (MDR et PL) et peut-être les quatre (avec le PSD et le petit PDC) sont divisés en tendances, dont l'une est plutôt favorable au FPR et l'autre hostile. Après l'assassinat de plusieurs dirigeants au lendemain de l'attentat du 6 avril, les organes directeurs ont été reconstitués dans un sens défavorable au Front Patriotique. Celui-ci souhaitera au contraire s'appuyer sur les rescapés plus proches de lui. La dislocation du Rwanda ne permet pas de trancher en ayant recours aux procédures prévues par les partis (élections).

#### 4 - Les coupables des massacres doivent être poursuivis et châtiés

Ce principe est admis et a été rappelé lors de la session extraordinaire de la Commission des Droits de l'Homme à Genève. Trois problèmes se posent :

- la recherche des coupables. Le FPR a sa liste. Un rapporteur spécial a été nommé à Genève. Il a peu de moyens d'investigation, mais indique avoir déjà des listes de noms, en cours de vérification,
- la présomption d'innocence ou de culpabilité. Doit-on laisser n'importe qui accéder à toutes les fonctions (y compris ministérielles ou parlementaires) et les démettre ultérieurement si leur culpabilité est démontrée ou doit-on, comme le souhaite le FPR, éliminer les responsables avant d'installer les institutions ?
- le châtiement : tribunal international ou tribunaux nationaux ?

#### 5 - Le rôle de la communauté internationale reste indispensable

- Compte tenu de l'exode des populations devant l'avancée du FPR et de l'exigüité du territoire, la question de l'établissement de zones de sécurité humanitaires aux frontières du Rwanda va se poser très rapidement. De telles zones, déjà envisagées par les Etats-Unis et le Secrétaire Général des Nations-Unies, permettraient de limiter le flux dans les pays voisins et de dissuader le FPR d'aller trop loin.  
.../...

Deux problèmes se poseraient : la place des FAR (admises dans ces zones ou combattant devant elles sans pouvoir reculer), les risques d'infiltration.

- Il est difficile à notre pays de prendre publiquement une initiative, qui nous ferait soupçonner de vouloir geler la situation sur le terrain sous couvert d'intervention humanitaire. Nous devrions travailler en priorité avec les Etats-Unis et le Secrétaire Général des Nations-unies (ainsi que son nouveau représentant spécial) et aussi (mais dans une deuxième étape) avec la Belgique, la Tanzanie (où se trouve actuellement le Président du FPR) et le Secrétaire Général de l'OUA./.

Jean-Michel MARLAUD

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E  
Paris, le 4 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS UNIES  
ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1795 /DAM

9.E.4. Note du 4 juillet 1994, Réunion du 4 juillet 1994

Déclassifié

A/S : RWANDA : Réunion du 4 juillet 1994

Situation sur le terrain

Le FPR est entré dans le centre de Kigali. On peut considérer que la capitale rwandaise est tombée. Il faut examiner les conséquences que cet élément peut avoir sur les flots de population.

Opération Turquoise

- En dépit de l'accord obtenu du FPR par l'intermédiaire du Général DALLAIRE, les évacuations effectuées hier 3 juillet dans la région de Butare ont donné lieu au retour à un accrochage avec le FPR qui a tiré sur nos troupes. KAGAME affirme (TD de Kampala) que l'incident était indépendant de lui (fait d'un soldat ignorant les ordres ou provocation du côté gouvernemental).

L'évacuation des 600 orphelins vers le Burundi avec l'ONG "Terre des Hommes" s'est néanmoins déroulée de façon satisfaisante. D'autres opérations ponctuelles ont pu être également menées.

- Les autorités rwandaises intérimaires se sont déclarées opposées à l'arrivée de l'équipe médicale belge. Bien que leur accord ne soit pas nécessaire, cette attitude pose le problème de la sécurité des intéressés.

Création d'une zone humanitaire sûre

Les réactions à notre initiative sont à ce stade peu nombreuses : le Sénégal et la Mauritanie s'y sont déclarés favorables ; cette dernière a annoncé qu'elle interviendrait à Addis Abeba et à Tunis pour la défendre.

Il est demandé à notre Ambassade à Washington de prendre contact avec le Secrétaire Général de l'OUA pour expliquer notre décision.

Les autorités rwandaises intérimaires se sont élevées contre la création d'une zone qu'elles estiment trop restreinte et qu'elles auraient voulu voir inclure Gisenyi, Gitarama et Butare. Elles considèrent que cette décision est de nature à compromettre le succès de l'opération Turquoise. On ne peut s'attendre, dans ces conditions, à leur coopération pour la neutralisation des milices et des FAR dans la zone.

S'agissant du FPR, malgré l'impression recueillie à travers le Général DALLAIRE qu'il acceptait le principe de la zone telle que nous l'avions délimitée, un représentant anonyme a pris position à Bruxelles contre la création d'une zone humanitaire sûre. M. WARIN, qui devait s'entretenir avec M. BIHOZAGARA hier soir de ce point, devrait avoir des indications plus précises.

KAGAME se trouvant actuellement à Kampala, il est demandé à notre Ambassadeur en Ouganda de chercher à obtenir un entretien avec lui. Il aborderait la question de la zone humanitaire sûre et de son respect par le FPR, la nécessité d'un cessez-le-feu et les intentions du FPR, d'une façon générale les relations entre les forces françaises et le FPR./.

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

République Française

Paris, le 5 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

N°1810/DAM

9.E.5. Compte rendu de l'entretien avec le ministre du plan  
du gouvernement intérimaire rwandais, 5 juillet 1994

Déclassifié

### COMPTE-RENDU

Objet : Entretien avec le Ministre du Plan du gouvernement intérimaire rwandais.

Je me suis entretenu le 4 juillet avec M. Augustin Ngarabatware, Ministre du Plan du gouvernement intérimaire rwandais. Originaire de Gisenyi, jouissant de la confiance du Président Habyarimana, qu'il accompagnait fréquemment dans ses déplacements à l'étranger, il était un interlocuteur apprécié des bailleurs de fonds en raison de ses compétences et de sa connaissance des dossiers. Il devait abandonner son portefeuille dans le gouvernement à base élargie.

Assez désespéré, mon interlocuteur m'a fait part de son intention de quitter discrètement le gouvernement à bref délai (son attitude après l'attentat du 6 avril témoignait déjà de ses hésitations).

Il s'est montré très pessimiste. Pour lui, le FPR va maintenant constituer un gouvernement qu'il va installer à Kigali, dans lequel figureront ces "Hutus modérés" soutenus par la communauté internationale mais que la population rwandaise considère comme complices du Front. Le FPR va poursuivre son offensive au nord-ouest pour briser définitivement le gouvernement intérimaire et les FAR. Les autorités françaises peuvent s'attendre à voir affluer des centaines de milliers de déplacés dans leur zone de protection humanitaire, d'autres se réfugieront au-delà des frontières. Quant aux partisans du gouvernement, ils lutteront jusqu'au dernier, malgré l'extrême pénurie de munitions (dûe à l'embargo et à l'absence de moyens financiers), car ils savent que le FPR entend de toutes façon les liquider et préfèrent tomber les armes à la main.

Seule une initiative politique de la France et des Etats-Unis pourrait selon mon interlocuteur stopper cette évolution, en contraignant Museveni à interrompre son soutien au FPR et ce dernier à reprendre le dialogue, sur la base des accords d'Arusha, avec le gouvernement intérimaire. Mais la communauté internationale est elle-même divisée et s'accommode fort bien de voir le FPR prendre le pouvoir au Rwanda, même si cela doit l'amener à financer durablement une aide humanitaire aux millions de déplacés et réfugiés...

J'ai saisi l'occasion de cet entretien pour exposer à M. Ngarabatwara, qui repartait ce soir pour Goma via Kinshasa, ce que nous attendons du gouvernement intérimaire dans la zone de sécurité. J'ai aussi attiré son attention sur le caractère inadmissible des émissions de la radio des Mille Collines. Il s'est borné à dénoncer l'indulgence de la communauté internationale envers le FPR, qui massacre lui aussi, et sa radio (Radio Muhabura).

Je note enfin que, selon mon interlocuteur, M. Mbangura, qui était jusqu'au 6 avril Ministre de l'Enseignement Supérieur, exerce les fonctions de directeur de cabinet du Président de la République a.i. depuis la défection de M. Ruhigira. Il a été remplacé à son précédent poste par le directeur général du Ministère./.

J.M. Marlaud

**Diffusion :**

Elysée : M. Delaye  
Matignon : M. de Montferrand  
Cabinet : M. Emié  
          Mme Loiseau-Ducoulombier  
D.A.M. : M. de La Sablière  
          Mme Boivineau

RW/DIVERS/940705A  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 5 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

9.E.6. Note du 5 juillet 1994, Réunion du 5 juillet 1994

DIRECTION DES NATIONS UNIES  
ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Déclassifié

- N O T E -

A/S : RWANDA : REUNION DU 5 JUILLET 1994.

I - CREATION D'UNE ZONE HUMANITAIRE SURE

Réactions de nos partenaires

Les pays africains francophones (Tchad, Mauritanie, Sénégal, Zaïre, Burundi, Djibouti, Cote d'Ivoire, Cameroun, RCA, Egypte) ont exprimé leur soutien à notre initiative. Du coté anglophone, l'Ouganda est positif, la Tanzanie prudente.

Parmi les Douze, l'Espagne et le Portugal sont les seuls à s'être exprimé. Ils appuient notre initiative.

Des autres pays européens, la Finlande et la Turquie se montrent plutôt favorables.

Inquiétudes exprimées

Notre initiative rencontre le plus souvent les interrogations de nos partenaires qui retiennent deux aspects :

- les forces françaises vont bloquer l'avancée du FPR, lequel continue, à Bruxelles comme à Londres, de critiquer notre décision,

- surtout, nos partenaires estiment qu'ainsi nos forces vont protéger les responsables des massacres (milices et personnalités politiques).

Pour faire face à ces critiques, et principalement à la seconde, il faudrait convaincre le rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme et, le moment venu, la Commission d'Enquête créée par le Conseil de Sécurité de venir enquêter dans la zone humanitaire sûre. D'autre part, les informations en notre possession concernant les responsables des massacres doivent être, sans délai, communiquées à M. DEGNI SEGUI.

.../...

### Radio des Mille Collines

Yannick GERARD demande, à juste titre, d'être informé du contenu des émissions (en kinyarwanda) de la radio des Milles Collines. Les services pourraient être invités à écouter cette radio.

## II - O.N.U.

### Conseil de Sécurité

Le Secrétaire Général doit très rapidement rendre public son soutien à la création de la zone.

M. Boutros Ghali recommande de limiter notre action à une simple information du Conseil.

### Liaison avec le Représentant Spécial

Le Secrétaire Général est disposé à établir une liaison entre son Représentant Spécial et les responsables français à GOMA.

### Action des agences de l'O.N.U

M. Boutros Ghali est prêt à nous aider à mobiliser le HCR et les autres agences. Une réunion aura lieu aujourd'hui à New York pour définir les modalités pratiques de cette collaboration.

### MINUAR

Le Secrétaire Général accueille favorablement notre intention d'équiper des contingents africains.

Le Ghana confirme que son contingent sera au Rwanda pour le 14 juillet.

La réunion des pays contributeurs doit avoir lieu aujourd'hui à New York.

Le Japon entend demander la constitution d'un fonds spécial pour l'équipement de la MINUAR en vue d'y apporter une contribution.

GE7

- 441 -

RW/DIVERS/940705E  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E  
Paris, le 5 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

N° 1830 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA

OPERATION TURQUOISE. CREATION DE LA ZONE HUMANITAIRE SURE

Réactions de nos partenaires :

- Le Secrétaire Général des Nations Unies a, dans une déclaration, publiquement apporté son soutien à notre initiative.

- les pays africains francophones ont exprimé leur soutien à notre initiative ; du côté anglophone, l'Ouganda et la Tanzanie sont favorables,

- du côté des Douze, l'Espagne, le Portugal et la Grèce nous appuient.

Dans l'ensemble cependant les réactions sont extrêmement réservées avec deux inquiétudes :

- les forces françaises risquent de bloquer l'avancée du FPR,  
- elles vont protéger les responsables des massacres.

Pour faire face à ces critiques, et principalement à la seconde, nous avons demandé au rapporteur spécial de la Commission des Droits de l'Homme de venir recueillir des informations sur les responsables des massacres et marqué notre disponibilité à communiquer les éléments en notre possession.

De même, un effort d'explication est fait sur le concept et le contenu de la zone humanitaire.

Des contacts que nous avons avec le FPR et des déclarations publiques du Général KAGAME, il ressort que le Front ne cherchera pas le contact avec les forces françaises et que le principe de la zone est accepté. Les conditions de notre activité dans cette zone sont actuellement en discussion par l'intermédiaire du Général DALLAIRE.

.../...

Du côté des FAR, notre décision a été accueillie avec une grande réserve, les forces gouvernementales ayant souhaité la constitution d'une zone plus large dans laquelle elles auraient été à l'abri du FPR.

#### Concept et contenu de la zone humanitaire sûre

Une note conjointe du Ministère de la Défense et du Ministère des Affaires Etrangères propose une définition du concept avec ses dimensions, militaire, humanitaire et politique.

#### AIDE HUMANITAIRE

L'aide alimentaire et médicale apportée par la France ne peut nullement répondre aux besoins considérables des populations en détresse. La mobilisation de la communauté internationale s'impose : devant la frilosité des ONG, l'action de la France porte sur les agences des Nations Unies (PAM, UNICEF, HCR).

#### SITUATION POLITIQUE

Avec la chute de Kigali et la prise de contrôle de Butare, le FPR est en position de force et son chef militaire a annoncé la constitution prochaine d'un gouvernement à "base élargie" et la déclaration d'un cessez-le-feu unilatéral.

D'ores et déjà, la situation des autorités intérimaires installées à Gisenyi est précaire. Les Etats-Unis ont l'intention d'officiallement retirer leur reconnaissance à ces autorités. La France ne reconnaît pas les gouvernements mais a déjà pris ses distances à leur égard. Nous pourrions publiquement marquer cette position.

Il serait utile d'amener KAGAME à préciser ses intentions, s'agissant de la constitution d'un gouvernement. Nous devrions lui faire valoir l'intérêt qu'il y a à long terme pour le Rwanda qu'il s'appuie sur une base politique véritablement large. Nous pourrions, si son projet paraît acceptable au regard des principes d'Arusha, lui proposer de traiter ce gouvernement en véritable représentant du Rwanda s'il accepte en échange notre présence dans la zone humanitaire.

#### MINUAR ET CONTRIBUTIONS AFRICAINES

Afin de répondre à notre souci d'assurer notre relève d'ici la fin juillet par des contingents de la MINUAR, nous travaillons à la constitution d'un bataillon interafricain. Des concertations entre les Ministères de la Défense et de la Coopération, il ressort que la mise sur pied rapide de cet élément implique qu'il soit d'abord constitué au sein de l'opération Turquoise. Cette approche fait peser le risque qu'il soit réfuté par le FPR au moment de son transfert dans la MINUAR, dont les éléments doivent recueillir l'accord des deux parties. Mais c'est la condition de son arrivée rapide./.

RW/DIVERS/940706A  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 6 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

9E8

DIRECTION DES NATIONS-UNIES  
ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1834 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : réunion du 6 juillet 1994

- Création de la zone sûre :

Par la voix de son porte-parole, le Secrétaire Général de l'ONU a donné publiquement son appui à notre décision (en se référant au §4 de la résolution 925).

- Réactions de nos partenaires

Cf. tableau ci-joint.

- Modalités de la zone sûre

Des discussions sont en cours avec le FPR, par l'intermédiaire du Général DALLAIRE, sur les modalités de mise en oeuvre du concept de zone humanitaire sûre.

Des instructions ont été données au Général GERMANOS qui se trouve à Goma sur les points évoqués par le Général DALLAIRE, la note conjointe du Ministère des Affaires Etrangères et de celui de la Défense servant de base à ces instructions :

- 1) Délimitation de la zone.
- 2) Statut des forces du FPR dans la zone.
- 3) Statut des FAR dans la zone.
- 4) Statut des FAR entre la zone et la ligne avant du FPR.
- 5) Arrestation et poursuite des responsables des massacres.
- 6) Communication et liaison entre nos forces et la MINUAR.

D'une façon générale, l'approche du Général DALLAIRE témoigne de son intention d'impliquer la MINUAR dans la zone, ce qui devrait faciliter notre départ. Elle semble également montrer qu'à court terme (après cantonnement des FAR) le Commandant de la MINUAR estime que le FPR pourra y circuler relativement librement.

- MINUAR

- La réunion des contributeurs prévue hier à New York a été reportée au 7 juillet. Le Japon y a été invité.

- En raison de déclarations du FPR sur la brutalité des troupes togolaises, le Secrétariat ne sollicitera du Togo que la mise à disposition d'observateurs militaires.

- Les Etats-Unis sont actifs pour inciter les membres de l'Union Européenne à fournir un appui "politique, logistique et matériel" à la MINUAR renforcée.

- L'Italie exclut apparemment d'envoyer des hommes au Rwanda dans la MINUAR II.

- Sans remettre en question son intention de participer à la MINUAR II, la Tunisie a décidé de retirer ses 40 observateurs militaires actuellement à Kigali.

- La MINUAR I, actuellement composée de 478 hommes (à Kigali), va solliciter l'accord des parties pour déployer, de chaque côté de la limite orientale de la zone humanitaire, les 111 observateurs repliés à Nairobi./.

RW/DIVERS/940706B  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 6 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

- N O T E -

A/S : Réactions à la création d'une zone humanitaire sûre au Rwanda.

PAYS EUROPEENS

Appui à notre initiative :

Espagne	Finlande
Portugal	Turquie
Grèce	
Italie	
Allemagne	

Prudence réservée :

Irlande  
Royaume-Uni

PAYS AFRICAINS

Appui à notre initiative :

Tchad	Ouganda
Mauritanie	Tanzanie
Sénégal	
Zaïre	
Burundi	
Gabon	
Djibouti	
Côte d'Ivoire	
Cameroun	
R.C.A.	
Egypte	

Prudence réservée :

Tunisie  
Algérie

Désapprobation :

Ethiopie  
Secrétariat Général de l'OUA

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 7 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

1869

- N O T E -

A/S : RWANDA.

#### SITUATION SUR LE TERRAIN

- Le dispositif de l'opération Turquoise est complètement déployé : 2 500 hommes avec 3 pôles d'activité au Rwanda (Kibuye, Cyangugu, Gikongoro). L'EMMIR est en activité et va être rapidement saturé.

- Les unités du FPR ont arrêté leur mouvement à quelques kilomètres de nos forces.

Des contacts entre le chef d'état major des FAR et le Général KAGAME, par l'intermédiaire du Général DALLAIRE, sont en cours. Ils pourraient déboucher sur une trêve, puis un cessez-le-feu, sur la base de l'accord conclu à Tunis.

- La situation humanitaire est catastrophique pour les populations déplacées qui dépassent les 600 000 dans la zone de sécurité.

#### EVOLUTION POLITIQUE

- Le Général KAGAME a annoncé que le FPR allait former un gouvernement d'union nationale dirigé par un Hutu. Nous faisons passer le message, par notre émissaire, que ce gouvernement doit s'appuyer sur une large base, incluant des éléments du MRND (parti du Président HABYARIMANA).

M. TWAGIRAMUNGU, Premier Ministre désigné dans les accords d'Arusha, partage notre approche. Il a été contacté, hier soir, par le FPR. Il s'est déclaré disponible pour former le gouvernement à deux conditions : conclusion d'un cessez-le-feu avant sa constitution et large représentativité.

- Le problème se pose de nos relations avec les autorités politiques à Gisenyi : ces dernières sont en fait discréditées et les contacts déjà établis, par l'intermédiaire du Général DALLAIRE, entre le chef d'état major des Armées et le FPR montrent que le véritable interlocuteur du côté gouvernemental est militaire.

.../...

Dans ces conditions, il n'apparaît pas souhaitable d'entretenir des contacts avec les personnalités de Gisenyi, étant entendu qu'en tant que de besoin, des rencontres avec les autorités locales auront lieu pour faciliter le déroulement de l'opération Turquoise. Pour éviter que cette attitude n'ait des conséquences négatives sur la sécurité de nos forces, aucune déclaration publique faisant état de notre attitude ne sera faite à ce stade.

- Les relations avec le FPR sont établies à travers le Général DALLAIRE, par la communication directe installée par le Ministère de la Défense entre le Général LAFOURCADE et le Général KAGAME ainsi que par l'intermédiaire de l'émissaire désigné, M. Jacques WARIN. Ce dernier part ce soir pour Kampala après avoir demandé à rencontrer le Général KAGAME.

#### ZONE HUMANITAIRE SURE

##### - Conseil de Sécurité

Les membres du Conseil de Sécurité ont officiellement autorisé, le 6 juillet, le Président à accuser réception de la lettre de M. BOUTROS GHALI, l'informant de la création d'une zone sûre (seule la Chine a fait une déclaration rappelant son abstention sur la résolution 929).

##### - Modalités de mise en oeuvre de la zone

Elles ont été discutées entre le Général GERMANOS et le Général DALLAIRE, globalement mandaté par le Général KAGAME, à Goma le 6 juillet. D'une façon générale, notre approche a été acceptée.

A l'ONU, les préoccupations exprimées portent sur la nécessité de désarmer les milices et les FAR, ce que nous estimons impossible et peu souhaitable, étant entendu qu'un appel à la remise des armes a été lancé. D'autre part, la demande est exprimée que nos forces interviennent directement pour l'arrestation et la détention des auteurs des massacres : il s'agit là d'une action qui, en dehors des flagrant délits, ne relève pas du mandat qui nous a été donné, mais nous nous montrons disposés à faciliter la tâche de ceux qui en seront chargés et qui dans notre esprit doivent être des policiers relevant de la MINUAR.

- L'Argentine a offert de participer à l'opération Turquoise avec un élément médical. Cette proposition est significative de l'évolution des réactions à l'égard de notre initiative, notamment après les déclarations du Général KAGAME montrant qu'il n'entendait pas s'y opposer.

#### MINUAR

L'arrivée imminente du renfort ghanéen se confirme (réouverture spéciale de l'aéroport de Kigali). Le Général DALLAIRE souhaite les déployer dans le Nord-Ouest (zone FAR) afin de dissuader les parties d'y reprendre les combats, ainsi que, pour quelques uns dans notre zone.

DROITS DE L'HOMME

Le Centre des Droits de l'Homme s'est montré intéressé par l'invitation adressée à M. DEGNI SEGUI à venir dans notre zone. 6 enquêteurs devraient être rapidement recrutés et travailler, tant pour la Commission d'Enquête, que pour le Rapporteur Spécial. Nous nous sommes déclarés disposés à leur donner les informations en notre possession et à assurer leur sécurité.

SITUATION HUMANITAIRE

La mobilisation de la communauté internationale est encore totalement insuffisante. Du côté des ONG, seules le CICR, CARITAS-SECOURS CATHOLIQUE et CATHOLIC RELIEF sont actives.

Les agences des Nations Unies commencent à bouger : le HCR est disposé à travailler au Rwanda si le Département de l'Action Humanitaire lui en donne l'autorisation. Le PAM devrait également bientôt intervenir.

Sur le plan des Etats, la Grande Bretagne envoie une mission pour évaluer les besoins./.

RW/DIVERS/940708A  
 MINISTERE  
 DES  
 AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 8 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
 AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS UNIES  
 ET DES  
 ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1882 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : Réunion du 8 juillet 1994

SITUATION SUR LE TERRAIN

- La situation se stabilise à Kigali. L'aéroport a été réouvert.

- Les émissions de radio hostiles à la MINUAR et au Général DALLAIRE ont cessé.

- D'autre part, le Président burundais par intérim demande officiellement la neutralisation de la radio pirate du Palepihutu installée près de Bugarama.

EVOLUTION POLITIQUE

- Le représentant spécial du Secrétaire Général, M. KHAN, est arrivé à Kigali. Il a rencontré M. GERARD à Goma, hier. Il a eu des contacts avec les autorités de Gisenyi et appuie l'action du Général DALLAIRE en faveur d'un cessez-le-feu dont la conclusion pourrait être rapide.

- M. TWAGIRAMUNGU a finalement été contacté par le FPR et a accepté de constituer le gouvernement. Il estime qu'il faudra au moins deux semaines pour le faire. Il doit se rendre à Kigali la semaine prochaine. Il continue ses attaques contre l'opération Turquoise et l'attitude de la France à l'égard des autorités de Gisenyi.

- Le rendez-vous de M. WARIN avec le Général KAGAME devrait être fixé aujourd'hui.

TURQUOISE

M. GAHINA, du bureau politique du FPR, a adressé en tant que "représentant des nouvelles autorités du Rwanda depuis la prise de Kigali", une lettre au Président du Conseil de Sécurité dans laquelle il indique les vues du FPR sur la zone humanitaire sûre : elle devrait être strictement réservée aux civils, les forces et les miliciens s'y trouvant devraient être désarmés et les responsables des massacres appréhendés ; le FPR demande une déclaration du Conseil sur le concept de zones humanitaires. Cette lettre n'a pas été évoquée par le Président du Conseil.

.../...

MINUAR

- 206 Ghanéens sont arrivés à Kigali hier. 280 supplémentaires sont attendus vers le 14 juillet.

- La réunion des pays contributeurs, qui s'est tenue hier, laisse penser que d'ici fin juillet, 1 200 à 1 500 hommes seront déployés, mais ce n'est qu'à la fin du mois d'août que la MINUAR devrait approcher les effectifs de 5 500 autorisés par la résolution 918 du Conseil de Sécurité.

- Le détail des contributions est le suivant :

- . Ghana : 500 pour le 14 juillet et 300 après.
- . Zimbabwe : 150 avant la fin juillet.  
650 fin août.
- . Nigéria : 300 fin juillet, début août.  
500 fin août.
- . Ethiopie : 800 à une date indéterminée.

Le problème se pose toujours, non seulement de leur équipement, mais aussi d'une "aide financière spécifique".

Le Mali va envoyer 5 observateurs de police civile.

Les Pays-Bas (camions, véhicules 4x4, générateurs), l'Italie (un C 130, location de camions citernes), le Royaume Uni (location de 50 camions), les Etats-Unis (location de 50 VAB, éventuellement 40 autres) ont annoncé une aide en matériel.

AIDE HUMANITAIRE

- Le FPR n'a plus d'objection à une aide humanitaire d'Etat française, soit à partir de l'Ouganda, soit par l'aéroport de Kigali.

- M. LAROME a fait le point des populations déplacées dans le pays. Pour la seule zone de Gykongoro, les besoins actuels sont estimés à 500 tonnes de nourriture par jour. Les besoins en couvertures et médicaments sont énormes.

Les civils fuyant Kigali en direction de Gisenyi et Ruhengeri se trouvent dans une situation encore plus difficile que les déplacés du Sud-Ouest./.

RW/DIVERS/940711A  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 11 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS UNIES  
ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1904 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA - Réunion du 11 juillet 1994.

#### SITUATION SUR LE TERRAIN

Le FPR continue sa poussée dans le Nord-Ouest vers Ruhengeri.

Les déplacés dans la zone humanitaire sûre sont évalués à 1,2 million. 500 000 se trouveraient dans la partie Nord-Ouest du pays.

Les milices durcissent leur position dans la zone humanitaire sûre.

#### PROJET DE CESSEZ-LE-FEU

Le FPR a raidi sa position et semble exclure maintenant toute négociation, que ce soit avec les autorités de Gisenyi ou même avec les FAR. Il a annoncé un cessez-le-feu unilatéral assorti de conditions qui ne sont pas encore connues, mais qui, de l'avis du représentant spécial du Secrétaire Général, ne seront pas acceptables par l'autre partie. M. KHAN conseille néanmoins au gouvernement intérimaire de s'engager dans une négociation de ces conditions.

Certains généraux (Gatsinzi et Rusatire) se sont désolidarisés des autorités de Gisenyi. Leur audience serait cependant limitée à certains soldats dans notre zone. Il est à noter que, contrairement à ce qui avait été envisagé, le Chef d'Etat Major des FAR, le Général Augustin BIZIMUNGU, ne s'est pas associé à leur initiative.

#### ZONE HUMANITAIRE SURE

Pour mémoire, il convient de mentionner la demande des autorités de Gisenyi d'extension de la zone humanitaire sûre au Nord-Ouest du Rwanda.

Une équipe du HCR et du PAM devait se rendre le 10 juillet à Cyangugu, puis Gikongoro, en vue d'effectuer une première évaluation avec les responsables français concernés.

#### RELATIONS AVEC LA MINUAR

Un accord étant intervenu entre le Général LAFOURCADE et le Général DALLAIRE sur un échange de détachements de liaison, un détachement français devrait arriver à Kigali ce 11 juillet.

#### DESIGNATION DES RESPONSABLES DES MASSACRES

Une accélération des travaux d'enquête des Nations Unies est probablement nécessaire. Nous avons déjà alerté le rapporteur spécial et le Centre des Droits de l'Homme à Genève sur l'urgence qui s'attache à l'envoi rapide des enquêteurs sur le terrain.

La résolution 935, créant la commission d'experts, invite les Etats et ONG en possession de témoignages, à les transmettre à cette commission avant le 31 juillet.

RW/DIVERS/940712A  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 12 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

9E12

Sous-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

N° 1931 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : réunion du 12 juillet 1994.

I - SITUATION SUR LE TERRAIN

Le FPR semble continuer sa poussée dans le nord-ouest.

A Kigali, la vie connaît un début de normalisation.

II - VISITE DU PREMIER MINISTRE ET DU MINISTRE A NEW YORK

Les messages ont été clairs :

- nécessité d'une relève rapide de la force Turquoise par la MINUAR,
- gravité de la situation humanitaire et urgence d'une mobilisation de la communauté internationale.
- volonté de la France que les coupables des massacres soient identifiés et punis,
- besoin d'un règlement politique pour un retour durable de la paix au Rwanda.

En écho aux propos du Premier Ministre, le FPR a demandé le retrait des forces françaises du Rwanda pour le 31 juillet, comme annoncé initialement par la France.

III - CONTACTS AVEC LES AUTORITES DE GISENYI

Le "Ministre de la Défense" a demandé à voir M. GERARD à partir du 13 juillet. La question est de savoir s'il convient, de l'avis des militaires, de déroger à la règle qui a été fixée de ne plus avoir de contacts avec les autorités de Gisenyi.

IV - SITUATION HUMANITAIRE

Sur le plan bilatéral, les aides se font encore attendre. La Grèce pourrait faire un geste mais n'envisage pas d'assurer le transport au-delà de Nairobi.

Du côté des institutions :

- ECHO a octroyé 19 MECU d'aide pour le Rwanda et les pays voisins,
- le PAM continue à arguer de la répartition des tâches avec le CICR pour limiter son intervention dans notre zone humanitaire,
- le HCR est décidé en revanche à agir au Rwanda et s'attend à devoir faire face au problème posé par l'installation dans la zone du FPR de tutsi réfugiés en provenance du Burundi et de l'Ouganda./.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 9. — TURQUOISE (suite)

#### 9.E. — NOTES DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (suite) .....

<i>9.E.13. Note du 13 juillet 1994, Réunion du 13 juillet 1994.....</i>	<b>454</b>
<i>9.E.14. Note du 15 juillet 1994, Analyse de la situation .....</i>	<b>456</b>
<i>9.E.15. Note du ministère des Affaires étrangères, 18 juillet 1994, Réunion du 18 juillet 1994 .....</i>	<b>459</b>
<i>9.E.16. Note du 19 juillet 1994, Réunion du 19 juillet 1994.....</i>	<b>461</b>
<i>9.E.17. Note du 19 juillet 1994, Analyse de la situation .....</i>	<b>463</b>
<i>9.E.18. Note du 22 juillet 1994, Situation le 22 juillet 1994 .....</i>	<b>466</b>
<i>9.E.19. Note du 8 août 1994, Réunion interministérielle du 8 août 1994.....</i>	<b>467</b>
<i>9.E.20. Note pour le ministre du 10 août 1994, Echéance du 21 août aux Nations Unies .....</i>	<b>470</b>
<i>9.E.21. Note du 17 août 1994, Point de situation au 17 août 1994 .....</i>	<b>473</b>
<i>9.E.22. Note du 18 août 1994, Eléments de langage.....</i>	<b>476</b>
<i>9.E.23. Note du 19 août 1994, Réunion du 19 août 1994 .....</i>	<b>480</b>
<i>9.E.24. Note du 22 août 1994, Réunion du 22 août 1994 .....</i>	<b>481</b>
<i>9.E.25. Note du 23 août 1994, Analyse de la situation .....</i>	<b>483</b>
<i>9.E.26. Note du 25 août 1994, Réunion du 25 août 1994 .....</i>	<b>486</b>

9 E 13

- 454 -

MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 13 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS-UNIES  
ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1946 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA - Réunion du 13 juillet 1994.

I - POINT DE LA SITUATION SUR LE TERRAIN

Les combats continuent à l'Est de Ruhengeri.

Des cadavres sont de nouveau chariés par la rivière Kagera.

II - RELATIONS AVEC LE FPR

M. WARIN devrait rencontrer le Général KAGAME aujourd'hui.

A New-York, le représentant du FPR a, dans une lettre aux membres du Conseil de Sécurité, de nouveau contesté la présence française au Rwanda et a demandé l'arrestation et la détention des personnalités du "gouvernement intérimaire" et des forces armées ainsi que le désarmement et la détention des soldats et miliciens.

III - COMMISSION D'ENQUETE ET POURSUITE DES COUPABLES

- Les membres de la Commission d'Enquête devraient être nommés dans les dix prochains jours.

- Une réunion du Conseil de Sécurité est prévue le jeudi 14 juillet, à la demande des Russes, pour discuter de la juridiction devant laquelle les responsables des massacres seront traduits. Des instructions doivent être envoyées à New-York pour cette première discussion.

IV - CONTINGENTS AFRICAINS

La Guinée Bissao, le Tchad, le Congo et le Niger ont confirmé leur disponibilité à envoyer rapidement une quarantaine de soldats au Rwanda, dans le cadre de l'opération Turquoise.

En revanche, le Mali se réserve pour la MINUAR.

.../...

V - AIDE HUMANITAIRE

La décision d'AICF et de MSF d'intervenir dans la zone humanitaire semble marquer un tournant dans l'attitude des ONG.

Le Directeur Général de l'UNESCO se propose d'envoyer un représentant, M. JANICOT, éventuellement accompagné de M. BOURGES, au Rwanda, pour procéder à la livraison de fournitures scolaires. Ce voyage impliquerait toutefois un concours des forces françaises pour que la délégation puisse rejoindre le Rwanda à partir de Kinshasa. L'avis de l'EMA est sollicité sur l'opportunité de ce projet.

VI - REQUETE DE MME HABYARIMANA

Mme HABYARIMANA a demandé, par l'intermédiaire du couple BONGO, "si nous pourrions donner notre accord" à son projet d'aller à Goma ensevelir les restes de son mari. En l'absence de prolongation ou de renouvellement de son visa, elle ne pourrait pas revenir en France si elle quittait notre pays.

RW/DIVERS/940715A  
 MINISTERE  
 DES  
 AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 15 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
 AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS UNIES  
 ET DES  
 ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1963 /DAM

INFORMATIQUE

- N O T E -

FAIT

A/S : RWANDA -

## I - SITUATION SUR LE TERRAIN

La continuation des combats dans le Nord-Ouest et la prise de Ruhengeri par le FPR provoque l'afflux de réfugiés vers le Zaïre. 300 000 personnes y sont déjà, plus de 100 000 sont à la frontière, plus d'un million sont sur la route entre Ruhengeri et Gisenyi. Le HCR prend en charge les réfugiés parmi lesquels se trouvent peu d'éléments des forces armées.

Dans la zone humanitaire sûre, les populations continuent à affluer. L'annonce de notre prochain départ provoque une tension. Des milices civiles réapparaissent. La situation reste néanmoins calme.

Des informations émanant des autorités politiques de Gisenyi font état de leur repli sur Cyangugu, dans la zone humanitaire. Deux personnalités sont effectivement arrivées à Cyangugu sans que l'on connaisse leur identité précise.

L'attitude du FPR à l'égard d'un cessez-le-feu reste ambiguë : en dépit de déclarations selon lesquelles il interviendrait incessamment, il semble subordonné à l'élimination des autorités de Gisenyi.

## II - ACTION DIPLOMATIQUE DE LA FRANCE

A notre initiative, le Conseil de Sécurité s'est réuni hier 14 juillet et a adopté une déclaration :

- exigeant un cessez-le-feu immédiat et sans préalable (le FPR demande que les FAR cessent les combats et arrêtent les responsables des massacres),
- appelant à la relance du processus politique dans le cadre des accords d'Arusha du 4 août 1994,
- appelant à la mobilisation des ressources disponibles pour aider les populations en détresse.

Le Secrétaire Général que nous avons saisi de la situation, a publié une déclaration dans le même sens.

Nous avons également alerté les pays de la région, la Présidence de l'OUA et son Secrétaire Général, ainsi que, pour la situation humanitaire, le HCR, le PAM et le CICR.

### III - PROBLEME DES AUTORITES DE GISENYI

L'attitude à adopter à l'égard des personnalités politiques de Gisenyi, dont la quasi totalité est jugée responsable des massacres, doit être définie. A ce stade, il n'existe pas de disposition prévoyant leur arrestation et leur jugement. Seule une commission d'enquête a été créée, dont les membres n'ont pas encore été nommés.

Lors du débat au Conseil de Sécurité, hier, l'ensemble des membres du Conseil a demandé que le point soit fait aujourd'hui sur cette question et que le Secrétariat soit en mesure de dire où sont les membres du Gouvernement intérimaire autoproclamé. Les informations dont nous aurions connaissance, pourraient être transmises dans ce but à New-York ou au Général DALLAIRE.

Nous avons fait, quant à nous, savoir publiquement et directement aux intéressés que leur présence dans la zone n'était pas souhaitée. Nous leur avons fait dire que nous serions amenés à les mettre en résidence surveillée jusqu'à remise aux Nations Unies.

Lorsque le Gouvernement de M. TWAGIRAMUNGU sera formé, ce qui devrait être le cas dans le courant de la semaine prochaine, il n'est pas exclu qu'il nous soit demandé de les transférer à Kigali.

### IV - BATAILLON AFRICAIN ET CALENDRIER DE RETRAIT

1) 240 Sénégalais sont sur place. Le Congo et le Niger sont prêts à fournir 40 hommes chacun, le Tchad une centaine. 420 hommes peuvent ainsi être équipés et formés par la France (la Guinée et la Guinée Bissao se sont finalement désistées ; le Mali préfère participer directement à la MINUAR).

Cependant, le FPR récuse la participation dans la MINUAR d'éléments de pays s'étant associés à l'opération Turquoise (Entretien de M. WARIN avec le Général KAGAME). Selon d'autres informations, le FPR demanderait que les contingents africains issus de notre zone soient transférés à Kigali avant leur passage dans la MINUAR et leur redistribution sur le territoire rwandais.

Il pourrait être demandé au Général DALLAIRE de convaincre le FPR de revenir sur cette position en faisant valoir qu'elle risque de retarder notre départ du Rwanda. Il convient cependant d'intégrer cet élément dans la réflexion sur le calendrier de retrait de nos forces et dans notre projet (55 MF ont été demandés à Matignon pour la réalisation du projet, en plus des 20 MF consacrés à l'équipement des Sénégalais).

2) Pour ne pas avoir, à la fin du mandat du 21 août, à être confrontés à un choix dramatique ou à l'afflux des populations vers le Zaïre et le Burundi au moment de notre retrait, nous devons envisager celui-ci de façon progressive. L'arrivée de la MINUAR conditionne notre retrait.

Si les conditions de sécurité le permettent, 300 hommes seraient retirés fin juillet. Ensuite, il pourrait être proposé au Général DALLAIRE d'organiser le transfert séquentiel à la MINUAR, d'abord du District de Gikongoro, puis du Sud de celui de Kibuye et finalement de celui de Cyangugu.

Il y aura cependant un problème pour faire accepter la MINUAR par les populations Hutu de la zone humanitaire. Il faudra que l'arrivée de la force des Nations Unies se fasse de façon à ce que sa crédibilité soit restaurée.

Si le bataillon africain est formé, il pourrait être déployé dans ce dernier district et bénéficier d'un appui logistique français à partir du Zaïre. La possibilité de maintenir cet appui au delà du 21 août sans nouveau mandat se pose cependant s'il implique des actions au Rwanda même.

Il est vraisemblable que le Conseil de Sécurité ne prolongera pas le mandat de l'opération Turquoise si un gouvernement a été formé à Kigali.

Les informations relatives aux perspectives de déploiement de la MINUAR figurent dans le TD en annexe (2 800 hommes le 21 août dans une hypothèse optimiste).

Nous mobilisons les fournisseurs potentiels d'équipements pour la MINUAR, notamment nos partenaires européens.

#### V - RADIOS

Il est envisagé de donner suite aux demandes qui nous sont présentées de neutralisation de la radio des Mille Collines, d'une part, et de celle du Palipehutu, d'autre part, dans les jours qui viennent.

#### VI - AIDE HUMANITAIRE

L'action que nous avons menée pour mobiliser la communauté internationale et des ONG commence à porter ses fruits :

- le HCR est prêt à intervenir au Rwanda même, dans la zone humanitaire sûre, si la France amorce l'action avec une contribution de 60 MF. Nous essayons d'obtenir d'ECHO qu'il finance cette participation.

- le PAM que nous avons démarché à Rome, accepte de distribuer l'aide alimentaire de 2 200 tonnes de farine de sorgho dans la région de Gikongoro.

- Parmi les ONG, le CICR, CARE-SECOURS CATHOLIQUE et CATHOLIC RELIEF sont déjà présents dans la zone. AICF, PSF et MSF ont annoncé leur décision d'intervenir.

- Le pont aérien mis en place par la France continue. Il est envisagé de fournir 1 000 T d'aide en produits alimentaires, médicaux et de première nécessité en plus des 400 T déjà acheminés ou en cours d'acheminement /

RW/DIVERS/940718A  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 18 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS-UNIES  
ET DES  
ORGANISATIONS INTERNATIONALES

N° 1981 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA - Réunion du 18 juillet.

SITUATION SUR LE TERRAIN

Gisenyi est tombé. Goma est calme.

Le FPR n'a toujours pas annoncé de cessez-le-feu.

SITUATION POLITIQUE

1) Les personnalités politiques qui se trouvaient dans la zone humanitaire sûre devaient la quitter dans la nuit.

2) Pasteur BIZIMUNGU a été nommé Président pour 5 ans. Cette nomination appelle les remarques suivantes :

. La Présidence devait revenir, aux termes des accords d'Arusha, au MRND.

. La nomination du Président pour 5 ans remet en question la période de transition jusqu'aux élections, fixée à 22 mois dans les accords d'Arusha.

. Pasteur BIZIMUNGU est originaire du même village que le Président HABYARIMANA, près de Ruhengeri.

3) Le gouvernement n'est toujours pas formé. Il semblerait que l'idée d'avoir des personnalités MRND ait été abandonnée, faute de pouvoir convaincre les intéressés.

Il est cependant annoncé que le FPR reprendra les postes MRND, ce qui lui ferait 10 portefeuilles sur 22, dont la Défense (l'Intérieur était déjà réservé au FPR).

Un poste de vice-président est créé.

### RADIOS

Radio-Rwanda a recommencé à émettre, semble-t-il à partir de Goma. Elle dénonce en particulier la collusion entre le FPR et la MINUAR. Il est urgent de la faire taire.

### SITUATION HUMANITAIRE

Les Rwandais s'étant réfugiés à Goma sont près d'un million.

Les personnes déplacées de la zone humanitaire sûre sont de l'ordre d'1,6 million.

Cependant, l'aide semble se diriger plus facilement vers les réfugiés de Goma. Mme OGATA a indiqué que le HCR entendait concentrer ses efforts sur cette région. Elle est disposée à venir à Paris mardi après-midi ou mercredi. Il faudra la convaincre d'opérer également dans la ZHS, comme elle y était initialement disposée.

### ONU

La lettre dénonçant les bombardements de Goma et les tentatives d'intrusion du FPR dans la ZHS a été envoyée au Président du Conseil.

Une consultation des membres du Conseil de Sécurité a lieu ce matin, heure de New-York ; notre représentant attend des éléments complémentaires sur la situation./.

RW/DIVERS/940719A  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 19 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES

N° 1991 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : réunion du 19 juillet 1994.

### I - SITUATION SUR LE TERRAIN

Aucun cessez-le-feu n'a été proclamé mais, de fait, les combats ont cessé.

### II - SITUATION POLITIQUE

Les autorités de Gisenyi ont quitté la zone humanitaire sûre pour le Zaïre. Cette information est donnée de façon factuelle dans la presse.

Le gouvernement de M. TWAGIRAMUNGU n'a toujours pas été annoncé ; il pourrait l'être cet après-midi. Le Général KAGAME pourrait être Vice-Président et Ministre de la Défense.

Le Représentant Spécial du Secrétaire Général a rencontré M. TWAGIRAMUNGU pour évoquer la question du gouvernement.

### III - ZONE HUMANITAIRE SURE

Alors que le Général KAGAME continue à avoir des paroles apaisantes à notre égard, le FPR accentue sa pression politique à l'égard de notre zone :

- le désarmement des FAR qui s'y trouvent est demandé avec insistance,
- les quatre partis politiques ayant accepté de participer au gouvernement avec le FPR ont publié une déclaration par laquelle ils demandent que le gouvernement contrôle la totalité du Rwanda, y compris la Z.H.S. et en appellent à la France pour qu'elle facilite le retour des déplacés vers leur région d'origine.
- Dans ses dernières lettres au Président du Conseil de Sécurité, le représentant du FPR à New York continue d'accuser la France d'abriter des membres du gouvernement et des miliciens.

.../...

#### IV - SITUATION HUMANITAIRE

On estime de 800 000 à 1 million les réfugiés dans la région de GOMA.

Les mouvements de populations de la Z.H.S. vers BUKAVU sont sensibles. Environ 100 000 Rwandais ont fui ainsi vers le Zaïre ces dernières 24 heures, marquant ainsi l'inquiétude des populations dans la Z.H.S.

La mobilisation des agences des Nations Unies et des ONG est sensible, mais elle reste essentiellement concentrée sur la région de GOMA et est nettement insuffisante face aux besoins.

#### V - O.N.U.

##### \* Enquêtes sur les massacres :

Le Cabinet de M. Boutros Ghali nous indique que les 3 membres de la commission d'enquête (résolution 935) seraient désignés dans les prochains jours.

Les Etats-Unis préparent un projet de résolution appelant à la détention des personnes impliquées dans les massacres.

##### \* Représentation du Rwanda à l'ONU :

A l'issue d'un contact avec notre mission à New York, le Représentant actuel du Rwanda, M. BIZIMANA, s'est dit prêt à renoncer informellement à siéger au Conseil de Sécurité. Il pourrait l'annoncer rapidement au Président du Conseil./.

GE17 - 463-

RW/DIVERS/940719B  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 19 juillet 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

DIRECTION DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES

N° 1993 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA.

### I - POINT DE SITUATION.

Avec la prise de Gisenyi le 17 juillet, le FPR a complété sa victoire militaire. Sans avoir été proclamé, le cessez-le-feu est de fait. Une grande partie des forces armées gouvernementales (10 000 sur 30 000) est passée au Zaïre avec son armement.

Les autorités politiques, après avoir cherché refuge dans la zone humanitaire sûre, sont parties pour le Zaïre.

Cette évolution s'est accompagnée d'un afflux de près d'un million de personnes sur Goma. Parallèlement, les populations de la zone humanitaire sûre, qu'elles viennent du nord ou de camps dans la zone, ont également amorcé un mouvement vers le Zaïre (3 à 400 000 en 48 h.), répondant notamment en cela à l'appel lancé par les autorités politiques MRND.

### II - EVOLUTION POLITIQUE.

Un président FPR, Pasteur BIZIMUNGU, a été nommé pour 5 ans (contrairement aux accords d'Arusha qui prévoyaient une période de transition de 22 mois avant les élections).

C'est un homme doctrinaire et caractériel. Technocrate, il ne devrait pas gêner les politiques du FPR.

Le gouvernement est formé. Le FPR aura 8 portefeuilles sur 17, dont la Défense et l'Intérieur.

### III - ZONE HUMANITAIRE SURE.

Le mandat confié par la résolution 929 prend fin le 21 août. La formation du gouvernement, qui pourrait demander le départ de la force Turquoise, rend d'autant plus urgente l'étude des modalités de son retrait qui permettront de préserver les objectifs humanitaires de notre intervention.

.../...

- Il est politiquement opportun d'afficher rapidement notre intention de procéder progressivement au retrait de la force pour qu'il soit effectif à la fin du mandat.

- Agissant dans le cadre d'un mandat du Conseil de Sécurité et menant notre action en étroite coordination avec lui (information quotidienne), nous devons communiquer, dès que possible, au Secrétaire Général et au Conseil de Sécurité, le plan de retrait de la force Turquoise. L'Amiral LANXADE est disposé à envoyer un officier à New-York à cette fin.

- Pour négocier un départ de la force dans de bonnes conditions, nous avons aussi tout intérêt à en discuter avec le FPR. Après les contacts multiples engagés avec ce dernier, cette discussion devrait s'inscrire dans un dialogue global sur la zone, le retrait de la force et l'avenir des relations entre la France et le Rwanda.

A cette fin, une mission diplomatique et militaire devrait, sans délai, se rendre à Kigali. Elle serait composée de hauts fonctionnaires ayant le niveau de responsabilité suffisant pour rencontrer le Général KAGAME et discuter à fond des questions. Il pourrait s'agir du Directeur des Affaires Africaines et Malgaches pour le Ministère des Affaires Etrangères et d'un proche de l'Amiral LANXADE (le Général GERMANOS) pour le Ministère de la Défense.

- Compte tenu des implications pour le Zaïre, un contact avec le Président MOBUTU serait également souhaitable.

#### IV - RETRAIT DE LA FORCE TURQUOISE ET MINUAR.

- Le désengagement de la force Turquoise doit pouvoir s'accompagner d'une relève par la MINUAR II. Les discussions qui ont lieu à Kigali entre le Général DALLAIRE et la mission de liaison de la force Turquoise ont déjà permis de préparer cette relève :

. Déploiement de 60 observateurs dans la ZHS d'ici la fin juillet.

. Déploiement de 2 compagnies (400 hommes) dans le district de Gikongoro entre le 1er et le 6 août.

. Déploiement ultérieur dans le district de Kibuye, puis dans celui de Cyangugu.

Le Ministère de la Défense n'envisage pas de laisser à la MINUAR du matériel, comme le lui demande le Général DALLAIRE.

- Le FPR reste ferme sur son refus d'accepter dans la MINUAR les contingents africains de la force Turquoise. Ceci amène à plusieurs considérations :

. Il conviendra d'insister auprès de l'ONU pour qu'elle convainque le FPR d'accepter les Sénégalais (800 en tout), quitte à ce qu'il y ait un certain habillage pour le transfert de ceux (250) qui auront servi dans la force Turquoise.

. S'agissant des autres éléments du bataillon interafricain, l'approche est désormais la suivante : déploiement immédiat du détachement tchadien porté à 130 hommes, étant entendu que le Tchad ne veut pas participer à la MINUAR ; équipement des éléments nigériens et congolais pour leur remise directe à la MINUAR.

**V - AIDE HUMANITAIRE.**

Le problème essentiel auquel est aujourd'hui confrontée la force Turquoise est celui des flux de populations de la zone humanitaire sûre vers Bukavu. Il est essentiel de stabiliser ces populations dans cette zone.

Il sera souligné auprès du FPR que cette responsabilité lui incombe. Cependant, dans l'immédiat, il conviendrait de transférer la cellule humanitaire de Goma à Bujumbura et d'amener les organisations humanitaires à travailler à partir de la capitale burundaise, l'aéroport de Goma étant mobilisé pour l'aide destinée aux réfugiés de cette région./.

9E18 - 466-

(940722W)  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES  
-----  
DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES  
-----  
N°2037 /DAM

République Française

Paris, le 22 Juillet 1994

## N O T E

**OBJET : Rwanda - Situation le 22 juillet**

### 1/- SITUATION SUR LE TERRAIN

La ZHS est dans l'ensemble calme. Les FAR l'ont quittée, les miliciens se livrent à des actes de pillage, que les militaires français essaient de contrôler avec l'appui de la gendarmerie.

Le flux de population de Kibuye vers Cyangugu se poursuit.  
RTL M n'émet pas.

### 2/- SITUATION POLITIQUE

La mission française conduite par le Secrétaire Général est rentrée de Kigali (cf. compte-rendu séparé).

F. Twagiramungu a exprimé publiquement son inquiétude devant les appropriations expéditives de maisons, terres et magasins par les soldats du FPR.

La communauté internationale prend progressivement contact avec les nouvelles autorités :

- Washington estime que le gouvernement rwandais a pris un "bon début" mais attend des pas concrets vers une réconciliation, un jugement des responsables conforme aux normes judiciaires internationales, le "respect complet" des accords d'Arusha. Une mission devrait se rendre prochainement à Kigali.

- Mme Chalker, secrétaire d'Etat britannique à la Coopération, sera au Rwanda le 26 juillet.

.../...

GE 19

- 467 -

RW/DIVERS/940808C  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 8 août 1994.

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

N° 2194 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : réunion interministérielle du 8 août 1994.

I - Relations avec les autorités de KIGALI

D'une façon générale, il est essentiel de faire à l'égard des autorités de Kigali, les gestes politiques qui nous permettront d'optimiser le retrait de la zone humanitaire sûre des forces françaises de TURQUOISE.

Il ne doit pas pouvoir nous être reproché de ne pas avoir tout fait pour assurer que ce retrait se déroule dans les meilleures conditions possibles.

A cet égard, les entretiens que notre Ambassadeur à KAMPALA a eus avec le président de la République et le ministre des Affaires Etrangères rwandais à KIGALI le 6 août appellent une action sur trois points :

- L'envoi d'une antenne diplomatique qui serait présentée comme chargée d'étudier la réouverture de l'Ambassade. Les autorités rwandaises ont donné des garanties quant aux moyens de travailler dont elle bénéficierait (sécurité, liberté de circulation, libre disposition des locaux).

Il convient donc de prévoir le départ dans les 48 à 72 heures d'une mission dirigée par un diplomate (M. Jacques COURBIN) disposant d'un chiffre.

- Les autorités de KIGALI ont critiqué notre souhait de confier la sécurité des membres du gouvernement ou officiels qui souhaiteraient se rendre dans la zone humanitaire sûre à la MINUAR et demandent qu'elle soit assurée par la force TURQUOISE.

Le représentant permanent adjoint à New York va recevoir instruction d'adresser une lettre au Président du Conseil de Sécurité et au Secrétaire Général des Nations Unies confirmant que, l'autorité du gouvernement rwandais s'étendant sur l'ensemble du territoire rwandais, y compris la zone humanitaire sûre, nous sommes disposés à prêter

notre plein concours pour faciliter la venue sur cette partie du territoire rwandais des membres du gouvernement ou d'autres personnalités. Il sera demandé à New York que cette lettre soit rendue publique.

- Les autorités de KIGALI ayant protesté contre la nomination dans la zone de responsables locaux, il sera précisé qu'il s'agit là d'interlocuteurs provisoires et nous souhaitons que le gouvernement rwandais mette en place rapidement une administration locale qui pourra aider à une reprise de la vie normale dans la zone.

## II - DEPLOIEMENT DE LA MINUAR.

Alors que la déflation des effectifs des forces françaises se poursuit (1 compagnie cette semaine), une nouvelle compagnie ghanéenne arrive dans le district de GIKONGORO, portant à 300 le nombre des Ghanéens de la MINUAR présents.

Dans le district de KIBUYE, la relève des effectifs français par la force interafricaine devrait être réalisée en fin de semaine.

A CYANGUGU, l'arrivée des Ethiopiens qui doivent prendre la succession de nos forces n'est pas prévue avant les 22 ou 23 août en raison de l'indisponibilité des avions américains chargés de les transporter.

Une démarche est faite à WASHINGTON et à NEW YORK pour souligner la nécessité de leur déploiement avant la fin du mandat de TURQUOISE, de préférence entre les 15 et 17 août pour prévoir le délai de passation des consignes.

## III - AIDE ALIMENTAIRE

La situation alimentaire est préoccupante en zone humanitaire sûre (50 % des besoins satisfaits). La chaîne d'alimentation par le PAM a été interrompue pendant 3 semaines. Des pénuries sont à craindre. Cette situation est d'autant plus inquiétante qu'elle se développe au moment où le départ des forces françaises doit avoir lieu.

Or, à l'instigation des Américains et sans la consultation traditionnelle des représentants occidentaux concernés, le HCR a diffusé une note affirmant que la piste de GOMA n'était plus en état de recevoir les avions transportant l'aide et demandant leur acheminement via ENTEBBE.

Des démarches de protestations sont faites auprès du HCR et auprès des Etats Unis soulignant l'inexactitude de l'information et la nécessité de maintenir un courant d'aide alimentaire vers la zone humanitaire sûre.

Parallèlement, le Cabinet du Ministre délégué à l'Action Humanitaire et aux Droits de l'Homme étudie les moyens de consentir un effort national supplémentaire pour l'acheminement d'une aide alimentaire significative pendant cette période déterminante pour le retrait dans de bonnes conditions des forces françaises./.

ml

Jean-Marc de La SABLIERE

MINISTÈRE  
DES  
AFFAIRES ÉTRANGÈRES

9E20

- 470 -

REPUBLIQUE FRANÇAISE

---  
DIRECTION DES NATIONS UNIES  
ET DES ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES

Paris, le 10 août 1994

---  
*Sous-Direction  
des Questions Politiques*

---  
DIRECTION DES  
AFFAIRES AFRICAINES ET MALGACHES

---  
*Sous-Direction  
d'Afrique centrale et orientale*

N°115 /NUOII/P

NOTE  
POUR LE MINISTRE  
===  
s/c du Cabinet (Mme LOISEAU)

A/s. : RWANDA - L'échéance du 21 août aux Nations Unies.

A l'approche du 21 août, trois questions se posent :

1) - Réaction du Conseil à notre départ.

Techniquement une résolution n'est pas nécessaire, mais elle serait politiquement bienvenue sous la forme d'un texte court, prenant acte de notre départ et de l'intégration dans la MINUAR des contingents africains de l'opération Turquoise et saluant le travail que nous avons accompli. Naturellement, nous ne devrions pas en prendre nous-mêmes l'initiative.

2) Modalités exactes de notre retrait :

Le Ministère de la défense fait valoir que dans la région de Cyanguu, la relève de nos forces par la MINUAR risque de s'effectuer dans de mauvaises conditions : l'arrivée des premiers éléments du bataillon éthiopien est en effet prévue entre le 20 et 21 août, jour où nous devons, conformément à la résolution 929, achever notre retrait.

Il serait donc particulièrement difficile de passer les consignes à la MINUAR et d'assurer la transition dans des conditions propres à éviter un nouvel exode massif de réfugiés vers le Zaïre.

.../...

Le Ministère de la défense (Etat-major) propose donc que notre présence en zone humanitaire sûre soit prolongée d'une semaine dans le district de Cyangugu et que le mandat de l'opération Turquoise soit prolongé d'autant.

Cette approche va dans le sens des demandes présentées par M. BOUTROS-GHALI à M. BALLADUR et par Mme OGATA plus récemment, mais elle implique en droit que la prolongation du mandat soit décidée par une nouvelle résolution.

**Une telle formule soulève de sérieuses objections :**

- sur le plan politique, nous perdriions une partie du bénéfice de nos efforts pour partir du Rwanda à la date annoncée. La clarté de notre démarche en serait affectée et nous devrions, paradoxalement, user de notre crédit pour obtenir l'adoption d'une résolution technique de peu de portée.

- un minimum de préparation serait nécessaire à New York ; la démarche aurait un effet démobilisateur sur le secrétariat, et probablement sur les Etats-Unis et l'Ethiopie ; elle relancerait les spéculations sur la date réelle de notre départ et pourrait cristalliser à nouveau l'hostilité du Rwanda.

**Dans ces conditions, une solution pragmatique paraît opportune :**

\* poursuivre nos efforts en vue d'accélérer la venue des Ethiopiens. Selon les dernières informations en provenance de New York et de Washington, le contingent éthiopien pourrait être déployé entre le 17 et le 21 août.

\* si le risque d'un exode massif se précisait, nous pourrions prendre en compte les nécessités opérationnelles invoquées par l'Etat-Major ; au vu des dates d'arrivée des Ethiopiens, la présence de 100 à 200 de nos hommes jusqu'au 24 août dans la moitié environ du district de Cyangugu devrait suffire à assurer une relève dans les conditions souhaitées par le Ministère de la défense.

\* une résolution ne serait pas indispensable pour permettre ce résultat. Si la MINUAR et le secrétariat des Nations Unies souhaitent véritablement que nous demeurions jusqu'au 24 août autour de Cyangugu, nous pourrions le faire probablement sur le seul fondement d'une demande officielle de la MINUAR, portée à la connaissance du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

**Avantages :** la MINUAR et l'ONU devraient faire leur affaire des protestations éventuelles de Kigali. Le caractère informel, peu visible et très limité de cette prolongation nous expose moins aux pressions destinées à nous faire rester, comme en sens inverse, aux critiques. Il serait nécessaire cependant, pour couper court à tout malentendu, d'annoncer à l'avance à New-York et à Kigali, comme les Américains l'ont fait à propos de leurs forces, que nos soldats sont maintenus quelques jours pour coopérer avec la MINUAR.

3) Soutien au contingent interafricain après le 21 août :

Notre souci d'accompagner les contingents africains qui sont transférés de Turquoise à la MINUAR conduit à des interrogations :

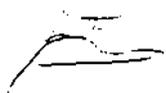
\* **Soutien logistique :** pour être certain du résultat, il conviendrait qu'il soit offert à la MINUAR à titre gratuit. A défaut, nous nous exposerions aux critiques de ceux qui tenteraient de faire valoir qu'un soutien équivalent pourrait être obtenu à moindre prix auprès d'autres.

\* **Sécurité du contingent interafricain :** il s'agit là d'un problème particulièrement délicat. A compter du 21 août, nous n'aurons plus le droit de pénétrer sur le territoire rwandais, sans l'accord de la MINUAR et/ou du Gouvernement rwandais. Si nous voulons être en mesure de porter assistance, en cas de danger grave, aux hommes du bataillon interafricain, le cadre de notre action doit être défini :

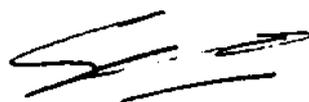
Sauf à obtenir directement l'accord du gouvernement rwandais, notre action devrait se situer nécessairement dans le cadre d'une coopération avec la MINUAR et sur sa demande. Ceci suppose que nous ne nous bornions pas à secourir le contingent interafricain mais l'ensemble des éléments de la MINUAR dans une zone donnée, la ZHS par exemple.

La possibilité d'une réintervention française en territoire rwandais, même dans un tel contexte, ne manquera pas de susciter l'hostilité de Kigali. Sa formalisation aux Nations Unies serait délicate. L'inscrire dans une résolution appelle des objections voisines de celles signalées à propos de la prolongation du mandat de Turquoise et soulèverait même d'autres difficultés au Conseil, qui souhaiterait probablement nous enfermer dans un carcan contraignant. Une formule souple devrait plutôt être recherchée, à l'initiative du Secrétaire général qui pourrait saisir le Président du Conseil de sécurité du souhait de la MINUAR de conforter les contingents dans la zone 4 par une coopération avec les forces françaises présentes au Zaïre. Le Secrétaire général annoncerait que si le Conseil n'y voyait pas d'inconvénient, il donnerait les instructions à la MINUAR pour qu'elle passe à cet effet les arrangements opérationnels nécessaires.

\* **Quelle durée ?** Pour des raisons de coûts, notre assistance devrait être brève, mais la présence de la MINUAR risque elle, de s'inscrire dans une période plus longue. Il nous faut indiquer pendant combien de temps nous entendons assurer ce soutien. Compte tenu des difficultés prévisibles sur place, un délai de deux mois, éventuellement renouvelable semblerait raisonnable./.



François RIVASSEAU



Catherine BOIVINEAU

9E21

- 473 -

RW/DIVERS/940817B  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 17 août 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

N° 2265/DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : point de situation au 17 août 1994.

### I - SITUATION SUR LE TERRAIN

- Les mouvements de retour des réfugiés se sont vite taris. L'exode continue même vers la Tanzanie (5 000 par jour), le Burundi (2 500 par jour) en provenance de la zone contrôlée par les autorités de Kigali.

- S'agissant de la ZHS, les flux vers le Zaïre restent modérés. Les visites de ministres du gouvernement rwandais dans les districts de Kibuyé et de Gikongoro se sont bien passées, mais les populations restent très prudentes. On ne peut exclure totalement des mouvements importants au moment du départ complet des forces françaises.

### II - OPERATION TURQUOISE

La relève des forces françaises s'effectue progressivement :

. dans le district de Gikongoro, 500 Ghanéens de la MINUAR ont remplacé Turquoise. Cependant, un comité de liaison de 30 militaires français est maintenu jusqu'au 21 août.

. dans le district de Kibuyé, la relève est assurée par le contingent interafricain.

. les éléments éthiopiens de la MINUAR commencent à être déployés dans le district de Cyangugu. A la suite de nos interventions, le bataillon sera au complet le 20 août, jour d'acheminement des équipements par les Américains.

Les pressions restent cependant très fortes pour que nous prolongions l'opération Turquoise au-delà du 22 août. Elles proviennent de certains Etats (Etats-Unis, Grande Bretagne notamment), de l'ONU (Secrétariat et agences telles que le HCR) et des ONG. Cependant, les autorités de Kigali (Président et Premier Ministre en particulier) ont déclaré leur hostilité à tout maintien de notre présence militaire sur le territoire rwandais. .../...

### III - SOUTIEN DES FORCES FRANÇAISES ET MINUAR

- L'accord des autorités de Kigali sur le transfert à la MINUAR du contingent interafricain a été donné au Secrétariat de l'ONU. Il doit être formalisé et notre représentant à New York vérifiera que, contrairement aux échos qui nous reviennent de Kigali, aucune limite dans le temps qui serait contraire aux usages des Nations Unies, ne figurera dans cet accord.

- Le Général Kagamé a marqué son opposition à un soutien des forces françaises au bataillon interafricain de la MINUAR. Il lui est précisé qu'il n'impliquerait pas que les forces françaises interviennent sur le territoire rwandais après le 22 août.

Il reste à préciser ce qu'impliquerait exactement ce soutien logistique et à faire connaître plus ouvertement son caractère limité dans le temps (en principe un mois maximum). Les ONG et le HCR sont soucieux de voir notre présence à Goma se prolonger pour des raisons tant pratiques (aide au transport et à la distribution, appui médical, logistique aéroportuaire) que de sécurité.

### IV - DROITS DE L'HOMME

Les témoignages recueillis par les forces françaises sont transmis à la Commission d'enquête. Le tribunal international reste à l'état de projet en raison des problèmes de principe et pratiques qu'il soulève.

En revanche, le Centre des Droits de l'Homme de Genève prend ses dispositions pour déployer les 20 observateurs civils prévus (la France participe à hauteur de 1 MF à ce projet de 2,1 MUSD) pour le 22 août.

### V - AIDE HUMANITAIRE

L'aide humanitaire reste insuffisante dans la ZHS où les besoins ne sont globalement satisfaits qu'à 50 %. Sous réserve de l'accord de Matignon pour le déblocage de 9 MF, un effort considérable (1 000 t.) sera fait sur le plan bilatéral pour accompagner le départ des forces et fixer ainsi les populations de la zone.

### VI - EVOLUTION POLITIQUE

- Une rencontre au sommet a réuni à Arusha les Présidents tanzanien, zambien, burundais et ougandais. Le Président MOI du Kenya a été représenté par le Ministre des Affaires Etrangères et le Président MOBUTU par l'Ambassadeur en Tanzanie. Etaient aussi présents le Secrétaire Général de l'OUA et le Ministre d'Etat tunisien chargé des Affaires Africaines.

Ce sommet n'a débouché sur aucune mesure concrète, aucun communiqué ni aucun rendez-vous pour l'avenir. Les participants ont cependant lancé un appel à la réconciliation, à l'aide internationale, au retour des réfugiés. Ils ont demandé le jugement des responsables des massacres par une "justice sereine". Le Président Museveni a engagé les autorités de KIGALI à élargir leur base politique en associant des éléments du MRND et à constituer une armée sur la base de l'exemple ougandais avec intégration de membres des FAR.

- M. COURBIN, chargé d'ouvrir une antenne diplomatique à Kigali, est parti pour Kampala le 16 août. Il arrivera le 19 août dans la capitale rwandaise.

- Le Ministre des Affaires Etrangères (ex-ambassadeur à Paris) a exprimé le souhait de venir en France au moment qui conviendra aux autorités françaises./.

Paris, le 18 août 1994

A/S : RWANDA : éléments de langage

- Pourquoi l'opération Turquoise (rappel) ?

- Considérations morales : le Rwanda vivait un drame dont l'horreur était difficilement supportable.

- Le déploiement de la force internationale (MINUAR II, résolution 918 du 17 mai 1994) n'était envisageable qu'après des semaines.

- Il n'était pas possible de laisser le drame se poursuivre.

- Par la résolution 929 du 22 juin 1994, la France et le Sénégal ont reçu mandat du Conseil de Sécurité de contribuer, en coopération avec le Secrétaire Général des Nations Unies, à la sécurité et à la protection des personnes déplacés, des réfugiés et des civils en danger au Rwanda.

- L'initiative française a permis de mobiliser la communauté internationale.

- Des troupes africaines (Sénégal, Guinée Bissao, Niger, Congo, Tchad), dont le comportement a été exemplaire, se sont associées à l'opération.

- D'une façon générale, en équipant les contingents africains, en associant des observateurs égyptiens et du personnel médical mauritanien, la France a donné à l'Afrique la possibilité de matérialiser sa solidarité et sa sympathie avec le peuple rwandais.

- Le bilan de l'opération est très positif :

- Elle a permis de mettre fin au génocide .

- Elle a permis de sécuriser les populations (plus de 2,5 M) dans la zone humanitaire sûre sans interférer, comme nous nous y étions engagés, avec l'évolution politique et militaire.

- Dans la zone humanitaire sûre, les milices ont été démantelées, les FAR désarmées.

- L'intervention des forces françaises, qui ne pouvait empêcher l'exode massif des populations vers Goma, provoqué par les combats, s'est tout de suite accompagnée d'une action humanitaire de grande envergure : transport et distribution de l'aide alimentaire, aide médicale d'urgence, gestion de l'aéroport de Goma, enterrements des cadavres. Le comportement exemplaire des soldats français a été salué par tous.

- Par l'opération Turquoise la France a montré la voie :

- La présence internationale au Rwanda est aujourd'hui massive. Avec un certain retard, il est vrai, l'appel de la France à la mobilisation a été entendu par ses partenaires (Etats-Unis et Royaume Uni notamment), les institutions internationales (PAM, HCR, UNICEF) et les ONG. J'avais moi-même lancé un cri d'alarme dès le 8 juillet.

- La France qui a été parmi les premiers pays à apporter une aide humanitaire a acheminé 6 000 t. d'aide dans tous les secteurs (médical, alimentaire, logistique, abri, purification de l'eau...). Un effort de plus de 75 MF sans intégrer l'action menée dans ce domaine par les soldats français.

- L'opération Turquoise s'achève le 21 août au soir :

- C'est le terme du mandat fixé par la résolution 929 du Conseil de Sécurité.

- Les autorités de Kigali sont fermement opposées à toute prolongation de ce mandat ; elles l'ont fait savoir publiquement.

- Un gouvernement est en place à Kigali. Il est souverain sur l'ensemble du Rwanda. Il lui revient de prendre les mesures susceptibles de rassurer les populations et d'inciter les personnes réfugiées et déplacées à rentrer chez elles. Un réel effort de réconciliation nationale est à entreprendre par les autorités rwandaises pour permettre au pays de se redresser.

- La France a préparé le retrait de ses forces pour qu'il se passe dans de bonnes conditions :

- La relève de Turquoise par la MINUAR s'effectue dans de bonnes conditions. Elle est amorcée depuis la fin juillet, soldats de Turquoise et de la MINUAR opérant ensemble dans les différents districts.

- Les Nations Unies ont accordé un caractère prioritaire au déploiement de la MINUAR en ZHS et tiennent leur calendrier.

- Le bataillon interafricain présent dans Turquoise passera sous casque bleu au départ des forces françaises. La France qui salue l'engagement des troupes africaines pour venir en aide au peuple rwandais, continuera d'assurer depuis le Zaïre un soutien logistique à ces contingents, jusqu'à ce que la MINUAR soit en mesure de le faire.

- Le retrait des forces françaises se déroule de façon progressive, district après district.

- Des réunions permettent d'informer les populations et de les rassurer. Des visites des nouvelles autorités de Kigali ont également été organisées dans l'ensemble de la zone dans le même but.

- La France a appuyé l'initiative du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme visant à l'envoi d'observateurs civils à travers le territoire rwandais, en premier lieu dans la ZHS. Elle contribuera financièrement à ce projet.

- Les Nations Unies ont obtenu l'assurance que les soldats du FPR ne rentreraient pas dans la ZHS sans le feu vert de l'ONU.

- D'une façon générale, l'importante présence militaire et humanitaire internationale est en mesure de compenser le départ des forces françaises et doit permettre aux populations de rester stables et d'essayer de retrouver une vie normale.

- Les forces françaises ne pouvaient pas rester au-delà du 21 août :

Certaines ONG, les Nations Unies et des gouvernements étrangers auraient souhaité que nous prolongions de quelques jours ou plus notre présence au Rwanda en zone humanitaire sûre.

- Nous aurions pu envisager de rester quelques jours de plus et étudier cette possibilité au plan juridique.

- Mais tous les messages que nous avons reçus des autorités de Kigali allaient en sens contraire et le Vice-président KAGAME ainsi que le Premier Ministre ont dit publiquement qu'ils ne souhaitaient pas que la France reste au-delà du 21 août. Il va de soi que le gouvernement rwandais exerce sa souveraineté sur l'ensemble du territoire ; il nous était impossible d'aller contre ses vœux.

- La France continuera pour sa part son action humanitaire au profit des populations rwandaises. Elle reste notamment pour l'instant à Goma où elle continuera à mener une action sanitaire. Il est essentiel que les autres pays (Israël, Canada, Etats-Unis) maintiennent leurs actions dans ce domaine.

- Les responsables du génocide doivent être identifiés et punis :

- La France a clairement pris position : les responsables des massacres doivent être identifiés, arrêtés et jugés.

- identifiés : une commission d'enquête a été créée par la résolution 935.

- arrêtés : la force Turquoise n'avait aucun mandat pour le faire : qui arrêter, sur quelles bases, à qui les remettre ? Cette question devra être traitée par les Nations Unies en liaison avec celle concernant l'instance de jugement.

- jugés : la France est favorable à un tribunal international. Des discussions sont en cours à New York sur sa création. Il importe qu'il n'y ait pas d'exécutions sommaires et que la justice soit rendue de façon sereine.

- La France a des contacts avec les autorités rwandaises :

- Dès le 21 juillet, le Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères s'est rendu à Kigali où il a rencontré le Premier Ministre, M. Twagiramungu.

- Un diplomate français est arrivé le 19 août à Kigali pour y diriger une antenne diplomatique et avoir des relations permanentes avec les membres du gouvernement rwandais.

Paris, le 19 août 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Sub-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

N° 2273 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : réunion du 19 août 1994.

I - SITUATION SUR LE TERRAIN

- Les flux de populations de la ZHS vers le Zaïre se sont accentués depuis hier, les chiffres nets passant de 5 000 à 11 000. En revanche, les mouvements entre le district de Gikongoro et celui de Cyangugu ont diminué, ce qui peut confirmer l'impression de stabilité que donnent les populations dans l'est de la ZHS.

- Des ministres de Kigali sont venus en visite dans le district de Cyangugu. Les rencontres se sont bien déroulées, l'appel à la formation d'une armée nationale avec intégration de FAR et du FPR a été remarqué.

II - MINUAR

500 Ethiopiens sur le bataillon de 800 sont arrivés à Cyangugu. Les autres éléments devraient arriver demain.

III - OPERATION TURQUOISE

Les Etats-Unis confirment l'opposition du Président rwandais à toute prolongation du séjour au Rwanda de la force Turquoise. M. Twagiramungu a fait une déclaration dans le même sens.

Le Premier Ministre rwandais a, d'autre part, déclaré que les forces armées rwandaises ne rentreraient pas dans la ZHS sans le feu vert des Nations Unies.

IV - NATIONS UNIES

- Les trois membres de la commission d'enquête sur les massacres devraient se rendre au Rwanda d'ici le 22 août.

- Le Conseil de Sécurité s'oriente vers une présidence rwandaise pour décembre. Une incertitude demeure sur la position du Rwanda dans ce domaine (à l'origine, il avait exprimé une préférence pour octobre).

V - AIDE HUMANITAIRE

Le repli du dispositif américain qui semble prévu pour la fin du mois inquiète le HCR, notamment en raison de ses incidences sur la gestion de l'aéroport d'Entebbe en Ouganda./.

Paris, le 22 août 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

N° 2277 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : réunion du 22 août 1994

I - SITUATION SUR LE TERRAIN

La réouverture de la frontière zaïroise, fermée une partie de la journée du 21 août, n'a pas provoqué d'exode, mais a permis les passages habituels dans les deux sens.

En acceptant de réouvrir la frontière, les autorités zaïroises ont demandé que les militaires rwandais désarmés bénéficient de l'aide alimentaire, ainsi que, éventuellement, les militaires zaïrois. Elles continuent, en outre, à solliciter le transfert par l'armée française de Goma à Kamina du 312ème bataillon de la 31ème brigade de parachutistes, assorti de celui de la relève entre Kinshasa et Goma.

II - OPERATION TURQUOISE

Les militaires français ont complètement quitté le territoire rwandais le 21 août dans l'après-midi. Leur relève est assurée par quelque 2 000 soldats de la MINUAR. Leur retour sera organisé progressivement et laissera à Goma à la fin de la semaine 450 hommes affectés à la gestion de l'aéroport de Goma et au soutien, dans la mesure où il sera nécessaire, du bataillon interafricain.

A cet égard, notre disponibilité, limitée dans le temps, a été indiquée au Secrétariat des Nations Unies.

Il nous faut préciser la durée de notre présence à Goma (fin septembre avec une capacité opérationnelle en fait limitée à partir du 15 septembre ?).

L'aide des Etats-Unis au rapatriement des forces engagées dans l'opération Turquoise a été sollicitée par la voie diplomatique. Une réponse devrait nous parvenir dans la journée.

III - BATAILLON INTERAFRICAIN DE LA MINUAR

Il conviendrait d'adresser des messages de remerciement aux Etats africains ayant participé à l'opération Turquoise.

De façon indépendante, le départ des forces françaises étant effectif, il nous revient d'informer nos partenaires africains dans la force Turquoise de nos intentions s'agissant du maintien de notre présence à Goma et de les interroger sur les limites qu'ils entendent fixer éventuellement à leur participation à la MINUAR.

IV - SITUATION POLITIQUE

M. BICAMUNPAKA qui continue de se présenter comme le Ministre des Affaires Etrangères du Rwanda est en France sans que le Département ait eu à se prononcer depuis le mois d'avril sur une demande de visa. Deux de ses collègues ont approché notre Ambassade à Nairobi pour solliciter l'asile ou une aide pour trouver un pays d'accueil en Afrique. Une réponse négative sera faite aux intéressés sur l'un et l'autre points./.

9E25

- 483 -

RW/DIVERS/940823C  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 23 août 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

N° 2298 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA

### I - SITUATION

Le désengagement, le 21 août dans l'après-midi, du contingent Turquoise de la zone humanitaire sûre au Rwanda s'est effectué dans des conditions satisfaisantes : il ne s'est pas accompagné de mouvements importants de populations. Si la fermeture momentanée de la frontière à hauteur de Bukavu par le Zaïre a créé quelques incidents, sa réouverture partielle permet des départs, de fait limités, organisés par le HCR.

D'une façon générale, le bilan de l'opération Turquoise est jugé positif par tous. Les arguments, notamment l'opposition des autorités de Kigali, justifiant le départ des forces françaises le 21 août comme prévu, ont bien été perçus.

Le dispositif militaire français à Goma sera porté d'ici le début de la semaine prochaine à 450 hommes ; ses missions seront :

- assurer la logistique du bataillon interafricain de la MINUAR,
- poursuivre l'action humanitaire dans la région de Goma,
- assurer le contrôle et le fonctionnement de l'aéroport de Goma.

L'antenne diplomatique française à Kigali est opérationnelle. Elle assurera des contacts permanents avec le gouvernement rwandais. Le Ministre rwandais de la Famille et de la Condition Féminine sera reçue à la Direction des Affaires Africaines et Malgaches au Département.

### ACTION DE LA FRANCE

- Soutien au bataillon interafricain : après avoir affirmé que la MINUAR serait en mesure d'assurer dès le 22 août le soutien logistique du bataillon interafricain

.../...

transféré de Turquoise, le Secrétariat de l'ONU demande à la France de l'assurer à ses frais jusqu'au 15 septembre. Il pourrait être répondu positivement à cette proposition. Le Secrétariat nous sollicite également pour un soutien éventuel au-delà du 15 septembre dans des conditions financières à déterminer. Une telle éventualité impliquerait le maintien des 450 hommes à Goma, elle doit donc être examinée avec réserve et à la lumière des considérations suivantes :

Nous avons interrogé les Etats africains (Sénégal, Tchad, Niger, Congo, Guinée bissao) concernés sur leurs intentions quant à leur maintien à terme dans la MINUAR, en précisant qu'au-delà de la mi-septembre nous ne pourrions vraisemblablement plus assurer leur soutien à partir de Goma. Nous attendons leurs réponses.

S'ils décident (l'avis de Dakar sera déterminant) de partir, il nous faudra veiller à leur relève dans le district de Kibuyé par le contingent tunisien et organiser leur retour.

Sinon, nous devons veiller à ce que la MINUAR soit bien en mesure d'assurer leur soutien logistique lorsque nous cesserons de le faire.

La date effective du repli complet de notre dispositif à Goma devrait dépendre de ces éléments. Nous devons nous sentir solidaires des pays qui se sont engagés avec nous dans Turquoise.

#### AIDE HUMANITAIRE

La France doit marquer la poursuite de son intérêt pour les populations rwandaises, malgré le retrait de la force Turquoise.

Au-delà du programme d'aide humanitaire décidé par Maignon et devant accompagner le départ des forces françaises (il sera mis en oeuvre d'ici la fin du mois), il convient de continuer notre action : il faudrait à cet effet dégager de nouveaux crédits et déterminer si l'objectif prioritaire doit rester les populations du sud-ouest du Rwanda à partir du Zaïre et du Burundi ou si des opérations via Kigali ne seraient pas politiquement souhaitables.

#### MISSION DE LA TROIKA DE L'UNION EUROPEENNE au Rwanda, au Zaïre, au Burundi, et en Tanzanie.

A l'origine, le 6 mai, le Conseil de Développement a décidé du principe d'une mission dans les pays voisins du Rwanda pour examiner les problèmes posés par les réfugiés.

Compte tenu de l'évolution de la situation, il a été décidé qu'elle se rendrait aussi à Kigali et qu'elle aborderait également les questions politiques.

La délégation allemande sera conduite par le Secrétaire d'Etat à la Coopération, celle de la Grèce par le Secrétaire d'Etat au Commerce.

La visite d'un membre du gouvernement français à Kigali paraît prématurée. Il est, d'autre part, difficile politiquement de modifier la composition de la délégation française d'une capitale à l'autre.

Il est donc recommandé que la France soit représentée par des hauts fonctionnaires (Département, Ministère de la Coopération, Action Humanitaire).

#### CONTACTS AVEC LES AUTORITES DE KIGALI

Le chef de l'antenne diplomatique française à Kigali a été informé du souhait du Premier Ministre rwandais de se rendre en France dans la deuxième quinzaine de septembre.

Il convient de se prononcer sur cette demande et de déterminer, le cas échéant, par qui il sera reçu. A ce stade, une rencontre avec le Ministre à New York, en marge de l'Assemblée Générale, pourrait être proposée soit avec M. Twagiramungu, soit avec le Ministre rwandais des Affaires Etrangères./.

9E26 - 486 -

RW/DIVERS/940825A  
MINISTERE  
DES  
AFFAIRES ETRANGERES

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Paris, le 25 août 1994

DIRECTION DES AFFAIRES  
AFRICAINES ET MALGACHES

Sous-Direction d'Afrique  
Centrale et Orientale

N° 2324 /DAM

- N O T E -

A/S : RWANDA : réunion du 25 août 1994

### I - SITUATION SUR LE TERRAIN

- Le flux de réfugiés vers Bukavu se tarit. Le HCR estime à 100 000 le nombre de personnes ayant traversé la frontière en 5 jours. Ils ont été pris en charge par le HCR et acheminés vers des camps distants de la ville.

- Le HCR s'inquiète du départ des forces françaises de Bukavu et de Goma. Il demande le maintien de 12 militaires pendant une semaine à Bukavu pour la gestion de l'aéroport. Il fera probablement, le moment venu, pression pour que nous continuions à gérer l'aéroport de Goma au-delà de la date prévue pour notre retrait.

- Au Rwanda, les éléments de la MINUAR sont au nombre de 2 564. Les Etats-Unis se demandent si les effectifs prévus de 5 500 seront suffisants. La tension entre les Rwandais et les soldats éthiopiens serait en baisse.

- La démilitarisation et la neutralisation des FAR vont être discutées par le HCR (M. MORJANE) à Kinshasa aujourd'hui. Les autorités zaïroises voudraient également que les anciens dirigeants rwandais quittent le Zaïre pour d'autres pays d'accueil.

### II - BATAILLON INTERAFRICAIN

- Nous n'avons pas encore de réponse du Secrétariat des Nations Unies sur les besoins logistiques du bataillon interafricain tels qu'estimés par la MINUAR et sur ce qui est fait pour y répondre. Nous attendons également des précisions sur les conditions dans lesquelles nous pourrions participer à ce soutien logistique et sur la date à laquelle la MINUAR sera effectivement en mesure de l'assurer pleinement elle-même.

- Le Tchad et le Congo ont fait connaître leur souhait que leurs soldats soient maintenus dans la MINUAR. Nous n'avons pas de réponse de Dakar, ni de Niamey, ni de Bissao.

.../...

### III - EQUIPEMENTS

- La MINUAR demande la cession gratuite des tentes laissées aux Ethiopiens.

- Le Zaïre demande également la cession de matériels notamment, pour l'entretien des pistes de l'aéroport, l'épuration de l'eau, des matériels de campement et des médicaments.

Quelles réponses peuvent être données ?

### IV - QUESTIONS POLITIQUES

- M. Courbin s'est entretenu avec le Ministre des Affaires Etrangères et le Premier Ministre rwandais. S'agissant du projet de visite de M. Twagiramungu en France, il lui est répondu que le moment projeté n'est pas favorable. une rencontre à New York du Ministre, M. Juppé, avec le chef de la délégation rwandaise à l'Assemblée Générale des Nations Unies, s'il est de rang ministériel, pourrait être proposée.

- La question se pose de savoir si les invitations au Sommet de Biarritz seront envoyées à l'Ouganda, au Rwanda et au Burundi. S'agissant de ce dernier pays, il conviendrait d'attendre l'élection du nouveau président. Pour les deux autres, une position de réserve semble s'imposer.

- La fille du défunt Président Habyarimana (Jeanne) a demandé le statut de réfugiés à l'OFPRA. Il en est de même de M. Jean Bosco Habyarimana dont le conjoint doit être une parente de Mme Habyarimana. L'OFPRA doit examiner les demandes à la lumière des clauses d'exclusion prévues par la convention de Genève : crimes contre la paix ou crimes contre l'humanité, crimes graves de droit commun en dehors du pays d'accueil, agissements contraires aux buts et principes des Nations Unies. Si elle est négative, la décision, qui fera certainement l'objet d'un recours, devra s'appuyer sur des faits tangibles.

Les délais d'examen des demandes de statuts de réfugiés par l'OFPRA peuvent excéder un an.

D'autre part, l'Ambassadeur du Rwanda à Moscou a demandé asile en France. Il n'y a pas lieu de donner suite à cette demande qui risque d'être suivie de nombreuses autres.

### V - AIDE HUMANITAIRE

Les Etats-Unis ont confirmé, pour environ la fin du mois, le retrait de leur dispositif militaro-humanitaire à Goma. Ils font valoir que le HCR est en mesure de prendre la relève. Ils resteraient présents à Kigali et à Entebbe.

Israël retire également son hopital de campagne de Goma d'ici le 31 août pour des raisons financières./.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 9. — TURQUOISE (suite)

<b>9.F. — ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR LE GÉNOCIDE ET SUR DIVERS MASSACRES .....</b>	<b>488</b>
<i>9.F.1. — Document du ministère de la Défense sur le bilan des exactions .....</i>	<i>489</i>
<i>9.F.2. Fiche d'information, 10 juillet 1994, Renseignements recueillis sur les exactions commises au stade de Kibuye.....</i>	<i>494</i>
<i>9.F.3. Fiche d'information, 10 juillet 1994, Renseignements recueillis en zone humanitaire de sécurité du.....</i>	<i>498</i>
<i>9.F.4. Retranscription des émissions de Radio Mille Collines, 12 juillet 1994 .....</i>	<i>501</i>
<i>9.F.5. Fiche d'information, 23 juillet 1994, Bilan des massacres perpétrés par le FPR.....</i>	<i>504</i>
<i>9.F.6. Fiche d'information, 23 juillet 1994, Massacres de Birambo .....</i>	<i>509</i>
<i>9.F.7. Note du ministère des Affaires étrangères, 12 juillet 1994, Personnalités accusées par le FPR d'être responsables des massacres.</i>	<i>510</i>
<i>9.F.8. Note du ministère des Affaires étrangère, 21 juillet 1994, Personnalités accusées par le FPR d'être responsables des massacres. Eléments complémentaires.....</i>	<i>516</i>

**9.F. — ÉLÉMENTS D'INFORMATION SUR  
LE GÉNOCIDE ET SUR DIVERS  
MASSACRES**

**9.F.1. — Document du ministère de la Défense  
sur le bilan des exactions**

**Déclassifié**

## EXACTIONS EN ZONE TURQUOISE

Informations recueillies par les éléments de la force TURQUOISE sur les massacres qui auraient été perpétrés par les milices HUTUS

	Date	Lieu	Nombre présumé de victimes	Auteur présumé	Observations
1	07-Avr-94	NYUNDO	?	?	Témoignage
2	10-Avr-94	RUTSIRO	?	?	Témoignage
3	11-Avr-94	RUTSIRO	100	?	Témoignage
4	13-Avr-94	GITWA	600	?	Témoignage
5	14-Avr-94	KIBUYE	1	Bourgmestre GISOVU	Témoignage
6	17-Avr-94	Home St Jean de KIBUYE	4300	Milices/gendarmes	Témoignages/ constatations des dégats causés à l'église
7	18-Avr-94	Stade de KIBUYE	9000	Milices/gendarmes	Témoignages / 4 fosses communes recensées
8	18-Avr-94	GISENYI	?	?	renseignement recueilli
9	30-Avr-94	SHANGI	5000	Milices/ Hutus du BURUNDI	Renseignements recoupés
10	09-Jun-94	BISESERO	?	Milices	renseignement recueilli
11	?	Hôpital de KIBUYE	30	?	renseignement recueilli
12	?	N'GOMA	?	?	renseignement recueilli
13	?	GIKONGORO	1	Gendarmerie	Témoignage
14	?	NYANGE	500	?	Témoignage
15	?	BIRAMBO	?	?	renseignement recueilli/constatation sur place/3 fosses communes recensées
16	?	RWAMATUVU	?	?	Renseignement recueilli
17	?	GISHYITA	?	?	Renseignement recueilli
18	?	GISOVU	?	?	Renseignement recueilli

## LISTE DES PARTICIPANTS PRESUMES AUX EXACTIONS

Information relevées par les éléments des forces TURQUOISES

	Nom	Prénom	Fonction	Lieu des exactions	Nombre de victime	Observations
1	KAYISHEMA	Clément	Préfet de KIBUYE	Stade de KIBUYE	9000	
2	BAGIRISHEMA	Ignace	maire de MABANZA	Home Saint Jean de KIBUYE	4300	
3	MURAGAZI	Gabriel	maire de MURENDO	Home Saint Jean de KIBUYE	4300	
4			maire de CAYONE	Home Saint Jean de KIBUYE	4300	
5	SUKUBWABO	Charles	maire de GISHYITA	Home Saint Jean de KIBUYE	4300	
6	BURUZINDANA	Obed	Commerçant à MUGONERO	Home Saint Jean de KIBUYE	4300	
7	MIKA MWIMANI		Conseiller GISHYITA	Home Saint Jean de KIBUYE	4300	
8			Maire MAMATAMU	Home Saint Jean de KIBUYE	4300	
9			Maire GUYSOVU	Home Saint Jean de KIBUYE	4300	
10	N'DIMBATI	Aloys	Maire de GISOVU		1	
11	MUNYAKAZI	Yousseuf		SHANGI	5000	
12	HABIMANA	Jacques	Commerçant à BUTARE	BUTARE		
13	HABIMANA	Mubanga	Commerçant à BUTARE	BUTARE		
14	MYOMTEZE		Lieutenant, CSD camp N'GOMA	N'GOMA		
15	GABIRA	Gilbert		BUTARE		
16	BIZIMUNGU		Major, cdt gendarmerie GIKANGOR	GIKONGORO	1	
17	HABARUREMA	Pascal	SS Lt gendarmerie de KIBUYE	KIBUYE	1	
18	DUSABIMANA	Emmanuel		KIBUYE		
19	KABASNA	Tharcisse	Maire BWAKIRA	BIRAMBO		
20	MASSER		Masseur	BIRAMBO		
21	UWIMANA	Jean Baptist	Ss préfet BIRAMBO	BIRAMBO		
22	RUSINDANA	Obed	Commerçant BOUBOUGA	RWAMATUSU/GISOVU/GISHYTA		A rapprocher du n° 6
23	MAGIRIRI			MURAMA		
24	MARTIN			MURAMA		

## EXACTIONS EN ZONE TURQUOISE

Informations recueillies par les éléments de la force TURQUOISE sur les massacres qui auraient été perpétrés par le FPR  
Compte tenu du lieu des événements ces informations n'ont pu être vérifiées sur place.

N°	Date	Lieu	Nombre présumé de victimes	Auteur présumé	Observations
1	03-Jul-94	MASANGO	300	SOLDATS FPR	
2	07-Jul-94	KAYANZA	4000		
3	?	BUTARE	1000	FPR	massacre de blessés des FAR lors prise BUTARE
4	?	BUTARE	?	milices INKHOTANYI	intellectuels hutus et membre MRND et de la CDR
5	09-Jul-94	RUSHASHI	?	FPR	familles de militaire lors de la prise de RUSHASHI
6	10-Jul-94	MUHUNDO	?	FPR	familles de militaire lors de la prise de MUHUNDO
7	10-Jul-94	NYAKIBENKE	?	FPR	
8	14-Jul-94	KAMANA	3	FPR	
9	18-Jul-94	MARABA	8	FPR	
10	19-Jul-94	CYARATZI	25	FPR	
11	21-Jul-94	SIMBI	15	FPR	
12	22-Jul-94	?	35	FPR/Armée burundaise	les victimes seraient des interahamwe
13	23-Jul-94	KILINDA	?	FPR	
14	21-Jul-94	MURARA	?	FPR	
15	25-Jul-94	MUSHUBATI	?	FPR	tirs sur des réfugiés à la mitrailleuse de 14.5
16	25-Jul-94	MUSHUBATI	?	FPR	
17	25-Jul-94	KIGEYO	6	FPR	Témoignage
18	25-Jul-94	KAGANO	4	FPR	Témoignage
19	26-Jul-94	MARABA	?	FPR	
20	27-Jun-94	MARABA	?	FPR	

N°	Date	Lieu	Nombre présumé de victimes	Auteur présumé	Observations
21	27-Jul-94	GAKO	?	FPR	témoignage reçu par le MJR RACINE de la MINUAR
22	28-Jul-94	BUKEYE	3	FPR	massacre suite à des "arrêts de justice impartiaux"
23	28-Jul-94	KAZIZI	10	FPR	
24	28-Jul-94	KIBUYE	?	FPR	massacres de personnes incarcérées
25	?	KILINDA	?	FPR	fosses communes découvertes
26	?	NYARUSANGE	?	FPR	fosses communes découvertes
27	31-Jul-94	BUTARE	63	FPR	témoignage recueilli par le MJR RACINE de la MINUAR
28	01-Aoû-94	KADUHA	2	FPR	témoignage recueilli par le MJR RACINE de la MINUAR

## FICHE D'INFORMATION

**OBJET : Exactions commises au stade de Kibuye.**

En conformité avec la Résolution 935 des Nations-Unies instaurant une commission d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme et sur les exactions commises au RWANDA , la force TURQUOISE a recueilli des informations relatives à des exactions qui auraient été commises au stade de Kibuye .

I / LES FAITS

Le lundi 18 avril entre 14H et 18H 40 , des assassinats ont été commis sur le stade, en bordure de la route menant de KIBUYE à CYANGUGU .

Le préfet de KIBUYE aurait demandé aux bourgmestres des communes de sa circonscription de convaincre les personnes déplacées tutsis de rejoindre la ville de KIBUYE où elles seraient accueillies dans de bien meilleures conditions .

Trois bourgmestres se seraient exécutées : BAGIRISHIMA Ignace ( commune de Mabanza ), MURAGIZI Gabriel ( commune de Mwendo ) et le bourgmestre de la commune de CAYOUE , circonscription de la préfecture de GISENYI .Le slogan évoqué était : "allez à KIBUYE , il y a plus de moyens".

Regroupés sur le stade , ils n'y recevront aucune nourriture du 13 au 18 avril , à l'exception de bouillie pour les enfants offert par la Croix-Rouge .

Le nombre des déplacés ainsi regroupés est évalué à 9000 dont 2000 venant de la commune de MWENDO .

A 14H 00, des grenades à fusil sont lancées des deux collines surplombant le stade. Des tirs d'armes à feu se poursuivent jusqu'à 18h 40 ( tombée de la nuit ) ; le lendemain les blessés et survivants seront tués . Durant le massacre du 18 avril , toutes les issues du stade étaient gardées par des militaires ou civils armés ; le stade était encerclé de miliciens ou de paysans armés de machettes qui tuaient ceux qui tentaient de s'enfuir .

Les tireurs auraient été identifiés comme étant 5 gendarmes du groupement, un douanier et les deux surveillants de la prison . Les noms ne nous ont pas été communiqués .

Toutes les personnes ayant participé au massacre s'identifiaient grâce à une feuille de banane tressée et nouée autour de la taille .

Les FAR ne semblent pas impliqués sauf éventualité d'éléments en civil .Aucun témoin ne les cite .

## II / CONSTATATIONS

Tous les corps du massacre au Home saint Jean ( cf fiche particulière ) et du stade ont été chargés par des caterpillars du Ministère des travaux publics puis ont été transportés par des camions appartenant à ce même ministère .

A la connaissance de la force Turquoise , 4 fosses ont été recensées :

fosse 1 : A l'ONAPD ( office national de la population ) situé après l'hôpital sur la route de CYANGUGU . Ils auraient été ensevelis dans une fosse d'où l'on avait extrait l'argile servant à la fabrication des briques ; Ensuite ils auraient été recouverts avec de la terre ( corps provenant du stade)

fosse 2 : Elle se trouverait entre le stade et l'école , à gauche sur la route de CYANGUGU ( corps provenant du stade ) ; En bout de mur sur l'arrière du stade , côté école , des ossements de personnes massacrés apparaissaient à fleur de sol du fait de l'action de chiens errants . Ceux-ci ont été recouverts depuis par les autorités locales en raison de l'odeur de charnier persistante aux abords immédiats de l'enceinte du stade.

fosse 3 : Elle se trouverait près de l'école privée APAPEGI située à 800 mètres environ de la station PETRORWANDA située au centre du village .Les corps proviendraient du stade et du Home saint Jean )

fosse 4 : Elle serait devant l'entrée de l'église du Home Saint

## FICHE D'INFORMATION

**OBJET : Exactions commises à L'Home Saint Jean de Kibuye.**

En conformité avec la Résolution 935 des Nations-Unies instaurant une commission d'enquête sur les violations des Droits de l'Homme et sur les exactions commises au RWANDA , la force TURQUOISE a recueilli des informations relatives à des exactions qui auraient été commises à l'église Home Saint- Jean de Kibuye .

### I / LES FAITS RAPPORTES

Le dimanche 17 avril , vers 8 H 00 , 4300 Tutsis avaient trouvé refuge au Home Saint Jean de Kibuye selon les chiffres recueillis auprès de la Croix-Rouge rwandaise .

Le Home Saint Jean se compose d'une église importante bâtie sur un promontoire jouxtant la route menant du centre de KIBUYE à l'embarcadère . Elle présente également un groupe de bâtiments avec une chapelle , une vingtaine de chambres et une grande maison surplombant le lac .

Quelques gendarmes ( de l'ordre de 5 sous-officiers ) quittent le cantonnement du groupement de gendarmerie contre l'avis du Major Jean-Baptiste JABO . Ce dernier serait en effet marié à une rwandaise d'origine tutsie . Ils sont accompagnés de deux surveillants de la prison et d'un receveur des douanes . Ils se dirigent vers le Home Saint Jean . Le Home Saint Jean est gardé par des réfugiés Tutsi . A leur vue , ceux -ci tentent de préserver l'entrée de l'église par des projections de pierre . Ils sont alors abattus par arme à feu . Des grenades sont alors lancées à l'intérieur de l'édifice qui renferment femmes et enfants .

Des civils venus de la commune de RUTSIRO auraient participé au massacre .

### II/ CONSTATATIONS SUR ZONE :

La façade de l'église présente des impacts de balles . Les vitraux n'existent plus alors qu'ils sont encore en place sur sa façade arrière ; le porche est noirci par la fumée . Le toit de tôle est criblé d'impacts d'armes automatiques . L'église a été nettoyée mais une forte odeur de cadavres perdure . Il ne reste que deux fosses communes ( sur une bande de terre remuée de 10 x 8 m ) devant l'entrée de l'église . De nombreuses personnes semblent le confirmer .

### III/ TEMOIGNAGES POSSIBLES

- 497 -

Les soeurs des congrégations religieuses qui étaient à KIBUYE et qui ont été évacuées peuvent peut-être apporter aux membres mandatés de la commission d'enquête des témoignages intéressants . Il en est de même du commandant de groupement de gendarmerie, d'Athanase KAYGITA , instituteur du village de NYAGURATI et d'Ozias NZAMBAIRE qui fut pendant un an le conducteur du préfet .

De nombreux Tutsis et Hutus modérés ont avancé le nom du préfet de la région de KIBUYE Clément KAYISHIMA , âgé de 37 ans et médecin de formation , comme l'instigateur des massacres ; Celui-ci , souvent imprégné d'alcool , aurait avivé la haine ethnique et aurait été à l'origine des actions perpétrées par des miliciens de base .Il n'a jamais été toutefois cité comme avoir participé directement aux tueries. Selon les renseignements recueillis , les massacres du Home saint Jean et du stade ( cf fiche 2) auraient éliminé 13 000 rwandais environ , pour la plupart des Tutsis mais aussi très certainement des Hutus non connus dans la région et peut-être même des opposants .

Autres noms de personnes revenant souvent dans la bouche des gens contactés sur le terrain à propos des exactions et tueries perpétrées dans la zone de la préfecture de KIBUYE :

**BAGIRISHEMA** Ignace , bourgmestre de MABANZA  
**MURAGAZI** Gabriel maire de MURENDO  
bourgmestre de CAYONE  
**Charles SUKUBWABO** bourgmestre de GISHYTTA .  
**BURUZINDANA OBED** commerçant à MUGONERO  
**MIKA MWIMANI** conseiller de GISHYTTA  
bourgmestre de MAMATAMU  
bourgmestre de GUYSOVU

FICHE D'INFORMATION**OBJET : RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS EN ZONE HUMANITAIRE DE SECURITE**

Selon des renseignements recueillis au cours des patrouilles de la force TURQUOISE ,un quart de la population ( Tutsis ) aurait été assassiné et enseveli dans le cimetière de GISENYI entre le 6 et le 18 avril 1994. Des miliciens de GISENYI se seraient rendus sur le secteur de BISESERO du 5 au 9 juin à l'effet d'y commettre des massacres. Une trentaine de personnes auraient été en outre tuées à l'hôpital de KIBUYE .

Le 6 juillet à 8h00 , Mme MUTAKAMITALI Adrienne qui s'était réfugiée au camp de KIBUYE depuis la veille, affirme que son mari EDGAR a été assassiné le 14/4/94 par le bourgmestre de GISOVU, M. N'DIMBATI Aloys .

le 6 juillet à 8h30 , ue femme tutsi s'est présentée avec un enfant au PC du groupement Nord de KIBUYE . Elle a échappé aux massacres du stade . Elle confirme la participation des gendarmes aux massacres . Elle indique que dans les jours qui ont précédé les tueries , les personnes chargées du ravitaillement ne revenaient jamais . Ceux qui sortaient au moment des massacres, étaient exterminés à la machette par des paysans , membres du MRND et du CDR . N'ayant pas été blessée , cette femme s'est rendue à l'hôpital où elle a été cachée par une hutue dans un plafond durant deux semaines .Elle a ensuite trouvé refuge dans une famille hutue jusqu'à son arrivée au PC du groupement nord de TURQUOISE ( KIBUYE) .

Le 7 juillet à 7 H 00 , a été accueilli un couple de tutsi, NTAZINDA Ernest et YAMFASHIGE Eugénie avec leur bébé de 20 mois ABAYISENGA Solange. Depuis avril ceux-ci se cachaient dans une famille hutue dans la région de Mabanza . Ils ont laissé entendre l'existence d'un registre dans cette localité sur lequel figuraient les noms et adresses des Tutsis qui finançaient le FPR et qui devaient être éliminés . De la même manière , le FPR posséderait des listes de Hutus à éliminer en priorité .

Selon des renseignements recoupés , des Hutus en provenance du BURUNDI et du ZAÏRE seraient venus renforcer les milices qui sévissent dans la partie Sud de la province . Elles étaient commandées par Youssouf MUNYAKAZI qui est désigné par les

informateurs comme le responsable des massacres de SHANGI ( 15 km Nord-Est de CYANGUGU ) où 5 000 personnes avaient été tuées les 29 et 30 avril 94 .

Lors d'une mission sur le secteur de KIBEHO , les unités ont appris que 2 dirigeants des massacres de BUTARE avaient été interpellés. Il s'agit de Jacques HABIMANA , ancien conseiller de N'GOMA et MUBANGA HABIMANA , chef de secteur à HUYE . Ces deux individus ont , d'après les témoignages , dirigé les massacres de N'GOMA . Le premier est un ancien journaliste, commerçant de BUTARE ( buvette) qui appartient au MDR "power" ( tendance NSENGYARREMYE opposé à TWAGIRAMUNGO ) . Il avait de nombreuses relations avec les militaires à sa buvette . Il possède un carnet d'adresses très fourni comprenant des hommes politiques ( NSABIMANA , ex-préfet de BUTARE, Maîtres GAKWA Callixte et BIZIMANA Paul du MDR "Power", professeur RUMYINYA BARABWILIZA , le conseiller à la présidence qui accompagnait le président rwandais à ARUSHA mais qui n'a pas pris l'avion du retour ) et des hommes plus douteux ( Lt MYOMTEZE commandant en second le camp de N'GOMA et principal instigateur désigné des massacres dans cette paroisse) . Celui-ci était entouré d'une bande de vingtaine de miliciens armés sur lesquels il avait une grande influence .

Selon des propos recueillis auprès de plusieurs personnes , le bourgmestre SIKUBWABO Charles aurait été l'instigateur de nombreuses chasses aux Tutsis .

Dans l'église du diocèse de KANAMA à NYUNDO , une unité a trouvé sous la croix du CHRIST du sang ainsi que dans deux pièces attenantes , laissant supposer qu'on y a tué 2 à 3 personnes .

Un dénommé Gilbert GABIRA ( adjoint de Jacques HABIRAMA , chef des miliciens de BUTARE ) s'est réfugié à CYANGUGU avec sa famille et des miliciens . Connu pour sa participation aux massacres , cet individu dangereux avait laissé entendre à son entourage qu'il s'en prendrait sur zone au camp de réfugiés de NYARUSHISHI .

Mme MUKAMWIZA Marie-Louise ( hutu ) accompagnée de quatre membres de sa famille a été évacuée sur Kitabi en raison de menaces de mort que faisait peser sur elle le major BIZIMUNGU , commandant la gendarmerie de GIKONGORO ( originaire de CYANGUGU ) . Son mari ML NZEYIMANA , ancien directeur général au ministère de l'information aurait été assassiné , sur ordre du Major BIZIMUNGU , par des militaires.

Plusieurs charniers dont certains contenant des centaines de cadavres , ont été découverts à KADUHA .Il semblerait également qu'il y ait des cadavres récents à proximité du marché .

Dans un article du journal français Le FIGARO intitulé "La solution finale du préfet de KIBUYE" on peut lire sous la plume de son auteur : " La semaine dernière et toujours sur ordre du préfet , le lieutenant PASCAL a écrasé à coups de pierre la tête d'un administrateur de la commune voisine de KAYENZE : c'était un hutu mais le lieutenant PASCAL avait été convaincu par le préfet que le malheureux fonctionnaire faisait partie de l'opposition , c'était donc un complice . Pour l'exemple , il l'a tué devant toute la population de la commune " .

Ce renseignement n'a pas été confirmé par d'autres témoignages . Cependant il existerait un sous-lieutenant de gendarmerie prénommé PASCAL . Ce dernier n'est pas actuellement présent mais il pourrait s'agir d'un nommé Pascal HABARUREMA . S'il

s'agit de lui , il aurait quitté le groupement de gendarmerie de **KIBUYE** pour se diriger vers **CYANGUGU** .

Pour les massacres de Kibuye , le nommé **Emmanuel DUSABIMANA** ( agent du service de renseignements à la préfecture ) aurait pu jouer un rôle important dans les massacres commis au début avril . Il aurait quitté la ville vers le 15 juillet pour une destination inconnue . Dernièrement il aurait tenu des listes de hutus modérés ou ayant protégé des tutsis . Cependant son nom n'est cité que par une seule personne .

9.F.4. Retranscription des émissions de Radio Mille Collines,  
12 juillet 1994

Déclassifié

- 08H00 : Ouverture des émissions, hymne national (première fois).  
Musique patriotique, chants populaires.
- 09H00 : Émission en français sur les O.N.G. (déjà passée la veille).
- 09H10 : Intervention en français du rédacteur en chef nommé GAIIGI.  
- Il explique assez simplement, ce qui laisse croire qu'il s'adresse plus aux  
paysans, que le F.P.R. avec le gouvernement que montre RUGWEMEYA est un  
mauvais choix, c'est un gouvernement d'arrivistes et de retour.  
- Il ne faut pas écouter également TWAGIRAMUNGU qui mène le peuple vers la  
catastrophe TUTSI.  
- Les accords d'ARUSHI sont caduques, les étrangers n'ont rien compris car le  
F.P.R. à pris le pouvoir par les armes, c'est donc un problème ethnique.  
- Le journaliste s'adresse à l'intervenant (non nommé) en lui demandant ce qu'il  
pense des actes du Général RUSATIRA ? Réponse fuyante et plutôt axée sur  
certains militaires qui prône le cessez le feu donc qui sont tombés sous le  
charme du F.P.R.; Ceux-ci se trompe et sont ou manipulés ou idiots.
- 09H30 : Musique traditionnelle et partisane (M.R.N.D.)  
Pas d'info entre midi et quatorze heure.
- 15H00 : Conférence - débat en français, tenu le 09 juillet 1994.  
La conférence se présente plutôt comme une récitation énumérant des décisions.  
1° Les partis réunis regrettent la résolution 918 (embargo) à l'encontre du  
gouvernement Rwandais alors que l'Ouganda et le F.P.R. ne sont pas inquiétés.  
2° Ils attirent l'attention sur la mise au pouvoir des Tutsis, les États-Unis  
(première fois cités) en répondront devant l'histoire.  
3° L'O.N.U. et l'occident n'ont pas donné le moyen de se débarrasser de Tutsis  
qui asservissent le Rwanda depuis 400 ans.  
4° Il y a actuellement 4.000.000 de réfugiés et l'O.N.U. ne prend pas de mesures.  
5° Le monde doit faire attention aux risques de déstabilisation de la sous région  
et leur demande de plus de clairvoyance.  
6° Nous refusons tous les gouvernements qui prennent le pouvoir par la force.  
7° Faustin TWAGIRAMUNGU est un traître à la nation et avait de toute façon  
été relevé de ses fonctions le 4 juillet 1993.  
8° L'O.N.U. doit enquêter sur les atrocités commises sur le peuple Rwandais par  
le F.P.R.

**Les signataires à GISENYI du communiqué :**

<b>Parti</b>	<b>représentant</b>	
MRND	Eddy	KAREMERA
MDR	DR.	MUREGO
PSD ?	François	N'DUGUISE
PR		?
CDR		?
PDC		MURARUGERO
PEKO	J. Batiste	BUTERO
PDI		?
RTD		?
Parti Démocrate	Laurent	HABIMANA
PADR		?
PALIRWA		?
MFTP		?
IDPR		?
PRD	Alexis	NSENGIMANA
PPGR AMARWANDA		?

**Interview:** du ministre porte-parole du gouvernement par François JUMA en Kinyarwanda.

Il réaffirme que c'est le seul gouvernement du peuple et fait le récit de la bataille de KIGALI depuis le 06 avril.

Il rappelle les atrocités du F.P.R. et précise que les ministres d'alors ont été dans le pays rassurer le peuple et arrêter les massacres.

Il insiste qu'il faut faire attention aux appels de l'ennemi.

L'étranger raconte que des civils rentrent sur KIGALI alors qu'en fait ce sont des renforts du F.P.R. venant de l'Ouganda.

Il raconte une anecdote en affirmant que le F.P.R., lors de la prise de BYUMBA, a convoqué la population au stade pour faire la paix et les a tous massacrés. Alors attention aux appels du F.P.R. de revenir à KIGALI, vous savez ce qui vous attend.

Ce sont surtout les belges à l'étranger qui donnent une bonne image des Tutsis.

Il donne l'exemple des wallons et flamands qui n'ont jamais pu diriger leur pays et ont été obligés d'avoir un roi étranger.

Les Hutus, dont un ministre, qui sont passés à l'ennemi ont tous été emprisonnés ou tués.

16110 : Musique

171100 : Emission en Kinyarwanda qui attaque plus précisément les membres Hutu passés au F.P.R.

- TWAGIRAMUNGU qui a retourné sa veste,
- KANYARENGWE anti Hutu,
- L'ancien ministre de l'économie qui a refusé à une époque de débloquer des fonds pour l'achat d'armes et de munitions.

171120 : Musique.

OPERATION TURQUOISE  
PCIAT

GOMA le 23 JUILLET 1994

9.F.5. Fiche d'information, 23 juillet 1994, Bilan des massacres  
perpétrés par le FPR

Déclassifié

Des renseignements de plus en plus nombreux font état d'exactions commises par les FPR dans la zone qu'ils contrôlent . Des réfugiés ayant tenté de rentrer chez eux sont revenus dans la ZHS . En arrière de la ZHS , le FPR filtre les réfugiés rentrant chez eux . Des sympathisants leur désignent les suspects qui " seraient emmenés et qu'on ne reverrait plus " .

Les personnes chargées des exécutions seraient un nommé MAGIRIRI pour la commune de MURAMA . Pour celle de KILINDA , il s'agirait des nommés MARTIN , PROPER, MASABO et ANYSIC .

Objet : Bilan des massacres perpétrés par le FPR .

Depuis la prise de KIGALI et de BUTARE, plusieurs personnes revenant de la zone FPR font état d'assassinats perpétrés par les "Inkhotanyi"; les personnes visées sont, dans la majorité des cas, les militants des partis pro-gouvernementaux, des responsables locaux, les militaires et leur famille. Le meurtre de civils à grande échelle, dans la région de MUSHUBATI ( 7 km Ouest de GITARAMA ) et de NYABIKENKE semble rester un cas isolé ; il pourrait s'expliquer par une volonté de vengeance à l'encontre des populations de ces communes qui auraient massacrés 35.000 Tutsi entre le 7 et le 24 avril .

Les informations mentionnés ci-dessous concernent des faits relatés par plusieurs personnes interrogées séparément ; toutefois, compte tenu du lieu des événements, situés en majorité en zone FPR, il n'a pas été possible de vérifier la réalité des faits et les nombres avancés . Les renseignements venant des autorités gouvernementales n'ont pas été pris en compte ; elles sont trop partisans et, de ce fait leurs déclarations sont considérées comme partiales .

Le 3 juillet, 300 Hutu auraient été tués par des soldats du FPR dans la commune de MASANGO ( 20 km Sud-Ouest de GITARAMA ).

Les 7 et 8 juillet, 4.000 personnes auraient été tuées à KAYANZA, dans la commune de MUSHUBATI . Lors de la prise de BUTARE, le FPR aurait tué un millier de blessés et d'invalides de guerre que les FAR n'avaient pu évacuer de l'hôpital . Dans les jours qui ont suivi la prise de la ville, les soldats du FPR ont procédé à des éliminations individuelles ou de familles dans la préfecture ; plusieurs témoignages font état d'incendies de maisons de personnes suspectes, les familles ayant été enfermées à l'intérieur . Par ailleurs, des déplacés arrivés dernièrement ont déclaré, qu'après la prise de BUTARE, les "Inkhotanyi" auraient éliminés systématiquement les intellectuels Hutu et les membres du parti MRND et de la CDR .

Le 9 juillet lors de la prise de RUSHASHI ( 35 km Sud-Est de RUIHENGARI ), le FPR a séparé les familles des militaires des autres déplacés ; le FPR les auraient éliminés .

Le 10 juillet il aurait agi de même à MUHUNDO ( 40 km Sud-Sud Est de RUIHENGARI ) après s'être emparé de la localité .

Le même jour, des massacres auraient perpétrés à NYABIKENKE ( province de GITARAMA ).

Selon des informations de personnes venant de la zone FPR, la population est regroupée dans des camps ethniquement homogènes . Les camps de Tutsi et quelques camps de Hutu sont accessibles aux journalistes ; d'autres, peuplés de Hutu considérés comme suspects sont déclarés zones interdites. Dans ces camps, le FPR procéderait à des éliminations individuelles : il viendrait chercher le soir le ou les intéressés sous prétexte d'interrogatoire ou de transfert ; les intéressés ne sont jamais revenus, le FPR arguant qu'ils ont été tués lors d'un accrochage avec des miliciens .

Depuis la stabilisation de la ligne des contacts à hauteur des limites de la ZHS, les exactions ou les massacres suivants commis par le FPR ont été répertoriés :

Le 14 juillet, une quinzaine de combattants du FPR a effectué un raid sur KAMANA (30 km Sud de GIKONGORO) 2 km à l'intérieur de la ZHS ; ils ont tué 3 personnes et en ont enlevé 6 autres avant de repartir en direction de NYAKIZU.

Le 16 juillet, quatre "Inkhotanyi" ont tenté d'inciter les villageois de KIBAGA ( 7 km Nord-Nord-Ouest de MUSANGE ) situé 1,5 km à l'intérieur de la ZHS, à rentrer en zone FPR ; les massacres des intellectuels et des membres du MRND et de la CDR à BUTARE les ont dissuadés de revenir .

Le 18 juillet, le FPR continue d'infiltrer des soldats dans la zone de MUSANGE et demande aux paysans de revenir sur leurs terres : un soldat FPR a escorté 10 personnes qui passaient à l'Est, il organise des meetings sur la rive Est , des laissez passer leur ont été accordé à cette occasion . Le FPR aurait exécuté 8 notables à MARABA ( 15 km Est-Sud-Est de GIKONGORO ) . Des combattants du front ont encerclé le village de RUSHIKILIT ( 6 km Nord-Nord-Est de KIBUYE ) et enlevé une trentaine de personnes, en majorité des femmes et des enfants

Le 19 juillet, le FPR aurait exécuté 25 personnes à CYARATZI ( 5 km de NYABISINDU ) ; ces derniers auraient quitté la ZHS pour assister à un meeting organisé par le FPR . Des membres du FPR sont venus chercher des notables à RUKONDO et les ont emmenés .

Le 20 juillet, un paysan, ayant assisté à une réunion d'information du FPR à RUNYINYA ( 20 km Sud-Sud-Ouest de GIKONGORO ), a rapporté les éléments qui conditionnent la possibilité de retour en zone FPR :

- ne pas avoir adhéré au MRND,
- ne pas avoir d'ascendant ou de descendant ayant servi dans les FAR,
- ne pas savoir lire .

Pour le FPR, toutes les autorités gouvernementales et locales sont considérées comme responsables ou complices des massacres ; celles qui s'y étaient opposées ont été tuées .

Le 21 juillet, dans toute la zone, des groupes de 5 à 10 hommes du FPR somment les habitants de venir assister à des meetings ou réquisitionnent des villageois pour effectuer des travaux hors de la ZHS ; à leur retour, ils témoignent de massacres tel à SIMBI ( 10 km Est de GIKONGORO ) où 15 corps gisent à côté de la paroisse . Le cachet FPR est systématiquement apposé sur leur carte d'identité .

Le 22 juillet, 35 réfugiés qui tentaient de passer au Burundi ont été tués par des soldats du FPR et de l'armée burundaise, selon le FPR, il s'agirait de miliciens "Interhamwe".

Le Premier ministre M.TWAGIRAMUNGU, a annoncé que tous les responsables du "génocide" seront jugés selon leurs responsabilités : les cas de 10 préfets, 147 bourgmestres et 30.000 chefs de cellules seront examinés ; "il n'y aura pas d'impunité". Il a incité à la délation pour confondre les criminels . Les membres de l'ex-parti présidentiel, le MRND, seront écartés des postes de responsabilités . Ceux qui voudront s'investir dans

la reconstruction du pays seront les bienvenus s'ils ne sont pas impliqués dans les massacres .

23 juillet ; le FPR filtre les gens qui rentrent en zone FPR à l'aide de sympathisants qui désignent les suspects ; ces derniers sont immédiatement emmenés . Les personnes chargés des éliminations se nomment Martin Prosper MASSARO et ANYSIC, pour la commune de KILINDA ( 26 km Est-Sud-Est de KIBUYE ) et MAGIRIRI dans la commune de MURARA .

24 juillet ; Au centre, le FPR a installé un centre d'internement dans l'église de MUSHUBATI ( 7 km Ouest de GITARAMA ) ; 400 personnes y sont détenues ; il a tiré à la mitrailleuse de 14,5 sur un groupe de réfugiés identifiés comme suspects .

25 juillet ; à hauteur de MUSHUBATI ( 4 km Est de GITARAMA ), le FPR aurait arrêté une colonne de déplacés ; il aurait laissé passer les femmes et les enfants et aurait interrogé les hommes . Plusieurs d'entre eux auraient été tués les autres ont fui en direction de la ZHS .

Sur 20 déplacés du camp de MUDASOMWA qui avaient voulu rentrer chez eux à BUTARE, 16 sont revenus en rapportant que trois d'entre eux avaient été tués par le FPR

26 juillet ; 8 soldats du FPR ont enlevé 2 paysans qui gardaient leur troupeau au Nord-Est de MARABA , au bord de la rivière MWOGO . Les intéressés ont été emmenés au camp GAKO près de HUYE ( 4 km Nord-Est de BUTARE ) . Ils ont été frappés au cours de leur interrogatoire puis jetés dans une fosse contenant de nombreux cadavres après avoir reçu des coups de houe sur la tête . L'un d'entre eux a survécu et est revenu à GIKONGORO où il a été soigné .

27 juillet : Sur l'itinéraire KIGALI-GITARAMA, le FPR a installé une dizaine de barrages gardés par 3 à 4 soldats qui fouillent systématiquement tous les véhicules à l'exception de ceux de l'ONU . Les déplacés qui rejoignent la zone FPR par le col de NDABA passent par un double barrage : au premier, les véhicules et les personnes sont fouillés, au deuxième, les gens sont interrogés sur leur identité, leur lieu d'habitation, leur profession et leur fonction . Ils sont ensuite conduits dans des camps de triage où ils sont installés dans un secteur regroupant les habitants d'un même village . Un responsable du FPR, originaire du village les accueille et désigne ceux qui sont sur les listes des personnes recherchées et ceux qui ont participé aux massacres . Ces derniers sont transférés dans un autre lieu où ils seraient exécutés . Le FPR a installé un camp de triage à MARABA ( 15 km Sud-Est de GIKONGORO ) .

Des soldats du FPR ont exécuté à la hache des déplacés qui avaient rejoint la zone FPR à GAKO ( 17 km Est-Sud-Est de GIKONGORO ) . Les déplacés ont été interpellés à hauteur du pont sur la rivière MWOGO, sur la route GIKONGORO-BUTARE, puis emmenés en camionnette à GAKO . Ils ont été rossés pendant le transport puis enfermés à leur arrivée . Une vingtaine de jeunes gens étaient détenus dans le même local, les FPR est venu les chercher par groupe de 4 pour les tuer . M.KALIMBA David a survécu à ses blessures et a rejoint la ZHS où il a été soigné et entendu en présence du Major RACINE, chef des observateurs de la MINUAR .

28 juillet : des soldats du FPR ont confirmé que des jugements étaient prononcés à l'encontre des criminels répertoriés sur des listes préétablies ou de personnes dénoncées . Les arrêts de justice étaient "impartiaux" et la peine appliquée immédiatement . Un camp de triage est implanté à BUKEYE ( 15 km Nord-Est de KIBUYE ) ; plusieurs Hutu auraient été bastonnés et trois d'entre eux auraient été tués . Le 28 vers 4 heures du matin, des soldats du FPR ont exécuté une dizaine de personnes à KAZIZI ( 7,5 km Nord-Est de MABANZA ), 1.000 réfugiés ont repassé le col de NDABA et sont retournés en ZHS . A GISOVU, dans la région de KIBUYE, le FPR aurait provoqué la mort de personnes incarcérées en les privant de nourriture, d'autres auraient été tuées à l'arme blanche . Deux fosses communes où le FPR dépose les cadavres, ont été localisées à KILINDA et à NYARUSANGE ( 19 km Ouest-Sud-Ouest et 9 km Est de GITARAMA ). Les personnes suspectes, repérées parmi les réfugiés rentrant de GOMA, sont regroupées au stade "KAVAYA" à GISENYI et dans la cathédrale de NYUNDO ( 8 km Est de GISENYI ).

30 juillet ; 18 FPR armés venus de MUCUBIRA (60-46) se seraient rendus sur le marché de GAHLINGA pour s'y approvisionner et auraient blessé par balle une fille, et menacé ceux qui voulaient l'évacuer. Ces FPR possédaient une liste de personnes qui se seraient approprié des biens appartenant à des tutsis. Ils auraient également enlevé un tavernier.

31 juillet ; 63 personnes qui rentraient de GIKONGORO pour se rendre à KIGALI ont été assassinés au groupe scolaire de BUTARE où ils s'étaient arrêtés pour passer la nuit . Un survivant qui a pu s'échapper est revenu à GIKONGORO où son témoignage a été recueilli par le Major RACINE de la MINUAR .

1er aout ; 3 paysans qui se trouvaient à proximité de KADUHA ( 15 km Nord de GIKONGORO ) ont été enlevés par 8 soldats du FPR . Ils ont été ligotés et conduits à GITWE ( 16 km Sud-Sud-Ouest de GITARAMA ) ; deux d'entre eux ont été exécutés, le troisième, MNDINDAYINO a pu s'enfuir et rejoindre la ZHS où il a été soigné . Le témoignage de l'intéressé a été recueilli par le Major RACINE, chef des observateurs de la MINUAR .

2 aout : la population continue de se plaindre des incursions FPR dans la ZHS, et rapporte que ces derniers tenteraient maintenant d'inciter la population à se rebeller contre les Français ; ils menaceraient les responsables qui travaillent à nos côtés.

3 aout ; trois personnes qui travaillaient dans les champs à l'intérieur de la zone FPR à NAWIZU ( 10 km à l'Est de DUYENZI ) ont déclaré avoir été attaquées par des FPR armés de machette. Ils ont été soignés par nos

4 aout ; 12 étudiants de GISOVU ( 22 km Sud de KIBUYE ) sont venus faire part de leur crainte après que des personnes, mandatées par le FPR aient effectué le recensement des intellectuels

9.F.6. Fiche d'information, 23 juillet 1994, Massacres de  
Birambo

Déclassifié

Ces massacres auraient été commandités par :

- le bourgmestre de BWAKIRA      Mr. KABASNA Tharcisse
- Un masseur                              Mr. MASSER
- le s/préfet de BIRAMBO              Mr. UWIMANA J-Baptiste

Lieu des massacres :

L'école normale primaire de BIRAMBO où l'on relève de nombreuses traces de sang . Ce site est actuellement fermé .

Fosses :

- La première devant cette école
- La deuxième à côté du bureau de la s/préfecture dans la fosse septique
- La troisième au sud du village vers l'école professionnelle.

Ces fosses auraient été creusées par des pelleteuses venant de BWAKIRA.  
Le sous-préfet aurait payé 7 0000 FRW aux conducteurs. Il aurait vendu les biens des Tutsis massacrés à quatre commerçants .

9.F.7. Note du ministère des Affaires étrangères, 12 juillet 1994,  
Personnalités accusées par le FPR d'être responsables des  
massacres

**Déclassifié**

**OBJET : personnalités accusées par le FPR d'être responsables des massacres.**

L'Ambassade du Rwanda nous a communiqué un document qu'elle attribue au FPR et qui contient la liste (non exhaustive) des personnalités accusées par le Front d'être responsables des massacres.

Il est divisé en 5 catégories : responsables d'administrations, politiciens, miliciens, administrateurs locaux, autres.

**1) Responsables d'administrations**

La liste comprend :

- tous les Ministres du gouvernement intérimaire, y compris M. Faustin Munyazesa, qui a refusé de regagner Kigali après le 6 avril et a été remplacé à son poste et que M. Twagiramungu considère comme un modéré. Le FPR l'accuse d'être membre de "l'escadron de la mort".

- M. Enoch Ruhigira, directeur de cabinet du Président Habyarimana. Actuellement à Nairobi, il a refusé la direction du cabinet du Président ad-intérim. M. Twagiramungu le qualifie de modéré et l'a approché pour lui demander de se joindre à lui, ce qu'il a refusé. Pour le FPR, il est membre de "l'escadron de la mort".

- Le Président de la République ad-intérim.

- Mme Habyarimana

- M. Mbonampeka, qui n'exerce plus de responsabilités ministérielles depuis environ 2 ans. Juriste, membre du PL (opposition), il avait la charge du portefeuille de la Justice, avant de démissionner en se plaignant des obstructions mises par la gendarmerie à son travail mais aussi semble-t-il parce que des membres de son parti avaient été surpris transportant des explosifs pour le FPR et qu'il avait alors douté de son engagement politique.

Il avait alors fondé, avec E. Gapyisi, le Forum Paix et Démocratie, qui entendait réunir tous ceux qui entendaient lutter à la fois contre le régime du Président Habyarimana et le FPR, quelle que soit leur appartenance politique. Après l'assassinat de Gapyisi, en mai 1993, M. Mbonampeka avait publiquement accusé le FPR. Au sein du PL, il avait ensuite pris le parti de la "tendance Mugenzi" (plus proche d'Habyarimana).

Il aurait fait partie de la délégation rwandaise à la réunion extraordinaire de la commission des Droits de l'Homme.

- M. Ferdinand Nahimana, ex-directeur général de l'Office Rwandais d'Information, est le fondateur de RTLM (Radio des Mille Collines). Historien (doctorat de la Sorbonne, publications chez l'Harmattan) et théoricien du "pouvoir hutu".

L'indication selon laquelle il est hors du Rwanda fait sans doute référence à la rumeur (fausse) selon laquelle il serait en France.

## **2) Politiciens**

Parmi la trentaine de noms on relève notamment :

- Jean-Bosco Barayagwiza, directeur général des affaires politiques au Ministère des Affaires Etrangères mais aussi responsable éminent de la CDR, qu'il semble diriger depuis l'assassinat de son Président en février dernier.

- plusieurs membres importants du MRND : son président (Mathieu Ndirumutse), son vice-président (Ferdinand Kabagema) et son secrétaire général (Joseph Nzirorera) ainsi que d'autres responsables, au nombre desquels Edouard Karamera, ex-secrétaire général qui a pris le portefeuille de l'Intérieur au sein du gouvernement intérimaire.

- Des personnalités proches du Président Habyarimana : Juvenal Uwiringiyimana, de l'ORTPN (Office des Parcs Nationaux, qui relevait directement du Chef de l'Etat), Charles Nyandwi (Ministre des PTT puis de l'Enseignement Supérieur de 1980 à 1989), Sperancie Karwera, qui travaillait à la Présidence et faisait souvent officieusement passer les messages du Chef de l'Etat.

- Plusieurs responsables de partis d'opposition, parmi lesquels Donat Murego et Froduald Karamira, principaux adversaires de F. Twagiramungu au sein du parti MDR, dont ils dirigent la tendance "Hutu Power". D. Murego était aussi un opposant au Président Habyarimana et avait préféré passer 10 ans en prison plutôt que de demander son pardon. Mais il entendait faire du MDR l'héritier du parti Parmehutu qui avait aboli la monarchie en 1959 (il a consacré un livre à l'histoire de cette période) et s'affirme totalement opposé à la "restauration" voulue par le FPR. Il aurait des liens familiaux avec notre pays.

### 3) Milices

Pas de commentaires.

### 4) Administrateurs locaux

La liste comprend 7 Préfets (sur 11 Préfectures) et près d'une cinquantaine de bourgmestres (sur environ 150 communes).

Ce nombre élevé s'explique par le rôle important que jouent Préfets et bourgmestres, qui ont pu encourager ou limiter les massacres. Il est sans doute aussi dû à la volonté du FPR de prendre le contrôle de l'administration locale, qui l'avait conduit à revendiquer le portefeuille de l'Intérieur dans le gouvernement élargi.

Parmi les personnalités citées, on note le nom du Colonel Tharcisse Renzaho, qui avait en fait démissionné de son poste de préfet de Kigali au début de l'année pour réintégrer les cadres de l'armée (et qui, selon Amnesty International, jouerait un rôle important dans RTL), et de Jean-Baptiste Gatete, déjà cité à plusieurs reprises pour le rôle qu'il avait joué dans les massacres du Bugesera (il semble que ce soit sa présence dans le camp de Ngara, en Tanzanie, qui ait provoqué les récents troubles, les ONG exigeant son départ, refusé par la population).

De façon peu logique, cette rubrique intègre aussi les responsables de l'armée, parmi lesquels :

- le Colonel Theoneste Bagosora, directeur de cabinet du Ministre de la Défense. Son influence s'est nettement accrue après la fuite de l'ancien Ministre, James Gasana (menacé par des éléments de l'Akazu, semble-t-il), en juillet dernier, et son remplacement par Augustin Bizimana. F. Tagiramungu le considère comme un extrémiste et l'accuse d'être directement lié à l'assassinat du Premier Ministre (qu'il voulait empêcher de prendre la parole à la radio le matin du 7 avril) et au déclenchement des massacres.

- Le Colonel Anatole Nsengiyumva, commandant le secteur de Gisenyi. F. Twagiramungu le cite parmi les extrémistes.

- Le Colonel Serubuga, ancien chef d'état-major adjoint, cité par F. Twagiramungu comme extrémiste.

- Le Colonel Augustin Bizimungu. Celui-ci commandait le secteur opérationnel de Ruhengeri au moment de la mort du chef d'état-major dans l'avion présidentiel. Il n'a pas été aussitôt nommé à ce poste, d'abord confié au Colonel Gasintzi (sans doute plus ancien dans son grade). Mais il l'a très vite remplacé après la reprise des hostilités. Il est considéré comme un officier de valeur et le FPR, qui l'a eu en face de lui à Ruhengeri, le sait.

Le comité de coordination des forces démocratique du changement au Rwanda, fondé par F. Twagiramungu en mai dernier, a d'abord condamné "le commandement de l'armée et de la gendarmerie pour sa participation active dans l'organisation des massacres en cours". Mais le futur Premier Ministre s'interroge aujourd'hui sur le rôle exact d'A. Bizimungu et pense qu'il n'a peut-être pas trempé dans les exactions. Les Américains auraient aussi reçu des informations contradictoires à son sujet.

- Le Colonel Kabiligi a essayé de lancer la contre-offensive dans le Bugesera en mai-juin. Il semble jouir d'une bonne réputation militaire.

- Le Général Ndindiliyimana, chef d'état-major de la gendarmerie. Considéré comme un modéré, il a contribué, avec l'aide de la France, à faire de la gendarmerie une arme plus conforme à un Etat de droit.

Toutefois, alors qu'il était le seul officier général après la mort du chef d'état-major de l'armée le 6 avril et qu'il commandait la gendarmerie, il n'a rien fait pour arrêter les massacres. Originaire de Butare, il est vrai qu'il occupait une place assez marginale dans l'appareil militaire et ses gendarmes n'auraient sans doute pas osé s'opposer à la garde présidentielle. Il ne s'est toutefois pas désolidarisé des autorités et n'a pas condamné les massacres. Il vient de quitter ses fonctions, en théorie pour devenir Ambassadeur à Bonn.

- Le Colonel Rutayisire, responsable de la DGSE, devait devenir chef d'état-major adjoint de la gendarmerie (le chef d'état-major venant du FPR). Beau-frère de Gatabazi, un des principaux membres de l'opposition (PSD) et Ministre des Travaux Publics, il était vu avec une certaine méfiance par la mouvance présidentielle.

Cette liste comprend enfin 2 beaux-frères et un gendre du Président Habyarimana :

- Protais Zigiranyirazo : membre éminent de l'Akazu, ancien préfet de Ruhengeri (où, selon certaines rumeurs, il aurait joué un rôle dans l'assassinat de D. Fossey), il avait été écarté par le Président Habyarimana qui avait réussi à l'envoyer au Canada avec une bourse d'études. Reconnu coupable de menaces à l'encontre d'étudiants rwandais proches du FPR, il en avait été expulsé l'été dernier par un jugement aux attendus particulièrement sévères.

Des rumeurs aussi insistantes que fausses prétendent que nous l'avons évacué et/ou qu'il réside en France.

- Séraphin Rwabukumba, autre beau-frère, a un problème de santé.

- Alphonse Ntiriwamunda, gendre du Président Habyarimana.

### 5) Autres

Cette dernière rubrique est hétérogène. On y relève :

a) des journalistes ou propriétaires de média

- Félicien Kabuga, grand homme d'affaires qui a financé RTLM. Selon Amnesty International un de ses fils serait marié à une fille du Président Habyarimana.

- Hassan Ngeze, rédacteur en chef du journal Kangura, défendant des thèses extrémistes hutu (cf. "les 10 commandements du Hutu").

- Telesphore Bizimungu, dénoncé par le FPR comme actionnaire de RTLM, est probablement le directeur général des télécommunications.

b) Des hommes d'affaires parmi lesquels Pierre Basabose, qui avait connu brièvement la prison fin 1993 pour le détournement de 40 T. d'aide alimentaire du PAM (et serait à l'origine de l'attentat qui avait suivi contre le procureur général de Kigali, militant des droits de l'homme, A. Nkubito).

c) Des proches du pouvoir

- Simeon Nteziryayo, directeur de la Sonarwa et ancien Ministre (de la Jeunesse, des Travaux publics, à la Présidence).

- Denis Ntirugirimbabazi, ancien Ministre du Plan et gouverneur de la Banque centrale. Il avait fait échouer à l'été dernier une tentative d'escroquerie importante, apparemment montée par J. Mugenzi (Ministre PL du Commerce) avec l'accord (naïf ou intéressé ?) du Premier Ministre et du Ministre des Finances. Sa

succession (il arrivait à l'âge de la retraite) avait ensuite donné lieu à une épreuve de force entre le Président Habyarimana et le Ministre des Finances (d'opposition).

d) Quelques militaires sont cités dans cette dernière catégorie, parmi lesquels le Colonel Rwagafilita, qui avait joué un rôle important dans la lutte contre les infiltrations de réfugiés tutsis au milieu des années 60, avait ensuite occupé des fonctions au cabinet du Président Habyarimana à l'époque où celui-ci était encore Ministre de la Garde Nationale et de la Police, formé les troupes commandos au début des années 70 et détenu des portefeuilles ministériels (Jeunesse, Fonction Publique et Emploi)./.

J.M. MARLAUD

**DIFFUSION :**

**Présidence de la République (M. DELAYE)**

**Cabinet du Premier Ministre (M. de MONTFERRAND)**

**CAB ( M. EMIE, Mme LOISEAU-DUCOULOMBIER)**

**DAM (M. de La SABLIERE, Mme BOIVINEAU, M. CILLARD)**

9.F.8. Note du ministère des Affaires étrangère, 21 juillet 1994,  
Personnalités accusées par le FPR d'être responsables des  
massacres. Eléments complémentaires

**Déclassifié**

**OBJET** : Personnalités accusées par le FPR d'être responsables des  
massacres. Eléments complémentaires.

**Référence** : Note 1945/DAM du 12 juillet.

Quelques éléments d'information complémentaires ont pu être recueillis  
sur les personnalités accusées par le FPR d'être responsables des massacres :

27 **Michel Bagaragaza**. Originaire de Gisenyi, a dirigé plusieurs  
entreprises (dont la dernière en date, l'OCIR-thé) et serait donc accusé d'avoir  
financé le Président et son parti.

30 **Charles Nyandwi**. Mathématicien, ancien professeur à Québec,  
ancien Ministre de l'enseignement supérieur

31 **Munyampundu**. Secrétaire Général du Parlement.

34 **Léon Mugasera**. Secrétaire Général du Ministère de la famille et de  
la promotion féminine. Accusé notamment d'avoir prononcé un discours  
incendiaire à Kabirira (région de Gisenyi) début 93 et d'avoir ainsi provoqué des  
massacres.

37 **Barahinyura Shyirambere**. Originaire de Gisenyi, ancien proche du  
Président Habyarimana (notamment pour des raisons d'intérêt financier), avait  
ensuite écrit des pamphlets violents contre ce dernier. Il se serait rapproché du  
FPR pour prendre ensuite ses distances et le dénoncer. Il aurait pu alors  
transmettre certaines informations d'ordre interne sur le Front, qui le considère  
comme un traître.

**38 Charles Nzabagerageza.** De la famille du Président Habyarimana. Ancien Préfet de Ruhengeri.

**44 Jean Bosco Bicamumpaka.** Frère du "Ministre des Affaires Etrangères" du gouvernement intérimaire

**76 Godefroit Ruzindana.** Sa présence sur cette liste est surprenante, car il avait bonne réputation et a semble-t-il pu éviter les massacres à Kibungo jusqu'à son remplacement.

**91 Faustin Sekagina.** Avant Rushashi, était sous-préfet dans une autre région (Bugesera) où il avait été accusé d'avoir laissé faire des massacres. Avait quitté Rushashi pour la présidence.

**132 Colonel Bonaventure Buregeya.** Originaire de Gisenyi. Ancien directeur de l'ESEM (Ecole Militaire).

**134 Colonel Pascal Simbikangwa.** Se serait fait connaître au CRCD (police criminelle), lorsqu'il y était affecté, pour recourir à la torture. En aurait été écarté après des interventions de notre part.

**136 Colonel Rwagafilita.** Chef d'état-major de la gendarmerie avant A Ndindiliymana (son remplacement avait été une condition que nous avions mise au développement de notre coopération dans ce secteur).

**137 Major Karangwa.** Originaire de Gitarama

**138 Major Mageza.** Originaire de Butare. S'occupait des déplacements du Président Habyarimana. Il était d'ailleurs à Dar-es-Salam le 6 avril (et s'y trouverait toujours).

**139 Colonel Serubuga.** Chef d'état-major de l'armée avant le Général Nsabimana.

**153 Alphonse Ntirivamunda.** Gendre du Président Habyarimana (époux de sa fille Jeanne)

**155 Félicien Kabuga.** Originaire de Byumba. Beau-père de l'ex-Ministre du Plan.

**157 Kantano Habimana.** Etait aussi journaliste à la Relève (hebdomadaire en français d'obédience gouvernementale).

- 518 -

**158 Noël Hitimana.** Avait été limogé de Radio Rwanda.

**159 Gaspard Gahigi.** Avait quitté Radio Rwanda. Rôle sans doute important au sein de RTLM.

**160 Augustin Hatari.** Aurait quitté Radio Rwanda depuis longtemps.

**164 Gaspard Munyampeta.** Serait décédé depuis 6 mois environ.

**167 Sylvane Nsabimana.** Chef du projet café financé par la France, où il était apprécié de nos coopérants. Membre du bureau politique du PSD (parti d'opposition). Nommé préfet de Butare vers le 12 avril, sa nomination s'est accompagnée dans cette région du début des massacres que son prédécesseur (tutsi) avait su empêcher. Actuellement à Nairobi.

**175 Simon Bikindi.** Chanteur, compositeur (notamment pour l'armée rwandaise), fondateur d'un ballet privé plus ou moins concurrent du Ballet National.

**180 Eugène Rwamuncyo.** Vient de finir ses études en URSS.

**201 Claver Kamana.** Tutsi.

**202 Célestin Sebulikoko.** Tutsi.

**208 Alphonse Gatarama.** Notamment distributeur de Bralirwa (bière et sodas). /A

**J.M. MARLAUD**

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 9. — TURQUOISE (suite)

9.G. BILAN HUMANITAIRE DE TURQUOISE.....	519
9.G.1. <i>Bilan humanitaire de Turquoise.....</i>	520
9.G.2. <i>Point de situation humanitaire du 17 juillet 1994.....</i>	524
9.G.3. <i>Point de situation humanitaire du 26 juillet 1994.....</i>	525
9.G.4. <i>Point de situation humanitaire du 17 août 1994.....</i>	528
9.G.5. <i>Point de situation humanitaire du 18 août 1994.....</i>	531
9.H. EXTRACTIONS DE PERSONNALITÉS.....	534
9.H.1. <i>Lettre du Général Jean-Claude Lafourcade à M. Bernard Cazeneuve, 30 juillet 1998, Informations concernant l'opération d'évacuation des membres du gouvernement intérimaire rwandais.....</i>	535
9.H.2. <i>Lettre du Lieutenant-Colonel Jacques Hogard au Général Mourgeon, 23 octobre 1998, Evacuation de M. Dismas Nsengiyaremye et de sa famille .....</i>	536

**9.G. — BILAN HUMANITAIRE DE  
TURQUOISE**

9.G.1. Bilan humanitaire de Turquoise

17 000 CONSULTATIONS

1 100 INTERVENTIONS CHIRURGICALES

11 000 JOURNEES D'HOSPITALISATION

90 000 SOINS AMBULATOIRES

24 000 VACCINATIONS

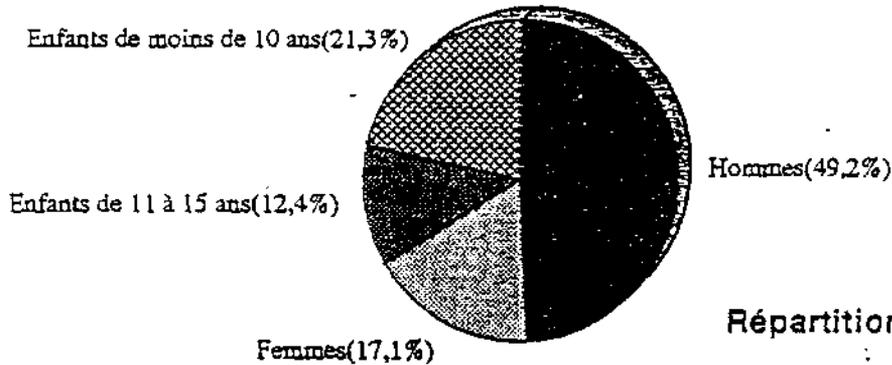
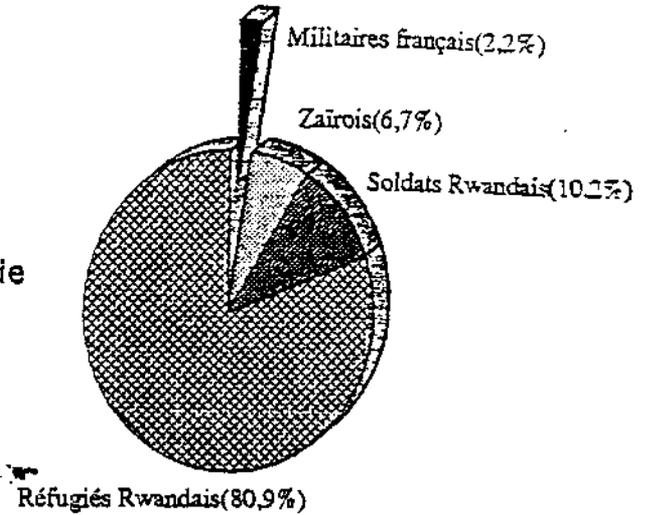
et 24 NAISSANCES

Opération Turquoise - Goma

Activité de la 14<sup>ème</sup> Antenne Chirurgicale Parachutiste  
du 24 Juin au 22 Août 1994

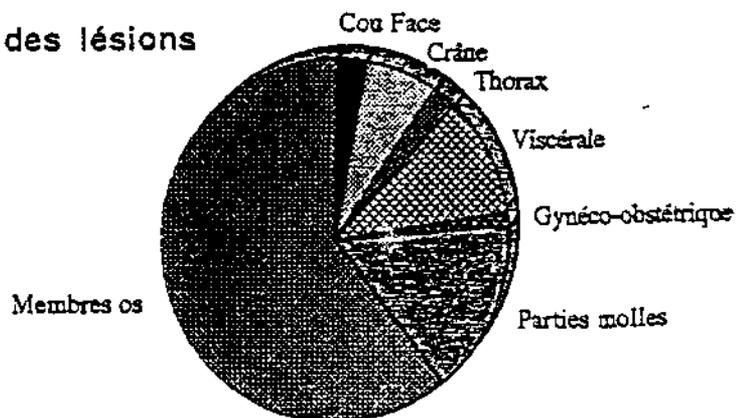
- plus de 500 hospitalisations
- 315 interventions chirurgicales
- 106 interventions au profit d'enfants de moins de 15 ans

Répartition des opérés par catégorie



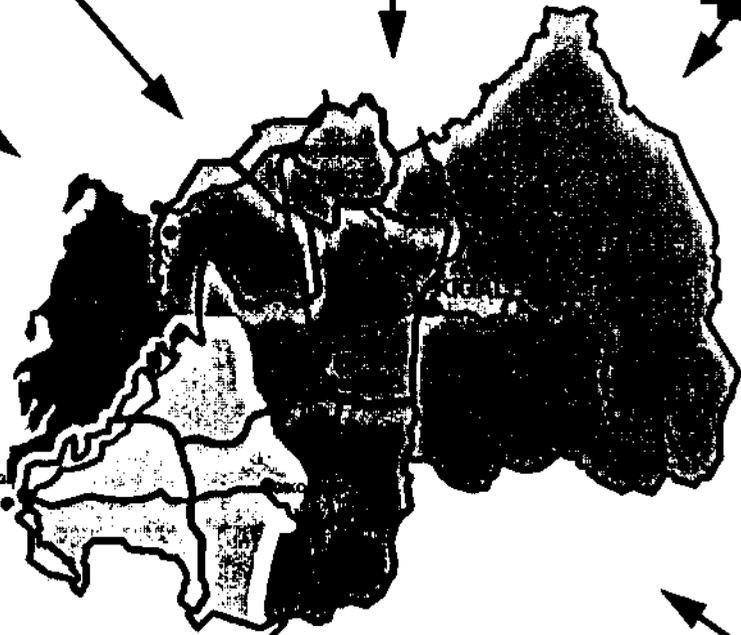
Répartition des opérés par âge et sexe

Répartition des opérés par siège des lésions





# AIDE HUMANITAIRE INTERNATIONALE



**ESPAGNE**  
7,6 M \$

**IRLANDE**  
3,25 M Livres

**REP. TCHEQUE**  
1 TUP 154  
vivres et  
médicaments

**ISRAEL**  
1 Hopital de  
campagne

**Nlle ZELANDE**  
100 camions

**ALLEMAGNE**  
1 BOEING 707  
2 TRANSALL  
100 M DM

**NORVEGE**  
32 M F

**PORTUGAL**  
1 C 130  
du 23/07 au 06/08

**SUISSE**  
28 M FS

**ROYAUME-UNI**  
17 M \$  
567 hommes (Cie Log)

**UNION EUROPEENNE**  
92,2 M \$

**AUSTRALIE**  
35 M \$  
1 Cie Médicale

**JAPON**  
# 44 M\$

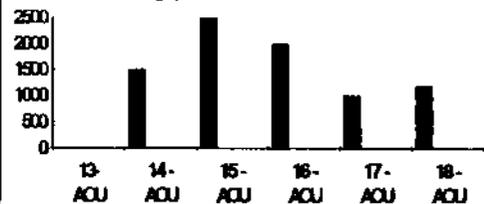
**ETATS-UNIS**  
Opération "Support Hope"

522-

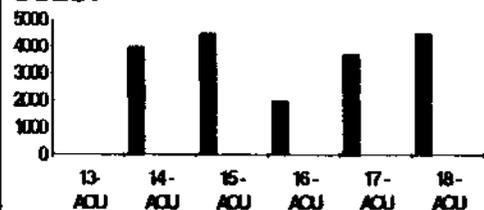


# EVOLUTION DES MOUVEMENTS DE POPULATION EN ZHS (Points de comptage TURQUOISE)

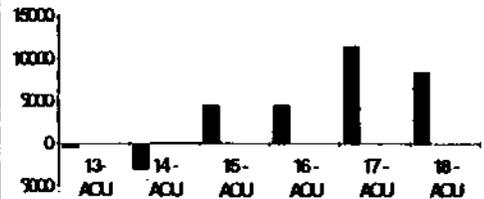
### SUD - OUEST



### OUEST

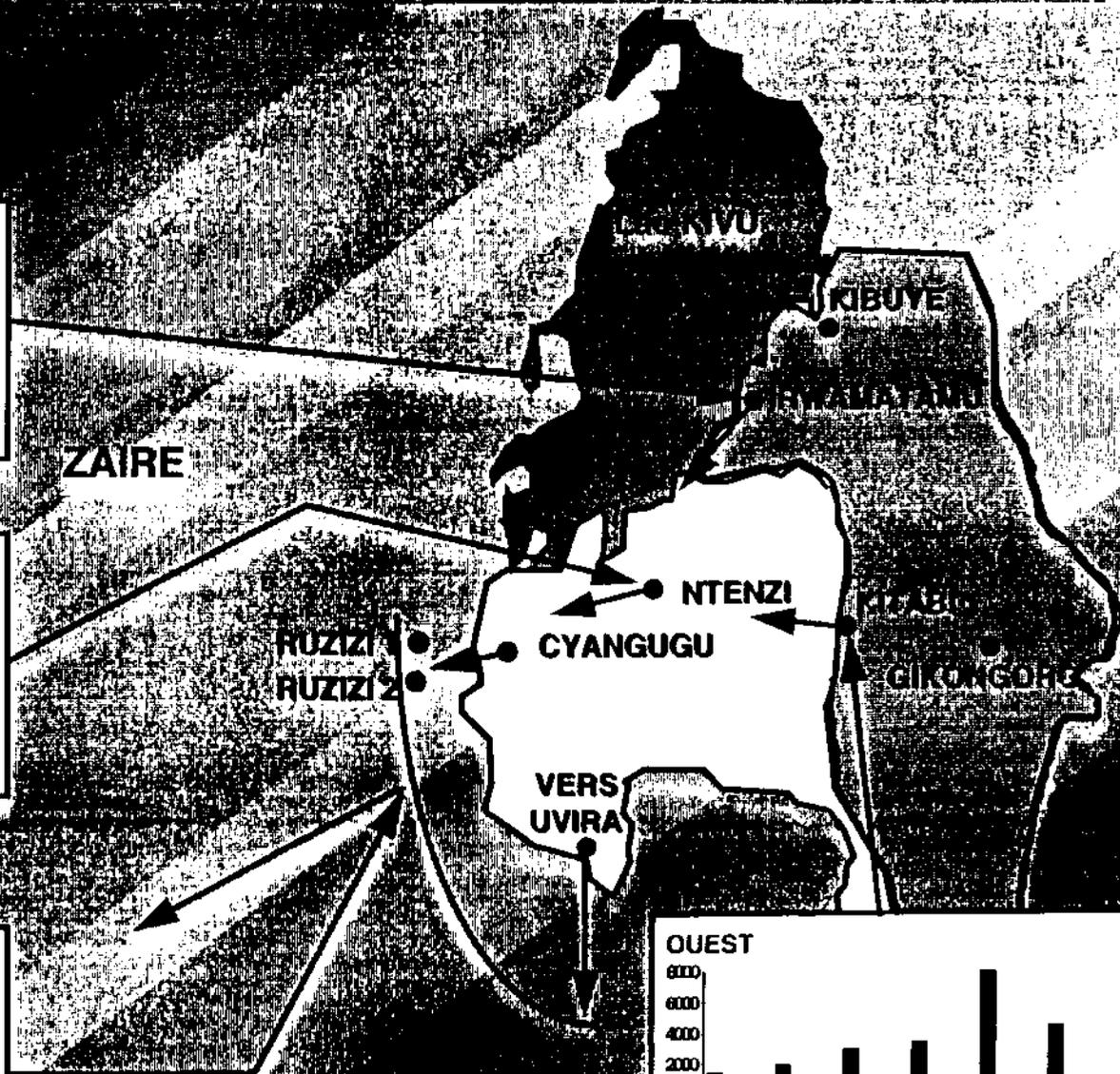


### VERS ZAIRE

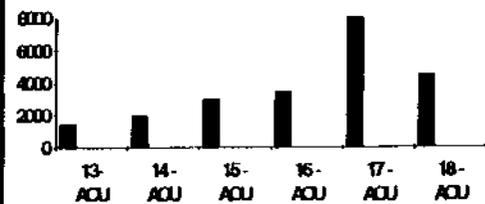


### VERS RWANDA

ZAIRE



### OUEST



- 523 -

9.G.2. Point de situation humanitaire du 17 juillet 1994

Déclassifié

**I/SITUATION**

Il s'avère difficile d'évaluer avec précision le nombre de réfugiés rwandais arrivés depuis le 14/7 dans le secteur de GOMA. Un chiffre de 700 à 800 000 personnes a été avancé. Les autorités zairoises ont dépêché des militaires afin de canaliser le flot de réfugiés vers les trois camps de regroupement du nord (20, 30 et 40 km) et de désengorger le centre de la ville de GOMA où 20 000 personnes s'entassaient sur le stade et ses abords. La poussée du FPR sur GYSENYI a entraîné une dernière vague de population rwandaise mêlée aux forces armées gouvernementales désarmées sitôt l'arrivée à GOMA. Quelques tirs sporadiques ont entraîné un début de panique dans la population des déplacés. L'ensemble des organisations internationales (ECHO, CICR, HCR, PAM, UNICEF, DAH), des ONG (MSF, OXFAM, CARE, CARITAS...) et des aides publiques (ODA) sont mobilisés pour venir en aide aux réfugiés; Le CICR a déjà distribué plus de 70 tonnes / jour. Des programmes d'aide de grande ampleur sont en cours d'exécution (arrivée de 120 tonnes du PAM).

Dans la zone Sud, la situation continue à se dégrader. Les déserteurs FAR abandonnés à eux-mêmes n'hésitent pas à semer la terreur dans les populations. Encouragés, quelques miliciens incontrôlés réapparaissent. Le long des limites de la ZHS, la situation est calme. Les ONG commencent à faire leur travail.

De nombreux problèmes surviennent lors des distributions de nourriture en raison de la présence de pillards comme ce le fut à RUKONDO. L'aide humanitaire se précise peu à peu mais est encore insuffisante: 200 tonnes le 16/7 - 100 tonnes le 17/7. Les camps de MBOGO, NSHILI et KTBEMO ont été ravitaillés. Les populations déplacées au Nord et au Sud de la zone semblent se stabiliser. Certains Tutsis du camp de NURAMBI demandent leur retour en zone FPR. Il apparaît important de faire accélérer l'arrivée de l'aide en ZHS et de continuer à sensibiliser la communauté internationale sur les besoins impératifs qui existent dans celle-ci. La force Turquoise a renforcé à ce titre les moyens logistiques mis à disposition pour faciliter l'acheminement de l'assistance humanitaire à GOMA, CYANGUGU et KIBUYE.

Il est à noter que l'aide gouvernementale française à savoir les 400 tonnes dont 170 parvenues et distribuées et les 2200 tonnes de semoule de maïs par l'intermédiaire du PAM ne représente qu'en théorie qu'un peu plus de trois jours de besoins dans la ZHS (présence de 1.6 M de personnes déplacées dont les besoins alimentaires sont évalués à 0,5 kg / jour / personne soit 800 t / jour).

9.G.3. Point de situation humanitaire du 26 juillet 1994

Déclassifié

1/ SITUATION

L'amorce d'un retour des réfugiés vers le RWANDA se dessine, depuis GOMA (quelques centaines) mais surtout depuis la zone humanitaire sûre ( 50 000 dans la région de KIBUYE).

Il dépend en grande partie des actes significatifs que feront les autorités de KIGALI pour rassurer les populations et les encourager à rentrer au RWANDA . Or l'expérience des derniers jours ne prête pas à un optimisme sans réserve : dès leur passage de la frontière , les réfugiés semblent faire l'objet de contrôles sévères.

Concernant les modalités de retour de ces réfugiés , il a été suggéré aux organisations humanitaires de mettre en place des dépôts de vivres le long des routes pour accompagner le mouvement de ces réfugiés vers leur lieu d'origine. Si les rwandais ne rentreraient pas chez eux avant la période des récoltes ( 2 à 4 semaines ) , ce serait un programme alimentaire d'un an qu'il faudrait pour eux .

1/ EN ZHS

Dans le secteur de KIBUYE , les unités de la Force Turquoise ont entrepris de transporter vers la limite de la zone humanitaire sûre , les réfugiés du camp de BISESERO ( tutsis) qui le souhaitent . 1100 réfugiés ont ainsi pu être acheminés les 24 et 25 juillet . 120 réfugiés tutsis devaient rejoindre la zone FPR ce jour . La MINUAR a décidé de déployer des observateurs pour suivre le retour des réfugiés . 10 000 personnes ont franchi le col de NDABA portant à 50 000 le nombre des réfugiés qui ont rejoint la zone FPR . La manière dont se passera le retour des Hutu en zone centre servira de test; tout dérapage venant de la part du FPR sera perçu comme une manifestation de vengeance et dissuadera les Hutu de revenir en zone FPR .

Une organisation et une extension du camp de NYAMISHABA ont débuté de façon à porter les capacités d'accueil à environ 5000 personnes. Une aide humanitaire d'environ 5 tonnes a été fournie aux réfugiés présents .

En zone sud de la ZHS , le flux de réfugiés est en nette régression en particulier en provenance de l'Est . La distribution de l'aide humanitaire s'est poursuivie sur

2/6  
NYAMASHEKE ( relais humanitaire ), KIYABI et l'orphelinat de RUSAYO . Un convoi humanitaire de CARITAS doit atteindre la frontière burundo-rwandaise . Composé de 15 camions, ce convoi sera escorté sur son parcours de la frontière jusqu'à CYANGUGU conformément aux dispositions prises en matière de sécurité pour protéger les ONG contre les pillages et les vols .

## 2 / Secteur BUKAVU

Le camp de NANZI , gardé par les gendarmes zaïrois ( 4 km sud de BUKAVU ) abrite 10 000 FAR , accompagnés de leur famille . Ils disposent de nombreux véhicules civils et de 10 bus mais ne sont pas armés . Malgré la présence de points d'eau , la situation sanitaire du camp n'est pas brillante . 400 personnes ont des besoins urgents de soins divers . Les ONG qui veulent rester neutres n'apportent aucune aide humanitaire . Une certaine animosité est montrée par les FAR à l'égard des français . Selon le HCR et les ONG , il est difficile de dénombrer les cas de choléra dans la région de BUKAVU tant que le centre spécialisé de MSF n'est pas en place . Le HCR n'a eu aucun contact avec les américains dans la région de BUKAVU . Il continue de faire passer ses convois de BUJUMBURA , GISHOMA et RUZIZI . Le PAM attend de NAIROBI l'arrivée de citernes de chlore pour traiter l'eau .

## 3 / secteur GOMA

Le ramassage et l'enfouissement des cadavres sur GOMA et ses environs relèvent du mythe de Sysiphe . Chaque jour s'amoncellent encore plus de cadavres dont certains sont déjà dans un état de putréfaction . Si l'UNHCR souhaite assainir au plus vite la situation dans la ville même de GOMA , elle s'attache aussi à trouver des solutions au problème des moyens en matériel ( engins de creusement ) , en personnel ( équipe de ramassage ) pour réaliser des fosses communes tant sur la route Ouest que Nord de GOMA .

Lundi , 800 corps ont été ramassés et 2 000 enterrés par les éléments de la force congolaise . Médecins sans frontières estimait hier que pour les seuls camps où elle travaille au Nord de GOMA , le nombre de décès s'élève à 3 000 chaque jour . Ce jour les forces rwandaises ont apporté un concours au ramassage de 500 corps en décomposition sur certains points notamment en ville de GOMA comme le Cercle Sportif où est actuellement implanté un centre de sanitation du CICR et où sont venues de nombreuses personnes malades en phase terminale .

Ci-joint en annexe la liste des ONG et des autres institutions internationales ou gouvernementales s'impliquant sur GOMA .

Pour satisfaire aux besoins de distribution de l'aide alimentaire ( 500 à 600 tonnes/jour ) sur le secteur , le PAM estime ses besoins en camions entre 30 et 50 /jour .

Quatre médecins de l'organisation "Médecins du Monde" spécialisés dans la pathologie du choléra doivent rejoindre GOMA en provenance d'ENTEBBE .

Deux Hercules de nationalité espagnole doivent atterrir à GOMA avec un équipe de M.D.M. et une de Caritas ainsi qu'avec 15 tonnes d'alimentation .

Deux Hercules de nationalité espagnole doivent atterrir à GOMA avec un équipe de M.D.M. et une de Caritas ainsi qu'avec 15 tonnes d'alimentation .

Le C 130 des forces aériennes portugaises a recheminé en provenance de la Réunion 10 tonnes de fret humanitaire au profit de l'association Médecins du Monde à savoir 3,5 t de sérum de rehydratation- 3 tonnes de médicaments - le complément en sacs de riz .

**II / POINT DES INTERVENTIONS MEDICALES AU PROFIT DES POPULATIONS CIVILES**



cf. annexe

**III / POINT DES CAMPS DES DEPLACES ET REFUGIES**

cf. annexe



**OPERATION TURQUOISE  
PCIAT  
Bureau Affaires Civiles**

**GOMA le 17 AOÛT 1994**

9.G.4. Point de situation humanitaire du 17 août 1994

Déclassifié

31013

La journée du 16/8 a été particulièrement calme, contrairement à une déclaration intempestive d'un représentant de la MINUAR qui serait passé sur l'axe GIKONGORO - CYANGUGU en déclarant que 50 000 déplacés étaient en route vers l'ouest. Le flux au départ de Kibuye a notablement décru (-30 % avec 2000 personnes comptées à RWAMATAMU). Celui en provenance de GIKONGORO a peu augmenté aujourd'hui (+ 15 % avec 4000 personnes recensées à KITABI). Les gens qui prennent la route vont désormais à pied ; les gens aisés, qui faisaient route en véhicule, semblent avoir quitté la région. Bon nombre de ces gens emmènent leur bétail pour le vendre à Cyangugu. Enfin, à la frontière, le différentiel entre les entrées et les sorties est de l'ordre de 2000. Il correspondrait au chiffre effectif des réfugiés car les autres (6000) sont des gens qui reviennent au Rwanda pour y chercher des vivres et du bois de chauffage et repartir aussitôt au Zaïre. La pluie qui tombait sur l'ensemble de la région a sans doute limité les mouvements et les velléités de départ.

La présentation des Trois ministres FPR à Gikongoro s'est déroulée à la satisfaction générale. Ils ont même été applaudis et plus particulièrement à Cyanika. Huit camions BCR viendront le 18/8 de Kigali pour transporter les réfugiés qui le souhaitent hors de la ZHS. Il s'agit essentiellement de fonctionnaires.

Après le recensement fait par le CICR sur le camp de Nyarushishi, il s'avère que c'est une moyenne journalière de 80 personnes qui quittent le camp. On est loin de l'exode massif annoncé par des ONG. Par ailleurs le CICR a pris en charge l'alimentation durant deux mois de l'hôpital Saint-François d'Assise, de celui de Bushenge et de l'orphelinat de Rusayo.

Contrairement à ce qu'annonçait de façon présomptueuse le représentant diplomatique de la cellule de l'action humanitaire français, les ONG nationales ne sont pas toutes actives sur la zone sud de la ZHS. Ainsi l'ONG Pharmaciens sans frontière qui était en évaluation depuis un mois n'est active que depuis quatre jours et sert les dispensaires de

2/20

la zone en médicament . Médecins sans frontière , Médecins du Monde et AICF sont en évaluation sur la zone .

Les 78 tonnes d'aliments spécifiques arrivés par Antonov le 13 août ont été réparties comme suit :

Sur les 55 tonnes de lait spécifiques pour Cyangugu-Gikongoro , AICF a pris 12 tonnes de lait NUTRISET qui avait été fourni par l'aide humanitaire française . Le lait MIAM-MIAM sera pris par Terre des Hommes . Le lait en poudre ordinaire est très contesté et très difficile à écouler car aucune ONG n'en souhaite .

18 tonnes de croquettes et de biscuits ont été acheminées pour Kibuye .

5 tonnes de lait ont été données à MSF France pour le centre nutritionnel de GOMA .

Il est à noter que le désengagement de la Force Turquoise mettra encore plus en exergue l'insuffisance des moyens de transport susceptibles de ventiler vers la ZHS le fret humanitaire . Le démontage de la plate-forme militaire à Cyangugu et Bukavu fera , pendant certainement un certain temps , de la voie routière le principal cordon ombilical pour drainer l'aide alimentaire vers la ZHS ( Bujumbura ou Kampala vers Cyangugu ou Kibuye ) .

## II/ dans le secteur de GOMA

Le HCR a établi un projet de plan des capacités d'hospitalisation dans la zone de santé de GOMA . Le Groupement médical de campagne ( GMC ) est déjà inséré dans ce projet . L'hôpital assure 160 lits et 90 sous tente . l'hôpital israélien dispose de 110 lits et devrait fermer le 31 août . L'hôpital hollandais présente 30 lits et devrait fermer le 7 septembre . MSF France annonce 350 lits à Goma , sans date de fermeture prévue ainsi que 100 lits pour des enfants non accompagnés . L'hôpital du CICR a une capacité de 250 lits au bénéfice des FAR dont la fermeture est prévue le 31 août . Charité Maternelle ( CARITAS ) a quant elle 70 lits dont 30 lits chirurgicaux ouverts dans 10 jours . CPK Virunga ( formation des églises protestantes ) dispose de 82 lits .

La fédération des sociétés de la Croix rouge a en projet 250 lits chirurgicaux mais l'ite n'est toujours pas défini ( en ville ou à Kibumba ) .

Il est à noter que l'hôpital de Goma ne recevra plus de réfugiés en consultation et que l'hôpital israélien refuse la consultation de patients zaïrois .

Les trois orphelinats de BOHIMBA sur la route ouest de Goma ont été visités par les équipes de vaccination de la bioforce . 1153 enfants et accompagnants ont été ainsi traités contre la rougeole et le vaccin anti-méningitique .

Par lettre du COMFORCE adressée à M Filippo Grandi , responsable du HCR en charge de la coordination des ONG sur Goma , il a été précisé les conditions de soutien de la force Turquoise aux organisations humanitaires . A partir du 22 août il sera mis fin aux prestations suivantes :

- aide apportée à la distribution en eau des orphelinats et du camp ouest de Mugunga .
- concours apporté aux travaux de terrassement sur des plate-formes sur Goma et ses environs .
- participation aux travaux d'assainissement en ville de Goma .
- interruption des navettes aériennes quotidiennes entre GOMA et BUKAVU-CYANGUGU .

3/20

Jusqu'au 5 septembre, la force Turquoise assurera le déchargement quotidien de cinq avions de fret humanitaire. Elle poursuivra la régulation du flux aérien sur l'aéroport, la sécurité incendie de la plateforme et le maintien en état de la piste. De même il sera maintenu sur l'aéroport des structures médicalisées dont notamment l'antenne chirurgicale et le laboratoire de la Bioforce. Dans la mesure de la disponibilité des avions militaires français, toutes les facilités seront encore accordées aux sollicitations des organisations humanitaires.

**OPERATION TURQUOISE**  
**PCLAT**  
**Bureau Affaires Civiles**

**GOMA le 18 AOÛT 1994**

9.G.5. Point de situation humanitaire du 18 août 1994

Déclassifié

## I/ SITUATION

### **I/ En ZHS**

Malgré l'accroissement sensible du flux de déplacés ( cf. feuille récapitulant les comptages ) et son intensification sur la frontière de la Ruzizi en fin d'après-midi , la zone a été calme et cet exode n'a pas posé de problème majeur . Même s'il n'a pas l'ampleur redouté , un mouvement régulier se dessine .

Ainsi un flux continu a été observé sur l'axe Gikongoro -Cyangugu avec des regroupements significatifs sur les intersections importantes . Cette augmentation des départs de Gikongoro , sensible à l'est et à l'ouest de la forêt de Nyungwe , et dont le volume cumulé depuis le 13/8 arrive à un total d'environ 20 000 est à rapporter à la population globale de la région ( de l'ordre d'un million de personnes ). Certains réfugiés sont morts d'épuisement en bord de route dans la forêt . La pluie qui tombe maintenant régulièrement et l'état sanitaire et nutritionnel des populations sont deux facteurs qui devraient considérablement limiter les velléités d'exode , pour les gens ne disposant pas de véhicules . On a cependant noté une diminution pour le troisième jour consécutif des départs de Kibuye vers Cyangugu .

Une analyse objective font apparaître des éléments qui expliquent les motivations contradictoires qui animent actuellement les populations déplacées :

Les éléments positifs qui participent au maintien des populations là où elles se trouvent sont :

- la confiance dans l'armée française qui multiplie les réunions dans les camps pour rassurer la population .
- la présence des humanitaires et la distribution de l'aide sur place .
- les mauvaises conditions d'accueil au Zaïre ( vols , racket , manque de structures d'accueil , retour de certains réfugiés vers le Rwanda ) .

Les éléments négatifs qui inquiètent sont principalement :

- le départ des troupes françaises
- le peu de confiance dans la MINUAR
- la peur de l'APR et des représailles
- les menaces des miliciens venant de Cyangugu et Bukavu et poussant au départ.

A l'exception du CICR, les organisations humanitaires du secteur de Cyangugu qui viennent de s'installer tout récemment sur zone (MSF - Médecins du Monde- AICF-HSF et PSF) ont décidé de se réunir quotidiennement afin de coordonner leur action sous l'égide du HCR. Ils comptent ainsi fixer quelques 20 000 personnes sur les camps de GIHUNDWE près de KAMEMBE et MURURU (zone de Cyangugu).

Par cette opération, toutes les agences humanitaires ont trouvé ainsi un habile moyen d'échapper au reproche de n'avoir pas prévu un exode massif à Bukavu et de n'avoir pas pris les dispositions qui s'imposent pour freiner cette exode qu'elles considèrent comme inéluctables. Avec une bonne conscience affichée, ils pourraient arguer en cas de couverture polémique par les médias déjà présents sur zone pour couvrir l'événement qu'un tel exode n'est pas imputable à une absence des ONG en ZHS mais plutôt provoqué par le départ de la force Turquoise ....

AICF continue d'approvisionner le camp de CYANIKA alors que MERLIN poursuit sa vaccination dans le nord. Le PAM a annoncé que 500 tonnes d'aide en provenance de KAMPALA arriverait à GIKONGORO. Dans cette dernière localité les stocks ont atteint un tel niveau qu'une partie de cette aide sera acheminée vers Cyangugu en camions militaires.

Dans le secteur de Kibuye, au camp de Ndaba, artificiellement gonflé par le passage des camions d'aide humanitaire, la dysenterie continue de sévir. Il est à noter que près de 300 personnes sont parties le 16/8 de Kibuye en barge à destination de Cyangugu.

En plus de la livraison multilatérale de 3300 tonnes de semoule de maïs annoncées pour la ZHS, le PAM accepterait de se charger d'acheminer très rapidement à Kibuye et Cyangugu une aide bilatérale supplémentaire de 1000 tonnes de produits : 700 tonnes de farine de maïs achetée à Kampala et 300 tonnes de haricots du Burundi. Le PAM a renforcé sa présence à Gikongoro et n'envisage pas d'ouvrir un bureau à Cyangugu dans l'immédiat.

## 2 / en zone APR

Beaucoup de rumeurs circulent en zone APR sur l'insécurité en ZHS et sur le fait que les gens qui souhaiteraient retourner chez eux seraient empêchés de la faire. cela expliquerait le faible flux de retour en direction de la zone APR. Ainsi des soldats de l'ancienne garde présidentielle se trouveraient dans le secteur de Gikongoro pour empêcher les gens de retourner sur Butare et Kigali.

Dans toute la zone APR, se pose le problème de l'eau potable, de la nourriture et des médicaments. Les ONG de Butare ont désormais la capacité de distribuer des vivres dans le secteur mais le problème du recensement est en passe d'être résolu. Pour les cultures, les paysans manquent de semences et d'outillage. Enfin le problème du transport des déplacés reste posé. Il y avait ainsi près de 1000 personnes à majorité femmes et enfants après le camp de triage de Rizi et aucun véhicule n'est prévu pour les convoier.

## 3/ en zone de Goma

Un sentiment prédomine chez les expatriés des ONG. Ceux ci sont préoccupés par les conditions de sécurité qu'ils estiment précaires tant du fait des Faz que des Far qui se

3/21

livrent à des exactions nombreuses en particulier lors des distributions d'aide alimentaire .

Le laboratoire de la Bioforce a dressé le bilan des résultats de la surveillance des cas de méningites sur l'ensemble de la zone de Goma . 83 cas ont été confirmés .

La Bioforce estime que le nombre de personnes à vacciner est de 250 000 dont notamment 150 000 dans le camp de Kibumba et 10 000 enfants de moins de 12 ans à Katale et Mugunga . Or avec le stock disponible à Goma ( 100 000 doses envoyés par le laboratoire Merieux ) , seules 150 personnes auront été vaccinées .

Dans le camp de Kibumba , MSF vient de réaliser un recensement ; il y aurait 180 000 réfugiés recensés et un seuil de méningites supérieur aux normes qui conduit à pouvoir parler d'épidémie à Kibumba . MSF Belgique fait état d'un taux de malnutrition des enfants de 12 à 59 mois est de 20% avec 3% de malnutrition sévère . Le taux de mortalité calculé sur les trois semaines écoulée depuis l'arrivée des réfugiés y est de 28 pour 10 000 habitants et par jour .

MSF a ouvert une décharge publique pour la ville de Goma afin d'assainir la zone et de limiter les risques de contamination .

Il est prévu d'engager une campagne de vaccination dans le camp de Mugunga à compter du 19 /8 .

**9.H. — EXTRACTIONS DE  
PERSONNALITÉS**

B.P. 18 - 98842 NOUMEA CEDEX

LE GENERAL

9.H.1. Lettre du Général Jean-Claude Lafourcade à  
M. Bernard Cazeneuve, 30 juillet 1998,  
Informations concernant l'évacuation des membres  
du gouvernement intérimaire rwandais

Monsieur le Député,

Je viens de recevoir votre courrier du 10 juillet 1998, ce qui montre que l'éloignement de la Nouvelle-Calédonie est bien une réalité. Pour gagner des délais, je vous fais parvenir ma réponse par fax par l'intermédiaire du général Mourgeon.

Vous me demandez des informations concernant l'opération d'évacuation des membres du gouvernement intérimaire qui aurait eu lieu entre le 13 et le 17 juillet 1994.

Je voudrais d'abord affirmer qu'à ma connaissance et à mon niveau de responsabilité, il n'y a jamais eu « d'opération d'évacuation » des membres du gouvernement intérimaire organisés par l'état-major des armées ou par TURQUOISE. Je n'ai reçu aucun ordre de PARIS à ce sujet dans le courant du mois de juillet à l'exception de ceux concernant l'étude de neutralisation de la radio « milles collines ».

Devant l'avance du FPR, les membres du gouvernement intérimaire ont fait mouvement de leur propre initiative. Ils ont traversé la zone humanitaire sûre et sont arrivés à CYANGUGU où nous leur avons signifié qu'ils étaient indésirables. Après avoir rendu compte de leur présence à PARIS, j'ai, par téléphone, demandé des instructions sur la conduite à tenir à leur sujet s'ils persistaient à rester dans la zone. En fait, le problème s'est résolu de lui-même car ils ont quitté CYANGUGU, 24 heures après leur arrivée pour se réfugier au ZAIRE, et la réponse à ma question n'avait plus lieu d'être.

Comme je l'ai indiqué aux membres de la commission lors de mon audition du 17 juin 1998, la majorité des responsables politiques impliqués dans le massacre a quitté le RWANDA et s'est exfiltrée au ZAIRE au fur et à mesure de l'engagement et de la progression de l'opération TURQUOISE quand ils se sont rendus compte que la FRANCE ne venait pas à leur secours et ne les aiderait pas.

En espérant avoir répondu à votre attente et restant à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire, veuillez agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma respectueuse considération.

Le général de division J.C. LAFOURCADE  
commandant supérieur des forces armées  
de la Nouvelle-Calédonie



Monsieur le Député Bernard CAZENEUVE  
Rapporteur de la commission d'information  
sur le RWANDA  
S/C de Monsieur le général MOURGEON  
Ministère de la Défense

**9.H.2. Lettre du Lieutenant-Colonel Jacques Hogard au  
Général Mourgeon, 23 octobre 1998, Evacuation de  
M. Dismas Nsengiyaremye et de sa famille**

Le Lieutenant-Colonel Jacques HOGARD  
Ancien commandant du Groupement Sud  
De l'opération TURQUOISE au Rwanda

Paris, le 23 octobre 1998

A Monsieur le Général MOURGEON  
Cabinet du Ministre de la défense  
Cellule de liaison avec la mission parlementaire sur le  
Rwanda

**OBJET : Question posée relative à l'évacuation « d'une haute personnalité rwandaise et de sa famille ».**  
**Référence : Rapport de fin de mission N° 1082/GROUP SIERRA/DR du 17 août 1998**

Mon rapport de fin de mission évoque l'évacuation d'une haute personnalité rwandaise et de sa famille de CYANGUGU (Rwanda).

Voici le complément d'information demandé sur cette action effectuée le 17 juillet 1994 .

1/ PERSONNES EVACUEES :

Il s'agissait de Monsieur Dismas NSENGIYAREMYE, ancien Premier ministre, de son épouse et de ses cinq enfants, à l'époque âgés de 6 mois à douze ans.

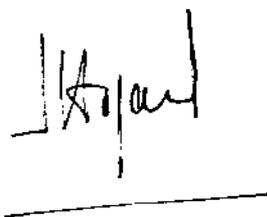
2/ CIRCONSTANCES :

- J'apprends de source locale, le 13 juillet, que l'ancien Premier ministre rwandais signataire des accords d'ARUSHA serait en résidence surveillée à CYANGUGU (ville où mon poste de commandement est établi), sa garde étant assurée par des éléments de la gendarmerie rwandaise. Les renseignements obtenus font état d'une réelle menace émanant des extrémistes Hutu pour la sécurité de cette personne et de sa famille.
- Après vérification, il s'avère exact que M. NSENGIYAREMYE, son épouse et ses cinq enfants sont effectivement détenus, dans des conditions correctes, par des gendarmes rwandais (ils ne sont pas libres de leurs mouvements). Le fait m'est confirmé par le préfet de CYANGUGU, qui me dit que cette mesure a été prise « pour assurer la protection de M.NSENGIYAREMYE et de sa famille ».
- Méfiant, mon bureau opérations procède à l'étude de différents procédés pouvant permettre l'extraction de ces personnes et je propose ainsi le 15 juillet au Général COMFOR un scénario visant à assurer en toute sécurité la réussite de cette opération, tout en évitant le recours à la force et en cherchant à « sauver la face » de mes interlocuteurs officiels rwandais.
- Ce scénario est approuvé par le Général COMFOR et il est décidé d'attendre le moment opportun.
- Celui-ci me semblant arrivé le 17 juillet, il est décidé, avec l'accord du Général COMFOR, de procéder à l'extraction dans les conditions prévues.
- Le 17 juillet à 15 heures, je fais simultanément :
  - aborder la villa où se trouve localisés Dismas NSENGIYAREMYE et sa famille par l'équipe de Commandos parachutistes du 2°REP chargée de sa récupération,
  - « boucler » le quartier par une section d'infanterie motorisée de la 13°DBLE ,
  - prévenir le Préfet de CYANGUGU du déclenchement de cette opération par un officier de liaison de mon état-major, ancien AMT au Rwanda, ce qui facilite grandement les contacts avec les autorités locales.

- L'équipe de Commandos du 2<sup>o</sup>REP ne rencontre aucune résistance des gendarmes rwandais et se fait remettre M.NSENGIYAREMYE et sa famille. Ceux-ci sont ramenés en véhicule bâché (pour les dissimuler des vues) jusqu'à l'aéroport de CYANGUGU où se trouve le PC du groupement et qui se trouve donc placé sous protection militaire.
- Dans les minutes qui suivent, l'hélicoptère PUMA qui était en attente sur l'aérodrome de KAVUMU (Zaïre) - à quelques minutes de vol - vient enlever M. Dismas NSENGIYAREMYE et sa famille pour les évacuer sur GOMA (Zaïre) où ils prennent un avion pour BANGUI (République Centrafricaine).

### 3. CONCLUSION

- L'extraction de l'ancien Premier ministre a été menée sans violence, malgré un contexte délicat. Elle a permis de garantir la sécurité de sept personnes menacées. Je considère que cette opération militaire à but humanitaire, effectuée sur ordre, fut un succès.
- Le seul écho fut une énergique protestation du préfet de CYANGUGU, mécontent « de voir la France opérer au Rwanda comme au bon vieux temps du colonialisme » .



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'H. H. H.', is written above a horizontal line.

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 10. VENTES D'ARMES

<b>10.A. VENTES DE L'ÉTAT FRANÇAIS Y COMPRIS CESSIONS DIRECTES .....</b>	<b>540</b>
<i>10.A.1. Message de l'attaché de défense à Kigali, 9 octobre 1990, Demandes de munitions, armement et matériel, présentées par le ministère de la Défense rwandais .....</i>	<b>541</b>
<i>10.A.2. Récapitulatif des CIEEMG de 1987 à 1994.....</i>	<b>543</b>
<i>10.A.3. Cessions onéreuses et cessions gratuites effectuées par la Défense pour le compte de la coopération, MMC (cessionnaire).....</i>	<b>553</b>
<i>10.A.4. Note du ministère de la Défense, 2 novembre 1998, Recharges de l'Alouette II pour le Rwanda.....</i>	<b>556</b>
<i>10.A.5. Note du ministère de la Coopération, 22 septembre 1994, Historique de l'aide logistique au Rwanda .....</i>	<b>559</b>

## **10. — VENTES D'ARMES**

**10.A. — VENTES DE L'ÉTAT FRANÇAIS Y  
COMPRIS CESSIONS DIRECTES**

**10.A.1. Message de l'attaché de défense à Kigali,  
9 octobre 1990, Demandes de munitions, armement et  
matériel, présentées par le ministère de la Défense rwandais**

**Déclassifié**

~~OBJET~~ DEMANDES DE MUNITIONS, ARMEMENT ET MATERIEL, PRESENTEES  
PAR LE MINISTERE DE LA DEFENSE RWANDAIS.-

PRESENTEES LE 7 OCTOBRE, CES DEMANDES ONT PARU EXCESSIVES  
ET SOUVENT INADAPTEES.

APRES ETUDE, IL A ETE DECIDE DE COMMUNIQUER :

- A TITRE INDICATIF, CELLE CONCERNANT LES MOYENS AVIATION.,
- CELLES CONCERNANT L'ARMEMENT, LORSQU'ELLES SONT ADAPTEES,  
EN LES DIVISANT PAR 10 AU MOINS.,
- CELLES CONCERNANT LES TRANSMISSIONS ET LES PIECES DE  
RECHANGE AML 60 EN LES REDUISANT CONSIDERABLEMENT.

PRIMO : AVIATION :

- 6 HELICOPTERES GAZELLES : 2 ARMES DE MITRAILLEUSES  
2 ARMES DE CANONS  
2 ARMES DE ROQUETTES.
- 2 AVIONS DE RECONNAISSANCE.

- OBUS PERFORANTS TRACERUS OYT M61 POUR CANON = 30 MM M621 = 1000
- OBUS EXPLOSIFS INCENDIAIRES OBT M621 POUR CANON = 30 MM M621 = 1000.
- 4 PANIERS LANCE-ROQUETTES 68.12/04 POUR HELICOPTERE.
- ROQUETTES 68 MM EXPLOSIVES 254P = 200
- ROQUETTES 68 MM ANTI-MATERIEL ET VEHICULE 259 AMS = 200
- ROQUETTES 68 MM A SOUS-PROJECTILES = 200
- OBUS DE MORTIER 60 MM HE POUR A.M.L. = 1000
- OBUS MORTIER 60 MM ATK POUR A.M.L. = 4000
- OBUS MORTIER 60 MM CANNISTER POUR A.M.L. = 4000
- OBUS MORTIER 60 MM SMOKE = 600
- OBUS MORTIER 60 MM ILLUMINANTS = 300
- OBUS DE 90 MM A CHARGE CREUSE = 50
- OBUS DE 30 MM HE ANTI-PERSONNEL = 200
- POTS FUMIGENES A.M.L. 90 = 200.

TERTIO: ARMEMENT :

- 300 FUSILS FAMAS
- 6 MORTIERS RAYES DE 120 MM
- 20 MITRAILLEUSES DE 50
- 20 C.S.R. DE 105 MM MONTES SUR JEEPS.

QUARTO : MATERIEL DE TRANSMISSIONS ( THOMSON-C.S.F. )

ALPHA : PRIORITE 1 :

- ALIMENTATION A.L.I. 101 = 300
- PILES CHARGFABLES A.L.I. 101 = 1000
- COMBINES TELEPHONIQUE = 100
- ANTENNES DE CAMPAGNE ANT.104 = 20
- FUSIBLES 6.3 AMPERES = 100
- FUSIBLES 0.25 AMPERES = 100
- FUSIBLES 3.15 AMPERES = 100
- ANTENNES FOUET ANT.024/B = 50
- EQUIPEMENTS DE TETE E.T.T. 101/1 = 30
- CHARGEURS A.L.T. 102 = 30
- CHARGEURS A.L.T. 123 = 10
- ANTENNES RADIO PORTABLES AN.039/A = 50

BRAVO : PRIORITE 2 :

- ACCUMULATEURS BAT.12A = 300
- ALIMENTATION A.L.I. 122 = 20
- ADAPTATEURS AEA 103 = 50
- EMBAGES ORIENTABLES AMA 101 = 50
- HAUT-PARLEURS HP 52 A = 30
- CHARGEURS A.L.T. 122 = 10
- CONVERTISSEURS A.L.T. 112-12/24 VOLTS = 20

CHARLIE: PRIORITE 3 :

- EMETTEURS-RECEPTEURS TRC 532/A = 50
- EMETTEURS-RECEPTEURS TRC350 A DEFAUT 340 = 25
- EMETTEURS-RECEPTEURS TRC 571 = 25
- EMETTEURS-RECEPTEURS TRC 571 A MONTER SUR VEHICULES = 20.

QUINTO: PIECES DE RECHANGE A.M.L. 60

SERIE	REFERENCE	DESIGNATION	QUANTITE
01	001080	VILEBREQUIN EXPORT	10
02	001034	CARTER MOTEUR EQUIPE	4
03	001107	POCHETTE DE REVISION	4
04	363067	MANCHON CAOUTCHOUC	10
05	002019	EMBRAYAGE COMPLET (29)	10
06	620604	SILENCIEUX SCHAPEMENT	8
07	528033	RUPTEUR COMPLET	10
08	400787	VIS H/PB X 50.80 P	50
09	127101	PLATEX	15
10	001048	ECHANGE STANDARD MOTEUR 4 HP SI LA COMMANDE DE VILEBREQUINS N'EST PAS HONOREE	10

SEYTO : PIECES DE RECHANGE V.L.L. ACTIVES LA LIVRAISON DE LA COMMANDE C637/1.2.9 DEJA FAITE PAR L'ARMEE RWANDAISE.

SIGNE : COL. GALINIE. 021800.7. MARTRES

SIGNE : COL. GALINIE. 021800.7. MARTRES

epi:production issue a une microfilm de la collection

## **10.A.2. Récapitulatif des CIEEMG de 1987 à 1994**

**Déclassifié**

CIEEMG RWANDA 1987-1994  
(Niveau Vente Acceptée)

1987

N°	DATE*	MATERIELS
1	19/03/87	Système de radio-surveillance
2	19/03/87	Système de radio-surveillance
3	19/03/87	Matériels HF et VHF de transmission
4	16/04/87	Matériels de radio-communication

\* date du procès verbal de la CIEEMG

1988

N°	DATE*	MATERIELS
1	21/04/88	2 jumelles d'observation nocturne
2	21/04/88	5 jumelles d'observation nocturne
3	18/6/88	3 000 roquettes air-sol 68mm SNEB

\* date du procès verbal de la CIEEMG

1989

N°	DATE*	MATERIELS
1	22/06/89	Matériels de transmission (émetteurs-récepteurs)
2	21/09/89	4 postes de tir Milan 2 + 16 missiles Milan 2 antichar
3	19/10/89	500 roquettes 68mm SNEB
4	19/10/89	10 mortiers 120mm rayé + 1 000 munitions 120mm explosif + 1 000 munitions 120mm fumigène + 100 munitions 120mm préclair

\* date du procès verbal de la CIEEMG

1990

N°	DATE*	MATERIELS
1	20/09/90	12 000 grenades à main défensives
2	20/09/90	15 mortiers de 60mm + 15 mortiers 60mm commando
3	20/09/90	4 postes de tir Milan 2 + 16 missiles + maintenance
4	18/10/90	140 860 munitions de 7,62mm
5	18/10/90	50 équipements de chiffrement TRC 762
6	18/10/90	120 émetteur-récepteur TRC 532
7	18/10/90	400 roquettes 68mm SNEB
8	18/10/90	1 000 munitions 20mm perforant-traçant + 1 000 munitions 20mm explosif-incendiaire + 1 000 munitions 90mm super explosif + 100 artifice fumigène
9	18/10/90	3 Gazelle SA 342 L1 + 1 lot de rechange
10	15/11/90	Rechanges AML/VBL
11	13/12/90	197 roquettes 68mm SNEB
12	13/12/90	500 roquettes 68mm SNEB
13	13/12/90	13 mortiers 81mm + 2 000 munitions 81mm explosif
14	13/12/90	2 radiogoniomètres TRC 195
15	13/12/90	Equipements radio-tactiques et radio surveillance
16	13/12/90	15 mortiers 120mm + rechange; 5 000 munitions 120mm + 500 munitions fumigènes + 500 éclairantes

\* date du procès verbal de la CIEEMG

1991

N°	DATE*	MATERIELS
1	17/01/91	2 500 munition 60mm explosif + 1 000 cartouches mortier 60mm défensives
2	17/01/91	1 000 munitions 90mm explosif + 9 000 grenades à main + 7 000 grenades à fusil 40mm
3	17/01/91	Equipements radio : 500 TRC 532 + 40 TRC 745 + 30 TRC 762 + maintenance
4	14/02/91	téléphones haute sécurité : 15 TRC 7700
5	14/02/91	Equipements de radio-surveillance
6	14/02/91	Equipements de radio-surveillance HF
7	21/03/91	588 060 munitions 5,56mm
8	21/03/91	Equipements de radio-surveillance
9	18/04/91	Equipements de vision nocturne
10	18/04/91	10 000 munition mortier 60mm explosif + 500 munitions 81mm explosif + 1 000 artifice éclairant + 1 200 fusée d'obus mortier 81mm
11	20/06/91	250 émetteur-récepteur TRC 532

\* date du procès verbal de la CIEEMG

1992

N°	DATE*	MATERIELS
1	16/01/92	11 kits de remotorisation AML 60
2	16/01/92	2 500 munitions mortier 120 mm explosif + 800 munition mortier 120mm propulsion additionnelle
3	21/02/92	E/R vhf/fm, terminaux tactiques, équipements de dryptophonie
4	21/02/92	12 AML 60 + 1 lot maintenance
5	19/03/92	700 000 munitions 5,56mm + 150 000 munitions 12,7
6	16/04/92	20 000 mines antipersonnel + 600 allumeurs
7	21/05/92	6 lance-roquettes air-sol 68mm
8	18/06/92	500 munitions 20mm exercice + 5 000 munitions 20mm perforant-traçant + 5 000 munitions 20mm explosif-incendiaire
9	18/06/92	3 000 munitions 90mm explosif
10	18/06/92	2 000 munitions mortier 120mm explosif
11	16/07/92	5 téléphones numériques haute sécurité
12	16/07/92	5 téléphone numériques haute sécurité
13	17/09/92	1 000 roquettes 68mm SNEB
14	16/10/92	4 560 terminaux audiovisuels de désembrouillage
15	12/11/92	100 parachutes dorsaux TAP
16	10/12/92	1 140 terminaux audiovisuels de désembrouillage
17	10/12/92	1 140 terminaux audiovisuels de désemorouillage

\* date du procès verbal de la CIEEMG

1993

N°	DATE*	MATERIELS
1	21/01/93	250 pistolets 9mm + 530 fusils d'assaut SG 542 + 265 000 munitions 7,62mm + 125 000 munitions 9mm
2	11/02/93	10 TRC 350H + 10 TRC 920 (émetteurs-récepteurs)
3	11/02/93	2 500 munitions mortier 120mm explosif + 800 mortier 120mm propulsion additionnelle
4	22/07/93	2 000 munitions mortier 120mm explosif
5	16/09/93	6 lance-roquettes air-sol 68mm
6	18/11/93	1 000 roquettes 68mm SNEB

\* date du procès verbal de la CIEEMG

1994

N°	DATE*	MATERIELS
1	20/01/94	50 TRC 762 (cryptophonie tactique)

\* date du procès verbal de la CIEEMG

RECAPITULATIF

	1987	1988	1989	1990	1991	1992	1993	1994
Nbre CIEEMG	4	3	4	16	11	17	6	1
Total (MF)	50	19	116	191	48	122	44	1

## BILAN DES AUTORISATIONS D'EXPORTATION DE MATERIELS DE GUERRE

Au total, les AEMG 1990-94 ont porté sur les matériels militaires suivants :

### Armes

- Radars Rasura	6
- Postes de tir Milan	2
- Lance-roquettes 68mm SNEB	6
- Postes de tir Milan	2
- Mortiers de 120mm	6
- Mitrailleuses 12,7mm	50

### Munitions

- Munitions de mortiers de 60mm :	5 550
- Munitions de mortiers de 81mm :	2 000
- Munitions de mortiers 120mm :	6 000
- Obus de 90mm pour AML :	1 300
- Roquettes 68mm :	800
- Munitions de 12,7mm :	100 000
- Munitions de 7,62mm :	5 000
- Munitions de 5,56mm :	700 000

### Plateformes

- Hélicoptères Gazelle	3
------------------------	---

AEMG 1990-1994

1990

Date AEMG	N° DRI	Matériels
05/02/90	90-3078	1 950 munitions de mortiers de 60mm + 300 projectiles fumigènes
01/03/90	90-3178	5 TRC 532
06/03/90	90-0241	5 TRC 762
02/04/90	90-3489	200 cartouches + 1 pistolet cal 22 LR
02/04/90	90-3491	50 cartouches + 1 révolver 357 magnum
02/05/90	90-3518	100 munitions + 1 révolver 357 magnum
29/05/90	90-0938	2 postes de tir Milan
03/07/90	90-3875	600 cartouches
09/08/90	90-4077	1 moteur aéronautique
09/10/90	90-4434	100 roquettes de 68mm
12/10/90	90-1914	330 roquettes 68mm
17/10/90	90-1997	170 roquettes 68mm
24/12/90	90-4741	20 housses + 30 sacs dorsaux + 1 trousse

1991

Date AEMG	N° DRI	Matériels
18/01/91	90-4812	121 500 munitions de 9mm
15/04/91	91-3315	6 fusils
22/03/91	91-3339	5 000 munitions de 7,62mm
29/04/91	91-3396	50 grenades à main fumigène + 50 artifices
03/04/91	91-3411	Rechange VBL
23/09/91	91-4227	20 supports d'arme
10/10/91	91-4329	200 munitions de 9mm + 1 révolver 357 magnum
31/10/91	91-4479	Rechange Nord 2501
18/12/91	91-4626	Rechange hélicoptère

1992

Date AEMG	N° DRI	Matériels
27/1/92	92-0074	3 hélicoptères Gazelle SA 342 + armement canon + 1 lot rechange
18/3/92	92-477	1 jumelle OB 44
22/4/92	92-671	1 000 projectiles de mortier de 120mm
18/5/92	92-881	1 000 projectiles de mortier de 120mm
9/6/92	92-1041	10 TRC 762
9/6/92	92-1042	40 TRC 745 + 30 TRC 762
18/6/92	92-1081	700 000 cartouches de 5,56mm
7/7/92	92-1206	6 lance-roquettes 68mm 12C
15/7/92	92-1264	1 300 obus de 90mm explosifs (AML)
28/7/92	92-1422	2 000 projectiles mortier 120mm RT
9/11/92	92-2009	200 TRC 532-2 + 15 TRC 745 + 12 TRC 762-3
1/12/92	92-2242	100 parachutes dorsaux 660-12
12/02/92	92-3124	1 révolver 357 magnum
9/3/92	92-3191	Rechange hélicoptère Gazelle
07/04/92	92-3545	2 révolvers cal 38 + 400 cartouches
3/4/92	92-3566	30 parachutes TAP 501
22/4/92	92-3649	1 800 projectiles de mortier de 60mm 2 000 projectiles de mortier de 81mm
22/4/92	92-3699	3 radars RASURA
11/06/92	92-3941	1 pistolet Glock 17
8/7/92	92 4075	3 radars RASURA DRPT-2A
05/08/92	92-4168	1 pistolet cal 9mm para
10/8/92	92-4203	Rechanges mortiers de 120mm
4/8/92	92-4227	50 TRC 532 (accessoires, rechanges)
4/8/92	92-4230	7 convertisseurs + rech. radars RASURA
17/8/92	92-4276	Rechanges AML Panhard
17/8/92	92-4277	Rechanges AML Panhard
16/9/92	92-4357	Rechanges hélicoptère Gazelle
21/09/92	92-4434	1 pistolet 6,35 + 100 cartouches
18/9/92	92-4486	4 TRC 383
06/10/92	92-4560	1 pistolet cal 9mm + 100 cartouches
3/11/92	92-4800	Rechanges AML Panhard
18/11/92	92-4843	1 pistolet Beretta + 100 cartouches
18/11/92	92-4875	Rechanges AML Panhard

1993

Date AEMG	N° DRI	Matériels
15/01/93	92-5163	Rechanges hélicoptère Gazelle
22/6/93	93-789	2 000 projectiles de mortier de 120mm
23/9/93	93-1561	1 800 projectiles de mortier de 60mm
16/02/93	93-3083	Rechanges AML
15/02/93	93-3084	Rechanges AML
16/02/93	93-3154	1 révolver cal 357 Magnum
15/02/93	93-3226	200 roquettes 68mm
22/04/93	93-3316	Rechanges hélicoptère Gazelle
22/04/94	93-3439	50 mitrailleuses cal 56 + 25 affuts trépied + 84 800 cartouches 12,7mm + 15 200 cartouches de 12,7mm rechanges
04/05/93	93-3605	1 pistolet 9mm Para
01/07/93	93-3680	1 révolver colt king cobra
29/6/93	93-3975	172 parachutes
23/07/93	93-4087	1 pistolet 9mm para + 1 chargeur
13/9/93	93-4192	Rechanges pour AML 245 - 246
13/9/93	93-4193	Rechanges pour AML 245 - 246
9/9/93	93-4194	2 jumelles CN-2-H
22/09/93	93-4335	1 pistolet 9mm para + 1 chargeur
22/09/93	93-4345	1 pistolet 357 magnum + chargeur
17/9/93	93-4348	Rechanges hélicoptère Gazelle
27/09/93	93-4389	1 pistolet 9mm + 1 chargeur
23/12/93	93-4960	Rechanges casques type 317
09/01/94	93-4989	2 pistolets 9mm + 100 cartouches
19/1/94	93-5159	Rechanges hélicoptère Gazelle

1994

Date AEMG	N° DRI	Matériels
02/02/94	94-3037	1 pistolet 7,65mm
15/02/94	94-3177	Pièces détachées mortier de 120mm
16/02/94	94-3197	Rechanges Alouette III
08/02/94	94-3355	Rechanges AML Panhard
22/03/94	94-3374	1 pistolet 9mm para + 3 chargeurs
06/04/94	94-3486	1 pistolet 9mm para

RECAPITULATIF AEMG 1990-1994

	1990	1991	1992	1993	1994
Nombre AEMG	13	9	33	23	6
Valeur (en MF)	9	5	90	32	0,4

## BILAN DES AUTORISATIONS D'EXPORTATION DE MATERIELS DE GUERRE

Au total, les AEMG 1990-94 ont porté sur les matériels militaires suivants :

### Armes

- Radars Rasura	:	6
- Postes de tir Milan	:	2
- Lance-roquettes 68mm SNEB	:	6
- Postes de tir Milan	:	2
- Mortiers de 120mm	:	6
- Mitrailleuses 12,7mm	:	50

### Munitions

- Munitions de mortiers de 60mm :	5 550
- Munitions de mortiers de 81mm :	2 000
- Munitions de mortiers 120mm :	6 000
- Obus de 90mm pour AML :	1 300
- Roquettes 68mm :	800
- Munitions de 12,7mm :	100 000
- Munitions de 7,62mm :	5 000
- Munitions de 5,56mm :	700 000

### Plateformes

- Hélicoptères Gazelle	:	3
------------------------	---	---

PRINCIPALES DECISIONS DE TRANSFERT D'ARMES AU RWANDA  
DE 1990 A 1994

Armements et Munitions	TOTAL
Radars Rasura	6
Lance-roquettes 68mm	6
Postes de tir Milan	2
Mitrailleuses 12,7mm	70
Canons 105mm	8
Mortiers de 120mm	6
Obus de 105mm explosifs	15 600
Obus 90mm	3 570
Munitions mortiers 60mm	8 850
Munitions mortiers 81mm	4 000
Munitions mortiers 120mm	11 000
Roquettes 68mm	1 397
Munitions 20mm	2 040
Munitions 12,7mm	132 400
Munitions 9mm	256 500
Munitions 7,62mm	145 860
Munitions 5,56mm	1 256 059

**10.A.3. Cessions onéreuses et cessions gratuites effectuées par  
la Défense pour le compte de la coopération,  
MMC (cessionnaire)**

**Déclassifié**

Cessions onéreuses (1) et cessions gratuites (2) effectuées par la Défense  
pour le compte de la Coopération, MMC (cessionnaire)

Nature	Année	Montant FF	Objet	Référence <sup>(3)</sup>	AEMG (n° et date douane)
onéreuse	1990	30.889	Matériel pour troupes aéroportées	9000548	?
onéreuse	1990 (régularisation collectif 1991)	1.664.269	135000 cartouches 9 mm 2040 cartouches 20 mm 2004 obus de mortier de 60 mm	9001319	?
onéreuse	1991	328.000	1000 parkas - 1000 paires de gants 1000 paires de mitaines	9104443	non
onéreuse	1991	40.289	Masques et régulateurs oxygène	9100287	non
onéreuse	1991	500.000	Hélicoptère Alouette 2	9104454	?
gratuite	1992	490.338	3 radars Rasura transportables	-	104-510/06-05-92
onéreuse	1992	522.471	270 obus de 90 mm pour AML	9201109	non
gratuite	1992	568.804	3 radars Rasura et équipements d'environnement	-	105-270/20-07-92
onéreuse	1992	178.253	Gomn, gilets et rations	9201740	non
onéreuse	1992	634.558	Air, lot d'outillage etc...	9200749	non
onéreuse	1992	27.057	1 jambe d'amortisseurs d'Alouette 2	9201301	non

(1) payés sur 41-42 du budget de la Coopération à la Défense

(2) cédés gratuitement par la Défense à la Coopération, MMC, à destination du Rwanda

(3) n° de commande de la MMC

- 554 -

Cessions onéreuses (1) et cessions gratuites (2) effectuées par la Défense  
pour le compte de la Coopération, MMC à destination du Rwanda

Nature	Année	Montant FF	Objet	Référence <sup>(3)</sup>	AEMG (n° et date douane)
onéreuse	1992	11.118	Trousses de secours (GOMN)	9201629	non
? (1)	1992	2.323.000	50 mitrailleuses de 13 et 25 trépieds	-	103-398/30-04-93
onéreuse	1993	4.896.390	Affrètement de 2 Boeing 747	?	non
onéreuse	1993	488.317	Parachutes	9301054	109-378/02-07-93
onéreuse	1993	4.827.000	1000 obus de mortier de 120	?	?
onéreuse	1993	67.131	Recharges transmissions	9300023	non
onéreuse	1993	488.317	Parachutes dorsaux et ventraux	9301054	209-351/01-07-93
onéreuse	1994	660.699	Pièces de rechange Alouette 2	9400857	?

(1) Cette cession a bien été effectuée à la demande du ministère de la coopération. Elle ne figure cependant pas dans les tableaux d'exécution du chapitre 41-42. Des recherches sont en cours pour déterminer dans quelles conditions la régularisation budgétaire a été faite

- 555 -

**10.A.4. Note du ministère de la Défense, 2 novembre 1998,  
Rechanges de l'Alouette II pour le Rwanda**

**Déclassifié**

MINISTERE DE LA DEFENSE

CABINET DU MINISTRE  
GENERAL MOURGEON  
Cellule de liaison RWANDA  
39, rue de Bellechasse  
75007 PARIS

A Paris, le 02 novembre 1998

NOTE

OBJET : Question de la Mission parlementaire à propos des rechanges Alouette II pour le Rwanda.

REFERENCE : Télécopie de Monsieur CAZENEUVE en date du 29 octobre 1998.

Monsieur CAZENEUVE, rapporteur de la Mission parlementaire sur le Rwanda, a souhaité obtenir des précisions sur une livraison de pièces de rechange pour Alouette II au Rwanda, opération qui apparaissait dans un document remis par le Ministère de la Coopération comme ayant été commandée en juillet 1994, soit trois mois après la décision d'embargo.

Les recherches effectuées par les services compétents des ministères de la Défense et de la coopération, permettent de reconstituer la chronologie d'une demande de cession onéreuse relativement compliquée.

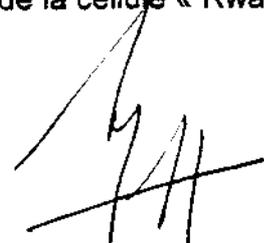
- 1) - Par courrier n° 321 du 9 février 1993 (pièce jointe n° 1), la Mission Militaire de Coopération (MMC) demandait à la DGA d'initier une procédure de cession onéreuse au profit de la République du Rwanda concernant des pièces de rechanges pour hélicoptère Alouette II, pour un montant total de 658 210, 06 francs. La MMC demandait alors que ces matériels soient enlevés par le transitaire Saga Air Transport avant le 10 mars 1993.
- 2) - La Mission Militaire de Coopération adressait le 8 mars 1993 une demande d'expédition à Saga Air Transport (pièce n° 2), l'enlèvement du matériel devant être effectué à l'ERM de Montauban.
- 3) - La MMC envoyait aux Douanes, le 8 mars 1993, une attestation sur la nature du matériel, visé par la DGDDI le 11 mars 1993 (pièce n° 3).
- 4) - La licence d'exportation certifiée par la DGDDI, le 11 mars 1993 (pièce n°4), d'une validité strictement limitée à 365 jours, autorisait la MMC à expédier les rechanges Alouette II.
- 5) - L'Etablissement de réserve générale du matériel de Montauban informait la MMC, le 09 mars 1993, de l'exécution de la cession, à l'exception de quelques pièces de rechange (pièce n°5).

- 6) - La Commission des cessions dressait un procès verbal le 22 mars 1993 (document manquant mais signalé dans la pièce n°6 : PV n°706717/DEF/DGA/DRI/SDC/BM10).
- 7) - La DGA/DRI informait la MMC, le 25 mars 1993, que la Direction centrale du matériel de l'armée de terre était en mesure de céder les rechanges Alouette II et demandait à la MMC de lui transmettre une lettre de commande ferme (pièce n°7).
- 8) - Une décision de principe (DP) de cession à l'étranger (pièce n°8), du 12 octobre 1993, régularisait cette cession et signalait que les matériels avaient été livrés. Toutefois, cette DP mentionnait (par erreur) un montant de cession onéreuse légèrement supérieur à la commande de la MMC (660 699,47 francs au lieu de 658 210,06 francs).
- 9) - La MMC envoyait enfin une lettre de commande à la DGA/DRI, le 20 mai 1994 (notifiée le 15 juillet 1994), pour régulariser une cession ayant été réalisée en mars 1993. Ce document de régularisation (pièce n°9) signalait que le matériel avait été embarqué dans un avion militaire rwandais.
- 10) - Le 08 mars 1995, le Service Central des Approvisionnements (SCA) adressait un message rectificatif à la DGA/DRI (pièce n°10) signalant que la DP du 12 octobre 1993 devait être modifiée ; la cession au bénéfice du Rwanda était bien de 658 210,06 francs, la différence (2 489,42 francs) ayant été livrée au Cameroun.
- 11) - Enfin, une décision de principe de cession à l'étranger, du 31 mars 1995, venait annuler et remplacer celle du 12 octobre 1993 (pièce n°11).

\* \*  
\*

Malgré la complexité de cette affaire, il apparaît que la livraison des pièces de rechange d'Alouette II a été effectuée avant la décision d'embargo à l'encontre du Rwanda. Par ailleurs, il est rappelé que l'Alouette II n'a jamais été considérée comme un matériel de guerre (car ne pouvant servir de plate-forme d'arme) et n'a jamais justifié de procédure d'autorisation d'exportation de matériel de guerre.

Le Général MOURGEON  
Chef de la cellule « Rwanda »



**10.A.5. Note du ministère de la Coopération, 22 septembre  
1994, Historique de l'aide logistique au Rwanda**

**Déclassifié**

REP RWANDA WPS 22 09/1994  
 MINISTERE DE LA COOPERATION  
 - oOo -  
 Mission Militaire de Coopération  
 20 rue Monsieur - 75700 PARIS 07 SP  
 -oOo-

PARIS, le 22 SEP. 1994

N° 303787 /MMC/LOG1

RWANDA

Aide logistique - Historique

1982 et 1984

Cession de 2 helico Gazelle SA 342 (14 MF sur chap 6893 art. 10)  
 Cadeau du PR France de 2 Rallve Guerrier (2 MF hors budget)  
 (livres 1 en 83 1 en 84)

1985

AD = 5,4 MF - materiels TAP parachute  
 - materiel Auto 6 Peugeot + VLRA  
 - 1000 obus de 20 mm  
 - Soutien du Nord 2501

1986

AD = 5,3 MF - Rechange AML  
 - Soutien aéro  
 Un contrat avec societe Panhard fait état de 17 AML - 16 VBL - 2 buffalo  
 ambulance garantie COFACE (TD KIGALI 499 du 28 11 86)

1987

AD = 4 MF Rechanges AML  
 50 parachutes  
 soutien aéro Nord atlas

1988

AD = 4 MF - 1000 fusils MAS 36 (janv 88)  
 - 2 postes de tir milan - 20 missiles (livre Août 89)

1989

AD = 4 MF - 2 postes de tir milan - 8 missiles (livré Août 90)

1990

AD = 4 MF Rwanda renonce à la 3eme tranche de la section MILAN  
 (2 postes de tir)  
 AD consacree aux pieces rechanges TAP-AML-TRANS-  
 AERO

Octobre 90

130 000 Cart. 9 mm  
 2040 Ob. de 20 mm V.A.M 5 et 12 oct. 90  
 2000 Ob. de 60 mm  
 100 Roq. de 68

sur fonds Rwandais

330 Roq. 68 pour Gazelle 12 oct.  
 570 Roq. 68 pour Gazelle 18 oct.

1991

AD = 7 MF  
 GND - 6 Renault 4 L  
 - 40 postes radio  
 - 8 alimentation solaires  
 - 6 alimentation solaires

Equipement de l'unité de recherche

- 6 fusils de précision
- 5 postes radio
- 5 OB (vision nocturne)

TERRE - 10 véhicules 4 X 4 tout terrain  
 - 30 parachutes  
 - munitions diverses (2 MF)

AIR Visite Nord 2501 (VP) (1 MF)  
 Achat 1 Alouette 2 (1 MF)

1992

AD = 14 MF

GND - 35 postes radio  
 - 3 Renault 4 L  
 - Matériel MO

TERRE - 3 VL Peugeot  
 - 3 Radars Rasura

Equipement exceptionnel

- 75 postes Emetteur - Recepteur
- 400 paquetages
- 270 obus

Soutien du GOMM (sept 92)

- 20 postes Emetteur - Récepteur
- 2000 RCIR

AIR Achat 1 Alouette 2 (1 MF)  
 Visite Nord 2501 N° 120 (VSP3) (1 MF)

Divers Arrêtement vol spécial (MINDEF)  
 ANTONOV Août 92 (2 MF)

1993

TERRE - 150 parachutes  
 - Operation février 93 transport munitions (voir divers)  
 - 200 roquettes HE 63  
 - 1000 Obus mortier 120

AIR Visite Nord 2501 N° 120 (Jan 93) (1 MF)  
 Achat Stock rechange Alouette 2 (0,8 MF)

Divers Paiement de 3 vols Cargo DC 8 (MINDEF)  
 et B 747 (8 MF)

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 10. VENTES D'ARMES (suite)

<b>10.B. AUTRES VENTES D'ARMES : AFFAIRE DYL INVEST ET MIL TEC CO .....</b>	<b>562</b>
<i>10.B.1. Lettre du Colonel Cyprien Kayumba au Ministre de la Défense de Bukavu, 26 décembre 1994, Suspicion de détournement de fonds publics .....</i>	<b>563</b>
<i>10.B.2. Lettre de M. Sébastien Ntahobari au Président Paul Quilès, 20 novembre 1998, Historique du contrat DYL Invest .....</i>	<b>568</b>
<i>10.B.3. Lettre du Général Huchon au Général Mourgeon, 10 décembre 1998, Commentaires sur les propos de M. Sébastien Ntahobari.....</i>	<b>573</b>
<i>10.B.4. Lettre de M. Paul Barril à M. Dominique Lemonnier, 13 juillet 1994, contrat de vente de matériels de guerre du 3 mai 1993 .</i>	<b>575</b>
<i>10.B.5. Eléments d'information relatifs au rôle qu'aurait joué Paul Barril dans les affaires rwandaises entre 1990 et 1994 .....</i>	<b>578</b>
<i>10.B.6. Sommation interpellative à M. Paul Barril faite par l'huissier de justice Mme Raphaëlle Diey à la demande de M. Dominique Lemonnier, 19 août 1994 .....</i>	<b>579</b>
<i>10.B.7. Sommation interpellative faite les huissiers de justice, Jean-Michel Morand, Patrick Coulon et Eric Laurent à la demande de M. Dominique Lemonnier au siège de la société de Paul Barril le 19 avril 1994 par le Ministère de la Défense de la République du Rwanda, 18 août 1994.....</i>	<b>581</b>

**10.B. — AUTRES VENTES D'ARMES :  
AFFAIRE DYL INVEST ET MIL TEC CO**

**10.B.1. Lettre du Colonel Cyprien Kayumba au Ministre de la  
Défense de Bukavu, 26 décembre 1994, Suspicion de  
détournement de fonds publics**

Monsieur le Ministre de la DEFENSE  
à BUKAVU (ZAIRE)

OBJET Suspicion de  
détournement  
de Fonds Publics

Monsieur le Ministre,

De mon retour de mission au mois de Juillet 94, j'ai été surpris d'apprendre par diverses sources d'information que les bruits courraient au sein de la population rwandaise réfugiée à GOMA et à BUKAVU comme quoi j'aurais détourné une énorme somme d'argent qui m'avait été confiée pour l'achat d'armes et munitions destinées aux FAR et que par conséquent j'étais qualifié d'INKONTANYI et de principal mobile de la défaite des FAR dans la guerre contre le FPR.

De prime abord j'ai cru comprendre qu'il s'agissait de faux bruits et rumeurs propagés par des personnes tendancieuses ou mal informées qui voulaient salir ma réputation comme j'en ai connues par le passé. Certaines personnes osaient même dire que si par hasard je me rendais à GOMA ou à BUKAVU, je serais lynché par les militaires ou même la population civile, raison pour laquelle j'ai préféré rester à NAIROBI jusqu'à l'éclaircissement de cette situation ambiguë savamment créée et popularisée à mon sujet. Très récemment j'ai pu aussi rencontrer certains officiers de passage à NAIROBI qui aussi semblaient être convaincus de cette calomnie à mon égard.

En complement de mon rapport de mission que je vous ai transmis via notre Ambassade a Paris au mois de Juillet 94, je decide aujourd'hui d'apporter a votre intention des eclaireissements qui refletent surtout les operations financieres qui ont ete effectuees au profit des fournisseurs avec qui j'ai travaille a savoir la Societe MIL-TEC CORPORATION LTD et la Societe DYL INVEST LTD, ainsi que les moyens financiers qui m'ont ete octroyes pour l'accomplissement de ma mission.

a. En quittant KIGALI le 17 AVRIL 94, j'ai touche une indemnite de mission de 8 jours qui m'a ete payee en FRW par le Directeur General du BUDGET a GITARAMA, Mr NKILIYEHE Melane. Toutefois comme je devais voyager par l'avion cargo apres le dechargement du materiel a GOMA, je n'ai pas pu toucher les frais pour l'achat du billet d'avion pour le voyage. J'ai donc echange le montant qui m'avait ete remis au taux du marche noir a GISENYI pour avoir des devises et j'ai embarque a bord de l'avion Cargo de la compagnie OKADA AIR CARGO de LAGOS qui m'a depose a NAIROBI ou il devait prendre un chargement de fleur pour se rendre ensuite a OSTENDE en BELGIQUE. De Nairobi, comme l'Ambassade n'avait pas de provisions sur son compte pour m'acheter un ticket d'avion, j'ai soumis le probleme au fournisseur qui avait livre la marchandise et il a accepte de m'acheter ce ticket pour me permettre de poursuivre le voyage pour le CAIRE et PARIS. Je suis reste 3 jours au CAIRE et 27 jours a PARIS et suite a cette prolongation de mission de 24 jours a PARIS, j'ai percu une indemnite de 4.179 USD qui m'a ete payee par notre Ambassade a PARIS suite a un transfert de fonds venant de notre Ambassade au CAIRE (voir copie en annexe), tandis que mon sejour d'un mois a TRIPOLI a ete pris en charge par le Gouvernement libyen.

Les frais de voyage ont donc ete payes comme suit :

- Trajet GOMA - NAIROBI : par avion Cargo (gratuit)
- Trajet NAIROBI - LE CAIRE - PARIS - NAIROBI : par MIL-TEC
- Trajet NAIROBI - KINSHASA : par MIL-TEC
- Trajet KINSHASA - LE CAIRE : par Col BAGOSORA
- Trajet LE CAIRE - TUNIS : par Ambarwanda le CAIRE
- Trajet TRIPOLI - PARIS - LE CAIRE : par MIL - TEC
- Trajet LE CAIRE - NAIROBI : par Moi-meme

Comme frais de mission je n'ai donc touche en mains que :

- 170.000 FRW percus a GITARAMA
- 4.179 USD percus a l'Ambassade a PARIS

d. Operations financieres au profit de MIL-TEC CORPORATION LTD

En quittant KIGALI, deux transferts de fonds avaient ete effectues par la BNR, l'un de 1.265.500 USD, au profit de la Societe MIL-TEC CORPORATION LTD et l'autre de 1.400.000 USD au profit du Ministere de la DEFENSE d'Egypte mais suite au refus par l'Egypte de nous livrer du materiel militaire, une partie de ce montant a aussi ete transferee chez MIL-TEC CORPORATION LTD. Ainsi ses livraisons et ses paiements se resument dans le tableau ci-apres:

Date du vol	Montant de la facture	Paiement effectue	Origine du Transfert
19.04.94	853.751.00	1.265.500.00	BNR KIGALI
20.04.94	861.200.00	667.000.00	Ambarwanda le CAIRE
	56.000.00	596.000.00	" " "
03.05.94	942.680.00	450.000.00	DYL INVEST
		130.000.00	Ambarwanda le CAIRE
09.05.94	1.093.840.00		
20.05.94	1.074.549.00	500.000.00	BBL
		523.500.00	Banque BXL LAMBERT
		500.000.00	Ambarwanda le CAIRE
18.07.94	753.645.00	175.000.00	Ambarwanda PARIS
	68.750.00	578.645.00	Ambarwanda le CAIRE
	5.454.395.00	5.385.645.00	

Comme le montre ce tableau, il se degage un solde debiteur envers le fournisseur de 68.750 USD correspondant aux frais de retard de dechargement de l'avion a KINSHASA lors de la derniere livraison du 18/07/94. Le fournisseur a signale par ailleurs que le dernier transfert de 578.645 USD effectue par l'Ambassade au CAIRE ne lui est pas parvenu, probablement suite a un blocage de l'operation au niveau de la Banque a NEW YORK. Ainsi donc pour les seules livraisons qu'il a effectuees dans la periode du 19 AVRIL 94 au 18 JUILLET 94, il nous reclame un montant de 647.395 USD. En plus de cela le meme fournisseur nous reclame egalement un montant de 1.060.910 USD pour le materiel militaire qu'il nous a livre en 1993 et que le Ministre des Finances d'alors a refuse de

payer pour ses propres raisons.

c. Situation financiere du contrat avec la Societe DYL INVEST LTD

- Montant global du contrat	:	12.166.000 USD
- Acompte verse	:	<u>4.258.100 USD</u>
- Valeur de la marchandise livree en 93	:	1.946.136 USD
- Autres paiements effectues par DYL INVEST pour le compte du MINADEF	:	699.000 USD
- Solde sur l'acompte verse	:	1.612.964 USD

Ma mission consistait a approcher le fournisseur pour qu'il nous livre le materiel restant a concurrence de ce solde encore disponible. Comme je l'ai detaille dans mon rapport de mission, le fournisseur n'a pas pu livre preconisant l'embargo et il n'a pas voulu rembourser le montant total restant du. Toutefois il a accepte de rembourser une petite partie de 450.000 USD qu'il a transfere sur le compte de la Societe MIL-TEC CORPORATION pour permettre le paiement du vol du 03 Mai 94. Cette societe reste donc redevable envers l'Etat Rwandais d'un montant de 1.612.964 USD pour lequel un dossier a ete deja depose au tribunal par l'avocat a qui j'ai remis l'affaire pour une poursuite judiciaire. Notre attache militaire a Paris reste en contact avec l'avocat pour mener a bout cette affaire, toutefois il n'a pas encore pu verser une avance d'honoraires reclamee par l'avocat pour les investigations deja accomplies suite au probleme de tresorerie a l'Ambassade.

d. Un paiement de 120.000 FF a ete egalement effectue par notre Ambassade a PARIS pour l'acquisition d'un telephone par satellite pour le Ministere de la DEFENSE. Le montant a ete transfere pour notre Ambassade au CAIRE (Voir copie en annexe.)

Ainsi, Monsieur le Ministre, comme vous pouvez le constater a travers cet expose, je n'ai emporte aucune valise de dollars comme d'aucuns le preconisent, je n'ai manipule aucun fonds meme pas de document relatif aux transferts effectues. Ce que j'ai fait c'est la programmation des livraisons avec le seul fournisseur qui a pu nous livrer a chargements d'avion soit 240 Tonnes de munitions a savoir MIL-TEC CORPORATION et je ne sais pas s'il y a quelqu'un d'autre qui a pu realiser plus de recettes que moi parmi d'autres equipes qui ont ete envoyees ailleurs pour la meme mission d'approvisionnement. Je signalerai en passant que vers mi-juin 94 alors que le Ministre de la DEFENSE signalait a ce fournisseur d'etre a cours de devises pour le payer, celui-ci lui a propose de poursuivre les livraisons de munitions contre un paiement troc the ou cafe lorsqu'ils se sont rencontres a NAIROBI. Le Ministre lui a repondu que le the etait a MOMBASA et le fournisseur s'est rendu a MOMBASA pour verifier et il y a

rencontre le Directeur de l'OCIR The qui lui a informé que le the avait été vendu mais qu'il se trouvait toujours dans les entrepôts à MOMBASA suite aux difficultés suscitées par les propriétaires des entrepôts. Suprîs de la réaction de ces deux responsables eu égard aux difficultés d'approvisionnement de l'Armée Rwandaise à cette époque, le fournisseur est rentré déçu à LONDRES pour y attendre un transfert CASH éventuel après la vente du the afin qu'il puisse poursuivre les livraisons. A la dernière minute, alors que la ville de KIGALI venait de tomber, le Ministre de la DEFENSE a tiré la sonnette d'alarme chez ce même fournisseur lui demandant de reprendre les livraisons mais à crédit ! Il l'a accepté mais c'était trop tard car la dernière cargaison est arrivée à GOMA le 18/7/94 alors que les hommes avaient déjà commencé à franchir la frontière vers le ZAIRE.

Ainsi, pour conclure, Monsieur le Ministre, je vous ai fourni sans aucun contour les détails financiers sur les dossiers dont j'ai assuré le suivi, si vous réalisez qu'il y aurait d'autres points escamotés, je suis prêt à les expliciter davantage voire même devant une commission appropriée, mais je ne voudrais pas que les défaillances des autres soient portées injustement sur ma personne. A cet effet je demanderais que chacun parmi les personnes qui ont été engagées dans ce dossier d'approvisionnement puisse rendre compte de ses exploits, ainsi on saura celui qui mérite récompense et celui qui mérite l'échafaud ! Par la même occasion l'ex-ministre de la Défense devrait étayer chaque cas car c'est bien lui qui pilotait toutes ces missions d'approvisionnement et qui en assurait la coordination. Moi je pense que si la lutte doit continuer pour sauver le peuple rwandais qui souffre actuellement de tous les maux que malheureusement il ne s'est pas créés, il faudrait un changement intégral des mentalités pour surtout en guérir cette terrible maladie qui gangrène les esprits et les entraîne à ne trouver le mal, la défaillance que chez autrui, se qualifiant ainsi de saint soi-même.

En attendant des éclaircissements sur mon cas dans l'hypothèse où le doute subsiste, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de ma considération distinguée.

Copie pour information :

LT Col KAYUMBA CYPRIEN

- Monsieur le Ministre des Finances  
à BUKAVU - ZAIRE
- Monsieur le Gouverneur de la BNR  
à NAIROBI - KENYA
- Commandant des FAR  
à GOMA - ZAIRE

**10.B.2. Lettre de M. Sébastien Ntahobari au Président Paul  
Quilès, 20 novembre 1998, Historique du contrat DYL Invest**

Sébastien NTAHOBARI

Monsieur Paul Quilès  
Président de la Mission d'Information  
sur le Rwanda  
Attn : Monsieur le Député Bernard Cazeneuve  
C/o : Assemblée Nationale  
Palais Bourbon  
126, rue de l'Université  
75007 Paris

Gagny, le 20 novembre 1998

Monsieur,

Comme demandé à l'audition du 17 novembre 1998, je vous retrace ci-après l'historique du contrat DYL Invest : J'ai demandé au Col Kayumba comment cela se faisait-il que le ministère de la Défense s'adressait à un particulier, en l'occurrence Monsieur Lemonier, pour la fourniture d'armes et munitions au lieu d'une société bien connue. Il m'a tout simplement répondu que c'était imposé par la Présidence ! En 1992, Monsieur Lemonier aurait rencontré la délégation présidentielle à Dakar et aurait négocié l'affaire avec le médecin du président, le Dr Akingeneye, qui aurait convaincu le Col Sagatwa que Monsieur Lemonier était crédible. Quelques mois plus tard, le ministère de la Défense a reçu les instructions de passer commande à Dyl Invest. Après une remise de pro-forma, qui est approuvée, le contrat est signé début mai 1993. Au cours de ce mois, je reçois du ministre de la Défense, Monsieur Gasana, les instructions que je vous ai dites de faire les inspections des livraisons partielles, vu que je me trouvais plus proche du fournisseur et qu'il était plus coûteux de dépêcher chaque fois un représentant au départ de Kigali. Comme je vous l'ai dit dans ma lettre du 05 novembre 1998, Monsieur Lemonier a arrêté les livraisons au premier trimestre 1994. Le litige a abouti à l'assignation de Dyl Invest devant le tribunal de grande instance d'Annecy. En avril, quand le ministre des Affaires étrangères, Monsieur Bicomumpaka, donna mandat au Capt Barril de récupérer les montants des matériels payés et non livrés, ce dernier a chargé Maître Hélène Clamagirand du dossier. Lorsqu'elle a eu fini la rédaction de l'acte d'assignation le 18 août 1994, elle m'a demandé qui elle devait mettre comme représentant du ministère de la Défense, étant donné qu'il y avait un nouveau gouvernement. Je lui ai dit que je n'avais pas d'objection à ce qu'elle mette mon nom étant donné qu'il s'agissait d'un dossier que je connaissais très bien. Elle a dit : OK. Auparavant elle m'avait posé la question : Est-ce que vous êtes toujours en fonction ? Je lui ai répondu : En tous cas je suis encore là, je ne suis pas encore rappelé.

Vous m'avez demandé si ce n'était pas là une tentative de récupérer de l'argent pour un gouvernement génocidaire. Comme je vous l'ai écrit dans ma précédente lettre, il s'agissait de défendre les intérêts de l'Etat uniquement, il fallait faire démarrer la procédure. Le gouvernement intérimaire était déchu, il y avait un nouveau pouvoir, un nouveau

gouvernement du FPR depuis le 19 juillet 1994. Il était inimaginable pour moi que le tribunal convoquerait au procès quelqu'un d'autre que Kigali ou l'ambassade du Rwanda à Paris.

Vous m'avez demandé si je ne savais pas que Maître Clamagirand était l'avocat de Barril et je vous ai répondu que non. Si Clamagirand est "l'avocat de Barril", ça ne m'étonnerait pas en tout cas. Dire que je le savais, non, puisque ni Barril ne m'a jamais dit que Clamagirand était "son" avocat, ni Clamagirand ne m'a jamais dit qu'elle était l'avocat de Barril. Je ne me suis jamais posé de question là dessus et je n'ai pas posé de question non plus. Je savais que Clamagirand travaillait dans un cabinet d'avocats tout court. Quand je vous disais que j'ignorais que Clamagirand était l'avocat de Barril vous m'avez dit que je mentais et j'étais très affligé car c'était la vérité.

Vous m'avez appris que le Col Sagatwa avait écrit à Barril en novembre 1993 lui demandant de récupérer l'argent du contrat Dyl Invest. J'étais très surpris naturellement puisque c'était la première fois que je l'apprenais. Mais pourquoi alors Barril n'a pas exécuté ? Pourquoi Sagatwa n'a pas demandé au ministre qui a signé le contrat de le dénoncer réglementairement ? Sachant les directives antérieures de Sagatwa, quelle a été l'attitude de Barril avec le ministre Bicamumpaka en avril 1994 lorsqu'il lui demandait à nouveau la même chose ? Tant d'interrogations auxquelles je ne peux pas trouver de réponse.

Commande de matériels d'un million de dollars au Capitaine Barril par l'intermédiaire de l'attaché militaire, matériels non livrés et partage de l'argent cinq cent mille/cinq cent mille !

Je vous ai dit que c'était faux et vous avez insisté que je mentais et que je vous cachais des choses. Ce que je vous disais était la vérité car je ne suis pas un voleur. J'étais même très surpris et déstabilisé en apprenant pareille chose. Je me suis dit que sûrement le renseignement en votre possession était faux. Vous ne m'aviez pas dit de quel type de matériels il s'agissait et l'acheteur. Cette affaire a continué à tourner dans ma tête en me demandant de quoi il pouvait bien s'agir. Je me suis rappelé enfin des fonds envoyés de Nairobi par le ministre Bizimana en juin 1994, je crois. Je me dis maintenant que ce doit être ça ! Si vous m'aviez dit qu'il s'agissait de l'argent envoyé de Nairobi pour le Capt Barril je vous aurais dit que c'était vrai et vous détaillé la chose sans problème. Voici le fait véridique : En juin 1994, le ministre de la Défense, Bizimana Augustin, a transféré des fonds sur le compte de l'ambassade à Paris. Il a envoyé un fax instruisant de donner au Capt Barril un montant de 1.200.000 Dollars pour un contrat de *services et assistance* qu'il avait signé avec le gouvernement. Le peu d'éléments que vous me donniez, au demeurant très troublants, ne me mettaient pas sur les rails. Ceci étant, la comptabilité a établi le chèque de l'équivalent de un million deux cent mille dollars. L'adjoint de Barril est venu le récupérer à l'ambassade même. Mr Bizimana ne m'a pas dit de quelles prestations il s'agissait, Barril et son adjoint non plus. Il paraît que c'était très secret. Personnellement je suis resté très sceptique que Barril ait daigné remplir son contrat mais je n'avais pas de preuves. Sans conviction, vers octobre 1994 je lui ai fait un courrier de restituer à l'ambassade le solde éventuel qui n'aurait pas été consommé afin de lui permettre de payer les salaires du personnel, étant donné que l'ambassade ne recevait plus de fonds de fonctionnement. Vous vous en doutez bien que je n'ai pas reçu de réponse. Je n'avais pas de preuves et j'ignorais les termes du contrat. Seul Bizimana peut attester s'il a été satisfait ou pas, sinon Barril dira toujours qu'il a tout utilisé, un point et c'est tout ! Ceci étant dit, je n'ai jamais reçu aucun rond de Barril, vous pouvez le vérifier. Je demeure un homme sans biens ni ressources. Je m'excuse de ne pas avoir accroché

de suite, vous m'aviez donné si peu d'éléments. Je suis à votre disposition pour tous éclaircissements complémentaires éventuels.

Au cours des auditions, je vous ai répété qu'à Paris nous ne savions pas que les massacres étaient de caractère génocidaire. Même le Général Huchon et le Col Delort ne me disaient de dire à Kigali d'arrêter le génocide mais les massacres. Tout le monde, les médias, parlaient de massacres en cette période. Je savais qu'il y avait des massacres après l'assassinat du président, les caques bleus belges, les opposants politiques au MRND, les populations tutsi, sans avoir une idée réelle de l'ampleur de ces massacres concomitants avec les combats militaires qui avaient repris comme avant les accords de paix. Mais il n'y a pas de massacres minimes, c'est pourquoi je les condamnais et appelais à leur arrêt par tous les moyens comme je vous l'ai dit à la première audition et dans mon précédent courrier. Ce que je puis ajouter, c'est que la France n'a rien à voir avec le génocide rwandais. C'est le seul pays qui a fait quelque chose pour l'arrêter et l'opération Turquoise aurait considérablement limité les pertes en vies humaines si elle avait reçu à temps le feu vert du Conseil de Sécurité de l'ONU.

L'autre dossier sur lequel vous ne m'avez pas questionné et que Kayumba a traité de l'ambassade est celui de MILTEC. Ce fournisseur londonien n'a fait que deux chargements en Europe de l'Est et qui ont été déchargés à Goma. Les tractations d'Andrews de Chypres n'ont pas abouti pour les raisons que je vous ai déjà dites et pourtant ce sont elles qui ont retenu Kayumba à l'ambassade pendant si longtemps. Si j'ai oublié l'un ou l'autre point, ou ai été incomplet, je vous demanderais de bien vouloir me l'indiquer afin que je le complète volontiers.

Vous m'avez demandé ce qu'était l'association dont j'étais membre et s'il y avait de Tutsi dedans. Cercle Solidarité des Rwandais de France(CSRF) est une association culturelle. Ses membres actuels sont tous Hutu. Elle est ouverte à tout le monde sans discrimination aucune, Rwandais et non-Rwandais. En tant qu'association de réfugiés, elle mène aussi des débats sur les droits de l'homme.

Revenant sur Mr Khan de Rome et le 1<sup>er</sup> Conseiller d'ambassade à Addis, je n'avais pas la conviction que ce dernier recherchait des armes pour l'exécution du génocide. Je crois qu'il avait en tête uniquement les combats entre l'armée du FPR et l'Armée rwandaise comme il y en eu depuis 1990 car il n'était pas plus informé que les autres du caractère génocidaire des massacres parallèles. Heureusement que l'affaire Khan n'a été qu'une tentative d'escroquerie.

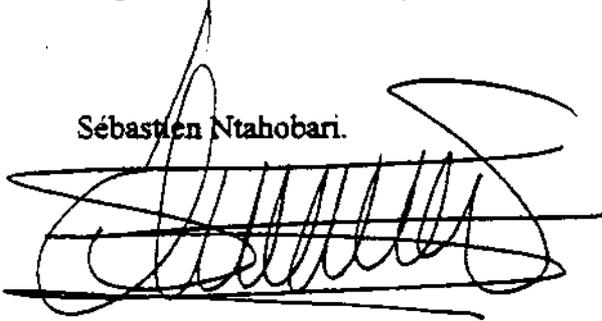
Moi, ceux qui étaient en mesure de me renseigner sur l'ampleur des massacres étaient Kayumba et Rwabalinda qui venaient de Kigali. Ils ne les ont jamais minimisés. Ils se sont étalés davantage sur le plan militaire, les combats dans Kigali, au Mutara, à Byumba, l'avancée du FPR dans Kibungo, les pillages, les interventions infructueuses pour arrêter les massacres à cause d'insuffisance d'effectifs, les déserteurs, des affrontements interethniques graves mais encore non généralisés dans certaines communes surtout dans celles où certains Tutsi avaient manifesté de la joie après l'annonce de la mort du président à la radio, enfin la situation telle qu'ils l'avaient laissée au moment de quitter Kigali. Ils ne m'ont jamais affirmé que ces massacres étaient planifiés.

A la première audition, vous m'avez dit : Parlez-moi de Rwabalinda. Je vous ai répondu que c'était un gars bien, un excellent officier. Vous avez dit : Oui, mais, pourquoi un téléphone crypté ? Je pensais que vous parliez du téléphone par satellite qu'il a emmené pour le chef d'Etat-major pour ses déplacements sur le terrain et je vous ai répondu : Pour communiquer

avec l'Etat-major et le ministère. Vous sembliez insatisfait mais êtes passé à une autre question. Dans la suite, en y réfléchissant encore, j'ai réalisé que nous ne pensions pas à la même chose, car vous ne m'avez pas dit qu'il s'agissait du téléphone que le Gén Huchon lui a confié pour le Chef d'Etat-major, le Gén Bizimungu, afin que celui-ci puisse transmettre à Paris des renseignements protégés pour la sécurité de militaires français de l'opération Turquoise qui était en préparation. Ce fut une confusion de ma part sans volonté de dissimulation, je vous prie de m'en excuser, je n'étais pas bien aiguillé, alors que le téléphone par satellite n'était même pas crypté, bien que, on avait décidé de le faire au plutôt lorsque l'argent pour équiper au moins 5 téléphones de ce périphérique serait disponibilisé.

Restant à votre disposition pour tous éclaircissements complémentaires éventuels, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma haute considération.

Sébastien Ntahobari.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes, positioned below the typed name.

**10.B.3. Lettre du Général Huchon au Général Mourgeon,  
10 décembre 1998, Commentaires sur les propos  
de M. Sébastien Ntahobari**

Marseille, le 10 décembre 1998

*Re Général.*

Je réponds à votre télécopie du 9 décembre reproduisant la demande de Monsieur CAZENEUVE en date du 8 décembre 1998.

La lettre de Monsieur NTAHOBARI jointe à la demande de Monsieur CAZENEUVE me cite à deux reprises.

La première fait état de propos que j'aurais tenus, ainsi qu'un autre officier français, demandant de « dire à KIGALI d'arrêter les massacres ». C'est effectivement, résumé de manière très simplifiée mais exacte sur le fond, la teneur des messages que les autorités gouvernementales françaises essayaient à cette époque de transmettre à toutes les parties rwandaises en conflit en utilisant la moindre opportunité de contact. La visite que me rendait l'attaché rwandais à PARIS était une de ces opportunités.

Je suis convaincu de Monsieur NTAHOBARI est sincère lorsqu'il ajoute « qu'il condamnait ces massacres et appelait à leur arrêt par tous les moyens ». Cela correspond bien aux réponses qu'il m'avait faites à cette occasion.

Le colonel NTAHOBARI était très inquiet sur le sort des membres de sa famille et de ses amis restés au RWANDA.

La seconde citation qui me concerne porte sur le téléphone protégé que j'ai confié au colonel NTAHOBARI pour essayer de limiter les conséquences des écoutes des éléments extrémistes qui tenaient les centraux téléphoniques au RWANDA. Je me suis déjà complètement expliqué sur ce sujet lors de mon audition du 27 mai. Je réaffirme que je n'ai jamais eu de liaisons téléphoniques protégées avec une quelconque autorité militaire rwandaise et que j'ignore ce qu'est devenu ce poste téléphonique.

J'estime néanmoins qu'il est regrettable de ne pas avoir disposé d'une telle liaison car elle aurait certainement permis, sur ordre, de renforcer les messages de modération émis par les autorités françaises puisque nous ne disposions plus de représentant sur place. Nous aurions très probablement amélioré nos possibilités de sauver encore quelques vies humaines. Cela n'a malheureusement pas été le cas.

*Je vous prie d'agréer, mon Général, l'assurance de mes  
sentiments les plus cordiaux.*

  
Général de corps d'armée HUCHON

Monsieur le général MOURGEON  
Cabinet du Ministère de la défense  
Chef de la Cellule Rwanda

10.B.4. Lettre de M. Paul Barril à M. Dominique Lemonnier,  
13 juillet 1994, contrat de vente de matériels de guerre du  
3 mai 1993

Paris, le 13 juillet 1994

Monsieur Dominique Lemonnier

L.R.A.R.

Re : Contrat de vente de matériels de guerre du 3 mai 1993

Monsieur,

Vous n'êtes pas sans ignorer que le Gouvernement de la République du Rwanda m'a spécialement mandaté à l'effet de collecter une somme, sauf à compléter ou à parfaire, de 1 647 864 Dollars des Etats-Unis d'Amérique, qui est le solde d'un contrat de vente de matériels d'armement de première et quatrième catégorie que la société DYL INVEST que vous représentez, a conclu avec les Ministères de la Défense et des Finances de la République du Rwanda le 3 mai 1993.

L'examen de l'ensemble des pièces du dossier fait apparaître que la société DYL INVEST ne pouvait pas avoir, au jour de la conclusion du contrat, les autorisations requises par la réglementation française à l'effet de faire du commerce de matériels de guerre.

En effet, la société DYL INVEST, dont le siège social est à Britannic House, Provinciales, Iles Turques et Caïques, Territoires Britanniques d'Outre-Mer, n'avait aucune existence légale au jour de la conclusion du contrat puisque la société n'a été constituée que le 19 mai 1993.

Cette société n'a jamais été inscrite auprès du Registre National du Commerce et des Sociétés en sorte que le Gouvernement de la République du Rwanda est fondé à considérer qu'elle n'a aucune existence légale en France.

Le contrat conclu le 3 mai 1993 avec le Gouvernement de la République du Rwanda fait donc apparaître une fausse adresse. Il est en effet précisé que la société a son siège légal en France, à Cran Gevrier tandis que le numéro de téléphone porté sur le tampon de la société est celui d'une association régulièrement déclarée auprès de la Préfecture de Haute-Savoie laquelle a pour objet d'assister des personnes handicapées.

Il ressort de ces simples éléments de fait qu'à aucun moment votre société n'a pu respecter les obligations légales mises à la charge des personnes physiques ou morales qui entendent faire le commerce de matériels de guerre par la réglementation française à laquelle vous avez entendu soumettre l'exécution du contrat.

Le non respect des dispositions légales constitue une infraction pénale et douanière et vous rend passible de sanctions pénales dès lors qu'il a été porté atteinte à des intérêts économiques et vitaux de la nation.

Il semblerait, selon les informations qui m'ont été fournies de sources officielles, que vous avez "fait le siège" des ministères concernés à Kigali à l'effet d'obtenir un contrat de vente de matériels de guerre.

Pour avoir accès aux différents ministères concernés, il ne peut être exclu que vous avez bénéficié de complicités au sein de l'armée ou de personnes proches du pouvoir en place, ni que les appuis dont vous avez pu bénéficier, soient des représentants du Front Patriotique Rwandais qui préparaient dès l'année 1993, l'invasion du territoire de la République du Rwanda, un état souverain et reconnu comme tel par l'Organisation des Nations Unies.

Il est pour le moins curieux que vous n'ayez pu remplir les obligations contractuelles de livraison par vous souscrites dès le mois de Janvier 1994, soit trois mois avant l'attentat qui a coûté la vie aux Présidents de la République du Rwanda et du Burundi.

Par ailleurs, et alors que le contrat était dénoncé par le Gouvernement de la République du Rwanda en raison du manque d'empressement que vous avez manifesté pour exécuter vos obligations contractuelles, il est pour le moins curieux que vous ayez refusé de rembourser les avances sur livraisons qui vous ont été consenties par les autorités officielles du Rwanda.

Vous n'êtes pas sans ignorer que les sommes dues sont particulièrement importantes pour ce pays qui compte parmi les pays les plus pauvres du monde.

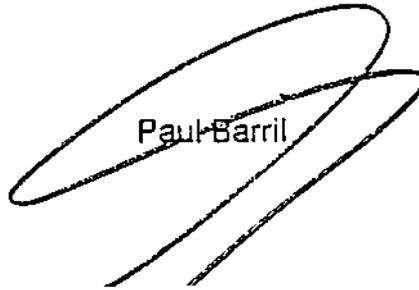
Le refus systématique de restitution des acomptes sur livraison que vous avez encaissés sur le compte ouvert par vos soins auprès de la Banque Internationale de Commerce, à Genève, a mis les autorités gouvernementales dans l'impossibilité de répondre aux besoins humanitaires de ses populations et d'atténuer les souffrances qu'elles ont endurées.

En conséquence, je vous mets en demeure d'avoir à restituer la somme de 1 647 864 Dollars des Etats-Unis d'Amérique par chèque bancaire certifié dans un délai de huit (8) jours de la réception de la présente.

A défaut de réception de cette somme dans le délai précité, j'ai été chargé de faire engager à votre encontre toute procédure judiciaire appropriée au recouvrement des sommes dues.

Vous n'êtes pas sans ignorer que toute action judiciaire en recouvrement de sommes dues en vertu d'un contrat de vente de matériels de guerre est susceptible d'être portée à la connaissance des autorités policières et douanières à la diligence du Procureur de la République du Tribunal qui viendrait à être saisi de cette affaire.

Veillez agréer, Monsieur, mes sentiments distingués.

  
Paul Barril

### 10.B.5. Eléments d'information relatifs au rôle qu'aurait joué Paul Barril dans les affaires rwandaises entre 1990 et 1994

#### I/ Les contacts de Paul BARRIL avec les acteurs collectifs rwandais.

Paul BARRIL aurait été contacté par un émissaire du Président Juvenal HABYARIMANA en janvier 1989 dans la perspective de la réorganisation des services de renseignements et de la garde présidentielle du Rwanda. Une nouvelle rencontre aurait eu lieu en novembre 1991 à l'occasion du sommet des Chefs d'Etat africains dans les salons de l'Hôtel Meurice, sis 228 rue de Rivoli à PARIS. Il est une nouvelle fois question de la réorganisation des services de renseignements.

- En avril 1993, une rencontre se déroule à l'Hôtel Hilton, avenue de Suffren à PARIS, entre Paul BARRIL d'une part, Paul KAGAME, Patrick MAZIMPAKA et Pasteur BIZIMUNGU, actuel Président du Rwanda d'autre part. Paul KAGAME est à cette époque responsable des opérations militaires du FPR, basé en OUGANDA et Patrick MAZIMPAKA est vice-président du FPR. Selon les informations recueillies à KIGALI par la mission d'information parlementaire, de multiples sujets auraient été évoqués lors de cette rencontre, dont la fourniture d'armes au FPR.

#### II/ Les activités de Paul BARRIL au lendemain du 06 avril 1994 :

- Le 3 mai 1993, un contrat de fournitures d'armes est signé entre le Ministre de la Défense rwandais, Monsieur James GASANA, et la société DYL-INVEST de Dominique LEMONNIER. Ce contrat n'ayant pas été exécuté dans les conditions prévues à l'origine, le Colonel Ellie SAGATWA, Chef de l'Etat-Major particulier du Président HABYARIMANA aurait chargé Paul BARRIL en novembre 1991 de suivre la bonne exécution de ce contrat de fournitures d'armements . Le 20 mai 1994, Jérôme BICAMUMPAKA, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération Intérimaire Hutu aurait donné procuration à Paul BARRIL afin qu'il mette en oeuvre «toutes les actions nécessaires» pour recouvrer au nom du gouvernement rwandais l'acompte versé en 1993 sur le compte de Dominique LEMONNIER. Dans ce cadre, une procédure judiciaire sera engagée devant le Tribunal de Grande Instance d'Annecy, dont les différentes modalités sont retracées dans le document ci-après.

Par ailleurs, au lendemain de l'attentat qui a coûté la vie au Président rwandais Juvenal HABYARIMANA et burundais Cyprien NTARYAMIRA, Paul BARRIL aurait été mandaté par Madame HABYARIMANA afin de tenter de retrouver les commanditaires de l'attentat. Il se serait rendu au Rwanda dans ce cadre, accompagné de Monsieur Léon HABYARIMANA, fils du Président, et d'Alphonse DIRIVAMUMDA, gendre du Président. Paul BARRIL aurait notamment été à Gisenyi près de la dépouille mortelle du Président rwandais, puis à Kigali où il aurait récupéré certains débris de l'avion du Président rwandais.

10.B.6. Sommation interpellative à M. Paul Barril faite par  
l'huissier de justice Mme Raphaëlle Diey à la demande de  
M. Dominique Lemonnier, 19 août 1994

SOMMATION INTERPELLATIVE

DIX NEUF AOÛT MIL NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE

A la requête de :

M. Dominique LEMONNIER,  
né le 2 Juin 1953 à LUCHON  
de nationalité Française  
demeurant UL MALAVSKIEGO VARSOVIE - POLOGNE  
Agent Commercial

J'ai

Je soussignée, Raphaëlle DIEY, Huissier de Justice  
près le Tribunal de Grande Instance de Paris,  
y résidant 5/7, rue de Saintonge - 3<sup>e</sup> arrondissement

FAIT SOMMATION INTERPELLATIVE À

M. Paul BARRIL

d'avoir à me présenter, afin d'en prendre copie authentifiée, le/les mandats qui lui  
auraient été donnés par le Gouvernement de la République du RWANDA, mandat(s) qu'il  
invoque à l'appui de sa lettre adressée à mon requérant, datée du 13 Juillet 1994, dont  
copie lui a été présentée, et aux termes de laquelle il lui réclame le versement de la  
" somme de 1.647.864 US Dollars, sauf à parfaire ou à compléter ".

LUI FAIT ÉGALEMENT SOMMATION

de me présenter, aux mêmes fins, les éléments qui lui permettent de porter les  
accusations qu'il porte contre mon requérant, en Page DEUX de ladite lettre.

A QUOI IL M'A ÉTÉ RÉPONDU/PRÉSENTÉ

Par M. LAMBERT, Directeur du personnel :

" Je ne suis pas habilité à répondre en l'absence de M. BARRIL, ni à recevoir  
copie. "

Sur ce requis, M. LAMBERT a refusé de signer sa réponse.

Contre laquelle réponse j'ai fait au nom de mon requérant toutes protestations  
et réserves que de droit

RAPHAELLE DIEY

Huissier de Justice

5/7 rue de Saintonge  
75003 PARIS

Tel. 48.87.12.66

Fax. 48.87.12.74

PROCES VERBAL DE SIGNIFICATION

(PERSONNE PHYSIQUE ABSENTE-DEPOT EN MAIRIE)

ACTE : Sommation interp.var du 19/08/94  
BARRIL PAUL - GBP

Signifié à :

Monsieur BARRIL PAUL -

Référence à rappeler

Dossier : 100001679

Acte : 46661

Cet acte a été remis par Huissier de Justice ou Clerc assermenté dans les conditions ci-dessous indiquées, et suivant les déclarations qui lui ont été faites.

Au domicile du destinataire dont la certitude est caractérisée par les éléments suivants :

Dom certif par M.LAMBERT  
Dir Pers. qui refuse le pli. Avis ds les lieux.

Je n'ai trouvé aucune personne susceptible de recevoir la copie de l'acte.

Par conséquent, je me suis présenté au domicile du gardien de l'immeuble et au domicile du voisin qui n'ont pas pu ou voulu accepter de recevoir copie.

Cette dernière a donc été déposée en Mairie de PARIS 17 où il m'en a été donné récépissé.

J'ai laissé copie de l'acte sous enveloppe fermée, ne comportant d'autres indications que d'un côté le nom et l'adresse du destinataire de l'acte, et de l'autre côté le sceau de mon Etude apposé sur la fermeture du pli.

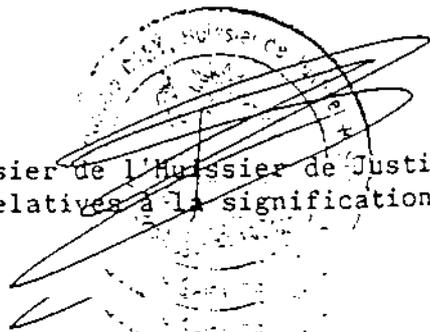
Un avis de passage daté de ce jour, mentionnant la nature de l'acte, le nom du requérant et le nom de la personne ayant reçu la copie a été laissé au domicile du signifié.

La lettre prévue par l'article 658 du Nouveau Code de Procédure Civile contenant la copie de l'acte de signification a été adressée le premier jour ouvrable suivant la date de signification de l'acte, soit le 19/08/94  
Le présent acte comporte 2 feuilles

--- COUT DEFINITIF ---

Emolument	210,00
S.C.T.	28,00
Copie pièce	36,75
Frais de port	2,80
-----	
H.T. ....	277,55
T.V.A. ....	51,62
Enregistremen	50,00
T.T.C. ....	379,17

Visa de l'Huissier de Justice  
des mentions relatives à la signification



10.B.7. Sommation interpellative faite les huissiers de justice,  
Jean-Michel Morand, Patrick Coulon et Eric Laurent à la  
demande de M. Dominique Lemonnier au siège de la société de  
Paul Barril le 19 avril 1994 par le Ministère de la Défense de la  
République du Rwanda, 18 août 1994

A la requête de :

- Ministère de la Défense de la République du Rwanda, représentée par le  
Colonel Sébastien NATOBARI, Attaché Militaire de l'Ambassade du Rwanda,  
domicilié à

Ayant pour avocat constitué : SCP BREMANT-GOJON  
Avocat à la Cour  
31, rue Sommeiller  
74000 Annecy  
Tél : (16) 50 51 15 40  
Fax : (16) 50 51 25 31

et pour avocat plaçant : Maître Hélène Clamagirand  
Avocat à la Cour  
2, rue des Dardennes  
75017 Paris  
Tél. : (1) 40 68 97 97  
Tél. : (1) 46 55 25 76  
Fax : (1) 46 57 24 05  
Palais : A 83

Maître :

Huissier de Justice

Demeurant

Nous, Société Civile Professionnelle, Jean-Michel MORAND, Patrick COULON-  
Eric LAURENT, Huissiers de Justice associés à ANNICY (Haute-Savoie  
avenue de Chambéry.

A L'HONNEUR D'INFORMER :

- La société DYL-INVEST, une société à responsabilité limitée exempte de taxe, immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Turques et Caïques sous le numéro E 11091, ayant son siège social à Britannic House, Provinciales, Iles Turques et Caïques, Antilles Britanniques, prise en la personne de son représentant légal la société Britannic Management Limited, domiciliée à la même adresse, elle-même prise en la personne de ses représentants légaux domiciliés audit siège, où étant et parlant à :

Attendu que l'intéressée est domiciliée à l'étranger, nous avons remis copie du présent exploit à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, où étant et parlant à Monsieur le Substitut qui a reçu copie et visé notre original. Et le même jour, nous avons adressé copie à l'intéressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

f. Monsieur ~~LEMONNIER Dominique~~, Route Quarts, 74320 SEVRIER, où étant et parlant à :

*sa personne.*

- La Banque Internationale de Commerce, Rue du Rhône, 1211 GENEVE 3, SUISSE, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège, où étant et parlant à :

Attendu que l'intéressée est domiciliée à l'étranger, nous avons remis copie du présent exploit à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, où étant et parlant à Monsieur le Substitut qui a reçu copie et visé notre original. Et le même jour, nous avons adressé copie à l'intéressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Qu'un procès leur est intenté, pour les raisons ci-après exposées, devant le Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, rue Sommeiller, 74000 ANNECY.

Que dans un délai de quinze jours à compter de la date du présent acte, conformément aux articles 56, 752 et 755 du Code de Procédure Civile, ils sont tenus de constituer Avocat pour être représentés devant ce Tribunal.

Que, conformément aux articles 643 et 644 N.C.P.C., que les délais de comparution, d'appel, d'opposition de recours en révision et de pourvoi en cassation sont augmentés d'un mois pour les personnes qui demeurent dans un département ou territoire d'outre mer et de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger.

Qu'à défaut, ils s'exposent à ce qu'un jugement soit rendu à leur encontre sur les seuls éléments fournis par leur adversaire.

Que les pièces sur lesquelles la demande est fondée sont indiquées en fin d'acte et annexées aux copies du présent acte.

## PLAISE AU TRIBUNAL

### I - Les Faits

ATTENDU QUE par contrat en date du 3 mai 1993, la société DYL-INVEST, assistée de son représentant de fait, Monsieur Dominique Lemonnier, s'est engagée à vendre au Ministère de la Défense de la République du Rwanda, des armes et munitions relevant des première et quatrième catégories et divers explosifs, le tout pour une valeur totale de 12 166 000 dollars, devise des Etats-Unis d'Amérique ;

ATTENDU QU'aux termes des articles 2.1. et 2.3. du contrat précité, le matériel vendu devait être conforme à la nomenclature et aux normes en vigueur dans le pays du vendeur, soit la France, où la société DYL-INVEST a déclaré avoir son siège social comme cela semble conforté par le numéro de téléphone 50 69 36 72 apposé sur son cachet ;

Mais ATTENDU QU'il ressort d'un certificat du Registre National du Commerce et des Sociétés établi par l'Institut National de la Propriété Industrielle en date du 20 juin 1994, qu'aucune société n'a été immatriculée en France sous la raison sociale DYL-INVEST ;

QU'il est ressorti des investigations menées par les demandeurs que le numéro de téléphone apposé sur le sceau de la société DYL-INVEST correspond au numéro de téléphone de l'Association Départementale pour le Travail Protégé, une association régulièrement déclarée auprès des services de la Préfecture de Haute Savoie sous le numéro 2001, ayant pour objet d'assister les personnes handicapées par l'organisation d'ateliers spéciaux et de centres de travail à domicile et non de se livrer au commerce des armes, munitions, explosifs ou d'un quelconque matériel de guerre ;

ATTENDU QU'il est encore apparu des statuts de la société DYL-INVEST que celle-ci n'a été immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Turques et Caïques que le 19 mai 1993, soit 16 jours après la conclusion du contrat, qu'elle a pour actionnaire unique la Société Britannic Trust House Limited détentrice d'une action d'une valeur de 10 Dollars, devise des Etats-Unis d'Amérique et pour représentant légal la société Britannic Management Limited, qu'ainsi Monsieur Dominique Lemonnier a endossé à l'égard du Ministère de la Défense de la République du Rwanda la qualité de représentant de fait de la société DYL-INVEST LIMITED ;

ATTENDU QUE les faits sus énoncés font apparaître qu'au jour de la signature du contrat précité, la société DYL-INVEST, faute d'avoir été régulièrement constituée, était dans l'impossibilité d'avoir obtenu les autorisations et agréments préalables exigés des commerçants ou intermédiaires dans le négoce des armes et munitions par les articles 2 de la loi du 11 août 1936 portant nationalisation de la fabrication des matériels de guerre, 2 et 12 du décret loi du 18 avril 1939, 5 de l'arrêté relatif à la procédure d'importation et d'exportation de matériels de guerre, armes et munitions et matériels assimilés du 2 octobre 1992 ;

QU'ainsi, la société DYL-INVEST et Monsieur Lemonnier ont conclu un contrat prohibé par les lois et règlements en vigueur en France au jour de la signature contrat précité ;

ATTENDU QU'en exécution de l'article 3.1.1. du contrat précité, le Ministère de la Défense de la République du Rwanda a réglé à la société DYL-INVEST sur le compte ouvert par cette dernière auprès de la Banque Internationale de Commerce sous le numéro 301540, la somme de 4 528 100 Dollars, devise des Etats-Unis d'Amérique, soit 35% de la valeur du contrat, à valoir comme acompte sur commande ;

ATTENDU QUE ce montant ne pouvait être réglé par la Banque Internationale de Commerce à Monsieur Dominique Lemonnier que sur présentation par le Ministère de la Défense de la République du Rwanda des mainlevées correspondant au matériel dont ce dernier devait rendre livraison et après inspection du dit matériel ;

ATTENDU QU'en raison des difficultés rencontrées par le Ministère de la Défense pour obtenir de Monsieur Lemonnier et de la société DYL-INVEST le respect de leurs obligations contractuelles, les parties sont convenues aux termes d'un avenant n°4, en date du 3 novembre 1993, que seul serait livré du matériel correspondant en valeur aux sommes déjà versées ;

ATTENDU QU'en dépit de la modification intervenue, ni la société DYL-INVEST, ni Monsieur Lemonnier n'ont livré le matériel convenu ;

QU'il ressort d'un arrêté de compte arrêté à la date du 19 juillet 1994, que la société DYL-INVEST reste devoir au Ministère de la Défense, sur l'acompte de 4 258 100 dollars, la somme de 1 882 964 dollars après déduction d'une somme de 699 000 dollars correspondant à des règlements effectués par Monsieur Lemonnier pour le compte du Ministère de la Défense ;

ATTENDU QUE cette somme correspond, avant déduction de 699 000 dollars, à hauteur de 1 401 091,20 dollars à l'écart entre le montant réglé à titre d'acompte sur commande et le montant total des mainlevées autorisées et à hauteur de 1 180 872,80 dollars à du matériel non livré au Ministère de la Défense en dépit des mainlevées consenties ;

ATTENDU enfin QU'il ressort des pièces du dossier et notamment des lettres entre la Banque Nationale du Rwanda et la Banque Internationale de Commerce en date des 26 et 30 novembre 1993 que cette dernière aurait opéré un prélèvement de 10% sur le montant total de l'acompte versé, soit 425 810 dollars ;

QUE ce prélèvement qui ne pouvait trouver sa justification que dans les frais financiers, n'était prévu par aucune disposition contractuelle et constitue donc un prélèvement indu de la part de la Banque Internationale de Commerce que celle-ci devra restituer au Ministère de la Défense ;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 1133 du Code Civil, le contrat a été conclu sur une cause illicite, qu'ainsi celui-ci ne pouvait produire d'effet et qu'en conséquence, il y aura lieu de le déclarer nul et de nul effet et d'ordonner la remise en état entre les parties ;

## II - En droit

### II.1. Sur la compétence

ATTENDU QUE le Tribunal se reconnaîtra compétent nonobstant la clause d'arbitrage insérée à l'article 7.5. dès lors que :

1°/ celle-ci, qui ne désigne pas l'arbitre appelé à connaître du litige ou les modalités de désignation de ce dernier en violation des dispositions impératives de l'article 1443 du Nouveau Code de Procédure Civile, est entachée de nullité ;

2°/ cette clause, qui n'est que l'accessoire d'un contrat nul pour cause illicite, avait pour objet de soustraire à la connaissance du juge français la violation des règles d'ordre public régissant le commerce des armes, munitions et explosifs ;

ATTENDU encore QUE ni la société DYL-INVEST ni M. Dominique Lemonnier qui ne sont régulièrement inscrits auprès du Registre du Commerce en sorte que votre Tribunal se reconnaîtra compétent tant *ratione materiae* que *ratione loci* ;

### II.2. Sur le fond

#### II.2.1. Sur la nullité du contrat

ATTENDU QUE le contrat en date du 3 mai 1993 sera déclaré nul pour cause illicite par application des articles 1108, 1131 et 1133 du Code Civil ;

ATTENDU QUE la cause essentielle du contrat repose sur l'obligation souscrite par la société DYL-INVEST et Monsieur Dominique Lemonnier de vendre des armes, munitions et explosifs au Ministère de la Défense de la République du Rwanda ;

ATTENDU QU'aux termes de l'article 2 du décret loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions, nul ne peut se livrer au commerce des armes et munitions s'il n'en a fait la déclaration préalable auprès des services préfectoraux et s'il n'y a préalablement autorisé par l'état ;

ATTENDU QUE faute pour la société DYL-INVEST d'avoir été régulièrement constituée au jour de la conclusion du contrat de vente d'armes, ni cette dernière ni Monsieur Dominique Lemonnier ne pouvaient fournir les pièces et documents requis pour la dépôt de la déclaration préalable et/ou remplir les conditions nécessaires à l'obtention des autorisations et agréments en vue de la conclusion du dit contrat ;

ATTENDU QUE ces documents doivent s'entendre pour la déclaration préalable notamment de l'indication du numéro d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés (article 4 du décret n°73-364 du 12 mars 1973) ;

QU'il est incontestable au vu du certificat négatif établi par le Registre National du Commerce et des Sociétés en date du 20 juin 1994 qu'aucune société n'a été inscrite auprès de ce registre sous la dénomination sociale DYL-INVEST ;

ATTENDU s'agissant des autorisations préalables QUE celle-ci sont délivrées à des sociétés majoritairement contrôlées par des français dans les conditions fixées par l'article 7 -1° du décret du 12 mars 1973 relatif à l'application du décret du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions :

QUE cet article dispose en son premier alinéa :

"Pour bénéficier de l'autorisation prévue à l'article 2 (3ème alinéa) du décret du 18 avril 1939, les entreprises doivent satisfaire à celles des conditions correspondant à leur forme :

Les entreprises individuelles doivent appartenir à un français ;

Les associés et les gérants des sociétés de personnes doivent être français ;

Dans les sociétés par actions et les SARL, les gérants, les commandités, les membres du conseil d'administration, du directoire ou du conseil de surveillance doivent être français. La majorité du capital doit être détenue par des Français.

L'Etat peut subordonner l'octroi des actions à la forme nominative des actions".

ATTENDU QU'en l'espèce, la société DYL-INVEST ne répond pas aux conditions fixées dès lors que son capital est intégralement détenu par la société Britannic Trust Company Limited dont le siège social est à Britannic House, Provinciales, Iles Turques et Caïques et qu'elle a pour représentant légal la société Britannic Management Limited ;

QU'il ressort de la déclaration faite par le représentant légal de la société DYL-INVEST auprès du Registre des Sociétés des Iles Turques et Caïques qu'aucune modification statutaire n'est intervenue depuis la constitution de la société à l'exception de celles qui ont été antérieurement déclarées auprès du Registre des Sociétés ;

QU'ainsi, la société DYL-INVEST, qui n'a été constituée que le 19 mai 1993, était au jour de la conclusion du contrat dans l'impossibilité d'avoir rempli les obligations légales requises par les décrets des 18 avril 1939 et 12 mars 1973 relatifs à la fixation du régime des matériels de guerre et de munitions et de se prévaloir de l'agrément exigé par l'article 5 du décret du 2 octobre 1992 qui dispose :

"Sont soumises au régime de l'agrément préalable prévu par l'article 12 du décret loi du 18 avril 1939 susvisé les opérations suivantes lorsqu'elles concernent les matériels appartenant aux catégories définies dans l'arrêté du 20 novembre 1991 susvisé, sauf dans les cas énumérés au chapitre II du présent titre :

- la remise d'une offre ainsi que la négociation d'un contrat aux fins de cession ou de livraison à l'étranger ;

ATTENDU en conséquence QUE la société DYL-INVEST et son représentant Monsieur Dominique Lemonnier ont conclu le 3 mai 1993 un contrat prohibé par les lois et règlements en vigueur en France alors qu'il ressort des termes mêmes du contrat que les armes livrées devaient répondre aux normes et documentations en vigueur dans le pays du vendeur, soit la France où la société DYL-INVEST a déclaré avoir son siège légal ;

ATTENDU QUE ce contrat, qui a méconnu les dispositions d'ordre public français relatif à la vente d'armes et de matériels de guerre, devra être annulé pour cause illicite par application des articles 1108, 1131 et 1133 du Code Civil ;

ATTENDU QU'en conséquence de la nullité ainsi prononcée, il y aura lieu d'ordonner la remise en état entre les parties ;

#### 11.2.2 Sur l'opposabilité de la nullité du contrat à la Banque Internationale de Commerce

ATTENDU QU'il y aura lieu de dire la nullité opposable à la Banque Internationale de Commerce ;

ATTENDU QU'il conviendra en conséquence de condamner la succursale genevoise de la Banque Internationale de Commerce d'avoir à restituer au Ministère de la Défense la somme de 425 810 dollars, sauf à compléter ou à parfaire, que cette dernière a prélevée, en violation des dispositions contractuelles, sur l'acompte de 4 528 100 US\$ versé par le Ministère de la Défense par application de l'article 3.1.1. du contrat ;

QU'il conviendra en outre de la condamner solidairement avec la société DYL-INVEST et Monsieur Dominique Lemonnier à restituer au Ministère de la Défense toute somme que la Banque Internationale de Commerce aurait remise à Monsieur Dominique Lemonnier pour lesquelles elle n'aurait pas reçu de mainlevées préalables ;

ATTENDU QUE la Banque Internationale de Commerce ne pouvait ignorer la nullité entachant le contrat conclu entre sa cliente, la société DYL-INVEST, et le Ministère de la Défense dès lors :

QU'il appartient dans le cadre des diligences normales d'une banque saisie d'une demande d'ouverture de compte de société d'obtenir communication de toutes pièces établissant l'existence régulière de la société ;

QU'en l'espèce, la Banque Internationale de Commerce qui a eu connaissance du contrat de livraison d'armes, ainsi qu'en atteste sa lettre à la Banque Nationale du Rwanda en date du 26 novembre 1993, aurait dû relever la fausse déclaration de domiciliation de la société et à tout le moins requérir de la société DYL-INVEST la fourniture d'un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ;

QU'elle aurait été particulièrement avisée de le faire notamment au regard de la lettre d'engagement de restitution d'acompte que celle-ci devait fournir au Ministère de la Défense en application des dispositions de l'article 3.1.1. du contrat litigieux ;

ATTENDU enfin QUE la Banque Internationale de Commerce qui, des termes mêmes de sa lettre à Monsieur Dominique Lemonnier en date du 24 janvier 1994, semble traiter habituellement des contrats de vente d'armes, ne pouvait ignorer avoir affaire à un commerce réglementé ;

QU'ainsi celle-ci, pour avoir accepté de recevoir en séquestre des fonds qu'elle savait provenir d'un commerce illicite, a volontairement entretenu une collusion coupable avec son client Monsieur Dominique Lemonnier et la société DYL-INVEST qu'il anime ;

### II.2.3. Sur le préjudice

ATTENDU QUE les négligences coupables de la société DYL-INVEST, de Monsieur Dominique Lemonnier et de la Banque Internationale de Commerce ont causé un grave préjudice au Ministère de la Défense de la République du Rwanda ;

QUE s'agissant de la société DYL-INVEST et Monsieur Dominique Lemonnier, le préjudice résulte du défaut de livraison du matériel que ces derniers s'étaient engagés à livrer ;

QUE ce préjudice s'est traduit pour l'armée régulière du Rwanda en une impossibilité d'opposer à l'agression extérieure menée par les représentants du Front Patriotique Rwandais les moyens de défense ou une armée régulièrement constituée aurait pu opposer ;

QU'il en est résulté la déroute de l'armée et de multiples pertes en vies humaines ;

QUE s'agissant de la Banque Internationale de Commerce, celle-ci a par son attitude coupable privé le Ministère de la Défense des fonds nécessaires aux moyens de sa défense ;

QUE le préjudice qui en est résulté pour le Ministère de la République du Rwanda devra être évalué à la somme de 10 000 000 francs français .

### II.2.4. Sur les frais irrépétibles

ATTENDU QU'il serait particulièrement inéquitable de laisser à la charge du Ministère de la Défense les frais irrépétibles que celui-ci a dû engager pour sa défense ;

QU'il y aura lieu de condamner solidairement la société DYL-INVEST, Monsieur Dominique Lemonnier et la Banque Internationale de Commerce de verser au Ministère de la Défense la somme de 100 000 Francs à titre d'article 700 N.C.P.C. .

QUE celle-ci se trouve particulièrement justifiée par les nombreux contacts qui ont du s'établir en temps de guerre entre les Ministères de la Défense et des Finances aux fins de reconstituer le dossier et par les recherches effectuées par ses conseils en Suisse, en France et sur les îles Turques et Caïques .

**PAR CES MOTIFS**

- Dire le Ministère de la Défense recouvrable et bien fondé en son action ;
- Dire le Tribunal de Céans compétent en application des dispositions de l'article 42 N.C.P.C. ;
- Prononcer la nullité du contrat de vente en date du 3 mai 1993 entre la société DYL-INVEST et le Ministère de la Défense de la République du Rwanda ;
- Dire la nullité du contrat opposable à la Banque Internationale de Commerce ;
- Condamner en conséquence la Banque Internationale de Commerce à restituer, solidairement avec Monsieur Dominique Lemonnier et la société DYL-INVEST, au Ministère de la Défense la somme de 458 100 dollars, devises des Etats-Unis d'Amérique ;
- Condamner solidairement la société DYL-INVEST, Monsieur Dominique Lemonnier et la Banque Internationale de Commerce à payer au Ministère de la Défense de la République du Rwanda la somme de 10 000 000 Francs Français à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice par lui subi ;
- Dire que les sommes dues porteront intérêt au taux légal et que les intérêts dus pour une année entière s'intégreront au capital pour porter intérêt ;
- Condamner solidairement la société DYL-INVEST, Monsieur Dominique Lemonnier et la Banque Internationale de Commerce aux entiers dépens ;
- Dire que conformément aux dispositions de l'article 699 N.C.P.C., Maître Jean François Gagnon pourra recouvrer directement ceux dont il a fait l'avance sans avoir reçu provision ;
- Condamner solidairement la société DYL-INVEST, Monsieur Dominique Lemonnier et la Banque Internationale de Commerce à payer au Ministère de la Défense du Rwanda la somme de 100 000 Francs au titre de l'article 700 N.C.P.C. ;
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant appel et sans constitution de garantie.

**SOUS TOUTES RESERVES**

## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 10. VENTES D'ARMES (suite)

#### 10.B. AUTRES VENTES D'ARMES : AFFAIRE DYL INVEST ET MIL TEC CO (suite) .....

*10.B.8. Attestation de réception de la somme de 150 000 F de la société Mil Tec Corporation Limited au Rwanda par M. Jean-Paul Chimouze, 26 novembre 1994 .....*

590

*10.B.9. Extrait des minutes de la cour d'appel de Chambéry, 23 mars 1995 .....*

592

*10.B.10. Arrêt de la cour de cassation rendu sur le pourvoi formé par le Procureur général près la Cour d'appel de Chambéry, 5 décembre 1996 .....*

599

**10.B.8. Attestation de réception de la somme de 150 000 F de  
la société Mil Tec Corporation Limited au Rwanda par  
M. Jean-Paul Chirouze, 26 novembre 1994**



- 591 -

# DYL

DYL INVEST LIMITED  
TURKS AND CAICOS  
ISLANDS  
Registered N° E.11091

Téléphone (033).50.52.49.48  
Télécopie (033).50.52.62.79

**Monsieur Jean-Paul CHIROUZE**  
**74000 Saint-Jorioz.**  
**Madame Violaine COURCELLES**  
**75000 Paris.**

## ATTESTATION .

Le 26/11/94.

Dans le cadre du dossier référence: CONTRAT N° 01/93 Dos 0384/06.1.9  
nous attestons et reconnaissons avoir reçu de la Société DYL-INVEST la  
somme de 150.000,00 Francs Français (150.000,00 FF).

Ce montant réglé à ce jour en sa totalité correspond à notre intervention en  
tant "qu'apporteur d'affaires " et "mise en relation" pour le dossier ci-dessus  
référéncé.

Cette attestation est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Ce montant libératoire des engagements relatifs à ce dossier représente le  
solde de tout compte.

Fait à ANNECY le 26/11/1994.

Mr Jean-Paul CHIROUZE.  
'LU ET APPROUVE'

*Lu et approuvé*  
  
J.P. CHIROUZE

10.B.9. Extrait des minutes de la cour d'appel de Chambéry,  
23 mars 1995

**LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY,**

réunie le vingt trois mars mil neuf cent quatre vingt quinze en chambre du conseil, a rendu l'arrêt suivant :

la Cour était composée lors des débats et du délibéré par :

- Monsieur PALISSE, Président de la Chambre d'Accusation,
- Monsieur VENCENT et Monsieur GALLICE, Conseillers,

tous trois désignés en application des dispositions de l'article 191 du Code de Procédure Pénale,

Le Ministère Public était représenté lors des débats par :

- Monsieur GRANIER, Avocat Général,

La Cour était assistée lors des débats par :

- Madame HAMON, Greffier divisionnaire.

Vu la procédure d'information suivie au Tribunal de Grande Instance d'ANNECY, cabinet de Madame M. Gabrielle PHILIPPE, Juge d'instruction contre :

**LEMONNIER Dominique**

né le 2 Juin 1953 à BAGNERES DE LUCHON (Haute-Garonne)

de André et de Mania SZAGER

de nationalité française

divorcé

directeur de société

Jamais

demeurant

- DETENU à la Maison d'arrêt d'ATTON -  
Mandat de dépôt du 27 Janvier 1995

- Comparant à l'audience,

- Ayant pour Conseils, Maître BOZON, Avocat au barreau d'Annecy et Maître POUZELGUES Patrick, Avocat au Barreau de Paris qui étaient présents à l'audience,

des chefs de commerce de matériels de guerre, de armes ou de munitions de défense sans autorisation de l'Etat,

Faits prévus et punis par les articles 24 du décret loi du 18 AVRIL 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions

Vu la requête en annulation de pièces déposée par Maître BOZON le 27 février 1995

Vu l'ordonnance de transmission de la procédure à Monsieur le Procureur Général rendu par la Président de la Chambre d'Accusation le 9 mars 1995

Vu le réquisitoire écrit de Monsieur le Procureur Général en date du 17 mars 1995

et les notification et lettre recommandées par lui expédiées, conformément aux dispositions de l'article 197 du Code de Procédure Pénale, le 10 mars 1995

Vu le dépôt du dossier de la procédure au Greffe de la Chambre d'Accusation et sa mise à la disposition des conseils des parties jusqu'au jour de l'audience dans les formes et délais prévus à l'article 197 alinéas 2 et 3 du Code de Procédure Pénale,

- Ayant entendu en l'audience du Lundi 20 Mars 1995 tenue en Chambre du Conseil :

- Monsieur PALISSE, Président en son rapport,

- Me BOZON et POUZELGUES, avocats en leurs observations pour Dominique LEMONNIER

- le Ministère Public en ses réquisitions,

Dominique LEMONNIER et ses conseils ayant eu la parole les derniers,

après en avoir délibéré conformément aux dispositions de l'article 200 du Code de Procédure Pénale,

### LA COUR A STATUE AINSI QU'IL SUIT

Attendu que par requête en date du 27 février 1995, les conseils de Dominique LEMONNIER ont saisi la chambre d'accusation d'une demande d'annulation ;

Attendu que résultent de l'examen de la procédure les éléments suivants :

Le 19 août 1994, le procureur de la République d'Annecy recevait une lettre signée Capitaine Paul BARRIL. L'auteur de cette lettre dénonçait, en visant l'accord des ministres des affaires étrangères et de la défense de la République du RWANDA, un commerce d'armes auquel se serait livré, sans disposer des autorisations nécessaires, Dominique LEMONNIER demeurant à Sevrier en Haute-Savoie. Ce commerce aurait été effectué au travers de la société DYL INVEST.

Le 23 août 1994, cette dénonciation étant adressée pour enquête au SRPJ compétent.

Le 21 septembre 1994, ce service adressait au Parquet un rapport d'où il ressortait, après premières vérifications, qu'aucune autorisation de commerce d'armes ou de munitions n'avait été délivrée par le ministère français de la Défense à Monsieur LEMONNIER ou à la société DYL INVEST.

Le 8 novembre 1994, une information étant ouverte contre X du chef de commerce de matériels de guerre ou d'armes ou de munitions de défense sans autorisation de l'Etat, le réquisitoire introductif visait l'article 24 du décret-loi du 18 avril 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions.

Le juge d'instruction délivrait le 14 novembre 1994 une commission rogatoire conjointe à la direction centrale de la Police Judiciaire et au SRPJ de Lyon et le 27 janvier 1995, il mettait en examen et plaçait en détention Dominique LEMONNIER.

Attendu que les avocats de Dominique LEMONNIER soutiennent que la procédure d'instruction est nulle, faute de base légale, les poursuites ayant été engagées sans plainte d'un des ministres compétents comme l'exige l'article 36 du décret-loi du 18 avril 1939 ; qu'ils soutiennent également que les dispositions de l'article 105 du Code de Procédure Pénale ont été violées et que la procédure est également nulle de ce chef ;

Attendu que le ministère public fait valoir que l'article 36 du décret-loi du 18 avril 1938 ne vise pas l'article 24 du même décret-loi qui est la base duquel Dominique LEMONNIER est poursuivi ; qu'il requiert en conséquence l'annulation de quatre procès verbaux d'audition de Dominique LEMONNIER établis le 26 janvier 1995 pour violation de l'article 105 du Code de Procédure Pénale, mais qu'il demande que cette annulation ne soit pas étendue au reste de la procédure ;

Attendu qu'aux termes de l'article 36 précité : "Les poursuites ne pourront être engagées en ce qui concerne les infractions prévues et réprimées par les articles 2 (alinéas 2 et 3) 5 (alinéa 2), 6, 7, 8 (alinéa 1er), 12, 22, 25 (hors les cas prévus par l'article 21) et 33 que sur la plainte, des ministres compétents de la défense nationale, de la guerre, de la marine, de l'air ou des finances" ; qu'il s'agit de dispositions qui touchent à l'exercice de l'action publique et dont la méconnaissance entraîne nécessairement une nullité d'ordre public ;

Attendu qu'en l'espèce le réquisitoire introductif a visé l'article 24 du décret-loi qui prévoit et punit d'un emprisonnement de cinq ans et d'une amende de 30 000 francs la fabrication ou le commerce sans autorisation régulière des matériels, armes et munitions visés à l'article 2 (alinéa 3) du décret-loi ; qu'il est vrai que l'article 36 ne vise pas l'article 24, qu'en revanche il vise expressément l'article 2 (alinéa 2 et 3) et que l'alinéa 3 de l'article 2 prévoit que sont soumis à autorisation la fabrication et le commerce des armes et munitions de catégories 1 à 4 ; qu'il en résulte que l'article 2 alinéa 3 et l'article 24 sont indissociables et qu'en visant les infractions prévues par l'article 2 alinéa 3, l'article 36 vise nécessairement celles prévues et réprimées par l'article 24 qui sont les mêmes ; qu'en conséquence l'action publique ne pouvait être mise en mouvement sans la plainte préalable d'une des autorités administratives visées par l'article 36 du décret-loi du 18 avril 1939 ; que le réquisitoire introductif et tous les actes d'instruction qui en résultent se trouvent nuls et de nul effet, que la requête en tant qu'elle vise des actes déjà annulés qui auraient été faits en violation de l'article 105 du Code de Procédure Pénale se trouve dès lors sans objet ;

Vu les articles 170 et suivants, 199 et 216 du Code de Procédure Pénale,

PAR CES MOTIFS

LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

En la forme, reçoit la requête

Au fond,

Prononce la nullité du réquisitoire introductif (cote D14) ainsi que des actes d'instruction subséquents (cote C1 à C8, D15 à D72)

Ordonne le retrait des actes annulés du dossier et leur classement au greffe de la Cour d'appel ;

Rappelle qu'il est interdit de tirer des pièces annulées aucun renseignement contre les parties ;

Ordonne la mise en liberté immédiate de Dominique LEMONNIER s'il n'est détenu pour autre cause ;

Constate que par le fait de l'annulation du réquisitoire introductif l'action publique n'est plus en mouvement ;

Renvoie le ministère public à se pourvoir ainsi qu'il avisera.

Le présent arrêt a été lu par Monsieur PALISSE, Président de la Chambre d'Accusation, en présence de Monsieur GRANIER, Avocat Général et de Madame HAMON, Greffier divisionnaire.

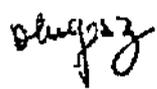
LE GREFFIER,



LE PRESIDENT,



Pour Expédition conforme  
P/ Le Greffier,



95/0084 - LEMONNIER Dominique Arrêt n°105/95

- 1 -

EXTRAIT des MINUTES  
du GREFFE de la COUR d'APPEL  
de CHAMBERY

LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY,  
réunie le vingt trois mars mil neuf cent quatre vingt quinze en chambre du  
conseil, a rendu l'arrêt suivant :

La Cour était composée lors des débats et du délibéré par :

- Monsieur PALISSE, Président de la Chambre d'Accusation,
- Monsieur VENCENT et Monsieur GALLICE, Conseillers,

Tous trois désignés en application des dispositions de l'article 191 du Code de  
Procédure Pénale,

Le Ministère Public était représenté lors des débats par :

- Monsieur GRANIER, Avocat Général,

La Cour était assistée lors des débats par :

- Madame HAMON, Greffier divisionnaire,

Vu la procédure d'information suivie au Tribunal de Grande Instance d'ANNECY,  
cabinet de Madame M. Gabrielle PHILIPPE, Juge d'instruction contre :

LEMONNIER Dominique  
né le 2 Juin 1953 à BAGNERES DE LUCHON (Haute-Garonne)  
de André et de Maria SZAGER  
de nationalité française  
divorcé  
directeur de société

demeurant route des Quarts - 74320 SEVRIER

- DETENU à la Maison d'arrêt d'AITON  
Mandat de dépôt du 27 Janvier 1995

- COMPARANT EN PERSONNE -

- Ayant pour Conseil, Maître BOZON, Avocat au Barreau d'Annecy et Maître  
POUZELGUES Patrick, Avocat au Barreau de Paris, qui étaient présents à  
l'audience,

des chefs de commerce de matériels de guerre ou d'armes ou de munitions de défense sans autorisation de l'Etat

Faits prévus et punis par les articles 24 du décret loi du 18 AVRIL 1939 modifié fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions

Vu la demande de mise en liberté présentée par Maître BOZON le 27 février 1995

Vu l'ordonnance du Juge d'instruction qui a rejeté cette demande le 3 mars 1995

Vu la notification de cette décision faite le 3 mars 1995

Vu la déclaration d'appel, avec demande de comparution personnelle à l'audience, faite par Maître BOZON au Greffe de la juridiction le 3 mars 1995

Vu le réquisitoire écrit de Monsieur le Procureur Général en date du 17 mars 1995

et les notification et lettre recommandées par lui effectuées conformément aux dispositions de l'article 197 du Code de Procédure Pénale, le 10 Mars 1995

Vu le dépôt du dossier de la procédure au Greffe de la Chambre d'Accusation et sa mise à la disposition des conseils des parties jusqu'au jour de l'audience dans les formes et délais prévus à l'article 197 alinéas 2 et 3 du Code de Procédure Pénale,

Vu le mémoire régulièrement déposé le 16 mars 1995 au greffe de la Chambre d'Accusation par Maîtres BOZON et POUZELGUES pour la défense de Dominique LEMONNIER

Ayant entendu en l'audience du Lundi 20 Mars 1995 tenue en Chambre du Conseil :

- Monsieur PALISSE, Président en son rapport,
- Dominique LEMONNIER, en ses explications,
- Me BOZON et POUZELGUES, avocats en leurs observations pour Dominique LEMONNIER,
- Le Ministère Public en ses réquisitions,

Dominique LEMONNIER et ses conseils ayant eu la parole les derniers,

Après en avoir délibéré conformément aux dispositions de l'article 200 du Code de Procédure Pénale,

LA COUR A STATUE AINSI QU'IL SUIT

Attendu que l'appel de Dominique LEMONNIER, interjeté dans les formes et les délais légaux, est régulier et recevable ;

Attendu que par arrêt de ce jour, la chambre d'accusation a prononcé la nullité du réquisitoire introductif ainsi que des actes d'instruction subséquents et ordonné la remise en liberté de Dominique LEMONNIER ; que son appel se trouve devenu sans objet ;

Vu les articles 199 et 216 du Code de Procédure Pénale.

PAR CES MOTIFS

LA CHAMBRE D'ACCUSATION DE LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY

En la forme, reçoit l'appel comme régulier,

Au fond, constate que Dominique LEMONNIER, a été mis en liberté ;

Dit son appel devenu sans objet ;

Le présent arrêt a été lu par Monsieur PALISSE, Président de la Chambre d'Accusation, en présence de Monsieur GRANIER, Avocat Général, et de Madame HAMON, Greffier divisionnaire.

LE GREFFIER,

LE PRESIDENT,



Pour Expédition conforme

P/ Le Greffier,

Blugosz



**10.B.10. Arrêt de la cour de cassation rendu sur le pourvoi  
formé par le Procureur général près la Cour d'appel de  
Chambéry, 5 décembre 1996**

M<sup>e</sup> Choucrocy

N° N 95-85.008 BE

- 600 -

N° 5374

MPH

5 DECEMBRE 1996

10 B 10

M. CULIÉ conseiller le plus ancien,  
ffons de président,

REPUBLIQUE FRANCAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANCAIS

LA COUR DE CASSATION, CHAMBRE CRIMINELLE, en son audience publique tenue au Palais de Justice à PARIS, le cinq décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize, a rendu l'arrêt suivant :

sur le rapport de M. le conseiller PIBOULEAU, les observations de Me CHOUCROY, avocat en la Cour, et les conclusions de M. l'avocat général DINTILHAC

Statuant sur le pourvoi formé par :

LE PROCUREUR GÉNÉRAL PRÈS LA COUR D'APPEL DE CHAMBERY,

**Jean-Pierre BOZON**  
AVOCAT  
12, rue Royale  
74000 ANNECY  
Tél. 50.45.00.18 ou 50.52.87.30

contre l'arrêt de la cour d'appel, en date du 23 mars 1995, qui, dans la procédure suivie contre Dominique LEMONNIER, pour commerce de matériels de guerre sans autorisation, a prononcé la nullité du réquisitoire productif et des actes d'instruction subséquents ;

le mémoire produit et les observations en défense ;

sur le moyen unique de cassation pris de la violation des articles 2, alinéas 1 et 3, 24, 25 et 36 du décret-loi du 18 avril 1939, 31 du Code de procédure pénale ;

Attendu que, mis en examen pour commerce de matériels de guerre, d'armes et de munitions de défense sans autorisation de l'Etat, délit prévu et puni par l'article 24 du décret-loi du 18 avril 1939, Dominique Lemonnier a demandé l'annulation du réquisitoire introductif et des actes d'instruction subséquents, au motif qu'en l'absence de plainte préalable des ministres compétents, exigée par l'article 36, alinéa 3, de ce texte, l'action publique n'avait pas été régulièrement exercée ;

Attendu que, pour faire droit à sa requête, la chambre d'accusation retient que, s'il ne se réfère pas à l'article 24, seul visé au réquisitoire introductif, l'article 36 du décret-loi du 18 avril 1939 est expressément applicable à l'infraction aux dispositions de l'article 2, alinéa 3, qui font obligation à quiconque exerce le commerce des armes de guerre d'y être autorisé par l'Etat, et qui forment avec le texte sanctionnateur de l'article 24 un tout indissociable ;

Attendu qu'en prononçant ainsi, la chambre d'accusation a justifié sa décision ;

D'où il suit que le moyen ne saurait être admis ;

Et attendu que l'arrêt est régulier en la forme ;

**REJETTE** le pourvoi ;

Ainsi jugé et prononcé par la Cour de Cassation, chambre criminelle, en son audience publique, les jour, mois et an que dessus ;

Ont été présents aux débats et au délibéré : M. Culié conseiller le plus ancien, faisant fonctions de président en remplacement du président empêché, M. Pibouleau conseiller rapporteur, MM. Roman, Schumacher, Martin, Mme Chânet conseillers de la chambre, MM. de Mordant de Massiac, de Laroslère de Champfeu conseillers référendaires ;

Avocat général : M. Dintilhac ;

Greffier de chambre : Mme Ely ;

En foi de quoi le présent arrêt a été signé par le président, le rapporteur et le greffier de chambre ;

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Le Greffier en Chef



## SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

### 10. VENTES D'ARMES (suite)

#### 10.B. AUTRES VENTES D'ARMES : AFFAIRE DYL INVEST ET MIL TEC CO (suite).....

##### *10.B.11. Dossier ventes d'armes de la société Mil Tec Corporation Limited au Rwanda ..... 603*

**10.B.11. Dossier ventes d'armes de la société Mil Tec  
Corporation Limited au Rwanda**



# MIL-TEC CORPORATION LIMITED

RAGNAL HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

20th JULY 1994.  
INVOICE NO:MTC/21/20/94

MINISTRY OF DEFENSE.,  
REPUBLIC OF RWANDA,  
KINSHASA.  
ZAIRE.

To cost of delay in off-loading and departure of Aircraft.  
U.S.Dollar 68.750.00

FOR AND BEHALF OF,

MIL-TEC CORPORATION LTD.

OKJ

OKJ - 0100116

Shipper's Name and Address <b>MIL-TEC CORPORATION LTD</b>		Shipper's Account No. 1234567890		<b>Air Waybill</b>		<b>OKADA AIR CARGO</b>															
Consignor's Name and Address <b>MINADEF, GOMA, ZAIRE</b>		Consignee's Name and Address [REDACTED]		P.O. BOX 2212, LAGOS, NIGERIA		[REDACTED]															
Booking Carrier's Agent Name and City <b>JETLEASE</b>		Agent's IATA Code <b>JETLEASE</b>		Account No. [REDACTED]		Currency <b>USD</b>															
Airport of Departure (IATA, of first Carrier) and requested Routing <b>TIRANA</b>		Airport of Destination <b>GOMA</b>		Declared Value for Carriage <b>XXXXXXX</b>		Declared Value for Customs <b>NVD</b>															
Handling Information <b>AS PER INVOICE</b>		Insurance <b>AS PER INVOICE</b>		Amount of Insurance <b>XXXXXXX</b>		Insurance <b>AS PER INVOICE</b>															
<table border="1"> <thead> <tr> <th>No. of Pieces</th> <th>Gross Weight</th> <th>Net Class</th> <th>Chargeable Weight</th> <th>Rate</th> <th>Charge</th> <th>Remarks and Conditions of Carriage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td><b>AS AGREED</b></td> <td><b>AS PER INVOICE</b></td> </tr> </tbody> </table>		No. of Pieces	Gross Weight	Net Class	Chargeable Weight	Rate	Charge	Remarks and Conditions of Carriage						<b>AS AGREED</b>	<b>AS PER INVOICE</b>	Other Charges <b>AS AGREED</b>		Signature of Shipper or its Agent <b>JETLEASE INTERNATIONAL (PARAGUAY) LIMITED</b>		Signature of Carrier or its Agent	
No. of Pieces	Gross Weight	Net Class	Chargeable Weight	Rate	Charge	Remarks and Conditions of Carriage															
					<b>AS AGREED</b>	<b>AS PER INVOICE</b>															
Prepaid <b>AS AGREED</b>		Weight Charge <b>AS AGREED</b>		Collect <b>AS AGREED</b>		Total other Charges Due Agent															
Total other Charges Due Agent		Total other Charges Due Carrier		Total Charges		Total Collect															

OKJ - 0100116

Authorized Signature(s)

**MTC****MIL-TEC CORPORATION LIMITED**

RAGNAL HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

7th DECEMBER 1994.

THE MINISTER OF DEFENSE,  
REPUBLIC OF RWANDA,  
BUKAVU.  
ZAIRE.

YOUR EXCELLENCY,

RE: OUTSTANDING PAYMENT.

We refer to a meeting held in Nairobi on the 5th December 1994 at your Embassy, with His Excellency the Minister of Finance His Excellency the Ambassador to Kenya and Col Kayumba Cyprien.

The meeting was arranged by MIL-TEC, after months of uncertainty and loss of contact due to the current situation in Rwanda and most of all the lack of communication.

Your excellency, as you are well aware, we have been suppliers to your Ministry for over 5 years, and were able to assist you with supplies during your time of need.

We were asked to supply goods in April and May of 1993 (ANNEX 1 AND 2) for which we were promised payment but never paid.

We were approached for very urgent supplies on the 10th of April 94, after the tragic death of His Excellency the President, we received this urgent request from Col Kayumba, Major Tereraho and finally from the, then Minister of Defense Augustin Bizimana, as you will see our first shipment was delivered 8 days later at this time we insisted to the then Minister for the outstanding payment and we were assured these would be paid forthwith, the schedule of our shipments amounts of our invoices and payments received are reflected in our statement (ANNEX 3).

- 607 -

CORSERA



Payments were made to us from Kigali, Belgium, France and Cairo, we also received 1 payment of 450.000 dollars from one of your suppliers (DYL INVESTMENTS) who was unable to fulfil his delivery commitments to you, but had been paid by your Ministry.

A transfer of U.S.Dollars 578.645.00 was effected from Cairo for our last shipment on 18/7/94, we however never received the payment, we reported this matter to Col Kayumba, Mr. Bizimana and Mr. Zikamabbari of your Cairo Embassy, who informed us that the funds had been blocked in the U.S. We believe the blockade was initiated by the U.S. due to the situation in Rwanda at that time.

It was suggested by some of your officials that the amount of U.S.\$ 578,645.00 was received by us, we enclose a confirmation from our Bank (ANNEX 7) we can assure you, that had we received this payment we would not be making any claims for it.

We spoke to Major Tereraho on various occasions, who confirmed to us the receipt of all the goods in good order.

We also believe that we were the only suppliers who successfully supplied your Government with goods, where as your other suppliers did not perform despite having been paid for the goods in question.

As you are aware that the credit given to you is against borrowing from Commercial Banks and as such we have to charge you interest at the rate of 1.25% per month, from the time the money has been outstanding.

You will realize that we have gone out of the way to assist your Ministry in times of need.

CORSERA



current and very difficult financial situation has been explained to His Excellency, the Minister of Finance, and we can not express our very serious problems with our Bankers because of this long outstanding of U.S.Dollars 1,708,313.09 as per (ANNEX 3 ) plus the interest as per (ANNEX 4-5 AND 6). totaling to U.S.Dollars 254,062.90 respectively, making a grand total outstanding of U.S.Dollars 1,962,375.90

Under the circumstance we will be obliged if you would kindly review the above situation urgently and we await your most urgent action and settlement.

May we also add that we are able to assist you in the future if you so require.

Yours sincerely,

**FOR AND BEHALF OF:  
MIL-TEC CORPORATION LTD.**

c.c. HIS EXCELLENCY THE PRIME MINISTER  
HIS EXCELLENCY THE MINISTER OF FINANCE  
HIS EXCELLENCY THE AMBASSADOR TO KENYA  
COL KAYUMBA CYPRIEN  
MAJOR TERERAHO CYPRIEN  
MR.BIZIMANA AUGUSTIN (FOR INFORMATION)

Traduction non officielle

MIL-TEC CORPORATION LIMITED  
Ragnal House, 18 Peel Road, Douglas-Isle-of-Man

07.12.1994

Monsieur le Ministre de la Défense  
République du Rwanda  
Bukavu  
Zaire

Nous nous référons à la réunion tenue à Nairobi le 5 décembre 1994 à votre ambassade avec le Ministre des Finances, l'Ambassadeur du Kenya et le Colonel Cyprien Kayumba.

La rencontre a été organisée par MILTEC, après des mois d'incertitude et des pertes de contact dues à la situation au Rwanda et la faiblesse des moyens de communication.

Comme vous le savez, nous avons été vos fournisseurs pendant cinq ans, et nous avons été en mesure de vous approvisionner à temps et en fonction de vos besoins.

On nous a demandé de fournir des marchandises en avril et mai 1993 (annexe un et 2) : le paiement promis n'a pas été effectué.

On nous a contactés pour des approvisionnements urgents le 10 avril 1994, après le tragique décès du Président ; cette demande venait du Colonel Kayumba, du Major Tereraho et finalement du ministre de la défense Augustin Bizimana ; notre première livraison intervenait 8 jours plus tard et nous avons alors réclamé les paiements en attente ; on nous a donné l'assurance que les paiements seraient effectués sans délai. Voir le détail de nos expéditions et le relevé de nos factures en annexe.

Les paiements ont été faits de Kigali, de Belgique, de France et du Caire ; nous avons reçu aussi un paiement de 450 000 dollars de l'un de nos fournisseurs, qui n'avait pas rempli ses engagements envers vous, mais qui avait déjà été payé par votre Ministère.

Un virement de 578 645 dollars a été effectué du Caire pour notre dernière livraison du 18 juillet ; mais nous n'avons pas reçu le paiement et en avons référé au Colonel Kayumba, à M. Bizimana et à M. Zikamabhari de votre ambassade au Caire, qui nous ont informés que les fonds étaient bloqués aux Etats-Unis. Nous pensons que ce blocage a été causé par une initiative américaine due à la situation au Rwanda à cette époque.

Certains de vos collaborateurs ont insinué que nous avons reçu les 578 645 dollars ; nous joignons une confirmation de notre banque (annexe 7) ; nous pouvons vous assurer que si nous avons reçu ce paiement, nous ne l'aurions pas réclamé.

.../...

- 608<sup>te</sup> -

Nous avons parlé au Major Tereraho à plusieurs reprises, il nous a confirmé la bonne réception des marchandises. Nous pensons avoir été seuls fournisseurs réguliers et performants, alors que d'autres n'ont pas assuré les livraisons malgré les paiements.

Comme vous le savez, le crédit vous a été accordé sur emprunt à des banques commerciales, et en conséquence nous devons comptabiliser un intérêt de 1,25 % par mois pour toute la durée de souffrance des paiements.

Vous comprendrez que nous ne pouvons plus répondre aux demandes de votre Ministère.

Notre difficile situation financière actuelle a été décrite à votre Ministre des Finances, et nous encourons de sérieux problèmes auprès de nos banquiers en raison de la dette de 1 708 313,09 dollars (principal) plus un total de 254 062,90 dollars (intérêts) à savoir un montant total de 1 962 375,90 dollars.

Nous vous serions obligés d'examiner d'urgence la situation décrite par la présente, pour laquelle nous attendons au plus vite de votre part action et règlement.

Nous serons prêts à vous apporter notre concours à l'avenir si vous le souhaitez.

Salutations.

Copies :

M. Le Premier ministre

M. Le Ministre des Finances

M. L'Ambassadeur du Kenya

Colonel Kayamba Cyprien

Major Tereraho Cyprien

M. Bizimana Augustin (pour information)

ANNEX 2

MIL-TRAV CORPORATION LTD

201 DTX  
 31014  
 EYE  
 FAX  
 TEL (44) 273-73553  
 Fax: (44) 273-62614

*(Circular stamp: CORSERA ESTERI ARCHIVIO)*

28th APRIL 1993.

INVOICE NO: 0101

MINISTRY OF DEFENSE  
 B.P. 23  
 KIGALI  
 RWANDA

500 ONLY ACCUS CD N1 - 1,2V, 7Ah @ FF: 421 = 210.500.00

TOTAL C.I.F. KIGALI FRENCH FRANCS = 210.500.00

ORIGIN : E.E.C.

PAYMENT: UPON RECIEPT OF GOODS IN KIGALI.

FOR & ON BEHALF OF: -

*(Signature)*  
 MIL-TRAV CORPORATION LTD.

- 610 -



# MIL-TEC CORPORATION LIMITED

RAGNAR HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

ANNEX 1

28th MAY 1993.

INVOICE NO:0105.

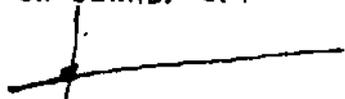
MINISTRY OF DEFENSE.,  
B.P. 23,  
KIGALI.  
RWANDA.

1.	1,000.000	CARTOUCHES X 5.56mm @ U.S.\$ 210 PER 1000	=	210.000.00
2.	177.640	CARTOUCHES X 7.62mm LOOSE @ U.S.\$ 310 PER 1000	=	55.068.00
3.	417.220	CARTOUCHES X 7.62mm LINK @ U.S.\$ 390 PER 1000	=	162.715.00
4.	40.000	CARTOUCHES X 7.62mm LINK 4 BALL - 1 TRACER @ U.S.\$ 390 PER 1000	=	15.600.00
				-----
		TOTAL F.O.B.	U.S.\$	= 443.383.00
		FREIGHT	U.S.\$	= 98.000.00
		INSURANCE	U.S.\$	= 8.120.00
				-----
		TOTAL C.I.F. KIGALI	U.S.\$	= 549.503.00
				=====

ORIGIN : ISRAEL

CONTRACT N°: 1626/06.1.9. DATED 11 MAY 1993. AND OUR  
PRO-FORMA INVOICE N°: MIL/MINADEF/05/93/05  
OF 10-05-1993.

FOR & ON BEHALF OF:-

  
MIL-TEC CORPORATION LTD.



**MIL-TEC CORPORATION LIMITED**

ANNEX 3

RAGNAL HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

THE HON. MINISTER.,  
MINISTRY OF DEFENSE,  
BUKAVU,  
ZAIRE.

STATEMENT  
U.S. DOLLARS

FLIGHT N°	FLIGHT DATE	TRANSACTION NUMBER	INVOICE AMOUNT U.S.\$	PAYMENT RECEIVED US\$	BALANCE U.S. DOLLARS.
1	18.04.94	INVOICE	853.731.00		
		PAYMENT		1.265.500.00	
2	25.04.94	INVOICE	681.200.00		
		INVOICE	56.000.00		
		PAYMENT		667.000.00	
		PAYMENT		596.000.00	
3	03.05.94	INVOICE	942.680.00		
		PAYMENT		450.000.00	
		PAYMENT		130.000.00	
4	09.05.94	INVOICE	1023.840.00		
5	PREVIOUS	INVOICE	549.503.00		
6	PREVIOUS	INVOICE	511.415.09	(EQUIVALENT TO FF: 2.710.500)	
7	20.05.94	INVOICE	1074.549.00		
		PAYMENT		500.000.00	
		PAYMENT		523.500.00	
		PAYMENT		500.000.00	
8	18.07.94	INVOICE	753.645.00		
		PAYMENT		175.000.00	
		INVOICE	68.750.00		
			6.515.313.09	4.807.000.00	1.708.313.09
			U.S. DOLLARS	BALANCE DUE	1.708.313.09.

PLEASE PAY OVERDUE BALANCE IMMEDIATELY



CORSERA

**U.S. DOLLAR INTEREST CALCULATION  
OUTSTANDING AMOUNT U.S. 549503.00  
RATE OF INTEREST 1.25% PER MONTH.**

	<u>AMOUNT</u>	<u>INTEREST</u>	<u>TOTAL</u>
28/MAY/1993-	549503.00	6868.79	556371.78
28/JUNE/1993	556371.78	6954.65	563326.42
28/JULY/1993	563326.42	7041.58	570368.00
28/AUG/1993	570368.00	7129.60	577497.60
28/SEPT/1993	577497.60	7218.72	584716.32
28/OCT/1993	584716.32	7308.95	592025.27
28/NOV/1993	592025.27	7400.32	599425.58
28/DEC/1993	599425.58	7492.82	606918.39
28/JAN/1994	606918.39	7586.48	614504.86
28/FEB/1994	614504.86	7681.31	622186.17
28/MAR/1994	622186.17	7777.33	629963.49
28/APR/1994	629963.49	7874.54	637838.03
28/MAY/1994	637838.03	7972.98	645811.00
28/JUNE/1994	645811.00	8072.64	653883.63
28/JUL/1994	653883.63	8173.55	662057.17
28/AUG/1994	662057.17	8275.71	670332.88
28/SEPT/1004	670332.88	8379.16	678712.04
28/OCT/1994	678712.04	8483.30	687195.94
28/NOV/1994	687195.94		

**TOTAL INTERST  
OUTSTANDING**

**AS AT 28/NOV/1994 U.S. DOLLARS 137693.03**

- 613 -



U.S. DOLLAR INTEREST CALCULATION  
PRICIPAL AMOUNT 2,710,500 FRENCH FRANCS  
AT EXCHANGE RATE 5.3 OFF TO 1 U.S. DOLLAR  
OUTSTANDING AMOUNT U.S. DOLLAR 511415.09  
RATE OF INTEREST 1.25% PER MONTH.

CORSERA

	<u>AMOUNT</u>	<u>INTEREST</u>	<u>TOTAL</u>
1/12/93	511415.09	6392.69	517807.77
1/1/94	517807.77	6472.59	524280.36
1/2/94	524280.36	6553.51	530833.86
1/3/94	530833.86	6635.42	537469.28
1/4/94	537469.28	6718.37	544187.64
1/5/94	544187.64	6802.35	550989.98
1/6/94	550989.98	6887.38	557877.35
1/7/94	557877.35	6973.47	564850.81
1/8/94	564850.81	7060.64	571911.44
1/10/94	571911.44	7148.89	579060.33
1/11/94	579060.33	7238.25	586298.58
1/12/94	586298.58		

-----  
TOTAL INTERST AS AT 1/12/94  
U.S. DOLLARS 74883.56

- 614 -



**U.S. DOLLAR INTEREST CALCULATION**  
**OUTSTANDING AMOUNT U.S. 647395.00**  
**RATE OF INTEREST 1.25% PERMONTH.**

CORSERA

	<u>AMOUNT</u>	<u>INTEREST</u>	<u>TOTAL</u>
18/07/94	647395.00	8092.44	655487.43
18/08/94	655487.43	8193.59	663681.02
18/09/94	663681.02	8296.01	671977.03
18/10/94	671977.03	8399.71	680376.74
18/11/94	680376.74	8504.71	688881.44
18/12/94	688881.44		

-----  
**TOTAL INTEREST OUTSTANDING**  
**AS AT 18/12/94 U.S.DOLLARS 41486.46**

**National Westminster Bank**

- 615 -

ANNEX 7

CORSERA

Milburn Branch  
74 Milburn High Road  
London NW8 4HU

Telephone 071-824 4822  
Facsimile 071-372 7663

Our ref: 039853/CSE001/MF/230  
Our ref: 11 November 1994  
Date:

Mil-Tec Corporation Limited  
c/o Mr Rajpar  
Ragnall House  
18 Peel Road  
DOUGLAS  
Isle Of Man

Dear Sir

Re: Mil-tec Corporation Limited

Further to your meeting with Mr Pugh on the 7th November, I write to confirm that we have not received the sum of \$578,645.00 from Cairo.

I trust this is satisfactory but if I can be of any further assistance, please do not hesitate to contact me at this office.

Yours faithfully

*M Franklin*

Foreign Business Officer  
Mrs M Franklin



**MIL-TEC CORPORATION LIMITED**

RAGNAL HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

8/12/94

MINISTRY OF DEFENSE.  
REPUBLIC OF RWANDA.  
KINSHASA.  
ZAIRE.

STATEMENT OF OUTSTANDING ACCOUNT  
AS AT 30<sup>th</sup> NOVEMBER 1994.

	<u>U.S. DOLLARS</u>
STATEMENT (ANNEX 3)	1,708,313.09
INTEREST DUE ON U.S 549.503 (ANNEX 4)	137,693.03
INTEREST DUE ON U.S. 511,415.09 EQUIVALENT TO FF 2,710,500.00 (ANNEX 5)	74,883.56
INTEREST DUE ON U.S. 647.395 (ANNEX 6)	41,486.46 -----
TOTAL OUTSTANDING DUE AS AT 30/11/94	U.S. 1,962,375.90 -----





- 618 -

**MIL-TEC CORPORATION LIMITED**

RAGNAL HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

CORSERA

25th APRIL 1994.

INVOICE NO: MTC/21/15/94.

THE HON MINISTER.  
 MINISTRY OF DEFENCE,  
 B.P. 23,  
 KIGALI.  
 RWANDA.

<u>QUANTITY</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>U.S. DOLLARS</u>
650,000	5.56mm AMMUNITION	174,200.00
532,000	7.62mm x 39mm AMMUNITION	133,000.00
10,000	HAND GRENADES (D)	200,000.00
TOTAL F.O.B.		507,200.00
INSURANCE		17,000.00
FREIGHT		142,000.00
HANDLING		15,000.00
TOTAL C.I.F.		U.S. DOLLARS 681,200.00

OKJ

OKJ - 0100112

Shipper's Name and Address <b>MIL-TEC CORPORATION</b>		Shipper's Account Number	Air Waybill <b>OKADA AIR CARGO</b>			
Consignee's Name and Address <b>MINISTER DE LA DEFENSE., GOMA, ZAIRE.</b>		Issued by <b>P.O. BOX 2212, LAGOS, NIGERIA</b>				
Issuing Carrier's Agent Name and City <b>JETLEASE INTERNATIONAL (BAHAMAS) LIMITED.</b>		Accounting Information				
Agent's IATA Code	Account No.	Currency				
Airport of Departure (Addr. of first Carrier) and requested routing <b>TEL AVIV</b>		Declared Value for Carriage				
to	By first Carrier	on	at	by		
<b>B707 320 CM</b>		<b>USD XXXXXXXX</b>				
Airport of Destination <b>GOMA</b>		Amount of Insurance <b>XXX</b>	Declared Value for Customs <b>NCV</b>			
Handling Information <b>GOODS AS PER ATTACHED INVOICE</b>						
No. of Pieces RCP	Gross Weight	Rate Class Currency (per kg)	Chargeable Weight	Rate / Charge	Total	Nature and Quality of Goods and Dimensions or Volume
	<b>FULL PLANE LOAD</b>			<b>AS AGREED</b>	<b>AS AGREED</b>	<b>GOODS AS PER ATTACHED INVOICE</b>
					<b>AS AGREED</b>	
Prepaid		Weight Charge	Collect	Other Charge		
<b>AS AGREED</b>		Valuation Charge				
Tax						
Total other Charges Due Agent		Shipper certifies that the particulars on the face hereof are correct and that loadster so any part of the				
Total other Charges Due Carrier		commodities and/or dangerous goods which part is properly described by name and is in proper				
<b>AS AGREED</b>		condition for carriage by air according to the applicable Dangerous Goods Regulations.				
Total prepaid		Total collect		Signature of Shipper or his Agent		
Currency Conversion Rate		or change in Base Currency		For and on behalf of <b>JETLEASE INTERNATIONAL (BAHAMAS) LIMITED</b>		
For Carriers Use only at Destination		Charge in Destination		at (Place) Signature of locally based or his Agent		
				Total collect Charges		

FAK 110001 FORMS LTD. 0108 211122

Original 3 - (For Shipper)

OKJ - 0100112  
Authorized Signature(s)



-620-

**MIL-TEC CORPORATION LIMITED**

RAGNAL HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

25th APRIL 1994.

INVOICE NO: MTC/21/14/94.

THE HON MINISTER.  
MINISTRY OF DEFENCE,  
B.P. 23,  
KIGALI.  
RWANDA.

<u>QUANTITY</u>	<u>DESCRIPTION</u>	<u>U.S. DOLLARS</u>
31,500	12.7mm x 99mm (0.50) AMMUNITION	83,475.00
560,000	5.56mm AMMUNITION	150,080.00
195,800	5.56mm AMMUNITION (TRACER)	62,656.00
104,800	12.7mm x 99mm AMMUNITION (0.50)	382,520.00
<b>TOTAL (F.O.B.)</b>		<b>678,731.00</b>
<b>INSURANCE</b>		<b>18,000.00</b>
<b>FREIGHT</b>		<b>142,000.00</b>
<b>HANDLING</b>		<b>15,000.00</b>
<b>TOTAL C.I.F.</b>		<b>853,731.00</b>
<b>U.S. DOLLARS</b>		<b>853,731.00</b>

020 LHR 1401 6026

DPJ LUSBO

020 1401 6026

**MIL-TEL CORPORATION LTD**  
201 DYKE ROAD,  
HOQUEVILL GUSSEX

**Air Waybill "GERMAN" CARGO SERVICES GMBH**  
LUFTHANSA FRACHTZENTRUM  
TOR 25, TURM C,  
6000 FRANKFURT/MAIN 75

**MINISTRY OF DEFENCE**  
KIGALI  
RWANDA

Conditions 1, 2 and 3 of this Air Waybill are printed and have the same validity.  
It is agreed that the goods described herein are accepted in apparent good order and condition  
except as noted for carriage SUBJECT TO THE CONDITIONS OF CONTRACT ON THE REVERSE  
HEREOF. THE SHIPPER'S ATTENTION IS DRAWN TO THE NOTICE CONCERNING CARRIER'S  
LIMITATION OF LIABILITY, WHICH MAY INCREASE SUCH LIMITATION OF LIABILITY BY DECLARING A HIGHER  
VALUE FOR CARRIAGE AND PAYING A SUPPLEMENTAL CHARGE IF REQUIRED.

**RAPAT FREIGHT LIMITED**  
RAPAT HOUSE, AMBERLEY WAY,  
HOUSLON ROAD, THAMES VALLEY

Accounting Information  
**SHIPPER'S REF: 1041/06.1.9**  
**AGENT'S REF: 60874**  
**FREIGHT PREPAID**

**LHR/LONDON HEATHROW**

Declared Value for Carriage of **44000**  
Declared Value for Customs of **44000**

**KGL GE**

**UKE**

**KGL KIGALI**

Amount of Insurance: **0.0**

**MARKS AND NUMBERS**

Insurance: The carrier offers insurance and such insurance is  
declared in accordance with conditions on reverse hereof unless  
amount to be insured in figures in box marked Amount of Insurance.

No. of Pieces	Weight	Rate Class or Code	Rate	Charge	Quantity of Goods
1	135K	AS PER AGREEMENT	22135		BATTERIES 12V. NON-HAZ

**WE HEREBY DECLARE THAT THE ABOVE GOODS WERE DESPATCHED BY AIRCRAFT 9E753 DATE 20/11/93 TO THE CONSIGNEE AND A COPY OF THIS AIRWAY BILL WAS FORWARDED TO THE CONSIGNEE ON THE AIRCRAFT CONVEYING THE GOODS.**

**RAPAT FREIGHT LIMITED**

Shipper certifies that the particulars on the face hereof are correct and that neither at any part of the carriage nor  
during any intermediate stoppage, such part is properly described by name and is in proper condition for carriage by  
air according to the applicable Dangerous Goods Regulations.  
Signature of Shipper or its Agent  
**17-NOV-93 RAPAT FREIGHT-LHR RONALD D SHEARS**  
Signature of Issuing Carrier or its Agent

020 1401 6026

**MTC**



**MIL-TEC CORPORATION LIMITED**

RAGNAR HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

01.12.93

INVOICE NO: MTC/21.10.32

THE HON. MINISTER.,  
MINISTRY OF DEFENCE,  
B.P. 23,  
KIGALI.  
RWANDA.

377ONLY 8AT 12A 12 VOLTS 1.2 AH.

FRENCH FRANCS

@ FF: 2500

= 942.500

TOTAL C.I.F. KIGALI RWANDA FF

= 942.500

AS PER YOUR CONTRACT NO:1041/06.1.9.

PAYMENT: IMMEDIATELY UPON RECEIPT OF GOODS IN  
KIGALI.

FOR & ON BEHALF OF:

~~MIL-TEC~~  
~~CORPORATION~~  
~~LIMITED~~

MIL-TEC CORPORATION LTD.



# MIL-TEC CORPORATION LIMITED

RAGNAL HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

COSVBA

17.11.93  
INVOICE NO: MTC/21.10.31

THE HON. MINISTER.,  
MINISTRY OF DEFENCE,  
B.P. 23,  
KIGALI,  
RWANDA.

200 ONLY BAT 12A 12 VOLTS 1.2 AH.	FRENCH FRANCS
@ FF: 2500	= 500.000
TOTAL C.I.F. KIGALI RWANDA FF	= 500 000
	-----
	-----

AS PER YOUR CONTRACT NO:1041/06.1.9.

PAYMENT: IMMEDIATELY UPON RECEIPT OF GOODS IN KIGALI.

FOR & ON BEHALF OF:

~~MIL-TEC CORPORATION LIMITED~~  
MIL-TEC CORPORATION LTD.

082 LMR 7708 7113

DPJ LV

082 7708 7113

Shipper's Name and Address <b>MIL-TEC CORPORATION LTD</b> 201 DYKE ROAD, HOVE, E-SUSSEX.		Shipper's Account Number 1-15A		Not negotiable <b>Air Waybill SABENA</b> <b>BELGIAN WORLD AIRLINES</b> issued by 35 RUE CARDINAL MERCIER B-1000 BRUSSELS BELGIUM		
Consignee's Name and Address <b>MINADEF</b> B.P. 23 KIGALI RWANDA. TEL: 77199		Consignee's Account Number <b>CORSERA</b>		I & I agreed that the goods described herein are accepted in receipt of goods order and Carriage (where applicable) for a further SUBJECT TO THE CONDITIONS OF CARRIER'S CONTRACT ON THE REVERSE HEREOF. THE CARRIER'S ATTENTION IS DRAWN TO THE NOTICE CONCERNING CARRIER'S LIMITATION OF LIABILITY. SHIPPER MAY INCREASE SUCH LIMITATION BY DECLARING A HIGHER VALUE FOR CARRIAGE AND PAYING A SUPPLEMENTARY CHARGE IF REQUIRED.		
Forwarding Agent's Name and City <b>RAPAT FREIGHT LIMITED</b> RAPAT HOUSE, AMBERLEY WAY, MOUNSLOW, MIDDX, TW4 6BH		Accounting Information SHIPPER'S REF <b>MTC/21.10.32</b> AGENT'S REF <b>63135</b>				
Agent's IATA Code <b>91-4 7105/000 5</b>		Account No.				
Airport of Origin (IATA, if the Carrier and releasable Airway) <b>LHR/LONDON HEATHROW</b>						
By <b>RGL</b>	By Air Carrier <b>SM</b>	Quantity <b>UKL</b>	Declared Value for Carriage <b>NUD</b>	Declared Value for Customs <b>NUD</b>		
Origin or Destination <b>RGL/KIGALI</b>		Flight/Date <b>SN565/14</b>	Amount of Insurance <b>0.0</b>	ASSURANCE - If carrier effect insurance and such insurance is procured in accordance with conditions on reverse hereof (where applicable) it shall be insured in figures of not more than amount of invoice.		
Marking instructions <b>1 PC ADDR. 110X67X54 CMS.</b> <b>CONTRACT NO: 1041/06.1.9</b>						
No. of Pieces (Gross)	Gross Weight (kg)	Nett Class (Commodity Mark No.)	Chargeable Weight	Rate / Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (Imp. Description or Volume)
1	250		250	AS PER AGREEMENT		BATTERIES NON HAZ.
1	250					
Prepaid		Weight Charge		Other Charge		
		Volume Charge				
		Fuel				
Total Other Charges Due Agent				Shipper certifies that the particulars on the face hereof are correct and that neither he nor any part of the consignment contains dangerous goods, such part is properly described by name and it is in every way suitable for carriage by air according to the applicable Compendium General Regulations.		
Total Other Charges Due Carrier						
Total prepaid				Signature of Shipper or his Agent		
Currency Conversion Rates				11-MAR-94 RAPAT FREIGHT-LHRRONALD D SHEARS		
No charges in local currency				Issued on (Date) (Place) Signature of issuing Carrier or its Agent		
Charges in destination				For Carrier Use only in destination		

STAPLE PERFORATION NR. 325 P. 10

082 7708 7113

- 625 -

082 LHR 7708 6951

DPJ CSR U

082 7708 6951

Shipper's Name and Address <b>MIL-TEC CORPORATION LTD 201 DYKE ROAD HOVE, E. SUSSEX</b>		Shipper's Account Number		Bill responsible <b>Air Waybill SAUENA BELGIAN WORLD AIRLINES issued by 35 RUE CARDINAL MERCIER B-1000 BRUSSELS BELGIUM</b>																						
Consignee's Name and Address <b>MINISTRY OF DEFENSE B.P. 23, KIGALI, RWANDA. CONTRACT NO. 11041/06.1/9.</b>		Consignee's Account Number		Cases 1, 2 and 3 of this Air Waybill are original and have the same validity. It is agreed that the goods described herein are accepted in excellent good order and condition (unless as noted) for carriage SUBJECT TO THE CONDITIONS OF CONTRACT ON THE REVERSE HEREOF. THE SHIPPER'S ATTENTION IS DRAWN TO THE NOTICE CONCERNING CARRIER'S LIMITATION OF LIABILITY. Shipper may increase such limitation of liability by declaring a higher value for carriage and paying a supplemental charge if required.																						
Issuing Carrier's Agent Name and City <b>RAPAT FREIGHT LIMITED RAPAT HOUSE, AMBERLEY WAY, HOUSLOW, MIDDX, TW4 6BN.</b>		Accounting Information <b>SHIPPER'S REF MTC/MINDEF AGENT'S REF 60573</b>																								
Agent's IATA Code <b>91-4 7105/000 5</b>		Account No.																								
Airport of Departure (ICAO), of First Carrier and requested Routing <b>LHR/LONDON HEATHROW</b>																										
To <b>KOL SN</b>		By <b>SN</b>		Currency <b>UKL</b>																						
Airport of Destination <b>KBL/KIGALI</b>		Flight/Date <b>SN/122/9</b>		Declared value for Carriage <b>NVD</b>																						
Handling Information <b>11 PCS ADDR. 11 @ 24X27X27 CMS</b>																										
<table border="1"> <thead> <tr> <th>No. of Pieces PCP</th> <th>Gross Weight</th> <th>Rate Class Commodity Rate No.</th> <th>Chargeable Weight</th> <th>Rate Charge</th> <th>Total</th> <th>Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions or Volume)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>11</td> <td>281K</td> <td></td> <td>281</td> <td>4.25</td> <td>1194.25</td> <td>BATTERIES NON HAZ.</td> </tr> <tr> <td>11</td> <td>281</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>1194.25</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>						No. of Pieces PCP	Gross Weight	Rate Class Commodity Rate No.	Chargeable Weight	Rate Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions or Volume)	11	281K		281	4.25	1194.25	BATTERIES NON HAZ.	11	281				1194.25	
No. of Pieces PCP	Gross Weight	Rate Class Commodity Rate No.	Chargeable Weight	Rate Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions or Volume)																				
11	281K		281	4.25	1194.25	BATTERIES NON HAZ.																				
11	281				1194.25																					
Proposed <b>1194.25</b>		Weight Charge		Other Charge <b>AIRLINE HANDLING 13.10(C) AND FEE 5.46(A)</b>																						
Total other Charges Due Agent <b>5.46</b>		Tax		Signature of SHIPPER or his Agent																						
Total other Charges Due Carrier <b>13.10</b>		Total charges in local currency		9-NOV-93 RAPAT FREIGHT-LIRRONALD D SHEARS																						
Total proposed <b>1212.81</b>		Total collect		Executed on (Date) at (Place) Signature of Issuing Carrier or his Agent																						
Currency Conversion Factor		Charges at Destination		Trial collect Charge																						
For Carrier Use only at Destination																										

OLYMPIC BUSINESS FORMS 061-454 0509 VERSION 7/83

Copy 11 - (Extra Copy for Carrier)

082 7708 6951



**MIL-TEC CORPORATION LIMITED**

RABINAL HOUSE, 18 PEEL ROAD, DOUGLAS-ISLE-OF-MAN

9.11.93

INVOICE NO: MTC/21.10.30

THE HON. MINISTER.,  
MINISTRY OF DEFENCE,  
B.P. 23,  
KIGALI,  
RWANDA.

423 ONLY BAT 12A 12 VOLTS 1.2 AH.

FRENCH FRANCS

@ FF 2500

= 1.057.500

TOTAL C.I.F. KIGALI RWANDA FF

= 1.057.500

AS PER YOUR CONTRACT NO:1041/06.1.9.

PAYMENT: IMMEDIATELY UPON RECEIPT OF GOODS IN  
KIGALI.

FOR & ON BEHALF OF:

~~MIL-TEC  
CORPORATION  
LIMITED~~

MIL-TEC CORPORATION LTD.

URG 1HR 708 6833

UPJ LV 544

082 7708 6833

Shipper's Name and Address <b>MIL-TEC CORPORATION LTD RAPAT FREIGHT AS AGENTS ONY</b>		Shipper's Account Number <b>00000000000000000000</b>		Not negotiable <b>Air Waybill ARENA</b>			
Consignee's Name and Address <b>MINISTRY OF DEFENSE K.P.23 KIGALI RWANDA</b>		Consignee's Account Number <b>CORSERA</b>		Issued by <b>BELGIAN WORLD AIRLINES 35 RUE CARDINAL MERCIER B-1000 BRUSSELS BELGIUM</b>			
Issuing Carrier's Agent Name and City <b>RAPAT FREIGHT (LIMITED) RAPAT HOUSE, AMBERLEY WAY, HOUSLOW, MIDDX. TW4 5PH</b>		Accounting Information <b>SHIPPER'S REF 0101 AGENT'S REF 57194 'FREIGHT PREPAID'</b>		Copies 1, 2 and 3 of this Air Waybill are originals and have the same validity. It is agreed that the goods described herein are received in apparent good order and condition (except as noted for damage) SUBJECT TO THE CONDITIONS OF CONTRACT ON THE REVERSE HEREOF. THE SHIPPER'S ATTENTION IS DRAWN TO THE NOTICE CONCERNING CARRIER'S LIMITATION OF LIABILITY. Shipper may increase such limitation of liability by declaring a higher value for carriage and paying a supplemental charge if required.			
Agent's IATA Code <b>71-9 7105/000 5</b>		Account No.		Declared Value for Carriage <b>1000</b>			
Airport of Departure (Addr. of first Carrier) and requested Routing <b>LHR/LONDON HEATHROW</b>		Airport of Destination <b>NOL/KIGALI</b>		Declared Value for Customs <b>1000</b>			
By first Carrier		By second Carrier		Currency <b>UNL</b>			
Flight/Date <b>SN7122/28</b>		Flight/Date <b>SN563/30.4</b>		Amount of Insurance <b>0.00</b>			
Insurance - If carrier offers insurance and such insurance is requested in accordance with conditions on reverse hereof, insurance amount to be insured in figures in last marked amount of insurance.							
Handling Information <b>1 CASE ADDR. 54X54X52 CMS MARKS MIL-TEC/MINADEF/1/1 - 1041/06.1.9</b>							
No. of Pieces	Gross Weight	kg	Rate Class Commodity Class No.	Chargeable Weight	Rate / Charge	Total	Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions or volume)
1	127K	127		127	6.70	850.90	500 ACCUS CD NS-1720, 7AH.
				3N7122		28-4.93	
1	127					850.90	
Prepaid		Weight Charge		Collect		Other Charges	
850.90						AIRLINE HANDLING 13.10(C) AND FEE 5.45(C)	
Valuation Charge							
Tax							
Total other Charges Due Agent							
5.46							
Total other Charges Due Carrier							
13.10							
Total prepaid		Total collect				Signature of Shipper or his Agent	
869.10							
Currency Conversion Rates		or changes in Dist. Currency				28-APR-93 RAPAT FREIGHT-LEONARD D SHEPERS	
For Carriers Use only at Destination		Charges at Destination		Total collect Charges		Checked on (Date) at (Place) Signature of Issuing Carrier or its Agent	

FREIGHT PRINTING LTD 01477 1000 Q156 1788

RÉPUBLIQUE RWANDAISE



KIGALI, le 22 MARS 1993

N° 1040 106.1.9

DIRSF

CERTIFICAT DE DESTINATION FINALE

OBJET: Contrat N° 1040 106.1.9  
du 22 MARS 1993

Nous certifions par la présente que le matériel acheté auprès de la Société MIL-TEC CORPORATION LTD 201 DYKE ROAD HOVE (U.K) conformément au contrat cité en référence est destiné à notre propre usage et non à la reexportation.

Description du matériel

- 1.000 BAT 12A, 12 VOLTS, 1.2Ah
- 500 ACCUS CD NI - 1,2V,7Ah.

Le Ministre de la Défense  
Le J. J. SASANGA  
Ministre de la Défense Nationale



555 TLV 2754 4661

TLV-0156 9117

Shipper's Name and Address <b>MIL-TEC CORPORATION LTD</b> <b>RAGNAL HOUSE</b> <b>18 PEEL ROAD</b> <b>DOUGLAS ISLE - OF MAN</b>		Shipper's Account Number <b>CORSERA</b>		Not Negotiable <b>Air Waybill T.M.S. LTD.</b> Issued by <b>16, HA'ARBA'AH ST.,</b> <b>61016 TEL AVIV ISRAEL</b> <b>TEL: 03-5164222 FAX: 03-5627035</b>	
Comptroller's Name and Address <b>MINISTERE DE LA DEFENCE</b> <b>CABINET DU MINISTRE</b> <b>BP 23, KIGALI, RWANDA</b>		Comptroller's Account Number		Copies 1, 2 and 3 of this Air Waybill are originals and have the same validity	
Issuing Carrier's Agent Name and City <b>TRADE &amp; MARITIME SERVICES LTD</b> <b>16, HA'ARBA'AH ST., TEL AVIV 61016</b> <b>ISRAEL TEL: 972-3 5638989</b>		Accounting Information <b>NOTIFY: PREPAID - FUEL CHARTER</b> ===== <b>CONTRACT NO 1626/06.1.9</b> <b>DATED 11 MAY 1993 AND</b> <b>INV NO MIL/MINADEF/05/93</b> <b>OF 10/05/93</b>		Agent's IATA Code <b>37 - 4 - 7308</b>	
Airport of Departure (Addr. of First Carrier) and Requested Routing <b>TEL-AVIV ISRAEL</b>		Currency <b>USD PPK</b>		Declared Value for Carriage <b>N V O</b>	
To <b>KGL AEROFLOT</b>		By <b>USD PPK</b>		Declared Value for Customs <b>N C V</b>	
Airport of Destination <b>KIGALI RWANDA</b>		Flight Date <b>X X X</b>		Amount of Insurance <b>X X X</b>	

Handling Information  
**DANGEROUS GOODS AS PER ATTACHED SHIPPER'S DECLARATION**

No of Pieces DCP	Gross Weight	Rate Class Commodity Name No.	Chargeable Weight	Rate / Charge	Taxes	Nature and Quantity of Goods (incl. Dimensions or Volume)
4138827.00			08827.0	AS AGREED	AS AGREED	1 MILLION ROUNDS 9.56 MM AMMO 634720 ROUNDS 7.62 MM AMMO CARTRIDGES FOR WEAPONS INERT PROJECTILE (CARTRIDGES, SMALL ARMS) CLASS 1.4 S UN 0012 PACKING INST 152  INV NO DV/479/EX
4138827.0					AS AGREED	

Prepaid	Weight Charge	Collect	Other Charges
AS AGREED			
Total Other Charges Due Agent		Shipper certifies that the particulars on the face hereof are correct and that insofar as any part of the consignment contains dangerous goods, such part is properly described by name and is in proper condition for carriage by air according to the applicable Dangerous Goods Regulations.	
Total Other Charges Due Carrier		T.M.S. LTD. Signature of Shipper or its Agent	
AS AGREED			REF: 7310 SPEC: 6703
Total Prepaid	Total Collect	06 JUNE 93 TEL-AVIV T.M.S. LTD. Signature of Issuing Carrier or its Agent	
Currency Conversion Rates	CC Charges in Dest. Currency	Executed on (date) at (place)	
For Carrier's Use only at Destination	Charges at Destination	TLV-0156 9-17	

## SOMMAIRE DES ANNEXES

	Pages
<b>10. VENTES D'ARMES (suite)</b>	
<b>10.C. VENTES D'ARMES PAR L'ÉGYPTE.....</b>	<b>631</b>
<i>10.C.1. Lettre du Président Jean Peyrelevade, Président du Crédit Lyonnais, à la Mission d'information, 5 juin 1998, Livraisons d'armes et de munitions entre l'Égypte et le Rwanda.....</i>	<i>632</i>

**10.C. — VENTES D'ARMES PAR L'ÉGYPTE**

**10.C.1. Lettre du Président Jean Peyrelevade,  
Président du Crédit Lyonnais, à la Mission d'information,  
5 juin 1998, Livraisons d'armes et de munitions  
entre l'Égypte et le Rwanda**

REÇU LE :
12 JUIN 1998

- 633 -

CREDIT LYONNAIS

Paris, le 5 juin 1998

LE PRÉSIDENT

Monsieur Paul Quiles  
Président de la Commission  
de la Défense Nationale et des  
Forces Armées  
Assemblée Nationale  
126, rue de l'Université  
75007 Paris

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de répondre à votre lettre du 13 mai dernier, dans laquelle vous me demandiez si - et, dans l'affirmative, comment et pourquoi - le Crédit Lyonnais était intervenu dans un contrat de livraison d'armes et de munitions entre l'Egypte et le Rwanda.

Les recherches auxquelles nous nous sommes livrés font apparaître que l'Ambassade d'Egypte auprès du Royaume Uni disposait d'un compte à notre agence de Londres, de même que les Forces Armées Egyptiennes auprès de notre agence du Caire, Mais, ni dans une agence ni dans l'autre, il n'a été identifié aucune implication par voie de garantie ou de crédit documentaire dans l'exécution du contrat sur lequel vous m'interrogez.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



J. Peyrelevade